

Preuves de la noblesse d'Auvergne / par le Dr de Ribier

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Ribier, Louis de (1876-1932?). Preuves de la noblesse d'Auvergne / par le Dr de Ribier. 1907-1933.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

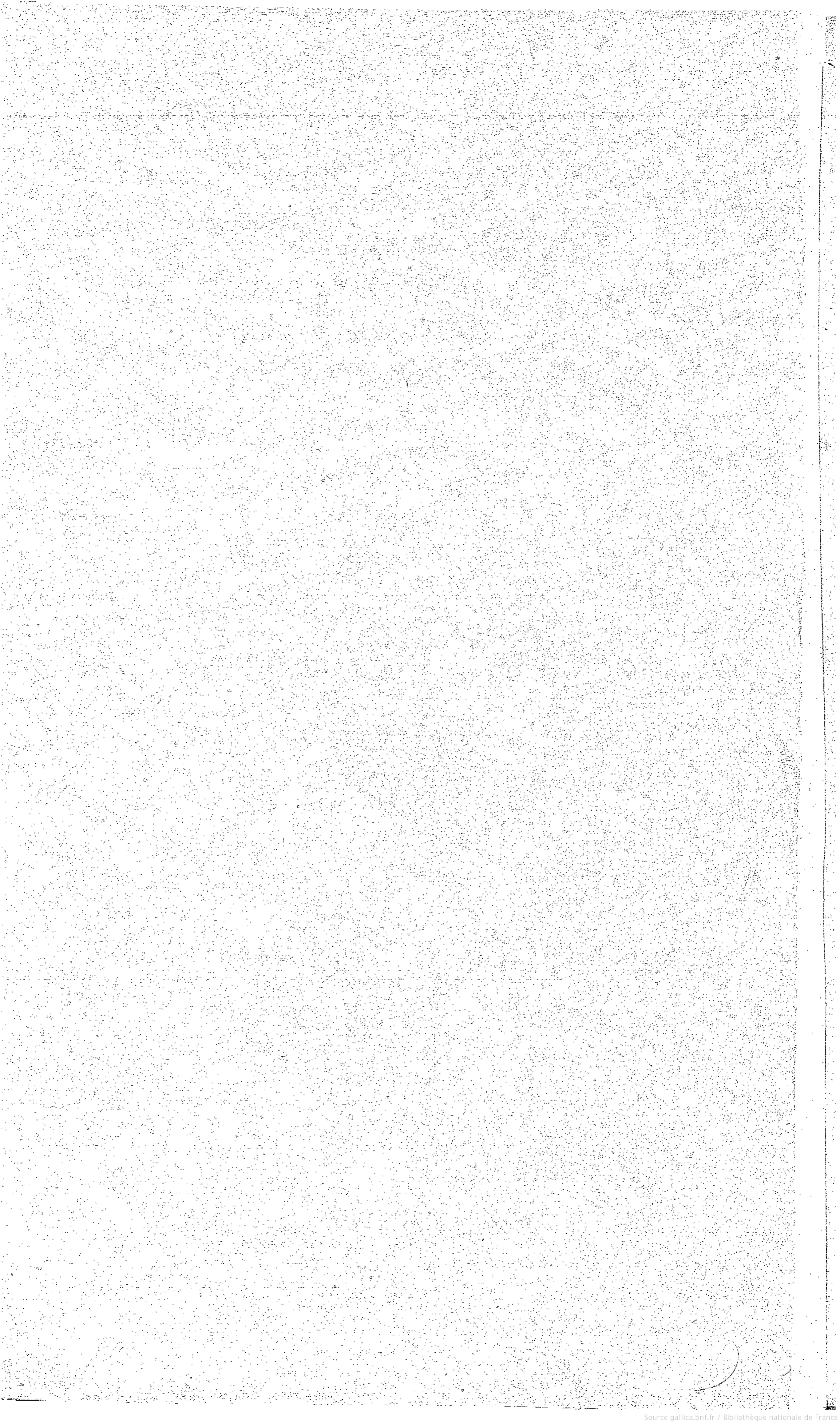
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

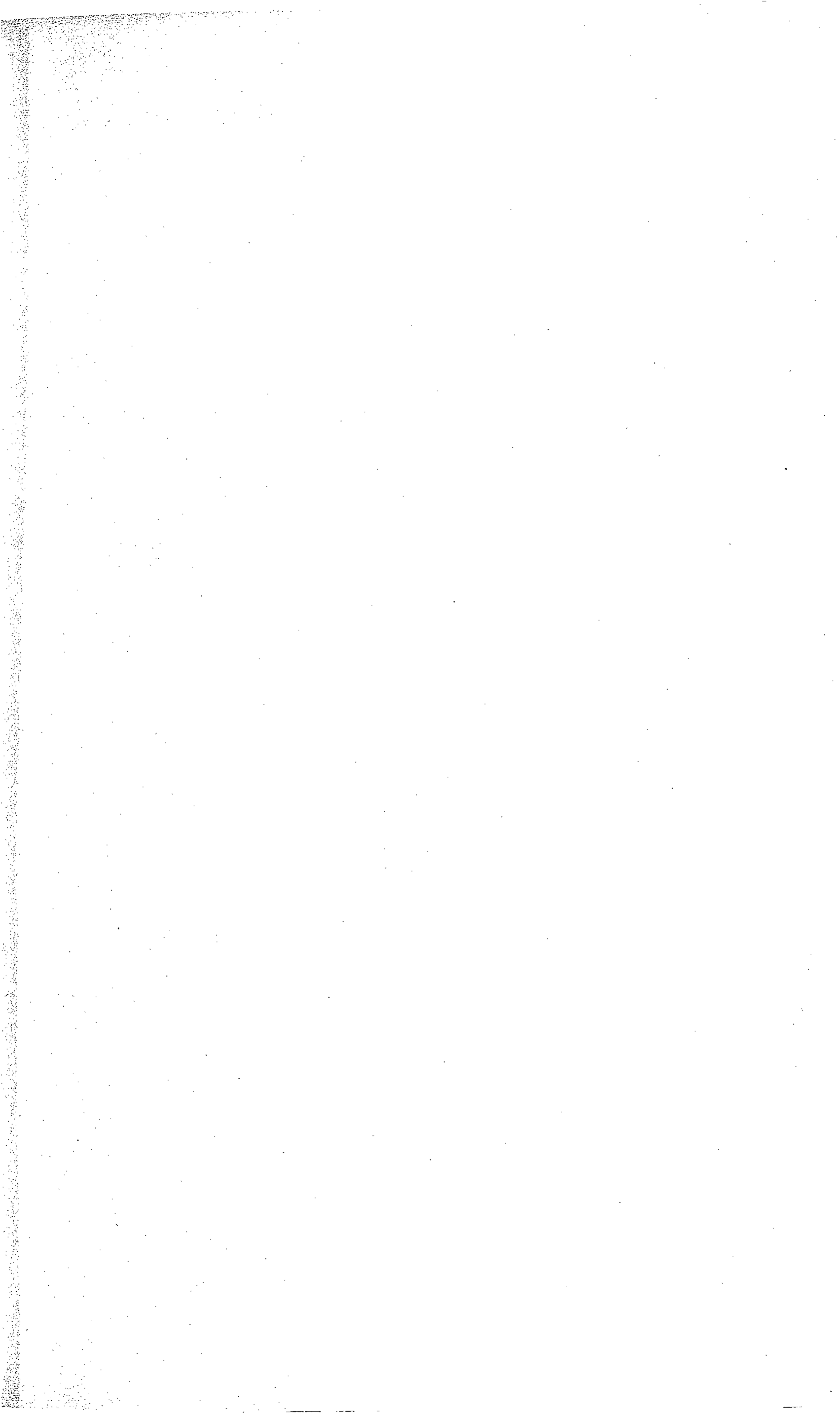
5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.









Conservé la Conservation

PREUVES DE LA NOBLESSE D'AUVERGNE

5778



Preuves de noblesse

des

Gentilshommes Auvergnats

Admis dans les Écoles royales militaires

1751-1790

Par le docteur DE RIBIER

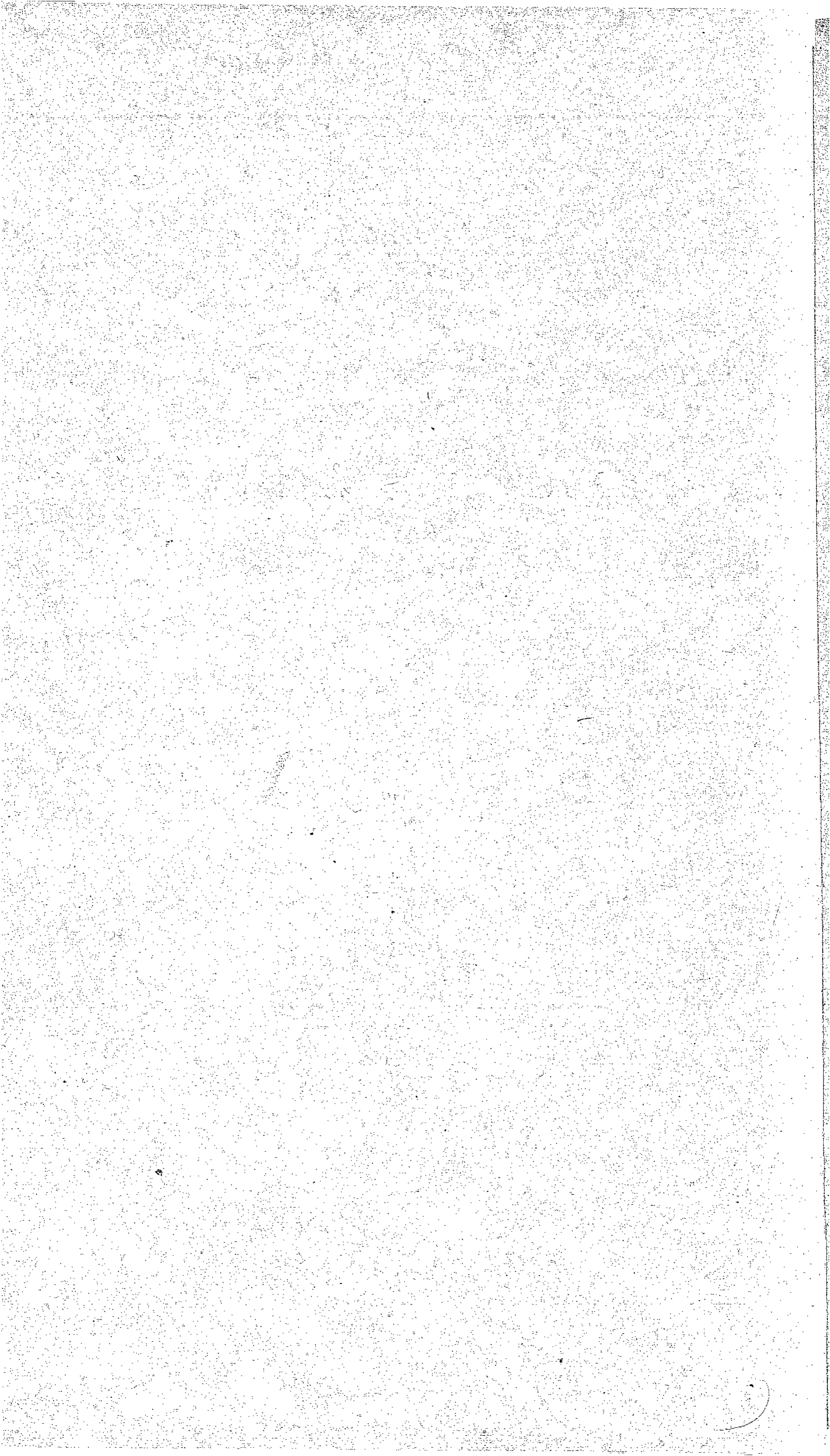


PARIS

LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, LIBRAIRE

5, QUAI MALAQUAIS, 5

—
1909



LES GENTILSHOMMES AUVERGNATS

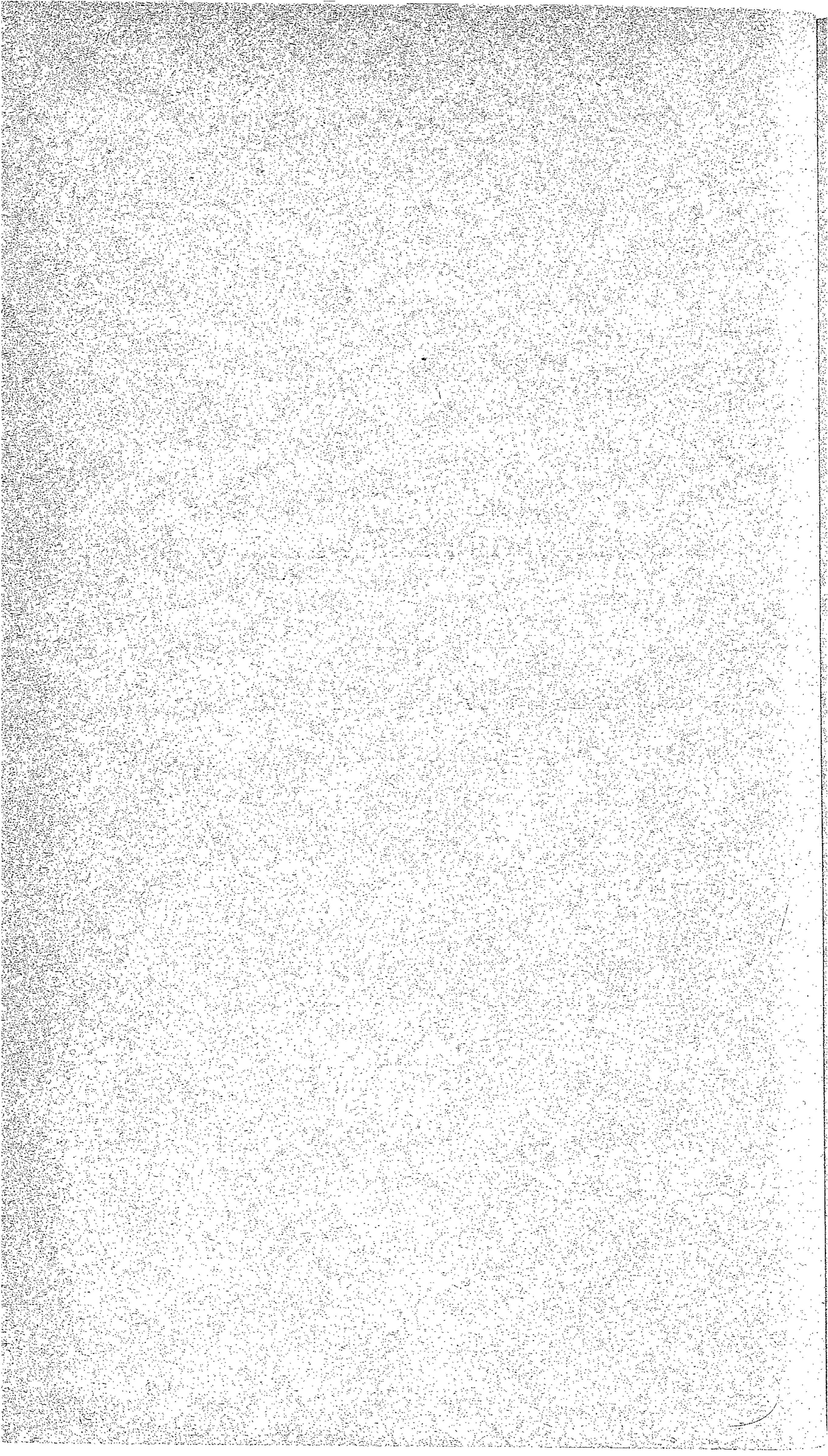
DANS LES

ÉCOLES ROYALES MILITAIRES



4936

4
Lm
442



PREUVES DE LA NOBLESSE D'AUVERGNE

★ ★ ★



Preuves de noblesse

des



Gentilshommes Auvergnats

Admis dans les Écoles royales militaires

1751-1790

Par le docteur DE RIBIER

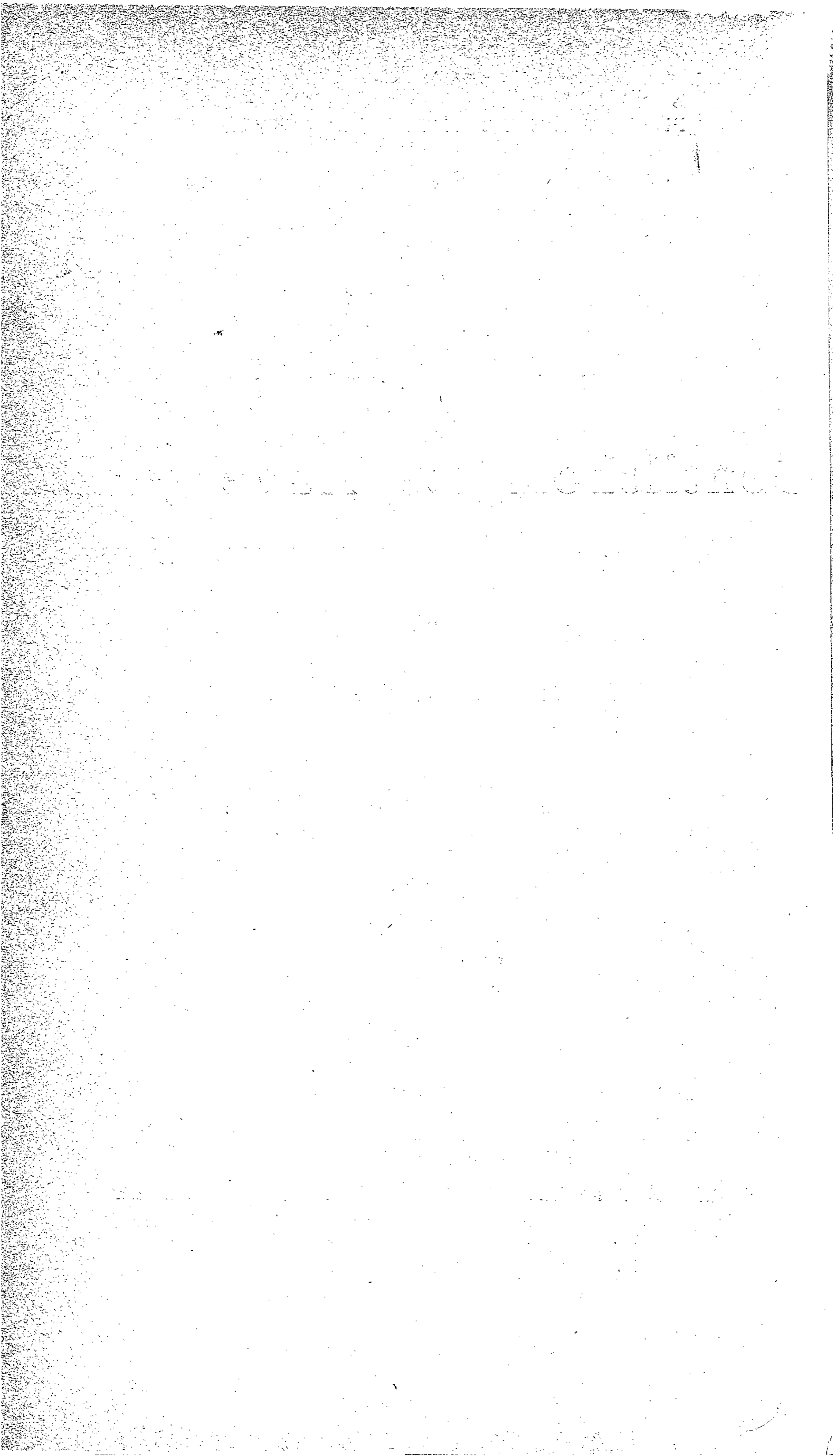


PARIS

LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, LIBRAIRE

5, QUAI MALAQUAIS, 5

—
1909





PREUVES DE LA NOBLESSE D'AUVERGNE

LES ÉCOLES ROYALES MILITAIRES

L'ouvrage que nous publions aujourd'hui forme le troisième volume d'une série de preuves faites par la Noblesse d'Auvergne, tant devant les Intendants de la province que devant les généalogistes du Roi ¹.

Les preuves pour l'admission dans les Ecoles royales militaires sont relativement récentes, les plus anciennes datant seulement de 1753 ², et de ce fait même ce volume sera en quelque sorte une

1. Voir les deux premiers volumes : *Recherche générale de la Noblesse d'Auvergne par la cour des Aides et les Intendants* (1656-1727). Paris, Champion, 1907, et *Preuves de noblesse des Pages de la province d'Auvergne admis dans la Grande et la Petite Ecurie du Roi*. Paris, Champion (sous presse).

Les ouvrages nobiliaires imprimés n'abondent pas sur notre province et en dehors du Nobiliaire de Lainé et de celui de Bouillet, il n'existe guère que des généalogies particulières. Il convient toutefois de signaler une étude des plus remarquables de M. Bellaigue de Bughas : *L'Auvergne aux Croisades*, parue dans *L'Auvergne historique*, où l'auteur a publié, avec le plus grand soin, les textes des chartes d'emprunt consenties par les chevaliers croisés auvergnats; ce travail a mis un peu de clarté dans cette période si mal connue.

2. On n'exigeait que quatre degrés de noblesse paternelle, y compris le produisant.

étude de la Noblesse militaire d'Auvergne durant la seconde moitié du XVIII^e siècle.

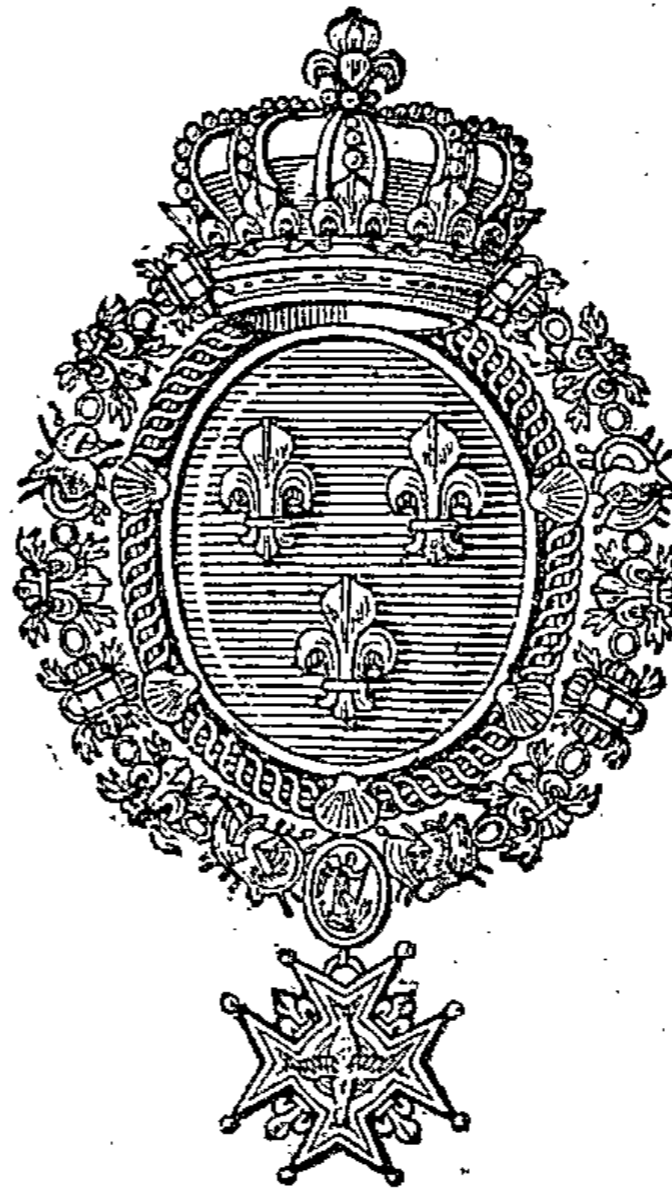
Si ces preuves n'ont pas, comme leurs devancières, le mérite de l'ancienneté, elles ont, au moins en grande partie, celui de l'inédit. Les divers nobiliaires de notre province sont sobres de détails sur les familles admises depuis peu dans l'ordre de la Noblesse et près de la moitié des jeunes auvergnats reçus dans les écoles royales militaires, font partie de ces familles !

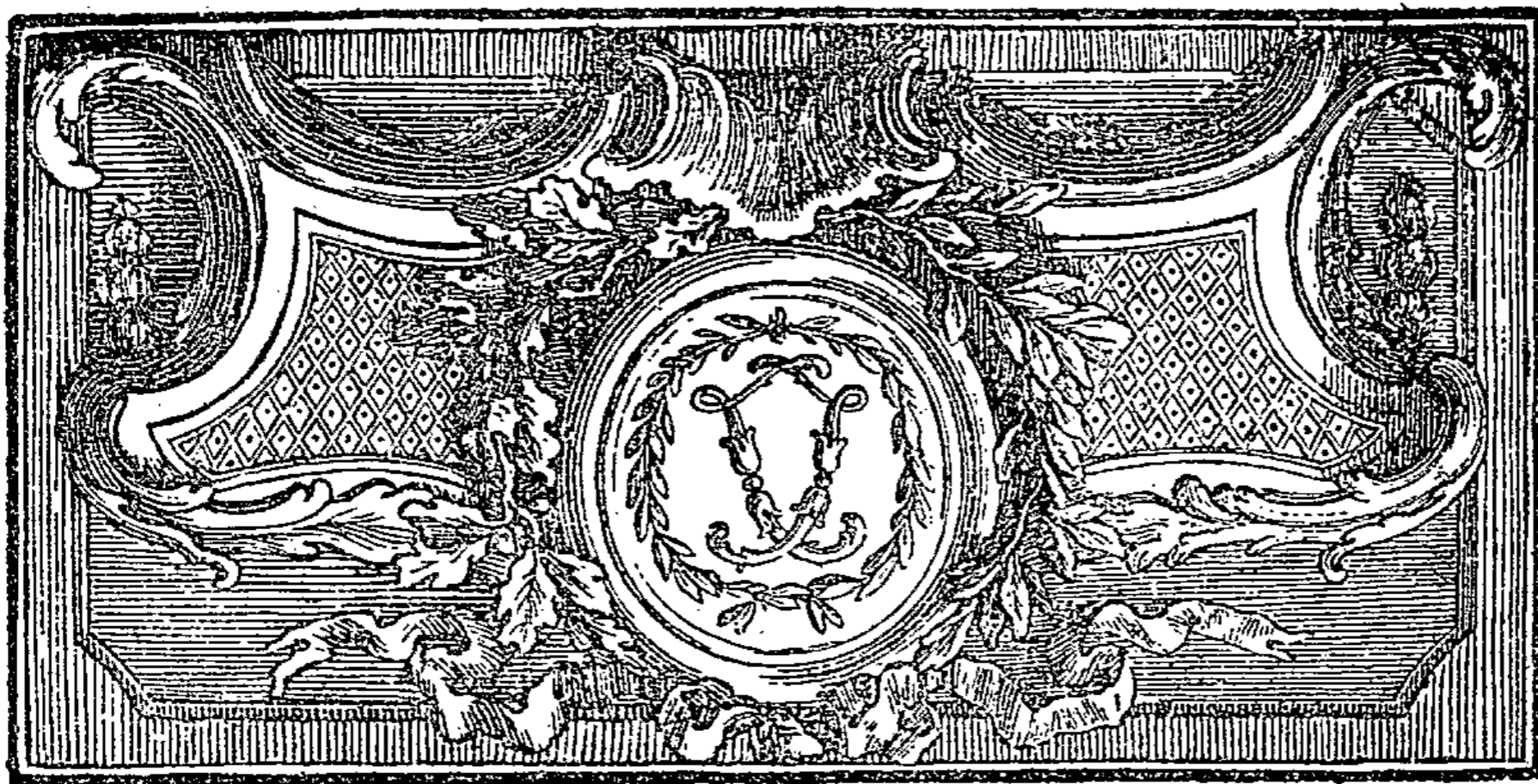
La Noblesse se démocratisait déjà et sans avoir encore reçu le grand apport de sang nouveau que lui fournirent l'Empire et la Restauration, beaucoup de ses membres, suivant le mot très juste du maréchal Lefèvre, étaient déjà des *ancêtres*.

L'abondance des titres et des qualifications nobiliaires dans les divers actes rapportés, — tout en tenant compte du goût de cette époque, — prouve la justesse de cette assertion ; car, plus la noblesse d'un individu est de date récente, plus il tâche de cacher l'éclat par trop brillant des émaux de son blason sous les titres et les couronnes ¹. Et la loi ordonnant l'investiture des titres, que viennent de voter les députés de notre République égalitaire ², n'eût pas été déplacée sous le règne de Louis XVI.

1. L'aristocratie d'alors, comme l'écrivit plus tard Chateaubriand, avait passé l'âge des supériorités, elle terminait celui des privilèges et allait bientôt commencer celui des vanités. (*Mémoires d'Outre-tombe*).

2. Articles 15, 16 et 17 de la loi des finances (*Journal officiel* des 14 décembre 1906 et 23 janvier 1907). Cette loi a été rejetée par le Sénat le 23 janvier 1907.





Introduction

Les défaites qui se succédèrent durant la guerre de la succession d'Autriche avaient fait ressortir la nécessité de s'occuper sérieusement de l'instruction militaire de nos futurs officiers. Louis XV le comprit et, fortement poussé par d'Argenson¹, il décida, par l'édit de janvier 1751, la création d'une Ecole militaire à Paris, où seraient élevés cinq cents jeunes gentilshommes.

L'Ecole militaire fut provisoirement établie à Vincennes et les premiers élèves y furent admis en mai 1753; elle ne fut transférée à Paris, dans le monument de Gabriel², qu'en juillet 1756³.

1. Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, né le 16 août 1696, mort à Paris le 22 août 1764. Lieutenant de police, intendant à Tours, il succéda à M. de Breteuil comme ministre de la guerre en 1742, et conserva ce poste jusqu'au 1^{er} février 1757.

2. Jacques-Ange Gabriel, appartenait à une famille d'architectes; il naquit dans les premières années du XVIII^e siècle et mourut en 1782. On lui doit la reconstruction presque entière du château de Compiègne, la restauration du Louvre et surtout les deux beaux bâtiments qui font les angles de la rue Royale et de la place de la Concorde.

3. Le célèbre financier Joseph Paris, dit *Duvernay* (1684-1770), prêta son concours à l'entreprise et y intéressa Madame de Pompadour. Il fut le premier intendant de l'Ecole militaire avec le titre de conseiller d'Etat. Son neveu, Jean-Baptiste Paris de Meyzieu (6 septembre 1778) lui succéda dans cette charge.

L'édit de 1751 avait créé à Paris une Ecole militaire à la fois préparatoire et spéciale; les lettres patentes du 7 avril 1764 la divisèrent, en faisant du collège de La Flèche une école préparatoire et de l'Ecole de Paris une école purement spéciale qui ne reçut plus alors que deux cent cinquante gentilshommes au lieu de cinq cents ¹.

Au bout de vingt-deux ans de ce régime, et sur un rapport du comte de Saint-Germain ², ministre de la guerre, l'Ecole militaire de Paris et le collège de La Flèche furent supprimés ³ et, par la déclaration du 1^{er} février 1776, Louis XVI les remplaça par douze autres collèges, disséminés dans les diverses provinces du royaume : Auxerre, Beaumont, Brienne, Dôle⁴, Effiat, Pont-à-Mousson, Pont-Le-Voy, Rebais, Sorrèze, Tiron, Tournon et Vendôme; chacun de ces collèges prit le nom d'Ecole royale militaire.

L'enseignement y était donné par les membres de différents ordres religieux. Le Roi ordonna que les élèves y entreraient de sept à dix ans; la limite d'âge était abaissée jusqu'à douze ans pour les orphelins de père et de mère et il n'était admis qu'un seul enfant par famille.

Chaque collège recevait cinquante élèves, dits : *boursiers du Roi*, qui faisaient des preuves de noblesse; les autres, en nombre indéterminé, appartenant à la noblesse ou à la riche bourgeoisie de la province, ne faisaient aucune preuve et payaient une légère pension.

Depuis la création de l'Ecole militaire de Paris jusqu'à sa suppression en 1776, chaque élève sortant avec le grade d'officier et un certificat de bonne conduite, recevait la croix de

1. Le collège de La Flèche avait été fondé par Henri IV en 1603 et les Jésuites venaient d'en être expulsés. On trouve cependant des preuves de noblesse, faites directement pour l'Ecole militaire de Paris, jusqu'au 1^{er} octobre 1772.

2. Claude-Louis, comte de Saint-Germain, né au château de Vertamboz, le 15 avril 1707, mort à l'Arsenal de Paris, le 15 janvier 1778. Il fut ministre de la guerre du 25 octobre 1775 au mois de septembre 1777.

3. La Flèche, comme avant 1764, reçut cent gentilshommes pauvres, se destinant à la magistrature ou au clergé. (Ordonnance royale du 28 mars 1776).

4. Le collège de Dôle, désigné dans la déclaration, ne reçut jamais d'élèves.

minorité des ordres de Saint-Lazare-de-Jérusalem et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, réunis ¹; le règlement du 28 mars 1776 n'accorda plus cette décoration qu'aux quatre premiers de chaque promotion.

Un certain nombre de ces élèves et quelques-uns de ceux du collège de La Flèche, pris parmi les plus distingués, étaient versés à la fin de leurs études dans la compagnie de cadets-gentilshommes créés à l'ancienne Ecole militaire de Paris, par les ordonnances royales des 25 mars 1776 et 18 octobre 1777. Brienne ² supprima, par le règlement du 9 octobre 1787, la compagnie de cadets et ce qui restait encore de l'Ecole militaire de Paris ³.

Un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, en date du 26 mars 1790, révoqua tous les règlements antérieurs exigeant des preuves de noblesse pour l'admission aux Ecoles militaires, à la Maison de Saint-Cyr et aux autres Maisons royales d'éducation.

Enfin le 9 septembre 1793, an II de la République, les Ecoles militaires furent supprimées; elles comptaient alors six cents élèves ⁴.

1. Docteur Louis de Ribier : *Les Chevaliers de Saint-Lazare-de-Jérusalem et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en Haute-Auvergne. Commanderie de Rosson*, Aurillac. Bancharrel, imp., 1901.

2. Etienne-Charles de Loménie de Brienne, né à Paris le 9 octobre 1727, mort archevêque de Sens le 16 février 1794. Il succéda à Calonne comme chef du conseil des finances le 1^{er} mai 1787 et ne réussit pas mieux que lui à combler le déficit.

3. Destinée d'abord à être transformée en hôpital, l'Ecole militaire devint une caserne sous le Consulat; depuis lors, elle a toujours conservé cette affectation. L'école supérieure de guerre y a été installée en 1881.

4. L'Ecole de Mars succéda aux Ecoles royales militaires; elle fut créée par le décret du 13 prairial an II (1^{er} juin 1794) et dissoute le 23 octobre suivant. Il n'y eut plus ensuite d'Ecole militaire jusqu'au Consulat; le 1^{er} germinal an III, Bonaparte décida la création de quatre collèges militaires qui furent appelés *Prytanées français* et établis à Paris, Fontainebleau, Saint-Cyr et Saint-Germain. Le 10 floréal an X (1^{er} mai 1802) il institua à Fontainebleau une Ecole spéciale militaire que le décret impérial du 24 mars 1808 transféra à Saint-Cyr. Le *Prytanée* de Saint-Cyr passa alors à La Flèche, où il existe de nos jours une Ecole militaire qui porte ce nom. Louis XVIII par l'ordonnance du 30 juillet 1814, rétablit l'*Ecole militaire* et supprima Saint-Cyr, La Flèche et l'Ecole de cavalerie de Saint-Germain, créée le 14 mars 1809. Saint-Cyr, rétabli comme école militaire spéciale le 6 septembre 1815, existe encore actuellement. La Flèche fut réinstallée comme école préparatoire le 31 décembre 1817 et perdit ce caractère pour devenir un véritable collège soumis aux règles de l'Université le 21 janvier 1830.

L'Ecole Polytechnique fut fondée par le décret du 21 ventôse an II (11 mars 1794). L'Ecole d'application d'artillerie et du génie de Fontainebleau succéda à celle de Metz après 1870. L'Ecole d'application de cavalerie de Saumur, instituée en 1771, fut réorganisée le 23 décembre 1814, transférée à Versailles le 5 novembre 1823, et enfin rétablie à Saumur — où elle est encore aujourd'hui — le 10 mars 1825.

L'Ecole de Saint-Maixent (infanterie), succédant à celle du camp d'Avor, créée en exécution du décret du 4 décembre 1874, et l'école de Versailles (artillerie et génie), sont de dates récentes, la première du 4 février 1881 et la seconde du 10 janvier 1884.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude d'apprécier la valeur des Ecoles militaires de l'ancien régime en tant qu'établissements d'éducation et d'instruction ; la question a du reste été traitée ailleurs avec compétence et talent¹. L'expérience fut un peu courte et bien que, pendant les quarante dernières années de la monarchie, plus des deux tiers de nos officiers aient été élèves² des Ecoles royales militaires, celles-ci étaient loin d'avoir et de mériter, au moment de leur suppression par la Révolution, la réputation et le bon renom de nos écoles militaires actuelles.

L'Auvergne possédait à Effiat³ une Ecole royale militaire dont M. le capitaine Bagès est devenu récemment l'historien⁴ ; moins heureuse que la plupart des maisons similaires, Effiat n'a pas survécu à la tourmente de quatre-vingt-treize et rien ne rappelle sa splendeur d'antan, alors que le chevalier de Reynaud de Monts⁵, sous-inspecteur des Ecoles militaires, écrivait dans son rapport de 1787 : « Effiat : Bien en général, études d'agrément prenant le dessus sur les études sérieuses ; enseignement faible ; ordre et tenue satisfaisants. 58 élèves du Roi, 100 pensionnaires dont 75 gentilshommes, total 150 ».

M. de Montzey⁶, M. Bagès et les autres auteurs qui ont écrit sur les Ecoles royales militaires donnent des listes des

1. C. de Montzey : *Institutions d'éducation militaire jusqu'en 1789*, Paris 1866, et Léon Hennet : *Journal des Sciences militaires*.

2. Les pages des écuries et de la chambre du Roi, ceux de la Reine, de la Dauphine, etc. fournirent la plupart des officiers de cavalerie. Le Roi nommait aussi des officiers directement.

3. Chef-lieu de commune de l'arrondissement de Riom, département du Puy-de-Dôme. Le collège d'Effiat datait du 8 septembre 1714 et était dirigé par des prêtres de l'Oratoire.

4. Capitaine Bagès : *Histoire de l'Ecole royale militaire d'Effiat*. In *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1902.

5. Marc-Antoine-Sérapion de Reynaud-de Pons-du Grippel-de Monts, dit *le chevalier de Reynaud*, né le 30 octobre 1738, fils de Jean-Claude et de Charlotte Chappuis de La Goutte. Il avait été reçu page de la Dauphine sur preuves faites le 4 avril 1754. (*d'Hozier : Arm. général de France*, tome ix, p. 997).

6. De Montzey : *Institutions d'éducation militaire jusqu'en 1789*, pp. 339 et suiv. Nous donnerons à la fin de ce volume les noms portés sur cette liste, qui nous paraissent être Auvergnats ; bien que nous n'en ayons pas trouvé trace ailleurs.

élèves qui y furent en qualité de *boursiers du Roi*¹. Mais ces divers historiens négligent de nous indiquer d'une façon absolument précise les sources où ils ont puisé leur information; nous n'accepterons donc leurs listes que sous bénéfice de contrôle par celles des divers dépôts publics. Les omissions cependant seront rares, nous osons l'espérer, car les Archives départementales du Puy-de-Dôme possèdent : « *Les listes des enfants agréés par le Roi pour les Ecoles militaires* »² et nous avons pu, grâce à elles, compléter la série des preuves dressées par d'Hozier de Sérigny³ qui se trouvent à la Bibliothèque nationale⁴.

La plupart de nos compatriotes demandaient au Roi une bourse pour Effiat et à comparer les deux listes : celle des Archives et celle de M. Bagès, on voit que presque toujours Sa Majesté faisait droit à leur demande⁵.

Pour être admis au nombre des élèves de l'Ecole royale

1. Capitaine Bagès : *Histoire de l'Ecole royale militaire d'Effiat*. In bulletin historique et scientifique de l'Auvergne de 1902, p. 161 et suiv. Nous reproduirons les noms des Auvergnats compris dans cette liste; mais nous ne donnerons les preuves de noblesse que de ceux dont l'admission se trouve aux Archives du Puy-de-Dôme. (Intendance. C. 5.769 et 5.770) et de ceux dont les noms sont inscrits sur les registres des Ecoles royales militaires conservés aux Archives du ministère de la guerre.

2. Arch. du P.-de-D. *Ecoles militaires*, C. 5.768 et suiv. Il y a aussi les listes d'admission au collège de La Flèche de 1772 à 1776. C. 5.769.

3. Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, né le 28 août 1721, fils de Louis-Pierre d'Hozier et de Marie-Anne de Robillard. Il obtint le 1^{er} octobre 1734 des lettres de retenue dans la charge de juge d'armes de France en survivance de son père et mourut en 1810.

4. Manuscrits français 32060 à 32075, pour l'Ecole de Paris de 1753 à 1772; mss. fr. 32076 à 32086, pour La Flèche de 1764 à 1777; mss. fr. 32087 à 32099 pour les Ecoles royales militaires de 1777 à 1790; formant les numéros 235 à 274 de de l'ancien cabinet des titres. Voir aussi : Geoffroy : *Répertoire des procès-verbaux des preuves de la noblesse des jeunes gentilshommes admis aux Ecoles royales militaires* (1751-1792). Paris, 1894, in-8°.

5. Voici une des lettres que l'intendance écrivait aux parents pour leur annoncer la nomination d'un de leurs enfants aux Ecoles royales militaires.

« Clermont, 12 février 1777.

» J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que le Roy vient de nommer aux places vacantes dans les Ecoles militaires; M^r [votre fils] est de ce nombre.

» Je me fais un vrai plaisir de vous l'annoncer, en l'absence de M. l'Intendant. Le ministre luy marque qu'il est nécessaire :

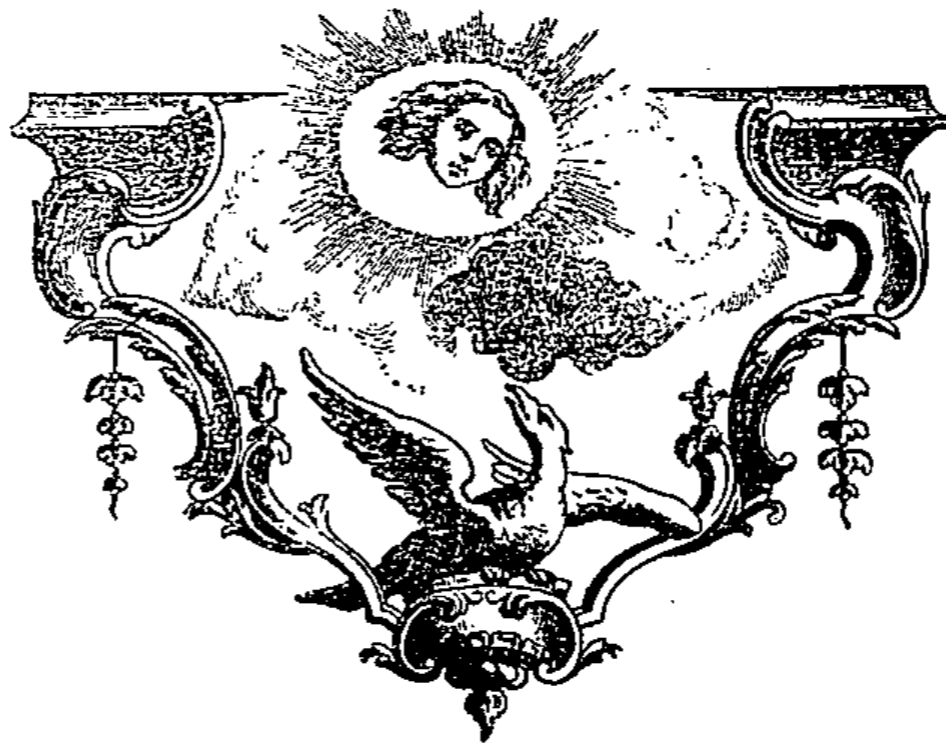
» 1^o Que vous luy adressiés sous enveloppe le plustôt possible et conformément au mémoire cy joint les preuves et papiers généalogiques pour qu'il les fasse passer suivant l'usage à M. d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de France, qui est chargé de les vérifier, d'en délivrer son certificat et qui ne les recevra que par la voye que je vous indique.

» 2^o Que vous vous conformiés exactement à ce que prescrivent les art. 9. 10 et 11 du titre et du règlement du 28 mars 1776 et d'attendre qu'il donne les ordres pour faire partir M. [votre fils] pour celle des Ecoles royales militaires où les circonstances permettront qu'il soit reçu ». (Arch. du P.-de-D. C. 5.769).

militaire, du collège de La Flèche, ou plus tard des Ecoles royales militaires, il fallait prouver quatre degrés de noblesse paternelle, y compris le produisant¹; ce sont ces preuves qui feront l'objet du présent volume et nous répétons pour elles ce que nous écrivions récemment pour les preuves des Pages des Ecuries du Roi : « L'intérêt que présente la publication de ces preuves n'est pas seulement nobiliaire; ce recueil d'analyse d'actes les plus divers : *contrats de mariage, ventes, testaments transactions de toute sorte*, fournit à l'histoire de la province elle-même, autant et peut-être plus qu'à celle des familles, une contribution précieuse, trop peu utilisée jusqu'à présent, durant la période qui s'étend des Grands-Jours et de la Recherche de 1666 aux premiers moments de la Révolution ».

DOCTEUR DE RIBIER.

1. Edit de janvier 1751. Ordonnance du Roi du 24 août 1760. Lettres patentes du 7 avril 1764.





Preuves de noblesse des Gentilshommes Auvergnats

admis dans les Ecoles royales militaires

1751-1790

Amariton (1780). — Procès-verbal des preuves de la noblesse de Gabriel-Marie Amariton de Montfleury¹, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires².

De gueules, à un lion d'or et un chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles aussi d'or.

i. Extrait des registres de baptêmes de l'église paroissiale de la ville d'Ambert, capitale du Livradois, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant que Gabriel-Marie Amariton de Montfleury, fils légitime de Louis-Joseph Amariton de Montfleury, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie au régiment d'Orléans, et de dame Marie Madur, demeurant en ladite ville d'Ambert, naquit le 17 août 1769, et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Collangettes, curé de ladite ville d'Ambert, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de M^{re} Louis-Joseph Amariton, écuyer, seigneur de Montfleury, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment d'Orléans-infanterie, fils de M^{re} Pierre Amariton du Bost, écuyer, seigneur dudit Montfleury, et de dame Anne-Marie de Brux, son épouse, demeurant au château de Montfleury, paroisse de Laps; accordé, le 2 janvier 1763, avec demoiselle Marie Madur, fille majeure de défunt M^{re} Guillaume

1. Montfleury, commune de Laps (Puy-de-Dôme).

2. Bibl. nat., ms. fr. 32901, tome 32, p. 56.

Madur, seigneur du Lac, et de défunte dame Marie Thomey ; ladite épouse future demeurant en la ville d'Ambert. Ce contrat fut passé dans le château du Lac, paroisse du Monestier, devant Mathias, notaire royal.

Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre de Vic-le-Comte, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Louis-Joseph Amariton, fils de M^{re} Pierre Amariton, écuyer, seigneur du Bost, et de dame Marie-Anne de Brux de Chambodet, naquit le 26 mai 1726 et fut baptisé le même jour : parrain M^{re} Louis-Joseph de Brux de Chambodet, écuyer, son aïeul maternel. Cet extrait est signé : Thourein, curé de Vic-le-Comte, et légalisé.

III. Contrat de mariage de Pierre Amariton du Bost, fils de Jean Amariton, écuyer, seigneur de Beaurecueil, et de dame Isabeau de Mozat, demeurant au château de Beaurecueil, paroisse de Nonette ; accordé le 12 mai 1622 avec demoiselle Marie-Anne de Brux de Chambodet, fille de M^{re} Louis-Joseph de Brux, seigneur de Chambodet, demeurant alors au château de La Guesle, paroisse de Vic-le-Comte, et de dame Marie de Valençon, son épouse. Ce contrat passé audit château de La Guesle, devant Coubret, notaire royal, est produit par expédition délivrée en la forme suivante. « Expédié et collationné sur la minute des présentes, exhibée par M^e Jean-Bâtiste Coubret, acquéreur et dépositaire des notes de M^e Jean Coubret, son père, et par lui à l'instant retirée ; et a signé le 10 février 1780 : [signé] Coubret, [et] Chamonil, notaire royal, dont la signature fut certifiée véritable à Vic-le-Comte, le 15 dudit mois de février de la même année, par François Cuel, avocat en Parlement, bailli et juge civil du comté d'Auvergne, qui certifia en outre que la dite expédition était conforme à la minute sur laquelle il l'avait vérifiée mot à mot.

Quittance relative à noblesse, dont voici la teneur : « J'ai reçu de » M^{re} Pierre Amariton du Bost, écuyer, seigneur de Montfleury, » fils de défunt Jean Amariton de Beaurecueil, secrétaire du Roi en » la chancellerie près la cour des Aides de Clermont-Ferrand, » suivant ses lettres d'honneur, du 14 mars 1729, et de M^{re} Jean- » Joseph Amariton, écuyer, seigneur de Beaurecueil, lequel était » aussi fils dudit Jean Amariton, secrétaire du Roi, la somme de

» six mille livres pour, par eux et leurs enfants et descendants en
» ligne directe et légitime mariage, être et demeurer confirmés dans
» tous les droits et privilèges de noblesse, jouir en conséquence de
» tous les titres et prérogatives des autres nobles du royaume, être
» inscrits comme tels dans le catalogue des nobles, sans qu'ils
» puissent être troublés à l'avenir en la dite jouissance de noblesse
» et inscription de catalogue, pour quelque cause et sous quelque
» prétexte que ce soit, ni sujets à aucun droit de confirmation, le
» tout ainsi qu'il est plus au long porté par l'édit d'avril 1775,
» vérifié où besoin a été. Fait à Paris, le 29^e jour de février 1772.
» Signé : Bertin. Au rôle du 11 février 1772, article 11. Il est ainsi
» [écrit] sur le registre du contrôle général des finances des quittances
» expédiées par le trésorier des revenus casuels pour confirmation de
» noblesse, en exécution de l'édit d'avril 1771, duquel registre la
» quittance ci-dessus enregistrée au contrôle tenu à Paris le 19 mars
» dernier, a été tirée pour servir comme original et délivrée par
» nous chevalier de l'ordre du Roi, et son conseiller en ses conseils,
» garde des registres du contrôle général des finances de France. A
» Paris, le six juillet mil sept cent soixante-douze. Signé : Pérotin
» de Barmont. Enregistré tout au long sur le registre de la direction
» du Domaine du Roi de la généralité de Riom, n^o 18, f^o 26 v^o,
» conformément à l'édit du mois d'avril 1771 et à l'arrêt du 5 sep-
» tembre suivant. A Clermont-Ferrand, le 3 août mil sept cent
» soixante-douze. Signé : Hugaly. Ces présentes ont été enregistrées
» au greffe de l'élection générale du Bas-Auvergne, à Clermont-
» Ferrand, en conséquence et au désir de l'ordonnance de la
» Chambre, du vingt-six septembre mil sept cent soixante-douze.
» Signé : Busche ».

Quittance de la somme de 1.200 francs donnée, le 5 juin 1750, par M^{re} Pierre Amariton du Bost, écuyer, seigneur d'Escaire et de Montfleury, demeurant audit lieu d'Escaire, paroisse de Laps près Vic-le-Comte, à François Grellet, bailli de la ville de Saint-Germain-l'Herm, où cet acte fut passé, devant Chaudessolle, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Nonette, en Auvergne, portant que Pierre, fils de M^{re} Jean Amariton, sieur de Basserue et de Beaurecueil, et de dame Isabeau de Mozat, sa femme, naquit le 2 octobre 1702 et fut baptisé le

surlendemain. Cet extrait, délivré le 29 juin 1736 par le sieur Fonghasse, curé de Nonette, fut légalisé le même jour par Jean-Joseph Cathol, conseiller, procureur du Roi en la prévôté royale d'Usson, faisant fonctions de juge en celle de Nonette.

Contrat de mariage de noble Jean Amariton, sieur du Plaizir, résident à Nonette, accordé le 16 février 1691, sous l'autorité de M^{re} Henry Amariton, ancien procureur du Roi en l'élection d'Issoire, avec demoiselle Isabeau de Mozat, fille de défunt Pierre de Mozat, écuyer, seigneur de Beaurecueil, et de feu demoiselle Anne Arnaud-Lespinasse ; ladite future épouse demeurant en son château de Beaurecueil, où ce contrat fut passé devant Sadourny, notaire royal.

Lettres d'honneur de l'office de conseiller secrétaire du Roi-Maison-Couronne de France en la chancellerie établie près la cour des Aides de Clermont-Ferrand, données par Sa Majesté à Versailles, le 14 mars 1726, au sieur Jean Amariton de Beaurecueil, qui avait rempli ladite charge avec zèle et exactitude depuis le 15 mai 1706, jour de la réception, jusqu'au 24 décembre 1728. Ces lettres signées : Louis, plus bas par le roi : Phélypaux et scellées, furent dûment enregistrées.

Reconnaissance de dix quartonnées de terre, terroir du Puy de Vezoux, situées dans les appartenances du lieu de Pradaux, paroisse de Saint-Rémy de Chagnat, à la rente et sur le cens annuel et perpétuel de quatre livres, données le 2 janvier 1725 par Jacques Chaudergy et autres laboureurs, habitants dudit lieu de Pradaux, à M^{re} Jean Amariton, sieur de Basserue, de Beaurecueil et autres ses places, conseiller secrétaire du Roi-Maison-Couronne de France, près la chancellerie de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, demeurant en son château de Beaurecueil, paroisse de Nonette. Cet acte, où il est fait mention de défunt maître Henry Amariton, père dudit seigneur Amariton, fut passé à Nonette, devant Jouvenel, notaire royal.

Provisions de l'office de conseiller, secrétaire du Roi-Maison-Couronne de France en la chancellerie près la cour des Aides de Clermont, que tenait et exerçait défunt Jean de Bonnet, dernier possesseur d'icelui, données par Sa Majesté à Versailles, le 25 avril 1706, à Jean Amariton, seigneur de Beaurecueil. Ces provisions sont signées sur le repli, par le Roi : Guy, scellées et dûment enregistrées ;

sur lequel repli est l'acte de prestation de serment faite par ledit Jean Amariton, à Clermont-Ferrand, le 15 mai suivant, à raison dudit office entre les mains de Claude Le Blanc, chevalier, seigneur de Passy, etc, intendant en Auvergne, en conséquence de la subdélégation qui aurait été adressée à cet intendant par le comte de Pontchartrain, chancelier de France. Ledit acte est signé : Le Blanc.

Nous d'Hozier..... certifions au Roi que Gabriel-Marie Amariton a la noblesse nécessaire, etc..... à Paris, le 4 juillet 1780.

D'HOZIER.

D'Anteroches¹ (1786). — Preuves d'Alexandre-César-Louis d'Anteroches².

D'azur, à une bande d'argent, chargée de trois mouchetures d'hermine et accompagnée de deux croisettes aussi d'argent, l'une en chef et l'autre en pointe, cantonnées de quatre besans de même et trois fasces d'or posées en chef.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Peyrusse, diocèse de Saint-Flour, portant qu'Alexandre-César-Louis d'Anteroches, fils légitime de haut et puissant seigneur M^{re} François d'Anteroches, chevalier, comte dudit Anteroches, baron de Peyrusse, lieutenant de dragons de la légion de Soubise, demeurant en son château dudit Peyrusse, et de dame Marie du Saunier, son épouse, naquit le 2 avril 1776 et fut baptisé le même jour. Parrain : Alexandre-César d'Anteroches, comte de Brioude, commandeur des ordres royaux de Saint-Lazare, évêque et seigneur de Condom; marraine : dame Marthe-Louise d'Anteroches, marquise de La Rochelambert. Cet extrait signé : Bressolles, curé de Peyrusse et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble François, vicomte d'Anteroche, lieutenant de dragons dans la légion de Soubise, fils légitime de haut et puissant seigneur M^{re} Alexandre, comte d'Anteroche, chevalier, seigneur baron de Peyrusse et autres ses terres, et de défunte dame Anne de Salvert, son épouse, demeurant en leur château de Peyrusse-le-Haut, paroisse de Peyrusse-l'Eglise; accordé le

1. L'orthographe véritable paraît être *d'Anterroches* (*de Inter Rupis*). C'est celle qu'a adoptée avec raison le comte de Diènné dans l'intéressante étude qu'il a publiée récemment dans *l'Auvergne historique* (année 1907) sur deux frères, issus de cette illustre maison : Joseph-Charles-Alexandre, comte d'Anterroches, lieutenant-général des armées du Roi, et Alexandre-César d'Anterroches, évêque de Condom.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.097, t. 38, p. 63.

28 novembre 1773 avec demoiselle Marie du Saunier, fille légitime de Jean du Saunier, écuyer, sieur de Combes, et de dame Anne de Ségur de Gouzel, sa femme, demeurant en leur château de Combes, paroisse de la ville d'Allanche. Au dit contrat intervient noble et vénérable personne M^{re} François d'Anteroches, bachelier en la Faculté de Paris, prêtre et comte de Brioude, y demeurant, lequel ayant le mariage pour agréable et en considération de l'estime qu'il avait pour ledit futur époux, son neveu, l'institue son héritier universel en tous ses biens. Ce contrat fut passé audit château de Peyrusse, devant Pagès, notaire royal.

Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Roch de Peyrusse, diocèse de Saint-Flour en Auvergne, portant que François d'Anteroches, fils légitime de haut et puissant seigneur M^{re} Alexandre d'Anteroches, comte et baron de Peyrusse, écuyer, et de dame Anne de Salvert, son épouse, naquit le 21 juillet 1748 et fut baptisé le même jour. Parrain : M^{re} François d'Anteroches, prêtre docteur de Sorbonne, son oncle, et marraine : Marie-Agnès d'Anteroches, sa tante, faisant pour dame Françoise de Salvert de Germain, demeurant à Montpellier, tante maternelle dud. enfant. Cet extrait signé : Bressolles, curé de Peyrusse et légalisé.

III. Extrait des registres des mariages du prieuré-cure de Saint-Jean de la ville de Riom, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Alexandre d'Anteroches, fils de défunt François d'Anteroches, chevalier, comte de Combrelles, Chambeuil et autres ses terres, et de dame Antoinette-Eléonore de Brives, comtesse d'Anteroches et baronne de Peyrusse, Montservier, Valgioux, y demeurant, diocèse de Saint-Flour, d'une part, et demoiselle Anne de Salvert, fille de défunt M^{re} Guillaume de Salvert, chevalier, seigneur et baron de Marze, de La Rode et autres ses terres, et de défunte dame Gilberte-Rosalie de Gaucour, de la paroisse d'Ygrande¹, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 18 février 1747 en présence de M^{re} François d'Anteroches, bachelier en théologie, frère de l'époux. Cet extrait signé : Rochette, prieur-curé, et légalisé.

Procès-verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle du sieur François d'Anteroches de Peyrusse, prêtre du diocèse de Saint-Flour, demeurant audit lieu de Peyrusse en Montagnes, bap-

1. Ygrande, aujourd'hui chef-lieu de commune du département de l'Allier.

tisé le 23 janvier 1710, fils de M^{re} François d'Anteroches et de demoiselle Antoinette-Eléonore de Brives, commencé le 2 octobre 1755 par Antoine de Laurie, prêtre-doyen; François-Marie de La Chassaigne de Serey, prêtre-ancien; Joseph de Guillem de Verières, prêtre; Maurice de Combes; Guillaume de Bressolles de Saint-Gal, au lieu et place de Monsieur d'Agrain des Hubas, absent; Joseph de La Rochette, prêtre; Jean-Joseph de Pesteil de La Majorie, prêtre, et Roch de Vichy, prêtre; tous chanoines-comtes du noble chapitre de l'église royale de Saint-Julien de Brioude, députés de la part dudit noble chapitre par les actes capitulaires du 27 août précédent et dud. 2 octobre pour la vérification des titres de la noblesse dud. François d'Anteroches de Peyrusse, pour pouvoir par lui posséder dans ledit chapitre un canonicat-comté, vacant par la mort de M^{re} François Dantil de Valivier. Lesdits commissaires ayant sursis la continuation dudit procès-verbal jusqu'au rapport de différentes pièces, il fut repris et continué le 13 décembre 1765, par les commissaires nommés par acte capitulaire du jour précédent. Ce procès-verbal, où il est établi que ledit récipiendaire est cousin germain de M^{re} Alexandre d'Anteroches, alors évêque de Condom et ci-devant reçu chanoine-comte de ladite église royale de Saint-Julien de Brioude, fut clos le 23 dud. mois de décembre audit an 1765 par ledit Antoine de Laurie, doyen-président audit chapitre, en présence desdits commissaires, assistés de M^{re} Antoine Bestier, leur secrétaire, et est produit en la forme suivante : « Par duplicata tiré sur l'original resté dans les archives de Messieurs du noble chapitre de Brioude pour servir à mondit seigneur d'Anteroches : Bertin, secrétaire ».

Procès-verbal des preuves de la noblesse de demoiselle Catherine d'Anteroches de Peyrusse, née le 21 mai 1712, fille de M^{re} François d'Anteroches, chevalier, comte dudit lieu, et de dame Antoinette-Eléonore de Brives, son épouse, baronne de Peyrusse et dame de Montservier, fait dans la ville d'Allanche, le 23 septembre 1732, pour sa réception au rang des sœurs de justice dans la maison et communauté de l'hôpital de Beaulieu, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, par frères Léonard d'Ussel de Châteauvert, chevalier dudit ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Tortebesse, et Jacques de La Rocheaymon, aussi chevalier du même ordre, commandeur de Chamberaud, commissaires nommés et députés par vénérable frère François Foucault de Saint-Aulaire, chevalier dudit

ordre, grand bailli de Lyon, commandeur de Laumusse, président en la vénérable assemblée du grand prieuré d'Auvergne, en l'absence du grand prieur d'Auvergne; ladite commission adressée auxdits commissaires et datée de Lyon le 12 novembre 1731. Ce procès-verbal clos en ladite ville d'Allanche, le 26 dudit mois de septembre 1732 par lesdits commissaires, lesquels furent d'avis que ladite demoiselle Catherine d'Anteroches de Peyrusse devait être reçue au rang des sœurs de justice dans ladite maison et communauté de l'hôpital de Beaulieu, est signée : le chevalier d'Ussel, le chevalier de La Rocheaymon et est scellé du cachet de leurs armes.

iv. Contrat de mariage de M^{re} Francois d'Anteroches, fils aîné, légitime et naturel de Claude d'Anteroches, écuyer, seigneur dudit lieu, de Combrelles et Chambeuil, et de feuë dame Isabeau-Marguerite de Bonnefous-de-Presques, son épouse en premières noces, demeurant au château d'Anteroches, paroisse de Bredon, accordé le 26 septembre 1703, avec demoiselle Antoinette-Eléonore de Brives, fille aînée, naturelle et légitime de M^{re} Guillaume de Brives, écuyer, seigneur de Peyrusse, et de dame Catherine de Pons, sa femme en secondes noces, demeurant au château de Peyrusse, paroisse de Peyrusse-l'Eglise. Il est dit dans ledit contrat que ledit futur époux proroge audit seigneur d'Anteroches, son père, le délai porté dans le traité de main privée fait entre eux, en la ville d'Allanche, le 19 juillet 1699, pour le revenu de ses droits maternels et du feu seigneur commandeur d'Anteroches, son oncle, duquel il est héritier testamentaire et de ladite feuë dame de Bonnefous-de-Presque, sa mère. Ce contrat de mariage, où est énoncé celui des père et mère dudit futur époux sous la date du 28 février 1656, fut passé au château de Peyrusse, devant Talandier, notaire royal.

Hommage de la terre et seigneurie de Peyrusse, située dans la paroisse du même nom, élection de Saint-Flour et mouvante en fief de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne, fait au Roi, en son Bureau des Finances et Chambre du Domaine à Riom, le 8 octobre 1723, par M^{re} François d'Anteroches, chevalier, seigneur dudit lieu en qualité de maître des biens dotaux de dame Eléonore de Brives de Peyrusse, son épouse; ladite terre et seigneurie consistant en toute justice, haute, moyenne et basse et appartenant à ladite dame de Peyrusse par droits successifs de ses ancêtres. Cet hommage est signé : Rollet, greffier.

Transaction faite le 4 octobre 1707 entre M^{re} François d'Anteroches, chevalier, demeurant ordinairement au château de Peyrusse, d'une part, et M^{re} Charles-Louis d'Anteroches, son frère, chevalier, capitaine de dragons au régiment du Roi, d'autre part, alors tous deux en la ville de Saint-Flour, pour mettre fin au procès qu'ils avaient entre eux au sujet de leurs prétentions tant sur les clauses portées par le contrat de mariage de défunt Claude d'Anteroches avec feu dame Isabelle-Marguerite de Bonnefous de Presques, leurs père et mère, du 28 février 1656, qu'à l'égard de la donation que ledit feu seigneur Claude d'Anteroches avait faite par le contrat de mariage dudit sieur François d'Anteroches, son fils aîné, avec dame Antoinette-Eléonore de Brives, du 26 septembre 1703, et qu'au sujet de la succession d'autre François d'Anteroches, chevalier de Malte, leur oncle, qui avait fait son testament le 2 octobre 1679. Cette transaction fut passée au palais épiscopal de ladite ville de Saint-Flour, en présence de M^{re} Joachim-Joseph d'Estaing, évêque et seigneur dudit Saint-Flour, et de leurs oncles: Alexandre de Beauverger-Montgon, chevalier, seigneur de Chambaud; Louis de Bonnefous de Presques, chevalier, seigneur dudit lieu et de Teissière et Antoine de Pons de Talande, chevalier de Malte, seigneur de Chabrajot, brigadier des armées du Roi, devant Aujolet, notaire royal de la ville et prévôté de Saint-Flour.

Nous d'Hozier, certifions au Roi qu'Alexandre-César-Louis, d'Anteroches a la noblesse nécessaire, etc... à Paris, le 18 décembre 1786.

D'HOZIER.

D'Apchier (1779). — Preuves d'Antoine-Marie d'Apchier¹.

D'or, à un château de trois tours de gueules maçonnées de sable, sommées de deux haches adossées d'azur.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisses de Ternant, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant qu'Antoine-Marie d'Apchier, fils naturel et légitime de M^{re} François-Gabriel d'Apchier, ancien capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Champagne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Marie-Agnès Luzuy de Malliargues, son épouse, naquit le 27 novembre

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.090, t. 31, p. 49.

1768 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Horreol, vicaire desservant de Ternant et légalisé ¹.

II. Extrait des registres de l'église paroissiale de Dauzat-sur-Vodable, diocèse et élection de Clermont-Ferrand, portant que François-Gabriel d'Apchier, fils naturel et légitime de défunt M^{re} Joseph d'Apchier, écuyer, seigneur de Farges, et de demoiselle Jacqueline de Poultre-de-Loubinet, naquit le 1^{er} décembre 1722 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Roux, curé de Dauzat et légalisé.

Contrat de mariage de M^{re} François d'Apchier, chevalier, fils de feu M^{re} Joseph d'Apchier, chevalier, seigneur de Farges, et de dame Jacqueline de Loubinet-de-Poultre, sa veuve, demeurant en leur maison noble au lieu de Ternant, accordé le 20 avril 1766 avec demoiselle Marie-Agnès Luzuy de Malliargues, majeure, fille légitime de défunt M^e Pierre-Joseph Luzuy de Malliargues, conseiller du Roi et son visiteur général des Gabelles du Languedoc, du Gévaudan et d'Auvergne, et de défunte dame Anne Morin, demeurant en la ville d'Ardes, où ce contrat fut passé, devant Girot, notaire royal à Vodable.

III. Contrat de mariage de Joseph d'Apchier, écuyer, seigneur de Farges, fils de feu Etienne, écuyer, seigneur de Farges et du Bacon, et de demoiselle Marie de Roquelaure, sa veuve, demeurant au lieu de Laval, paroisse de Chaliers, accordé le 20 janvier 1718, avec demoiselle Jacqueline de Poultre, fille de de Poultre, sieur de Loubinet, et de demoiselle Marie de Salvart de Rochemonteix, sa veuve, habitant au lieu de Ternant, où ce contrat fut passé, devant Roulhac, notaire royal; lequel contrat est produit en la forme suivante : « Expédié à Monsieur d'Apchier, fils, le requérant, par nous notaire soussigné, saisi de la minute. Signé : Chauvassaigne, notaire à la résidence d'Antoing; cette expédition fut légalisée le 3 mars 1779, par Joseph Bournet, conseiller du Roi, lieutenant particulier en la prévôté royale d'Issoire.

Jugement rendu à Montpellier, le 16 juillet 1698, par M. de Lamoignon, intendant en Languedoc, par lequel noble Claude-Gabriel d'Apchier de Lodières, seigneur de Farges et du Bacon, demeurant en son château de Farges, paroisse d'Albaret, diocèse de

1. Il quitta l'Ecole militaire d'Effiat en 1785 et partit pour Saint-Omer. (Capitaine Bagès, *loc. cit.*, p. 164). Emigré à la Révolution, il fut tué à Quiberon. (de Champflour : *La Coalition d'Auvergne*, p. 311).

Mende, fils de noble Etienne d'Apchier de Lodières, écuyer, seigneur de Farges, et de Claude-Marie de Roquelaure, est déclaré noble et issu de noble race et lignée : et il est ordonné que lui et sa postérité, née et à naître en légitime mariage, jouiront des privilèges de noblesse, à l'effet de quoi, il serait inscrit dans le catalogue des véritables nobles de Languedoc. Ce jugement, où sont énoncés l'extrait baptistère de Joseph, aussi fils de noble Etienne d'Apchier de Lodières, du 3 février 1676, et celui dudit Claude-Gabriel, du 23 mai 1670, est signé : de Lamoignon.

Délégation faite le 28 décembre 1717, par demoiselle Marie de Roquelaure, veuve d'Etienne d'Apchier, écuyer, seigneur de Lodières, demeurant au village de Laval, paroisse de Chaliers, à M^{re} Joseph d'Apchier de Farges de Lodières, écuyer, seigneur de Champs, son fils, demeurant audit Laval, savoir de la somme de huit cents livres qui lui était due, à prendre sur M^{re} Claude-Gabriel de Lodières, écuyer, seigneur de Farges, son fils aîné, demeurant audit Farges. Cet acte fut passé au château de Pompignac, devant Bigot, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse d'Albaret-le-Comtal, diocèse de Mende, en Gévaudan portant que Joseph, fils de noble Etienne d'Apchier de Lodières, seigneur de Farges, et de demoiselle Marie de Roquelaure, son épouse, fut baptisé le 3 février 1676, et était né le 30 janvier. Cet extrait délivré, le 28 juin 1695, par le sieur Boulet, curé dud. Albaret-le-Comtal, fut légalisé le 15 juin 1698, par le sieur La Chalmette, juge (*il n'est pas dit de quelle justice*).

iv. Contrat de mariage d'Etienne d'Apchier de Lodières, sieur de Farges, fils de feu Louis, écuyer, seigneur de Farges, du Bacon, de Mazaux et autres ses terres, demeurant en la maison seigneuriale dudit Farges, paroisse d'Albaret-le-Comtal, diocèse de Mende; accordé le 24 juillet 1669, avec demoiselle Claude-Marie de Roquelaure, fille de défunt M^{re} Gabriel de Roquelaure, écuyer, seigneur de Pompignac, de Laval et autres ses places, et de dame Louise de Castel-de-Pontaud, son épouse, demeurant au château de Pompignac, paroisse de Chaliers, diocèse de Saint-Flour. Ce contrat fut passé audit château, devant Bigot, notaire royal.

Jugement rendu par la commission des francs-fiefs de la généralité de Montpellier le 28 décembre 1678, par lequel noble Etienne

d'Apchier, fils de feu Louis d'Apchier, écuyer, est déchargé de la taxe contenue au rôle, avec défense au syndic général de la province de Languedoc et à tous autres de lui donner aucun trouble ni empêchement : ce jugement, où entre autres titres sont énoncés le contrat de mariage dudit Etienne d'Apchier avec demoiselle Claude-Marie de Roquelaure, du 24 juillet 1669, le jugement de Fortia, intendant en Auvergne, du 1^{er} mai 1667, portant déclaration de noblesse en faveur de Charles d'Apchier, seigneur de Gironde; du vû duquel il résulte que lesdits Etienne et Charles sont issus des mêmes auteurs, et un autre jugement du sieur de Bezons, intendant en Languedoc, du 14 mars 1670, portant déclaration de noblesse en faveur de noble François d'Apchier de Lodières, cousin germain du même Etienne d'Apchier, est signé ; Quillémy.

Nous d'Hozier....., certifions au Roi qu'Antoine-Marie d'Apchier a la noblesse nécessaire, etc..... à Paris, le 11 juin 1777.

D'HOZIER.

D'Astorgue (1774). — Preuves de Louis-Nicolas d'Astorgue ¹.

De sable, à un faucon d'argent longé et grilleté d'or, posé sur une main gantée de même, et accompagné en chef de deux fleurs de lis d'argent et en pointe d'une demi-fleur de lis de même, mouvante de l'extrémité du flanc droit de l'écu.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de la ville de Saint-Amour en Comté, portant que Louis-Nicolas, fils légitime de M^{re} Claude-Marie d'Astorgue, écuyer, seigneur de La Charmée, et de dame Marie-Françoise-Benoite Tribillet de Condal, son épouse [de la ville] de Poligny, naquit le 19 août 1765 et fut baptisé le même jour; cet extrait signé : Merle, curé de Saint-Amour et légalisé.

II. Contrat de mariage de Claude-Marie d'Astorgue, écuyer, ancien capitaine de cavalerie et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, résidant au fort Belinner-Salins, et de feu dame Rose Nicod, accordé le 17 août 1760 avec demoiselle Marie-Françoise-Benoite Tribillet de Condal, fille de Denis-Melchior Tribillet de Condal, écuyer, seigneur de Condal, de La Charmée et autres places demeurant à Saint-Amour, et de feu dame Françoise Chavy. Ce

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.084, t. 25, p. 44.

contrat, où il est fait mention de M^{re} Hugues-Joseph Astorgue, conseiller, maître en la cour et chambre des Comptes scéante à Dôle, autre fils dud. Jacques, fut passé en ladite ville de Saint-Amour devant Carron, notaire royal en la même ville.

Arrêt rendu en la cour du Parlement de Besançon, le 14 décembre 1768, par lequel Claude-Marie Astorgue, écuyer, mousquetaire de la garde du Roi, originaire d'Auvergne, fils de Jacques Astorgue, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis et officier au régiment de Noailles, est maintenu dans le droit et possession de prendre la qualité d'écuyer; et ce vu, entre autres pièces l'arrêt rendu à la chambre des Comptes de Dôle le 23 août 1760, qui déclarait commun avec ledit Claude-Marie d'Astorgue, celui qu'elle avait précédemment rendu en faveur d'Hugues-Joseph d'Astorgue, son frère jumeau, alors maître des Comptes et présentement gouverneur de Poligny, et en conséquence le maintenait aussi dans le droit de possession de prendre la qualité d'écuyer. Cet arrêt de 1768 est produit par expédition signée : Pourcheresse et Pertuisot.

Arrêt rendu en la chambre et cour des Comptes, Aides, Domaine et Finances du comté de Bourgogne, le 23 août 1760, par lequel ladite cour déclare son arrêt du 21 du même mois commun entre Claude-Marie Astorgue, mousquetaire, et Hugues-Joseph Astorgue, conseiller, maître en icelle cour, frères jumeaux, et en conséquence permet aud. Claude-Marie d'Astorgue, de prendre la qualité d'écuyer, tant en jugement que dehors. Cet arrêt signé : Ballezaux, et plus bas pour la cour : Jannin, cadet.

Extrait des registres des baptêmes de la ville de Poligny, en Franche-Comté, portant que Claude-Marie et Hugues-Joseph d'Astorgue, fils de Jacques d'Astorgue, écuyer, chevalier de Saint-Louis et lieutenant au régiment de Noailles, et de dame Rose Nicod, leur père et mère légitimes, naquirent et furent baptisés le 8 août 1730.

Led. extrait délivré le 5 décembre 1759 par le sieur Gagneur, vicaire de Poligny et légalisé.

III. Contrat de mariage de noble Jacques d'Astorgue, écuyer, seigneur de Chaludet et de Lascotz, paroisse de Saint-Priest-des-Champs, en Bourbonnais, diocèse de Clermont en Auvergne, lieutenant au régiment de cavalerie de Noailles, fils de défunts noble Jean d'Astor-

gue, écuyer, et dame Gilberte d'Anglard¹, accordé le 24 juin 1729, avec demoiselle Rose-Antoinette Nicod, fille du sieur Claude Nicod, conseiller au magistrat de Poligny, et de feu dame Jeanne-Marie Rouget. Ce contrat passé audit Poligny, devant Guyenet, notaire royal au même lieu.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Priest-des-Champs, diocèse de Clermont, en Auvergne, et généralité de Moulins, portant que Jacques Astorgue, fils légitime de Jean, écuyer, sieur de Chaludet, et de demoiselle Gilberte d'Anglard², fut baptisé le 11 janvier 1678. Cet extrait délivré le 24 avril 1760 par le sieur Favier, curé de Saint-Priest, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de Jean Astorgue, écuyer, seigneur de Chaludet, fils d'Amable Astorgue, écuyer, seigneur de La Feuillade et de défunte demoiselle Antoinette Seaintaut, résidant au lieu de Chaludet, paroisse de La Celle, en Auvergne, ledit Amable, fils de feu François; accordé le 17 février 1669, avec demoiselle Gilberte Anglardon, fille de feu Henri Anglardon, écuyer, seigneur de Las-cotz, et de demoiselle Jeanne de Servièrre, femme en secondes noces dud. sieur de La Feuillade, demeurant aud. lieu de Chaludet. Ce contrat, où il est fait mention de demoiselle Philippe Anglardon, sœur germaine de ladite future épouse, fut passé au même lieu de Chaludet devant Grandsaigne, notaire royal à Saint-Priest.

Jugement rendu le 6 juin 1668 par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel il donne acte à Amable d'Astorgue, écuyer, seigneur de La Feuillade, demeurant au lieu de Chaludet, paroisse de La Celle et élection de Riom, de la représentation qu'il avait faite de ses titres pour les justifications de la noblesse. Ce jugement, signé : de Fortia.

Nous d'Hozier... certifions au Roi que Louis-Nicolas d'Astorgue a la noblesse nécessaire, etc....., à Paris, le 13 novembre 1774.

D'HOZIER.

¹ et ². Elle, son père et sa sœur sont nommés « Anglardon » dans le contrat de mariage du 17 février 1669, énoncé ci-dessous et produit en original. (Note de d'Hozier).

D'Aurette¹ (1779). — Preuves de Gilbert-Jean-Gabriel d'Aurette des Cornais².

D'azur, à un lion d'or, surmonté de deux étoiles de même.

i. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Dominique-Combarnazat, diocèse de Clermont, portant que Gilbert-Jean-Gabriel d'Aurette, fils légitime de Pierre d'Aurette, chevalier, seigneur des Cornais, de Courayol et de Barnazat, ancien officier au régiment d'Aunis-infanterie, et de dame Marie-Claire de l'Hospital, fut baptisé le 18 mars 1769. Parrain : M^{re} Jean-Gabriel d'Aurette, comte de Lodant, chevalier, seigneur de Domaize, de La Battonie, de Champetières, de La Blanchisse et autres ses places; marraine : dame Jeanne-Catherine de Fretat. Cet acte signé : Lesclache, curé de Saint-Dominique-Combarnazat, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de M^{re} Pierre d'Aurette, chevalier, seigneur des Cornais, officier au régiment de Vaubécourt-infanterie, résidant en la ville de Lezoux, paroisse de Notre-Dame, fils majeur de défunt noble Louis-Joseph d'Aurette, chevalier, seigneur de La Frédière, des Cornais et autres ses places, et de défunte dame Françoise du Prat, en leur vivant, demeurant au château des Cornais, paroisse de Saint-Jean-de-Glaine, accordé le 23 février 1756 avec demoiselle Marie-Claire de l'Hospital, fille de défunt noble François de l'Hospital, chevalier, seigneur de Montbardon, de Barnazat et autres ses places, et de dame Jeanne-Catherine de Fretat demeurant au lieu de Courayol, paroisse de Saint-Denis-Combarnazat, où ce contrat fut passé, devant Sauret, notaire royal en la sénéchaussée d'Auvergne, résident à Beaumont.

iii. Contrat de mariage de M^{re} Louis-Joseph d'Aurette de La Frédière, chevalier, seigneur de La Tinavelle, fils de défunt haut et puissant seigneur, M^{re} Hector-André d'Aurette, chevalier, seigneur de La Frédière, de Pizé, de Dier et autre ses places, et de dame Catherine de Navette de La Dorilhyère, résidant au château de la Frédière, paroisse de Chaumont, accordé le 27 août 1710, avec

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.090, t. 31, p. 64. Cf. Henri Durandard d'Aurette : *Généalogie de la famille d'Aurette*. Paris, Bibliothèque de la Revue héraldique, 1906, et docteur de Ribier : *Preuves de noblesse des pages de la province d'Auvergne admis dans la grande et la petite écurie du Roi*. Paris, H. Champion (sous presse).

2. Les Cornais ou Les Cornets : hameau, commune de Glaine-Montaigut (P.-de-D.).

demoiselle Françoise du Prat, fille aînée de défunt M^{re} Jean-Joseph du Prat, écuyer, seigneur des Cornais, et de dame Françoise de Bournat, sa veuve, alors épouse de M^{re} Alexandre de La Salle, écuyer, seigneur de l'Uzer, *alias* Luser, demeurant audit lieu des Cornais, paroisse de Saint-Jean-de-Glaine. Ce contrat fut passé au château des Cornais, devant Antoine de Lapchier, notaire royal en la ville de Courpière.

Testament fait le 3 mai 1689 par haut et puissant seigneur, M^{re} Pierre d'Aurette, seigneur de La Frédière et de Dier, résident audit lieu de La Frédière, paroisse de Chaumont, lequel étant alors dans le dessein de s'en aller à la guerre au service de Sa Majesté et voulant témoigner l'amitié maternelle qu'il avait pour dame Catherine de Navette, dame de La Frédière, sa mère, veuve d'Hector-André d'Aurette, lui donne et lègue la quatrième partie de tous ses biens meubles et immeubles et au surplus de ses autres biens il institue pour ses héritiers universels, Louis-Joseph et Marguerite d'Aurette, ses frère et sœur. Cet acte fut passé en la ville de Courpière, devant Alexandre Deszolières, notaire royal en la même ville.

iv. Extrait des registres de la paroisse de Sauvessanges en la province d'Auvergne, portant qu'Hector-André d'Aurette, fils de noble André, seigneur du Crozet et de Terreneyre, et de damoiselle Marguerite Perrin de La Corée, naquit le 29 octobre 1630 et fut baptisé le 27 juin 1631. Cet extrait a été délivré, récemment, par le sieur Vissal, curé de ladite paroisse.

Contrat de mariage d'André-Hector d'Aurette, écuyer, seigneur de La Frédière, de Dier, de Reyrat et autres places, et de demoiselle Marguerite Perrin de La Corée, demeurant au lieu du Crozet, paroisse de Sauvessanges, diocèse du Puy, accordé le 1^{er} septembre 1652, avec demoiselle Catherine Navette de La Dorilhyère, fille de noble Louis de La Dorilhyère, écuyer, et de feuë dame Françoise de Boullieux du Mazel, habitant de la ville de Bouzat, même diocèse. Ledit sieur de La Freydière, futur époux, agissant de l'avis et conseil de Pons d'Aurette, écuyer, seigneur du Crozet, son frère. Ce contrat passé audit lieu de Bousat, en présence de Pierre d'Aurette, écuyer, seigneur de Thevenet et de plusieurs autres parents desdites parties, fut reçu par Rigodon, notaire royal au bailliage et ressort d'Auvergne et Velay.

Dénombrement du château de La Frédière, donné le dernier jour d'août 1662, au Bureau des Finances de la généralité d'Auvergne à Riom, par André-Hector d'Aurette, écuyer, seigneur de Pizé et de La Frédière, résident en son château de La Frédière, Election d'Issoire. Ce dénombrement, dans lequel il est dit que ledit seigneur de Pizé et de La Frédière avait rendu hommage audit Bureau des Finances de ce qu'il tenait relevant de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne, fut donné en présence de Bernard Raoux, praticien et de Jean Tachard, habitants dudit Riom, est signé : La Frédière, Raoux, Tachard et Gaspard, notaire royal, et fut affirmé véritable le 2 septembre suivant par ledit Hector ¹ d'Aurette, écuyer, seigneur de Pizé et de La Frédière, au greffe dudit Bureau des Finances à Riom. Ledit acte d'affirmation est signé : Courtin, greffier en chef audit Bureau.

Jugement de noblesse, rendu le 9 septembre 1669 par Bazin de Bezons, intendant en la province de Languedoc, commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse en la même province, en faveur de Pons d'Aurette, écuyer, seigneur de Terreneyre, du Crozet, et autres places, demeurant en son château du Crozet, paroisse de Sauvessanges, en Auvergne, diocèse du Puy. Ce jugement est signé : Bazin.

Nous d'Hozier..... certifions au Roi que Gilbert-Jean-Gabriel d'Aurette des Cornais a la noblesse nécessaire, etc....., à Paris, le 27 août 1777.

D'HOZIER.

D'Aurette (1785). — Preuves de Jean-Simon-Narcisse d'Aurette des Cornais ².

1. Extrait des registres baptistaires de la paroisse de Courtesserre, en Auvergne, portant que Jean-Simon-Narcisse d'Aurette des Cornais ³, fils légitime de haut et puissant seigneur M^{re} Pierre-Antoine d'Aurette des Cornais, chevalier, seigneur du Lac, des Cornais, de Châteauroux et autres places, ancien enseigne de vaisseau du Roi, et de dame Marie-Magdeleine Cimetière-de Beaupoirier, naquit au

1. Il n'y a ici que le nom d'*Hector* qui n'est pas précédé du nom d'*André*, comme ci-dessus. (Note de d'Hozier).

2. Bibl. nat. ms fr. 32096, t. 37, p. 18.

3. Il est petit neveu à la mode de Bretagne de Gilbert-Jean-Gabriel d'Aurette des Cornais, dont les preuves sont rapportées ci-avant.

château du Lac, le 30 août 1775, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Laurens, curé de Courtesserre, et légalisé ¹.

II. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur Pierre-Antoine d'Aurette des Cornais, chevalier, seigneur du Lac et des Cornais, ancien enseigne des vaisseaux du Roi, résident en son château du Lac, paroisse de Courtesserre, fils de haut et puissant seigneur François-Hector d'Aurette des Cornais, chevalier, seigneur des Cornais et du Lac, et de défunte dame Michelle du Lac, accordé le 8 septembre 1770 avec demoiselle Marie Madeleine Cimetière de La Bazolle de Beaupoirier, fille de M^{re} Guillaume-Henry Cimetière de La Bazolle, écuyer, seigneur de La Chaise, de Châteauroux et de Beaupoirier, et de dame Claudine de Chantelot, sa femme, demeurant au château de Beaupoirier, paroisse du Breuil. Ce contrat fut passé audit château de Beaupoirier, devant Marilhat, notaire royal ès sénéchaussée de Bourbonnais et d'Auvergne.

Hommage du fief du Lac, assis dans la paroisse de Courtesserre, élection de Clermont et ressort de la sénéchaussée d'Auvergne et du fief des Cornais, assis dans la paroisse de Saint-Jean de Glaine, élection et ressort de Clermont, fait au roi le 4 janvier 1781, en son bureau des Finances de Riom, par M^{re} Pierre-Antoine d'Aurette, chevalier, seigneur du Lac, ancien enseigne des vaisseaux du Roi, habitant en son château, susdite paroisse de Courtesserre. Lesdits fiefs mouvants de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne, et celui du Lac appartenant audit seigneur d'Aurette, comme héritier de défunte dame Michelle du Lac, sa mère.

III. Contrat de mariage de M^{re} François-Hector d'Aurette de La Frédière, seigneur des Cornais, et autres terres, capitaine au régiment de Chambaud-Montgon, fils mineur de puissant seigneur M^{re} Louis-Joseph d'Aurette de La Frédière, chevalier, seigneur dudit lieu, de Pizé et autres terres, demeurant en son château des Cornais, paroisse de Glaine, et de dame Françoise du Prat, son épouse, accordé le 27 août 1736 avec demoiselle Michelle du Lac, fille et héritière de

1. Jean-Simon-Narcisse d'Aurette sortit de l'École d'Effiat, le 3 octobre 1791, et émigra huit jours après avec son père. Rentré en France en 1808, il devint chevalier de Saint-Louis en 1815. Il avait épousé en 1807 Louise-Françoise-Nicole-Anne-Antoinette de Montmorin-Saint-Hérem, fille à Jean-Baptiste-Armand, comte de Montmorin, marquis de Saint-Hérem, et à Anne-Louise de La Queuille. Une ordonnance royale du 16 octobre 1816, répondant à la demande du dernier des Montmorin, autorisa Jean-Simon-Narcisse d'Aurette à joindre à son nom celui de Montmorin-Saint-Hérem et à écarteler ses armes du blason de Montmorin. (H. Durandard d'Aurette : *loc. cit.* p. 60).

feu puissant seigneur, M^{re} Michel du Lac, chevalier, seigneur dudit lieu, de Badefort et autres terres, et de défunte dame Marie de Bosredon, ladite future épouse, résident ordinairement au château du Lac, paroisse de Courtesserre. Ce contrat, où il est dit que ledit seigneur de La Frédière et ladite dame du Prat, réservent la légitime de M^{re} Pierre-Antoine d'Aurette de La Frédière, leur fils cadet, fut passé en la ville de Courpières, devant Marilhat, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Courtesserre, diocèse de Clermont, portant que M^{re} François-Hector d'Aurette de La Frédière, âgé de 22 ans, fils de haut et puissant M^{re} Louis-Joseph d'Aurette de La Frédière, seigneur dudit lieu, des Cornais et autres places, et de dame Françoise du Prat, de la paroisse de Saint-Jean de Glaine, d'une part, et demoiselle Michelle du Lac, âgée aussi de 22 ans, demeurant en ladite paroisse de Courtesserre, fille de feu puissant, seigneur Michel du Lac, chevalier, seigneur dudit lieu de Badefor et autres places, et de défunte dame Marie de Bosredon, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 12 septembre 1736. Cet extrait signé : Gonin, curé de Courtesserre, et légalisé.

Les autres actes rapportés dans ces preuves se trouvent déjà dans la précédente. Il est donc inutile de les répéter ici.

Nous d'Hozier....., certifions au Roi que Jean-Simon-Narcisse d'Aurette des Cornais a la noblesse nécessaire, etc....., à Paris, le 18 septembre 1785.

D'HOZIER.

D'Autier (1790).

D'azur, à un chef endenté d'or, chargé d'un lion de sable passant, langué et onglé de gueules.

I. Jean-Baptiste d'Autier de Villemontée fut admis au nombre des élèves des écoles royales militaires en octobre 1790¹.

II. Il était fort probablement fils de Jean-Baptiste-Marie d'Autier, né le 17 février 1753, lieutenant, puis capitaine au régiment de dragons d'Orléans, 1767-1784, émigré, puis maréchal de camp, le 28 avril 1801 ; ou de Nicolas-Marien d'Autier, son frère, lieutenant des maréchaux de France à Moulins, mort victime de la Révolution². Quoiqu'il en soit, ces deux personnages étaient les frères germains

1. Archives du ministère de la guerre. Ses preuves de noblesse ne se trouvent pas à la Bibliothèque nationale.

2. Tardieu : *Généalogie de Bosredon*, p. 221.

de Claude-Nicolas-Martin d'Autier de Villemontée, reçu page du roi en sa grande écurie le 27 juin 1757, dont nous avons publié ailleurs les preuves de noblesse ¹.

De Bar ¹ (1775). — Preuves d'Hugues de Bar de La Garde ².

De gueules, à un croissant d'argent contourné et accompagné de huit étoiles de même, posées en orle 1, 2, 2, 2 et 1 ; parti d'or à un chevron d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.

I. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Jean-des-Ollières, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Hugues de Bar, fils légitime et naturel de M^{re} Joseph de Bar, écuyer, seigneur de La Garde et de Châteljaloux, aide-major des volontaires du Hainaut, et de dame Jeanne de Bar de Croisat, résidant au lieu de Vialard, naquit et fut baptisé le 4 janvier 1766, et eut pour parrain messire Hugues de Bar, chevalier, seigneur de Croisat, et pour marraine dame Marie-Anne de Praloix, veuve de M^{re} Etienne de Bar, du lieu de Châteljaloux, paroisse d'Ebreuil. Cet extrait signé : André, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Notre-Dame de la ville d'Ebreuil, diocèse de Clermont, portant que Joseph-Blaise, fils légitime de M^{re} Etienne de Bar, écuyer, seigneur de La Garde et de Châteljaloux, et de dame Marie-Anne de Praloix, naquit le 13 mars 1735 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : du Puy, curé de ladite paroisse, et légalisé.

Contrat de mariage de M^{re} Joseph de Bar, chevalier, seigneur de La Garde et de Châteljaloux, aide-major réformé au régiment des

1. Docteur de Ribier : *Preuves de noblesse des pages de la province d'Auvergne admis dans la grande et la petite écurie du Roi*, 1667-1791. Paris, Champion (sous presse) et Bibl. nat. ms. fr. 32.109.

Note. — D'après la généalogie de Bosredon par Tardieu, p. 221, deux autres membres de la même maison auraient fait leurs preuves de noblesse pour les Ecoles Royales militaires : 1^o Antoine-François d'Autier, né le 19 octobre 1762, chevalier de Malte le 14 juillet 1779, et 2^o Louis-Augustin d'Autier, son frère, seigneur de La Breulle, né à Barmontet, le 6 juillet 1766, chevalier de Malte le 22 avril 1784, qui fit ses preuves pour les Ecoles militaires, le 15 juillet de la même année. Nous n'avons pas eu occasion de vérifier les assertions de M. Tardieu.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32.085, t. 26, p. 19. — Dans ces preuves le nom est écrit tantôt de Bar, tantôt de Bard; nous avons adopté la première forme. La Garde est un château situé dans la commune de Bort, canton de Billom (Puy-de-Dôme).

Chevalier du Mont-Carmel en 1784, officier de chasseur des Evêchés en 1785. Hugues de Bar émigra, signa l'acte de coalition de la noblesse d'Auvergne en 1791, servit dans les chasseurs de Champagne en qualité d'aide de camp du marquis de La Rocheaymon, et mourut à Etenheim en 1794. Il avait épousé en 1790 demoiselle Marie Emelin, dont il eut un fils mort en bas âge.

volontaires du Hainaut, résidant au château de Chateljaloux, paroisse d'Ébreuil en Bourbonnais, fils majeur de défunt M^{re} Étienne de Bar et de dame Marie-Anne de Praloix, accordé le 20 octobre 1764, avec demoiselle Jeanne de Bar, fille de M^{re} Hugues de Bar, chevalier, seigneur de Croisat, résident au lieu de Vialard, paroisse de Saint-Jean-des-Ollières, et de défunte dame Marie de Chaussecourte. Ce contrat passé audit lieu de Vialard, devant Barisson, notaire royal¹.

III. Extrait des registres de mariages de la paroisse Notre-Dame de la ville d'Ébreuil, diocèse de Clermont, portant qu'Étienne de Bar, chevalier, seigneur de La Garde, fils de défunt M^{re} Jérôme, aussi chevalier, et de dame Jeanne Gueyton, de la paroisse de Chanonat, et demoiselle Marie-Anne de Praloix, fille de M^{re} Annet-Gabriel de Praloix, seigneur de Pératon, et de demoiselle Marie-Madeleine Symé de Châteljaloux de ladite paroisse de Notre-Dame, reçurent la bénédiction nuptiale le 17 septembre 1716. Cet extrait, dans lequel il est fait mention d'une dispense du dernier ban, obtenue le 10 septembre, est signé : du Puy, curé de ladite paroisse, et légalisé.

Contrat de mariage d'Étienne de Bar, écuyer, seigneur de La Garde, fils de défunt Jérôme de Bar, écuyer, et de dame Jeanne Guéton, demeurant en la paroisse de Chanonat, en Auvergne, accordé le 4 octobre 1716 avec demoiselle Anne-Marie de Praloix,

1. « Une lettre de M. de Bar de La Condamine, cousin du produisant, du 4 au 4, écrite de Montferrand, le 16 novembre 1774, porte que : ses armoiries, qui n'ont point varié, n'ont aucune ressemblance avec celle de Jeanne de Bar de Croisat, unique héritière N'ayant qu'un frère, chanoine régulier du chapitre noble de Souvigny. Cette lettre est celle qui est énoncée au degrés suivant ». (Note de d'Hozier).

Nous avons relevé aux Archives du Puy-de-Dôme, C. 5.771, une lettre de M^{me} de Chaussecourte, religieuse à l'abbaye de Laveine, grande-tante du produisant, qui nous semble digne d'être publiée, dans son orthographe originale :

« Je suis désespéré, Monsieur, de venir encore vous fatiguer pour la place de M. de Bard à qui M. d'Auzier (d'Hozier) fait des difficultés pour un contrat qui n'a été passé qu'après un mois de la célébration du mariage de son père, chose qui n'est pas sans exemple et qui ne doit point obliger M. Dausier à refuser son certificat, il favorise ceux qui luy plet, M. de Bard et bon jeantilhome et ses preuves doivent au moins estre reçu aussi bien que celle de M. Verdonet et de M. de Laire (J.-B. de Ribier) qui doit aller à l'école militaire au printan, il serait bien humiliant pour M. Debar qu'il ne fut pas dans le cas de profiter de la place que vous avés là, Monsieur, la bonté de luy auptenir, ayez celle, je vous supplie dan parler à M. Dausier, j'espère qu'à votre solisitation, il fera les preuves et cesserat les objections qu'il fait qui sont déplacée et qui feroit grant tor à cette famille. Toute la province estant informé que vous avez bien voulu vous intéresser à plasser ce petit infortuné, etc.

» CHAUSSECOURT.

» Laveine, ce 27 de septembre 1774. »

Jeanne-Claudine de Chaussecourte, née en 1754, morte à Clermont en 1810, était fille de François-Aimé, seigneur du Bost et de Gabrielle Mallet de Vandègre.

filles de M^{re} Annet de Praloix, seigneur de Pératon et de demoiselle Marie-Madeleine-Aymé de Châteaujaloux, son épouse, demeurant audit lieu de Châteaujaloux, paroisse d'Ebreuil. Ce contrat où il est dit : « que lesdites parties ont promis se prendre en loyal mariage en face de notre mère la Sainte-Eglise apostolique et romaine, à la première requisition de l'une ou de l'autre des parties », fut passé audit lieu de Châteaujaloux, devant Mandosse et Martinet, notaires royaux.

Lettre dont voici la teneur, écrite de Montferrand le 16 novembre 1774 par M^{re} de Bar de La Condamine, cousin du produisant du 4 au 4 : « Il n'est possible, Monsieur, de remédier à la contradiction ¹ qui se trouve entre le contrat de mariage d'Etienne de Bar et l'acte de la célébration de ce même mariage. Ces deux actes sont dans les originaux tels qu'on vous les a envoyés. Il faut que l'erreur ait été commise par le curé qui a donné la bénédiction nuptiale ou par le notaire qui a rédigé le contrat de mariage et qui peut avoir négligé de spécifier que ce contrat ne se passait qu'après la célébration ; cependant il n'en est pas moins constaté qu'Etienne de Bar a été marié avec demoiselle Marie-Anne de Praloix. Ainsi, Monsieur, je crois qu'il ne vous sera pas difficile de lever cette difficulté : J'ai l'honneur d'être, etc..., signé, de Bar. *Suscription* : à Monsieur, Monsieur d'Hozier de Serigny, Juge d'armes de la noblesse de France, etc., à Paris ».

Extrait des registres des actes de sépulture de la paroisse de Notre-Dame de la ville d'Ebreuil, diocèse de Clermont, portant qu'Etienne de Bar, écuyer, âgé d'environ 75 ans, mourut à Châteaujaloux, le 16 juin 1750 et fut inhumé le lendemain. Cet extrait signé : du Puy, curé de la dite paroisse, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de noble Jérôme de Bar, écuyer, seigneur de La Garde, fils légitime de Philippe de Bar, écuyer, seigneur de La Condamine, résidant au lieu de Chanonat et de défunte demoiselle Marie de Barrière, accordé le 10 juillet 1663, avec demoiselle Jeanne Gueyton, fille légitime d'honorable homme, M^{re} Charles Gueyton, bailly de Malinrat, notaire royal et habitant dudit Chano-

1. Ce mot « contradiction » est relatif à la date de 17 septembre 1716 de l'acte ci-dessus de célébration du mariage d'Etienne de Bar de La Garde et à la date de 4 octobre 1716 du contrat précédent du même mariage, qui, aux termes de cet acte, n'est point un contrat post nuptial. (Note de d'Hozier)

nat, et d'honnête femme Jeanne Renoux, son épouse. Ce contrat passé aud. Chanonat, en présence de Pierre de Bar, écuyer, sieur de Bar, frère dudit futur époux, fut reçu par Astier, notaire royal.

Extrait des actes des mariages de la paroisse de Chanonat, en Auvergne, portant que Jérôme de Bar, écuyer, seigneur de La Garde, et demoiselle Jeanne Gueyton, fille de M. Charles, notaire royal et bailly de Malintrat, reçurent la bénédiction nuptiale le 27 août 1663, en présence de Pierre de Bar, écuyer, sieur de La Condamine. Cet extrait signé : Chauvagny, curé de Chanonat et légalisé.

Jugement rendu à Riom, le 4 août 1667, par M. de Fortia, intendant, chevalier, seigneur du Plessis et de Cléreaux, commissaire député par Sa Majesté pour la vérification des titres de noblesse en en la généralité d'Auvergne, par lequel il donne acte à Pierre et Jérôme de Bar, frères, écuyers, seigneurs de Bar et de La Garde, enfants de feu Philippe de Bar, écuyer, seigneur de La Condamine et de défunte demoiselle Marie de Barrière, demeurant en la paroisse de Chanonat, élection de Clermont, de la représentation de leurs titres de noblesse, lesquels, après avoir été par ledit sieur commissaire, examinés, visés et signés, leur ont été rendus et il est ordonné que lesdits seigneurs de Bar seront employés au catalogue des gentilshommes de ladite province d'Auvergne. Ce jugement, où est énoncé le contrat de mariage dudit Jérôme de Bard, écuyer, seigneur de La Garde avec demoiselle Jeanne Gueyton, dudit juillet 1663, est signé sur la minute : de Fortia, et est produit en la forme suivante : Délivré sur la minute originale par nous, généalogiste des ordres du Roi, soussigné, en vertu de l'arrêt du Conseil du 27 avril 1772, à Paris, le 4 mars 1775. Signé : Chérin.

Nous d'Hozier, etc..., certifions au Roy qu'Hugues de Bar, a la noblesse nécessaire, etc., à Paris, le 29 avril 1775. D'HOZIER.

De Bar (1777). — Preuves de Jean-Baptiste de Bar ¹.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.086, t. 27, p. 13. — Cousin germain du précédent; il était parmi ceux qui furent envoyés de La Flèche à l'école d'Effiat. (Cap. Bagès. *Loc. cit.*, p. 161). Officier au régiment de Vermandois en 1784, lieutenant en 1788, il émigra et prit un service dans l'armée de Condé, passa en Russie en 1798 et en 1814 fut nommé lieutenant-colonel et chevalier de Saint-Louis, par Louis XVIII. Il ne laissa pas de postérité de son mariage, contracté en 1802 à Ratisbonne avec demoiselle Charlotte d'Haf-fringues.

Etienne de la ville de Gannat en Bourbonnais, diocèse de Clermont, portant que Jean-Baptiste de Bar, fils légitime de M^{re} Gabriel de Bar, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de cavalerie au régiment ou légion de Hainaut, et de dame Marie Mollet, naquit le 18 novembre 1766 et fut baptisé le même jour. Cet extrait, signé : Bardelot, vicaire de Saint-Etienne, et légalisé.

II. Contrat de mariage de M^{re} Gabriel de Bar, chevalier, sieur de La Garde, capitaine de cavalerie au régiment de Hainaut, résident au lieu de Châteaufaloux, paroisse d'Ebreuil, majeur de droit, fils de feu M^{re} Etienne de Bar, écuyer, sieur de La Garde et de Châteaufaloux, et de dame Marie-Anne de Praloix, sa veuve, aussi au lieu de Châteaufaloux, ledit futur époux assisté de M^{re} Aimé de Bar, son frère aîné, écuyer, sieur dudit lieu de Châteaufaloux, ancien officier des grenadiers au régiment de Quercy-infanterie, demeurant en la paroisse de Saint-Priest-d'Andelot, près Gannat, accordé le 2 mai 1758 avec demoiselle Marie Mollet de La Beaume, fille majeure de feu M^{re} Louis Mollet de La Beaume, conseiller, procureur du Roi en la juridiction des Traités-Foraines de ladite ville de Gannat, et de dame Michelle Charvilhat, sa veuve, résident audit Gannat où ce contrat, dans lequel il est fait mention du contrat de mariage dudit sieur Annet de Bar avec demoiselle Marguerite-Thérèse Martin de Saint-Priest, du 13 novembre 1749, reçu Berger, notaire royal à Gannat, et de celui de M^{re} Antoine de Bar, frère desdits Annet et Gabriel, avec demoiselle N... de La Faye-Perrin, du 9 janvier 1757, reçu par ledit Berger ; fut passé en la même ville de Gannat devant le susdit notaire.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse Notre-Dame de la ville d'Ebreuil, diocèse de Clermont, généralité de Moulins, portant que Gabriel de Bar, fils légitime d'Etienne de Bar de La Garde et de dame Marie-Anne de Praloix, écuyer, fut baptisé le 20 octobre 1726. Cet extrait signé : du Puy, curé de ladite ville d'Ebreuil, et légalisé.

Pour la suite de ses preuves, Jean-Baptiste de Bar de La Garde emploie les mêmes actes que Hugues de Bar, son cousin germain.

Nous d'Hozier, etc... certifions au Roy que Jean-Baptiste de Bar de La Garde a la noblesse nécessaire, etc., à Paris, le 2 avril 1777.

D'Hozier.

De Bar (1782).

Preuves d'Etienne-Marien de Bar de La Garde ¹.

1. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Etienne de la ville de Gannat en Bourbonnais, diocèse de Clermont, portant qu'Etienne-Marien de Bar de La Garde, fils légitime de M^{re} Gabriel de Bar de La Garde, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Hainaut, et de dame Marie Mollet, son épouse, naquit le 6 septembre 1770 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Rolland, curé de Saint-Etienne et légalisé.

Etienne-Marien de Bar, frère du précédent, emploie les mêmes actes que lui.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 31 août 1782. D'Hozier.

De Barentin (1765 et 1787). — Preuves de Charles-Toussaint-Joseph-François de Paule et de André-Jean-Baptiste-François de Paule-Charles de Barentin ², père et fils.

D'azur, à trois fasces : la première d'or, les deux autres ondées d'argent, accompagnées en chef de trois étoiles d'or.

1. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Louis, en la ville de Toulon, portant qu'André-Jean-Baptiste-François de Paule-Charles, comte de Barentin, fils de messire Charles-Toussaint-Joseph-François de Paule, comte de Barentin, seigneur des Chissay, des Minières et autres lieux, enseigne des vaisseaux du Roy, lieutenant d'une compagnie des troupes de la marine, et de dame Marie-Lucie-Catherine de Sinéty, son épouse, fut baptisé le 10 janvier 1779 et eut pour marraine dame Marie-Antoinette Brunet, comtesse de Barentin. Cet extrait signé : Roux, curé de ladite paroisse et légalisé.

1. (Bibl. nat., ms. fr. 32.093, t. 34, p. 10.) Il avait été élève à Effiat (cap. Bagès, *loc. cit.*). Officier en 1787, sous-lieutenant au régiment de Viennois en 1789, lieutenant en 1791, Etienne-Marien de Bar émigra et fit les campagnes de l'armée de Condé. En 1814, il reprit du service dans la légion de l'Indre, et reçut la croix de chevalier de Saint-Louis en 1815. Il avait épousé, en 1804, demoiselle Angélique-Julie-Constante Besson, originaire du Berry, dont il a eu quatre enfants. — C'est à l'obligeance du colonel de Bar et à celle de son beau-frère et cousin, M. Raymond de Bar, de Davayat, que nous devons tous ces renseignements.

2. (Bibl. nat., ms. fr. 32.069, t. 10, p. 4. et ms. fr. 32.098, t. 39, p. 53). Nous avons réuni les preuves du père et du fils.

II. Contrat de mariage de M^{re} Charles-Toussaint-Joseph-François de Paule, comte de Barentin, chevalier, seigneur de Chissay et des Minières, enseigne des vaisseaux du Roy au département de la ville de Toulon, y demeurant, fils de messire François-Joseph, comte de Barentin, chevalier, seigneur des Minières et de Chissay, ancien capitaine des vaisseaux du Roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Marie-Antoinette de Brunet, accordé le 14 avril 1777 avec demoiselle Marie-Catherine-Lucie de Sinéty, fille de messire Jean-Baptiste-Ignace-Eléazard de Sinéty, chevalier, seigneur de Puylong, ancien capitaine de cavalerie au régiment d'Orléans, commissaire général de la marine, et de dame Marie-Victoire d'Escalis, demeurant en la ville de Marseille. Ce contrat passé dans la ville de Toulon, devant Mollinier, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Martin de la ville de Marseille, portant que Charles-Toussaint-François de Paule de Barentin, fils de messire Joseph-François de Paule de Barentin, seigneur de Chissay et des Minières, lieutenant des vaisseaux du Roy, capitaine d'une compagnie franche de la marine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, naquit le 10 février 1753 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Demende, chanoine de Saint-Martin de Marseille, et légalisé.

III. Extrait des registres de l'église cathédrale et paroissiale de Toulon, portant que François-Joseph¹, fils naturel et légitime de Joseph de Barentin, écuyer, seigneur de Chissay, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du Roy et lieutenant du Roy en la ville de Vendôme, et de dame Elisabeth Laugier, naquit et fut baptisé le 26 décembre 1713. Cet extrait signé : Broquier, curé de ladite paroisse et légalisé.

IV. Contrat de mariage de noble Joseph Barentin, écuyer, seigneur des Minières, lieutenant des vaisseaux du Roy, natif du Vendômois, fils de feu noble Barnabé Barentin, seigneur des Minières, et de feu dame Madeleine Le Fèvre, sa femme ; accordé le 26 décembre 1703 avec demoiselle Elisabeth Laugier, fille de feu Jacques Laugier, bourgeois de la ville d'Hyères, et de demoiselle Thérèse Arenc, sa veuve. Ce contrat fut passé devant Rostain, notaire royal à Aix.

1. Il fut admis élève de l'École royale militaire après avoir fait ses preuves de noblesse devant d'Hozier, le 4 février 1755. (Bibl. nat.; ms. fr. 32,069, p. 4).

Acte donné le 21 mars 1704, par René Finault, avocat, expédiant par l'absence de M^e Jean Gautier, bailly de la seigneurie du Bouchet, généralité d'Orléans, à Joseph Barentin, écuyer, seigneur des Minières, lieutenant des vaisseaux du Roy, fils de feu Barnabé Barentin, écuyer, sieur de Chissay et des Minières, de l'offre qu'il faisait de rendre hommage au seigneur du Bouchet de ladite terre et seigneurie des Minières, située dans la paroisse d'Auzé et mouvante de la seigneurie du Bouchet. Cet acte signé : Roher, greffier.

Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale Saint-Martin de Vendôme, portant que Barnabé Barentin, écuyer, seigneur de Chissay et des Minières, fils de feu Claude Barentin, écuyer, sieur de Lardoise et des Minières et lieutenant de la première compagnie des Carabins du Roy, et de demoiselle Espérance Luillier, sa femme, d'une part, et demoiselle Madeleine Le Fèvre, fille du sieur des Belleseuries et des Bournigières, conseiller et procureur fiscal de Son Altesse au pays et duché de Vendômois, et de feu demoiselle Jeanne Cadot, son épouse, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 12 octobre 1665. Cet extrait signé : Godineau, vicaire de Saint-Martin de Vendôme, et légalisé.

Jugement rendu à Orléans, le 20 juillet 1668, par Louis de Machault, commissaire départy par Sa Majesté, pour l'exécution de ses ordres en la généralité d'Orléans, par lequel, vu les titres qui luy avoient été produits par Barnabé Barentin, écuyer, sieur de Chissay, fils de Claude Barentin, écuyer, sieur de Lardoise, des Minières et de La Salle, lieutenant de la première compagnie des Carabins de France, et de demoiselle Espérance Luillier, sa femme, il donne acte audit Barnabé Barentin de la représentation qu'il luy avoit faite desdits titres justificatifs de sa noblesse, pour jouir par luy de tous les privilèges accordés aux nobles et pour être à cet effect inscrit dans le catalogue d'iceulx. Ce jugement est signé : de Machault.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 4 février 1766, et le 14 décembre 1787.

D'HOZIER.

Barthomivat (1784). — Preuves de Nicolas-Jules Barthomivat de La Besse¹.

De gueules, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent.

I. Nicolas-Jules Barthomivat de La Besse, né le 17 septembre 1776, fut reçu élève du Collège royal de La Flèche, en 1784².

II. Claude Barthomivat, écuyer, seigneur de La Besse, capitaine au régiment de Poitou, chevalier de Saint-Louis, marié par contrat du 13 janvier 1773 avec demoiselle Jeanne-Nicole de Bonnevie de Pognat, fille de Gilbert et de dame Jeanne de Revanger.

III. Charles Barthomivat, écuyer, seigneur de La Besse, maintenu dans sa noblesse par arrêt de la cour des Aides de Paris, en date du 18 avril 1752; marié, le 16 mai 1730, avec demoiselle Anne Begon de La Rouzière.

IV. Claude Barthomivat, écuyer, seigneur de La Besse, fils de Jean Jean Barthomivat, écuyer, seigneur de Courtine, et de dame Charlotte de Servières, marié le 16 décembre 1703 avec demoiselle Françoise de Jadon, qui, étant veuve, obtint, le 23 juin 1712, un extrait collationné de l'ordonnance de maintenue de noblesse rendue par M. de Fortia, intendant d'Auvergne, le 15 janvier 1667, en faveur d'Antoine Barthomivat, seigneur de La Brousse³.

De Bernard⁴ (1771). — Preuves de Pierre-Michel-François de Bernard de La Carbonnière.

D'azur, à trois chevrons d'argent.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse Saint-Martin de la ville de Chartres, généralité d'Orléans, portant que Pierre-Michel-François, fils du légitime mariage de M^{re} Pierre-Michel-François de Bernard, écuyer, et de dame Constance-Françoise Fresneau, naquit le 8 décembre 1760 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Compaignon, curé de Saint-Martin, et légalisé.

1. (Archives de M. Barthomivat de Neufville, à Clermont-Ferrand).

2. Archives du Ministère de la Guerre. *Ecoles militaires*.

3. Cf. D^s de Ribier : *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, p. 606, note 2.

4. Quercy, Auvergne et pays Chartrain. — Au sortir de l'École militaire il fut placé dans le régiment d'Angoumois. (Arch. du Ministère de la Guerre et Bibl. nat., ms. fr. 32.080, t. 21, p. 15).

II. Extrait du registre des mariages de la paroisse de Saint-Martin de la ville de Chartres, portant que M^{re} Pierre-Michel-François de Bernard, écuyer, fils mineur de M^{re} Jean-Guillaume de Bernard, écuyer, seigneur de La Hallière¹, et de feu dame Louise-Elisabeth-Marguerite de Castel, et demoiselle Françoise-Constance Fresneau, fille de M^{re} Claude-Simon Fresneau, procureur au bailliage et siège présidial de Chartres, et de Marie Lesner, reçurent la bénédiction nuptiale, le 27 avril 1758. Cet extrait, signé : Cleurier, notaire dud. bailliage et siège présidial de Chartres, dépositaire de doubles registres de ladite paroisse et légalisé.

Contrat de mariage de Pierre Guillaume de Bernard, écuyer, fils mineur de M^{re} Jean-Guillaume de Bernard, écuyer, seigneur de La Hallière, et de feu dame Louise-Elisabeth-Marguerite de Castel, demeurant à Chartres, accordé le 18 avril 1758, avec demoiselle Françoise-Constance de Fresneau, fille mineure de M^{re} Claude-Simon Fresneau, procureur au bailliage et siège présidial de Chartres, et de demoiselle Marie Lainé, demeurant aussi en la ville de Chartres, où ce contrat fut passé devant Le Roy, notaire en la même ville. *Sur ces deux noms de baptêmes voyez l'acte suivant :*

Acte dont la teneur suivit. « Par acte de ratification passé devant Le Roy, l'aîné, et son confrère, notaires à Chartres le 4 mars 1760... par Pierre-Michel de Bernard, écuyer, demeurant à Chartres, au profit du sieur Jean-Louis Bernard, marchand, demeurant à Illiers, apert entre autres choses qu'à ce faire est intervenu messire Jean-Guillaume de Bernard, écuyer, sieur de La Hallière, demeurant à Chartres, père dudit sieur comparant, lequel, ainsi que son fils comparant, et conjointement, ont déclaré que ledit sieur de La Hallière père, a été mal à propos nommé dans l'extrait baptistaire dud. sieur son fils seulement du nom de baptême *Guillaume* et que ses véritables noms sont Jean-Guillaume et que les véritables noms dudit sieur comparant son fils sont Pierre-Michel-François et que c'est par erreur, si dans le contrat de mariage passé devant ledit Le Roy et son confrère, notaires, le 18 avril 1758, et autres actes, il a été nommé *Pierre-Guillaume*. Le présent extrait est conforme à la minute des présentes restées à Le Roy-Chevillier, l'un des notaires,

1. La Hallière : château situé dans la commune de Digny (Eure-et-Loir).

soussignés, comme successeur à l'office et pratique de M^e Le Roy l'aîné, son père ». Signé : de Fontaineau et Le Roy-Chevillier.

Accord fait le 18 mars 1747, entre Jean Nicolle, laboureur, demeurant au Plairs, paroisse de Digny¹, d'une part, et M^e Jean-Guillaume de Bernard, écuyer, seigneur de La Hallière, y demeurant susdite paroisse de Digny, au nom et comme père et légitime administrateur de Pierre-Michel-François de Bernard, son fils mineur, et de dame Louise-Elisabeth-Marguerite de Castel, son épouse, d'autre part. Cet acte passé au château de La Hallière, devant Coron, tabellion royal de la baronnie de Châteauneuf en Thimerais², établi au Bourgaubes, paroisse d'Ardelles³, est produit par expédition délivrée sur la minute, le 2 mars 1763, par le sieur Le Maître, greffier du bailliage et siège royal de Châteauneuf en Thimerais.

III. Contrat de mariage de M^{re} Jean-Guillaume de Bernard, écuyer, seigneur de La Hallière, ci-devant lieutenant au régiment de Bouillé, fils de M^{re} Jean-Baptiste de Bernard, écuyer, seigneur de La Carbonnière, ci-devant commandant au second bataillon de Noailles-Maréchal, et de feu dame Marie-Joseph de Riverain, demeurant aud. lieu de La Hallière, paroisse de Digny, accordé le 7 février 1728, avec demoiselle Elisabeth-Louise-Marguerite de Castel, fille de Jean-Baptiste-Antoine de Castel, écuyer, sieur de Létang, et de feu dame Marguerite d'Aragon de Mainferne, demeurant en la paroisse de Manou⁴, où ce contrat fut passé, devant Gerfaux, tabellion des bailliage et chatellenie de Manou et vicomté de La Ferrière, au Val Germont.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Germain de Digny, évêché de Chartres, portant que Jean-Guillaume, fils de messire Jean de Bernard, écuyer, seigneur de La Carbonnière, et de dame Marie-Josèphe de Riverain, sa femme, fut baptisé le 5 août 1702. Cet extrait signé : Hue, vicaire de Digny, et légalisé.

IV. Contrat de mariage de M. Jean de Bernard, écuyer, seigneur de La Carbonnière, capitaine d'infanterie au régiment de Bourbon, fils de François de Bernard, écuyer, seigneur de La Carbonnière, et de feu Catherine de Caldemaison, demeurant ordinairement à Caldemaison, paroisse de Siran, pays d'Auvergne et diocèse

1, 2, 3 et 4. Département d'Eure-et-Loir.

de Saint-Flour, et étant alors à La Hallière, paroisse de Digny en Thimerais, accordé le 31 janvier 1624, avec demoiselle Marie-Josèphe de Riverain, fille de François de Riverain, écuyer, seigneur de La Hallière, officier dans les chevau-légers de la garde du Roi, demeurant aud. lieu de La Hallière, et de feu demoiselle Marie Chasline. Ce contrat passé devant Lamy, notaire royal à Pointgouin, duché et bailliage de Chartres.

v. Jugement rendu à Riom, le 23 mars 1667, par M. de Fortia, commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse en la généralité de Riom, par lequel il donne acte à François de Bernard, écuyer, seigneur de La Carbonnière, demeurant en la paroisse de Siran, élection d'Aurillac, fils de feu noble Durand de Bernard, écuyer, seigneur de La Borie, en Quercy, et de demoiselle Antoinette de Senectaire, de la représentation de ses titres de noblesse et ordonne qu'il sera employé au catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne. Ce jugement, où est énoncé le contrat de mariage dud. noble François de Bernard, écuyer, seigneur de Caldemaison, en date du 30 août 1659, est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 19 septembre 1771.

D'Hozier.

De Besse (1780). — Preuves de Jean-Louis-Estorgue-Claude de Besse de La Richardie¹.

De gueules, à la bande d'argent, chargée de trois étoiles d'azur.

Je soussigné reconnais que M. d'Hozier de Sérigny, etc., commissaire pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'Ecole royale militaire, etc., m'a remis aujourd'huy les dix titres énoncés dans cet inventaire. Paris, le 5 mai 1780 : Montboissier.

i. Mariage entre Gaspard de La Richardie et demoiselle *Agnès de Fontanet*, dame d'Auliac, *fille à Jacques et à Marie du Vernet*, en 1618, le 28 mars.

ii. Contrat de M^e Gilbert de La Richardie, fils de Gaspard, écuyer, seigneur d'Auliac, le 26 novembre 1649, avec demoiselle *Jeanne*

¹. Les preuves ne sont pas à la Bibliothèque nationale, où nous n'avons retrouvé que l'inventaire ci-dessus, que nous avons complété de notre mieux. Ce qui est en italique a été ajouté par nous au texte primitif. (Bibl. nat., ms. fr. 31.266. Nouveau d'Hozier, 417).

d'Ossandon, fille à Guillaume, seigneur de La Forest et à dame Marguerite de La Borde.

III. Transaction entre Gilbert de La Richardie, écuyer, seigneur d'Auliac, et Jean de La Richardie, comte et chanoine de Saint-Julien de Brioude, frère dudit Gilbert.

IV. Contrat de mariage entre Gaspard de La Richardie, fils de Gilbert et de demoiselle d'Ossandon, avec demoiselle de Boisseret, fille à Jean et à dame Charlotte de Guériot, le 17 septembre 1698.

V. Donation faite par Jean de La Richardie d'Auliac, chanoine-comte de Brioude, à Gaspard de La Richardie.

VI. Expédition du testament de Gaspard de La Richardie de Besse, chevalier, seigneur d'Auliac.

VII. Contrat de mariage de M. le comte de La Richardie, avec demoiselle de Saint-Simon : *Jean-Astorg de Besse de La Richardie, seigneur d'Aulhat, Châteauneuf-du-Drac, Viscomtat, Saint-Pol-de-Chalençon, marié le 10 mars 1730, à Françoise-Elisabeth de Saint-Simon, fille à Eustache-Titus de Saint-Simon et à dame Eugénie d'Auterive.*

VIII. Contrat de mariage de Claude, marquis de Besse, et de Louise-Françoise de Rochechouart.

IX. Extrait de baptême de Jean-Estorgue-Claude-Louis, dit le comte de Besse ¹.

X. Acte de prise de possession d'une place de chanoine-comte de Brioude par Jean de La Richardie, du 28 octobre 1653.

De Boissieux (1753). — Preuves d'Henri-Louis-Augustin de Boissieux ².

D'azur, à un aigle d'or, becqué et membré de sable et trois roses d'argent, mouvantes d'une même tige, rangées à la pointe de l'écu.

1. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Etienne

1. C'est ce personnage qui fut admis à l'Ecole militaire. Il naquit en juin 1776, devint officier aux Gardes françaises et chevalier de Saint-Louis. Le 15 août 1787, il épousa Anne-Marie-Emilie de Bosredon de Sugères, fille à Maximilien et à Antoinette-Louise-Nicole de Bouillé.

2. Bibl. nat., ms. fr. 32060, t. 1, preuve II. Son frère aîné Joseph-François de Boissieux, né le 18 février 1739, proposé en même temps que lui, ne fut pas admis; il avait deux sœurs, admises sur preuves, l'une à la Maison royale de Saint-Cyr, l'autre à la Maison de l'Enfant-Jésus. (Arch. du P.-de-D. C. Ecoles militaires).

de Desge¹, portant que noble Henri-Louis-Augustin de Boissieux du Boisnoir, fils de noble Joseph-Clair de Boissieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et major de Charlemont, et de dame Marie-Anne Brun du Boisnoir, son épouse, naquit le 18 juillet 1741 et fut baptisé le 19 du même mois. Cet extrait signé : Motherat, curé de Saint-Etienne de Desge et légalisé.

ii. Contrat du mariage de messire Joseph de Boissieux, chevalier, seigneur de La Valette, capitaine au régiment du Lyonnais, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, demeurant au lieu de Servières, paroisse de Saint-Didier, fils de messire Gabriel de Boissieux, écuyer, seigneur de Servières, et de dame Marie Bravard d'Eyssac, sa veuve, accordé le 3 juin 1723 avec demoiselle Marie-Anne Brun, fille de François Brun, écuyer, seigneur du Boisnoir, et de dame Marguerite Cournaix, sa veuve, demeurant au château du Boisnoir, paroisse de Desge. Ce contrat passé au château de Mazel, devant Thomas, notaire royal.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Didier, au diocèse de Saint-Flour, élection de Brioude, portant que Joseph de Boissieux, fils de Gabriel de Boissieux, écuyer, seigneur de Maison-neuve et de demoiselle Marie d'Eyssac de Servières, sa femme, naquit le 30 juin 1693 et fut baptisé le 10 juillet suivant. Cet extrait signé : Hugon, curé de Saint-Didier et légalisé².

iii. Contrat de mariage de noble Gabriel de Boissieux, écuyer, seigneur de Maisonneuve, fils de François de Boissieux, écuyer, seigneur de La Geneste, et de demoiselle Marie de La Salle, sa femme, demeurant dans leur château de Maisonneuve, paroisse de Saint-Didier, accordé le 10 juillet 1684 avec demoiselle Marie d'Eyssac, fille de François d'Eyssac, écuyer, seigneur du Mazel, et de demoiselle Marie des Portes, sa femme, demeurant au château de Servières, où ce contrat fut passé devant Touchebœuf, notaire royal.

Quittance de la somme de 4.000 l., donnée le 26 novembre 1684 par noble Gabriel de Boissieux, écuyer, sieur de Maisonneuve, demeurant au château des Servières, paroisse de Saint-Didier, à Antoine de Boissieux, son frère aîné, écuyer, sieur de Maisonneuve,

1. Haute-Loire.

2. Joseph de Boissieux, servit pendant 43 ans, fut blessé à Denain et mourut commandant du fort de Landau, le 20 décembre 1749. (Arch. du P.-de-D. C. 5.771).

qui lui avait payé ladite somme pour demeurer quitte de pareille somme de 4.000 l., donnée audit Gabriel, par François de Boissieux, écuyer, seigneur de Maisonneuve, et demoiselle Marie de La Salle, leurs père et mère, par le contrat de mariage dudit Antoine de Boissieux, leur fils aîné. Cet acte passé au château du Vialard, paroisse de Laval, devant Poughon, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de noble François de Boissieux, écuyer, seigneur de La Geneste, natif du lieu de Nicourby, paroisse de Saint-Myard de Nicourby¹, au pays du Quercy, demeurant au lieu de Castenoye, de la Sénéchaussée d'Auvergne, fils de noble Armand de Boissieux, écuyer, et de demoiselle Catherine de Reynaud sa femme, accordé le 24 août 1642, avec demoiselle Marie de La Salle, fille de noble Antoine de La Salle, écuyer, seigneur de Val et de demoiselle Philiberte de Bonnefous, sa femme, demeurant dans leur château de Val, où ce contrat fut passé devant Barrier, notaire.

Ordonnance rendue à Riom le 28 novembre 1666, par Bernard de Fortia, intendant de la province d'Auvergne et commissaire départi de Sa Majesté pour la vérification des titres de la noblesse de ladite généralité, par laquelle il donne acte à François de Boissieux, écuyer, seigneur de La Geneste, fils de noble Armand de Boissieux et de demoiselle Catherine de Reynaud, sa femme, de la représentation qu'il avait faite de ses titres de noblesse, qui avaient été examinés, visés et signés par ledit intendant. Cette ordonnance signée : de Fortia.

Testament de noble Armand de Boissieux, écuyer, seigneur de Nicourby, fait le 5 février 1630, par lequel il lègue à François de Boissieux, l'un de ses enfants, la somme de mille livres, et institue son héritière universelle demoiselle Catherine de Reynaud, sa femme, à la charge de remettre son hérité à celui de leurs enfants mâles qu'elle jugerait le plus capable de régir ses biens. Ce testament passé aud. lieu de Nicourby, paroisse de Saint-Myard en Quercy, devant Denezac, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc. A Paris, le 17 août 1753.

D'HOZIER.

1. Aujourd'hui Saint-Médard de Nicourby, chef-lieu de commune de l'arrondissement de Figeac (Lot).

De Boissieux ¹ (1786). — Preuves d'Etienne-Hippolyte-Casimir [Salvaing] de Boissieux.

i. Etienne-Hippolyte-Casimir Salvaing de Boissieux, né à Chaudesaigues, le 6 avril 1778, fut reçu élève des Ecoles royales militaires, le 31 décembre 1786. Il était encore à l'école d'Effiat, le 11 mai 1793, lorsqu'il obtint un laisser passer de cette municipalité².

ii. Alexandre-Eutrope Salvaing de Boissieux, écuyer, seigneur du Prat (Labrousse), marié, avec demoiselle Anne-Joséphine de Sainthion.

iii. Jean-Antoine-Philippe, dit *Antoine-Théodore*, Salvaing de Boissieux, écuyer, seigneur du Dat et du Prat, mort avant 1766, marié le 28 août 1730, avec demoiselle Marguerite-Rose de Chaudnac de Lanzaac de Montlogis, mort au château du Dat, le 29 décembre 1765, à l'âge de 65 ans.

iv. Jean-Auguste Salvaing de Boissieux, écuyer, seigneur du Dat, marié avec demoiselle Catherine de Faure de Roufelhac, le 4 avril 1693.

v. François Salvaing de Boissieux, écuyer, seigneur de La Camp et du Dat, marié le 24 juin 1667, avec demoiselle Marie Devals³.

vi. Jean-Philippe de Boissieux, écuyer, sieur de Bosredons, fils cadet d'Armand et de Catherine de Reynaud, marié le 5 juin 1644 avec demoiselle Catherine de Pojolat, fille à feu François, sieur de La Farge, demeurant en son château du Prat et à dame Jeanne d'Ouvrier, suivant contrat reçu par Courbebaysse, notaire à Prat.

Il fut maintenu dans sa noblesse, par ordonnance de M. de Fortia, intendant d'Auvergne, le 28 novembre 1666. (Cf. ci-dessus, p. 46).

1. Dans les registres du ministère de la guerre, il est appelé Etienne-Hippolyte-Casimir-Sylvestre de Boissieux, le copiste ayant transformé *Salvaing*, nom patronymique de cette ancienne maison, en *Sylvestre*; mais l'extrait de baptême porte bien Salvaing de Boissieux.

2. Il épousa, en 1808, demoiselle Françoise Tabaries, de Giat (P.-de-D.), et en eut, entre autres enfants, Eutrope-Alexandre-Hyacinthe Salvaing de Boissieux, né à Salers, et marié le 1^{er} septembre 1830, à Beaulieu (Cantal), avec demoiselle Maximilienne-Joséphine-Georgette de Selves d'Haudeville. Nous devons tous ces renseignements à l'obligeance de leur fils, M. Casimir Salvaing de Boissieux, marié en troisièmes nocces à dame Jeanne-Claire de Ribier de Cheyssac. Il possède à Bort (Corrèze) de très intéressantes archives de famille.

3. D'après le nobiliaire d'Auvergne de Bouillet, t. 1, p. 249, le nom de *Salvaing* serait une addition de date récente. Quoiqu'il en soit, il ne figure pas dans l'ordonnance de maintenue du 28 novembre 1666.

De Bonneval (1781). — Preuves de François-Louis-Anne de Bonneval.

D'azur, au lion d'or grimant, armé et lampassé de gueules.

François-Louis-Anne de Bonneval naquit le 7 novembre 1771 et fut reçu élève des Ecoles royales militaires le 31 décembre 1781¹. Il était fils de Gabriel-André de Bonneval, écuyer, seigneur de Malmouche, de La Tour Saint-Vidal, etc., et de dame Marie-Scholastique Begon de La Rouzière. Il fit ses preuves de noblesse et fut admis au nombre des chevaliers de Malte².

Son frère aîné, Gabriel-André de Bonneval, né le 24 février 1769, fut reçu page du Roi en sa grande écurie, après avoir fait ses preuves de noblesse devant Denis-Louis d'Hozier, le 26 mars 1783³. Ces preuves ayant été rapportées dans notre étude sur les Pages des Ecuries du Roi⁴, nous ne donnerons pas ici celles de François-Louis-Anne de Bonneval, qui du reste font défaut à la Bibliothèque nationale. Il mourut célibataire en 1795.

De Bonnevie (1765). — Preuves de Nicolas-François-Julie-Jean de Bonnevie de Pognat⁵.

D'azur, à trois barbeaux d'argent, posés en fasce l'un sur l'autre, et surmontés de trois étoiles de même, rangées en chef.

1. Extrait du registre des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean de la ville de Riom, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Nicolas-François-Julie-Jean de Bonnevie, fils légitime de M^{re} Gilbert de Bonnevie, écuyer, seigneur de Lavaur, ancien capitaine dans le régiment de Lorraine-infanterie, et de dame Jeanne Revangé de Bompré, son épouse, naquit le 28 octobre 1754, fut baptisé le len-

1. Arch. du P.-de-D. C. 5769 et Arch. du ministère de la guerre.

2. Arch. du Rhône, H.

3. Bibl. nat., ms. fr. 31,278.

4. Docteur de Ribier : Preuves de noblesse des pages de la province d'Auvergne admis dans la grande et la petite écurie du Roi. Paris, Champion, (*sous presse*).

5. Bibl. nat., ms. fr. 32,069, t. 10, p. 33. — Pognat : maison, commune de Vollore-Ville (Puy-de-Dôme).

Il devint chevalier de Saint-Louis, de Saint-Lazare et de N.-D. du Mont Carmel, officier des Gardes du corps du comte d'Artois qu'il suivit dans l'émigration. Il épousa : 1^o N... Tixier, veuve d'un fermier général, et 2^o en 1802, Marie-Françoise Labbe du Saint-Georges, chanoinesse honoraire de Jourcey. Il est mort à Versailles le 12 octobre 1811, sans postérité.

demain et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 7 novembre de ladite année. Cet extrait, signé : Bergounioux, vicaire du prieuré de Saint-Jean de Riom, et légalisé.

II. Contrat de mariage de M^{re} Gilbert de Bonnevie, chevalier, seigneur de Pognat et de Lavour, capitaine au régiment de Lorraine-infanterie¹, demeurant au bourg et paroisse d'Aubiat, fils majeur de défunt M^{re} Jean-Marie de Bonnevie, chevalier, seigneur de Pognat et de Lavour, et de dame Jeanne de La Tour d'Auvergne, sa veuve, accordé le 6 avril 1750 avec demoiselle Jeanne Revangé de Bompré, fille de M^{re} Nicolas-Joseph Revangé, écuyer, seigneur de Bompré, Percenat, Loutaud et La Maison-Rouge, et de dame Henriette Héron, son épouse, demeurant en la ville de Moulins. Ce contrat passé au château de Bompré, paroisse de Percenat-Barberier, fut reçu par Poulain et de Lesvaux, notaires royaux, résidant à Jenzat et Charroux.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Notre-Dame d'Aubiat, diocèse de Clermont en Auvergne, généralité de Moulins, portant que Gilbert de Bonnevie, fils de M^{re} Jean de Bonnevie, chevalier, seigneur de Pognat et de Lavour, et de dame Jeanne de La Tour d'Auvergne, son épouse, naquit de légitime mariage, le 8 novembre 1721, fut ondoyé le surlendemain et reçut le supplément des cérémonies du baptême, le 13 dudit mois et an. Cet extrait signé : Servoingt, curé d'Aubiat, et légalisé.

III. Articles de mariage de M^{re} Jean-Marie de Bonnevie, chevalier, seigneur de Pognat et de Lavour, résidant en la paroisse d'Aubiat, fils de défunt M^{re} François de Bonnevie, écuyer, seigneur desdits lieux, et de dame Catherine Rouher, arrêtés à Riom sous seings privés, le 18 novembre 1714, avec demoiselle Jeanne de La Tour d'Auvergne, résidant au lieu de La Queuille, fille de défunt M^{re} René de La Tour d'Auvergne, chevalier, seigneur de Planchat, de La Terre-Basse, de Murat-le-Quaire et autres places, et de défunte dame Michelle Veysset. Ces articles signés par lesdites parties, furent reconnus par elles le surlendemain par acte passé aussi à Riom devant Verdezun, notaire royal.

Extrait du registre de l'église paroissiale de Notre-Dame d'Aubiat,

1. Blessé au siège de Fribourg, il se retira, en 1752, après onze ans de services. (Arch. de la guerre).

diocèse de Clermont en Auvergne, généralité de Moulins, portant que Jean-Marie de Bonnevie, fils de noble François de Bonnevie, écuyer, sieur de Pognat et de Lavaur, et de demoiselle Catherine Rouher, naquit le 5 novembre 1665 et fut baptisé le 14 décembre suivant. Cet extrait signé : Servoingt, curé d'Aubiat, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de noble François de Bonnevie, écuyer, seigneur de Pognat, demeurant au château de Lavaur, paroisse d'Aubiat, fils aîné de Gilbert de Bonnevie, écuyer, seigneur de Pognat et de Lavaur, et de défunte dame Charlotte de Chaslus, accordé le 29 novembre 1653, avec demoiselle Catherine de Rouher (*sic*), fille de noble Guillaume de Rouher, conseiller du Roi, lieutenant-général et commissaire examinateur en l'élection de Gannat, et de demoiselle Françoise Prieur, sa femme. Ce contrat passé à Gannat devant Agier, notaire royal.

Jugement rendu à Moulins, le 12 de mars 1669, par M^{re} Charles de Tubeuf, chevalier, seigneur baron de Vert, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres, vérification des titres des gentilshommes et recherche d'usurpateurs de noblesse dans les généralités de Moulins et Bourges par lequel, vu les titres qui lui avaient été produits par François de Bonnevie, sieur de Pognat et de Lavaur, âgé de 32 ans, demeurant en ladite seigneurie de Lavaur, paroisse d'Aubiat, et marié avec Catherine de Rouher, de laquelle il avait entre autres enfants, Jean-Marie de Bonnevie, alors âgé de quatre ans, lequel sieur de Pognat était fils aîné de Gilbert de Bonnevie, écuyer, sieur de Pognat et de Lavaur, et de demoiselle Charlotte de Chaslus, ledit sieur commissaire du Roi, maintient ledit François de Bonnevie, sieur de Pognat, ses enfants nés et à naître en légitime mariage, en la qualité de noble et d'écuyer et ordonne qu'il jouira des privilèges, exemptions et immunités attribués aux gentilshommes de ce royaume et qu'il sera employé dans le catalogue des gentilshommes de ladite généralité de Moulins. Ce jugement signé : Tubeuf.

Nous d'Hozier, etc. A Paris, le 3 octobre 1765.

D'HOZIER.

De Bonnevie ¹ (1786). — Preuves de Jean-François-Fortuné de Bonnevie de Pognat, neveu du précédent.

i. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale d'Aubiat, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Jean-François Fortuné, fils légitime de haut et puissant seigneur messire Guillaume-Gilbert de Bonnevie de Pognat, chevalier, comte de Bonnevie, ancien officier au régiment de Bourgogne, et de haute et puissante dame Anne-Louise-Priscille-Pauline del Puech de Comeiras, son épouse, fut ondoyé le 26 février 1778 dans ladite église paroissiale, et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 2 (aliàs le 10) août suivant. Parrain haut et puissant seigneur messire Jean-François del Puech de Comeiras, seigneur de Saint-Hippolyte-le-Vieux, maréchal des camps et armées du Roi, inspecteur de ses troupes et gouverneur des ville et fort de Saint-Hippolyte, son grand-père maternel. Cet extrait signé : Allègre, curé d'Aubiat, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Guillaume-Gilbert de Bonnevie de Pognat, chevalier, officier au régiment de Bourgogne-infanterie, fils aîné de haut et puissant seigneur messire Gilbert, comte de Bonnevie de Pognat, chevalier, seigneur de Lavour, Persignat, Lavernières, La Combaulde, Crouzaloux et La Moutade, demeurant au château de Lavour, paroisse d'Aubiat, et de défunte haute et puissante dame Madame Jeanne Revangé de Bompré, accordé le 9 mars 1776 avec demoiselle-Anne-Louise-Priscille-Pauline del Puech de Comeiras, fille de haut et puissant seigneur messire Jean-François del Puech, chevalier, marquis de Comeiras, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur des ville et fort de Saint-Hippolyte-le-Vieux, demeurant audit Saint-Hippolyte, en Languedoc, diocèse d'Alais, et de haute et puissante dame, Madame Anne-Madeleine Françoise Lallemant de Montlangauld. Ce contrat passé en la ville de Riom, en présence de messire Jean-François-Nicolas-Julie de Bonnevie de Pognat, chevalier frère dudit futur époux, fut reçu par Verny, notaire royal en la sénéchaussée d'Auvergne, résidant en ladite ville.

1. Bibl. nat., ms. fr 32.097, t. 38, preuve 13. — Il épousa en 1803, demoiselle Savarin, dont il eut deux filles et mourut en 1826.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse d'Aubiat, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Guillaume-Gilbert de Bonnevie, fils légitime de Gilbert de Bonnevie, écuyer, seigneur de Pognat et de Lavaur, et de demoiselle Jeanne Revangé de Bompré, naquit le 20 août 1752, fut ondoyé le 23 dudit mois et de la même année et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 7 avril 1753. Parrain, messire Guillaume de Bonnevie de Pognat, écuyer, lieutenant d'infanterie au régiment de Lorraine, son oncle paternel, et marraine dame Henriette Héron, épouse de messire de Bompré, sa grand'mère maternelle. Cet extrait signé : Lucquet, vicaire d'Aubiat, et légalisé.

Les autres actes rapportés dans ces preuves sont les mêmes que ceux des preuves précédentes.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 31 août 1786.

D'HOZIER.

Bosredon (1756). — Preuves de Louis de Bosredon de Bosbières¹.

D'azur, à un lion d'argent, langué et onglé de gueules, écartelé de vair, d'argent et de sinople, de quatre traits.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Quentin, sénéchaussée d'Auvergne, portant que Louis de Bosredon, fils de noble François de Bosredon, seigneur de Bosbières et de dame Marie-Anne de Chauvigny de Blot, son épouse, naquit le 8 avril 1745 et fut baptisé le 19 du même mois. Cet extrait signé : Mandet, curé de Saint-Quentin, et légalisé².

II. Contrat de mariage de messire François de Bosredon de Bosbières, chevalier, résidant à Bosbières, paroisse de Saint-Avit, en Auvergne, fils de messire Gabriel de Bosredon et de dame Gilberte du Plantadis, accordé le 26 octobre 1740, avec demoiselle Marie-

1. Bosbières, commune de Saint-Avit, canton de Pontaumur (P.-de-D). — Bibl. nat., ms. fr. 32.062, t. 3, preuve 10.

2. Il était garde du corps du Roi, chevalier de Saint-Lazare et de N.-D. du Mont Carmel, en 1770; lieutenant au régiment de Bassigny en 1784; il émigra, fit partie de l'armée de Condé et rentra en France en 1801. Louis de Bosredon, mourut sans postérité après s'être marié deux fois : 1° le 17 septembre 1770, à Saint-Quentin, près Ebreuil, avec demoiselle Marie-Rose de Bosredon, sa cousine, fille à Joseph-Alexandre, seigneur de Ligny, et à dame Catherine de Maçon; 2° le 28 janvier 1782 à dame Jeanne-Éléonore de Dreuille, veuve de Pierre de Saint-Hilaire et fille de François-Senectere de Dreuille, seigneur du Chéry, et de dame Marie-Françoise de Dreuille. Louis de Bosredon eut deux sœurs reçues à Saint-Cyr, qui y prirent le voile. (Tardieu : *Hist. de la maison de Bosredon*, p. 192).

Anne de Chauvigny de Blot, fille de messire Gilbert de Chauvigny de Blot, chevalier, demeurant au château de Vivier, et de dame Marie Le Vert. Ce contrat passé audit château de Vivier, devant Allot, notaire royal.

Extrait des registres de baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Avit, en Auvergne, portant que François de Bosredon, fils de Gabriel de Bosredon, écuyer, seigneur du Châtelet, et de dame Gilberte du Plantadis, sa femme, naquit au village de Bosbière, le 20 avril 1699, et fut baptisé le 29 du même mois. Cet extrait, signé : Parrique, curé de Saint-Avit.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de demoiselle Anne-Claire de Bosredon, née le 10 novembre 1693, fille de messire Gabriel de Bosredon, sieur du Châtelet, et de dame Gilberte du Plantadis, sa femme, certifiées au Roi le 30 juin 1704 par messire Charles d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Maurice de Savoie, pour l'admission de ladite Anne-Claire de Bosredon, au nombre des demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison Royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr. Ce procès-verbal signé : d'Hozier.

III. Contrat de mariage de messire Gabriel de Bosredon, écuyer, seigneur du Châtelet et de Bosbière, demeurant audit lieu de Bosbière, en la paroisse de Saint-Avit d'Auvergne, fils de feu Joseph et de feu dame Françoise de La Rochette, accordé le 11 août 1685 avec demoiselle Gilberte du Plantadis, fille de messire Claude-Gilbert du Plantadis, écuyer, seigneur de La Vernède et de Pamyreix, et de dame Jeanne Guillouet, sa veuve, demeurant au lieu de La Ferté-au-Moyne, paroisse d'Hauterive en Bourbonnais. Ce contrat passé au château de La Motte-Mérinchal, devant Guaignol, notaire royal au bourg de Mérinchal.

Accord fait le 4 juin 1678 entre Gabriel de Bosredon, écuyer, sieur du Châtelet et de Bosbière, Jacques de Bosredon, écuyer, seigneur de Fornedet, demoiselles Toinette et Catherine de Bosredon, enfants de Joseph de Bosredon, écuyer, seigneur du Châtelet, et de demoiselle Françoise de La Rochette, sa veuve, demeurant tous au lieu de Bosbière, paroisse de Saint-Avit. Cet acte passé aud. lieu de Bosbière, devant Tixier, notaire.

iv. Contrat de mariage de noble homme Joseph de Bosredon, écuyer, seigneur du Châtelet et en partie de Bosbière, en la paroisse de Saint-Avit, accordé le 6 juillet 1649, avec demoiselle Françoise de La Rochette, fille de Claude de La Rochette, écuyer, seigneur de La Pinède, et de demoiselle Jeanne de Perpezat. Ce contrat passé au château de Chambralle, devant Dargniat, notaire royal.

Inventaire des biens de défunt René de Bosredon, écuyer, seigneur de Voingt et de Barguirat, fait le 19 février 1649 en la maison dudit défunt, sise au lieu de Barguirat, à la requête de Joseph de Bosredon, son fils, écuyer, sieur du Châtelet. Cet acte signé : Tixier.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 9 avril 1756. D'HOZIER.

De Bosredon (1767). — Preuves de Silvain de Bosredon de Bosbière¹, frère du précédent.

1. Extrait des actes baptismaires de la paroisse de Saint-Quentin, généralité de Moulins, portant que Silvain de Bosredon, fils légitime de messire François de Bosredon, chevalier, seigneur de Bosbière, du Darot et du Turquet, demeurant au Darot, susdite paroisse de Saint-Quentin et de dame Marie-Anne de Chauvigny de Blot, naquit le 15 septembre 1756 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Mandet, curé de Saint-Quentin, et légalisé.

Pour la suite, Silvain de Bosredon emploie les mêmes actes que Louis de Bosredon, son frère, dont les preuves sont rapportées ci-dessus.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 13 décembre 1767. D'HOZIER.

De Bosredon (1777 et 1780). — Preuves de Louis et de Jean-Marie de Bosredon de Bosbière, frères, tous deux neveux des précédents².

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Avit, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Louis de Bosredon,

1. Arch. du minist. de la guerre. Bibl. nat. ms. fr. 32.071, t. 12, preuve 39. Il fut reçu chevalier de Malte le 12 octobre 1778 et fut tué au siège de l'île en 1798. Tardieu : *Hist. de Bosredon*, p. 192. A sa sortie de l'École militaire il avait été versé dans le régiment de Champagne.

2. Bibl. nat., ms fr. 32086, t. 27, p. 70, et 32091, t. 32, p. 48.

fils légitime de messire Gabriel de Bosredon, chevalier, seigneur de Darot, de La Grosse et de Bosbière, ancien officier au régiment de Chartres-infanterie, et de dame Jeanne de Boucherolle, naquit et fut baptisé le 5 juin 1766 et eut pour parrain messire Louis de Bosredon, chevalier de Saint-Lazare, lieutenant au régiment de Médoc, son oncle paternel. Cet extrait signé : Boyer, curé de Saint-Avit, et légalisé¹.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Condat, près Herment, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant que Jean-Marie de Bosredon, fils légitime de messire Gabriel de Bosredon, chevalier, seigneur de Bosbière, de Saint-Avit et de Saint-Etienne de Champs, comte de Vatanges, résidant en son château dudit lieu de Vatanges, susdite paroisse de Condat, et de dame Jeanne de Boucherolle, naquit le 5 décembre 1769, fut baptisé le lendemain et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 19 juin 1770. Cet extrait signé : Sersiron, curé de Condat, et légalisé².

II. Contrat de mariage de messire Gabriel de Bosredon, chevalier, seigneur de Bosbière, du Châtelet, de Darot et autres lieux, résidant en son château dudit Bosbière, paroisse de Saint-Avit, fils de M^{re} François de Bosredon, chevalier, seigneur de Bosbière, du Châtelet, de Darot et autres lieux, et de défunte dame Marie-Anne de Chauvigny de Blot, accordé le 4 avril 1764 avec demoiselle Jeanne de Boucherolle, fille mineure du feu M^{re} René de Boucherolle, chevalier, seigneur de Rohegude, de Vaudelin et autres places, et de dame Gilberte du Peyroux, résidant en leur château de Rohegude, paroisse de Charbonnières-les-Vieilles, où ce contrat fut passé, en présence de M^{re} Louis de Bosredon, chevalier, lieute-

1. Il fut reçu à l'Ecole d'Effiat, autorisé à porter la croix de Malte le 22 mai 1777; nommé sous-lieutenant au régiment de Beauvoisis le 9 juin 1780, il émigra, servit dans l'armée de Condé et ne rentra en France qu'en 1801. Décoré du lys, le 5 septembre 1814, chevalier de Saint-Louis, le 29 novembre 1815, il est mort au château de Vatanges, le 26 septembre 1840, après avoir été longtemps maire de Condat-en-Combrailles. Louis de Bosredon avait épousé : 1° le 25 octobre 1784, demoiselle Suzanne-Joséphine de Macon, fille de Jean-Baptiste, seigneur de Ludesse et de dame Jeanne-Marie de Frédeville, — morte à Clermont, le 16 mai 1807; — 2° en 1813, demoiselle Françoise-Thérèse Dumazet, fille de Victor-Anne Dumazet, gentilhomme de la fauconnerie du Roi, et de dame Catherine Guerrier. Tardieu : *Hist. de Bosredon*, p. 194. Bibl. nat. ms. fr. 32.086, t. 27, preuve 70.

2. Reçu chevalier de Malte, le 29 octobre 1781, il devint page du Grand-Maitre, le 8 septembre 1784 et servit dans l'armée de Condé. Tardieu : *Hist. de Bosredon*, p. 193. Bibl. nat. ms. fr. 32.091, t. 32, p. 48.

nant au régiment de Médoc, frère dudit futur époux, devant Maignol, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 6 avril 1777 et 6 juin 1780.

D'HOZIER.

De Boucheron (1779). — Preuves d'Alexandre-César-Louis de Boucheron d'Ambrugeac¹.

D'or, à trois lions de gueules poses 2 et 1.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Sainte-Marguerite, à Paris, portant qu'Alexandre-Charles-Louis, fils de haut et puissant seigneur messire Gabriel-Louis de Boucheron, chevalier, comte d'Ambrugeac, baron de Termes, seigneur du Chey, de Biollet, du Puy du Prat et autres lieux, capitaine au régiment de Lyonnais, et de haute et puissante dame Madame Louise-Jeanne d'Erlach, son épouse, naquit le 12 juin 1770 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Baudisson, prêtre, dépositaire desdits registres.

II. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Gabriel-Louis de Boucheron, comte d'Ambrugeac, chevalier, seigneur du Chey, de Biollet, de Termes et autres lieux, capitaine d'infanterie au régiment de Lyonnais, demeurant ordinairement en son château du Chey, près Riom, en Auvergne, et étant alors à Paris, majeur, fils de haut et puissant seigneur Jacques de Boucheron, chevalier, marquis d'Ambrugeac, seigneur du Chey et autres lieux, et de défunte haute et puissante dame Louise-Madeleine de Ranconnet-d'Escoire, son épouse, accordé le 26 mai 1766 avec haute et puissante demoiselle Louise-Jeanne d'Erlach, fille majeure de défunt haut et puissant seigneur Pierre, comte d'Erlach, brigadier des armées du Roi, capitaine des grenadiers de son régiment des Gardes-Suisses, et de haute et puissante dame Julie Stoppa, sa femme. Ledit futur époux assisté de haute et puissante dame Marguerite de Feivre, sa belle-mère, épouse dedit seigneur Jacques de Boucheron, marquis d'Ambrugeac et d'illustrissime et révérendissime seigneur, monseigneur Jean-Arnaud de Roquelaure, évêque de Senlis, pre-

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.090, t. 31, p. 7.

mier aumônier du Roi, son oncle à la mode de Bretagne. Ce contrat fut passé à Paris, devant Boulard, notaire au Châtelet de la même ville.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Sainte-Marguerite, à Paris, portant que le mariage de haut et puissant seigneur, messire Gabriel-Louis de Boucheron, comte d'Ambrugeac, chevalier, seigneur du Chey. de Biollet, de Termes et autres lieux, capitaine d'infanterie au régiment de Lyonnais, âgé de 34 ans, fils de haut et puissant seigneur Jacques de Boucheron, chevalier, marquis d'Ambrugeac, à ce consentant par acte passé devant Roudaire, notaire royal à St-Priest-des-Champs, sénéchaussée d'Auvergne, et de défunte haute et puissante dame Louise-Gabrielle de Ranconnet-d'Escoire, avec demoiselle Louise-Jeanne d'Erlach, âgée de près de 26 ans, fille de défunt haut et puissant seigneur Pierre, comte d'Erlach, chevalier, brigadier des armées du Roi, capitaine des grenadiers de son régiment de Gardes-suisse, et de haute et puissante dame Julie Stoppa, fut célébré par l'évêque de Senlis, le 27 mai 1766. Cet extrait est signé : Baudisson, prêtre, dépositaire desdits registres.

Procès-verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle de noble messire Joseph-Alexandre de Boucheron d'Ambrugeac, né le 21 janvier 1733, fils naturel et légitime de haut et puissant seigneur, messire Jacques de Boucheron, chevalier, seigneur d'Ambrugeac, du Chey, de Biollet, de Termes, du Puy de Prat et autres places, et de haute et puissante dame Louise-Madeleine de Ranconnet d'Escoire, commencé à Clermont-Ferrand, le 20 mai 1772, pour sa réception en qualité de chevalier de justice dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dit de Malte, par frères Louis-Alexis de Létrange, chevalier de justice dudit ordre, commandeur de Féniers, et frère Louis de Chalus, aussi chevalier de justice du même ordre, commandeur de L'Heureuil, commissaires nommés à cet effet par le chapitre provincial du grand Prieuré d'Auvergne, tenu à Lyon. Lesdits commissaires certifièrent entre autres choses, le 17 octobre suivant : que quant à la noblesse du côté paternel elle leur avait paru bien clairement établie, attendu que de ce côté-là, ils devaient regarder le présenté comme enfant de l'Ordre et que d'ailleurs toutes les alliances de ce dit côté leur avaient paru aussi excellentes qu'illustres. Ce procès-

verbal signé sur la minute : *Le chevalier de Létrange et le chevalier de Chalus*, fut écrit et rédigé par Jean de Lasteyras, notaire en ladite ville de Clermont-Ferrand, choisi par lesdits commissaires pour leur servir de secrétaire et est produit par expédition délivrée à Malte, le 12 février 1778, sur la minute conservée dans les archives de la vénérable Langue d'Auvergne. Ladite expédition signée : *le chevalier de Fricon, le chevalier Antoine de Ligondès et F. Zacharie Vella*, les deux premiers procureurs et le dernier secrétaire de ladite Langue, fut légalisé le lendemain par le Grand Maître dudit ordre de Malte.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Biollet, diocèse de Clermont, sénéchaussée d'Auvergne, généralité de Moulins et élection de Gannat, portant que Gabriel-Louis de Boucheron, fils légitime de haut et puissant seigneur messire Jacques de Boucheron, chevalier, seigneur d'Ambrugeac, du Chey, de Termes, de Biollet, du Puy du Prat et autres lieux, et de haute et puissante dame Louise-Gabrielle d'Escoire, naquit le 2 janvier 1732 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Rodier, curé de Biollet, et légalisé.

iii. Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint-Nicolas des Champs, à Paris, portant que haut et puissant seigneur, messire Jacques de Boucheron, seigneur-comte d'Ambrugeac, âgé d'environ 24 ans, veuf de haute et puissante dame Françoise de Courtaurel de Layat, son épouse, en premières noces, fils de haut et puissant seigneur messire François de Boucheron, chevalier, seigneur marquis du Chey, de Termes, de Biollet, du Puy du Prat, d'Ambrugeac, de Vareilles et autres lieux, et de feu haute et puissante dame Rose de Roquelaure, d'une part, et demoiselle Louise-Madelène de Ranconnet d'Escoire, âgée d'environ 25 ans, fille de haut et puissant seigneur, messire François de Ranconnet, chevalier, marquis d'Escoire, et de haute et puissante dame Charlotte-Antoinette d'Hautefort, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 28 octobre 1727. Cet extrait est signé : Pelletier, vicaire de ladite paroisse.

1. Note de d'Hozier : Gabriel de Boucheron d'Ambrugeac, fils de noble Jean de Boucheron et de Catherine de Soudeille, sa femme, chevalier du même ordre de Malte, sur preuves de sa noblesse paternelle et maternelle faites en 1634 au grand Prieuré d'Auvergne, fut reçu chevalier profès en 1645.

Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Jacques de Boucheron, chevalier, comte d'Ambrugeac, fils de haut et puissant seigneur messire François de Boucheron, chevalier, seigneur du Chey, de Termes, de Biollet, du Puy du Prat, d'Ambrugeac, de Vareilles et autres lieux, et de défunte haute et puissante dame Rose de Roquelaure de Bessuéjols, son épouse; ledit seigneur comte d'Ambrugeac fils, veuf, demeurant ordinairement ainsi que ledit seigneur son père, en son château du Chey, en Auvergne, près Riom, accordé le 14 août 1727, avec demoiselle Louise-Madeleine de Ranconnet, fille de feu haut et puissant seigneur messire François de Ranconnet, chevalier, seigneur d'Escoire, et de haute et puissante dame Charlotte-Antoinette d'Hautefort, sa veuve, demeurant, avec ladite demoiselle sa fille, à Paris. Cet acte où il est fait mention du contrat de mariage dudit futur époux avec défunte Françoise de Courtaurel, reçu par Sauffre et Mayet, notaires de la justice de Pont-du-Château, le 15 mai 1722, fut passé en ladite ville de Paris, devant Sellier, notaire au Châtelet de la même ville.

iv. Annonces de mariage, desquelles la teneur suit : « Mariage à solenniser en face de notre mère la Sainte Eglise apostolique et romaine, entre haut et puissant seigneur messire François de Boucheron, marquis de Termes, seigneur d'Ambrugeac, Le Chey, Biollet, Le Puy du Prat et Vareilles, fils légitime et naturel de haut et puissant seigneur messire Charles de Boucheron, seigneur, comme dessus, et de dame Marie de Chauvigny de Blot d'une part, et d'autre demoiselle Rose de Roquelaure de Bessuéjols, fille légitime et naturelle de haut et puissant seigneur messire François de Roquelaure de Bessuéjols, seigneur dudit lieu, Monchanson, Tulet, Gabriac, Bessuéjols et autres lieux, et de dame Henriette de Crussol d'Uzès de Saint-Sulpice. Le contrat retenu par M^e Noalhac, notaire du bourg de Saint-Jal, en date du 10 avril 1701. Les parties ci-dessus ont fiancé par devant nous le 16 avril 1701. En foi de ce nous sommes signés à Rodez, ce 16 avril, signé : Monmaton, curé de Saint-Amans. Je soussigné certifie avoir proclamé par trois dimanches consécutifs, pendant la grand'messe, les annonces du futur mariage entre parties ci-dessus, sans opposition quelconque; plaise à M^{re} l'abbé du Bouche, ou autre premier prêtre requis, leur donner la bénédiction nuptiale. Fait à Rodez ce 5 mai 1701, signé : Monmaton, curé susdit. Au dos

est écrit : Enregistré au contrôle des bans de mariage de Canthonin et reçu pour ladite demoiselle seulement dix-huit livres, le 10 mai 1701, signé : Jayber, commis. »

Contrat de mariage de François de Boucheron, chevalier, seigneur de Termes, fils de messire Charles de Boucheron, écuyer, chevalier, seigneur d'Ambrugeac, du Chey, de Termes, de Biollet, du Puy du Prat, de Vareilles et autres places, et de défunte dame Marie de Chovigny de Blot, son épouse, demeurant ordinairement en leur château d'Ambrugeac, paroisse dudit lieu d'Ambrugeac, accordé le 10 avril 1701, avec demoiselle Rose de Roquelaure, fille du feu haut et puissant seigneur Jean-François de Roquelaure de Bessuéjols, et dame Anne-Henriette de Crussol d'Uzès de Saint-Sulpice. Ce contrat fut passé au château de Saint-Jal, en bas Limousin, devant Noalhac, notaire royal.

Hommage des terres et seigneurie de Termes, de Biollet, du Chey et du Puy de Prat, situées dans les paroisses de Biollet et de Termes, élection de Gannat, mouvantes et relevantes en fief de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne, fait à Riom au bureau des Finances et chambre des Domaines le 5 juillet 1717, par noble messire François de Boucheron d'Ambrugeac, chevalier, seigneur d'Ambrugeac, du Chey, de Termes, de Biollet et du Puy du Prat. Cet hommage où il est dit que lesdites terres et seigneuries appartenaient audit seigneur de Boucheron d'Ambrugeac par droits successifs de ses ancêtres, chevaliers, seigneurs des dits lieux, est signé : *Rollet*, greffier.

Jugement rendu à Limoges, le 30 juillet 1667, par M. Henry d'Aguesseau, chevalier, commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté dans la généralité de Limoges et pour la vérification des titres de noblesse dans ladite généralité, par lequel il donne à Charles de Boucheron, écuyer, seigneur d'Ambrugeac, élection de Tulle, acte de la représentation qu'il avait faite devant lui de titres justificatifs de sa noblesse ; lequel Charles de Boucheron était fils aîné de Gilbert de Boucheron, écuyer, seigneur d'Ambrugeac, de Biollet et autres places, et de Gabrielle Le Loup, sa femme en premières noces. Ce jugement est signé : *d'Aguesseau*.

Nous d'Hozier..., etc., à Paris, le 8 avril 1779.

D'HOZIER.

De Bourdeilles (177). — Preuves d'Aubin de Bourdeilles de Couzance ¹.

D'azur, à trois demi-vols d'or ².

i. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Clément, en la ville de Saint-Germain-Lembron, diocèse de Clermont-Ferrand et province d'Auvergne, portant qu'Aubin de Bourdeilles de Couzance, fils légitime de M^{re} Jean-Louis de Couzance de Bourdeilles, écuyer, seigneur de Bourdeilles, ancien capitaine d'infanterie, et de dame Jeanne d'Allès, naquit audit Bourdeilles, susdite paroisse de Saint-Clément, le 17 décembre 1769, et fut baptisé le 20 dudit mois et an. Parrain : Messire Aubin d'Allès, seigneur de Montfaucon, résidant à Saint-Julien-de-Coppel ; marraine : dame Marguerite Aymonnet de La Freydière, résidant au château de La Freydière. Cet extrait, signé : *de La Nef*, curé dudit Saint-Clément, et légalisé.

ii. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Martial de Colanges, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Jean-Louis de Bourdeilles, fils légitime de Messire Antoine de Bourdeilles de Circon, seigneur de Couzance, et de dame Gilberte de Laizer³, son épouse, naquit le 8 février 1732, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : *Poignan*, curé de Colanges, et légalisé.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint-Julien-de-Coppel, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que M^{re} Louis de Bourdeilles de Couzance, écuyer, seigneur de Galérieux et de Bourdeilles, ancien capitaine au régiment de Condé-infanterie, veuf de dame Françoise de Morin, demeurant au château de Bourdeilles, paroisse de Saint-Clément, de Saint-Germain-Lembron, fils légitime de défunt messire Antoine de Bourdeilles, seigneur de Couzance, et de feu dame Marie de Laizer, d'une part, et de demoiselle Jeanne d'Alle ou d'Allès, fille légitime de Messire Aubin d'Alle, seigneur de Montfaucon et de Vazeille, demeurant au lieu de Rouzière, sus-

1. Bibl. nat., ms. fr. 3290, t. 31, p. 57. — Couzance, fief et château, commune de Collange (Puy-de-Dôme.).

2. Note de d'Hozier : Ces armes sont celles qu'Antoine de Bourdeilles, trisaïeul du produisant, déclara être les siennes en 1668, lors de la recherche de la noblesse.

3. Note de d'Hozier : Elle est nommée Marguerite dans l'acte suivant et Gilberte dans son contrat de mariage de 1718.

dite paroisse de Saint-Julien-de-Coppel, et de dame Etiennette Hymonnet de La Faydière, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 31 janvier 1769. Cet extrait signé : *Cély*, curé de Saint-Julien-de-Coppel, et légalisé.

Transaction faite le 25 avril 1759 entre messire Jean de Bourdeilles, chevalier, seigneur de Couzance, Laurie et autres lieux, demeurant en son château de Couzance, paroisse de Collanges, et messire Jean-Louis de Bourdeilles, chevalier, ancien capitaine au régiment de Condé-infanterie, demeurant en la ville de Saint-Germain-Lembron, son frère, au sujet des droits légitimaires et successifs revenant audit sieur Jean-Louis de Bourdeilles, sur les biens délaissés par le défunt messire Antoine de Bourdeilles et de Couzance, et de dame Marguerite de Laizer, leur père et mère communs. Cet acte, où il est fait mention du domaine de Bourdeilles et où est énoncé le contrat de mariage dudit Jean de Bourdeilles avec dame Philippe de Combe, sous la date du 19 septembre 1743, fut passé au château de Couzance, devant Genuyt, notaire.

Maurice-François de Bourdeilles de Couzance, baptisé le 30 décembre 1755, fils de Jean de Bourdeilles et de dame Philippe *alias* Jeanne Philippe de Combe, sa femme, fut reçu en 1767 chanoine-comte de Brioude, après avoir fait ses preuves de noblesse paternelle et maternelle devant des chanoines-comtes de Brioude, commissaires à ce nommés par ce chapitre noble, lesquelles furent jugées par ledit chapitre être bonnes et valables le 30 mars 1767.

III. Contrat de mariage de Messire Antoine de Bourdeilles, chevalier, seigneur de Circon, fils mineur de messire Gabriel de Bourdeilles, chevalier, seigneur de Couzance et autres ses places, et de défunte dame Marie-Anne de La Salle, demeurant au château de Couzance, paroisse de Collanges, accordé le 20 septembre 1718 avec demoiselle Gilberte de Laizer, demeurant en sa maison de Chidrac, fille mineure de défunt Hugues de Laizer, écuyer, seigneur de Compain, et de dame Marguerite-Angélique de Beaufort-La Roche de Canillac. Ce contrat où il est dit que ladite future épouse avait pour tutrice naturelle ladite dame sa mère, attendu le décès de messire Jean de Laizer, seigneur comte de Brion et autres places, qui lui avait été ci-devant nommé pour tuteur et où il est fait mention de Pierre de Bourdeilles, chevalier, né muet, frère dudit futur époux,

qui s'obligea de lui faire une pension viagère de trois cent livres, fut passé à Issoire devant Jean Monteil, notaire royal en ladite ville, en présence de messire François de Laizer, chevalier, seigneur comte de Brion, oncle paternel de ladite future épouse, et de François de Laizer, écuyer, seigneur de Compain, frère d'icelle.

Transaction faite le 20 novembre 1728 entre haut et puissant seigneur messire Pierre de Pons, chevalier, seigneur de Frugières, comte et seigneur de Collanges et autres places, résidant en son château de Frugières, d'une part, et messire Antoine de Bourdeilles, chevalier, seigneur de Circon, de Couzance, de Bourdeilles et autres places, résidant en son château de Couzance, paroisse de Collanges, d'autre part; par laquelle sur ce que ledit seigneur de Bourdeilles ayant fait publier l'aveu et dénombrement qu'il devait fournir au Roi à cause de sa terre et seigneurie de Couzance; le procureur de l'office de la terre et seigneurie de Collanges y avait formé son opposition pour ledit seigneur comte de Collanges, il fut accordé que ledit aveu serait reçu purement et simplement en ce qui concernait la justice de Couzance. Cet acte où il est dit que ladite terre et seigneurie de Couzance avait été acquise par Pierre de Bourdeilles, seigneur de Circon, l'un des ancêtres dudit seigneur de Couzance, en vertu d'un décret du Sénéchal d'Auvergne du 19 décembre 1629, fut passé audit château de Couzance devant Genuyt, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de Gabriel de Bourdeilles, écuyer, seigneur de Couzance, âgé d'environ 22 ans, demeurant dans son château de Couzance, paroisse de Collanges et diocèse de Clermont, fils de défunt Antoine et de défunte demoiselle Françoise de Dienne, accordé le 31 mars 1694 avec demoiselle Marie-Anne de La Salle, fille naturelle et légitime de Joseph de La Salle, écuyer, seigneur de Val-de-Chastel, et de défunte demoiselle Louise de Bonnefoux, demeurant en leur château dudit Val, diocèse de Saint-Flour. Ce contrat fut passé au château du Chariol, devant Philippe Touchebœuf, notaire royal, avec mandement de Val-le-Chastel.

Jugement rendu à Clermont le 5 février 1698 par M. Le Fevre d'Ormesson, intendant en la province d'Auvergne, par lequel il décharge Gabriel de Bourdeilles (il a signé Couzance de Bourdeilles au bas de sa requête qui précède ce jugement, *alias* de Bourdeilles),

écuyer, seigneur de Couzance, de l'assignation qui lui avait été donnée à la requête de Claude Marchand, chargé de la recherche des usurpateurs de la qualité de noble, d'écuyer et de chevalier, attendu que ledit feu sieur Antoine, son père, ayant été aussi assigné pour justifier sa noblesse devant de Fortia, avait été renvoyé de cette assignation par jugement de cet intendant, du 2 avril 1668. Ce jugement, où est énoncé le contrat de mariage dudit seigneur Gabriel avec noble demoiselle Anne-Marie de La Salle, du 31 mars 1694, est signé : Le Fevre d'Ormesson ¹.

Contrat de mariage de noble homme Antoine de Bourdeilles, écuyer, seigneur de Couzance, fils de défunt Pierre de Bourdeilles, écuyer, seigneur de Couzance, et de demoiselle Antoinette de Roziers, résidant audit lieu de Couzance, paroisse de Collange et diocèse de Clermont, accordé le 29 du mois de juin 1670 avec demoiselle Françoise de Dienne, fille de François de Dienne, écuyer, seigneur de La Rochette, et de défunte demoiselle Louise de Menut, habitant au lieu et paroisse de Nay, diocèse du Puy. Ce contrat fut passé audit lieu de Nay, en présence de Jean de Bourdeilles, écuyer, seigneur de Circon, frère dudit futur époux, devant Dutrevis, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 3 juillet 1779.

D'HOZIER.

De Bournat (1788). — Preuves de Joachim-Joseph de Bournat de La Perche ².

D'or, à un chevron de gueules, accompagné de trois cors de chasse de sable, virolés et enguichés aussi de gueules, posés 2 en chef et 1 en pointe et une bordure de même.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Neuville, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Joachim-Joseph de Bournat, fils légitime de messire Annet, chevalier, seigneur de La Perche, et de dame Catherine de Rochemure, naquit le 20 décembre 1778 et fut baptisé le même jour. Eut pour parrain Joseph-Joachim

1. Note de d'Hozier : Par ce jugement du 2 avril 1668, M. Bernard de Fortia ordonna que ledit Antoine de Bourdeilles, écuyer, seigneur de Couzance, de Circon et autres ses places, et Jean de Bourdeilles, écuyer, seigneur de Circon, son frère, seraient employés au catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne.

2. Bibl. nat., ms. fr, 32099, t. 40, p. 79.

Le Maigne, conseiller du duc d'Orléans. Cet extrait signé : Tartière, curé de ladite paroisse, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Annet de Bournat, chevalier, seigneur du fief de La Perche, majeur, fils de défunt messire Blaise de Bournat et de dame Marie de Courtaurel, demeurant ordinairement en son château de La Perche, paroisse de Neuville, accordé le 27 janvier 1771 avec demoiselle Catherine de Rochemure, fille de messire Louis de Rochemure, chevalier, seigneur du fief des Aiguilles, et de défunte dame Marie Le Maigne, demeurant au château des Aiguilles, paroisse de Saint-Rémy-de-Chagnat, où ce contrat fut passé devant Chomette, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Neuville, diocèse de Clermont-Ferrand, en Auvergne, portant qu'Annet de Bournat, fils de messire Blaise, écuyer, sieur de La Rodde, et de dame Marie de Courtaurel, naquit le 24 juillet 1742 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Chablat, curé de Neuville, et légalisé.

Contrat de mariage de M^{re} Blaise de Bournat, fils de défunt François, écuyer, sieur de La Faye, et de dame Marie d'Aurette, sa veuve, demeurant au château de La Faye, paroisse de Trézioux, accordé le 21 février 1726 avec demoiselle Marie de Courtaurel, fille de messire Gabriel de Courtaurel, écuyer, sieur de La Tour, et de défunte demoiselle Claude d'Abiniat; ladite future épouse demeurant en la ville de Billom, où ce contrat fut passé devant Pierre Noyer, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Trézioux, portant que Blaise de Bournat, fils légitime de François, écuyer, sieur de La Faye et de demoiselle Marie d'Aurette, naquit le 6 février 1702 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait fut délivré le 26 septembre 1734 par le sieur Chassaing, curé de Trézioux.

Contrat de mariage de François de Bournat, écuyer, sieur de La Faye, demeurant audit lieu de La Faye, paroisse de Trézioux, fils de Gilbert de Bournat, écuyer, sieur de La Faye, et de défunte demoiselle Florie du Croc, accordé le 17 septembre 1695 avec demoiselle Marie d'Aurette, fille légitime de Pierre d'Aurette-Trébouillon, écuyer, sieur de Favard et de Chatelle, et de demoiselle Antoinette de Boulier du Chariol; ladite future épouse demeurant au

lieu de Favard, paroisse d'Auzat, où ce contrat fut passé devant Pélissier, notaire royal.

Jugement rendu à Riom le 1^{er} mars 1667, par M. de Fortia, commissaire du Roi, pour la vérification des titres de noblesse en la généralité de Riom, par lequel, vu les titres produits par Gilbert de Bournat, écuyer, sieur de La Faye, demeurant en la paroisse de Trézioux, élection de Clermont, fils de Louis de Bournat, écuyer, sieur de La Faye, il est ordonné qu'il sera employé dans le catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne. Ce jugement où est énoncé le contrat de mariage dudit Gilbert de Bournat, écuyer, sieur de La Faye, avec demoiselle Florie du Croc, du 30 novembre 1644¹, est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 29 novembre 1788.

D'HOZIER.

De Calonne² (1770). — Preuves de Jean-Joseph de Calonne de Rageaud³.

D'azur, à un chef d'argent, chargé d'un léopard de gueules.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Cernin, diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Jean-Joseph, fils légitime de messire Joseph-Philippe de Calonne, seigneur de Rageaud et autres places, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Marie-Julienne Rodde, naquit le 10 octobre 1761 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Reynauld, curé de l'église de Saint-Cernin, et légalisé.

II. Contrat de mariage de M^{re} Philippe-François-Joseph de Calonne d'Avesnes, écuyer, seigneur du Monteil et autres places, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Noailles-cavalerie, résidant ordinairement en son château du Monteil, fils mineur de défunt M^{re} Jean de Calonne, écuyer, et de dame Jeanne de Fortet, accordé le 16 octobre 1745, avec demoiselle Marie-Rodde, fille de M^{re} Jacques Rodde, chevalier, seigneur de Chalagnat,

1. Note de d'Hozier : Le mariage dudit Gilbert de Bournat et de ladite Florie du Croc avait été célébré le 16 octobre 1644.

2. Bibl. nat., ms. fr. 32079, t. 20, p. 345. — Voir sur cette maison, originaire de Picardie, les autres preuves faites pour l'école militaire en 1764, 1768 et 1772.

3. Rageaud : château, commune de Saint-Cernin (Cantal).

Espinchal, Montpensier, Vernière et autres places, et de défunte dame Marguerite Morin, résidant ordinairement en la ville d'Ardes, en Auvergne. Ce contrat passé dans le château du Roquet devant Girard, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame de la ville d'Aurillac, en Auvergne, portant que Philippe-Joseph-François de Calonne, fils légitime de Jean de Calonne, écuyer, seigneur d'Avesnes, capitaine de cavalerie au régiment de Noailles, et de dame Jeanne de Fortet, naquit le 29 janvier 1721 et fut baptisé le dernier jour dudit mois. Cet extrait signé : Burgon, vicaire de ladite église paroissiale, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire Jean de Calonne, écuyer, seigneur de Mesnil, d'Avesnes, capitaine au régiment de Noailles-duc, fils naturel et légitime des défunts messire Edouard de Calonne, écuyer, seigneur d'Avesnes, de Mesnil et autres places, et de dame Marie-Madeleine de Fournier-Wargemont¹, demeurant au château d'Avesnes, paroisse de Saint-Denis dudit lieu d'Avesnes, diocèse d'Amiens, et étant alors en quartier d'hiver en la ville d'Aurillac, accordé le 1^{er} octobre 1718, avec demoiselle Jeanne Fortet, fille majeure, naturelle et légitime de défunts M^{re} Raymond Fortet, seigneur de Cavanhac, conseiller du Roi, premier président en la Cour présidiale de la dite ville d'Aurillac, et dame Hélène de Pesteils, demeurant en la même ville, où ce contrat fut passé devant Lagarrigue, notaire royal.

Testament de messire Edouard de Calonne, chevalier, seigneur châtelain d'Avesnes, de Fresneville, de Chaussoy, de Gondé, de Mesnil, de Saint-Jean et autres lieux, fait le 16 février 1686, par lequel il laisse le soin de ses funérailles à dame Madeleine de Fournier, sa femme, qu'il nomme pour exécuter le présent testament, la priant d'accepter la tutelle et garde noble de ses enfants, lègue ses biens immeubles à messire François de Calonne, son fils aîné, et réduit à une rente de 1.800 francs à partager entre Adrien et Jean de Calonne, ses fils puînés, celle de 2.000 francs qu'il avait ordonné être payée par son fils aîné à ses cadets. Cet acte passé au château dudit Avesnes, devant Roger, notaire à Amiens.

1. *Alias* Le Fournier.

Vu aussi une copie de ce testament délivrée en la forme suivante : La présente copie délivrée par moi, messire François de Calonne, chevalier, seigneur d'Avesnes, de Mesnil-Eudin, Saint-Jean-les-Brocourt, Chaussoy, Fresneville en partie et autres lieux, gardien de la copie du testament ci-dessus transcrit, pour servir en ce que de raison à messire Jean de Calonne, écuyer, sieur de Mesnil, capitaine de cavalerie dans le régiment des Noailles-duc, demeurant à Aurillac, en Auvergne. En foi de quoi avons signé ce jourd'hui 23 octobre 1724. Signé : François de Calonne d'Avesnes. Ladite copie légalisée le même jour par le sieur de Val, conseiller du Roi et son bailli prévôtal en Picardie.

Jugement rendu à Amiens le 24 décembre 1698 par Jérôme Bignon, chevalier, intendant en Picardie, par lequel il maintient François de Calonne, sieur d'Avesnes, y demeurant, élection d'Amiens, ensemble ses enfants, successeurs et postérité, nés et à naître en légitime mariage, en la possession de prendre la qualité de noble et écuyer; ledit François, marié avec Marie-Louise d'Aumale, fils d'Oudart de Calonne, écuyer, seigneur d'Avesnes, et de dame Madeleine Le Fournier, et ordonne qu'ils jouiront des privilèges, exemptions et honneurs dont jouissent les gentilhommes du royaume, et que ledit sieur d'Avesnes sera inscrit dans le catalogue des gentilhommes de la généralité d'Amiens. Ce jugement — où on lit ce qui suit : a déclaré le produisant qu'il reconnaît de son nom et armes Adrien de Calonne, écuyer, capitaine au régiment de Conflans, et Jean de Calonne, écuyer, sieur de Mesnil, lieutenant au régiment de Sabre-étranger, ses frères, qui jouissent, comme lui, du privilège de noblesse, — est signé : Bignon.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Denis d'Avesnes, diocèse d'Amiens, portant que Jean, fils de messire Oudart de Calonne, écuyer, sieur d'Avesnes, et de dame Marie-Madeleine Le Fournier, fut baptisé le 9 janvier 1678. Cet extrait signé : Bouly, curé de ladite paroisse, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de messire Oudart de Calonne, chevalier, seigneur d'Avesnes, fils aîné de feu messire Pierre de Calonne, aussi chevalier, seigneur d'Avesnes, du Mesnil-Eudin, de Saint-Jean, de Pommereuil, etc., et de dame Françoise du Bois, sa femme, accordé, le 16 octobre 1663, avec demoiselle Madeleine Le Fournier, fille de

messire Emard Le Fournier, chevalier, seigneur de Wargemont, de Grandcourt, de Ribacourt, de Bercette, etc., et de dame Madeleine du Gaud, son épouse. Ce contrat, passé au château de Méricourt, devant Bernard, notaire en la prévôté de Péronne, résidant à Harbonnières.

Testament mutuel de messire Pierre de Calonne, chevalier, seigneur d'Avesnes, du Mesnil-Eudin, de Saint-Jean, etc., et de demoiselle Françoise du Bos, sa femme, fait le 2 janvier 1656, par lequel, entre autres choses, ils lèguent à Oudart de Calonne, leur fils aîné, la terre et seigneurie d'Avesnes. Cet acte reçu par Préaux, notaire de la prévôté de Vimeu, résident au bourg d'Araines.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 16 décembre 1779.

D'Hozier.

De Chalus (1788). — Preuves de Charles-Henri de Chalus du Châtelet¹.

D'azur, à trois fasces crénelées et alésées d'or, de trois créneaux chacune.

I. Extrait des registres des baptêmes de Saint-Jean et de Saint-Georges d'Ydes, bailliage royal des Montagnes d'Auvergne, portant que Charles-Henri de Chalus, fils légitime de messire Jean-François de Chalus, chevalier, seigneur du Châtelet, et de dame Marie-Anne de Chalus de Couzans, naquit le 17 novembre 1778 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Reynal-La-Bosque, vicaire d'Ydes, et légalisé².

II. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse d'Ydes, bailliage royal des Montagnes d'Auvergne, portant que Jean-François de Chalus, fils légitime de messire François de Chalus, écuyer, seigneur du Châtelet, et de dame Claude de Douhet d'Auzers, son épouse, naquit le premier janvier 1737 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait, signé : Pezeyre, curé d'Ydes, est légalisé².

1. Bibl. nat., ms. fr. 32099, t. 40, p. 66. — Le Châtelet : château, commune d'Ydes (Cantal).

2. Sa sœur Marie-Charlotte de Chalus épousa, le 22 août 1809, Jean-Baptiste de Ribier de Layre, connu sous le nom de *de Ribier du Châtelet*, auteur du *Dictionnaire statistique et historique du Cantal*.

2. Note de d'Hozier : il mourut le 26 avril 1785, âgé d'environ 46 ans, et fut enterré le lendemain, aux termes de son extrait mortuaire délivré par le curé d'Ydes et légalisé.

Contrat de mariage de messire Jean-François de Chalus du Châtelet, chevalier, fils de défunt messire François de Chalus, chevalier, seigneur et baron du Châtelet, et autres ses lieux, et de dame Claude de Douhet d'Auzers, sa veuve, demeurant en son château du Châtelet, paroisse d'Ydes, accordé le 17 décembre 1763, avec demoiselle Marie-Anne de Chalus de Couzans, mineure, fille aînée de défunt messire François-Aymé de Chalus, chevalier, seigneur et baron de Couzans et autres lieux, et de défunte dame Catherine Danty; ladite future épouse ayant pour curateur messire Jean-Baptiste Danty, écuyer, conseiller du Roi, président trésorier-général de France au Bureau des finances de la Généralité d'Auvergne, son oncle, et demeurant en la ville de Clermont-Ferrand, originaire [la future] du château de Couzans, paroisse de Vebret. Ce contrat fut passé en ladite ville de Clermont-Ferrand, devant Thoury, notaire en la même ville.

III. Contrat de mariage de messire François de Chalus, chevalier, seigneur du Châtelet, fils légitime des défunts François de Chalus, chevalier, seigneur et baron d'Auteroche, de Couzans et autres lieux, et dame Catherine du Châtelet, habitant en son château du Châtelet, paroisse d'Ydes, accordé, le 23 février 1727, avec demoiselle Claude de Douhet d'Auzers de Valmaison, fille légitime de messire Jacques de Douhet, chevalier, seigneur et baron d'Auzers, de Marlat et autres places, et de défunte dame Isabeau de Mellet, habitant en leur château d'Auzers, où ce contrat fut passé devant Bouchy, notaire royal.

Testament de dame Catherine du Châtelet, veuve de François de Chalus, chevalier, seigneur et baron d'Auteroche, de Couzans et autres ses places, résidant au château du Châtelet, paroisse d'Ydes, fait audit château, le 25 novembre 1717, par lequel elle veut être inhumée dans l'église dudit Ydes, au tombeau de ses prédécesseurs, déclare avoir été payée de ce que Pierre Fouillade, métayer au domaine de Lavergne, dépendant de la seigneurie de Couzans, lui devait payer du prix de son bail, aux termes de la sentence rendue en la sénéchaussée d'Auvergne à Riom, entre elle et Charles de Chalus, chevalier, seigneur de Couzans, son fils aîné; dispose en faveur de François de Chalus, son second fils et dudit défunt, en préciput et avantage de ses autres enfants, et le nomme pour son

héritier particulier du quart de ses biens, situés en pays de coutume, et son héritier général de ceux situés en pays de droit écrit, l'institue avec Jacques de Chalus, écuyer, sieur de La Gorse, son autre fils, et demoiselles Marthe et Françoise de Chalus, ses autres enfants, et dudit défunt, ses héritiers pour les autres trois quarts de ses biens, situés en pays de coutume. Ce testament fut passé devant Tournadre, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de messire François de Chalus, seigneur, baron d'Auteroche, fils de puissant seigneur messire Charles de Chalus, seigneur de Couzans, du Monteil et autres ses places, demeurant au château de Couzans, et de puissante dame Marthe du Croc, sa femme, accordé, le 22 octobre 1670, avec demoiselle Catherine du Châtelet, fille de messire Emmanuel du Châtelet, seigneur dudit lieu et de La Gorse, résidant au château du Châtelet, et de feu demoiselle Antoinette d'Escorailles [Scorailles], son épouse¹; ledit futur époux assisté de puissant seigneur messire Jacques du Croc, seigneur de Chabannes, son oncle, demeurant au château de Chabannes. Ce contrat fut passé audit château du Châtelet devant Antoine de Chavialle, notaire royal à Salers, en Auvergne.

Jugement rendu à Riom, le 3 janvier 1667, par M. de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la province d'Auvergne, et commissaire député par arrêt du Conseil pour la recherche de noblesse en ladite province, par lequel il donne acte à Pierre-Charles de Chalus, écuyer, seigneur de Couzans, paroisse de Vebret, prévôté de Mauriac et élection de Saint-Flour, de la représentation de ses titres de noblesse. Ce jugement (où est énoncé le contrat de mariage dudit Pierre-Charles de Chalus, seigneur et baron d'Auteroche, fils de puissant seigneur François de Chalus, seigneur de Couzans, du Monteil et d'Auteroche, avec demoiselle Marthe du Croc, du 21 février 1645¹), est signé de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 13 octobre 1788. D'HOZIER.

1. Antoinette de Scorailles était veuve en premières nocces de Jean IV de Ribier, écuyer, seigneur de Lavour et de Chavanac, mort en 1642, qu'elle avait épousé le 14 septembre 1639. (Cf. docteur de Ribier : *Hist. généalogique de la Maison de Ribier*, p. 44 et s. Paris, Champion, 1907).

De Champs — Preuves d'Amable-Gilbert-Marie de Champs¹.

D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois molettes d'éperon d'argent posées deux en chef et une en pointe.

I. Extrait des registres de la paroisse de Blot-l'Église, généralité de Moulins, portant qu'Amable-Gilbert-Marie de Champs, fils légitime de M^{re} François-Charles de Champs et de dame Antoinette Compte de Talobre, demeurant en leur château, susdite paroisse, naquit le 7 avril 1772 et fut ondoyé le même jour et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 17 juin 1773. Cet extrait est signé : Couderc, vicaire de Blot-l'Église, et légalisé¹.

II. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur M^{re} François-Charles de Champs, seigneur de Cher, La Vareille, Croizet, Touché, Persignat et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Chartres, et exempt des gardes du duc d'Orléans, fils majeur de défunt Hugues de Champs, chevalier, seigneur de Cher et autres lieux, et de dame Marguerite-Agnès de Chauvigny-de-Blot, demeurant au château de Cher, paroisse de Manzat, accordé, le 6 mars 1767, avec demoiselle Antoinette Compte de Talobre, fille mineure de défunt messire Claude Compte, écuyer, seigneur de Talobre, Cussat et autres lieux, et de défunte dame Marie Barial, demeurant en la paroisse de Saint-Georges-Dorat. Ce contrat fut passé à Riom, devant Teilhot, notaire royal en la même ville.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Manzat, diocèse de Clermont-Ferrand et généralité de Moulins, portant que François-Charles de Champs, fils de messire Hugues de Champs, écuyer, sieur du Croizet, de La Vareille, de Lorcières et autres places, et de dame Marguerite-Agnès de Chauvigny-de-Blot, sa femme, naquit le 2 janvier 1732 et fut baptisé le lendemain. Parrain, François-Charles de Champs, écuyer, son grand-père. Cet extrait est signé : du Mas, curé de Manzat, et légalisé.

1. Bibl. nat., ms. fr. 32.093, t. 34, p. 25. — Il épousa demoiselle Adélaïde-Sophie-Victoire de Forget de Mons. Sa fille, Eléonore-Joséphine-Amélie de Champs, mariée en 1812, à Emmanuel Androdias de Murol, fit don de la terre de Blot-le-Château à son neveu à la mode de Bretagne, Tony de Champs, au moment de son mariage avec mademoiselle Adélaïde del Poxo de Nafines. Les deux filles de ce dernier la possèdent encore aujourd'hui. (Comte du Broc de Segange : *Les Chauvigny de Blot*, p. 20). Moulins, Auclaire, 1900).

III. Contrat de mariage de Hugues de Champs, écuyer, seigneur de Cher et de Lorcière, résident au château de Cher, paroisse de Manzat, fils de messire François de Champs, écuyer, seigneur de Cher et de Lorcière, et de défunte dame Anne de Veaux, son épouse, accordé, le 24 janvier 1731, avec demoiselle Marguerite-Agnès de Chauvigny de Blot, fille de défunt messire Gilbert de Chauvigny de Blot, chevalier, seigneur dudit lieu et autres places, et de défunte dame Etiennette Domas de Mormaillon; ladite future épouse, demeurant ordinairement au château de Blot-l'Eglise. Ce contrat fut passé au château de Pouzol, devant Pierre Courtadon, notaire royal.

Cession faite le 28 mars 1740, moyennant la somme de 1886 livres par messire Hugues de Champs, écuyer, seigneur de Cher, héritier de messire François de Champs, son père, qui l'était d'Antoine de Champs et de demoiselle Marie de Villelume, aïeux dudit Hugues, résidant en son château de Champs, paroisse de Manzat, et étant alors en la ville de Gannat, à messire Philibert de Fontanges, chevalier, seigneur de La Fauconnière, d'Hauteroche et autres lieux, de ce qui restait dû audit Hugues de l'effet du traité du 13 février 1672, passé à Riom entre Jean-Annet de Fontanges, écuyer, et François de Champs, écuyer, seigneur du Crozet, tuteur des enfants dudit Antoine de Champs et de ladite Marie de Villelume. Cet acte fut passé au château de La Fauconnière, devant Cheminat et Mirtavaud, notaires royaux, résidant en la dite ville de Gannat.

Extrait des registres mortuaires de l'église paroissiale de Manzat, diocèse de Clermont, portant que messire François de Champs, écuyer, âgé d'environ 70 ans, mourut le 22 novembre 1735, au lieu de Cher, sur ladite paroisse, et fut inhumé en ladite église le lendemain en présence de messire Hugues de Champs, écuyer, son fils, et de Gilbert de Servières, écuyer. Cet extrait, fait le 30 juillet, 1750 par Diogon, curé de Manzat, est légalisé.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Manzat, diocèse de Clermont-Ferrand, généralité de Moulins, portant que Hugues de Champs, fils de noble François-Charles de Champs et de demoiselle Anne de Veaux, sa femme, naquit le 27 août 1703 et fut baptisé le 2 septembre. Cet extrait est signé: du Mas, curé de Manzat, et légalisé.

IV. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Manzat,

diocèse de Clermont-Ferrand, et généralité de Moulins, portant que François-Charles de Champs, fils de noble Antoine, écuyer, et de demoiselle Marie de Villelume, fut baptisé le 7 avril 1666 et était né la nuit du dernier jour de mars vers minuit. Parrain noble François de Champs, écuyer, sieur du Croizet. Cet extrait est signé : du Mas, curé de Manzat, et légalisé.

Contrat de mariage de François de Champs, écuyer, seigneur de Champs, fils de défunt noble Antoine de Champs, écuyer, seigneur dudit lieu de Cher, et de défunte dame Marie de Villelume, demeurant en son château de Cher, paroisse de Manzat, majeur de 25 ans, accordé le 10 février 1674, avec demoiselle Anne de Vaux, fille de feu Benoît de Vaux, écuyer, seigneur dudit lieu, et de feu demoiselle Marguerite de Servières ; ladite future épouse demeurant au château de Laire, paroisse de Vertaizon. Ce contrat fut passé en la ville de Riom, devant Talhardat, notaire royal en la même ville¹.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 12 septembre 1782.

D'HOZIER.

Chapel (1785). — Preuves de Raimond-Hippolyte-Marie Chapel de La Salle².

D'azur, à trois faces crénelées d'or, la première de 4 pièces, la seconde de 3 et la troisième de 2.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre, en la ville de Tulle, généralité de Limoges, portant que Raimond-Hippolyte-Marie Chapel, fils légitime de M^{re} Pierre-Joseph Chapel de La Pachevie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et premier capitaine commandant au régiment de La Sarre, et de dame Elisabeth Meynard de Maumont, demeurant au château de La Pachevie, paroisse de Rouffiac, en Auvergne, et alors en ladite ville de Tulle, naquit et fut baptisé le 4 avril 1777. Parrain : M^{re} Raimond Meynard, chevalier, seigneur et baron de

1. Note de d'Hozier : Il nous a été produit des titres authentiques qui établissent la filiation de cet Antoine de Champs (sans interruption de qualité d'écuyer), jusqu'à autre Antoine de Champs, demeurant au lieu de Cher, paroisse de Manzat, diocèse de Clermont, dont on nous a représenté en original le contrat de mariage, accordé le 14 de mai 1540, avec demoiselle Anne Astorgue, fille de Pierre Astorgue, écuyer, sieur de Montailhe et de Montifaut, et de demoiselle Marie de Montailhe, sa femme, demeurant au lieu de Montailhe susdite paroisse de Manzat.

2. Blb. nat., ms. fr. 32096, t. 3d, p. 29.

Maumont et autres lieux. Cet extrait, signé : La More de La Mirande, curé de Saint-Pierre, est légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Pierre-Joseph Chapel de La Pachevie, chevalier, seigneur de La Pachevie et de Bézaudun, co-seigneur de Tournemire, de Girgols et autres lieux, capitaine des grenadiers au régiment de La Sarre et chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, fils légitime de feu messire François Chapel et de défunte dame Jeanne Collinet, demeurant en son château de La Pachevie, paroisse de Rouffiac, en Auvergne, accordé le 8 janvier 1777, avec demoiselle Louise-Elisabeth Meynard de Maumont, fille légitime de messire Raimond Meynard de Maumont, chevalier, seigneur et baron de Maumont, de La Chapelle-Espinasse et autres places, et de défunte dame Marie-Jeanne-Louise de Faiges, demeurant en la ville de Tulle, en Bas-Limousin. En faveur duquel mariage messire Antoine Chapel de La Salle, prêtre, chanoine du chapitre et de l'église collégiale de Saint-Chamant, en Auvergne, oncle dudit futur époux, l'intitue son héritier universel en tous les biens qui lui étaient échus dans les successions de feu messire Jean Chapel de La Salle, seigneur de Bézaudun et autres lieux, son père, et de dame Marguerite de Guignard, sa mère. Ce contrat fut passé en ladite ville de Tulle, devant Brugeau, notaire royal établi en la même ville.

Extrait des registres de mariages de l'église paroissiale de Saint-Pierre, en la ville de Tulle, portant que messire Pierre-Joseph Chapel, chevalier, seigneur de La Pachevie et de Bézaudun, co-seigneur de Tournemire, de Girgols et autres lieux, capitaine des grenadiers au régiment de La Sarre, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fils légitime de feu messire François Chapel et de feu dame Jeanne Collinet, demeurant en son château de La Pachevie, paroisse de Rouffiac, diocèse de Saint-Flour, d'une part, et demoiselle Louise-Elisabeth Meynard, fille légitime de messire Raimond Meynard, chevalier, seigneur et baron de Maumont, de La Chapelle-Espinasse et autres lieux, et de feu dame Marie-Jeanne-Louise de Faiges, demeurant en ladite ville de Tulle, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 9 janvier 1777. Cet extrait, signé : La More de La Mirande, curé de Saint-Pierre, est légalisé.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Martin de

Rouffiac, en Auvergne, siège présidial d'Aurillac, portant que messire Pierre-Joseph Chapel de La Salle, fils naturel et légitime de messire François Chapel de La Salle, seigneur de La Pachevie, et de dame Marie-Jeanne Collinet, sa femme, demeurant au château de La Pachevie, susdite paroisse de Rouffiac, naquit le 2 juillet 1726 et fut baptisé le surlendemain. Parrain, M^{re} Pierre-Joseph Collinet, conseiller du Roi et ancien lieutenant criminel au bailliage et siège présidial d'Aurillac. Cet extrait, signé : Auzolles, curé de Rouffiac, est légalisé.

III. Contrat de mariage de François Chapel de La Salle, écuyer, seigneur de La Cipièrre, fils naturel et légitime de sieur Jean Chapel de La Salle, écuyer, seigneur du Martinet¹, et de dame Marguerite de Guignard, son épouse, demeurant en leur château d'Eybres, paroisse de Girgols, accordé le 5 septembre 1725, avec demoiselle Jeanne Collinet, fille naturelle et légitime de M^{re} Pierre-Joseph Collinet, seigneur de Labeau, conseiller du Roi, ancien lieutenant criminel au bailliage et siège présidial d'Aurillac, et de dame Jeanne Verdier, sa femme, demeurant audit Aurillac; ledit futur époux assisté du sieur Gabriel Chapel de La Salle, écuyer, sieur de La Pachevie et de Chavernhe, son oncle paternel, demeurant dans son château de La Pachevie, paroisse de Rouffiac. Ce contrat fut passé au château de Labeau, paroisse de Saint-Simon, devant Boussaroque, notaire royal de ladite ville d'Aurillac.

Lettres de bénéfice d'inventaire adressées par le Roi à son bailli des Montagnes d'Auvergne, données à Paris le 2 avril 1729, en la cour de Parlement, en faveur de François Chapel de La Salle, écuyer, seigneur de La Pachevie et de Bézaudun, héritier contractuel de défunte dame Marguerite de Guignard, sa mère, qui était décédée le 13 décembre précédent, et donataire contractuel de la moitié des biens de défunt Jean Chapel de La Salle, écuyer, seigneur du Martinet, son père, décédé peu de jours avant ladite dame de Guignard, sa femme. Ces lettres sont signées : par le conseil, Chaumont et scellées.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Chamant, diocèse de Clermont, portant que noble François Chapel de La Salle, écuyer, sieur de La Pachevie et Bézaudun et autres lieux, demeurant en son

1. Le Martinet, fief près de Cheylade (Cantal).

château de La Pachevie, paroisse de Rouffiac, diocèse de Saint-Flour, âgé d'environ 70 ans, fut trouvé mort le 14 octobre 1767, au-dessous des rochers de Loubejac, en ladite paroisse de Saint-Chamant, et (ensuite du procès-verbal dressé par les officiers de la justice de Lignerac) fut inhumé le lendemain dans l'église de ladite paroisse de Saint-Chamant, en présence de messire Antoine Chapel de La Salle, prêtre et chanoine dudit lieu de Saint-Chamant, son frère. Cet extrait fut délivré le 16 novembre suivant par le sieur Armand, curé de Saint-Chamant.

iv. Contrat de mariage de Jean Chapel de La Salle, écuyer, seigneur du Martinet, fils légitime et naturel de défunt Antoine Chapel de La Salle, écuyer, et de feu demoiselle Louise de Braquillanges, assisté de Gabriel Chapel de La Salle, son frère, écuyer, seigneur de La Pachevie, demeurant au château de La Pachevie, paroisse de Rouffiac, accordé le 16 juillet 1692, avec demoiselle Marguerite de Guignard, fille légitime et naturelle de défunt Charles de Guignard, écuyer, seigneur de Malles, et de demoiselle Jacqueline del Sol, sa veuve, demeurant au village d'Eybres, paroisse de Girgols; ladite future épouse, assistée de François de Guignard, écuyer, chevalier de Bézaudun, et de Jean de Guignard, écuyer, seigneur de Bézaudun, ses oncles. Ce contrat, passé au château de Bézaudun, paroisse de Tournemire, devant Jean Pouget, notaire royal de la ville d'Aurillac, est produit par expédition délivrée audit Aurillac, le 28 février 1725, par Pouget, notaire royal, détenteur des actes dudit Jean Pouget, notaire, alors décédé.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Martin de Rouffiac, bailliage d'Aurillac, en Auvergne, portant que Jean Chapel de La Salle, fils naturel et légitime de noble messire Antoine Chapel de La Salle et de demoiselle Louise de Braquillanges, du château de La Pachevie, susdite paroisse de Rouffiac, fut baptisé le 1^{er} jour de septembre 1651. Cet extrait signé : Auzolles, curé de Rouffiac, est légalisé.

Jugement rendu le 2 octobre 1666 par M. Bernard de Fortia, intendant en la généralité de Riom et commissaire député par Sa Majesté pour la recherche de noblesse en ladite généralité, par lequel, vu les titres qui justifient de la qualité de noble prise par noble Antoine Chapel, écuyer, sieur de La Salle, âgé de 60 ans, demeurant en son château de La Pachevie, paroisse de Rouffiac, élection

et sénéchaussée d'Auvergne, et vu l'acte du mariage avec demoiselle Louise de Braquillanges, dont étaient issus trois enfants mâles, l'un âgé de 17 ans, alors page du duc de Noailles, l'autre de 14 ans et le dernier de douze ans ; ledit intendant après avoir communiqué lesdits titres au procureur du Roi de la commission de ladite recherche et à M^{re} François du Coudray (traitant), les rendit audit sieur de La Salle, de leur consentement ; ce jugement, signé : de Fortia, est reproduit en la forme suivante : « Délivré sur la minute originale par Nous, écuyer, généalogiste et historiographe des ordres du Roi, soussigné, en vertu de l'arrêt du Conseil du 25 mars 1772. A Paris, ce 15 février 1785, signé : Chérin ».

Nous d'Hozier, etc. A Paris, le 27 septembre 1785.

D'HOZIER.

Charrier (1756). — Preuves de Michel Charrier de Fléchat¹.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Orcival, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Michel Charrier de Fléchat, écuyer, fils de Joseph-Austremoine Charrier de Fléchat, écuyer, et de dame Marie Andraud, son épouse, naquit le 11 décembre 1745 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Cougoul, curé d'Orcival, est légalisé.

II. Contrat de mariage de Joseph-Antoine Charrier de Fléchat, écuyer, sieur de Fléchat, garde du corps du Roi, demeurant à Orcival, fils de Jean Charrier, écuyer, sieur de Fléchat, et de dame Jacqueline Maugue, accordé le 27 avril 1730 avec demoiselle Marie Andraud, fille de maître André Andraud, bailli de Sennectère et Valbeleix, et de demoiselle Jeanne Godivel. Ce contrat passé à Montaigut-Le-Blanc, devant Mary, notaire royal.

Arrêt du conseil d'Etat du Roi, rendu à Paris le 19 août 1718, par lequel Sa Majesté maintient Joseph de Charrier, sieur de Fléchat, garde du corps du Roi, fils aîné de Jean de Charrier, écuyer, sieur de Fléchat, qui était fils de François, et ledit François d'Etienne Charrier, décédé, garde du corps du Roi ; dans la qualité de noble

1. Bibl. nat., ms. fr. 32062, t. 3, p. 56. — Fléchat : hameau, commune d'Orcival (Puy-de-Dôme).

et d'écuyer, ensemble ses enfants et postérité née et à naître en légitime mariage. Cet arrêt signé : Phélypeaux.

Extrait du registre des baptêmes de la ville et paroisse de Saint-Amant-La-Cheyre, diocèse de Clermont, portant qu'Austremoine-Joseph, fils de Jean Charrier, écuyer, sieur de Fléchat, et de demoiselle Jacqueline Maugue, son épouse, naquit le 7 juin 1696 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Veyssier, curé de Saint-Amant, est légalisé.

iii. Contrat de mariage de noble Jean Charrier de Fléchat, écuyer, sieur de Fléchat, commissaire de l'artillerie des armées du Roi, fils de noble François Charrier, écuyer, vétérans des gardes du corps du Roi, et de dame Marguerite Baraduc, résidant à Orcival, accordé le 25 juin 1695, avec demoiselle Jacqueline Maugue, veuve de maître Jean Besseyre, avocat en Parlement, bailli de Saint-Floret, fille de maître Antoine Maugue, greffier des terres de Saint-Amant-La-Cheyre, et d'honnête femme Marthe Hayraud. Ce contrat passé devant Bigot, notaire royal à Saint-Amant.

Jugement rendu à Riom le 30 juillet 1700, par Antoine-François Le Fèvre d'Ormesson, intendant en Auvergne, par lequel cet intendant ordonne que Jean Charrier, écuyer, sieur de Fléchat, et Antoine Charrier, écuyer, sieur de Rigauumont, fils de François Charrier, garde du corps du Roi, et de demoiselle Marguerite Baraduc, sa femme, jouiront des privilèges et exemptions dont jouissent les gentilshommes du royaume, comme fils dudit François Charrier et petits-fils d'Etienne Charrier, tous deux décédés gardes du corps de Sa Majesté, dont ils avaient obtenu des lettres de vétérance dûment enregistrées. Ce jugement signé : Le Fèvre d'Ormesson.

iv. Contrat de mariage de noble François Charrier, fils de noble Etienne Charrier, garde du corps du Roi, et de demoiselle Françoise Gaignon, sa femme, demeurant au lieu d'Orcival, accordé le 11 février 1646, avec honnête fille Marguerite Baraduc, fille de maître Jacques Baraduc et d'honnête femme Anne Bonnard. Ce contrat passé à Laqueuille, devant Bernardaud, notaire royal audit lieu.

Lettres de vétérans dans la charge de garde du corps du Roi, données par Sa Majesté, à Paris le 29 novembre 1668, à son cher et bien-ami François Charrier, écuyer, l'un des gardes du corps depuis l'an 1643 pour jouir sa vie durant des immunités, privilèges

et exemptions accordés à ses domestiques et commensaux. Ces lettres signées : Louis, et plus bas, par le Roy : Phélypeaux, et duement enregistrées.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 9 avril 1756.

D'HOZIER.

Charrier (1777 et 1780). — Preuves d'Antoine-Jean et de Pierre-Thomas Charrier de Fléchat, petits-fils du précédent ¹.

1 (A). Extrait des registres de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame d'Orcival, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant qu'Antoine Charrier de Fléchat, fils légitime d'Antoine-Marie Charrier de Fléchat, chevalier, officier au régiment de Hainaut, et de dame Marie-Geneviève Luzuy de Maliargues, naquit le 21 août 1766 et fut baptisé le surlendemain, et eut pour maraine dame Marie Andraud de Fléchat. Cet extrait signé : Cougoul-Lamoine, chanoine-curé d'Orcival, est légalisé.

1 (B). Extrait du registre des baptêmes de la ville et paroisse de Saint-Amant-La-Cheyre, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Pierre-Thomas Charrier de Fléchat, fils légitime d'Antoine-Marie Charrier de Fléchat, chevalier, seigneur de Rigamont, ancien officier d'infanterie, et de dame Geneviève Luzuy de Maliargues, naquit le 24 janvier 1771 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Veyssières, curé de Saint-Amant, est légalisé.

II. Contrat de mariage de M^{re} Antoine-Marie Charrier de Fléchat, écuyer, lieutenant au régiment de Hainaut-infanterie, fils de M^{re} Joseph-Austremoine Charrier de Fléchat, écuyer, et de dame Marie Andraud, demeurant ordinairement au bourg d'Orcival et alors en la ville de Saint-Amant, accordé le 3 avril 1765, avec demoiselle Geneviève Luzuy de Maliargues, fille de défunt messire Pierre-Joseph Luzuy de Maliargues, conseiller du Roi, visiteur général des gabelles du Languedoc, du Gévaudan et de l'Auvergne, et de dame Anne Morin; ladite future épouse demeurant en la ville d'Ardes, où ce contrat fut passé devant Chandorat, notaire royal en la même ville.

Extrait des registres de baptêmes de la paroisse d'Orcival, diocèse

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.086, t. 27, p. 14, et ms. fr. 32090, t. 32, p. 29.

de Clermont, en Auvergne, et généralité de Riom, portant qu'Antoine-Marie Charrier de Fléchat, écuyer, fils légitime de Joseph-Otremoine [Austremoine] Charrier de Fléchat, écuyer, et de Marie Andraud, naquit le 21 novembre 1740 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait, signé Cougoul, chanoine et curé d'Orcival, est légalisé.

Pour la suite de leurs preuves, Antoine-Jean et Pierre-Thomas Charrier de Fléchat rapportent les mêmes actes que leur grand-père, reçu en 1756.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 3 avril 1777 et 14 mai 1780.

D'HOZIER.

De Chaslus¹ (1781). — Preuves de Louis de Chaslus de Prondines².

D'azur, à un brochet d'or, posé en bande et accompagné de cinq étoiles de même, posées deux en chef, trois en pointe et une bordure de gueules engreslée.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Prondines, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que noble Louis de Chaslus, fils légitime de haut et puissant seigneur Gilbert de Chaslus, seigneur de Prondines et autres ses places, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, et de dame Elisabeth de Thianges, son épouse, naquit le 3 décembre 1769, fut ondoyé le même jour et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 14 mai 1771. Parrain : Frère Louis de La Rocheaymon, aussi chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de La Vaufranche, représenté par Frère Louis de Chaslus, chevalier du même ordre et commandeur d'Heureuil. Cet extrait est signé : Chaumeil, curé de Prondines, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Gilbert de Chaslus, baron de Servières, seigneur de Prondines et autres lieux, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem (majeur), fils de défunt messire Pierre de Chaslus, chevalier, seigneur de Prondines et autres lieux, et de dame « Madame » Anne de La Rocheaymon, demeurant en sa terre

1. Bibl. nat., ms. fr. 32092, t. 33, p. 41, — Prondines : château et chef-lieu de commune du Puy-de-Dôme.

2. Il partit de l'école d'Effiat pour Landau en mars 1790. (Cap. Bagès, *loc. cit.*)

de Prondines, paroisse du même nom, en Auvergne, accordé le 31 janvier 1768, avec demoiselle « Mademoiselle » Elisabeth de Thianges, majeure, demeurant en sa terre de Pouzieux, paroisse de Saint-Georges, près de Saint-Amand-sous-Montron, fille de feu messire Pierre de Thianges, écuyer, seigneur-chevalier de Pouzieux et autres lieux, et de dame « Madame » Marguerite Guillaumont, sa veuve, demeurant au château dudit Pouzieux, où ce contrat fut passé devant Claude Glaut, notaire royal, résidant en la ville de Guerche.

Quittance de la somme 2.315 livres donnée à Lyon, le 31 mai 1754, par Charles-Joseph Monnate, de l'ordre de Malte, fondé de la procuration générale du chevalier de Vatange, commandeur du Chambréaud et de Morterolles, procureur-général et receveur dudit ordre au grand prieuré d'Auvergne, à messire Pierre de Chaslus de Prondines, pour le paiement du droit de passage de noble Gilbert de Chaslus de Prondines, son fils, et de dame Marie-Anne de La Rocheaymon, son épouse, pour être reçu chevalier de justice de majorité en la langue d'Auvergne. Cette quittance est signée : Monnate.

III. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Pierre de Chaslus, chevalier, seigneur de Prondines, de Servières, de Trains et autres ses places, majeur de 25 ans, fils de feu haut et puissant seigneur, messire François de Chaslus, chevalier, seigneur de Prondines, et de dame Antoinette de Lestrade, demeurant en son château de Prondines, diocèse de Clermont, accordé le 12 mai 1729, avec demoiselle Anne-Marianne de La Rocheaymon, fille de feu haut et puissant seigneur, M^{re} Michel de La Rocheaymon, chevalier, seigneur et marquis de Barmont, du Chier, de Roussigne, de Lachenat et autres places, et de haute et puissante dame Henriette de La Rochebriand ; ladite future épouse demeurant avec la dite dame, sa mère, au château du Chier, paroisse de Saint-Avit-sur-Tarde, diocèse de Limoges. Ce contrat fut passé audit château du Chier, devant Cornudet, notaire royal.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Pierre de Chaslus de Prondines, fils de messire François de Chaslus, chevalier, seigneur de Prondines, et de dame Antoinette de Lestrade de La Grenerie, sa femme, certifié au Roi le 30 de mars 1712, par Charles d'Hozier,

juge d'armes de France, chevalier, chevalier de l'ordre de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie, pour la réception dudit Pierre de Chaslus de Prondines, au nombre des pages de la grande Ecurie de Sa Majesté, lequel Pierre de Chaslus était né le 22 et avait été baptisé le 29 octobre 1691 en la paroisse de Prondines, diocèse de Clermont. Ce procès-verbal est signé : d'Hozier ¹.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Prondines, diocèse de Clermont, portant que Pierre, fils de messire François de Chaslus et de dame Antoinette de Lestrade de La Grénerie, sa femme, naquit le 22 et fut baptisé le 27 octobre 1691. Cet extrait fut délivré (antérieurement au 30 mars 1712) par le sieur Mandon, curé de Prondines.

iv. Contrat de mariage de M^{re} François de Chaslus, chevalier, seigneur de Prondines, y résidant, fils de défunt M^{re} François de Chaslus, chevalier, et de feu dame Anne d'Aubusson, accordé le 17 janvier 1690 avec demoiselle Antoinette de Lestrade, fille de défunt messire Etienne de Lestrade, écuyer, seigneur de La Grénerie, d'Orgues et autres places, et de feu demoiselle Jeanne de Murat ; ladite future épouse native dudit lieu de La Grénerie, paroisse de Gagnac, en Quercy, au diocèse de Cahors, demeurant à Tessonnières, paroisse de Vernegheol, diocèse de Clermont. Ce contrat fut passé au château de Tessonnières, devant Richen, notaire royal.

Jugement rendu à Clermont le 19 juin 1708 par M. Le Blanc, intendant en Auvergne, par lequel il maintient dans la qualité de noble et d'écuyer François de Chaslus, fils de François de Chaslus (ce François de Chaslus est qualifié seigneur de Prondines dans trois actes des années 1635-1646) et de demoiselle Anne d'Aubusson, et il ordonne qu'il sera inscrit dans le catalogue des nobles de ladite province d'Auvergne. Ce jugement est signé : Le Blanc ².

Jugement rendu à Riom le 8 août 1666 par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel il donne à François de Chaslus, écuyer, seigneur en partie de Prondines, acte de la représentation

1. Cf. Docteur de Ribier : *Preuves de noblesse des Pages de la Province d'Auvergne*. Paris, H. Champion (sous presse).

2. Arch. du P.-de-D., C, 1500.

qu'il avait faite devant lui des titres justificatifs de sa noblesse. Ce jugement est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 9 septembre 1781.

D'HOZIER.

De Chauvigny (1772). — Preuves de Gilbert de Chauvigny de Blot¹.

Ecartelé aux 1 et 4 de sable, au lion d'or grimpant ; aux 2 et 3 d'or, à trois bandes de gueules ; sur le tout, d'argent, à la fasce fuselée de gueules.

I. Extrait des registres de baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Gal, diocèse de Clermont-Ferrand, en Auvergne, généralité de Moulins, portant que Gilbert de Chauvigny de Blot, fils légitime de messire Louis de Blot, chevalier, baron du Vivier, seigneur de la dite paroisse de Saint-Gal, et de dame Marguerite de Champs, naquit le 23 septembre 1762, fut ondoyé le....., reçut le supplément des cérémonies du baptême le 26 janvier 1763, et eut pour parrain haut et puissant seigneur Gilbert de Chauvigny, comte de Blot, maréchal des camps et armées du Roi, et pour marraine dame Marguerite-Agnès de Chauvigny de Blot, épouse de M^{re} Hugues de Champs. Cet extrait signé : Cromarias, curé de Saint-Gal, et légalisé.

II. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Louis de Chauvigny de Blot, seigneur et baron du Vivier et autres places, fils de défunt Gilbert de Chauvigny de Blot et de défunte dame Marie Estienne, résidant au château du Vivier, paroisse de Saint-Gal, accordé le 22 septembre 1760, avec demoiselle Marie-Marguerite de Champs, fille de messire Hugues de Champs, écuyer, seigneur des Chers, de Lorrière, de La Vareille et autres lieux, et de dame Marguerite-Agnès de Chauvigny de Blot, résidant en leur château des Chers, paroisse de Manzat, où ce contrat fut passé devant Mandet, notaire royal.

1. Bibl. nat., ms. fr. 32081, t. 22, p. . — Gilbert de Chauvigny devint officier de marine ; ayant émigré en Russie, il s'y maria, en 1802, avec Anne-Charlotte de Sayn-Wittgenstein, dont il eut un fils, Henry, officier de cavalerie, mort sans postérité. Le château du Vivier, commune de Saint-Gal (P.-de-D.) fut vendu après sa mort, et sa veuve décéda à Blot-l'Église, le 15 avril 1843. (Du Broc de Ségange : *Les Chauvigny-de-Blot*, pp. 11 et 28. Moulins. Auclair, 1900), — Blot : château en ruines situé dans la commune de Blot-l'Église (P.-de-D.).

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Quentin, généralité de Moulins, portant que Louis de Chauvigny de Blot, fils de noble Gilbert, comte du Vivier et autres places, et de dame Marie Estienne, son épouse, naquit le premier jour de décembre 1726 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Mandet, curé de Saint-Germain.

iii. Contrat de mariage de messire Gilbert de Chauvigny de Blot, chevalier, seigneur, comte du Vivier, du Darot, de Salepaleyne et autres places, demeurant en la paroisse de Saint-Quentin, accordé le 14 juin 1723 avec demoiselle Marie Estienne, fille de défunt Gilbert, s^r de Perrodin et des Criars, et de demoiselle Silvie Andrioux, demeurant alors au château de Champfolaix, paroisse de Paray. Ce contrat, où il est stipulé, qu'attendu la communauté qui était entre ledit futur époux et les deux enfants qu'il avait de son premier mariage, avec défunte dame Marie Le Ver, il serait tenu de faire inventaire des meubles et effets qu'il avait alors, fut passé audit lieu de Champfolaix, devant Forestier, notaire royal.

Partage fait, le 24 février 1711, entre haute et puissante dame Marie-Diane de Chauvigny de Blot, dame de Montespédon, veuve de haut et puissant seigneur messire Charles de Chauvigny de Blot, chevalier, seigneur du Vivier, du Darot, de Salepaleyne, de Jayet et autres ses terres, demeurant au châtenu du Vivier, paroisse de Saint-Gal, d'une part; et haut et puissant seigneur messire Gilbert de Chauvigny de Blot, leur fils aîné, chevalier, seigneur, comte du Vivier, du Darot, etc., résidant alors au château du Darot, paroisse de Saint-Quentin; messire Amable de Chauvigny de Blot, chevalier, seigneur dudit lieu du Vivier et autres terres; dame Marie-Anne de Chauvigny de Blot, épouse de haut et puissant seigneur, messire Jacques de Saint-Jullien, chevalier, seigneur de Beauregard, de La Roche et autres places; demoiselle Françoise de Chauvigny de Blot, demeurant tous audit château du Vivier, et ledit sieur de Saint-Jullien, stipulant en outre pour messire Gilbert de Chauvigny de Blot, chevalier du Vivier, capitaine au régiment de Lionnois-infanterie, étant alors audit régiment d'autre part; savoir des biens de la succession dudit défunt seigneur du Vivier, mari de ladite dame Marie-Diane de Chauvigny de Blot et père desdits seigneurs, dames

et demoiselles ci-dessus nommés. Cet acte passé audit château du Vivier, devant Georges, notaire royal.

iv. Articles du mariage de messire Charles de Chauvigny, chevalier, seigneur du Vivier et autres places, fils de défunt messire Gilbert de Chauvigny, chevalier, seigneur du Vivier et autres lieux, et de dame Eléonore [de Thomassin] de Montmartin, son épouse, arrêtés sous-seings privés à Paris, le 29 août 1678, avec demoiselle Marie-Diane de Chauvigny de Blot, fille du défunt messire César de Chauvigny de Blot, seigneur de Blot-l'Église, Montespedon, Lacro-nay et Saint-Pardoux, et de défunte dame Diane de Brugier du Rochin, sa femme. Ces articles reconnus par lesdites parties au château de Blot-l'Église, le 17 octobre suivant, devant Michy, notaire royal en la ville de Riom.

Jugement rendu à Moulins, le 29 juillet 1750, par M^{re} de Turmenyes de Nointel, intendant en la généralité de Moulins et commissaire départi par Sa Majesté pour la vérification des titres des gentilshommes et recherche des usurpateurs de noblesse en ladite généralité, par lequel il maintient Charles de Chauvigny, chevalier, seigneur du Vivier, dans la qualité d'écuyer, ensemble ses enfants et postérité nés et à naître en légitime mariage, et ordonne qu'ils jouiront des privilèges et exemptions dont jouissent les gentilshommes du royaume et que ledit s^r Charles de Chauvigny de Blot serait inscrit dans le catalogue des nobles dudit département, qui serait dressé par ledit sieur intendant et envoyé au Conseil pour être inséré dans le catalogue général qui serait fait de tous les gentilshommes du royaume, et ce, en conséquence d'une ordonnance rendue le 30 septembre 1667, par M. Lambert d'Herbigny, intendant et commissaire du Roy pour la vérification des titres des gentilshommes ès-généralités de Moulins et Bourges, qui avait donné acte audit Charles de Chauvigny de Blot, seigneur du Vivier, de sa déclaration d'être noble et issu de noble race. Ce jugement, où est énoncé le contrat de mariage dudit Charles de Chauvigny, passé devant Michy, notaire royal à Riom, le 18 octobre 1678, est signé : de Turmenyes de Nointel.

Jugement rendu à Bourges, le 30 septembre 1677, par M. Lambert d'Herbigny, commissaire du Roy pour la vérification des titres des gentilshommes et recherche des usurpateurs de noblesse ès-

généralités de Bourges et Moulins, par lequel il donne acte à Charles de Chauvigny de Blot, chevalier, seigneur-baron du Vivier, de Salepaleyne, du Darot, de Jayet et autres places, demeurant en la paroisse de Jail, dépendant de ladite baronnie du Vivier, élection de Gannat et généralité de Moulins, âgé de 28 ans, non marié, fils de Gilbert de Chauvigny de Blot, seigneur-baron du Vivier, du Jayet, de Salepaleyne, de Beaudeduit, et de dame Eléonore de Thomassin de Montmartin, de sa déclaration d'être noble issu de noble race, et le vouloir maintenir et de la représentation qu'il avait faite de ses titres. Ce jugement signé : Lambert.

Nous d'Hozier..., etc., à Paris, le 11 novembre 1772.

D'HOZIER.

De Chavagnat (1777). — Preuves de Gabriel de Chavagnat de Montgour¹.

D'azur, à une croix d'argent, cantonnée de quatre étoiles d'or.

i. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de la ville d'Auzance, diocèse de Limoges, portant que Gabriel, fils de haut et puissant seigneur messire Annet de Chavagnat, chevalier, seigneur de Montgour, du Chatras et autres lieux, et de dame Claire de Fricon, son épouse, naquit le 21 février 1766 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait signé : Menot, prieur-curé d'Auzance, est légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Annet de Chavagnat, chevalier, seigneur de Montgour, lieutenant au régiment de Picardie-infanterie, fils de messire Alexandre de Chavagnat, écuyer, seigneur dudit lieu de Montgour, du Chatras, du Tournage, d'Epic et autres lieux, et de dame Madelène-Claire de Séguin du Bouchut, demeurant au château noble dudit Montgour, paroisse de Mars, accordé le 18 mars 1752, avec demoiselle Marie-Claire de Fricon, fille majeure de messire Jean de Fricon, marquis de Parsac, seigneur du Terreil, de Manzat et autres places, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et ancien lieutenant-colonel des dragons, et de défunte dame Antoinette Le Groing, demeurant au château noble du

¹ Bibl. nat., ms. fr. 32086, t. 27, p. 57. — Montgour : château et fief, commune de Mars (Creuse).

Terreil, paroisse de La Launière, où ce contrat fut passé devant de Courteix, notaire royal du bourg de Sainte-Fère.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Médard de Mars, archiprêtré de Combraille et diocèse de Limoges, portant qu'Annet de Chavagnat, fils légitime de noble Alexandre de Chavagnat, écuyer, seigneur de Montgour, de Lauzière, de Tournage et autres lieux, et de dame Claire-Madelène de Séguin, son épouse, naquit à Montgour, le 4 janvier 1732, fut baptisé le surlendemain et eut pour marraine dame Antoinette de Fricon de Montgour. Cet extrait délivré, le 4 juin 1752, par le s^r Béneyton, curé de Mars, est légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Alexandre de Chavagnat, écuyer, fils de messire Robert de Chavagnat, écuyer, seigneur de Montgour, et de dame Antoinette de Fricon, son épouse, demeurant à Montgour, paroisse de Mars, en Auvergne, accordé le 14 novembre 1729, avec demoiselle Madelène Seguin, fille de défunt messire Annet Seguin, écuyer, sieur du Bouchut, et de dame Marie Maître, sa veuve, demeurant audit lieu du Bouchut, paroisse de Saint-Angel, où ce contrat fut passé devant Bompart, notaire royal à Montluçon.

Transaction faite le 26 mars 1729 entre messire Alexandre de Chavagnat, écuyer, seigneur de Montgour, résidant aud. lieu paroisse de Mars-en-Combraille, fondé de procuration de messire Joseph-Robert de Chavagnat, son père, du 17 dudit mois de mars, reçue par de Georges, notaire royal à Auzance, et dame Elisabeth de Chavagnat, veuve de messire Claude-Louis du Peyroux, d'une part; et M^{re} Jean Vallon, marchand, habitant de la ville de Saint-Germain-Lembron, d'autre part; sur les différents que ledit Joseph-Robert de Chavagnat avait avec ledit Vallon, sur quoi il y avait eu sentence rendue à Aigueperses, de laquelle sentence il avait été interjeté appel. Cet acte fut passé aud. lieu de Saint-Germain-Lembron, devant Auzat, notaire royal.

IV. Contrat de mariage de messire Robert-Joseph de Chavagnat, écuyer, s^r de Montgour, fils de défunt messire Antoine de Chavagnat et de demoiselle Anne de Touthville, demeurant au château de Montgour, paroisse de Mars, accordé le 27 janvier 1689, avec demoiselle Antoinette de Fricon, fille de défunt messire Louis de Fricon, écuyer, seigneur de La Fayette, et de dame Gabrielle de

ollet de Tersillat, demeurant au château de Poumeroux, paroisse de Genouilhat. Ce contrat fut passé au bourg de Genouilhat, devant Boudachier, notaire royal,

Dénombrement du lieu et château de Montgour, situés dans la paroisse de Mars, et relevant en fief de Son Altesse Royale Monsieur, fils de France, frère unique du Roi, duc d'Orléans et de Montpensier, en cause de la seigneurie et baronnie d'Auzance, donné à ce prince le 2 d'octobre 1698, par Joseph-Robert de Chavagnat, écuyer, sieur de Montgour, susdite paroisse de Mars-en-Combraille. Cet acte fut passé en la ville d'Auzance, devant de Georges, notaire royal en la même ville.

Jugement rendu à Moulins, le 16 décembre 1667, par M. Lambert d'Herbigny, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres, vérification des titres des gentilshommes et recherche des usurpateurs du titre de noblesse dans les généralités de Moulins et de Bourges, par lequel il donne acte à demoiselle Anne de Touthville, demeurant en la paroisse de Mars, élection de Combraille, veuve d'Antoine de Chavagnat, écuyer, sieur de Montgour et de Lauhierre, de la déclaration par elle faite pour Robert, Gilbert et Isabeau de Chavagnat, ses enfants mineurs, et dudit défunt, d'être noble race, et de la représentation de leurs titres de noblesse. Ce jugement est signé : Lambert.

Contrat de mariage d'Antoine de Chavagnat, écuyer, s^r de Montgour de Lauhierre et autres places, fils de défunt Sébastien de Chavagnat, écuyer, seigneur dudit Montgour et de Lauhierre, et de demoiselle Gilberte des Brandons, sa veuve, résidant aud. lieu de Montgour, paroisse de Mars, diocèse de Limoges et ressort d'Aiguers, accordé, le 24 août 1633, avec demoiselle Anna de Touthville, veuve de François de Chaumes, écuyer, seigneur de Bordeilles, fille de Claude de Touthville, écuyer, s^r de Vouettes et autres places, et de demoiselle Antoinette de La Vernède, son épouse. Ce contrat fut passé à Saint-Germain-Lembron, devant Aymet, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc. A Paris, le 28 mai 1777.

D'HOZIER.

De Combes (1780). — Preuves de Guillaume de Combes de Miremont¹.

D'azur, à un vol d'or et un chef de gueules, chargé de trois étoiles aussi d'or.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Bonnet de Miremont, en Auvergne, portant que Guillaume de Combes, fils légitime de noble Victor de Combes, écuyer, vicomte de Miremont, de Saint-Priest-des-Champs, de Pontaumur et de La Rochette, et de noble dame Fleury de Fretat, naquit au château de La Rochette le 31 décembre 1768 et fut baptisé le 3 janvier suivant. Cet extrait signé : Serre, curé de Miremont, est légalisé.

II. Contrat de mariage de noble messire Victor de Combes, « vicomte », chevalier de Miremont, de Saint-Priest-des-Champs, de Pontaumur, de La Rochette et autres places, résidant en son château de La Rochette, paroisse de Miremont, fils de défunt messire Philibert des Combes de Miremont et de défunte dame Marie d'Astorgue, accordé, le 18 novembre 1765, avec demoiselle Fleury de Fretat de Chirac, fille de messire Charles de Fretat de Chirac, chevalier, seigneur de Gerzat de La Védrière et autres ses places, et de dame Marguerite Arnould, son épouse, demeurant au château de Chirac, paroisse de Prompsat, où ce contrat fut passé devant Versepuy, notaire royal en la Sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, résidant en la ville de Riom.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Miremont, en Auvergne, portant que Victor de Combes, fils légitime de noble Philibert de Combes, écuyer, seigneur de Miremont, de Saint-Priest et autres ses places, et de dame Marie d'Astorgue, son épouse, naquit le 16 avril 1713 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait signé : Ceissat, vicaire de ladite paroisse, est légalisé.

III. Contrat de mariage de Philibert de Combes, fils de défunt Amable, écuyer, seigneur de Miremont, et de défunte dame Marie Nepveu, demeurant audit Miremont, assisté de François de Combes, écuyer, seigneur de Saint-Priest, son oncle, accordé, le 4 octobre

1. Bibl. nat., ms. fr. 32091, t. 32, p. 34. — Miremont : chef-lieu de commune du Puy-de-Dôme. Vicomté vendu le 24 mai 1624 par Artaud d'Apchon de Saint-Germain, à Hierosme de Combes (Machebeuf, notaire).

1710, avec demoiselle Marie-Amable d'Astorgue, fille de défunt Jean, écuyer, seigneur de Chaludet, et de défunte Gilberte d'Anglardon, native de la paroisse de Saint-Priest-des-Champs, résidant alors au bourg de Miremont. Ce contrat fut passé en la paroisse de Saint-Priest, devant Faucon, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Miremont, en Auvergne, portant que noble Philibert de Combes, écuyer, seigneur de Miremont, d'une part; et demoiselle Marie-Amable d'Astorgue, fille de feu Jean, écuyer, seigneur de Chaludet, et de Gilberte d'Anglardon, de la paroisse de Saint-Priest, d'autre part; reçurent la bénédiction nuptiale le 24 janvier 1711. Cet extrait, signé : Serre, curé de Miremont, est légalisé.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Miremont, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Philibert de Combes, fils de messire Amable de Combes, écuyer, seigneur de Miremont, de Saint-Priest-des-Champs, de Pontaumur et autres places, et de dame Marie Nepveu, son épouse, naquit le 4 avril 1720 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait, délivré le 25 avril de la même année, par le s^r Chassaing, curé de Miremont, fut légalisé le 12 juin suivant, par Jean Milanges de Neulhac, conseiller du Roi, lieutenant particulier en la Sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom.

iv. Contrat de mariage de noble Amable de Combes, écuyer, seigneur de Miremont, fils légitime de feu Gabriel de Combes, écuyer, seigneur dudit Miremont, et de demoiselle Suzanne de Murat, résidant en son château de Miremont, accordé, le 1^{er} août 1680, avec demoiselle Marie Nepveu, fille de défunt Etienne Nepveu, avocat en Parlement, et de feu demoiselle Gabrielle Bernard, résidant au lieu de La Malenterie, paroisse de Drudas. Ce contrat passé au lieu de Pringnie, en présence des parents et amis des dites parties entr'autres, de Gilbert de Combes, écuyer, s^r de Laval, fut reçu par Grandsaigne, notaire royal.

Déclaration faite, le 12 septembre 1674, au ban et arrière-ban de la Sénéchaussée d'Auvergne tenu à Riom, le 4 dudit mois, par Amable de Combes, écuyer, seigneur de Miremont, âgé de 30 ans, demeurant audit lieu de Miremont, par lequel il reconnut que feu Gabriel de Combes, son père, avait laissé le fief de Miremont, dépen-

dant de la sénéchaussée d'Auvergne, étant de la valeur de 200 livres, duquel demoiselle Suzanne de Murat jouissait alors. Ledit seigneur de Miremont requérant d'être déchargé du service personnel auquel le ban et arrière-ban l'obligeait, attendu qu'il était tuteur de trois de ses frères mineurs, l'un âgé de 22 ans, l'autre de 18 et le dernier de 16 ans, et qu'il était aussi tuteur de cinq de ses sœurs dont l'aînée était âgée de 29 ans, la seconde 26 ans, la troisième de 24 ans, la quatrième de 22 ans et la dernière de 14 ans, et attendu aussi qu'il avait deux frères alors servants : l'un, appelé Charles de Combes, en qualité de soldat d'infanterie dans la compagnie de sieur de Saint-Geneix, régiment de La Marine, et le second, nommé Claude de Combes, était dans la compagnie du sieur d'Aubusson, en qualité de fantassin. Cet acte est signé : Rem..., greffier.

Jugement rendu à Riom, le 25 juillet 1666, par M. de Fortia, commissaire départi, pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la généralité de Riom par lequel il ordonne que Gabriel de Combes, seigneur de Miremont, jouira, et sa postérité, des privilèges de noblesse. Ce jugement, où entre autres, est énoncé le contrat de mariage dudit Gabriel de Combes, écuyer, seigneur de Saint-Priest, avec demoiselle Suzanne de Murat, de l'an 1641, est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 17 mai 1780. D'HOZIER.

De Combes (1767). — Preuves de François de Combes des Morelles¹.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Brout, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que François de Combes, fils légitime de messire Antoine de Combes, écuyer, seigneur des Morelles, et de dame Perette de Combes, son épouse, naquit le 27 juin 1758 et fut baptisé le même jour. Cet extrait, signé : Girard, curé de Brout, est légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Antoine-Amable de Combes, chevalier, ci-devant cornette de cavalerie au régiment du Roi, fils de messire Jean-Baptiste de Combes, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Marie Brunel de Châteauroux, son épouse,

¹. Bibl. nat., ms. fr. 32076, t. 17, p. 255. — Les Morelles : commune de Brout-Vernet (Allier). C. f. Everat : *Le Bureau des Finances de Riom*, (1551-1790), p. 392 et s. Riom, U^s Jouvot, 1900.

demeurant en la ville de Riom, accordé, le 14 mars 1749, avec demoiselle Perrette de Combes, fille de messire Antoine-Gilbert de Combes, chevalier, seigneur des Morelles, Ecollette et Vaudau, demeurant en ladite ville de Riom, et de défunte dame Anne Chabre. En faveur duquel mariage ledit sieur de Combes des Morelles fait donation à ladite demoiselle future épouse, sa fille, de sa terre et seigneurie des Morelles, Ecollette et Vaudau. Ce contrat passé en ladite ville de Riom, devant Bordat, notaire royal en la Sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de la même ville de Riom, y résidant.

Extrait des registres des mariages du prieuré-cure de Saint-Jean de la ville et paroisse de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant qu'Antoine-Amable de Combes, chevalier, ci-devant cornette de cavalerie au régiment du Roi, fils de messire Jean-Baptiste de Combes, chevalier, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Lyonnais et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Marie Brunel de Châteauroux, d'une part, et de demoiselle Perrette de Combes, fille de messire Antoine-Gilbert de Combes, chevalier, seigneur des Morelles, Ecollette et Vaudau, et de défunte Anne Chabre, d'autre part, après avoir obtenu dispense de l'évêque de Clermont, à cause de second degré de consanguinité, reçurent la bénédiction nuptiale le 18 mars 1749. Cet extrait signé : Geslin, prieur-curé de Saint-Jean de la ville de Riom, est légalisé.

Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean de la ville et paroisse de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant qu'Antoine-Amable de Combes, fils légitime de messire Jean-Baptiste de Combes, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Lyonnais-infanterie, et de dame Marie Brunel, son épouse, naquit le 16 octobre 1724, fut baptisé le surlendemain et eut pour parrain messire Antoine-Gilbert de Combes, écuyer, seigneur des Morelles, son oncle paternel, et pour marraine dame Hélène Consul, veuve d'Antoine Brunel, conseiller du Roi en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, son aïeule maternelle. Cet extrait signé : Geslin, prieur-curé de Saint-Jean de la ville et paroisse de Riom, est légalisé.

iii. Extrait des registres de la paroisse d'Ennezat, en Auvergne, portant que messire Jean-Baptiste de Combes, chevalier, capitaine d'infanterie au régiment du Lyonnais, fils de défunt messire Jean

dè Combes, chevalier, seigneur des Morelles, Ecolette, Vaudau et autres places, et de dame Marguerite Bernard de La Gravière, et dame [Marie] Brunel, veuve de messire Alexandre de Belanges, chevalier, capitaine de cavalerie au régiment de Conty, fille de messire Antoine Brunel, conseiller en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, et de dame Hélène Consul, reçurent la bénédiction nuptiale le 27 avril 1723. Cet extrait, signé : Leyrit, curé d'Ennezat, est légalisé.

Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean, de la ville et paroisse de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Jean de Combes, fils de Jean de Combes, écuyer, seigneur des Morelles, et de demoiselle Marguerite Bernard de La Gravière, sa femme, naquit le 16 décembre 1679 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait, signé Geslin, prieur-curé de Saint-Jean de la ville et paroisse de Riom, est légalisé.

iv. Contrat de mariage de Jean de Combes, écuyer, seigneur de La Rejonnière, fils de Gilbert de Combes, écuyer, seigneur des Morelles, et de défunte dame Toussainte (*alias* Xainte) Martin, demeurant en la ville de Gannat, en Bourbonnais, accordé, le 18 mars 1675, avec demoiselle Marguerite Bernard, fille de défunt noble Antoine Bernard, seigneur de La Gravière, conseiller du Roi, trésorier de France et général de ses finances, en la généralité d'Auvergne, et de dame Catherine Courtin, demeurant en la ville de Riom, où ce contrat fut passé devant Teilhot, notaire royal en ladite ville.

Extrait des actes baptistaires de la paroisse de Sainte-Croix de la ville de Gannat, en Bourbonnais, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Jean de Combes, fils de Gilbert, écuyer, et de demoiselle Jeanne (erreur, c'est Sainte, abréviation de Toussainte) Martin, fut baptisé le 1^{er} septembre 1645, et eut pour parrain messire Achille de Combes, écuyer, seigneur de Rejonnière, et pour marraine dame Anne Ribaud, femme de feu noble Jean Martin, seigneur de Saint-Priest, conseiller du Roi, et élu en l'élection de Gannat. Cet extrait, signé : du sieur de Lorie, curé de Sainte-Croix, est légalisé.

Jugement rendu à Riom, le 25 juillet 1666, par M. de Fortia, commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la généralité de Riom, par lequel il ordonne que Gabriel Combes,

seigneur de Miremont, Gilbert Combes, seigneur de Rejonnière, et Gabriel Combes, ci-devant président au siège présidial de Riom, leur oncle, jouiront et leur postérité, des privilèges de noblesse. Ce jugement, signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 18 novembre 1767. D'HOZIER.

De Combes (1786). — Preuves d'Antoine-Amable de Combes des Morelles, *neveu du précédent* ¹.

i. Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean de la ville et paroisse de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant qu'Antoine-Amable de Combes, fils légitime de messire Jacques-Antoine de Combes, chevalier, sieur des Morelles, Escolette et Vaudau, officier au régiment du Lyonnais-infanterie, et de dame Marie Bourlin, son épouse, naquit le 4 juin 1777 et fut baptisé le même jour. Parrain : messire Antoine-Amable de Combes, chevalier, seigneur des Morelles, ancien officier au régiment du Roi-cavalerie, son aïeul paternel, et marraine dame Madeleine Rollet, veuve de M^{re} Antoine-Amable Bourlin, conseiller en la Sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, son aïeule maternelle. Cet extrait signé : Rochette, curé de Saint-Jean de la ville et paroisse de Riom, est légalisé.

ii. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Jacques-Antoine de Combes des Morelles, chevalier, seigneur d'Escolette et de Vaudau, lieutenant au régiment du Lyonnais-infanterie, fils mineur de haut et puissant seigneur messire Antoine-Amable de Combes des Morelles, chevalier, seigneur d'Escolette et de Vaudau, ancien officier de cavalerie, et de défunte dame « Madame » Perrette de Combes des Morelles, demeurant en la ville de Riom, accordé, le 8 avril 1776, avec demoiselle Marie Bourlin, fille mineure de défunt M^{re} Antoine-Amable Bourlin, conseiller du Roi, juge magistral en la Sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, et de dame Madeleine Rollet, sa veuve ; ladite future épouse demeurant en ladite ville de Riom où ce contrat fut passé devant Versepuy, notaire royal en ladite Sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, y résidant.

1. Bibl. nat., ms. fr. 32097, t. 38, p. 9.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Brout, en la Sénéchaussée d'Auvergne, portant que Jacques-Antoine de Combes, fils légitime de messire Antoine-Amable de Combes, écuyer, et de dame Perrette de Combes, naquit le 30 mai 1752 et fut baptisé le même jour. Cet extrait, signé : Girard, curé de Brout, est légalisé.

Pour la suite, Antoine-Amable de Combes des Morelles emploie les mêmes actes que son oncle dont les preuves sont rapportés ci-dessus.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 31 août 1786.

D'HOZIER.

De Cordebeuf (1769, 1770 et 1779). — Preuves de Jean-Antoine, Jacques-François-César et Charles-Just de Cordebeuf de Beauverger de Montgon, frères ¹.

1 (A). Extrait des registres de la paroisse de Saint-Hippolyte, remis devers le greffe du sénéchal de Montpellier, en exécution de la déclaration du Roi, portant que Jean-Antoine, fils naturel et légitime de messire François de Montgon, capitaine au régiment de Guyenne, et de dame Marguerite-Flore Durand, fut baptisé le 20 août 1761. Cet extrait, signé : Durand, greffier en chef du sénéchal de Montpellier, est légalisé.

1 (B). Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de la ville de Saint-Hippolyte, diocèse d'Alais, portant que Jacques-François-César, fils naturel et légitime de François-Eymard de Cordebœuf-Beauverger, chevalier de Montgon, capitaine dans Guyenne, et de dame Marguerite-Flore Durand, naquit le 13 juin 1756 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Maurissagues, curé de Saint-Hippolyte, est légalisé.

1 (C). Extrait des registres de la paroisse de St-Hippolyte, diocèse d'Alais, en Languedoc, portant que noble Charles-Just, fils légitime de M^{re} François-Aimard de Beauverger de Montgon, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine d'infanterie au régiment de Mgr Le Dauphin, et de dame Marguerite-Flore Durand, naquit le 12 août 1768 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Delord, curé de Saint-Hippolyte, est légalisé.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32073, 32078 et 32090, t. 14, p. 41, t. 19, p. 239. t. 31, p. 75. — Nous avons réuni en une seule les preuves de ces trois frères, car elles sont semblables. Montgon : fief situé dans la commune de Grénier ((Haute-Loire).

II. Contrat de mariage de M^{re} François-Aymard de Cordebeuf-Beuverger, chevalier de Montgon, lieutenant au régiment de Guyenne, fils de haut et puissant seigneur, messire Antoine-Gabriel de Cordebeuf de Montgon, chevalier, comte de Chambaud, colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de défunte haute et puissante dame Marie-Antoinette de Malguiche, demeurant au château de Védrine, paroisse de Lorlanges, diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, accordé, le 27 avril 1758, avec demoiselle Marguerite-Flore de Durand, fille légitime de noble Jacques de Durand de La Roque, capitaine au régiment de Picardie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ingénieur en chef de la ville et château de Saint-Hippolyte, au diocèse d'Allais, et de dame Marie de Puech-de Comeiras, demeurant aud. Saint-Hippolyte, où ce contrat fut passé devant Pourtalès, notaire royal.

III. Contrat de mariage de messire Antoine-Gabriel de Beauverger-Montgon, comte de Chambaud, colonel d'un régiment d'infanterie, fils de messire Alexandre de Beauverger de Montgon, chevalier, seigneur comte de Chambaud, de Colau, de Vedrines et autres lieux, accordé le 16 décembre 1713, avec demoiselle Marie-Antoinette de Malguiche, fille de messire Achille de Malguiche, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi et son lieutenant au gouvernement de Saint-Omer, où il était commandant, et de dame Marie-Madelène de Melgard, son épouse. Ce contrat passé en la ville de Saint-Omer, devant Dellepont et Vannechont, notaires royaux du pays d'Artois, résidant en ladite ville. Ensuite est la procuration donnée le 7 du même mois, susdite année, par haut et puissant seigneur messire Alexandre de Beauverger de Montgon, chevalier, seigneur comte de Chambaud, de Colau, de Vedrines et autres places, résidant en son château de Vedrines, paroisse de Lorlanges, à haut et puissant seigneur messire Claude de Le Blanc, chevalier, seigneur de Passy, intendant des armées du Roi, pour assister en son nom à la passation du contrat de mariage entre messire Antoine de Beauverger-Montgon, comte de Chambaud, colonel d'un régiment d'infanterie, son fils aîné, et de défunte dame Marguerite de Caldaguès, et demoiselle Marie-Antoinette de Malguiche. Cet acte reçu par Segret, notaire royal de la ville de Blesle, en Auvergne.



Testament olographe de Charles-Alexandre de Beauverger-Montgon, chevalier, seigneur de Chambaud, de Colau, de Vedrines et autres places, résidant au château de Vedrines, paroisse de Lorlanges, en Auvergne, fait le 16 avril 1718, par lequel il veut être inhumé dans l'église de Lorlanges au tombeau de dame Isabeau de Gouvernet, sa mère, s'il décédait audit château des Vedrines et nomme pour son héritier universel, messire Antoine de Beauverger-Montgon, colonel d'infanterie, son fils aîné, et de défunte dame Marguerite de Caldaguès, son épouse. Ce testament signé : Chambaud-Montgon, fut déposé le 13 novembre 1720 dans l'étude de Bec, notaire royal en la ville de Blesle, par Antoine de Tournemolle, prêtre, après le décès dudit haut et puissant seigneur messire Alexandre de Beauverger-Montgon, chevalier, seigneur comte de Chambaud, de Colau, de Vedrines et autres places, en présence dudit messire Antoine de Beauverger-Montgon, colonel d'infanterie et de deux de ses autres enfants ; lequel messire Antoine, comte de Chambaud, représenta audit notaire son contrat de mariage avec dame Marie de Malguiche, passé à Saint-Omer le 16 décembre 1713.

iv. Testament olographe de noble Pierre de Beauverger, seigneur de Vernières et de Montgon. fait à Chambaud le 15 avril 1677, par lequel il institue son héritier universel noble Charles-Alexandre de Beauverger-Montgon de Chambaud, son fils, et de feuë dame Isabeau de La Tour de Gouvernet, sa femme. Ce testament signé : Vernière de Montgon et cacheté de plusieurs cachets aux armes dudit testateur, fut suscrit le lendemain par ledit messire Pierre de Beauverger-Montgon, seigneur de Vernière, de Chambaud, de Colau et autres places. L'acte de cette, suscription passé au château de Chambaud, est reçu par Sehun, notaire royal.

Contrat de mariage de messire Alexandre Beauverger-Montgon, chevalier, seigneur comte de Chambaud et de Colau, en Vivarais, diocèse de Viviers, en Languedoc, accordé, le 10 décembre 1681, avec demoiselle Marguerite de Caldaguès, fille de messire Jean de Caldaguès, conseiller du Roi en ses Conseils, président en la cour des Aides, à Clermont en Auvergne, et de dame Juliette-Hippolyte Gontaut, sa femme. Ce contrat passé devant Thomas, notaire royal en ladite ville de Clermont.

Jugement rendu à Montpellier, le 6 décembre 1668, par M. Bazin

de Bezons, intendant en la province de Languedoc, par lequel, vu les titres à lui représentés par noble Pierre de Beauverger, écuyer, seigneur de Vernière, de Colau, de Chambaud, de Védrines et autres places, demeurant en son château de Védrines, paroisse de Lorlanges, en Auvergne, fils d'autre Pierre de Beauverger-Montgon, seigneur de Beauverger, de Montgon, de Coren, de Talizat, etc., qualifié haut et puissant seigneur de Chabannes, il le déclare noble et issu de noble race et lignée, et ordonne que lui et sa postérité, née et à naître en légitime mariage, jouiront du privilège de noblesse, auquel effet il sera inscrit dans le catalogue des véritables nobles de Languedoc. Ce jugement signé : Bazin.

Nous d'Hozier, etc.,

A Paris, le 28 novembre 1789.

A Paris, le 13 septembre 1770.

A Paris, le 3 novembre 1779.

D'HOZIER.

De Cornaro (1789) — Preuves d'Alexandre Cornaro de Curton ¹.

Parti d'or et d'azur, à un aigle éployé, parti d'argent et de sable, couronné de gueules, ayant le vol abaissé et brochant sur le tout, chargé en cœur d'un écusson, parti d'or et d'azur.

i. Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Saturnin, de Marmanhac, bailliage d'Aurillac et diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant qu'Alexandre Cornaro de Curton, fils légitime de « Monsieur » Jean-Baptiste Cornaro de Curton, ancien gendarme du Roi, et de demoiselle Marie de Vigier de Brignac de Prades, naquit le 27 juillet 1779 et fut baptisé le lendemain. Parrain, messire Alexandre Cornaro de Curton, ancien curé de la paroisse de Saint-Barthélemy, diocèse de Cahors, absent. Cet extrait est signé : Lortal, curé de Marmanhac, et légalisé.

ii. Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale de Notre-Dame en la ville d'Aurillac, portant que messire Jean de Cornaro de Curton, ancien gendarme du Roi, l'un de la compagnie de feu Sa Majesté la Reine, habitant au lieu de Marmanhac, fils légitime de messire Charles, écuyer, et de défunte dame Christine

¹. Bib. nat., ms. fr. 32099, t. 40, p. 90.

Salsac, d'une part, et demoiselle Marie de Vigier de Prades, habitante du village de Bourlès, paroisse d'Ytrac, fille légitime de défunt messire Jacques de Vigier de Prades, écuyer, et de dame Catherine Brousse, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 28 février 1775. Cet extrait fut délivré, le 15 novembre 1782, par le sieur Gautier, greffier du bailliage et siège présidial de la dite ville d'Aurillac, sur le registre de la dite église paroissiale, déposé au greffe dudit bailliage.

Contrat de mariage de s^r Jean de Cornaro de Curton, fils légitime de messire Charles de Cornaro de Curton, écuyer, et de défunte demoiselle Christine Salsac, son épouse, habitant au lieu de Marmanhac, accordé, le 25 février 1775, avec demoiselle Marie de Vigier, habitant au village de Bourlès, paroisse d'Ytrac, fille naturelle et légitime de défunt messire Jacques de Vigier de Prades, écuyer, et de dame Catherine Brousse. Ce contrat fut passé en la ville d'Aurillac devant Malleprade, notaire royal de la même ville.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu à Versailles, le 20 décembre 1788, dont la teneur suit : « Extrait du registre du Conseil d'Etat » du Roi. Sur la requête présentée au Roi, étant en son conseil, par » Alexandre¹ de Curton, écuyer, contenant qu'il a l'avantage d'être » noble d'extraction. Il² a même été maintenu dans sa noblesse par » arrêt contradictoire de la cour des Aides de Clermont, en Auver- » gne, du 17 décembre 1784, et il espère que Sa Majesté voudra » bien la confirmer... (suit l'analyse des titres qui l'établissent) Vu » ladite requête signée : Raux, avocat du suppliant, ensemble les » pièces y jointes et justificatives de ce que dessus.....

» Oûi le rapport, le Roi étant en son Conseil, a ordonné et » ordonne que l'arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand » rendu en faveur de Jean de Cornaro de Curton, le 17 décembre » 1784, sera exécuté selon sa forme et teneur, en conséquence a » maintenu et gardé, maintient et garde ledit s^r Alexandre de » Curton, fils dudit Jean, dans sa noblesse d'extraction : ordonne

1. Note de d'Hozier : Cette requête aurait dû être présentée par Jean-Baptiste, son père.

2. Note de d'Hozier : Ce n'est pas Alexandre, c'est Jean-Baptiste, son père, qui a obtenu l'arrêt de noblesse rendu en 1784 par la cour des Aides de Clermont.

» Sa Majesté que lui, ses enfants, postérité et descendants nés et à
» naître en légitime mariage, continueront de jouir de tous les hon-
» neurs, privilèges et exemptions et immunités dont jouissent les
» autres nobles du royaume, tant qu'il vivront noblement et ne
» feront acte de dérogeance. Fait Sa Majesté défense à toutes
» personnes de les y troubler; ordonne que leurs noms seront
» inscrits, si fait n'a été, sur le catalogue des nobles du royaume et
» que, sur l'arrêt à intervenir, toutes lettres nécessaires seront expé-
» diées ». Cet arrêt où, entr'autres pièces, est énoncé sous la
date du 28 juillet 1779 l'extrait baptistaire dudit Alexandre, fils
dudit Jean de Cornaro de Curton et de dame Marie de Vigier, est
signé : Laurent de Villedeuil.

Arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand rendu en ladite
ville, le 17 décembre 1784, entre Jean de Cornaro de Curton,
écuyer, demeurant en la paroisse de Marmanhac, d'une part, et les
habitants de ladite communauté, d'autre part, par lequel ladite cour
maintient ledit Jean de Cornaro de Curton dans sa noblesse d'extrac-
tion. Cet arrêt est signé : Moranges.

Contrat de mariage ¹ de sieur Louis-François Geoffroy, directeur
des postes aux lettres, habitant de la ville de Clermont-Ferrand, fils
légitime de défunt sieur Nicolas Geoffroy, directeur des postes aux
lettres, et de dame Marie-Anne-Joachim Boissard, sa veuve,
accordé, le 23 novembre 1763, avec demoiselle Marguerite de Cor-
naro, fille de messire Charles de Cornaro, sieur de Curton, et de
dame Christine Salsac, son épouse, habitant du lieu et paroisse de
Marmanhac. Ce contrat fut passé en la ville d'Aurillac, devant
Geneste, notaire royal de la même ville.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Saturnin de
Marmanhac, portant que Jean de Cornaro de Curton, fils légitime de
messire Charles de Cornaro de Curton, écuyer, et de dame Christine
Salsac, fut ondoyé le 22 mai 1742 et reçut le supplément des céré-
monies du baptême le 3 juin suivant. Cet extrait est signé : Benech,
vicaire de ladite paroisse, et légalisé.

1. Note de d'Hozier : Ce mariage fut célébré le 24 novembre 1763 en l'église paroissiale de Notre-Dame de la ville d'Aurillac; dans l'expédition de l'acte dudit mariage, l'épousée est appelée : Cornaro de Curton.

iii. Extrait d'un registre de la paroisse de La Roquevieille, en Auvergne, portant que Charles-Pardoux, fils naturel et légitime de messire Joseph de Cornaro, écuyer, et de demoiselle Jeanne de Nozières, sa femme, habitants du village de Vercuères, susdite paroisse, naquit le 4 janvier 1698 et fut baptisé le..... du même mois. Marraine, demoiselle Toinette Thoury, femme de s^r Altéry de Curton, du lieu de Fonbulain, en la paroisse de Saint-Cernin. Cet extrait fut délivré, le 10 septembre 1782, par le sieur d'Aval, vicaire de La Roquevieille, sur ledit registre qui était entre les mains du sieur Bastid, avocat en Parlement, du lieu de Saint-Cernin.

Contrat de mariage¹ de messire Charles Cornaro de Curton, écuyer, et de dame Jeanne de Montal de Nozières, sa femme, habitant au village de Vercuères, paroisse de La Roquevieille, accordé, le 22 février 1735, avec demoiselle Christine Salsac, fille de sieur Antoine Salsac et de demoiselle Marguerite Robert, son épouse, demeurant au lieu de Marmanhac, en Auvergne, où ce contrat fut passé devant Pierre Bastide, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de messire Joseph de Cornaro de Curton, écuyer, fils légitime d'Altéry² de Cornaro de Curton, écuyer, sieur de Curton, et de demoiselle Antoinette Thoury, habitant dans leur château d'Ourzeau, paroisse de Saint-Cernin, accordé, le 2 novembre 1694, avec demoiselle Jeanne de Montal de Nozières, majeure de 25 ans, demeurant au château de La Roquevieille, paroisse du même nom, fille légitime de feu messire François-Gabriel de Montal de Nozières, chevalier, seigneur dudit lieu de La Roquevieille, de Vercuères et autres places, et de feu dame Anne de Labro de La Tour. Ce contrat fut passé audit château de La Roquevieille devant Para, notaire royal.

1. Note de d'Hozier : Ce mariage fut célébré le 21 février 1735 dans l'église paroissiale de Saint-Saturnin de Marmanhac, diocèse de Saint-Flour, en Auvergne.

2. Note de d'Hozier : Cet Altéry de Cornaro était frère germain de demoiselle Jeanne-Catherine de Cornaro de Curton, qui fut baptisée le 3 mars 1627, et dont on a produit en original le contrat de mariage, accordé, le 25 janvier 1648, avec Jean de Cayssac, écuyer, seigneur de Relhac, demeurant au château de Sédages, paroisse de Marmanhac, diocèse de Saint-Flour, lequel contrat fut passé au château de Requiran, paroisse de La Roquevieille, susdit diocèse, devant Roussac, notaire royal : elle y est dite fille naturelle et légitime de messire Jean de Cornaro, seigneur et baron de Curton, gentilhomme vénitien, et de dame Jeanne de Conti, sa femme, et elle y est assistée de demoiselle Marguerite de Trémolet, son aïeule maternelle, veuve d'Antoine de Conti, écuyer, habitant de la ville d'Aurillac, de puissant seigneur messire Alexandre de Cayssac, chevalier, seigneur de Sédages, Marmanhac, Néozat, Belhac, Cabanes et autres lieux, frère dudit seigneur de Relhac, et de (du susdit) noble Altéry de Cornaro, écuyer, fils dudit seigneur de Curton.

Contrat de mariage de messire Jacques de Pesteil, écuyer, seigneur de Teissières, fils naturel et légitime de Jean de Pesteil, écuyer, seigneur de Montel, de Tessières et autres places, résidant au lieu d'Ourzeau, paroisse de Saint-Cernin, accordé, le 25 mai 1687, avec demoiselle Catherine de Cornaro de Curton, fille naturelle et légitime de noble Altéry de Cornaro, écuyer, sieur de Curton, et de demoiselle Toinette Thoury, sa femme. Ce contrat passé au château de Requiran, paroisse de La Roquevieille, en présence d'Antoine Thoury, marchand apothicaire, habitant au lieu de Marmanhac, et de messire Alexandre de Cayssac, seigneur de Requiran et de La Roquevieille, fut reçu par Géraud, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Cernin, généralité de Riom et diocèse de Saint-Flour, portant que Joseph de Cornaro de Curton, fils naturel et légitime de noble Altéry de Cornaro et de demoiselle Antoinette Thoury, sa femme, demeurant au village d'Ourzeau, naquit le 25 de juin 1667, fut baptisé le 8 août suivant, et eut pour parrain Joseph Thoury. Cet extrait délivré à Saint-Cernin le 11 septembre 1680 par le sieur Desongles, curé dudit Saint-Cernin.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 11 mars 1789.

D'HOZIER.

De Courtilhe (1779). — Preuves d'Alexandre-Annet de Courtilhe de Saint-Avit¹.

D'argent, à un chevron de gueules, accompagné de neuf merlettes de sable, posées quatre en chef, deux en fasce et une et deux en pointe.

I. Extrait des registres de la paroisse de Sainte-Valérie du Moutier, en la ville de Felletin, diocèse de Limoges, portant qu'Alexandre-Annet, fils légitime de messire Pierre de Courtilhe, écuyer, seigneur de Saint-Avit, et de dame Louise-Agnès de Sarrazin, son épouse, fut baptisé le 1^{er} mars 1769, étant né le jour précédent. Cet extrait est signé : Roy, curé du Moutier de Felletin, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Pierre de Courtilhe, chevalier, seigneur de Saint-Avit, de Franchesche et autres places, demeu-

1. Bibl. nat., ms. fr. 32090, t. 31, p. 76.

rant au château de Saint-Avit, paroisse dudit lieu, fils de défunt messire Joseph de Courtilhe, chevalier, seigneur de Saint-Avit, et de défunte dame Marie-Anne de Bort, accordé le 13 avril 1762 avec demoiselle Louise-Agnès de Sarrazin, fille de haut et puissant seigneur messire Yves-Louis de Sarrazin, seigneur de Gioux, de Routeix et autres places, en son vivant demeurant en la ville de Felletin, et de puissante dame Jeanne-Marie de Chalus, sa veuve, demeurant en ladite ville de Felletin, où ce contrat fut passé devant de La Seiglière, notaire royal.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Avit-le-Pauvre, généralité de Moulins, diocèse de Limoges, portant que Pierre de Courtilhe, fils légitime de messire Joseph de Courtilhe, chevalier, seigneur de Saint-Avit et autres places, et de dame Marie-Anne de Bort, sa femme, demeurant au château de Saint-Avit, naquit le 8 novembre 1740 et fut baptisé le 13 dudit mois. Parrain : messire Pierre de Bort, chevalier, seigneur de Pierrefitte, du Chassan, de La Vèdrène, du Peux et autres places. Cet extrait, signé : Barbon, curé de Saint-Avit-le-Pauvre, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Joseph de Courtilhe, chevalier, seigneur de Saint-Avit, de Franchesche, de Saint-Sulpice, de Lachaut, de Secondat et autres lieux, mineur, fils légitime de feu messire Claude de Courtilhe, chevalier, seigneur de Saint-Avit et autres lieux, et de feu demoiselle Marie Brachet de Peyrusse, demeurant au bourg et château dudit Saint-Avit, en Haute-Marche, accordé le 7 avril 1739, avec demoiselle Marie-Anne de Bort, fille majeure et légitime de messire Pierre de Bort, chevalier, seigneur de Pierrefitte, du Chassan, de La Vèdrène, du Peux et autres lieux, et de feu dame Jeanne Brun, demeurant au château de Pierrefitte, paroisse de Sarroux, près Bort, où ce contrat fut passé devant Viany, notaire royal.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Avit-le-Pauvre, diocèse de Limoges et archiprêtré d'Aubusson, en Marche, portant que Joseph, fils de messire Claude de Courtilhe, écuyer, seigneur de Saint-Avit, et de dame Marie Brachet, sa légitime épouse, naquit le 21 mars 1716, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Barbon, curé de Saint-Avit-le-Pauvre, et légalisé.

IV. Contrat de mariage de messire Claude de Courtilhe, écuyer,

seigneur de Saint-Avit, fils de défunt messire Marien de Courtilhe, écuyer, seigneur de Saint-Avit, et de défunte dame Anne Meusnier, résidant en son château de Saint-Avit, paroisse dudit lieu, accordé, le 28 novembre 1709, avec demoiselle Marie-Anne Brachet de Eyrusse, fille de messire Léonard Brachet, écuyer, seigneur de Larfeuille, et de demoiselle Marie Germain, son épouse, demeurant en la ville de Felletin. Ce contrat fut passé à La Borne, devant de Sales, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Barthélemy de Giat, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Claude de Courtilhe, fils légitime de noble Marien, seigneur de Saint-Avit, de Feydet et autres places, et de demoiselle Anne Meusnier, fut baptisé le 4 mai 1673. Cet extrait est signé : Bournazet, curé de Giat, et légalisé.

Jugement rendu à Clermont-Ferrand, le 13 juin 1706, par Claude Le Blanc, chevalier, seigneur de Passy et autres lieux, intendant en Auvergne, par lequel Gaspard de Courtilhe, écuyer, sieur de Feydet et de Giat, fils de défunt messire Gaspard de Courtilhe-Tronget, chevalier, et de dame Jeanne de Laage, est maintenu dans sa qualité de noble et d'écuyer et il est ordonné que lui et sa postérité, née et à naître, en légitime mariage, jouiront des privilèges de noblesse. A l'effet de quoi, ledit Gaspard de Courtilhe serait inscrit dans le catalogue des nobles de la province d'Auvergne. Ce jugement, signé : Le Blanc, énonce entre autres pièces un : « partage fait, le 31 d'août 1673, entre messire Marien de Courtille et Jean, Jacques et Gaspard de Courtille, écuyers, des biens à eux échus par le décès de Gaspard de Courtille et de dame Jeanne de Laage, leurs père et mère ; plus un arrêt contradictoire de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, du 29 mai 1699, rendu entre le collecteur de la paroisse de Saint-Avit-le-Pauvre, appelant d'une sentence rendue par les officiers de l'élection de La Marche le 12 octobre 1697, et dame Anne Meusnier, veuve de Marien de Courtille, vivant, écuyer, seigneur dudit lieu de Saint-Avit, tutrice de leurs enfants, par lequel, après le rapport fait par ladite veuve dudit sieur de Courtille des titres de la noblesse de son mari, la cote sur elle faite a été rayée, avec défense de la continuer tant et si longuement qu'elle fera valoir ses biens par valets et domestiques et ne fera acte dérogeant à noblesse ».

Partage fait, le 31 août 1673, entre Marien de Courtilhe, écuyer,

seigneur de Saint-Avit, et Jean, Jacques et Gaspard de Courtilhe, écuyers, seigneurs de Secondat, de Tronget et du Brudieu, ses frères, demeurant tous au château et maison noble de Feydet, en Auvergne, alors en la ville de Felletin, savoir des biens immeubles et seigneuries, à eux échus à titre successif par le décès de Gaspard de Courtilhe, écuyer, seigneur desdits lieux de Secondat et de Tronget, et de noble dame Jeanne de Laage, dame desdites terres de Feydet, de Saint-Avit et de Brudieu, leurs père et mère, par lequel ledit Marien de Courtilhe eut pour sa part ès dits biens, la terre et seigneurie de Saint-Avit et la terre et seigneurie de Secondat, en la paroisse de Sardent. Cet acte fut passé à Felletin, devant de Verne-rette, notaire royal en ladite ville.

Contrat de mariage, de noble messire Marien de Courtilhe, écuyer, seigneur de Saint-Avit, de Feydet, de Giat, de Foullages et autres ses places, fils de défunt noble messire Gaspard de Courtilhe, écuyer, seigneur de Tronget, et de noble demoiselle Jeanne de Laage, demeurant au château de Feydet, paroisse de Giat, en Auvergne, accordé, le 7 juillet 1672, avec demoiselle Anne Meusnier, veuve de noble Nicolas Tixier, écuyer, seigneur de Bordessoulles, fille légitime de noble Yves Meusnier, seigneur de Fressanges, conseiller du Roi et lieutenant en la ville de Felletin, et de demoiselle Louise Chaussard. Ce contrat passé, en ladite ville de Felletin, devant A. Deyras, notaire royal, et produit par expédition délivrée au bourg de La Borne, le 15 septembre 1698, par Deyras, notaire royal, fils et héritier de défunt messire Antoine Deyras, notaire royal et ayant ses notes ; ce requérant, ladite dame Anne Meusnier, dame de Saint-Avit, y résidant.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 27 novembre 1779.

D'HOZIER.

De Courtilhe (1788). — Preuves de Pierre-Louis de Courtilhe de Saint-Avit ¹.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Sainte-Feyre-La-Montagne, dans la Marche, diocèse de Limoges et généralité de Moulins, portant que Pierre-Louis de Courtilhe, fils naturel et légitime de messire François de Courtilhe, chevalier,

1. Bibl. nat., ms. fr. 32099, t. 30, p. 37.

seigneur de Saint-Avit et autres lieux, garde du corps du Roi, et de dame Marie-Geneviève Bandy de Villefort, naquit le 5 octobre 1779 et fut baptisé le surlendemain. Parrain : messire Pierre de Courtilhe, chevalier, seigneur de Saint-Avit, de Franchesche et autres lieux, et marraine : dame Louise de Gas, veuve Bandy. Cet extrait est signé : Diverneresse, curé de Sainte-Feyre-La-Montagne, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de François de Courtilhe, chevalier, seigneur de Saint-Avit, de Franchesche et autres lieux, l'un des gardes du corps de Sa Majesté, fils de défunt messire Joseph de Courtilhe, chevalier, seigneur, baron de Saint-Avit, de Franchesche et autres ses places, et de défunte dame Marie-Anne de Bort, demeurant ordinairement au château de Saint-Avit, paroisse dudit lieu, accordé le 7 décembre 1778 avec demoiselle Marie-Geneviève Bandy de Villefort, fille de défunt noble Jacques Bandy et de dame Louise de Gas ; ladite future épouse demeurant en la ville de Felletin, paroisse de Beaumont. Ce contrat fut passé au château de Villefort, paroisse de Sainte-Feyre-La-Montagne, devant Saudon, notaire royal à la résidence de la ville de Felletin.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Avit-le-Pauvre, dans la Marche, diocèse de Limoges et généralité de Moulins, portant que François, fils légitime de messire Joseph de Courtilhe, chevalier, seigneur de Saint-Avit et autres ses places, et de dame Marie-Anne de Bort, sa légitime épouse, naquit le 25 février 1747 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Parrinet, curé de Saint-Avit-le-Pauvre, et légalisé.

Les autres actes rapportés dans ces preuves, sont les mêmes que ceux qui se trouvent dans les preuves précédentes.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 20 septembre 1788.

D'HOZIER.

Du Croc (1766). — Preuves de Jean-François du Croc de Chabannes¹.

D'or, à deux fasces de sinople.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Lorlanges, diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Jean-François du Croc de Chabannes, fils légitime de messire François du Croc de Chabannes, écuyer, seigneur en partie dudit Chabannes, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine dans le régiment royal des Cravattes, et de dame Madeleine-Gilberte de Flachât d'Apinat résidant en leur château dud. Chabannes, susdite paroisse de Lorlanges, naquit le 3 novembre 1754 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait délivré le 30 mai 1760 par le sieur Chabannette, prieur-curé de Lorlanges, fut légalisé le surlendemain par le s^r de Mons, vicaire général de l'évêque de Saint-Flour².

II. Contrat de mariage de messire François du Croc de Chabannes, chevalier, seigneur en partie de Chabannes, capitaine de cavalerie au régiment royal des Cravattes, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, fils légitime de défunt Jacques du Croc³, chevalier, seigneur de Chabannes, et de dame Anne de Chalus, résidant en son château de Chabannes, paroisse de Lorlanges, en Auvergne, accordé, le 18 janvier 1751, avec demoiselle Gilberte-Madeleine de Flachât d'Apinat, fille légitime de messire Raimond de Flachât d'Apinat, chevalier, seigneur d'Apinat, de Laroux et autres places, résidant en son château d'Apinat, et de défunte dame Madeleine Duon de Roche. Ce contrat, passé audit château d'Apinat, devant François, notaire royal au bailliage de Forez, réservé en la ville de Saint-Bonnet-le-Châtel.

Extrait du registre de l'église paroissiale d'Apinat, portant que messire François du Croc de Chabannes, chevalier, seigneur de Chabannes, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et

1. Blb. nat., ms. fr. 32070, t. II, p. 540.

2. Jean-François du Croc servit de 1772 à 1792 dans le régiment de Cavalerie du Roi. Il était capitaine lorsqu'il s'enrôla comme simple garde dans la Garde constitutionnelle de Louis XVI.

Il avait épousé, le 10 septembre 1782, demoiselle Anne-Antoinette-Elisabeth de Fougères, fille à François-Joseph, chevalier, major d'infanterie, commandant des privilégiés de l'île de Grandterre (la Cuadeloupe), et de dame Marie-Elisabeth de Galon de Barzay. Il était chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare. (De Courcelles, *Histoire des Pairs*, x).

3. Il se retira, en 1753, infirme, après 41 ans de service. (Arch. de la guerre).

militaire de Saint-Louis, fils légitime de défunt Jacques du Croc, chevalier, seigneur de Chabannes, et de feu dame Anne de Chalus, résidant en son château de Chabannes, paroisse de Lorlanges, en Auvergne, et demoiselle Gilberte-Madeleine de Flachat, fille légitime de Raimond de Flachat, chevalier, seigneur d'Apinat, de Laroux et autres places, résidant en son château d'Apinat, et de défunte dame Madeleine Duon de Roche, reçurent la bénédiction nuptiale le 2 février 1751. Cet extrait, délivré par le s^r Bourgin, curé d'Apinat, le 5 avril 1766 et légalisé le même jour par Christophe Boyer, conseiller du Roi, président lieutenant général au bailliage et siège royal du Chouffour, séant en la ville de Saint-Bonnet-le-Château, pays de Forez.

Sentence rendue au Châtelet de Paris, le 28 février 1747, entre Nicolas Mairie de Haises, ancien marchand drapier à Paris, ayant droit par transport de dame Philippe-Louise de Tesson, veuve de messire Jean-François du Croc, chevalier, sieur de Chabannes, capitaine dans le régiment royal des Cravattes, laquelle avait renoncé à la communauté des biens d'entre elle et ledit seigneur son mari, ledit seigneur de Haises, étant à cet égard créancier de la succession dudit s^r de Chabannes, pour raison des reprises et conventions matrimoniales de ladite dame, sa veuve, demandeur d'une part, et François du Croc, chevalier, lieutenant au régiment royal des Cravattes, ayant renoncé à la succession dudit feu Jean-François du Croc de Chabannes, son frère, par acte reçu au greffe de la sénéchaussée et siège présidial de Riom, en Auvergne, le 10 février 1744, et encore demoiselle Marguerite du Croc de Chabannes, fille majeure, seule héritière dudit défunt Jean-François du Croc de Chabannes, son frère, au moyen de la renonciation dudit François du Croc de Chabannes, aussi son frère, défendeurs d'autre part. Cette sentence signée : Lambert.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Lorlanges, en Auvergne, portant que François du Croc, fils naturel du sieur Jacques du Croc de Chabannes et d'Anne de Chalus, veuve de feu Dorel de Volviges, naquit le 5 janvier 1694, fut baptisé le même jour en présence de Jean Dorel, maréchal, de Durant Ferrandier et d'Antoine Dorel, et eut pour parrain et marraine François du Croc et Gabrielle Dorel. Cet extrait, délivré le 6 novembre 1766 par le

sieur Chastel, curé de Lorlanges, et légalisé le surlendemain par le s^r Montbrisel, conseiller du Roi, président en l'élection de Brioude.

III. Acte conçu en ces termes : « Extrait des registres des actes des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Saint-Beauzire, année 1698 : Aujourd'hui, le neuvième jour du mois de mai 1698, Jacques du Croc de Chabannes, écuyer, s^r dudit lieu, y résident, et Anne de Chalus, veuve de Guillaume Dorel, habitante du lieu de Volviges, tous deux de la paroisse de Lorlanges, diocèse de Saint-Flour, ont célébré mariage ensemble en présence de messire François de Ligonie, prêtre et curé de Saint-Beauzire, dans ledit diocèse, lequel a fait ladite fonction et a assisté audit mariage par la commission qu'il en a eue de la part de Monseigneur illustrissime et révérendissime évêque et seigneur de Saint-Flour, en date du 29 avril dernier, et ce en conséquence de dispense de second et troisième bans, obtenue de mondit seigneur, le vingt-neuvième jour du mois d'avril dernier, après la première publication de ladite promesse de mariage, faite dans ladite paroisse de Lorlanges le 17 avril 1698, par le soussigné curé, suivant la commission de mondit seigneur et à la prière dudit curé dudit lieu, par une lettre de sa part, ne pouvant être dans sa paroisse, à cause qu'il était en qualité d'archiprêtre à la compagnie de mondit seigneur faisant sa visite et le tout dûment contrôlé suivant l'ordonnance, à quoi ont été présents : M^{re} Antoine Chardon, prêtre et vicaire de Saint-Beauzire, et M^{re} Jacques de Ligonie, prêtre et communaliste de La Chaise-Dieu, et M^{re} Annet Besset, prêtre et curé de Saint-Pierre de Brioude, docteur en théologie, et en présence d'Annet Rossignol, docteur en théologie, prêtre, curé de Saint-Didier, qui ont signé avec ledit sieur de Ligonie, curé commis, avec ledit sieur du Croc et ladite de Chalus, ayant déclaré ne le savoir, et pour que ladite cérémonie soit faite dans les formes, selon la volonté et bonne intention des parties, ont été présents et appelés François du Croc et Marguerite-Marie du Croc, et François du Croc, tous trois enfants naturels du sieur de Chabannes et de ladite de Chalus, lesquels dans ladite cérémonie, en présence des témoins soussignés, ont été couverts et mis sous la nappe pour être, selon la volonté des dites parties, réhabilités et légitimés, desquels ledit François du Croc et ladite Marguerite-Marie, sa sœur, ont signé, ledit du Croc ayant déclaré ne l'avoir

scu... Fait le 9 mai 1698 : du Croc de Chabannes, Chardon, prêtre, vicaire de Saint-Beauzire, du Croc, Besset, curé ; Rossignol, curé ; de Ligonie, commis. Je certifie l'acte d'autre part, comme ce que dessus, être conforme à l'original. En foi de quoi j'ai signé ce 8 avril 1766, signé : Barreyre, curé de Saint-Beauzire, et légalisé le 11 juillet suivant par l'évêque de Saint-Flour ».

Extrait du registre des actes mortuaires de la paroisse de Saint-Julien de Lorlanges, en Auvergne, portant que Jacques du Croc, seigneur de Chabannes, fut enseveli dans l'église, où sont les tombeaux de ses prédécesseurs, le 18 juin 1701. Cet extrait délivré le 26 novembre 1743 par le sieur Jurie, curé de Lorlanges, et légalisé.

Testament de messire Jacques du Croc, chevalier, seigneur de Chabannes, résidant en son château de Chabannes, paroisse de Lorlanges, fait le 13 juin 1701, par lequel il veut que son corps soit inhumé dans le chœur de l'église et paroisse dudit Lorlanges, au tombeau de ses ancêtres, remet l'ordre et dépenses de ses honneurs funèbres à la discrétion de messire François du Croc, son fils aîné, écuyer, seigneur de Chabannes, et son héritier ci-après nommé, lègue à dame Anne de Chalus son épouse¹, la somme de deux mille livres pour en disposer à tel de ses enfants et dudit seigneur de Chabannes que bon lui semblera, institue son héritier universel le dit sieur François du Croc, écuyer, son fils aîné, et de ladite dame de Chalus, à la charge par lui de payer à autre François du Croc, et à demoiselle Marguerite du Croc, ses frère et sœur, enfants dudit seigneur de Chabannes et de dame de Chalus, à chacun d'eux leurs droits naturels et de légitime que ledit seigneur testateur leur donne par droit d'institution particulière, suivant l'usage de la noblesse et coutume de la province d'Auvergne, lors de leur majorité ou mariage, et jusqu'à ce, il veut, en outre, qu'ils soient nourris et entretenus en la maison et compagnie de son dit héritier et que ledit François du Croc jeune, son frère, soit instruit et élevé dans les études, aux armes et autres exercices de noblesse, aux dépens des revenus de son dit droit naturel. Ce testament reçu par Bouchard, notaire

1. Jacques du Croc avait épousé par contrat passé à Riom, le 8 juillet 1655, devant Theilot, notaire, dame Anne de Mascon, veuve de Claude de Beaufort-Canillac, sénéchal de Clermont fille à Gilbert, seigneur du Chéry, et à Jeanne de Thianges, dont il n'eut pas d'enfants. Le 9 mai 1698, il épousa en secondes noces Anne de Chalus, veuve de Guillaume Dorel, pour légitimer les trois enfants naturels qu'il avait eus. Le chevalier de Courcelles glisse prudemment sur le deuxième mariage. (*Histoire des Pairs*, t. 10.)

royal en la ville de Brioude, en présence de messire Antoine Dorel, marchand, habitant au lieu de Volviges, même paroisse de Lorlanges et de plusieurs autres témoins, est produit par expédition délivrée le 11 avril 1766 par Fucquet, aussi notaire royal en la dite ville de Brioude, sur la minute à lui exhibée et à l'instant retirée par messire Guillaume Rochette, contrôleur des finances, domaine et bois de la généralité de Riom, demeurant en la même ville de Brioude, saisi d'icelle ; laquelle expédition signée : Rochette et Fucquet, notaire royal, fut légalisée le lendemain par Jean-Baptiste Pouchon, avocat en Parlement, lieutenant au bailliage de ladite ville et comté de Brioude, qui certifie avoir vérifié mot à mot ladite expédition sur la minute et l'y avoir trouvée conforme.

Lettre conçue en ces termes : « Monsieur, J'ai reçu ordre de vous avertir de vous rendre en cette ville de Riom, le 21 du présent mois d'avril 1692, à la revue qui se fera des gentilhommes choisis pour servir au ban de cette compagnie et partir le trente du même mois. Je suis persuadé, Monsieur, que vous vous y trouverez dans un équipage proportionné à votre naissance et à votre zèle pour le service du Roi. Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, signé : Rochette, procureur du Roi à Riom, le 5 avril 1692. (Suscription) à : M^r M^r du Mas de Chabannes, escuyer à Brioude ».

Etat des gentilhommes de la sénéchaussée d'Auvergne qui serviront en personne ou qui enverront des cavaliers bien montés, armés et équipés, ou leurs enfants et frères pour eux, pareillement en bon équipage au ban convoqué la présente année 1689, en conséquence des lettres patentes du Roi du 26 février dernier, publiées dans les bailliages et sénéchaussées de province, et à cet effet se mettront en état de partir de Riom où l'assemblée générale sera faite le 15 mai prochain. Jean (erreur, c'est : Jacques) du Croc de Chabannes, seigneur du Mas, servira en personne, si mieux il n'aime fournir un cavalier à Riom. Ce 14 avril 1689. « Monsieur, le Roi ayant fait choix de votre personne pour être du nombre de cent gentilshommes qui doivent servir au ban qu'il a convoqué en cette province, comme vous apprendrez par l'extrait du rôle que je vous envoie et il est de mon devoir de vous en donner avis afin que vous soyez disposé à vous trouver en cette ville le dixième du prochain

mois, ensuite comparaître à l'assemblée générale qui s'y fera le 15 du même mois. Je m'assure, Monsieur, que vous y paraîtrez avec un équipage proportionné à votre qualité et que vous ferez tous vos efforts en cette occasion pour marquer le zèle et la fidélité que vous devez au service de Sa Majesté. Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Signé : de la Lande. (Suscription), à Monsieur Monsieur du Croc de Chabannes, sieur du Mas, au Mas de Chabannes, près Massiat ».

Je soussigné préposé commis à la recette des deniers provenant des contributions que les nobles et gentilshommes doivent faire pour le service du ban et arrière-ban, reconnais avoir reçu de Jacques du Croc, écuyer, sieur de Chabannes, résidant à Chabannes, la somme de quarante livres, à laquelle il a été taxé pour le service qu'il était tenu de rendre suivant le rôle des taxes arrêté par Monsieur le lieutenant général de la sénéchaussée d'Auvergne le 12 mars dernier, de laquelle le tiens quitte. Fait à Riom, le 28 avril 1675, signé : Feu.

Ordre conçu en ces termes : « Les maréchaux de France. Sur l'avis qui nous a été donné du différend d'entre les sieurs de Bellegarde, du Bos et de La Roussille de Belinai, nous, pour éviter les suites fâcheuses qui en pourraient arriver, en prendre connaissance et les régler sur celui, leur ordonnons de se rendre par devant nous dans un mois du jour de la signification qui leur sera faite des présentes par le premier de nos prévôts, exempts ou archers, sur ce requis, si mieux n'aiment en passer par l'avis du sieur de Chabannes du Mas, gentilhomme de la province, leur ami commun. Leur défendons cependant toutes voies de fait sur les peines portées par les édicts et déclarations du Roi. Fait à Paris, ce 21 mars 1673. Signé : La Ferté, secrétaire ; (plus bas) par Messieurs : de Dourlens (et scellé) ».

Dénombrement donné au Roi, le 22 mars 1670, devant le trésorier de France, au bureau des Finances en la généralité d'Auvergne à Riom, par messire Jacques du Croc, chevalier, seigneur de Chabannes, de Gizaguet et de La Reynerie, domicilié en ladite ville de Riom, savoir de la maison noble et château dudit Chabannes ayant toute justice haute, moyenne et basse, appelé anciennement de Fauconnerie et situé dans la paroisse de Lorlanges, qu'il reconnut tenir en fief relevant du duché de Mercœur, à cause de la seigneurie

de Blesle, plus de la maison appelée anciennement de la Reynerie, située dans ladite paroisse de Lorlanges, laquelle il reconnut tenir en fief franc et noble, relevant du seigneur prévôt de l'église de Saint-Jullien de Brioude, à cause de son mandement de Lorlanges, dépendant de lad. prévôté, plus de la terre, lieu et village de Gizaguet, qu'il reconnut tenir en toute justice, haute, moyenne et basse, et relevant dudit prévôt de l'église de Saint-Jullien de Brioude, à cause de sa dite prévôté. Cet acte passé à Riom et signé : du Croc de Chabannes, fut reçu par Verdezun, notaire royal, recevant ledit dénombrement pour Sa Majesté.

Transaction faite le 10 mai 1662 entre messire Jacques, seigneur de Chabannes, du Mas et de Gizaguet, résidant au lieu de Chabannes et étant alors en la ville de Riom, d'une part, et messire Antoine-François du Croc, sieur de Bressolières, résidant audit lieu de Chabannes, paroisse de Lorlanges, étant aussi alors en ladite ville de Riom, d'autre part, au sujet du partage des biens délaissés par défunt messire Jean du Croc, sieur du Mas, et dame Louise de Rochemonteix, leurs père et mère, demeurant au château de Chabannes, et par demoiselle Marthe de la Reynerie, leur aïeule. Cet acte passé à Riom devant Michy, notaire royal.

Testament de Jean du Croc, écuyer, sieur du Mas, de Bressolières, de Chabannes et de Gizaguet, demeurant ordinairement au château du Mas, paroisse du Roughat, et étant alors en son château de Chabannes, paroisse de Lorlanges, veuf de demoiselle Louise de Rochemonteix, son épouse, fait le 27 février 1653, par lequel, entre autre choses, il veut être inhumé dans l'église paroissiale de Roughat, au tombeau où son père, ses aïeux et prédécesseurs, seigneurs du Mas étaient enterrés, lègue la somme de 14,000 livres à François-Antoine du Croc, leur second fils, et institue son héritier universel Jacques-François du Croc, son fils aîné. Ce testament où il est fait mention de défunte demoiselle Marthe de La Reynerie, grand'mère desdits Jacques-François et François-Antoine, fut reçu par Magauld, notaire royal à Paulhac, et fut ouvert le 23 juillet suivant. En marge de la page première on lit ce qui suit : *Veuf de Fortia, intendant en Auvergne et commissaire du Roi pour la recherche de la noblesse en ladite province.*

iv. Contrat de mariage de noble Jean du Croc, écuyer, sieur du

Mas, capitaine exempt des gardes du corps du Roi, accordé le 15 août 1623 avec demoiselle Louise [Chalvet] de Rochemonteix, fille et héritière par testament de Gabriel de Rochemonteix, sieur de Chabannes, et de demoiselle Marthe de La Reynerie, qui, en faveur dudit mariage, institua ladite Louise, sa fille, son héritière universelle. Ce contrat passé au château de Chabannes, devant Pierre de Cély, notaire royal en la ville de Brioude, le 20 octobre 1666, expédié à Jacques du Croc du Mas, écuyer, sieur de Chabannes, par Barreine, notaire, sur son propre original exhibé et retiré par M^e Jean de Cély, avocat en Parlement, en qualité de fils et héritier en partie de feu M^e Maurice de Cély, conseiller du Roi, et élu en l'élection de ladite ville de Brioude, fils et héritier de feu M^{re} Pierre Cély, notaire royal, procureur ès cour de la même ville. En marge de la première page de ladite expédition on lit ce qui suit : *Veu, de Fortia.*

Requête dont la teneur suit : « à Monsieur le Sénéchal ou votre lieutenant. Supplie Jean du Croc, écuyer, sieur de Chabannes, Lorlanges et autres places, et vous remontre comme il a ci-devant fait par l'acte de sa comparissance, faite pour l'arrière-ban le 16 juin dernier, qu'ayant fourni deux cavaliers montés et armés à ses frais et dépens dans la compagnie du sieur de Chambaud, premier capitaine et sergent-major du régiment de cavalerie du sieur de Terral, il n'est tenu et obligé de fournir des gens de pied pour le service dudit arrière-ban, suivant et aux termes de la déclaration de Sa Majesté publiée en ce siège, qui veut que ceux qui rendront le service actuel dans les compagnies, ou qui auront donné des gens en leur lieu et place en seront dispensés, et parce que le suppliant craint que nonobstant ce, vous le pourriez comprendre dans la contribution ainsi que les autres qui n'ont point fourni d'hommes, ce qui lui reviendrait à une grande perte pour s'être déjà constitué en dépense pour fournir lesdits deux cavaliers audit seigneur de Chambaud-Gouvernet, ce considéré, mon dit sieur, et qu'il vous appert de ce que dessus par le certificat dudit sieur de Chambaud, de lui écrit et signé en date du 20 mars dernier, il vous plaira dispenser le suppliant de fournir des gens de pied et les décharger de la taxe ou contribution que vous pourriez avoir faite sur lui, pour raison de ce et vous ferez justice, signé : du Mas de Chabannes et Mercier (au dessous).

Soit montré au procureur du Roi. Fait le 26 juillet 1639. Signé : Sevyn. (En marge est écrit : *Veü, Fortia*).

Vente de cens et rente faite le 2 mai 1638 par Maximilien de La Ravel, écuyer, sieur en partie de Ferreyrolles, à Jean du Croc, écuyer, seigneur du Mas. de Chabannes et de Bressolières. Cet acte passé en la ville de Massiac devant M^{re} Pierre Reynauld, notaire et tabellion royal en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne à Riom, au mandement de la ville de Massiac.

Acte dont la teneur suit : Extrait des registres du ban et arrière-ban de la sénéchaussée d'Auvergne, convoqué en la ville de Riom, chef du duché d'Auvergne et des villes dudit pays le 11^e août 1635. Jean du Croc, écuyer, sieur du Mas, Bressolières, Chabannes, Lorlanges et Gizaguet, en équipage et armes de cinq chevaux, du revenu de 600 livres. Expédié audit sieur du Mas qui part tout présentement avec son équipage à la compagnie de M. le vicomte de Polignac. Signé : Bouyol. Collationné à l'expédition des présentes exhibées et retirées par ledit sieur du Mas, soubssoussigné le requérant le 12 août 1635. Signé : du Mas de Chabannes et Gautier, notaire royal (et en marge : *Veü, de Fortia*).

Certificat donné à Paris le dernier jour de mars 1619 par Charles Marquis de La Vieuville, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privés, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général pour Sa Majesté en ses provinces de Champagne et Rethelois, et capitaine des gardes du corps de Sa dite Majesté, portant que Jean du Croc, écuyer, seigneur du Mas, exempt desdits gardes, sous la charge de Monsieur du Hallier, a servi en cette qualité le quartier de janvier, février et mars de ladite année 1619 près et à l'entour de Sa dite Majesté, sous la charge d'iceluy Marquis de La Vieuville, Ce certificat signé : de La Vieuville, est scellé du sceau et de ses armes. En marge est écrit : *Veü, de Fortia* ».

Partage fait le 12 août 1616 entre noble Pierre du Croc, écuyer, sieur d'Aulteyrat, noble Jullien du Croc, doyen de l'église collégiale de Saint-Cerneuf, de la ville de Billom, et noble Jean du Croc, sieur du Mas, tous enfants de feu noble Jacques du Croc, écuyer, seigneur du Mas et de Lolme, et de demoiselle Madeleine de Laire d'Aulteyrat, sa veuve, par lequel ledit Jean du Croc eut dans son lot le château du Mas. Il est dit dans cet acte qu'après le décès dudit

noble Jacques du Croc, ladite demoiselle de Laire avait été nommée tutrice des personnes et biens de Michelle, dudit Pierre, de Françoise, de François, dudit Julien, de Marie, de Gilbert, dudit Jean du Croc, enfants et héritiers dudit défunt et d'elle ; qu'elle avait géré ladite tutelle jusqu'au mois de décembre 1614 ; que pendant icelle tutelle elle avait marié lesdites Françoise, Michelle et Marie du Croc, ses filles, savoir : ladite demoiselle du Croc avec noble Gilbert de Mâcon, écuyer, sieur du Chey, par contrat du 22 août 1605 que ledit noble Pierre du Croc, son fils aîné, avait épousé la demoiselle Anne de Montenard, par contrat du 2 juin 1599, qu'en faveur dudit mariage, ladite demoiselle de Laire avait donné audit Pierre du Croc les château, terres et seigneuries d'Aulteyrat ; qu'elle avait été mariée avec ledit défunt Jacques du Croc par contrat du 21 juin 1571, que pendant le temps de ladite tutelle ledit noble Gilbert du Croc était décédé, et par son testament du 27 juin 1604 avait institué son héritier universel ledit noble Pierre d'Aulteyrat, son frère, et que la métairie de Lolme, située dans la justice de Mauzun, avait été acquise par ledit Jacques du Croc, son père, le 22 décembre 1588. Cet acte, passé au château d'Aulteyrat, fut reçu par de Goelles, notaire royal. A la suite est une quittance de deux mille livres donnée le 21 avril 1622 par ledit Pierre du Croc d'Aulteyrat, écuyer, sieur dudit lieu, baron des seigneuries d'Escolore et du Chey, près Besse, audit Jean du Croc, son frère, écuyer, sieur du Mas, capitaine exempt du corps de Sa Majesté et gendarme de sa compagnie, ladite quittance passée à Bilhom et reçue par ledit de Goelles. En marge dudit acte de partage est écrit : *Veu, de Fortia.*

Extrait de la liste chronologique des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, dont les preuves de noblesse se trouvent dans les archives de la langue d'Auvergne avec leurs noms et leurs armes. Cette liste est à la fin du tome iv de l'histoire de Malte par l'abbé de Vertot, page 18 de la liste 1604 : Gilbert d'Aulteyrat, le 11 août. *D'or, à deux fasces de sinople.* Auvergne.

Vente faite le jeudi 22 décembre 1588 par noble homme François Regin, écuyer, seigneur du Chassaing, étant alors à la ville de Montferrand, en Auvergne, à noble Jacques du Croc, écuyer, seigneur du Mas, savoir, entre autres choses, d'une métairie appelée de Lolme, située dans la justice de Mauzun et en la paroisse de

Boujat, pour la somme d'onze cents écus, sol d'or. Cet acte, passé en ladite ville de Montferrand, devant Jacques de Platz, notaire royal, sous le scel royal, ordonné aux contrats en ladite ville. En marge du dit acte est écrit. *Veu, de Fortia.*

Certificat conçu en ces termes : Nous, Jehan de Noysat, seigneur dudit lieu, enseigne de la compagnie de Monsieur de La Fayette, et Michel de Goy, écuyer, seigneur des Formes, valet des chambres du Roi et commissaire ordinaire des guerres, et Blaise Rouer, contrôleur ordinaire desdites guerres, et Henri Belin, trésorier et payeur de ladite compagnie, certifions à qui il appartiendra que Jacques du Croc, seigneur du Mas et de Neuville, est homme d'armes de la compagnie de Monseigneur de La Fayette et comme tel l'avait employé au roole de la Monstre, qui en a été faite à Combronde, en Auvergne, pour les quartiers de janvier, février et mars 1572. En témoignage, avons signé le présent certificat pour lui servir. Fait à Combronde, le troisième jour de mai 1572, et moi Belin, payeur susdit, certifie avoir payé ledit du Croc de ce gage dudit quartier. Signé : J. de Noysat, des Formes, Rouer et Belin (et en marge est écrit : *veu, de Fortia.*)

Requête dont la teneur suit : « A Monsieur le sénéchal d'Auvergne ou son lieutenant. Supplie humblement Jacques du Croc, gentilhomme, écuyer, seigneur de Neuville et du Mas. homme d'armes de Monsieur le grand prieur d'Auvergne, comme il ait présenté autre requête tendant à être exempt de la contribution y mentionnée, au pied de laquelle aurait été ordonné que le suppliant à présent fait..., néanmoins pour ce qu'il n'est subrogé au lieu et dénombrement du feu Henry du Croc, son feu père..., il vous plaise subroger ledit suppliant au lieu et dénombrement dudit feu Henry du Croc, son père, et en se faisant déclarer exempt ledit suppliant de la contribution à lui faite. Et ferez bien et justice; est signé : du Croc et Thierry. Sera communiqué au procureur du Roi, fait le 19 avril 1571 et signé : Regin. Veu le testament fait par Henry du Croc, sieur du Mas, par lequel il institue son héritier universel ledit suppliant, à cette cause ne veut empêcher qu'il ne soit subrogé au lieu de son feu père, sauf le droit du Roi et de l'autrui et à regard de l'exemption de la cotisation du Riérebau (*sic*) de l'année 1568; attendu les deux certificats., des seigneurs de La Fayette et grand

prieur d'Auvergne, des mois d'octobre et décembre 1568, ensemble la requête présentée au mois de décembre audit an, par laquelle fut donné délai audit suppliant, pour avoir plus ample certificat qu'il a depuis justifié en date du 22 avril 1568, du capitaine commissaire contrôleur et payeur de la monstre faite au camp de Saint-Seyne, en Bourgogne, ensemble la saisie faite pour ledit Riérebant 1568; je ne veux empêcher l'exemption dud. Riérebant soixante-huit, en satisfaisant les frais de la saisie au trésorier dudit Riérebant et signé : Forget. Veu les pièces ci-dessus déclarées, soit fait selon la déclaration et consentement dud. procureur du Roi. Fait le 20 avril 1561 et signé Regin. Par copie (du même temps) audit sieur du Mas, signé ; Mosnier. En marge est écrit : *veu, de Fortia* ».

Quittance ainsi conçue : « Reçue de noble homme Jacques du Croc, fils et héritier du feu Henry, et subrogé en son lieu, la somme de soixante sols tournois, pour les dépens et frais par moi faits pour faire saisir la seigneurie du Mas, par faute du paiement de la somme de cinq livres, unze sols et huit deniers, pour sa cotisation d'arrière-ban, convoqué au mois d'octobre 1568, moyennant laquelle dite somme de soixante sols, demeure ladite saisie sans effet et pour non faite et advenue. En témoin de ce que j'ai signé la présente, le 19 avril 1571, Signé : de Richeroy, commis et en marge est écrit : *veu, de Fortia* ».

Certificat dont la teneur suit : « Nous, messire Louis de Lastic, capitaine de cinquante hommes d'armes et grand prieur d'Auvergne, nous, commissaire et contrôleur extraordinaire des guerres, certifions à tous qu'il appartiendra que Jacques du Croc, seigneur du Mas et de Neuville, est homme d'armes de ladite compagnie et pour a été reçu et employé au rolle du Roi en la monstre qui a été faite aujourd'hui au camp de Saint-Seyne en Bourgogne, et moi, payeur de ladite campagne, certifie l'avoir payé de ses soldes et gages. Et au témoin de ce, avons signé ces présentes de nos seings manuels, le 22 avril 1569. Signé : Lastic Daragon, Vachier, payeur, (et) de Selincourt, contrôleur susdit. En marge est écrit : *veu, de Fortia* ».

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 29 décembre 1766. D'HOZIER.

Du Crozet (1756). — Preuves de Jean-Baptiste du Crozet ¹.

D'azur, à une bande d'argent, chargée de trois roses de gueules.

I. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Sainte-Croix de Champeix, portant que Jean-Baptiste du Crozet, fils de Pierre du Crozet, écuyer, sieur de Liat, et de dame Marie de Rigaud, son épouse, demeurant en leur château de Liat, susdite paroisse de Champeix, naquit le 22 mai 1745, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Dabin, vicaire de Sainte-Croix de Champeix, et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble homme Pierre du Crozet, écuyer, sieur de Liat, fils de Joseph du Crozet, écuyer, et de dame Radegonde de Bouchut, demeurant en sa maison de Liat, paroisse de Champeix, accordé le 27 février 1738 avec demoiselle Marie de Rigaud de Malfroy, fille de Jean de Rigaud de Malfroy, écuyer, sieur de Montenard, et de dame Marguerite Dauphin, demeurant au lieu d'Aurière, paroisse de Vernines. Ce contrat passé aud. lieu d'Aurière, devant Foudon, notaire royal.

Transaction faite le 3 juillet 1753 entre messire Joseph de Macon, chevalier, sieur de La Martre, demeurant en son château de La Martre, paroisse de Champeix, et messire Pierre du Crozet, chevalier, seigneur de Liat, résidant en son château de Liat, susdite paroisse de Champeix, pour terminer la contestation qui était mue entre eux ou leurs auteurs depuis plus d'un siècle et qui avait altéré l'union qui devait régner entre des gentilshommes voisins et alliés, au sujet de la chapelle autrefois de Baron et alors de la Martre, située dans l'église de Sainte-Croix de Champeix et du tombeau voûté qui était dedans, dont ils prétendaient respectivement la propriété ; par laquelle transaction lesdits sieurs de La Martre et de Liat sont convenus que ladite chapelle et ledit tombeau seraient communs entre eux, leurs familles et descendants. Cet acte passé, à Champeix, devant Andraud, notaire royal.

III. Contrat de mariage de noble Joseph du Crozet, écuyer, sieur des Combes, fils de Pierre du Crozet, écuyer, seigneur dudit lieu,

1. Bibl. nat., ms. fr. 32063, t. IV, p. 14.

et de demoiselle Françoise de Fontaine, accordé, le 14 mars 1710. avec demoiselle Radegonde de Bouchut, fille de Guy de Bouchut, écuyer, sieur du Mont, et de demoiselle Marie Chaudeson. Ce contrat passé, au lieu de Liat, devant Constant, notaire royal.

Transaction faite le 21 novembre 1725, entre noble Joseph du Crozet, écuyer, sieur de Liat, paroisse de Champeix, et Pierre du Crozet, écuyer, sieur du Conche, capitaine de cavalerie, héritiers de la feuë demoiselle de Fontaine, leur mère, et créanciers de Pierre du Crozet, écuyer, sieur dudit lieu, leur père, d'une part; M^e Antoine Daumas, procureur au bailliage de Montaigut-le-Blanc, demoiselle Marie du Crozet, son épouse, et plusieurs autres personnes dénommées en ladite transaction d'autre part, par laquelle les parties ont arrêté le montant des différentes créances qui étaient entre elles. Cet acte passé à Champeix devant Lauransson, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de noble Pierre du Crozet, fils aîné de noble Louis du Crozet, écuyer, sieur dudit lieu, et de demoiselle Madeleine du Pont, sa femme, demeurant à Roviac, paroisse de Saint-Arçon, accordé, le 4 février 1663, avec demoiselle Françoise de Fontaine, fille de M^{re} Michel de Fontaine et d'honnête femme Gabrielle de Beaune, sa veuve. Ce contrat passé à Montégut devant Vialle, notaire royal.

Acte donné à Riom le 19 novembre 1666 par Bernard de Fortia, chevalier, commissaire député par le Roi, pour la vérification des titres de noblesse de la généralité de Riom, à Pierre du Crozet, écuyer, sieur dudit lieu, de la représentation de ses titres de noblesse, ledit Pierre, fils aîné de noble Louis du Crozet, écuyer, sieur dudit lieu, et de demoiselle Madeleine du Pont, mari de demoiselle Françoise de Fontaine et parent de Jean du Crozet, écuyer, sieur de Cumignat. Cet acte signé de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 16 juillet 1756.

D'HOZIER.

Desaix alias des Aix (1781).

D'argent, à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'or.

i. Louis-Amable Desaix, né à Veygoux, paroisse de Charbonnières-les-Varennés, le 6 juin 1773, fut admis comme élève à l'école royale militaire en 1781¹.

ii. Gilbert-Antoine Desaix, écuyer, seigneur de Veygoux, né en 1716, marié, le 17^e septembre 1758, avec demoiselle Amable de Beaufranchet, sa cousine, fille à Amable de Beaufranchet d'Ayat, et à dame Françoise-Antoinette de Sirmond. Il mourut le 26 juillet 1783.

iii. Sylvain Desaix, écuyer, seigneur de Veygoux, né le 24 juin 1678, marié, le 20 octobre 1712, avec demoiselle Anne de Beaufranchet, fille à Gilbert-Antoine de Beaufranchet, seigneur d'Ayat, et à dame Marie-Josèphe de Servières. Il fut inhumé dans l'église de Charbonnières-les-Varennés le 24 août 1750 et sa veuve le 20 septembre 1772.

iv. Charles Desaix, écuyer, seigneur de Veygoux, d'abord condamné comme non noble le 20 juillet 1667 par M. Laurent d'Herbigny, intendant en Bourbonnais, fit appel et fut maintenu dans sa noblesse par arrêt du Conseil d'Etat du 3 décembre 1672. Il épousa, le 17 avril 1673, demoiselle Françoise Dutaux, fille de noble Pierre Dutaux, écuyer, sieur du Château et du Secrétin, et de feu dame Gilberte de La Roche, résidant au château des Bruyères, paroisse de Saint-Georges-de-Mons².

1. Archives du Ministère de la guerre. — Nous donnons son ascendance d'après l'*Histoire généalogique de la maison de Bosredon*, p. 202.

Louis-Amable Desaix d'abord officier au régiment de Beauvoisis ; par lettres patentes du 21 décembre 1808, il devint baron de l'Empire et, le 21 mars 1812, il reçut une donation de 4.000 francs de rentes sur Rome ; capitaine et ancien inspecteur des salines, il était chevalier de la Légion d'honneur, et dans la suite devint chevalier de Saint-Louis. Il mourut le 3 janvier 1835. De son mariage avec demoiselle Marie-Anne-Adélaïde Farjon, il n'a laissé qu'une fille.

Les armes du baron Desaix sont ainsi réglées par les lettres patentes du 21 décembre 1808 : « Ecartelé : au 1^{er} d'argent, à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'argent ; au 2^e, au franc-quartier de gueules, à l'épée haute d'argent, posée en pal ; au 3^e, d'argent au lion rampant de gueules ; au 4^e d'azur à trois pyramides d'or rangées en fasce et terrassée du même 2 et 1 ».

Révérend : *Armorial de l'Empire*.

2. Voir sur la famille des Aix l'excellente plaquette de M. L. Bernet-Rollande : *Les ancêtres du général Desaix (Chalus-Mérinchal-Veygoux, 1474-1768)*, Clermont-Ferrand, L. Bellet, 1900.

De Dienne alias du Puy de Dienne ou du Puy de Curières.
(1785).

Parti, au 1^{er} d'azur, à trois têtes de lions arrachées d'or, au 2^e d'azur, au chevron d'argent accompagné de trois croissants d'or.

I. Jean-Charles-Joseph de Dienne de Cheylade, près Murat, né le 1^{er} avril 1776, à Anvers, pays de sa mère. Reçu comme élève du Roi à l'école d'Effiat le 31 décembre 1785, il eut une carrière brillante¹; il épousa mademoiselle d'Argens, fille du marquis d'Argens.

II. Jean-Baptiste de Dienne du Puy, né à Cheylade le 7 février 1728, officier d'infanterie, mort le 10 mars 1787, épousa demoiselle Marie-Josèphe Libecq, morte le 4 mai 1821².

III. Hugues de Dienne du Puy, chevalier, seigneur de Curières, marié le 8 septembre 1726 avec demoiselle Marie André.

IV. Antoine III de Dienne du Puy, seigneur de Curières, marié le 6 février 1697, avec demoiselle Jeanne de Chalvet de Rochemonteix³.

V. François II de Dienne du Puy, *alias* du Puy, sieur de Curières, paroisse de Cheylade, né le 8 avril 1647, marié le 2 juin 1667, avec demoiselle Gabrielle Chapel de La Salle. Il fit ses preuves de noblesse devant l'intendant de Fortia.

1. Arch. P.-de-D., C, 5770. — Le comte de Dienne, possède, dans les archives du château de Servilly (Allier), un dossier très complet sur ce personnage. Il a bien voulu, avec son obligeance coutumière, nous le communiquer, nous en extrayons les états de service qui suivent :

Admis à l'école d'Effiat le 31 décembre 1785, parti en qualité de cadet pour Bienne, le 27 avril 1792,

1792. Lieutenant d'artillerie, destitué et proscrit comme noble.

1796. Attaché à l'agence royale du Midi, puis de Lyon.

1799. Novembre, chevalier de Malte.

1800. Lieutenant-colonel au licenciement de l'armée des Princes.

1802-1814. Attaché au Conseil d'Etat.

1814. Secrétaire de la Légion d'honneur.

1814, 5 août. Membre de la Légion d'honneur.

1814, 20 août, chevalier de Saint-Louis.

1814. Colonel.

1815. Secrétaire général de la préfecture de Police.

1816-1818. Prévôt de la Cour prévôtale de la Somme.

1824. Commissaire général de la navigation et de l'approvisionnement de Paris.

1830, 22 septembre. Révoqué.

2. Il avait épousé en premières noces, en 1762, M^{lle} de Forget.

3. Cf. *Recherche générale de la Noblesse d'Auvergne*, etc., p. 401.

De Douhet (1778). — Preuves de Jean-Louis de Douhet d'Auzers¹.

Ecartelé aux 1^{er} et 4^e d'azur, à une tour d'argent maçonnée et crénelée de sable et aux 2^e et 3^e de gueules, à une licorne passante, aussi d'argent, ayant le pied droit de devant levé.

I. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Blaise-de-Pazayac, archiprêtré de Saint-André et diocèse de Sarlat, portant que Jean-Louis de Douhet d'Auzers, fils légitime de haut et puissant seigneur messire Jacques-François de Douhet, chevalier, baron d'Auzers et de Marlat, et de haute et puissante dame Marie-Charlotte de Saint-Chamans, habitant au bourg d'Auzers, diocèse de Clermont, naquit le 22 juillet 1769 et eut pour marraine haute et puissante dame Louise-Françoise-Charlotte de Malezieu, marquise de Saint-Chamans, sa grand'mère. Cet extrait, signé : Pomarel, curé de Pazayac, et légalisé.

II. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Jacques-François de Douhet, chevalier, seigneur baron d'Auzers, de Marlat et autres places, fils de défunt haut et puissant seigneur messire Jacques de Douhet, chevalier, seigneur baron d'Auzers, de Marlat et autres places, et de haute et puissante dame Madame Jeanne de Ribier, demeurant en son château d'Auzers, paroisse dudit Auzers, accordé, le 16 février 1761, avec demoiselle Marie-Charlotte de Saint-Chamans, fille de haut et puissant Louis de Saint-Chamans, chevalier, seigneur, marquis du Pécher, de Saint-

1. Bibl. nat. ms. fr. 32089, t. 30, p. 15. — Auzers, château et chef-lieu de commune du Cantal.

2. Jean-Louis de Douhet, successivement élève des écoles militaires de Tournon et de Paris, devint sous-lieutenant au régiment de La Fère en 1787 et se rendit à Malte en 1790, il avait été reçu chevalier de minorité de cet ordre en 1780 et se trouvait dans l'île en 1798 au moment où Bonaparte s'en empara. Il se rallia à Napoléon et fut attaché au général Menou, gouverneur du Piémont, en 1802, en qualité de secrétaire général. Quant le prince Borghèse remplaça Menou, l'Empereur qui avait apprécié M. de Douhet le nomma, en 1808, directeur général de la police dans tous les départements au-delà des Alpes. En 1809, lors de l'enlèvement du Pape et du cardinal Pacca, il remplit ses fonctions avec fermeté, courtoisie et correction, et épousa quelques mois après Henriette de Sellon, fille du comte de Sellon, protestant français réfugié à Genève après la révocation de l'édit de Nantes, et se trouva ainsi être, par sa femme, l'oncle du comte de Cavour, le fondateur de l'unité Italienne. Après la chute de l'Empire, M. de Douhet conserva sa résidence Turin, où il est mort, sans enfants, le 21 décembre 1831. Son frère aîné, Joseph, continua la branche des barons d'Auzers; le plus jeune, Charles, devint curé de Mauriac, puis évêque de Nevers. — *Mémoires du cardinal Pacca*. — De la Rive; *Le comte de Cavour*, pp. 3 et 33. — J.-B. Serres: *Vie de Monseigneur d'Auzers*. Toulouse, 1893. — *Mémoires du chancelier Pasquier*. — Archives du Rhône, H.

Marc de Pazayac et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien exempt des gardes du corps et mestre de camp de cavalerie, et de haute et puissante dame Louise-Françoise-Charlotte de Malezieu, son épouse, demeurant au château de Pazayac, en Périgord, où ce contrat fut passé devant Lignac, notaire royal en la sénéchaussée de Sarlat, résidant au lieu de Terrasson, aussi en Périgord.

Extrait des registres de l'église de Saint-Pierre d'Auzers, en Auvergne, portant que noble Jacques-François de Douhet, fils légitime de messire Jacques de Douhet, puissant seigneur, en toute justice, d'Auzers et autres places, baron de Marlat, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de noble dame Jeanne de Ribier de La Roche, fut baptisé le 8 février 1737. Cet extrait, délivré le 28 octobre 1758, par le sieur Chinchon, vicaire d'Auzers, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Jacques de Douhet, baron de Marlat, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fils de haut et puissant seigneur, messire Jacques de Douhet, chevalier, seigneur d'Auzers, de Valmaison et autres places, baron de Marlat, et de défunte dame Isabeau de Mellet, demeurant en leur château d'Auzers, accordé le 11 janvier 1730, avec demoiselle Jeanne de Ribier, fille légitime de François de Ribier, écuyer, seigneur de La Roche, et de défunte dame Catherine Pigot, demeurant en leur château de La Roche, paroisse de Chastel-Marlhac, où ce contrat fut passé devant Bouchy-La-Besseyre, notaire royal; ledit contrat fut insinué à Saignes le 23 dudit mois de janvier, même année 1730.

Sentence rendue le 30 septembre 1741 au bailliage des Montagnes d'Auvergne, établi pour le Roi en la ville de Salers, entre messire Jacques de Douhet, chevalier, seigneur baron d'Auzers, demandeur, et messire Jacques de Douhet, baron de Marlat, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, son fils, défendeur, par laquelle ledit seigneur défendeur est condamné en qualité de donataire universel dudit seigneur demandeur et jouissant des biens d'icelui, à l'indemniser et tenir quitte de la demande, à lui faite, de la part de demoiselle Marguerite Broquin-La-Devèse, épouse de M^{re} Guy de Murat. Cette sentence est signée : Salvage, greffier.

IV. Contrat de mariage de messire Jacques de Douhet, chevalier, seigneur d'Auzers, de Valmaison, de Marlat, de La Bastide et

autres places, fils de feu messire François de Douhet, seigneur des dits lieux, et de dame Françoise de La Motte, sa femme, demeurant ordinairement en son château d'Auzers, en Auvergne, accordé, le 19 février 1692, avec demoiselle Isabeau de Mellet, fille naturelle et légitime de défunt messire Guillaume de Mellet et de dame Marguerite de Maureillet, son épouse. Cet acte où il est fait mention du contrat de mariage dudit feu seigneur de Valmaison avec ladite dame de La Motte, reçu par Sadour et Chassagniac, notaires royaux, le 26 janvier 1659, fut passé au château de Mellet, paroisse de Bersat, en Périgord, devant Jacques Broquin, notaire royal du lieu, et paroisse du Trizac, en Auvergne, et est produit en la forme suivante :

« Expédié sur l'original (c'est-à-dire sur la minute) qui est dans » les minutes du feu M^e Jacques Broquin, vivant notaire royal, » mon père, audit seigneur d'Auzers, ce requérant, qui s'est chargé » de faire contrôler et sceller le présent extrait, délivré sauf collation » et a, ledit seigneur, signé en présence de M^{re} Jean Goutz, docteur » en théologie, curé d'Auzers, qui a signé, et de Jean Mollier, » tixerand, qui n'a su signer, requis, le seizième jour du mois de » janvier 1706. D'Auzers, Goutz, curé, et Broquin, notaire royal. »

Hommage de la terre et seigneurie d'Auzers, située dans la paroisse d'Auzers, élection de Saint-Flour, ayant toute justice haute, moyenne, basse et relevant en fief, savoir : une partie du comté de Saignes, l'autre partie du comté de Charlus et en arrière-fief de Sa Majesté, fait au Roi, au bureau des finances et chambre de domaine à Riom, en Auvergne, le 22 juin 1716, par Jacques de Douhet d'Auzers, chevalier, seigneur dudit lieu, à qui ladite terre et seigneurie appartenait par droit successif du feu seigneur d'Auzers, son père. Cet hommage est signé : Roffet, greffier.

Jugement rendu à Riom le 26 février 1667 par M. de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la province d'Auvergne et commissaire, député pour la recherche des usurpateurs de noblesse (en ladite province) par lequel il donne acte à François de Douhet, écuyer, seigneur de Valmaison, et à Jacques Douhet, écuyer, seigneur de Combret, son frère, demeurant au château de Valmaison, paroisse de Moussages et élection de Saint-Flour, enfants de Jérôme de Douhet, écuyer, seigneur de

Marlat, et de demoiselle Geneviève de Meschin, de la représentation de leurs titres de noblesse et ordonne que lesdits seigneur de Douhet seront employés au catalogue des gentilshommes de ladite province d'Auvergne.

Ce jugement est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 2 août 1778.

D'Hozier.

De Douhet (1782). — Preuves de François de Douhet de Sourzac¹.

I. Extrait des actes de baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Georges-de-Méallet, diocèse de Clermont-Ferrand, en Haute-Auvergne, portant que François de Douhet, fils légitime de messire Alexandre-Ignace de Douhet, chevalier, et de dame Françoise Chalvet de Rochemonteix, son épouse, du lieu de Méallet, naquit le 15 février 1771 et fut baptisé le même jour. Parrain : messire François de Douhet, chevalier, seigneur de Laveix, en Limousin, lieutenant au régiment de Bourbon-cavalerie, demeurant en son château, du village d'Algères, paroisse de Moussages, susdit diocèse. Cet extrait, signé : Rongier, curé dudit Méallet, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Alexandre-Ignace de Douhet², écuyer, officier au régiment de Bourbon-cavalerie, fils légitime de messire Jean-Baptiste de Douhet, écuyer, seigneur de Veysset, de Soursac et autres lieux, et de dame Jacqueline Broquin, son épouse, demeurant au bourg et paroisse de Méallet, accordé le 15 janvier 1770, avec demoiselle Françoise Chalvet de Rochemonteix, fille légitime de M. Joachim de Chalvet de Rochemonteix, écuyer, seigneur du Vernet, et de dame Catherine de Chadefaux, sa femme, demeurant en leur château du hameau et lieu de Pradines-Soutro, paroisse de Cheylade. Ce contrat, où il est fait mention de demoiselle Geneviève, autre Geneviève, Marie, Françoise, François et Jean de Douhet, autres enfants desdits seigneur et dame de Douhet, fut passé audit lieu de Pradines, château dudit s^r de Rochemonteix, devant Albaron, notaire royal.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32093, t. 34, p. 29. — Sourzac (Corrèze). — Cette branche a été formée par Jacques de Douhet, fils à Jérôme et à Geneviève de Meschin, marié le 13 juillet 1651 à Jacqueline de La Majorie, fille d'Armand, baron de Dursfort et de Gilberte de La Volpilière. — François de Douhet, de Sourzac, quitta Effiat en 1788.

2. Note de d'Hozier : Il est appelé Ignace-Alexandre dans un autre endroit de cet acte.

Sentence rendue en l'élection de la ville et prévôté de Mauriac, le 6 août 1781, entre messire Ignace-Alexandre de Douhet, écuyer, seigneur de La Roche, habitant du village de La Roche, paroisse de Chastel-Marlhac, demandeur, et les consuls et habitants de ladite paroisse de Chastel-Marlhac et leur syndic, défendeur, par lequel il est donné défaut faute de comparoir contre lesdits habitants et syndic et pour le profit, il est ordonné que la cote, quatrième quartier, article 117, aux rôles de ladite paroisse de Chastel-Marlhac de ladite année 1781, sera et demeurera rayée; et il est fait défense aux consuls de l'année suivante 1782 et à tous autres de la continuer à la charge par le demandeur suivant les soumissions et offres portées par sa déclaration de faire valoir son domaine de La Roche par domestiques et ce, tant qu'icelui demandeur, ne fera acte dérogeant à la noblesse et à ses privilèges. Cette sentence est signée : Lascombes, greffier.

Extrait des actes de sépulture de l'église paroissiale de Méallet, diocèse de Clermont-Ferrand, en Haute-Auvergne, portant que messire Jean-Baptiste de Douhet, écuyer, seigneur de Veysset, mourut le 5 juillet 1772 et fut enterré le lendemain dans ladite église au-dessous de la chaire, en présence de M^e Ignace de Douhet et de messire François de Douhet, ecclésiastiques, ses fils. Cet extrait signé Rongier, curé de Méallet, et légalisé.

III. Extrait des actes baptismaires de l'église de Saint-Barthélemy de Moussages, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Jean-Baptiste de Douhet, écuyer, fils légitime de Léonard de Douhet, écuyer, seigneur de Valmaison, et de demoiselle Geneviève Mazel, naquit le 15 février 1699 et fut baptisé le 6 mars suivant, en présence de noble Jacques de Douhet, écuyer, seigneur et baron d'Auzers. Cet extrait signé : Balit, curé de Moussanges et légalisé.

Contrat de mariage de messire Jean de Douhet, seigneur de Veysset, fils légitime de feu messire Léonard de Douhet, écuyer, seigneur de Condamines, et de dame Geneviève Mazel, sa veuve, en premières noces, et alors femme de messire François de Douhet, écuyer, seigneur d'Algères, demeurant au village de Veysset, paroisse de Moussages, accordé, le 8 février 1741, avec demoiselle Jacqueline Broquin, fille légitime de messire Alexandre Broquin et

de demoiselle Marie Veyssier, son épouse, demeurait au bourg de Méallet ; ledit futur époux assisté de François de Douhet, écuyer, seigneur de Romananges et autres places, son frère aîné. Ce contrat fut passé audit lieu de Méallet, en présence de messire Joseph de Douhet, écuyer, chevalier d'Auzers, devant Forestier, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de Léonard de Douhet, écuyer, seigneur de Condamines, fils naturel et légitime de Jacques de Douhet, écuyer, seigneur de Combret, de Romananges et autres lieux, et de demoiselle Jacqueline de La Majorie, résidant au lieu de Veysset, paroisse de Moussages, en Auvergne ; accordé, le 12 décembre 1677, avec demoiselle Geneviève Mazel, fille naturelle et légitime de feu M^{re} Laurent Mazel et de demoiselle Antoinette de Langlade, sa veuve. Ladite future épouse demeurant au bourg de La Courtine, diocèse de Limoges. Cet acte, où il est fait mention du contrat de mariage dudit sieur de Combret et de ladite demoiselle de La Majorie du 16 (erreur c'est du 13) juillet 1651, reçu par Grenier, notaire royal, fut passé audit bourg de La Courtine, devant Veyssière aussi notaire royal.

Signification d'une ordonnance de Gérard Champflour, sieur de Fleury, conseiller du Roi et lieutenant particulier en la Sénéchaussée de la ville et cité de Clermont, en Auvergne, relative au service du ban convoqué en l'année 1689, faite le 6 avril de la même année, par Jérôme Faure, huissier en ladite Sénéchaussée et siège présidial dudit Clermont, y résidant, à Léonard de Douhet, sieur de Condamines, résidant au lieu de Veysset, paroisse de Moussages, pour, en conséquence de ladite ordonnance servir en personne, tant pour lui que pour François de Douhet, sieur de Valmaison, son oncle, et qu'il y ait à se trouver en personne bien armé et équipé en la même ville de Clermont le 10 de mai suivant. Cette signification est signée : Faure.

Contrat de mariage de noble Jacques de Douhet, écuyer, sieur de Combret et de Romananges, coseigneur du Méallet et autres places, demeurant au lieu de Veysset, paroisse de Moussages, évêché de Clermont, en Auvergne, accordé le 13 juillet 1651, avec demoiselle Jacqueline de la Majorie, fille d'Armand de La Majorie, écuyer, seigneur de Pébeyre, de Soursac, de Durfort et autres places, et de défunte demoiselle Gilberte de La Volpilière, demeurant au château

de Durfort, paroisse de Soursac, en Bas-Limousin, où ce contrat fut passé devant Grenier, notaire royal.

Jugement rendu à Riom le 26 février 1667, etc. (Voir ce jugement ci-dessus, p. 126).

Nous d'Hozier, etc, à Paris, le 13 septembre 1782.

D'HOZIER.

De Dourdou¹ (1788). — Preuves de Bernardin-Jean-Pierre-Hector de Dourdou de Pierrefiche².

D'argent, à un cœur de gueules, parti d'azur à trois bandes.

1. Extrait des registres des baptêmes de la ville et paroisse du Mur-de-Barrès, diocèse de Rodez, portant que Bernardin-Jean-Pierre de Dourdou, fils légitime de messire Jacques-François de Dourdou, officier du régiment de Foretz-infanterie, et de dame Anne de Greil de La Volpilière, son épouse, naquit le 29 juin 1780 et fut baptisé le même jour. Parrain : messire Bernardin-Jean de Dourdou, chevalier, seigneur de Pierrefiche, Cuernègre, Cayrac, Mudasous et La Borde, coseigneur de Vines, son aïeul paternel, et marraine : dame Marie-Jeanne de Rastignac, épouse de messire Bertrand de Greil de La Volpilière de Roupon, chevalier, seigneur de Messilhac, Pouliès, Moutet et autres lieux, son aïeule maternelle. Cet extrait signé Bertrant, curé de la susdite ville et paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Jacques-François-Noël de Dourdou de Pierrefiche, chevalier, lieutenant au régiment de Foretz-infanterie, fils naturel et légitime de messire Jean-Bernardin de Dourdou de Pierrefiche, chevalier, seigneur de Pierrefiche, Mudasous, Cayrac et autres places, et de dame Louise de Belmont, son épouse, demeurant en la ville du Mur-de-Barrès, accordé le 22 mars 1775, avec demoiselle Anne de Greil de La Volpilière, fille légitime et naturelle de messire Bertrand de Greil de La Volpilière de Roupon, chevalier, seigneur de Messilhac et autres places, et de

1. Dourdou et non Dourdon comme l'a écrit d'Hozier de Sérigny. — Bibl. nat. ms. fr. 32.099, t. 40, p. 34.

2. Cf. de Barrau : Documents historiques et généalogiques sur les familles du Rouergue, t. 4, p. 508. Rodez. Ratery, imp. 1860. — Bernardin-Jean de Dourdou émigra ainsi que son père; à leur rentrée en France trouvant tous leurs biens vendus, ils furent se fixer à Saint-Céré (Lot) où leur descendance subsistait encore en 1860.

dame Jeanne de Rastignac, demeurant au château de Messilhac, paroisse de Raulhac, en Auvergne, où ce contrat fut passé devant Lambet, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la ville et paroisse du Mur-de-Barrès, diocèse de Rodéz, portant que noble Jacques-François-Noël de Dourdou, fils légitime et naturel de messire Bernardin de Dourdou, écuyer, seigneur de Pierrefiche, et de dame Louise de Belmont, son épouse, de ladite ville du Mur-de-Barrès, naquit le 25 décembre 1750 et fut baptisé le lendemain. Parrain : Monsieur Jacques de Belmont et marraine : dame Françoise Esquirou, veuve de Jean-Hector de Dourdou, de la paroisse de Vitrac, en Auvergne, représentée par demoiselle Louise de Castanède, femme dudit sieur de Belmont. Cet extrait signé : Bertrand, curé de ladite ville et paroisse, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire Jean Bernardin de Dourdou, écuyer, seigneur de Pierrefiche, de Cuernègre et autres places, demeurant alors au lieu de Vitrac, en Auvergne, fils de feu messire Jean-Hector de Dourdou, écuyer, seigneur de Pierrefiche, et de dame Françoise Esquirou, sa veuve, accordé le 6 juillet 1747 avec demoiselle Louise de Belmont, fille légitime et naturelle de monsieur Jacques de Belmont, seigneur de Malior, de Condat, de Roussy et autres places, et de dame Louise de Castanède, son épouse, demeurant en la ville du Mur-de-Barrès. Ce contrat fut passé en ladite ville de Barrès, devant La Roche, notaire.

Testament fait au lieu de Vitrac, en Auvergne, le 20 avril 1734, par messire Jean-Hector de Dourdou, écuyer, seigneur de Pierrefiche, demeurant audit lieu de Vitrac, par lequel il ordonne sa sépulture dans l'église paroissiale de Saint-Martial de Vitrac, lègue par droit d'institution particulière à Bernardin, Jacques, autre Bernardin, François, Jeanne-Marie et Anne-Françoise de Dourdou, ses enfants, au nombre de six, à chacun la somme de mille cinq cents livres, et nomme son héritière universelle demoiselle Françoise Esquirou, son épouse, à la charge de rendre son hérité à un de leurs susdits enfants. Ce contrat fut passé devant Royson, notaire royal, qui se trouva alors audit lieu de Vitrac.

iv. Contrat de mariage de messire Jean-Hector de Dourdou, sieur de Pierrefiche, capitaine au régiment de Condé-infanterie,

demeurant en sa maison de Mambert, paroisse de Saint-Saury, fils légitime de feu M^{re} Jean de Dourdou, écuyer, seigneur de Cuernègre, et de demoiselle Jeanne d'Araqui, sa veuve, accordé le 11 janvier 1719 avec demoiselle Esquirou, fille de feu s^r Antoine Esquirou, bourgeois, et de demoiselle Jeanne de Laigue, sa veuve, ladite future épouse, demeurant au lieu de Vitrac (généralité de Riom) où ce contrat fut passé devant Esquirou, notaire royal : il y est fait mention du contrat de mariage dud. feu s^r de Cuernègre avec ladite demoiselle d'Araqui du 16 août 1673, reçu par Dilhiac, notaire.

Testament fait le 17 octobre 1717 au lieu de Mambert, paroisse de Saint-Saury, par messire Jean de Dourdou, écuyer, seigneur de Cuernègre, demeurant audit lieu de Mambert, par lequel il lègue à messires Pierre de Dourdou, sieur de La Cassagne et autre Pierre de Dourdou, sieur d'Arsinhac, ses enfants naturels et légitimes, et de demoiselle Jeanne d'Araqui, son épouse, la somme de 800 l. à chacun payable la moitié à leur mariage ou majorité, et institue son héritière universelle ladite demoiselle d'Araqui, à la charge de rendre ladite hérédité à noble Jean-Hector de Dourdou, écuyer, seigneur de Pierrefiche, leur fils aîné naturel et légitime. Cet acte fut passé devant Larmandie, notaire royal.

Jugement rendu à Montauban le 18 mars 1700 par Gaspard-François Le Gendre, chevalier, seigneur de Lormoy, intendant en la généralité de Montauban, par lequel il maintient noble Jean de Dourdou, sieur de Cuernègre, marié avec demoiselle Jeanne d'Araqui, fils de noble Claude de Dourdou, écuyer, seigneur de Cuernègre, et de dame Marie La Valette, en la qualité de noble, et ordonne qu'il jouira ensemble, ses successeurs, enfants et postérité née et à naître en légitime mariage, de tous les privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilshommes du royaume, et en conséquence, qu'il sera compris dans le catalogue des nobles de la province. Ce jugement est signé : Le Gendre.

Certificat donné à d'Acqs le 8 juillet 1674 par le maréchal d'Ambret, chevalier des ordres du Roi, gouverneur et lieutenant pour Sa Majesté, en Guyenne, portant que le s^r de Cuernègre servait alors dans la convocation de la noblesse auprès de lui. Ce certificat signé : Le Maréchal d'Ambret, plus bas : par Monseigneur de Coustard, l'un de ses secrétaires, est scellé du cachet de ses armes.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 21 septembre 1788.

D'HOZIER.

Enjobert (1785), — Preuves de Louis-Augustin Enjobert de Martillat¹.

D'azur, à trois épis de froment d'or posés 2 et 1.

i. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame du Port, en la ville de Clermont-Ferrand, portant que Louis-Augustin Enjobert de Martillat, fils légitime de messire François Enjobert de Martillat, chevalier, seigneur de Martillat, et de dame Françoise-Antoinette de Bouchard d'Aubeterre², dame de Chambois, naquit le 3 décembre 1775, fut baptisé le même jour et eut pour marraine dame Marie Granghon de Sirmond de Martillat, sa grand'mère. Cet extrait signé : Martin, vicaire de Notre-Dame du Port, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire François Enjobert de Martillat, écuyer, fils de messire Robert Enjobert, chevalier, seigneur de Martillat, Chappes en partie, Beauvezeix et autres lieux, et de dame Marie Granghon de Sirmond, demeurant en la ville de Clermont-Ferrand, accordé, le 23 janvier 1770, avec demoiselle Françoise-Antoinette de Bouchard d'Aubeterre, mineure, fille de haut et puissant seigneur M^{re} Jacques-Juste de Bouchard d'Aubeterre, chevalier, seigneur de Chambois, Barnet et autres lieux, et de défunte dame Madeleine de Febvre, ladite future épouse demeurant en la ville de Riom, où ce contrat fut passé en présence de messire Joachim Enjobert de Martillat, chevalier, officier au régiment de Chartres, frère dudit futur époux, devant Versepuy, notaire royal en ladite ville de Riom.

1. Bibl. nat., ms. fr. 32096, t. 37, p. 32. Voir sur cette famille : Arch. P.-de-D., C, 1511.

2. Il servit dans le régiment de Chartres, émigra, fit partie de l'armée de Condé, fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1823, sous-préfet de Morlaix, puis de Rochefort. Il est mort le 4 novembre 1851, laissant un fils de son mariage avec Made-moiselle Agathe de Derval. (A. Tardieu, *Hist. de Clermont Ferrand*, t. II, p. 232).

2. D'après Tardieu (*loc. cit.*), Françoise-Antoinette de Bouchard d'Aubeterre, aurait, après la mort de François Enjobert, épousé en secondes noces Joachim Enjobert, cousin germain de feu François. Il nous semble que Tardieu a confondu et que le second mari d'Antoinette-Françoise d'Aubeterre est Joachim Enjobert, officier au régiment de Chartres, frère de son premier mari. Il faut noter également que Tardieu oublie de citer ce Joachim parmi les enfants de Robert Enjobert et de Marie Granghon.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Notre-Dame du Port, en la ville de Clermont-Ferrand, portant que François Enjobert, fils légitime de Robert Enjobert de Martillat, écuyer, et de dame Marie Granghon, naquit le 23 août 1743 et fut baptisé le lendemain. Parrain : François Enjobert, écuyer, son grand-père paternel, et marraine : dame Amable de Sirmond, sa grand'mère maternelle. Cet extrait est signé : Martin, vicaire de Notre-Dame du Port, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Robert Enjobert de Martillat, chevalier, fils de messire François Enjobert de Martillat, et de défunte dame Madeleine-Marie de Bosredon, demeurant en la ville de Clermont-Ferrand, paroisse de Notre-Dame du Port, accordé le 18 novembre 1742 avec demoiselle Marie Granghon de Sirmond, fille de défunt noble Germain Granghon, sieur de Sirmond, seigneur de Vodot et de Ronchaux, ancien président en l'élection de Riom, et de dame Amable de Sirmond, sa veuve, demeurant en la paroisse de Saint-Pont, où ce contrat fut passé devant Chartier, notaire royal.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Notre-Dame du Port, en la ville de Clermont-Ferrand, portant que Robert Enjobert, fils naturel et légitime de François Enjobert, écuyer, sieur de Martillat, et de dame Marie de Bosredon, naquit le 11 octobre 1707 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait signé : Martin, vicaire de Notre-Dame du Port, et légalisé.

IV. Contrat de mariage de messire François-Robert Enjobert, chevalier, seigneur de Martillat, en la paroisse de Chappes, fils de messire Jacques Enjobert, écuyer, sieur dudit lieu, et de dame Catherine Barrel, accordé, le 13 décembre 1701, avec dame Marie de Bosredon, veuve de haut et puissant messire Joseph de Bosredon, chevalier, seigneur de Ligny, Verneughol et autres ses places, fille de haut et puissant seigneur messire Hubert de Bosredon, chevalier, comte de Chaslus, seigneur de Combrailles, Soubrevèze et autres ses places, et de défunte dame Antoinette de Saint-Julien. Ce contrat, passé à Clermont devant La Porte, notaire royal, est produit en la forme suivante : « Expédié audit messire François Enjobert, mari de ladite dame de Bosredon, par moi saisi de la minute » en qualité de successeur de l'office et pratique dudit défunt La

» Porte. Fait le 23 avril mil sept cent six. Signé : Lascrotas, notaire
» royal ».

Sentence rendue en l'élection de la ville de Riom, le 28 mai 1718, par laquelle, vu le défaut obtenu par François-Robert Enjobert de Martillat, écuyer, sieur dudit lieu de Martillat, demeurant en la ville de Clermont, demandeur en radiation de cotes, d'une part, et Pierre Joseph, consul du lieu de Chappes, en ladite année 1718, tant pour lui que pour son consort, défendeur d'autre, vu aussi les lettres d'honneur accordées par le Roi, le 13 août 1698, à Jacques Enjobert, sieur de Martillat, pour l'office de conseiller-secrétaire de Sa Majesté, maison et couronne de France en la chancellerie établie près la cour des Aides de Clermont-Ferrand; les lettres de surannation obtenues par ledit sieur Jacques Enjobert le 7 mars 1700, l'arrêt de ladite cour des Aides du 20 décembre aud. an 1700, qui ordonna l'enregistrement desdites lettres, et le testament fait le 28 avril 1706 par le sieur Jacques Enjobert, qui institua pour son héritier ledit François-Robert Enjobert, défaut fut donné contre lesdits défendeurs, avec défense à eux et à leurs successeurs, consuls et collecteurs, de comprendre et cotiser à l'avenir dans le rôle de Chappes ledit demandeur, pour son domaine de Martillat, situé audit lieu, et en outre lesdits défendeurs furent condamnés en ladite qualité aux dépens dudit défaut. Cette sentence est signée : Fressan-det.

Arrêt rendu en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, le 20 décembre 1700, par lequel il est ordonné que les lettres d'honneur de l'office de conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France en la chancellerie établie près ladite cour, accordées par le Roi à Jacques Enjobert, sieur de Martillat, le 13 août 1698, et les lettres de surannation aussi accordées par Sa Majesté sur lesdites lettres d'honneur, le 7 mars 1700, seraient registrées au greffe pour jouir par ledit sieur de Martillat, sa veuve et enfants nés et à naître en loyal mariage de tous les privilèges, exemptions et immunités dont jouissaient les autres conseillers-secrétaires honoraires du Roi. Cet arrêt est signé : Galoubie, commis greffier.

Nous d'Hozier, etc, à Paris le 28 septembre 1785.

D'HOZIER.

D'Escaffres (1784). — Preuves d'Antoine d'Escaffres ¹.

Ecartelé : aux 1 et 4 d'azur, à une tour d'argent, et aux 2 et 3 coupé : le chef d'azur, à un lion d'argent passant, la pointe d'or, à une vache de gueules, aussi passante.

I. Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Saturnin de Marmanhac, diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant qu'Antoine d'Escaffres, fils légitime de messire Pierre d'Escaffres, écuyer, et de dame Françoise Chaumon, du village de Pradine, en la même paroisse, fut baptisé le 28 mai 1775 et qu'il était né depuis trois jours. Cet extrait signé : Lortal, curé de Marmanhac, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Pierre d'Escaffres, fils légitime de messire Joseph d'Escaffres, écuyer, sieur de Crouzols, seigneur de Ronesques, de Gros et autres lieux, et de défunte dame Marie de Salles, son épouse, demeurant alors en leur château du lieu et paroisse de Ronesques, accordé, le 17 août 1762, avec demoiselle Françoise Chaumon, fille légitime de sieur Jean Chaumon, marchand, et de demoiselle Marguerite Dejou, sa femme, habitant au village de Pradine, paroisse de Marmanhac. Ce contrat fut passé au lieu et maison presbytérale de Parlan, devant Bésayrie, notaire royal.

Arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, rendu le 27 avril 1763, par lequel ladite cour donne acte à Pierre d'Escaffres, écuyer sieur de Crouzols, résidant au lieu de Pradine, paroisse de Marmanhac, marié avec demoiselle Françoise Chaumon, fils de Joseph d'Escaffres, écuyer, sieur de Crouzols, seigneur de Ronesques, et de dame Marie de Salles, de la représentation de ses titres de noblesse; en conséquence elle ordonne qu'ils seront enregistrés au greffe et que le nom dudit Pierre d'Escaffres sera inscrit au catalogue des nobles du ressort de ladite cour. Cet arrêt est signé : Moranges.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Jacques de Ronesques, élection d'Aurillac et diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Pierre d'Escaffres, fils légitime et naturel de messire Joseph d'Escaffres Crouzols, et de demoiselle Jeanne-Marie de La Salle (*sic*), son épouse, naquit le 27 octobre 1739, et fut baptisé le 1^{er} novembre. Cet extrait signé : Baptistat, curé de Ronesques, et légalisé.

1. Bibl. nat., ms. fr. 32095, t. 36, p. 65.

III. Contrat de mariage de messire Joseph d'Escaffres, écuyer, seigneur de Crouzols, fils légitime de messire Bertrand d'Escaffres, écuyer, seigneur de Ronesques, et de dame Thérèse d'Amiquel, son épouse, demeurant en leur château, paroisse de Ronesques, accordé, le 21 janvier 1736, avec demoiselle Jeanne-Marie de La Salle (*alias* de Salles), fille de messire Antoine de Salles, écuyer, sieur de La Vernière, et de demoiselle Gabrielle de Bru, sa femme, habitant du village de Cazaux, paroisse de Saint-Etienne de Capels. Ce contrat fut passé, en la ville d'Aurillac, devant Roussy, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Martin de La Brousse, élection d'Aurillac et diocèse de Saint-Flour, portant que Joseph d'Escaffres, écuyer, seigneur de Ronesques, fils de messire Bertrand d'Escaffres, et de demoiselle Thérèse d'Amiquel, naquit le 1^{er} octobre 1699 et fut baptisé le surlendemain. Parrain, M^{re} Joseph d'Amiquel, lieutenant en la prévôté royale de Vic. Cet extrait signé : Tourde, curé de La Brousse, et légalisé.

IV. Contrat de mariage de Bertrand d'Escaffres, écuyer, sieur de Ronesques, fils de Bertrand d'Escaffres, écuyer, seigneur de Crouzols, et de défunte demoiselle *Marguerite Cap* de Rastinhac, son épouse, habitant du lieu de Ronesques, et demeurant alors au village de Combret, accordé, le 7 septembre 169....? avec demoiselle Thérèse d'Amiquel, fille de messire Joseph d'Amiquel, lieutenant civil en la maison de Combret, paroisse de La Brousse, et de défunte demoiselle Jeanne-Marie Boissieux. Ce contrat (où il est dit qu'en exécution des articles du mariage desdits seigneur de Ronesques et de demoiselle d'Amiquel, ledit mariage avait été célébré depuis quelque temps après les actes de respect et sommations faites par ledit sieur de Ronesques audit sieur de Crouzols, son père, et après la main-levée de l'opposition faite par ce dernier), fut passé au lieu d'Arpajon, devant Martin, notaire royal des ville et bailliage d'Aurillac.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Jacques de Ronesques, élection d'Aurillac et diocèse de Saint-Flour, portant que « Bertrand d'Escaffres, fils de M. de Crouzols, et de demoiselle Marguerite de Rastinhac, né le 25 février 1662¹, fut baptisé le 8 décem-

1. Note de d'Hozier : Cette date de naissance est telle dans cet extrait baptismal. On en fait ici l'observation relativement au contrat de mariage (il a été produit en original) des père et mère dudit Bertrand, fils, qui ne fut passé que le 24 octobre suivant.

bre 1664. Cet extrait, signé : Baptistat, curé de Ronesques, et légalisé.

Jugement rendu à Riom le 1^{er} mars 1668 par messire Bernard de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté, pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Riom et commissaire député par arrêt du Conseil, pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel il donna acte à Jacques d'Escaffres, écuyer, sieur du Trioulou, demeurant en son château, situé en la paroisse du Trioulou, élection d'Aurillac, fils de feu messire Marc-Antoine d'Escaffres, chevalier, seigneur du Trioulou et de Loupeyroux, et de dame Marguerite de Breuil, de la représentation de ses titres de noblesse, et ordonna qu'il serait employé dans le catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne. Ce jugement est signé : de Fortia.

Contrat de mariage de Bertrand d'Escaffres, écuyer, sieur de Crouzols, fils légitime et naturel du feu Marc-Antoine, écuyer, sieur du Trioulou, résidant au château dudit Trioulou, diocèse de Saint-Flour, accordé, le 24 octobre 1662, avec demoiselle Marguerite Cat de Rastinhac, veuve de Bertrand d'Humières, écuyer, sieur de Loubejac, fille légitime de haut et puissant seigneur François Bertrand Cat de Rastinhac, chevalier, seigneur de Messillac, de Gros, de Montamat, de Ronesques et autres lieux, en faveur duquel mariage ledit seigneur de Messillac, constitue en dot à ladite demoiselle future épouse la terre et seigneurie de Ronesques ; comme aussi le bien fonds qu'il possédait dans le village d'Escobiac, paroisse de Gros de Montamat, et ladite future épouse se constitue de son chef le domaine dont elle jouissait au lieu de Peyrac en Rouergue. Ce contrat fut passé au château de Messillac, paroisse de Raulhac, susdit diocèse de Saint-Flour, en présence de noble Julien Cat de Rastinhac, sieur de La Saigne, devant Froquières, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 7 décembre 1784.

D'HOZIER.

De Falvard (1782). — Preuves de François de Falvard de Bomparant¹.

D'argent, au chêne de sinople glandé d'or et surmonté d'un corbeau de sable; à trois molettes de gueules 2 et 1.

1. Extrait des registres des actes de l'état civil de la commune de Perpezat, canton de Rochefort-Montagne, département du Puy-de-Dôme :

« L'an mil sept cent soixante-douze et le vingt-septième du mois de juin a été baptisé François de Falvard, né hier, fils légitime de M^{re} Annet de Falvard et de dame Françoise Bouchaudy, son épouse, du village de Bomparant, sur cette paroisse de Perpezat; le parrain a été François Bouchaudy, du village d'Orbevialle, paroisse de Laqueuille, et la marraine Françoise Prune, du village de Puy-Lavèze, paroisse de Saint-Julien, lesquels ont déclaré ne savoir signer de ce enquis, suivant l'ordonnance.

» ARMAND, curé ».

Admis au nombre des élèves des écoles royales militaires en 1782; il fut tué à Quiberon².

ii. Annet de Falvard, écuyer, sieur de Bomparant, marié, le 23 avril 1765, avec demoiselle Françoise Bouchaudy³, fille à Etienne Bouchaudy.

iii. Antoine de Falvard, écuyer, sieur de Bomparant, marié avec demoiselle Marie Achard.

iv. Gilbert de Falvard, écuyer, sieur de Bomparant et de Léymery, marié, le 1709, avec demoiselle Françoise Besson, dame de Léymery (Herment), fille à Gilbert Besson, sieur de Léymery, et à dame Marthe de Laudouze.

1. Arch. du P.-de-D., C. 5769. Les preuves ne se trouvent pas à la Bibl. nat.; nous avons tâché de les reconstituer.

2. De Champflour: *La Coalition d'Auvergne*, p. 312.

3. Outre le produisant, Annet de Falvard et Françoise Bouchaudy eurent six autres enfants, tous nés à Bomparant, paroisse de Perpezat :

A. Jean, né le 28 août 1768.
 B. Jacques, né le 15 novembre 1770.
 C. François, produisant.
 D. Jean, né le 13 août 1773.
 E. Antoine, né le 28 mars 1775.
 F. Michel, né le 14 août 1776.
 G. Anne, née le 11 janvier 1779.

v. François de Falvard, écuyer, seigneur de Montluc, épousa, le 23 décembre 1673, demoiselle Jeanne de Bomparant, dernière héritière de sa maison.

En 1687, il fit hommage au Roi pour la seigneurie de Bomparant.

Du Fayet (1756).— Preuves de François du Fayet de La Bastide²¹

D'azur, à une tour d'argent, accostée d'une étoile d'or et d'un croissant d'argent.

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Liginiac, diocèse de Limoges, portant que François du Fayet, fils de messire Roger du Fayet, écuyer, seigneur de La Bastide, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et l'un des deux cents cheveu-légers de Sa Majesté, et de dame Angélique-Marguerite Eybrail de Peyrissat, sa femme, naquit le 2 octobre 1744 et fut baptisé le 7 du même mois. Cet extrait signé : Clozanges, curé de Liginiac, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de noble Roger du Fayet de La Tour, écuyer, seigneur de La Bastide, l'un des deux cents cheveu-légers de la garde du Roi, demeurant alors au château de Saint-Vincent, en Auvergne, fils de François du Fayet de La Tour, écuyer, seigneur de La Borie, et de dame Françoise de Roquemaurel, son épouse, accordé, le 5 août 1738, avec demoiselle Marguerite-Angélique Eybrail de Peyrissac, fille de sieur Antoine d'Eybrail, et de demoiselle Marguerite-Thérèse de Barjon, sa femme. Ce contrat passé, au bourg de Liginiac, en Limousin, devant Selves, notaire royal.

Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de St-Vincent, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que noble Roger du Fayet, fils de noble François du Fayet, écuyer, seigneur de La Borie, et de demoiselle Françoise de Roquemaurel, naquit le 7 août 1696, et fut baptisé le 13 du même mois. Cet extrait signé : Vaché, curé de Saint-Vincent, et légalisé.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Christophe du Fayet de La Tour de La Borie, né le 23 août 1687, fils de François du Fayet,

1. Bibl. nat., ms. fr. 32063, t. iv, p. 12.

écuyer, sieur de La Borie, de La Tour, etc., et de dame Françoise de Roquemaurel, sa femme, certifiée au Roi le 20 mars 1706, par Messire Charles d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France, et chevalier de l'ordre noble et militaire de St-Maurice de Savoie, pour l'admission dudit Christophe du Fayet de La Tour-La Borie au nombre des pages de la petite écurie de Sa Majesté. Ce procès-verbal signé : d'Hozier¹.

Autre procès-verbal des preuves de la noblesse de demoiselle Marie du Fayet de La Tour de Clavières, née le 22 mars 1708, fille de Christophe du Fayet, écuyer, seigneur de Clavières et de demoiselle Marguerite Danjolie, sa femme, le dit Christophe, fils de François du Fayet écuyer, sieur de La Borie, et de demoiselle Louise de Tautal, son épouse, certifiée au Roi, le 27 novembre 1715, par messire Charles d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France et chevalier de l'ordre noble et militaire de St-Maurice de Savoie, pour l'admission de la dite Marie du Fayet de La Tour de Clavières au nombre des filles-demoiselles élevées dans la maison royale de St-Louis fondée à St-Cyr, dans le parc de Versailles. Ce procès-verbal signé : d'Hozier².

Les autres actes rapportés dans ces preuves se trouvent tous dans celles de Christophe du Fayet de La Tour, oncle de notre personnage, admis au nombre des pages du Roi en sa petite écurie le 20 mars 1706 : preuves que nous avons publiées ailleurs et auxquelles le lecteur voudra bien se reporter³.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 3 juillet 1756.

D'HOZIER.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32112.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32125.

3. D^r. de Ribier : Preuves de noblesse des Pages de la province d'Auvergne admis dans la Grande et la Petite Ecurie du Roi. Paris H. Champion, *Sous presse*.

De Fontanges (1771). — Preuves d'Antoine de Fontanges¹.

De gueules, à un chef d'or, chargé de trois fleurs de lis d'azur.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Marcel de Bayet, diocèse de Clermont, et généralité de Moulins, portant qu'Antoine de Fontanges, fils légitime de François de Fontanges, écuyer, chevalier, seigneur d'Hauteroche, et de Louise-Gilberte-Marguerite de Vernoy de Beauverger, sa femme, naquit le 30 octobre 1762 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Laurent, curé de Bayet, et légalisé.

II. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Etienne de Gannat, en Bourbonnais, diocèse de Clermont, portant que François-Marie de Fontanges, fils de noble Philibert de Fontanges, écuyer, seigneur de La Fauconnière, et de dame Eléonore de Salvart, sa femme, naquit le 29 juillet 1718 et fut baptisé le 8 août suivant. Cet extrait, signé : Versepuy, vicaire de Saint-Etienne de Gannat, et légalisé.

Contrat de mariage de noble messire François-Marie de Fontanges, chevalier, seigneur d'Hauteroche, baron de Marchal et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et capitaine des grenadiers au régiment de Poitou, demeurant au château de Hays, en la paroisse de Trébau, fils de messire Philibert de Fontanges, chevalier, seigneur de La Fauconnière, demeurant en son château dudit lieu, et de défunte dame Eléonore de Salvart, accordé le 7 janvier 1759, avec demoiselle Gilberte-Marguerite-Louise de Vernoy, fille de défunt messire Gilbert de Vernoy, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et capitaine d'infanterie au régiment de Ponthieu, et de dame Catherine de Monamy, sa veuve, demeurant en la ville de Saint-Pourçain, où ce contrat fut passé devant Sarrot, notaire royal, résidant en ladite ville.

III. Contrat de mariage de messire Philibert de Fontanges, chevalier, seigneur de La Fauconnière, fils de messire Hugues de Fontanges, chevalier, seigneur d'Hauteroche, de Marchal, de Besseix et autres places, et de dame Marie Fillot de La Fauconnière, paroisse de Saint-Etienne de Gannat, en Bourbonnais, diocèse de Clermont,

1. Bibl. nat. ms. fr. 32080, t. XXI, p. 1.

accordé le 20 janvier 1715 avec demoiselle Eléonore de Salvart, fille de M^{re} François de Salvart, chevalier, seigneur de Neuville, de La Rodde, de Marzet, de La Garde, etc., et de feu dame Anne-Marie de La Salle, résidant au château de La Rodde, aud. lieu, même diocèse de Clermont. Ce contrat passé aud. château de La Rodde, devant Brede, notaire royal en la province d'Auvergne, résidant à La Rodde, et Vialle, notaire royal de la ville de Bort, en Limousin.

Hommage du fief, terre et seigneurie de La Fauconnière, paroisse de Saint-Etienne de Gannat, mouvant du Roi, à cause de son duché de Bourbonnais, fait à Sa Majesté, à Moulins, le 28 septembre 1722, pardevant Jacques Vernin, seigneur d'Aigrepon, conseiller du Roi, lieutenant particulier, premier conseiller et commissaire examinateur en la Chambre du domaine de Bourbonnais, par Philibert de Fontanges, écuyer, seigneur de La Fauconnière, propriétaire dudit fief de La Fauconnière, comme héritier de défunte dame Marie Fillot de La Fauconnière. Cet hommage est signé : de Fontanges, Dominique, Vernin et Guichard.

iv. Contrat de mariage de M^{re} Hugues de Fontanges, chevalier, seigneur d'Hauteroche, fils de M^{re} Jean-Annet de Fontanges, chevalier, seigneur de Marchal, d'Hauteroche, de Vernine, de Besseix et autres terres, et de défunte dame Marguerite de Villelume, demeurant au château de Besseix, paroisse du Puy-Saint-Gulmier, en Auvergne, accordé le 6 janvier 1689, avec demoiselle Marie Fillot, fille de feu messire Marien Fillot, chevalier, seigneur de La Fauconnière et de Marcellange, et de dame Anne Elisabeth du Buisson, sa veuve, demeurant au château de La Fauconnière, paroisse de Saint-Etienne de Gannat. Ce contrat passé audit château de La Fauconnière, devant Martin, notaire royal, résidant en ladite ville de Gannat, en présence d'Antoine de Fontanges, chevalier, frère dud. futur époux.

Transaction faite le 28 mars 1697, entre M^{re} Hugues de Fontanges, chevalier, seigneur d'Hauteroche, de Marchal, de Besseix et autres, ses places, résidant en son château d'Hauteroche, paroisse de Champs, et messire Antoine de Fontanges, son frère, chevalier, capitaine dans le régiment de Bigorre, étant alors audit château d'Hauteroche, sur ce que ledit Antoine de Fontanges était sur le point de se pour-

voir en lettres contre la cession qu'il avait consentie en faveur dudit seigneur d'Hauteroche, son frère, le 19 avril 1692; ses moyens étant que M^{re} Jean-Annet de Fontanges, chevalier, seigneur de Marchal, leur père commun, étant encore vivant lors de ladite cession, ledit seigneur de Fontanges n'avait pu fixer ses droits légitimes, ni la part qu'il avait à prétendre sur les biens dudit seigneur de Marchal et sur ceux de dame Anne (erreur : c'est Marguerite) de Villelume, sa mère, à une somme de 4.000 l. Cet acte passé dans la ville de Bort, devant Porte, notaire royal.

Nous, d'Hozier, etc., à Paris, le 2 janvier 1771.

D'HOZIER.

De Fontanges (avant 1773). — Preuves d'Alexandre-Marie de Fontanges¹.

I. Extrait des registres des actes de baptêmes, mariages et sépultures déposés aux archives de la mairie de Menet, canton de Riomès-Montagnes (Cantal), portant que : « Le neuf septembre 1755, a été baptisé Alexandre-Marie de Fontanges, fils légitime à M^{re} Antoine de Fontanges, écuyer, seigneur de La Clidelle, et à dame Marie-Barbe-Catherine de Callard, en cette paroisse de Menet, né le jour précédent. Le parrain a été messire Alexandre Néez de Malabry, abbé de Valette et seigneur de Broc; la marraine dame Louise de Chadefaux, épouse de M^{re} Pierre-Hugues de Fontanges de La Clidelle, qui ont signé avec moy, Frisquet, curé² ».

II. Antoine de Fontanges, écuyer, seigneur de La Clidelle, chevalier de Saint-Louis, garde du corps du Roi, compagnie de Beauvoir, marié au château de Broc, le 4 novembre 1754, avec demoiselle Marie-Barbe-Catherine de Callard, fille à Antoine et à dame Catherine de Villette.

III. Pierre-Hugues de Fontanges, écuyer, seigneur de La Clidelle, marié le 18 juillet 1724 avec demoiselle Françoise Rolland, fille à Jacques, bourgeois de Salers, et à dame Jeanne Robert³.

1. Archives du ministère de la guerre. — Arch. du marquis de Fontanges, au château d'Ursai (Allier).

2. Ce jeune homme mourut à l'hôtel de l'École militaire de Paris, le 2 septembre 1773. (Arch. de la Guerre).

3. Pierre-Hugues de Fontanges épousa en secondes noces, le 19 janvier 1735, demoiselle Louise de Chadefaux.

iv. Antoine de Fontanges, écuyer, capitaine au régiment de Bigorre, fils à Jean-Annet, seigneur d'Hauteroche, et à dame Marguerite de Villelume, épousa, le 2 janvier 1696, demoiselle Marguerite de Longua, dame de La Clidelle, fille à René de Longua, écuyer, seigneur dudit lieu, et à dame Jeanne de Charbonnel.

De Fontanges (1782). — Preuves de Jean-Baptiste de Fontanges ¹.

Inventaire des papiers et titres que produit messire Charles de Fontanges, chevalier, seigneur, baron de Couzans, pour les preuves de Jean-Baptiste de Fontanges, son fils, pour son entrée à l'Ecole royale militaire et Collège royal de La Flèche :

i. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Maurice de Vebret, contenant les actes de baptêmes de Jeanne, de Louise, de Charles, de Jean-Baptiste et d'Henriette de Fontanges, sous leurs dates, lesdits extraits dûment légalisés.

Extrait des registres des actes de baptêmes de la paroisse de Saint-Maurice de Vebret : L'an 1773, le 4 avril, a été baptisé, né le jour précédent, Jean-Baptiste de Fontanges, fils légitime à M^{re} Charles de Fontanges, écuyer, seigneur baron de Couzans, ancien lieutenant de dragons, et de dame Antoinette de Chalus, habitant en leur château de Couzans, en cette paroisse. Parrain, messire Jean-Baptiste de Chalus du Châtelet, paroisse d'Ydes ; marraine, dame Catherine de Fontanges, épouse à messire Jean-François de Ribier, seigneur de Layre, sa tante paternelle, soussignés avec nous et plusieurs autres. A la minute, ont signé : Chalus, Fontanges de Ribier, chevalier de Fontanges, garde du corps du Roy, Delpeuch, Barrier et Durif, curé.

Nous soussignés Louis Durif, curé de l'église de Saint-Maurice de Vebret, certifions que l'extrait de baptême a été délivré mot à

1. Bibl. nat., ms. fr. 31.362. Nouveau d'Hozier, 137. Arch. P.-de-D. C. 5.769. — Il fut reçu le 31 décembre 1782 et les preuves, faites plus tard, ne sont pas à la Bibliothèque nationale, il n'y a que l'inventaire que nous rapportons; mais, aux archives du Ministère de la guerre, ce gentilhomme est porté sur les registres matricules; nous avons relevé, sur lesdits registres, à l'intention de ceux qui prétendent que la noblesse était riche à la veille de la Révolution, la mention suivante: « Jean-Baptiste de Fontanges, né le 3 avril 1773 : *observe que sa famille est tellement pauvre qu'elle aurait peine à pourvoir à ses frais de route et d'équipement.* » Ceci en 1790.

mot des registres de notre église et foy doit y être ajoutée, en foy de ce avons signé le 20 février 1777. (Signé : Durif, curé, et légalisé)¹.

Père. — Contrat de mariage de Charles de Fontanges avec demoiselle Antoinette de Couzans, fille de François-Aimé de Chalus, sieur de Couzans, et de dame Jeanne de Lestrangé, du 18 février 1765, reçu Barrier, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de l'église de Menet, diocèse de Clermont, portant que Charles de Fontanges, fils légitime de Pierre-Hugues de Fontanges, sieur de La Clidelle, et de Louise de Chadefaux-La Saigne, naquit le 31 janvier et fut baptisé le 2 février 1740, légalisé.

Aïeul. — Contrat de mariage de Pierre-Hugues de Fontanges avec demoiselle Louise de Chadefaux, fille de François de Chadefaux, sieur de La Saigne, et de demoiselle Françoise Reynal, du 19 janvier 1735.

Extrait de baptême dudit Pierre-Hugues, du 28 novembre 1698.

Bisaïeul. — Contrat de mariage d'Antoine de Fontanges avec demoiselle Marguerite de Longua, fille de René de Longua, sieur de La Clidelle, et de Jeanne Charbonnel, du 2 janvier 1696.

Extrait de baptême dudit Antoine, du 24 novembre 1664, légalisé.

Contrat de mariage d'Annet de Fontanges avec demoiselle Marguerite de Villelume, fille d'Antoine, sieur d'Albiat, et d'Anne de Salvert, du 14 février 1556, reçu Menudel, notaire royal, légalisé.

Fait à Couzans ce 1^{er} mars 1783.

FONTANGES.

De Fretat (1779). — Preuves de Jean-Marie de Fretat².

D'azur, à deux roses d'or en chef et un croissant d'argent en pointe.

1. Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean, en ville de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant, que Jean-Marie de Fretat, fils légitime de messire Antoine de Fretat,

1. Cet extrait n'est pas rapporté dans l'inventaire et se trouve dans les *Carrés d'Hoziér* n° 263. Bibl. nat., ms. fr. 30.492.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32,090, t. 31, 40.

écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien officier au corps des grenadiers de France, et de dame Marie-Hélène du Bois, naquit le 2 juillet 1770 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Rochette, prieur-curé de Saint-Jean, et légalisé¹.

ii. Contrat de mariage de messire Antoine de Fretat, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier au corps des grenadiers de France, fils de défunt messire Georges de Fretat, écuyer, seigneur de Recolles, et de défunte dame Amable Sablon, accordé le premier jour de septembre 1765, avec demoiselle Marie-Hélène du Bois, fille de défunt messire François du Bois, écuyer, seigneur de La Motte et de Pessat, et de dame Perrette de Vissaguet. Ce contrat fut passé à Riom devant Bordas, notaire royal, en la sénéchaussée et siège présidial de Riom, y résidant.

Extrait des registres des baptêmes du prieuré de Saint-Jean, en la ville de Riom, en Auvergne, portant qu'Antoine de Fretat, fils légitime de messire Georges-Gabriel de Fretat, écuyer, seigneur de Recolles, et de dame Amable Sablon de La Rippe, naquit le 24 janvier 1740 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Allègre, vicaire dudit prieuré-cure de Saint-Jean, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire Georges-Gabriel de Fretat, chevalier, seigneur de Recolles, lieutenant au régiment des Landes, fils de défunt messire Pierre de Fretat, chevalier, seigneur de Recolles, et de défunte dame Marie-Salomé-Bernard de La Gravière, accordé le 27 août 1725, avec demoiselle Amable Sablon, fille de défunt Jean Sablon, écuyer, seigneur de La Rippe, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de défunte dame Gilberte Soubrany; ledit futur époux procédant de l'avis de messire Annet-François de Fretat, écuyer, seigneur de La Rouvère, son oncle. Ce contrat, où il est dit que les futurs époux se régiront à l'égard de leurs dispositions par la coutume d'Auvergne, fut passé en la ville de Riom, devant Gaubert, notaire royal, en la même ville de Riom et est produit par expédition délivrée en la forme suivante : « Expédié (très vraisemblablement en 1779) à messire... de Fretat, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, fils dudit seigneur Georges-Gabriel, par nous notaire (à Riom), en qualité de successeur de

¹. Sous-lieutenant au régiment de Piémont-infanterie en 1787, il fit partie de l'armée de Condé et fut maire de Riom sous la Restauration.

l'office de messire Guérignon, mon père, lequel l'était dudit maistre Gaubert, signé : Guérignon. Ladite expédition fut légalisée le 24 février 1779 par Victor de Sampigny, chevalier, conseiller du Roi, lieutenant général en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom.

Lettres de bénéfice d'âge, données à Paris en la chancellerie, le 20 janvier 1723, en faveur de Georges de Fretat, écuyer, seigneur de Gaydéduit, lieutenant au régiment des Landes, et de demoiselle Jeanne de Fretat, enfants de défunts Pierre de Fretat, écuyer, et de dame Marie-Salomé Bernard de La Gravière, ledit Georges, âgé de 21 ans ou environ et ladite Jeanne, âgée d'environ de 20 ans. Ces lettres adressées au lieutenant général de la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, sont signées, par le conseil : Gridé, et scellées.

Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean, à Riom, en Auvergne, portant que Georges-Gabriel de Fretat, fils de Pierre de Fretat, écuyer, sieur de Recolles, et de dame Salomé Bernard de La Gravière, fut baptisé le 9 juillet 1702 et était né la nuit précédente, à minuit. Cet extrait est signé : Allègre, vicaire dud. prieuré-cure de Saint-Jean, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de noble Pierre de Fretat, écuyer, seigneur de Recolles, fils de Jacques de Fretat, écuyer, seigneur aussi de Recolles et de Gaydéduit, et de défunte dame Gabrielle La Ville, accordé le 24 février 1691, avec demoiselle Marie-Salomé Bernard de La Gravière, fille majeure de défunt messire Antoine Bernard de La Gravière, chevalier, conseiller du Roi, trésorier-général de France, en la généralité de Riom, et de défunte dame Catherine Courtin. Ce contrat passé à Riom, en présence d'Annet de Fretat, écuyer, frère dudit futur époux, fut reçu par Boyer, notaire royal et est produit en la forme suivante :

« Expédié à l'original, c'est-à-dire à la minute des présentes, exhibée et à l'instant retirée par honnête femme Michelle du Breul, veuve de messire François Boyer, vivant notaire royal, qui l'avait reçu, qui a signé le 20 mai 1694, signé : M. du Breul et Talliardat, notaire royal ».

Extrait des registres de baptême du prieuré-cure de Saint-Jean,

en la ville de Riom, en Auvergne, portant que Pierre de Fretat, fils de Jacques de Fretat, écuyer, seigneur de Gaydéduit, et de demoiselle Gabrielle Laville, fut baptisé le 7 avril 1662, né le 5 dudit mois. Parrain : Pierre de Fretat, écuyer, seigneur de Recolles et de Chirat. Cet extrait est signé : Allègre, vicaire dudit prieuré-cure de Saint-Jean, et légalisé.

Certificat dont la teneur suit : « Thomas de Chabannes, chevalier, seigneur-comte de Duras et Belarbre, commandant les gentilhommes de Haute et Basse Auvergne pour le ban de la présente année, certifions que Michel de Fretat, sieur de Villemort, pour Jacques de Fretat, sieur de Recolles, son oncle, a servi le temps ordonné par Sa Majesté : Nous ayant demandé le présent certificat, lui avons accordé pour s'en servir ainsi que de raison. Fait à Clermont ce 25 septembre 1690, signé : Chabannes-Pionsat. Plus bas, par mon dit sieur : Fougoux, secrétaire, et scellé en cire, d'un cachet aux armes dud. commandant.

Certificat conçu en ces termes : « Nous souverain duc de Bouillon, pair et grand chambellan de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en la province de la Haute et Basse-Auvergne, certifions à tous qu'il appartiendra que Jacques de Fretat, écuyer, seigneur de Recolles, résidant et habitant dans sa maison à Riom, paroisse de Saint-Amable, dépendant de notre gouvernement, a passé en revue devant nous, et a fourni un cheveu-léger, auquel nous l'avons taxé, pour des raisons particulières, et servant actuellement dans le ban d'Auvergne dont la convocation a été faite par les ordres et lettres patentes de Sa Majesté en date du 12 août 1674. En foi et témoignage de quoi, nous avons signé le présent certificat, à icelui fait aposer le cachet de nos armes et contre-signer par le secrétaire ordinaire de nos commendements. Fait à Riom le second jour d'octobre 1674, signé : le duc de Bouillon, plus bas, par Son Altesse : Langlade Sireul, et cacheté d'un cachet aux armes dud. duc de Bouillon ».

Articles¹ du mariage de Jacques de Fretat, Fécuyer, seigneur de

1. Note d'Hozier : En marge de la première page de cet acte on lit « Veu », signé : de Fortia. « Une note signée : Clairambault, le 8 mai 1683, porte que M. de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté dans la province d'Auvergne, rendit un jugement de noblesse, le 31 novembre 1667, en faveur d'Antoine de Fretat, de l'élection de Riom et de plusieurs autres de sa famille.

Recolles, habitant de la ville de Riom, fils de François de Fretat, écuyer, seigneur dud. lieu, conseiller du Roi en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne, et de demoiselle Anne de Vernyes; accordé sous seings privés à Clermont, le 15 février 1659, avec demoiselle Gabrielle Laville, fille de noble Thomas Laville, conseiller du Roi, élu en l'élection de Clermont et de demoiselle Anne Peghous, en présence de noble Louis de Fretat, écuyer, sieur du Chassaing, conseiller du Roi, receveur général de France, et d'André de Fretat, écuyer, seigneur de Condat; ces articles, signés sur la minute par les parties contractantes et leurs autres parents et amis, sont produits en la forme suivante. Expédié auxdits époux par moi notaire royal recevant, signé : Gorce, ainsi est.

Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean, en la ville de Riom, en Auvergne, portant que Jacques de Fretat, fils de noble François de Fretat, sieur de Recolles, conseiller du Roi en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, et de demoiselle Anne de Vernyes, fut baptisé le 25 mars 1629 et était né, suivant le rapport qui en avait été fait, le jour de la présentation de Notre Dame, 21 novembre 1626. Cet extrait est signé : Allègre, vicaire dudit prieuré-cure de Saint-Jean, et légalisé.

Jugement (en marge de la première page de ce jugement de noblesse on lit « veu », signé de Fortia), rendu à Riom, le 26 avril 1635 par René de Voyer, seigneur d'Argenson, conseiller du Roi en son conseil d'Etat, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant en Auvergne et par Barthélemy Loubat-Carles, conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité de Lyon, commissaires députés par Sa Majesté pour le régallement des tailles, réformations des abus et malversations commises au fait d'icelles en la généralité d'Auvergne, par lequel ils déchargent François de Fretat, sieur de Recolles, conseiller du Roi au siège de la ville de Riom, de l'assignation qui lui avait été donnée, tant à la requête du procureur du Roi de ladite commission, que des consuls de la même ville de Riom, pour la justification de ses titres et privilèges : ordonnent qu'il en jouira tant qu'il vivra noblement et ne fera acte dérogeant à noblesse, et font défenses auxdits consuls et assesseurs des tailles de ladite ville de Riom de le cotiser à la taille, à peine de nullité, dépens, dommages et intérêts. Ce jugement, où entre autres pièces sont

énoncées des lettres d'ennoblissement expédiées au profit de feu Pierre de Fretat, vivant seigneur de La Deyte, au mois de juillet 1578, signé, par le Roi : Brulard, et signé : de Voyer-d'Argenson et Loubat-Carles ¹.

Sentence rendue le 16 juin 1634, au bureau de l'élection de Clermont au Bas-Auvergne, ville principale et capitale de la province, par laquelle François de Fretat, écuyer, seigneur de La Deyte, conseiller du Roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, autre François de Fretat, écuyer, seigneur de Recolles, conseiller de Roi et garde des sceaux audit siège, Marie de La Roche, veuve de noble André de Fretat, sieur de La Deyte (et plusieurs autres), sont eux et leur postérité conservés et maintenus ès privilèges de noblesse octroyée et concédée à feu Pierre de Fretat. Cette sentence, où sont énoncés « l'édit d'ennoblissement du mois de juin 1576, lettres d'ennoblissement obtenues par ledit Pierre de Fretat, seigneur de La Deyte, du mois de juillet 1576 ², l'arrêt de la cour des Aides sur l'enregistrement desdites lettres, du 24 juillet 1579 et lettres de déclaration de Sa Majesté sur ledit ennoblissement obtenues par Pierre, Benoît et André de Fretat, enfants dudit Pierre, datées du 26 mars 1583, avec l'arrêt de vérification sur l'enregistrement d'icelles, du 15 novembre 1583, est signée : Vachier, Montorcier et Noellas, procureur du Roi et est produite en la forme suivante : « Collationné sur l'expédition des présentes par moi, notaire royal soussigné, ce requérant Benoît Desapt, pour et au nom dudit sieur de Fretat, lieutenant particulier y nommé, qui a exhibé ladite expédition et pièces y mentionnées; et la présente copie collationnée faite pour être délivrée audit sieur de Recolles, aussi y nommé, pour lui tenir lieu d'original, partout où il appartiendra. Fait le 8 août 1576, signé Desapt, F. de Fretat, et Gauthier, notaire royal ».

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 20 mai 1779.

D'HOZIER.

1. Note de d'Hozier : Ces lettres d'ennoblissement sont datées du mois de juillet 1576 dans la sentence ci-dessous qui a été produite par copie collationnée sur l'original en 1636.

2. *Ibidem* : Ces lettres d'ennoblissement sont datées du mois de juillet 1578 dans le jugement précédent qui a été produit en original.

De Giou (1769). — Preuves de Joseph-Dorothée de Giou de Caylus ¹.

D'argent, à trois tourteaux de gueules, posés deux et un.

i. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Vézac, diocèse de St-Flour, en Haute Auvergne, portant que Joseph-Dorothée de Giou, fils légitime de messire Jacques de Giou, chevalier, seigneur des châtelainies de Caylus, de Sales, de Vézac, de Leubagès et autres places, lieutenant-colonel d'infanterie et chevalier de l'ordre militaire de St-Louis et de dame Marie-Rose de La Carrière-de Comblat, son épouse, naquit le 14 novembre 1760, fut ondoyé le lendemain et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 6 janvier 1761. Cet extrait signé : Goutard, prieur-curé de Vézac, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Jacques de Giou, chevalier, seigneur de Caylus, de Sales, de Vézac, de Leubagès et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, commissaire provincial d'artillerie et lieutenant-colonel d'infanterie, fils naturel et légitime de défunt messire Henri-Joseph de Giou, chevalier, seigneur des dits lieux, et de défunte dame Jeanne Imbert, demeurant en son château de Sales, paroisse de Vézac; accordé, le 21 août 1752, avec demoiselle Marie-Rose de La Carrière, fille naturelle et légitime de défunt messire François-Joseph de La Carrière, écuyer et de dame Marie-Françoise de Cabanes, dame de Comblat, de Lavour, de Vic, de Rueyres, et autres lieux. Ce contrat passé en la ville d'Aurillac devant Establie, notaire royal en la même ville.

Testament fait au château de Sales, le 20 mars 1746 par messire Henri-Joseph de Giou, chevalier, seigneur de Caylus, de Sales, de Vézac, et autres lieux, par lequel il nomme pour son héritier universel messire Jacques de Giou, de St-Julien, commissaire ordinaire d'artillerie, son fils naturel et légitime et de défunte dame Jeanne Imbert. Ce testament reçu par Establie, notaire royal en la ville d'Aurillac.

iii. Contrat de mariage de M^{re} Henri-Joseph de Giou, chevalier,

¹. Bibl. nat. ms 32078, t. 19, p. 259. — Il fut versé à sa sortie dans le régiment de Vexin.

seigneur de Caylus, de Sales, de Vézac, de Leubagès et autres lieux, demeurant en son château de Sales, paroisse dudit Vézac, fils de défunt messire Jacques de Giou, seigneur de Caylus, et de dame Catherine de Carlat, sa veuve; accordé le 20 juillet 1695, avec demoiselle Jeanne Imbert, fille de défunt Barthélemy Imbert, bourgeois, et de demoiselle Jeanne du Bois, sa veuve, habitant au lieu de La Roquebrou, où ce contract fut passé, devant Frégeac, notaire royal de La Roquebrou.

Jugement rendu à Clermont, le 3 juillet 1706, par Monsieur Le Blanc, intendant d'Auvergne, par lequel il maintient Henri-Joseph de Giou, écuyer, seigneur de Sales et de Caylus, fils de feu noble Jacques de Giou, écuyer, seigneur de Caylus et de dame Catherine de Carlat, dans la qualité de noble et d'écuyer et ordonne que lui et sa postérité née et à naître en légitime mariage, jouiront des privilèges de noblesse, à l'effet de quoi il serait inscrit dans le catalogue des véritables nobles de la province. Ce jugement, où est énoncée une ordonnance rendue par M. de Fortia le 1^{er} octobre 1666, par laquelle il donna acte audit Jacques de Giou, écuyer, seigneur de Caylus, de la représentation de ses titres de noblesse, est signé : Le Blanc.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Vézac, portant que Henri-Joseph, fils de noble Jacques de Giou, écuyer, seigneur de Caylus, de Sales, etc., et de dame Catherine de Carlat, sa femme, naquit, le 23 mars 1670, et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait délivré le 6 mars 1706, par le sieur de Cébié, prieur-curé de Vézac, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de Jacques de Giou, écuyer, seigneur de Caylus, de Sales, de Vézac et autres lieux, demeurant au château de Sales, paroisse de Vézac; accordé, le 10 février 1658, avec demoiselle Catherine de Carlat, veuve de Jean de Monteil, écuyer, sieur de Sénialac et de Gerses, fille naturelle et légitime de défunts Jean de Carlat, écuyer, sieur du Castel, et demoiselle Jeanne de Masnau, habitant au château du Castel, paroisse de Cussac, en Rouergue, où ce contrat fut passé, devant Terrisse, notaire royal, et Damiquet, aussi notaire.

Jugement rendu à Aurillac le 1^{er} octobre 1666, par M. de Fortia, commissaire départi pour Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Riom, et commissaire député pour la vérification

des titres de noblesse par lequel il donne acte à Jacques de Giou, écuyer, seigneur de Caylus, de Sales et de Vézac, de la représentation de ses titres qui lui furent rendus, après avoir été vus examinés et signés par ledit commissaire. Ce jugement signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 1^{er} décembre 1769.

D'HOZIER.

Girard. — Preuves de Pierre Girard de La Batisse ¹.

De sable à trois épis d'or posés deux et un (2).

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Notre-Dame du Port, en la ville de Clermont, en Auvergne, portant que Pierre Girard de La Batisse, fils légitime de messire Jean-Baptiste Girard de La Batisse, écuyer, et de dame Geneviève Teilhard de Beauvezeix, son épouse, naquit le 21 décembre 1775 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Tournadre, curé du Port, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Jean-Baptiste Girard de La Batisse, écuyer, fils aîné de messire François-Jean Girard de Châteauneuf, écuyer, seigneur de Châteauneuf, La Batisse et autres ses lieux, conseiller en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, doyen de ladite cour, et de dame Marie Brun, son épouse; accordé le 20 janvier 1765, avec demoiselle Geneviève Teilhard, mineure, fille de messire Pierre Teilhard, écuyer, seigneur de Beauvezeix et de Marsillac, conseiller en la même cour des Aides et de dame Geneviève-Luce de Lilly, sa femme. Ce contrat passé en ladite ville de Clermont-Ferrand, en présence de messire Jean-Baptiste Girard de Châteauneuf, écuyer, garde de la marine, et de messire Michel Girard de La Batisse, prêtre, docteur de Sorbonne, doyen, chanoine de l'église de Clermont et abbé commandataire de l'abbaye

1. Bibl. nat., ms. fr. 32099, t. 40, p. 23.

2. Note de d'Hozier : « Ces armes ont été envoyées par le père dudit produisant, comme étant celles de sa famille. L'armorial, manuscrit de la province d'Auvergne, faisant partie de l'armorial général, ordonné par édit du mois de novembre 1696, énonce (article de la ville de Clermont n^{os} 136 et 311 (que Jean (c'est le trisaïeul du susdit produisant) Girard, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et Jean-Louis Girard, son frère, présentèrent (aux commissaires généraux du Conseil, députés par Sa Majesté pour l'exécution dudit édit), les armoiries suivantes, savoir : *d'azur à trois épis d'or 2 et 1, celui de la pointe soutenue d'un croissant d'argent* ».

du Bouchet; le premier frère cadet et le dernier oncle dudit futur époux; fut reçu par Chevalier, notaire royal en la même ville de Clermont-Ferrand.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Notre-Dame du Port, en la ville de Clermont, même diocèse, en Auvergne, portant que Jean-Baptiste Girard, fils naturel et légitime de Jean-François Girard, écuyer, seigneur de Châteauneuf, conseiller en la cour des Aides de ladite ville, et de dame Marie Brun, naquit le 12 septembre 1735 et fut baptisé le même jour. Parrain : Jean-Baptiste Brun, secrétaire du Roi en la chancellerie près ladite cour des Aides, et marraine : demoiselle Antoinette Pellissier. Cet extrait est signé : Authier, vicaire du Port, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire François-Jean Girard de La Batisse, écuyer, conseiller du Roi en la cour des Aides de la ville de Clermont-Ferrand, majeur de 25 ans, fils de messire Guillaume Girard de La Batisse, écuyer, seigneur de Châteauneuf et de La Batisse, conseiller honoraire du Roi en ladite cour des Aides, et de dame Antoinette Pellissier de Féligonde, son épouse; accordé le 15 février 1733, avec demoiselle Marie Brun, mineure de 25 ans; résidant en ladite ville de Clermont-Ferrand, fille de messire Jean Brun, officier en la chancellerie établie près de ladite cour des Aides, et de défunte dame Marie Marcellin. La dite future épouse, procédant sous l'autorité dudit sieur Brun, son père et de demoiselle Marie de Laire, son aïeule paternelle, mère dudit sieur Jean Brun, veuve en premières noces de messire Gilbert Brun, marchand bourgeois de ladite ville de Clermont-Ferrand. En faveur duquel mariage, ledit sieur de Guillaume Girard, écuyer, seigneur de La Batisse et Châteauneuf, donne audit futur époux, son fils, les terre et seigneurie de La Batisse et de Châteauneuf. Ce contrat — où il est fait mention de dame Anne Brun, sœur aînée de ladite future épouse et femme de messire Etienne Benoist, seigneur de Monguet, aussi conseiller du Roi en ladite cour des Aides — fut passé en la ville de Clermont, devant Galoubie, notaire royal, en la même ville.

Hommage rendu au Roi le 1^{er} mars 1782, en son Bureau des finances et chambre du domaine à Riom, par Jean-François Girard, écuyer, seigneur de La Batisse et de Châteauneuf, ancien doyen en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, y habitant, pour

raison des terres et seigneuries de La Batisse et de Châteauneuf, assises en la paroisse de Chanonat, élection de Clermont, mouvantes en fief de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne et appartenant audit sieur Girard, en qualité d'héritier de défunt Guillaume [Girard] de La Batisse, son père. Cet hommage est signé : Phélibé.

Provisions de l'office de conseiller du Roi, en son Conseil supérieur de Clermont-Ferrand, créé par édit du mois de février 1771, données par Sa Majesté à Versailles, le 2 mars suivant, au sieur François-Jean Girard de Châteauneuf, signées : Louis, plus bas, par le Roi : Phélypeaux, scellées et registrées audit Conseil supérieur, suivant l'arrêt du 9 du même mois de mars, même an, signé : Marion, greffier.

Lettres de conseiller honoraire en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, données par le Roi à Versailles, le 21 mai 1765, au sieur François-Jean Girard de La Batisse, en considération des services qu'il lui aurait rendus et au public, pendant plus de trente-quatre ans consécutifs, dans l'exercice de la charge de conseiller, en ladite cour, en laquelle il aurait été reçu le 14 mars 1731. Ces lettres signées : Louis, plus bas, par le Roi : Phélypeaux, et scellées, furent registrées au greffe de la même cour, suivant l'arrêt d'icelle, du 12 juin suivant, signé : Moranges.

Hommage rendu au Roi, le 31 août 1764, en son Bureau des finances et chambre de domaine à Riom, par messire Jean-François Girard de Châteauneuf, écuyer, seigneur de La Batisse, conseiller du Roi en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, pour raison des fiefs de La Batisse et de Châteauneuf, assis en la paroisse de Chanonat, élection de Clermont et ressort de la sénéchaussée et siège présidial de la ville de Clermont, mouvant en fief de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne, et appartenant audit sieur Girard, en qualité d'héritier de son aïeul Jean Girard. Cet hommage est signé : Phélibé.

Provisions de l'office de conseiller du Roi en sa cour des Aides de Clermont-Ferrand que tenait et exerçait Guillaume Girard de La Batisse, dernier possesseur d'icelui, données par Sa Majesté à Versailles, le 22 février 1731, à François-Jean Girard de La Batisse, avocat, fils dudit Guillaume, duquel François-Jean l'extrait baptismal y est énoncé sous la date du 3 janvier 1705. Ces provisions

signées sur le repli, par le Roi : Noblet, et scellées, furent registrées le 14 mars 1731, au greffe de ladite cour, suivant l'arrêt d'icelle portant réception dudit sieur Girard de La Batisse, audit office, signé : Tixier.

iv. Contrat de mariage de Guillaume Girard, écuyer, avocat au Parlement, fils de Jean Girard, écuyer, seigneur des fiefs de La Batisse et de Châteauneuf, secrétaire du Roi, maison, couronne de France, audiencier en la chancellerie près la cour des Aides de Clermont-Ferrand, et de dame Michelle Roussillon; accordé le 27 décembre 1701, avec demoiselle Antoinette Pellissier, majeure de 25 ans, fille de François Pellissier, écuyer, seigneur de Féligonde, conseiller du Roi en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, et de défunte dame Claude Laille, son épouse. En faveur duquel mariage, ledit sieur Girard fait donation audit futur époux, son fils, des fief, château et maison noble de La Batisse et de Châteauneuf, situés dans les appartenances de la justice de Chanonat. Ce contrat, passé en ladite ville de Clermont, en présence de Jean Girard, écuyer, prêtre, bachelier de Sorbonne; de Joseph Girard, écuyer; de vénérable personne M^{re} Jean Girard, prêtre, curé de l'église cathédrale de Clermont, bachelier en théologie; de sieur Jean Girard, marchand, et de Jean-Louis Girard, aussi marchand; lesdits Jean, prêtre, et Joseph, frères dudit futur époux et lesdits autres Jean, curé, autre Jean, marchand et Jean-Louis, ses oncles; de vénérable personne M^{re} Michel Roussillon, prêtre, bachelier de l'Université de Bourges, chantre et chanoine de Notre-Dame de Chamalières; de M^{re} Joseph Deydier, conseiller du Roi, élu, et son procureur en l'élection générale de Basse-Auvergne à Clermont, de Michel Pellissier, écuyer, de messire Jean-Baptiste Dauphin, conseiller du Roi en ladite cour des Aides de Clermont; de Dominique Pellissier, écuyer, seigneur de Vassel; de Geraud Crespat, écuyer, seigneur et baron de Ludesse et de messire Martial de Clary, seigneur, baron de Saint-Angel, conseiller dans la même cour des Aides; ledit Michel Pellissier, frère de ladite demoiselle, future épouse; ledit Jean-Baptiste Dauphin, son beau-frère, et lesdits Dominique Pellissier, Geraud Crespat et Martial de Clary, ses oncles; et de messire Jean d'Albignat, sieur de Vialleveloux, conseiller et avocat du Roi en ladite sénéchaussée et siège, tous habi-

tants de ladite ville de Clermont, fut reçu par Thomas, notaire royal en la même ville.

Lettres de conseiller honoraire en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, données par le Roi à Versailles, le 7 avril 1731, à Guillaume Girard de La Batisse; Sa Majesté voulant reconnaître les longs et recommandables services qu'il lui avait rendus dans les fonctions de l'office de conseiller en ladite cour pendant près de vingt-deux années, en ayant été pourvu le 12 février 1702, y ayant été reçu le 8 mai suivant, (et l'ayant exercé) jusqu'au 14 mars de ladite année 1731, date de la réception en son lieu et place de François-Jean Girard de La Batisse, son fils, sur les provisions dudit office, accordées par Sa Majesté à ce dernier, le 22 février précédent. Ces lettres signées : Louis, plus bas, par le Roi : Phélypeaux, et scellées, furent enregistrées au greffe de ladite cour, suivant l'arrêt d'icelle, du 17 avril 1731, signé : Tixier.

Hommage rendu à Sa Majesté, le 17 juin 1716, en son Bureau des finances et chambre du domaine à Riom, par messire Guillaume Girard, écuyer, seigneur de La Batisse et de Châteauneuf, conseiller du Roi en la cour des Aides à Clermont-Ferrand, pour raison de la terre et fief de La Batisse, situé en la paroisse de Chanonat, élection de Clermont et de la terre et fief de Châteauneuf, situé aussi en la même paroisse de Chanonat, mouvant en fief de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne et appartenant audit sieur Girard de La Batisse par la donation que lui avait faite défunt Jean Girard, son père, conseiller-secrétaire du Roi, maison, couronne de France près ladite cour des Aides de Clermont-Ferrand.

Cet hommage est signé : Roffet, greffier.

Provisions de l'office de conseiller du Roi en sa cour des Aides de Clermont-Ferrand, données par Sa Majesté à Versailles, le 12 février 1702, à Guillaume Girard de La Batisse, avocat au Parlement, dont l'extrait baptistaire y est énoncé sous la date de 26 juillet 1676. Ces provisions signées, sous le repli, par le Roi : Noblet, et scellées, furent registrées au greffe de ladite cour des Aides, conformément à l'arrêt d'icelle portant réception dudit sieur Girard audit office, du 8 mai 1702, signé : Reboul et au greffe du Bureau des finances de la généralité de Riom, le 31 janvier 1703, suivant

les lettres d'attache de ce dit jour. Ce dernier enregistrement est signé : Courtin.

Procuration donnée le 30 mai 1697, par Jean Girard, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, audiencier en la chancellerie, près la cour des Aides de Clermont, y résidant, à maître Amable Montorcier, seigneur de Villard, conseiller du Roi en la sénéchaussée et siège présidial de ladite ville de Clermont, pour prendre en son nom possession des fiefs de La Batisse et de Châteauneuf, adjugés à icelui seigneur Girard par décret de ladite cour des Aides du 27 du mois, en exécution de l'adjudication faite à la barre de la même cour, le 18 du même mois. Cet acte fut passé à Clermont, devant La Porte, notaire royal.

Provisions de l'office de conseiller secrétaire du Roi, audiencier en la chancellerie, près la cour des Aides de Clermont-Ferrand, donnant le privilège de noblesse, accordées par Sa Majesté à Paris, le 12 février 1696, à Jean Girard. Ces provisions¹ sont produites par expédition délivrée vers 1773 par Moranges, greffier civil au Conseil supérieur de Clermont.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 15 septembre 1788.

D'Hozier.

De Gouzel (1767). — Preuves de Charles de Gouzel de Lauriat².

D'azur, à un croissant d'or surmonté d'une coquille d'argent et un chef de gueules, chargé de trois étoiles d'or.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Beaumont près Brioude, diocèse de Saint-Flour, portant que Charles de Gouzel, fils légitime de noble Pierre de Gouzel, écuyer, sieur de Lauriat, capitaine dans le régiment de Bresse, et de dame Louise-Charlotte des Boyaux de Colombière, naquit le 1^{er} janvier 1756 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait signé : Magaud, curé de Beaumont, et légalisé.

1. Note d'Hozier. On a omis dans cette expédition desdites provisions de faire mention de la signature *sur le repli par le Roi...* et de l'acte de la prestation de serment fait le... par ledit Jean Girard *ès-mains de...* pour raison dudit office de secrétaire du Roi. On a omis aussi d'y énoncer que lesdites provisions ont été scellées.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32071, t. 12, p. 16). — Charles de Gouzel était officier au Royal-Comtois de 1781 à 1790. (Arch. de la guerre.).

II. Acte passé le 16 décembre 1766 devant Julien Vissac, notaire royal en la ville de Brioude, où il est dit que messire Pierre de Gouzel, écuyer, seigneur de Lauriat, paroisse de Beaumont, s'étant fait représenter par Julien Magaud, curé de ladite paroisse de Beaumont, les registres des actes baptismaires de la même paroisse, il y avait trouvé son extrait baptismaire, signé du sieur Reyrolles, pour lors curé, en date du 30 avril 1715, être conforme à l'extrait signé et à lui délivré par ledit sieur Magaud, et que c'est par erreur que le défunt curé n'a point fait mention dans l'acte baptismaire ci-dessus, que messire Louis Gueyffier, dénommé en icelui, n'était parrain qu'en l'absence de messire Pierre Gueyffier de Longpré, lieutenant-colonel du régiment de Bresse, ce qui a été certifié par ledit sieur Magaud, curé dudit Beaumont, et que défunt messire Charles de Gouzel, père, n'a point eu d'autre fils marié, que ledit sieur Pierre de Gouzel et que c'est par erreur que l'on a ajouté le nom de Louis, à celui de Pierre dans le contrat de mariage dudit sieur Pierre du Gouzel, avec dame Louise-Charlotte des Boyaux de Colombière. Cet acte signé : Vissac, notaire royal.

Contrat de mariage de messire Louis-Pierre de Gouzel, écuyer, capitaine au régiment de Bresse, fils de messire Charles de Gouzel, écuyer, seigneur de Lauriat, et résidant en son château de Lauriat, paroisse de Beaumont, près Brioude, et de défunte dame Marie Gueyffier; accordé le 17 avril 1752 avec demoiselle Louise-Charlotte des Boyaux de Colombière, fille de défunt messire François des Boyaux, chevalier, seigneur de Colombière, et de dame Madeleine de Panay, sa veuve, demeurant au lieu de Maigne, paroisse de Salzuit. Ce contrat passé à Paulhaguet devant Lucquet, notaire royal en la ville de Brioude.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Beaumont, près Brioude, diocèse de Saint-Flour, portant que Pierre de Gouzel, fils légitime de Charles de Gouzel, écuyer seigneur de Lauriat et de dame Marie Gueyffier, sa femme, fut baptisé le 30 avril 1715 et eut pour parrain M^{re} Louis Gueyffier, et pour marraine dame Catherine de La Rouzière. Cet extrait signé, Magaud, curé de Beaumont, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Charles de Gouzel, écuyer, sei-

gneur de Lauriat, résidant au château de Lauriat, paroisse de Beaumont, fils de défunt messire Alexandre de Gouzol, écuyer, seigneur de Lauriat, et de dame Catherine de La Rouzière, sa veuve; accordé le 18 juin 1714, avec demoiselle Marie Gueyffier, fille de défunt M^{re} Pierre Gueyffier, bourgeois de Brioude, et de demoiselle Jeanne Martignon, sa veuve, demeurant audit Brioude, où ce conttat fut passé devant Galambret, notaire royal en ladite ville.

Extrait des registres de la paroisse de Beaumont, près Brioude, diocèse de Saint-Flour, portant que noble Charles de Gouzel, fils d'Alexandre de Gouzel, écuyer, seigneur de Lauriat et de dame Catherine de La Rouzière, naquit le 22 janvier 1694, et eut pour parrain noble Charles de Gouzel. Cet extrait signé : Magaud, curé de Beaumont, et légalisé.

iv. Contrat du second mariage de noble Alexandre de Gouzel, écuyer, seigneur de Lauriat, résidant en son château audit lieu, veuf de demoiselle Claude de Saint-Chamans; accordé le 30 janvier 1690, avec demoiselle Catherine de La Rouzière, veuve du sieur de Lignirrol, résidant au lieu de Vodable, où ce contrat fut passé, devant Bernard, notaire ducal.

Jugement rendu à Riom le 14 janvier 1706, par Claude Le Blanc, chevalier, seigneur de Passy, intendant en Auvergne, par lequel il maintient Alexandre de Gouzel, écuyer, seigneur de Lauriat, dans la qualité de noble et d'écuyer, et ordonne que lui et sa postérité, née et à naître en légitime mariage, jouiront du privilège de noblesse et qu'il sera inscrit dans le catalogue des véritables nobles de la province d'Auvergne. Ce jugement signé : Le Blanc.

Contrat du premier mariage d'Alexandre de Gouzel, écuyer, seigneur de Lauriat, fils de noble Charles de Gouzel, écuyer, seigneur de Lauriat, diocèse de Saint-Flour, et de feu demoiselle Marie de Pelliquot; accordé le 20 mai 1684, avec demoiselle Claudette-Françoise de Saint-Chamans, fille de défunt Jacques de Saint-Chamans, écuyer, seigneur de Montgrun et de feu dame Françoise de Fretat, native du lieu de Montgrun, paroisse de Collamine de Vodable et alors résidant au lieu de Boucheyron, paroisse de Doranges, où ce contrat fut passé devant Chabas, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 25 juin 1767.

D'HOZIER.

De Goy (1773 et 1777).— Preuves de César-Augustin et de Pierre de Goy, frères ¹.

D'azur, à trois cors de chasse d'or, virolés d'argent et posés deux et un.

I. A. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse du Montel-de-Gelat, déposés au greffe de la sénéchaussée de Riom, portant que César-Augustin de Goy, fils légitime de messire Louis de Goy, écuyer, et de dame Jeanne Le Maigre, sa femme, naquit le 14 mars 1764 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait, délivré le 12 décembre 1768, par le sieur Chassaing, greffier en ladite sénéchaussée, fut légalisé le même jour par Victor de Sampigny, conseiller du Roi, lieutenant général en ladit sénéchaussée et au siège présidial de la ville de Riom.

I. B. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse du Montel-de-Gelat, annexe de Dontreix, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Pierre de Goy, fils légitime de M^{re} Louis de Goy, écuyer, et de dame Jeanne Le Maigre, son épouse, naquit et baptisé le 2 octobre 1769. Cet extrait signé : Guyot, vicaire de ladite paroisse du Montel-de-Gelat, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Louis de Goy, écuyer, majeur, demeurant au château de Bègues, paroisse de Bègues, en la province de Bourbonnais, diocèse de Clermont, fils de défunt Gilbert de Goy, seigneur de Bègues, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et lieutenant des vaisseaux du Roi et de dame Anne Marcelin, sa veuve; accordé le 20 juin 1757, avec demoiselle Jeanne Le Maigre, demeurant alors au Montel-de-Gelat, fille mineure du sieur Joseph Le Maigre, bourgeois, habitant de la ville de Bourges, et de défunte dame Catherine de Moutard. Ce contrat passé à Clermont-Ferrand, devant Imbert, notaire royal en la même ville.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Compiègne, le 17 juillet 1763, par lequel Sa Majesté déclare commun avec François de Goy, écuyer, seigneur de Bègues, capitaine des vaisseaux du Roi et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-

1. Bibl. nat. ms. fr. 32,082, t. 23, p. 33 et ms. fr. 32,087, t. 28, p. 69.

Louis, et Louis de Goy, écuyer, son frère, enfants de noble Gilbert de Goy, écuyer, seigneur de Bègues, lieutenant des vaisseaux du Roi et chevalier dudit ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Anne Marcelin, sa femme, le jugement rendu le 3 décembre 1700, par le sieur de Turmenyes de Nointel, alors intendant de Moulins, et commissaire du Conseil en cette partie, en faveur d'autre Louis de Goy, fils de Gabriel de Goy-d'Idogne, oncle paternel desdits François et Louis; en conséquence les maintient et leurs enfants nés et à naître en légitime mariage, dans leur noblesse d'extraction, fait défense à toutes personnes de les y troubler et ordonne qu'ils continueront de jouir de tous les privilèges de la noblesse, droits et prérogatifs attribués aux gentilshommes du royaume. Cet arrêt signé : Phélypeaux.

Extraits des registres de la paroisse de Saint-Etienne de la ville de Gannat, en Bourbonnais, portant que Louis de Goy, fils de noble Gilbert de Goy, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et ancien lieutenant des vaisseaux et de dame Anne Marcelin, son épouse, naquit le 18 octobre 1723, fut baptisé le lendemain, et eut pour parrain noble Louis de Goy, écuyer, seigneur d'Idogne. Cet extrait signé : Bardelot, vicaire de Saint-Etienne, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire Gilbert de Goy, écuyer, lieutenant des vaisseaux du Roi, et chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, fils de défunt Charles de Goy, écuyer, sieur de La Guesle, et de dame Marie de Faure, natif du lieu d'Idogne, paroisse de Montégnet, et étant alors au château de Chazours, accordé le 2 décembre 1711, avec dame Anne Marcelin, veuve de Gaspard de Faure, écuyer, sieur de Chazours, demeurant au château de Chazours, paroisse de St-Etienne, de la ville de Gannat. Ce contrat, dans lequel il est fait mention de M^e Jean de Marcelin, conseiller du Roi, président aux traites foraines de ladite ville de Gannat, aïeul des enfants de ladite future épouse, fut passé au château de Chazours, devant Vialletel, notaire royal en la même ville.

Procès-verbal de réparations à faire au lieu, terre et seigneurie de Bègues, fait le 2 décembre 1709, par devant le sieur Ribaud, greffier des arbitrages de la ville et châtellenie de Gannat, ayant pouvoir de passer toutes sortes d'actes de la fonction de notaires royaux

dudit lieu, à lui accordé par le Roi, à l'exclusion desdits notaires, à la requête de Gilbert de Goy, écuyer, lieutenant des vaisseaux du Roi et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, étant alors au lieu d'Idogne, lequel avait remontré qu'il était acquéreur de la dite terre et seigneurie de Bègues, ainsi qu'il était déclaré par le contrat d'acquisition qu'il en avait ci-devant faite de dame Jeanne de Raynaud, veuve de Gabriel de Goy, son frère, écuyer, sieur d'Idogne, reçu par ledit Ribaud, le 17 novembre 1709. Ce procès-verbal signé : Ribaud, notaire royal.

Jugement rendu à Moulins, le 3 décembre 1700, par Jean de Turmenyes, chevalier, seigneur de Nointel et autres lieux, intendant en la généralité de Moulins, commissaire départi par Sa Majesté, pour l'exécution de ses ordres, vérification des titres des gentilshommes et recherche des usurpateurs du titre de noble ou noble homme, d'écuyer, de messire et de chevalier, en ladite généralité; par lequel il maintient demoiselle Jeanne de Raynaud, veuve de messire Gilbert de Goy, leur fils mineur et ses enfants nés et à naître en légitime mariage, en celui d'écuyer. Ledit défunt Gabriel de Goy, fils de Charles de Goy, écuyer, sieur d'Idogne et de demoiselle Marie de Faure, et ordonne qu'ils jouiront des privilèges et exemptions dont jouissent les gentilshommes du royaume, avec défense à toutes personnes de les y troubler, tant et si longuement qu'ils ne feront acte dérogeant, à l'effet de quoi ladite demoiselle, de Raynaud et ledit Louis de Goy, son fils, seront inscrits dans le catalogue qui sera dressé par ledit intendant, des nobles de son département, et envoyé au Conseil pour être inséré dans le catalogue général qui serait fait de tous les gentilshommes du royaume, en conséquence de l'arrêt du Conseil d'Etat, du 26 février 1697. Ce jugement, où il est dit qu'il sera exécuté nonobstant opposition ou appellation quelconques, et sans préjudice d'icelles, et signé : de Turmenyes de Nointel.

Vente du lieu et domaine des Lustras, faite le 5 octobre 1697, par Gabriel de Goy, écuyer, seigneur d'Idogne et dudit lieu des Lustras, demeurant audit lieu d'Idogne, paroisse de Montégnet, et par dame Jeanne de Raynaud, son épouse, à Gilbert de Goy, son frère, écuyer, lieutenant des vaisseaux du Roi, étant alors audit lieu d'Idogne, ainsique lesdits seigneur et dame d'Idogne l'avaient acquis,

par décret du sénéchal du Bourbonnais, le 10 mai 1699. Cet acte passé audit lieu d'Idogne, devant Rougane, notaire royal.

Etat de cent cinquante gentilshommes de la noblesse du Bourbonnais, convoqué en la ville de Moulins, le 1^{er} avril 1689, suivant les ordres du Roi, commandés pour son service au Ban, dans lequel Gabriel de Goy, écuyer, sieur d'Idogne, est nommé le premier de ceux de la châtellenie de Gannat. Les six autres de la même châtellenie sont : Benoît-Jean de Réclesne, écuyer, sieur de Flandres ; François de Bresse, écuyer, seigneur des Jardons ; Antoine Desarobers, écuyer, seigneur de Cavilions ; Gilbert de Capony, ou pour lui son fils, écuyer, et Marien de Salvert, écuyer, seigneur de Jabiau. Cet état, fait et arrêté à Moulins, le lendemain deux, est signé : Bolacre, lieutenant général, Aubéry, procureur du Roi en la sénéchaussée et siège présidial de Moulins, signifié audit Gabriel de Goy, écuyer, seigneur d'Idogne, par Antoine de La Motte, huissier royal immatriculé.

Extrait des registres de la paroisse de Montégnet, diocèse de Clermont, portant que Gilbert de Goy, fils de Charles de Goy, écuyer, seigneur de La Guesle et d'Idogne et de demoiselle Marie de La Combe, naquit le 22 novembre 1660, et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait signé : Pane, curé de Montégnet, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de Charles de Goy, écuyer, seigneur de La Guesle, fils du feu Robert de Goy, écuyer, seigneur dudit lieu, et de demoiselle Anne Forget, demeurant au château d'Idogne, paroisse de Montégnet ; accordé le 26 janvier 1653, avec demoiselle Marie de Faure, écuyer, seigneur de Combe et de Chazours, et de demoiselle Marie de Lornet, sa veuve, demeurant audit lieu de Chazours, paroisse de Saint-Etienne de Gannat, où ce contrat fut passé devant Juge, notaire royal en la ville d'Ebreuil.

Hommage de la terre et seigneurie d'Idogne, situé en la paroisse de Montégnet, portée en fief de Sa Majesté, à cause de son duché de Bourbonnais, châtellenie de Gannat, fait, le 21 août 1670, au devant de la grande porte du château de la ville de Moulins, et par devant Jean Février, conseiller du Roi, président et lieutenant général du domaine de Bourbonnais, par Charles de Goy, écuyer, seigneur de la Guesle et d'Idogne, propriétaire de ladite terre et sei-

gneurie comme héritier de défunte demoiselle Anne Forget, sa mère. Cet acte est signé : Fébrier, Alarose, La Guesle et Phélipon.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 13 octobre, 1773 et 18 octobre 1774. D'HOZIER.

De Guirard (1772 et 1777). — Preuves d'Etienne-Gédéon-Marc-Antoine et de Pierre-Armand-Léopold de Guirard de Montarnal (frères) ¹.

D'azur à un lion d'or.

I. A. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Etienne-lès-Maurs, bailliage d'Aurillac et diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant qu'Etienne-Gédéon-Marc-Antoine de Guirard, de Montarnal, seigneur de Montredon, des Angles, de Saint-Etienne, de Merlé et autres places, et de demoiselle Marie-Anne-Françoise de Capelle, demeurant en leur château de Senergues, susdite paroisse, naquit le 6 février 1763, fut ondoyé le 9 dudit mois et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 25 avril suivant. Cet extrait, signé : Glanes, curé de Saint-Etienne-lès-Maurs, et légalisé ².

I. B. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Etienne-lès-Maurs, en Auvergne, portant que Pierre-Armand-Léopold de Guirard de Montarnal, fils légitime de messire Louis-Jean-Charles de Guirard de Montarnal, seigneur de Senergues, de Saint-Etienne, et d'autres places, et de dame Marie-Anne-Françoise de Capelle, naquit le 17 octobre 1765, fut ondoyé le 20 dud. mois et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 3 décembre 1766. Cet extrait, signé : Ganes, curé de Saint-Etienne-lès-Maurs, et légalisé.

II. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur Louis-Jean-Charles de Guirard de Montarnal, chevalier, seigneur de Montredon, d'Assac, des Angles, de Merlé de Senergues et autres places, fils légitime de défunt M^{re} Charles de Guirard de Montarnal, chevalier,

1. Bibl. nat.. mss. fr., 32081 t. 22 et 32087, t. 28. — Nous avons réuni les preuves des deux frères en une seule, car elles sont semblables.

2. Etienne-Gédéon-Marc-Antoine de Guirard, nommé sous-lieutenant dans un régiment d'infanterie à sa sortie de l'École militaire, eut comme sergent de sa compagnie Bernadotte, plus tard roi de Suède. Il mourut en 1822, dans le département de Seine-et-Oise. Son frère Pierre-Armand-Léopold reçu, en 1777, devint officier de marine et périt durant l'expédition de Lapeyrouse, le 13 juillet 1786. (De Barrau : *Documents hist. et géné. du Rouergue*, Rodez. 1760, t. IV, p. 459).

et dame Marie d'Isarn, demeurant au château de Senergues, paroisse de Saint-Étienne-lès-Maurs; accordé le 13 janvier 1761, avec demoiselle Marie-Anne-Françoise de Capelle, fille de défunt messire Pierre de Capelle, chevalier, seigneur de Tissandier, et de dame Gabrielle Valette; ladite future épouse demeurant en son château de Tissandier, paroisse de Saint-Mamet, où ce contrat fut passé devant Vic, notaire royal dud. lieu de Saint-Mamet, ressort du bailliage d'Aurillac.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse d'Assac, diocèse d'Alby, portant que Louis-Jean-Charles, fils de M^{re} Charles de Guirard de Montarnal et de dame Marie d'Isarn, son épouse, du château de Montredon, naquit le 1^{er} juin 1735, fut baptisé le 5 dud. mois et eut pour parrain monsieur des Angles, son grand'père, et pour marraine M^{me} Marthe de Brandouin. Cet extrait signé : Massier, curé d'Assac, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Charles de Guirard de Montarnal, seigneur des Angles, de Merlé, d'Assac et autres places, et de dame Anne-Colombe d'Ortiguier de Roqueplane, son épouse, demeurant en son château de Montredon, paroisse dud. Assac; accordé, le 27 juillet 1734. avec demoiselle Marie d'Isarn, fille de feu messire Jean d'Isarn, président, trésorier-général de France en la généralité de Montauban, et de dame Marthe de Brandouin, sa femme, demeurant au lieu de Loupiac, diocèse de Vabres, en Rouergue, où ce contrat fut passé devant La Combe, notaire royal du lieu de Trébas.

Extrait des registres de baptêmes de la paroisse d'Assac, diocèse d'Alby, portant que noble Charles de Montarnal, fils de noble Louis de Guirard de Montarnal et de dame Anne-Colombe d'Ortiguier, du village de Montredon, fut baptisé le 28 août 1702. Vu aussi une autre expédition de cet acte de baptême, signée aussi par le sieur Massier, curé d'Assac, et légalisée, dans lequel on lit : mil sept cent un. Cet extrait signé : Massiac, curé d'Assac, et légalisé.

IV. Contrat de mariage de messire Louis de Guirard de Montarnal, écuyer, seigneur des Angles, fils légitime et naturel de messire Louis de Guirard de Montarnal, écuyer, seigneur de La Gane, et de dame Antoinette de Saunhac-d'Ampiac, son épouse, demeurant au château de Merlé, paroisse de Fournols, en Auvergne; accordé,

le 18 janvier 1689, avec demoiselle Anne-Colombe d'Ortiguier, fille légitime et naturelle de feu noble Pierre d'Ortiguier, [seigneur] du Soulier et du Périé, en Rouergue, et de demoiselle Anne de Ravailhe d'Assac, sa femme; ladite future épouse assistée de messire Pierre de Ravailhe de Roqueplane, son oncle, seigneur d'Assac, en Albigeois, prêtre, docteur en théologie, commandeur et chevalier de l'ordre royal de Saint-Lazare, aumônier dudit ordre, ancien chanoine de l'église métropolitaine de Sainte-Cécile d'Alby et archiprêtre du chapitre de Montpezat, au diocèse de Cahors, y résidant. Ce contrat passé au village de Roumegoux, paroisse d'Agrès, en Rouergue, devant de Lort, notaire royal.

Jugement rendu à Montauban le 12 août 1693 par M. d'Herbigny, intendant de la généralité de Montauban, par lequel, attendu la qualité de noble de Louis de Guirard de Montarnal, écuyer, seigneur des Angles, demeurant en son château de Montredon, en Albigeois, fils de feu noble Louis de Guirard de Montarnal, écuyer, seigneur de La Gane, et de dame Antoinette de Saunhac d'Ampiac, sa femme, établi par le jugement de noblesse rendu par M. de Fortia, intendant en la généralité de Riom, le 29 janvier 1667, en faveur dudit seigneur de La Gane, ledit seigneur intendant est d'avis qu'il y a lieu de décharger ledit seigneur des Angles du paiement de la taxe de cent cinquante livres pour droits de francs-fiefs. Ce jugement où est énoncé le testament dudit seigneur de La Gane, du 4 juin 1689, par lequel il confirme la donation faite en faveur dud. seigneur, son fils, lors de son mariage contracté avec demoiselle Anne-Colombe d'Ortiguier, est signé : d'Herbigny.

Jugement rendu à Riom, le 29 janvier 1667, par M. de Fortia, intendant en la généralité de Riom et commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel il donne acte à Louis de Guirard, écuyer, seigneur de La Gane, mari de demoiselle Antoinette de Saunhac, demeurant en son château de Senergues, paroisse de Saint-Etienne-de-Maurs et élection d'Aurillac, de la représentation de ses titres de noblesse, et ordonne qu'il sera employé dans le catalogue des gentilshommes de ladite province. Ce jugement signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 23 octobre 1772 29 août 1777.

D'HOZIER.

De La Boulaye (1786). — Preuves de Pierre-Charles-Marie de La Boulaye¹.

De gueules, au chevron d'or, accompagné de 3 étoiles de même, les 2 du chef soutenues chacune d'une moucheture d'hermine d'argent.

i. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale d'Estroussat, en Bourbonnais, diocèse de Clermont, portant que Pierre-Charles-Marie de La Boulaye, fils légitime de messire Charles-Joseph-Nicolas de La Boulaye, chevalier, seigneur de Bierre et autres lieux, capitaine au régiment de Guyenne, et de dame Jeanne-Geneviève-Françoise Le Turq, naquit le 11 février 1776 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Tonier, curé d'Estroussat, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Charles-Joseph-Nicolas de La Boulaye, chevalier, seigneur de Bierre, premier lieutenant au régiment de Guyenne, en garnison à Saint-Omer, majeur, fils de messire Gilbert de La Boulaye, chevalier, seigneur de Bierre, dépendant de la paroisse de Saint-Georges d'Estroussat, élection de Gannat, en Bourbonnais, officialité de Clermont, natif du même lieu d'Estroussat, et de noble dame Marguerite-Pourcine de Vernoy; accordé, le 20 février 1770, avec noble demoiselle Jeanne-Geneviève-Françoise Le Turq, mineure et émancipée par justice, fille de défunt messire Jacques Le Turq, chevalier, ancien conseiller du Roi, vice-maire de Calais, et de noble dame Péronne-Catherine-Françoise Le Mahieu. Ce contrat fut passé en ladite ville de Calais, devant M^e Jean François, notaire royal en ladite ville.

Arrêt du conseil d'Etat du Roi, tenu à Versailles le 21 décembre 1776, par lequel, vu les titres représentés par Charles-Joseph-Nicolas de La Boulaye, chevalier, seigneur de Bierre, l'un des cheveu-légers ordinaire de la garde de Sa Majesté, capitaine d'infanterie au régiment de Guyenne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fils de messire Gilbert de La Boulaye, chevalier, seigneur de Bierre, et de demoiselle Marguerite-Pourcine de Vernoy, son épouse; Sa Majesté le maintient dans sa noblesse

1. Bibl. nat., ms. fr. 31284, Nouveau d'Hozier, 59, et arch. P.-d.-D. C, 5770. — M. de Bonnafos, son oncle, était alors curé de Lempdes, par Clermont.

d'ancienne extraction, ensemble ses enfants, postérité et descendants nés et à naître en légitime mariage, et elle ordonne qu'ils continueront de jouir des honneurs privilèges et exemptions dont jouissent les anciens nobles du royaume. Cet arrêt — où entre autres sont énoncés le contrat de mariage dudit impétrant avec demoiselle Jeanne-Geneviève-Françoise Le Turq, du 20 février 1770, et son extrait baptismal du 26 décembre 1743 — est signé : le baron de Breteuil.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse d'Estroussat, en Bourbonnais, portant que Charles-Joseph-Nicolas de La Boulaye, fils de Gilbert, écuyer, seigneur de Bierre, et de Marguerite-Pourcine de Vernoy « demoiselle », naquit le 25 décembre 1743, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Frétisse, curé d'Estroussat, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Gilbert de La Boulaye, écuyer, demeurant au village de Cuillat, paroisse d'Estroussat, fils de feu messire François de La Boulaye, écuyer, et de feu dame Marie de Saint-Julien, accordé le 6 janvier 1737 avec Marguerite-Pourcine de Vernoy, fille de messire Louis de Vernoy, écuyer, et de dame Gilberte Livron ; son épouse, demeurant en la paroisse de Bayet, où ce contrat fut passé devant Chartier, notaire royal.

Contrat de mariage de messire Nicolas de La Boulaye, fils de messire François de La Boulaye, écuyer, sieur de Cuillat, y demeurant, paroisse d'Estroussat ; accordé, le 27 juillet 1730, avec demoiselle Anne du Buisson, fille de défunt messire Alexandre du Buisson, écuyer, sieur de Chaumardy, et de dame Marie-Monique de Bar, sa veuve, demeurant au bourg et paroisse de Bellenave ; en faveur duquel mariage ledit futur époux, en conformité de l'apanage qui lui avait été fait par le contrat de mariage de messire Gilbert de La Boulaye, écuyer, seigneur de Pierre et de Cuillat, son frère aîné, avec demoiselle Marie de Faure, du 19 avril 1718, se constitue la somme de 2.000 livres, sous l'autorité dudit sieur son père. Ce contrat fut passé audit bourg de Bellenave devant Artaud, notaire royal en la ville de Chantelle.

IV. Contrat de mariage de messire François de La Boulaye, chevalier, seigneur de Pierre, fils de défunt messire Charles-François de La Boulaye, chevalier, seigneur de Rilliat, et de dame Christine

de La Croix, accordé, le 21 octobre 1688, avec demoiselle Marie de Saint-Jullien, fille de défunt Gabriel de Saint-Julien, écuyer, seigneur de La Chassagne, et de dame Marie de Rochefort, sa veuve, alors épouse de messire Antoine de La Boulaye, chevalier, seigneur de Rilliat et de Cuillat, demeurant audit lieu de Cuillat, paroisse d'Estroussat. En faveur duquel mariage, ledit Antoine de La Boulaye institue le futur époux son héritier et lui fait donation de son domaine du lieu de Cuillat. Ce contrat passé au château de Salles, en présence de messire Gilbert de Chauvigny de Blot, chevalier, seigneur de Salles, et de messire Nicolas du Buisson, chevalier, seigneur de Rilliat, fut reçu par Gilbert Perrot, notaire royal en la châtellenie d'Ussel y résidant.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 11 septembre 1786.

D'HOZIER.

De La Grange (1780). — Preuves de Michel-Sébastien de La Grange de La Ronde¹.

Le vide de cet écusson annonce que nous ne pouvons donner pour armes au produisant celles que sa famille nous a envoyées, comme étant les siennes. (Note de d'Hozier).

i. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Montaigut-en-Combrailles, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Michel-Sébastien de La Grange, écuyer, fils légitime de messire Guillaume-Gabriel de La Grange, écuyer, seigneur de La Ronde, et de dame Marie-Amable Teillard, sa femme, naquit le 5 décembre 1769 et fut baptisé le même jour en présence de dame Anne-Thérèse Girard de La Batisse, sa grand'mère. Cet extrait est signé : Gomot, vicaire de Montaigut, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Guillaume-Gabriel de La Grange, seigneur de La Ronde, de Monteix, de Chaux et autres places, demeurant ordinairement en la ville de Montaigut, veuf de dame Geneviève-Augustine de Frédeville, demoiselle, fils de défunt messire Mathieu de La Grange, écuyer, sieur de La Ronde et autres lieux, et de dame Anne-Thérèse Girard, demoiselle ; accordé le

1. Bibl. nat. ms. fr. 32091, t. 32, p. 6.

21 mars 1768, avec demoiselle Marie-Amable Teillard, mineure, fille de défunt messire Hugues Teillard du Chambon, président, trésorier général de France au bureau des finances de la généralité de Riom, et de défunte dame Marie-Joseph Daraine. Ce contrat fut passé au château de Saunat, devant Bonville, notaire royal de la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de la ville de Riom, y résidant.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de la ville de Montaigut-en-Combrailles, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Guillaume-Gabriel, fils de messire Mathieu de La Grange, écuyer, seigneur de La Ronde, de Monteix, de La Coudre et autres lieux, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage royal de Montaigut, et de dame Anne-Thérèse Girard, son épouse, naquit le 4 février 1735 et fut baptisé le même jour. Parrain, Guillaume Girard, écuyer, seigneur de La Batisse, conseiller honoraire en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, et marraine dame Marie-Suzanne Piron, veuve de Jacques de La Grange, écuyer, seigneur de Chaux, aussi conseiller du Roi, lieutenant général audit bailliage de Montaigut. Cet extrait fut délivré, le 8 mars 1739, par le sieur Berthon, curé de Montaigut.

III. Contrat de mariage de M^{re} Mathieu de La Grange, écuyer, seigneur de Chaux, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel de police et des eaux et forêts, garde scel, commissaire examinateur et enquêteur au bailliage de Montaigut, y résidant; accordé, le 13 février 1733, avec demoiselle Anne Girard, fille de messire Guillaume Girard, écuyer, seigneur de La Batisse et de Châteauneuf, conseiller honoraire du Roi en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, et de dame Antoinette Péliissier, demeurant en ladite ville de Clermont-Ferrand. En faveur duquel mariage dame Marie-Suzanne Piron, dame de La Ronde, veuve de M^{re} Jacques de La Grange, écuyer, seigneur de Chaux, conseiller du Roi, lieutenant général audit bailliage de Montaigut, institua ledit futur époux, son fils, son seul et universel héritier de tous les biens dont elle se trouverait saisie lors de son décès. Ce contrat fut passé en ladite ville de Clermont, devant Chaudessolle, notaire royal.

Certificat conçu en ces termes : « Nous Annet Richard, conseiller

» du Roi et son procureur au bailliage royal de Montaigut-en-Com-
» brailles, faisant les fonctions de lieutenant général, à cause de la
» vacance dudit office, certifions à tous qu'il appartiendra que le
» sieur Jacques de La Grange a été titulaire de la charge de
» lieutenant général jusqu'en 1710, que Gaspard, son frère, lui a
» succédé, jusqu'en 1731, et Mathieu, fils de Jacques, l'a aussi
» exercée, jusqu'en 1738, qu'ils ont toujours joui de la noblesse sans
» que personne les y ait troublés. En foi de quoi nous avons donné le
» présent certificat pour valoir ce que de raison à M^{re} Guillaume de
» La Grange, écuyer, seigneur, et y avons fait apposer les sceaux de
» nos armes, par notre secrétaire. Fait à Montaigut, ce 19 juin 1779,
» signé : Richard et scellé ».

iv. Contrat de mariage de noble Jacques de La Grange, écuyer, seigneur de Chaux, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage royal de Montaigut (et) des eaux et forêts, enquêteur et commissaire examinateur et garde scel audit bailliage, fils de noble Antoine de La Grange, seigneur dudit lieu et de Monteix, avocat en Parlement, et de défunte demoiselle Marie Donjant, son épouse ; accordé le 24 novembre 1694, avec demoiselle Marie-Suzanne Piron de La Ronde, fille de noble Mathieu Piron, écuyer, seigneur de La Ronde, conseiller et procureur de Sa Majesté des fermes établies à Montaigut, et de demoiselle Suzanne Chacaton de La Grange. En faveur duquel mariage ledit sieur de La Grange, père, institue ledit futur époux son seul et universel héritier avec noble Gaspard de La Grange, conseiller du Roi, et élu en l'élection de Riom, frère d'icelui futur époux. Ce contrat fut passé à Montaigut devant du Cluseau, notaire royal.

Requête et ordonnance dont la teneur suit : « A Monseigneur
» Bechameil, intendant en Auvergne. Monseigneur, vous remonstre
» humblement Suzanne Piron, veuve de Jacques de La Grange,
» fils d'Antoine de La Grange, vivant, conseiller secrétaire du Roi
» près la cour des Aides de Clermont, qu'en ladite qualité de veuve
» elle a joui de l'exemption de taille, depuis l'année 1710 jusqu'en
» 1715, qu'elle a été comprise dans les roles de la ville de Montaigut
» quoique ledit Jacques de La Grange, son mari, soit décédé dans
» l'état de noblesse, et que ledit Antoine de La Grange, son père,
» ait acquis cet état pour toute sa famille, étant décédé pourvu dudit

» état et office de secrétaire du Roi puis l'année 1710 : Ce qui l'oblige
 » d'avoir recours à vous pour y être pourvu : Ce considéré, Mon-
 » seigneur, il vous plaise de la décharger de la cotte sur elle faite, et
 » faire défense aux consuls de la ville de Montaigut, de comprendre
 » à l'avenir dans leur role, tant qu'elle demeurera veuve et ne déro-
 » gera point au privilège acquis audit Jacques de La Grange son
 » mari. Et vous ferez bien : Signé : de La Grange, faisant pour ladite
 » Piron. Veu la présente requête, nous, attendu le privilège de la
 » suppliante faisons défense aux consuls de la ville de Montaigut de
 » la comprendre dans leurs rolles tant qu'elle demeurera veuve, à
 » peine d'en répondre en leurs noms propres et privés. Fait à Cler-
 » mont ce 8 février 1716. Signé : Bechameil ».

Extrait des registres de la paroisse de la ville de Montaigut-en-Combrailles, portant que Jacques de La Grange, écuyer, seigneur de Monteix, sieur de la Grange et de Chaux, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel de la police du bailliage royal de ladite ville, enquêteur et commissaire examinateur, conseiller du Roi, juge garde scel des dépôts de Montaigut et Pionsat, âgé d'environ cinquante-deux ans, mourut le 7 janvier 1710 et fut inhumé le lendemain. Cet extrait délivré le 10 février de la même année 1710 par le sieur Cartier, vicaire de ladite paroisse, fut légalisé le même jour par le sieur Berthon (qui a omis de désigner sa qualité).

Ordonnance rendue à Riom en Auvergne, au Bureau des finances le 23 mai 1712 par laquelle, vu les lettres patentes de Sa Majesté en forme des provisions de l'état et office de conseiller-secrétaire du Roi en la chancellerie établie près la cour des Aides de Clermont-Ferrand données à Versailles le 6 mars 1706, à M^{re} Antoine de La Grange, avocat en parlement, l'arrêt et réception dudit sieur de La Grange en ladite cour des Aides, du 24 mars 1706, signé : Reboul ; l'acte baptistaire dudit sieur Antoine de La Grange, du 7 janvier 1625, signé : de La Villaine, curé, et dûment légalisé ; son extrait mortuaire du 30 mai 1711, signé : Tabardin, vicaire de la ville de Montaigut, et dûment légalisé ; à la requête présentée par Gaspard de la Grange écuyer, sieur de Monteix, conseiller du Roi et de son Altesse Royale, Monsieur ; lieutenant général au bailliage royal de Montaigut-lès-Combrailles, fils et l'un des héritiers dudit Antoine de La Grange et ayant droit audit office et gage d'icellui il

est ordonné que les titres ci-devant énoncés et datés soient enregistrés au greffe dudit Bureau des finances, pour y avoir recours quand besoin serait et pour jouir par ledit de La Grange de l'effet et contenu en iceux. Cette ordonnance est signée : Roffet.

Extrait des registres mortuaires de l'église paroissiale de Montaigut-lès-Combrailles, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant qu'Antoine de La Grange, écuyer, ancien avocat en parlement, secrétaire du roi près la cour des Aides de Clermont, âgé de 86 ans, fut inhumé dans l'église de ladite ville le 31 mai 1711. Cet extrait délivré le 6 mars 1736 par le sieur Berton, curé de Montaigut, fut légalisé le même jour par Gabriel Beaulaton, sieur de Cittons, avocat en parlement, le plus ancien des curiaux du bailliage royal de Montaigut-lès-Combrailles.

Provisions de l'un des deux offices de conseiller-secrétaire du Roi, près la cour des Aides de Clermont-Ferrand, créés par édit du mois de septembre 1705, et auquel il n'aurait encore été pourvu, données par Sa Majesté, à Versailles, le 6 mars 1706, à son cher et bien aimé Antoine de La Grange, avocat en Parlement, pour dudit office, jouir et user par ledit de La Grange, avec les mêmes privilèges et prérogatives dont jouissent les conseillers-secrétaires du Roi de la chancellerie près ladite cour. Ces provisions où est énoncé l'extrait baptistaire dudit Antoine de La Grange, en date du 7 janvier 1625, signées sur le repli, par le Roi : Rollet, rôlées et scellées, furent dûment enregistrées.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 13 avril 1780.

D'HOZIER.

De Lamy (1765 et 1769). Preuves de Joseph et d'Isaïe de Lamy de Boiscontaud (frères).

Ecartelé : aux 1^{er} et 4^e de gueules, à une tour d'argent crénelée de quatre pièces, ayant la porte et les fenêtres de sable et maçonnée de même ; aux 2 et 3 d'argent, à un arbre au naturel et sur le tout d'argent, à une molette d'éperon de sable à six rais.

1. A. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Georges, ville de Saint-Pourçain, portant que Joseph, fils légitime

1. Bibl. nat. ms. fr. 32069, t. VIII, p. 26, ms. fr. 32.073, t. XIV, p. 12.

de Jean-Marie de Lamy, écuyer, ancien officier au régiment de Montgiron-cavalerie, et de dame Anne-Françoise-Xavier Forgeron, son épouse, naquit le 1^{er} septembre 1755, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait, signé : Forgeron de Villefranche, curé de Saint-Pourçain, et légalisé.

I. B. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Georges, ville de Saint-Pourçain, portant qu'Isaïe de Lamy, fils légitime de Jean de Lamy, écuyer, seigneur, ancien officier au régiment de Montgiron-cavalerie, et de dame Anne-Françoise-Xavier Forgeron, son épouse, naquit le 16 mars 1754, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait, signé : Forgeron de Villefranche, curé de Saint-Pourçain, et légalisé.

II. Contrat de mariage de Jean-Marie de Lamy, écuyer, sieur de Boiscontaud, lieutenant au régiment de Montgiron-cavalerie, demeurant en la ville de Saint-Pourçain, fils de François de Lamy, écuyer, sieur de Boiscontaud, et de dame Gilberte-Marie Forgeron; accordé le 22 janvier 1745, avec demoiselle Anne-Françoise-Xavier Forgeron de Morandès, fille de défunts noble Annet-Joseph Forgeron de Villefranche, et dame Jeanne de Vellard de Martilly, sa femme. Ce contrat passé, suivant la coutume de Bourbonnais, au château de Martilly, devant Lamy, notaire royal, résidant en la ville de Saint-Pourçain.

Extrait du registre des baptêmes de l'église de Saint-Pierre, près Vichy, diocèse de Clermont en Auvergne, portant que Jean-Marie, fils légitime de noble François de Lamy, sieur de Boiscontaud, et de demoiselle Gilberte Forgeron, naquit le 13 janvier 1697, et fut baptisé le 20 dudit mois. Cet extrait délivré le 7 avril 1712, par le sieur Jaquet, curé d'Hauterive.

III. Contrat de mariage de noble François Lamy de Boiscontaud, capitaine d'infanterie dans le régiment de Saulx, demeurant audit lieu de Boiscontaud, paroisse d'Hauterive, fils de Jean Lamy, écuyer, seigneur de Boiscontaud, et de défunte dame Anne Viviers, accordé le 17 novembre 1693, avec demoiselle Gilberte

1. Jean Marie de Lamy se retira en 1747, comme lieutenant au régiment de Boisgiron, après 30 ans de services. Il mourut à Saint-Pourçain, le 23 juin 1760. (*Arch. du minist. de la guerre*).

Forgeron, fille de noble Pierre-Louis-Forgeron, sieur de La Vernue, avocat en Parlement, résidant en la ville de Saint-Pourçain et de demoiselle Catherine Michelet, son épouse. Ce contrat passé en la même ville de Saint-Pourçain, suivant la coutume du Bourbonnais, devant Piaron, notaire royal en ladite ville.

Accord fait le 5 février 1695, entre Jean-Louis Lamy, écuyer, sieur de Boiscontaud, résidant audit lieu de Boiscontaud, paroisse d'Hauterive, d'une part, et François Lamy, écuyer, sieur de Boiscontaud, résidant en la ville de Saint-Pourçain, son fils, et de défunte demoiselle Anne Viviers, sa première femme, d'autre part ; ledit sieur Lamy, père, ayant épousé, en secondes [noces], feu demoiselle Anne Cousin ; par lequel celui-ci se démet au profit dudit sieur François Lamy, son fils, de son domaine et métairie de Boiscontaud. Cet acte passé à Randan, fut reçu par Geoffroy, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de noble Jean-Louis de Lamy de La Corne, natif de Randan, en Auvergne, cavalier dans la compagnie des cheveu-légers de Monseigneur l'Eminentissime cardinal Mazarin ; accordé le 4 avril 1658, avec demoiselle Anne Vivier, veuve de sieur Claude Hennequel, cavalier dans les gardes du prince Ferdinand. Ce contrat passé à Metz, devant Magnin, aman de ladite ville.

Transaction faite le 4 février 1672, entre demoiselle Marie-Rose de Lamy, demeurant en la paroisse de Randan, et Jean-Louis de Lamy, écuyer, sieur de Boiscontaud, demeurant en la paroisse d'Hauterive, frère et sœur, pour la raison de ratification [du partage] des biens de défunte demoiselle Isabeau de Grosbois, leur mère, fait de son vivant par la défunte qui avait délaissé audit sieur Lamy le lieu de Boiscontaud, et à ladite demoiselle, sa fille, le dixième de La Corne, qui se partageait par moitié avec la dame marquise de Sennecy, à cause de Randan. Cet acte passé à Périgères, paroisse de Mons, devant Forissier, notaire royal.

Donation faite le 16 novembre 1662 par demoiselle Isabeau de Grosbois, demeurant à Randan, en Auvergne, veuve de noble Michel Lamy, à Jean-Louis Lamy, son fils, étant aux armées, en service du Roi, savoir de la jouissance et usufruit, pendant sa vie seulement, du lieu et domaine de Boiscontaud, et à demoiselle Marie-Rose

Lamy, sa fille, de la propriété de moitié de la dîme, appelée la dîme de La Corne, l'autre moitié appartenant à la duchesse de Randan. Cet acte, passé audit Randan, fut reçu par Philibé, notaire royal.

Jugement rendu à Riom le 5 janvier 1667, par Bernard de Fortia, chevalier, seigneur du Plessis et de Cléreau, commissaire député par Sa Majesté pour la vérification des titres de noblesse en la généralité de Riom, par lequel il donne acte à Jean-Louis Lamy, écuyer, sieur de Boiscontaud, demeurant à Randan, élection de Riom, fils de Michel de Lamy, écuyer, sieur de Seurques, et de demoiselle Isabeau de Grosbois, de la représentation de ses titres de noblesse, depuis François Lamy, son bisaïeul, valet de chambre du Roi, anobli par Sa Majesté au mois de juillet 1535; lesquels, après avoir été examinés, visés et signés par ledit sieur commissaire, ont été rendus audit sieur de Lamy. Ce jugement signé : de Fortia.

Contrat de mariage de noble homme Michel de Lamy, fils de feu noble Quintien de Lamy et de demoiselle Anne de Laurens, résidant en la ville d'Aigueperse; accordé le 2 septembre 1612 avec demoiselle Isabeau de Grosbois, fille du feu noble Antoine de Grosbois et de demoiselle Catherine de La Corne, ladite future épouse procédant sous l'autorité de noble Jean de La Corne, son tuteur, suivant la permission du bailli de Randan. Ce contrat passé, selon la coutume du pays d'Auvergne, au lieu de Cha....., en la maison dudit sieur de La Corne, en présence de Gilbert Lamy, maître des eaux et forêts de Montpensier, fut reçu par Crozier, notaire royal.

Nous, d'Hozier, etc., à Paris, les 23 septembre 1765 et 31 octobre 1769.

D'HOZIER.

De La Roche (1760). — Preuves d'Etienne et de Jean-Baptiste de La Roche [du Ronzet].

D'azur, à trois bandes d'or.

i. A Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Notre-Dame de la ville de Montluçon, portant qu'Etienne de La Roche, fils de messire Etienne de La Roche, écuyer, chevalier de l'ordre

1. Bibl. nat., ms. fr. 32064, t. 5, p. 13.

royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de cavalerie au régiment de Moutier, seigneur de Viersat, et de dame Marie d'Assy, son épouse, naquit et fut baptisé le 2 décembre 1749. Cet extrait signé : Croizier, curé de Notre-Dame de Montluçon, et légalisé.

1. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse Notre-Dame de la ville de Montluçon, portant que Jean-Baptiste de La Roche, fils de messire Etienne de La Roche, chevalier, seigneur de Viersat, capitaine de cavalerie au régiment de Moutier, et de dame Marie d'Assy de Viersat, son épouse, naquit et fut baptisé le 27 décembre 1750. Cet extrait signé : Croisier, curé de Notre-Dame de Montluçon, et légalisé¹.

Les deux frères de La Roche du Ronzet, utilisent, pour faire leurs preuves de noblesse, les mêmes actes que ceux rapportés par leur frère cadet, Louis de La Roche du Ronzet, reçu page du Roi, en sa Grande-Ecurie, le 25 octobre 1773, après avoir fait ses preuves devant Denis-Louis d'Hozier².

Nous ne redonnerons pas ici ces preuves, renvoyant le lecteur à notre étude sur les pages des Ecuries du Roi³.

A Paris, le 9 janvier 1760.

D'HOZIER.

De La Rochette (1786). — Preuves d'Antoine de La Rochette de Sal-Bas⁴.

D'azur, à une fasce d'or, accompagné de trois étoiles de même, posées deux en chef et l'autre en pointe.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Poncy, en Auvergne, au diocèse de Saint-Flour, portant qu'Antoine de La Rochette, fils légitime de noble Jean-François, écuyer, sei-

1. Sous-lieutenant, lieutenant, puis capitaine au régiment Royal-Navarre (1770-1790), chevalier de Saint-Louis, Jean-Baptiste de La Roche, émigra à la Révolution; il avait épousé, le 30 janvier 1782, Marie-Anne-Pétronille de Goy de Bègues, fille à Jean-François et à Marie-Anne de Chantereau d'Ortignes, morte sans enfant. Il épousa, en secondes noces, Marie-Catherine Peyrot, dont il n'eut pas non plus de postérité. Adjoint au maire de Montluçon; il mourut dans cette ville, le 18 avril 1825. (Tardieu: *Généalogie de la maison de La Roche du Ronzet*, p. 73.)

2. Bibl. nat. ms. fr. 31512.

3. Docteur de Ribier: *Preuves de Noblesse des Pages de la province d'Auvergne admis dans la Grande et la Petite Ecurie du Roi* (1667-1790). Paris, H. Champion, sous presse.

4. Bibl. nat. ms. fr. 32079, t. 38, p. 18.

gneur de Sal-Bas, et de dame Françoise de Bonnafos, sa femme, du lieu de Sal-Bas, susdite paroisse de Saint-Poncy, naquit le 21 avril 1777, et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Tropenat, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de Jean-François¹ de La Rochette, fils naturel et légitime de messire François de La Rochette, écuyer, et de demoiselle Isabeau Doniol, son épouse, demeurant au lieu de Sal-Bas, paroisse de Saint-Poncy; accordé le 10 novembre 1774, avec demoiselle Françoise de Bonnafos, fille naturelle et légitime de défunt messire Jean-Antoine de Bonnafos, écuyer, seigneur de Mallet et de demoiselle Marie Cristal, sa veuve; ladite future épouse, demeurant au lieu et paroisse de Talizat. Ce contrat fut passé au lieu de Sal-Bas, devant Gazard, notaire royal en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de la ville de Riom, résidant à Saint-Mary-le-Plein.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Poncy, en Auvergne, diocèse de Saint-Flour, portant que Jean-François de La Rochette, fils de noble François et de dame Elisabeth Doniol, sa femme, du lieu de Sal-Bas, susdite paroisse de Saint-Poncy, naquit le 24 février 1754, fut baptisé le lendemain, et eut pour parrain Jean-François Doniol, seigneur de Combalibeuf. Cet extrait signé : Tropenat, curé de Saint-Poncy, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire François de La Rochette, écuyer, fils légitime de messire Bernard de La Rochette, écuyer, seigneur de Sargues et de défunte dame Marguerite de La Rochette, demeurant au lieu de Sargues, paroisse de Saint-Poncy; accordé le 17 novembre 1750, avec demoiselle Elisabeth Doniol, fille de messire Jean Doniol, sieur de Combalibeuf, et de demoiselle Jeanne Giberguès, son épouse, demeurant au lieu de Combalibeuf paroisse de Leyvaux, où ce contrat fut passé devant Bec, notaire royal, en présence de messire François de La Rochette, écuyer, résident à La Borie et de messire François de La Rochette, écuyer, sieur de Sianne.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Poncy, en Auvergne,

1. Note de d'Hozier : Il est qualifié messire et écuyer dans une note écrite au dos de cet acte par le notaire devant lequel il fut passé.

diocèse de Saint-Flour, portant que noble François de La Rochette, fils de noble Bernard, écuyer, seigneur de Sal-Bas, et de demoiselle Marguerite de La Rochette, sa femme, du lieu de Sal-Bas, susdite paroisse de Saint-Poncy, naquit le 10 janvier 1725 et fut baptisé le surlendemain. Parrain : noble François de La Rochette, écuyer, seigneur de La Morle, du lieu de La Feuillerade, paroisse de Mercœur, et marraine : demoiselle Jeanne de Riom, dudit lieu de Sal-Bas. Cet extrait signé : Tropenat, curé de Saint-Poncy, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de messire Bernard de La Rochette, écuyer, sieur de Sal-Bas, fils légitime de défunt Jean de La Rochette, écuyer, seigneur de La Borie, et de demoiselle Jeanne de Riom, sa veuve, demeurant audit de Sal-Bas ; accordé, le 27 février 1724, avec demoiselle Marguerite de La Rochette, fille légitime de feu M^{re} Amable de La Rochette, écuyer, seigneur de La Feuillerade, et de dame Jeanne Grivel, sa veuve, demeurant audit lieu de La Feuillerade, paroisse de Mercœur ; ladite future épouse, assistée de M^{re} François de La Rochette, écuyer, seigneur de La Feuillerade, y demeurant, son frère. Ce contrat fut passé au château de La Feuillerade, devant Bardel, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Poncy, en Auvergne, diocèse de Saint-Flour, portant que Bernard de La Rochette, fils de Jean, écuyer, seigneur de Sal-Bas, et de demoiselle Jeanne de Riom, sa femme, du lieu de Sal-Soutro¹, susdite paroisse de Saint-Poncy, naquit, le 16 novembre 1703, et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait signé : Tropenat, curé de Saint-Poncy, et légalisé.

Contrat de mariage de messire Jean de La Rochette, écuyer, seigneur de La Borie, fils de défunt Claude de La Rochette, écuyer, seigneur de La Borie, et de défunte demoiselle Antoinette de La Geneste, demeurant au lieu de Sal-Soutro, paroisse de Saint-Poncy, autorisé par Jean de La Rochette, écuyer, seigneur de La Feuillerade et de La Morle, son proche parent²; accordé, le 17 octobre 1692, avec demoiselle Jeanne de Riom, fille de défunt Simon de Riom, sieur de Villeneuve et de demoiselle Agnès du Saunier ; ladite future

1. Soutro signifie bas.

2. Note de d'Hozier : Ce Jean de La Rochette, seigneur de La Feuillerade, était oncle paternel à la mode de Bretagne dudit autre Jean, sieur de La Borie.

épouse, demeurant au lieu de Croute, paroisse de Bonnac, où ce contrat fut passé devant Chaudorat, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Poncy, en Auvergne, diocèse de Saint-Flour, portant que Jean de La Rochette, fils de Claude, écuyer, seigneur de La Borie, et de demoiselle Antoinette de La Geneste, sa femme, du lieu de Sal-Soutro, naquit le 17 avril 1668, et fut baptisé le surlendemain. Parrain : Jean de La Rochette, écuyer, seigneur de La Feuillerade, en la paroisse de Mercœur, et marraine : Antoinette de La Geneste. Cet extrait signé : Tropenat, curé de Saint-Poncy, et légalisé.

Contrat de mariage de Claude de La Rochette, écuyer, seigneur de La Forie, y demeurant, paroisse de Saint-Just, évêché de Saint-Flour et sénéchaussée d'Auvergne; accordé, le 27 janvier 1667, avec demoiselle Antoinette de La Geneste, fille naturelle et légitime de noble Jean de La Geneste, sieur de La Rocherie, et de défunte demoiselle Hélène de Peulx-Chaud. Ladite future épouse, demeurant au lieu de Sal-Soutro, paroisse de Saint-Poncy, susdits évêché et sénéchaussée. Ce contrat passé audit lieu de Sal-Soutro, en présence de Henry de La Rochette, écuyer, seigneur de La Bastide, y résidant, devant N..., notaire royal, et produit en la forme suivante : Ces présentes expédiées à Jean de La Rochette, écuyer, et fils des mariés décédés, ce requérant pour lui servir, le 7 octobre 1692, signé : Chazarent, notaire royal.

Jugement rendu à Riom, le 4 août 1667, par M. de Fortia, commissaire du Roi pour la vérification de titres de noblesse, en la généralité de Riom, par lequel il donne acte à Jacques de La Rochette, écuyer, seigneur dudit lieu, demeurant à La Rochette, paroisse de Saint-Ilpise, élection de Brioude, fils de Jean-Baptiste de La Rochette, écuyer, seigneur dudit lieu, et de demoiselle Charlotte de Rochemonteix; à Jean de La Rochette, écuyer, sieur de La Feuillerade, demeurant en la paroisse de Mercœur, même élection de Brioude, fils de Luc de La Rochette, écuyer, sieur de La Feuillerade, et de demoiselle Peyronelle Anglade; à Henry de La Rochette, écuyer, seigneur de La Bastide, demeurant en la paroisse de Saint-Just, près Brioude, fils de Balthazard de La Rochette, écuyer, seigneur de La Bastide, et d'Anne du Châtelet; à Claude de La Rochette, écuyer, seigneur de La Borie, y demeurant, susdite

paroisse de Saint-Just et élection de Brioude, fils de Jacques de La Rochette, écuyer, seigneur de La Borie, et de demoiselle Marguerite Angladé, tous quatre cousins; et à plusieurs autres, aussi leurs cousins, de la représentation de leurs titres de noblesse et ordonne que lesdits sieurs de La Rochette seront employés au catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne. Ce jugement est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc..., à Paris, le 7 septembre 1786.

D'HOZIER.

De La Roque (1780). — Preuves de Jean-Pierre de La Roque de Séverac.

D'azur, à deux levriers d'argent, accolés de gueules, affrontés, et un chef aussi d'argent, chargé de trois rocs de sable.

I. Extrait des registres de la paroisse des Saints Vital et Agricole, en la ville de La Chaise-Dieu, portant que Jean-Pierre de La Roque, fils légitime de M^{re} Jean-François de La Roque de Séverac, chevalier, seigneur de Brayes et de dame Marie Brugièrre de La Verchèrre, naquit le 8 septembre 1770, fut ondoyé le... et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 13 du même mois. Cet extrait est signé : Faure, curé de La Chaise-Dieu, et légalisé.

II. Contrat de mariage de M^{re} Jean-François de La Roque de Séverac, chevalier, seigneur de Chamborne, de Brayes et de Jozat, habitant de la paroisse de Sainte-Catherine de La Chaise-Dieu, fils de défunt messire Jean-Baptiste de La Roque de Séverac, chevalier, ancien commandant de cavalerie dans le régiment de Bissy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de défunte dame Jeanne-Marie de La Chassigne de Sereys; accordé, le 10 octobre 1769, avec demoiselle Marie Brugièrre de La Verchèrre, fille mineure de M^{re} Jean-Rolland Brugièrre, seigneur de La Verchèrre, conseiller du Roi, maître particulier en la maîtrise des Eaux et Forêts d'Auvergne, établie en la ville de Riom, et de dame Marie-Marguerite Brugièrre de Barante, son épouse. Ce contrat, passé au château de La Verchèrre, paroisse d'Escoutoux, en présence de M^{re} Jean-

1. Bibl. nat., ms. fr. 32091, t. 32, p. 46.

Pierre de La Roque, écuyer, prêtre, chanoine de l'église cathédrale du Puy, conseiller, député de la chambre ecclésiastique, frère dudit futur époux, fut reçu par Versepuy, notaire royal en ladite ville de Riom.

Arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, rendu en ladite ville, le 14 décembre 1762, par lequel, vu par ladite cour les titres de noblesse produits en exécution d'un autre arrêt d'icelle, du 22 mai précédent, pour messire Jean-François de La Roque de Sévérac, chevalier, seigneur de Brayes, de Chamborne et de Jozat, habitant de la ville de La Chaise-Dieu, fils de feu Jean-Baptiste de La Roque de Sévérac, chevalier, sieur de La Tourette, capitaine au régiment de Bissy-cavalerie, et de dame Jeanne-Marie de La Chassigne, ladite cour ordonne que ledit Jean-François de La Roque de Sévérac sera inscrit dans le catalogue des nobles de son ressort : à l'effet d'être maintenu dans sa noblesse d'extraction et de jouir, lui et ses descendants, des honneurs et privilèges y attachés. Cet arrêt, où entre autres pièces est énoncée une ordonnance de maintenue de noblesse rendue, le 17 mai 1668, par M. de Fortia, intendant en Auvergne, en faveur de Pierre de La Roque, écuyer, sieur de La Tourette, qui avait épousé dame Louise de Saint-Vidal, aïeul et aïeule paternels dudit Jean-François, est signé : Moranges.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Jozat, en Auvergne, portant que Jean-François de La Roque de La Tourette, fils naturel et légitime de Jean de La Roque de Sévérac, écuyer, sieur de La Tourette et de Jeanne-Marie de La Chassigne de Sereys, légitimement mariés, du lieu de La Tourette, en ladite paroisse de Jozat, naquit le 7 avril 1726, et fut baptisé le 10 du même mois et de la même année. Cet extrait est signé : Poulverelies, prieur-curé de Jozat, et légalisé.

III. Contrat de mariage de Jean-Baptiste de La Roque-La Tourette de Sévérac, écuyer, capitaine de la cavalerie au régiment de Bissy, fils légitime de défunt Pierre de La Roque, écuyer, seigneur La Tourette, et de demoiselle Louise de Saint-Vidal, habitants en leur vivant au lieu de La Tourette, paroisse de Jozat; accordé le 20 janvier 1708, avec demoiselle Jeanne-Marie de La Chassigne de Courbière, fille légitime de Jean de La Chassigne, écuyer, seigneur de Courbière, et de feu demoiselle Françoise Ronghac; ladite

future épouse, demeurant en la ville de La Chaise-Dieu. Ce contrat, passé au château de Sereys, en présence de messire Jacques de La Chassaigne, seigneur de Sereys et autres places, et de Louis de La Roque de La Tourette, écuyer, seigneur dudit lieu, fut reçu par Barrier, notaire royal, et est timbré « généralité de Montpellier ».

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Sainte-Marie de Jozat-sur-Aurouze, en Auvergne, portant que Jean de La Roque, fils de Pierre, sieur de La Tourette, et de demoiselle Louise de Saint-Vidal, son épouse, naquit le 9 juin 1659, fut ondoyé, à cause de l'évident danger de mort, par Claude Clerzeat, de la ville d'Allègre, et reçut le supplément des cérémonies du baptême le dernier du mois d'octobre. Cet extrait est signé : Poulverelles, prieur-curé de Jozat, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de noble Pierre de La Roque, écuyer, seigneur de La Tourette, y demeurant, paroisse de Jozat en Auvergne, diocèse de Saint-Flour, fils de feu autre noble Pierre, écuyer, sieur de La Tourette, et de demoiselle Anne d'Oradour; accordé, le 11 janvier 1639, avec demoiselle Louise de Saint-Vidal, fille de noble homme Etienne de Saint-Vidal, écuyer, seigneur d'Orceyrottes, demeurant en la ville de Roche, diocèse du Puy, et de feu demoiselle Antoinette de Brunyer. Ce contrat fut passé en ladite ville de Roche, devant Jacques Barrier, notaire royal, de la même ville.

Extrait des registres de la paroisse de Jozat, en Auvergne, portant que noble Pierre de La Roque, écuyer, seigneur de La Tourette, de ladite paroisse, âgé de soixante ans ou environ, mourut, le 3 novembre 1671, et fut inhumé le même jour dans le tombeau de ses prédécesseurs en ladite paroisse. Cet extrait est signé : Poulverelles, prieur-curé, de Jozat, et légalisé.

Jugement rendu à Riom, le 17 mai 1668, par M. de Fortia, intendant en la province et généralité d'Auvergne et commissaire député, par arrêt du Conseil pour la vérification des titres de noblesse, en ladite généralité, par lequel il donne acte de la représentation de ses titres de noblesse, après les avoir examinés, visés et signés, à Pierre de La Roque, écuyer, sieur de La Tourette, demeurant en la paroisse de Jozat, élection de Brioude, qui avait épousé demoiselle Louise de Saint-Vidal, fils de feu autre Pierre de La Roque, écuyer, seigneur de La Tourette, et de demoiselle Anne d'Oradour, sa femme,

et il ordonne qu'il sera employé au catalogue des gentilshommes de ladite province d'Auvergne. Ce jugement est signé : de Fortia.

Extrait des registres de la paroisse de Jozat, en Auvergne, portant que noble Pierre de La Roque, fils de noble Pierre, du lieu de La Tourette et de noble demoiselle Anne d'Oradour, fut baptisé le 29 mars 1611. Parrain : noble Louis de La Roque, marraine : noble Jeanné de La Roque. Cet extrait est signé : Poulverelles, curé de Jozat, et légalisé.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 3 juin 1780.

D'HOZIER.

De La Salle (1778 et 1783). — Preuves de Joseph-Bertrand-Régis et de Jean-Pierre-Baptiste de La Salle (frères) ¹.

De gueules, à une tour crénelée d'argent, maçonnée de sable, et soutenue de deux bâtons écotés d'or, passés en sautoir.

I. A. Extrait des actes baptistaires du lieu et paroisse de Saint-Just, près Chomélix, en Auvergne, diocèse du Puy-en-Velay, portant que Joseph-Bertrand-Régis ², fils légitime de messire Jean-Joseph de La Salle, écuyer, et de dame Marie Fromand, sa femme, naquit le 28 janvier 1769 et fut baptisé le lendemain. Parrain : messire Joseph-Bertrand de La Salle, écuyer, seigneur de La Champs, et marraine : dame Agathe de Goix. Cet extrait est signé : Bresson, prieur-curé de Saint-Just, et légalisé.

I. B. Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Just, en Auvergne, diocèse du Puy-en-Velay, portant que Jean-Pierre-Baptiste ³, fils légitime de Jean-Joseph de La Salle, écuyer, et de dame Marie Fromand, sa femme, habitants du bourg de Saint-Just, naquit et fut baptisé le 15 avril 1772. Cet extrait est signé : Bresson, curé de Saint-Just, et légalisé.

1. Bib. nat. ms. fr. 32089, t. 20, p. 10, et ms. fr. 32094, t. 35, p. 44.

2. Il sortit, le 30 juin 1786, sous-lieutenant dans Aquitaine-infanterie (Arch. du Minis. de la guerre) et fut tué comme capitaine-commandant en Espagne en 1792, âgé de 23 ans.

3. Il embrassa aussi la carrière des armes, fit les campagnes d'Espagne et de Piémont et se retira comme lieutenant-colonel ; il avait épousé, le 21 février 1805 Julie-Augustine de La Salle-de Farges, sa cousine germaine, fille de Jean-Régis, seigneur de La Champs et de Farges et de dame Odde de Ticor, et mourut, le 6 octobre 1832, sans laisser de postérité masculine. (Arch. du duc de La Salle de Rochemaure, au château de Clavières-Ayrens (Cantal)).

ii. Contrat de mariage de messire Jean-Joseph de La Salle, demeurant au lieu et paroisse de Saint-Just, fils légitime de messire Joseph-Bertrand de La Salle, écuyer, et de dame Agathe de Goix, son épouse; accordé, le 23 janvier 1767, avec demoiselle Marie Fromand, fille légitime de sieur Antoine Fromand, seigneur de Ceyssaguet et autres places, négociant, et de demoiselle Marie Bon, sa femme, habitant la ville du Puy. Ce contrat fut passé au pont d'Estorliac de ladite ville du Puy, devant Benoît, notaire royal.

Extrait des actes baptistaires du lieu et paroisse de Saint-Just, près Chomélix, en Auvergne, diocèse du Puy-en-Velay, portant que Jean-Joseph de La Salle, fils légitime de messire Joseph-Bertrand de La Salle, écuyer, seigneur de La Champs, et de dame Agathe de Goix, sa femme, naquit le 14 septembre 1743 et fut baptisé le surlendemain. Parrain : messire Joseph-Bertrand de La Salle, écuyer, seigneur de Fontcourbe, paroisse de Saint-Bonnet-le-Bourg, et marraine : dame Anne-Marie de La Borie, demeurant au lieu de Saint-Just. Cet extrait est signé : Bresson, prieur-curé de Saint-Just, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire Joseph-Bertrand de La Salle, écuyer, seigneur de La Champs, mineur, fils naturel et légitime de feu messire François-Michel de La Salle, seigneur de La Champ, et de dame Louise Chassaigne, procédant de l'autorité de messire Joseph-Bertrand de La Salle, son frère aîné, habitant du lieu de Fontcourbe, paroisse de Saint-Bonnet-le-Bourg; accordé, le 22 novembre 1742, avec demoiselle Agathe de Goix, fille légitime de Jean-Pierre de Goix, écuyer, habitant du lieu de Saint-Just, et de défunte dame Françoise de Vaissière; ledit messire Jean-Pierre de Goix, alors marié avec dame Anne-Marie de La Borie. Ce contrat, passé au château de Saint-Just, en présence de messire Étienne de La Salle, écuyer, habitant au lieu de Belvezeix, fut reçu par Christophe Paulze, notaire royal.

Arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, rendu en ladite ville, le 29 novembre 1762, par lequel, vu par ladite cour les titres de noblesse produits, en exécution d'un autre arrêt d'icelle, du 28 mai précédent, pour messire Joseph de La Salle de Saint-Poncy, écuyer, seigneur de La Volpilière et de Fontcourbe, résidant audit lieu de Fontcourbe, qui avait épousé demoiselle Marie-Elisabeth de

La Chenal, et Joseph-Bertrand de La Salle de Saint-Poncy, écuyer, sieur de La Champs, résidant à Saint-Just, près Chomélix, l'un et l'autre enfants de feu messire François-Michel de La Salle de Saint-Poncy, écuyer, sieur de La Volpilière, et de dame Louise Chassigne; ladite cour ordonne que ledit Joseph de La Salle de Saint-Poncy, écuyer, seigneur de La Volpilière et de Fontcourbe, et Joseph-Bertrand de La Salle de Saint-Poncy, écuyer, seigneur de La Champs, frères, seront inscrits dans le catalogue des nobles de son ressort maintenus dans leur noblesse, à l'effet de jouir eux et leurs enfants nés et à naître de légitime mariage, des honneurs et privilèges y attachés. Cet arrêt, où sont énoncés le contrat de mariage dudit messire Joseph-Bertrand de La Salle de Saint-Poncy, écuyer, seigneur de La Champs, avec demoiselle Agathe de Goix, du 22 novembre 1742, reçu par Paulze, notaire royal, et un arrêt rendu en ladite cour, le 10 juillet 1711, en faveur dudit François-Michel de La Salle de Saint-Poncy, où il est dénommé comme marié et maître des biens dotaux de ladite Louise Chassigne, contre les consuls de Saint-Bonnet-le-Bourg, est signé : Moranges.

Extrait des registres baptistaires de la paroisse de Saint-Bonnet-le-Bourg, diocèse de Clermont-Ferrand, en Auvergne, portant que Joseph-Bertrand de La Salle, fils légitime de noble Michel de La Salle, écuyer, et de dame Louise Chassigne, sa femme, du lieu de Fontcourbe, en ladite paroisse de Saint-Bonnet-le-Bourg, naquit le 6 avril 1718 et fut baptisé le lendemain. Parrain : noble Joseph-Bertrand de La Salle, son frère, et marraine : Ieanne-Louise Olanier. Cet extrait est signé : Beaufile, curé de Saint-Bonnet-le-Bourg, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de François-Michel de La Salle, écuyer, seigneur du Monteil, fils naturel et légitime de Jacques de La Salle, écuyer, seigneur de La Volpilière, paroisse de La Chapelle-Geneste, et de demoiselle Ieanne de Luzuy, sa femme; accordé le 28 décembre 1699, avec demoiselle Louise Chassigne, mineure, fille de défunt Germain Chassigne, bourgeois, habitant du lieu de Fontcourbe, paroisse de Saint-Bonnet-le-Bourg, et de feu Jeanne Olanier. Cet acte (où il est fait mention du contrat de mariage de Michel de La Salle, écuyer, seigneur de Compans, frère aîné dudit

futur époux) fut passé audit lieu de Fontcourbe devant Genestier, notaire.

Donation d'un pré et d'une pièce de terre, situés dans le tènement du bourg de La Chapelle-Geneste, faite, le 20 août 1666, par demoiselle Amable de La Valette, veuve de Vidal de La Salle, écuyer, seigneur de La Volpilière, paroisse dudit lieu de La Chapelle-Geneste, à Jacques de La Salle, écuyer, seigneur de La Volpilière, son fils. Cet acte fut passé à La Chaise-Dieu, devant Rigodon, notaire royal.

Jugement rendu à Riom, le 24 novembre 1666, par Monsieur Bernard de Fortia, intendant en la généralité d'Auvergne, etc., par lequel il donne acte à Jacques de La Salle, écuyer, seigneur de La Volpilière, de la représentation de ses titres de noblesse, après les avoir examinés, visés et signés. Ce jugement où, entre autre pièces, est énoncé le contrat de mariage de noble Vidal de La Salle, écuyer, seigneur de Compans, fils de noble Damien de La Salle, sieur de La Volpilière, avec demoiselle Amable de La Valette, du dix juin 1633, est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 13 août 1778 et 6 octobre 1783.
D'HOZIER.

De La Salle (1784). — N... de La Salle de Rochemaure, né le 3 novembre 1775, fut reçu élève des Ecoles royales militaires, en 1784¹.

De La Vaissière (1784 et 1786). — Preuves de Jean-Louis et de Jean-Frédéric de La Vaissière de La Vergne² (frères).

D'argent, à un lion de gueules, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

1. A. Jean-Louis de La Vaissière, né le 18 avril 1774, fut admis au nombre des élèves des Ecoles royales militaires, le 31 décembre 1783. Il était au collège d'Effiat, dès le 4 octobre 1784, en attendant sa nomination comme élève du Roi³.

1. Archives du ministère de la guerre.

2. Bibl. nat., ms. fr. 31207. Cabinet d'Hozier, 326. — La Vergne : château situé dans la commune de Saint-Saturnin (Cantal).

3. Arch. du Puy-de-Dôme, C 5770.

I. B. Jean-Frédéric de La Vaissière, né le 18 septembre 1779, fut également admis au nombre des élèves du Roi dans les Ecoles royales militaires, le 31 décembre 1785¹.

II. Antoine-Joseph de La Vaissière, seigneur de Saint-Saturnin, de La Vergne, etc., né le 2 août 1740, chevalier de Saint-Louis, en 1779; marié le 13 juin 1770, à Marguerite de Chazelles, fille mineure de Léonard de Chazelles, baron de Laurichesse, etc., et de feu Marguerite d'Autier de Villemontée. Le 25 octobre 1783, il obtint un arrêt du Conseil d'Etat ordonnant la rectification de son nom dans tous les actes où il avait été inscrit *Veissières* au lieu de *La Vaissières*, la requête qu'il avait présentée, prouvant une communauté d'origine avec la maison de La Vaissières de Cantoinet.

III. Jean-Louis Veissières, né le 9 septembre 1709, maître de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, marié le 2 juillet 1733, à Marie-Anne des Gouttes.

IV. Jean-Baptiste Veissières, cornette, puis lieutenant de dragons le 7 juin 1690, marié, le 14 novembre 1699, à Marguerite Béral de Farges².

De Lastic. — Dans notre publication sur la *Recherche de la noblesse d'Auvergne*³, il s'est glissée à la note 2 de la page 298, une inexactitude que nous avons déjà rectifié dans les Pages des *Écuries du Roi*, le lecteur voudra bien s'y reporter⁴.

De L'Hospital (1785). — Preuves de François-Fiacre de L'Hospital⁵.

Ecartelé : au 1 et 4 de sable, à une croix engrelée d'argent, et au 2 et 3 d'azur, à une tour, crénelée aussi d'argent, posée sur un rocher de même, maçonnée de sable, ouverte et surmontée de trois étoiles d'argent rangée en chef⁶.

1. Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, 1902, p. 144.

2. Bouillet : Nobiliaire d'Auvergne, t. VII, pp. 54, et suiv.

3. Docteur de Ribier : *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne*, 1656-1727. Paris, H. Champion, 1907.

4. Docteur de Ribier : *Preuves de noblesse des Pages de la Province d'Auvergne* admis dans la Grande et dans la Petite Ecurie du Roi, p., 143, note 1, Paris. H. Champion. *Sous presse*.

5. Bibl. nat. ms. fr. 32096, t. 37, p. 48.

6. Note de d'Hozier : Cette explication est entièrement conforme au brevet d'armoiries qui fut délivré, en 1699, à Henry-François d'Hospital, écuyer, seigneur de Montbardon, demeurant à Courayol, par Charles d'Hozier, notre grand'oncle.

I. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame de Maringues, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant que François-Fiacre de L'Hospital, fils légitime de messire Antoine-Marien de L'Hospital, chevalier, seigneur de Montbardon et de Barnazat, et de demoiselle Anne de Fretat, son épouse, naquit le 17 octobre 1774 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Rougier, vicaire de Maringues, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Antoine-Marien de L'Hospital de Montbardon, chevalier, seigneur de Courayol et de Montbardon, fils de défunt messire François de L'Hospital et de défunte dame Jeanne-Catherine de Fretat, demeurant en la paroisse de Saint-Denis-Combarnazat¹; accordé, le 21 février 1773, avec demoiselle Anne de Fretat, fille majeure de défunt messire André de Fretat, et de feu dame Marie Bessejon de Rigaud; ladite future épouse demeurant en paroisse de Joze. Ce contrat fut passé à Maringues, devant Sauret, notaire royal en la sénéchaussée d'Auvergne, résidant à Beaumont.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Denis-Combarnazat, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant qu'Antoine-Marien, fils légitime de François de L'Hospital, chevalier, seigneur de Courayol et de Barnazat, et de dame Jeanne-Catherine de Fretat, demeurant en ladite paroisse, au château de Courayol, naquit le 15 janvier 1744, fut ondoyé le même jour et reçut le supplément des cérémonies du baptême, le 25 dudit mois de la même année. Parrain : Antoine-Marien de L'Hospital, chevalier, seigneur de La Beaume, ancien lieutenant des grenadiers au régiment de Lorraine-infanterie, demeurant en la ville d'Ebreuil. Cet extrait est signé : Porat-des-Pradeaux, curé de ladite paroisse, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire François de L'Hospital, chevalier, seigneur de Montbardon, de Barnazat et de Courayol, fils majeur de défunt messire Henry-François de L'Hospital, chevalier, seigneur de Montbardon, de Barnazat et de Courayol, et de dame Marie-Claire de Boffety, demeurant audit Courayol; accordé le 20 juillet 1729, avec demoiselle Jeanne-Catherine de Fretat, fille majeure de défunt messire Pierre de Fretat, chevalier, seigneur de

1. Dans l'original il y a : Saint-Domin-Combarnazat.

Recolle, et de dame Marie-Salommé Bernard de La Gravière, demeurant ordinairement en la ville de Riom, où ce contrat fut passé, devant Morange, notaire royal, en la même ville, en présence de messire Henry-François de L'Hospital, chevalier, seigneur de La Roche, cousin germain dudit futur époux.

Cession faite le 30 juin 1722, par dame Marie Boffety, veuve de messire Henry-François de L'Hospital, écuyer, seigneur de Montbardon, demeurant à Courayol, paroisse de Saint-Denis-Combarnazat, à messire François de L'Hospital, chevalier, seigneur de Montbardon et de Courayol, leur fils, héritier dudit feu sieur de Montbardon, son père, savoir de tous les droits à elle acquis par son contrat de mariage, passé devant Duché, notaire royal à Chateldon, le 6 novembre 1681, à la charge par ledit seigneur de L'Hospital de payer annuellement à ladite dame, sa mère, la somme de quatre cents livres. Cet acte, où est énoncé le testament dudit feu seigneur de Montbardon, sous la date du 10 juin 1715, reçu par Boudet, fut passé en la ville d'Aigueperse, devant Culhat, notaire, qui en retint la minute, et Courmon, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de messire Henry-François de L'Hospital, écuyer, seigneur de Montbardon, de Courayol et autres places, fils du feu messire Gilbert de L'Hospital, écuyer, seigneur de La Roche et dudit Montbardon et des autres ses places, et de dame Jeanne de Bosredon, demeurant à Courayol, paroisse de Barnazat, en Auvergne; accordé, le 6 novembre 1681, avec demoiselle Marie Boffety, fille de maître Antoine Boffety, bourgeois, demeurant au bourg de Ferrière, en Bourbonnais, et de dame Françoise Bartelat, sa femme. Ce contrat fut passé en la ville de Chateldon, devant Duché, notaire royal.

Certificat dont la teneur suit : « Le marquis d'Apchon, premier baron, sénéchal et commandant la noblesse d'Auvergne, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que Henry-François de L'Hospital, seigneur de Montbardon, a servi assiduellement et avec honneur dans l'arrière-ban convoqué depuis le 10 du mois de mai dernier jusqu'à présent. En foi de quoi nous avons signé et fait apposer le scel de nos armes, ce 8 octobre 1692 à Riom. Signé : Apchon, et scellé du cachet de ses armes. ».

Hommage de la terre et seigneurie de Montbardon, ayant justice, haute moyenne et basse, assise dans la paroisse de Saint-Denis-Combarnazat, et relevant en fief de Sa Majesté, à cause de son duché d'Auvergne, fait au Roi, en son bureau des Finances et chambre du Domaine à Riom, le 20 novembre 1669, par Henry-François de L'Hospital, écuyer, seigneur dudit Montbardon, à qui ladite terre et seigneurie appartenait par droit successif, de Gilbert de L'Hospital, écuyer, seigneur de La Roche et de Montbardon, son père. Cet hommage est signé par plusieurs trésoriers de France audit bureau des Finances. Et plus bas, par mes dits sieurs : Courtin.

Testament de puissante dame Jeanne de Bosredon, veuve de puissant seigneur Gilbert de L'Hospital, seigneur de La Roche, de Montbardon et autres places, résidant en son château de La Roche, fait le 18 février 1663, par lequel elle veut être enterrée en l'église paroissiale de Chaptuzat, au tombeau de la maison de L'Hospital, avec ledit sieur de La Roche, son époux; se remet pour ses honneurs funèbres à la volonté de ses enfants héritiers, qu'elle exhorte de vivre en union fraternelle, lègue à préciput à Henry-François de L'Hospital, son fils puiné, la somme de cinq mille livres et se réserve pour le surplus de ses autres biens d'en disposer de son vivant, comme bon lui semblera. Cet acte, signé sur la minute : Jeanne de Bosredon, fut passé audit château de La Roche, devant Guillaume Brizard, notaire royal, et est produit par expédition délivrée, le 4 juin 1682, par Boudet, notaire royal, à la réquisition dudit messire Henry-François de L'Hospital, écuyer, seigneur de Montbardon, sur ladite minute représentée et à l'instant retirée par honorable femme Quintienne Aymé, veuve dudit messire Guillaume Brizard, notaire royal au lieu de Montpensier, qui avait reçu ledit acte.

On nous a produit en outre, en original, un échange fait le 31 octobre 1623, entre nobles Michel et Gilbert de L'Hospital, écuyers, sieurs de La Roche et de Montbardon, d'une part, et Pierre Periscre, fils à feu Quintien, laboureur, habitant du lieu de Barnazat, d'autre part, lequel acte fut passé audit lieu de Barnazat, devant François Perron, notaire royal, garde-note héréditaire, et tenant le scel royal établi ès contrats, pour le Roi, au comté et bailliage de Randan et village de Monts.

Hommage rendu¹ au Roi, le 24 mars 1610, par noble Paul de L'Hospital de La Roche, écuyer, fils de noble Michel de L'Hospital, écuyer, seigneur de La Roche et de Montbardon.

Cession faite sous-seings privés, le 24 novembre 1567, par messire Michel de l'Hospital, chevalier, chancelier de France, à messire Pierre, seigneur de La Roche, son frère, signée des deux parties et scellées du sceau et des armes dudit seigneur chancelier.

Vente² des château, terre et seigneurie de La Roche, consentie, le 5 février 1546, par noble homme messire Michel de L'Hospital, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, en faveur de noble homme Pierre de La Roche, son frère, gentilhomme ordinaire de la maison de monseigneur le duc de Lorraine. Cet acte fut reçu par de Prelle et Boreau, notaires royaux.

On nous a encore produit, en original, une déclaration³ faite, le mercredi 16 avril 1567, à Blaise Mallaure et à Antoine Faure, laboureurs, habitants à Barnazat, justice de Montbardon, par le fondé de procuration de noble homme Pierre de L'Hospital⁴, écuyer, seigneur de La Roche, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi et de madame la duchesse de Lorraine, portant, que pour et au nom dudit seigneur de La Roche, il prenait possession et saisine de la seigneurie de Montbardon, que ledit seigneur de La Roche, à titre de vente, dès le quatrième jour du présent mois d'avril, avait acquis de messire Hugues de Villelume, dernier paisible possesseur d'icelle. Cet acte fut passé dans la mesure et ruine du château de Montbardon, en présence d'Amable Doniol, notaire

1. Note de d'Hozier : Extrait du procès-verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle de noble Nicolas-Martin Autier de Villemontée, faite le 4 septembre 1728, pour sa réception au rang des chevaliers de justice, dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, au grand prieuré d'Auvergne.

2. *Ibidem.*

3. Note de d'Hozier : En marge de cet acte, du 16 avril 1567, on lit : « *veu* », signé : *de Nointel*. Ce visa s'accorde avec un mémoire domestique qui porte qu'on trouverait à Moulins, l'ordonnance rendue le 9 du mois d'août 1700, par messire de Nointel, intendant de Moulins, pour la maintenue de noblesse de Henry-François de L'Hospital, seigneur de Montbardon, de Jean, seigneur de Barnazat, et de François, seigneur de Charbonnaux.

4. On lit dans l'histoire des grands officiers de la Couronne, tome vi, page 489, que Pierre de L'Hospital fut seigneur de La Roche, par le transport que le chancelier, son frère, lui fit au mois d'octobre 1546, de cette terre de La Roche, située (p. 488) proche Aigueperse; il n'y est point fait mention de la postérité de ce Pierre qu'on suppose être un ancêtre direct du susdit produisant.

royal, qui le signa pour ledit seigneur de La Roche, et fut scellé du scel royal, établi aux contrats en la sénéchaussée d'Auvergne. La procuration dont il y est fait mention. donnée ledit jour 4 avril 1567, par ledit seigneur de La Roche, à l'effet ci-dessus, y est insérée en entier; il y est nommé et qualifié : honoré seigneur, Pierre de L'Hospital, écuyer, seigneur de La Roche, conseiller et maître d'hôtel du Roi de France et de madame la duchesse de Lorraine; et la terre et seigneurie de Montbardon, y est dite située au pays et sénéchaussée d'Auvergne. Cette procuration fut passé à Nancy devant Cugny-Boucher, tabellion-juré du duc de Lorraine.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 21 novembre 1785.

D'HOZIER.

De Ligondès ou du Ligondès (1757). — Preuves d'Antoine de Ligondès de Rochefort.

D'azur, semé de molettes d'éperon d'or et un lion de même, brochant sur le tout, langué et onglé de gueules.

i. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Bonnet de Rochefort, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que Antoine-Gabriel de Ligondès, fils de messire Claude-François de Ligondès, chevalier, seigneur-comte de Rochefort, lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Montgiron, chevalier de Saint-Louis et de dame Antoinette de Ligondès, son épouse, naquit le 2 août 1748, et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Grimault, curé de Saint-Bonnet de Rochefort, et légalisé.

ii. Extrait du registre des mariages de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Rochefort, portant que messire Claude-François de Ligondès, chevalier, seigneur de Rochefort, capitaine de cavalerie, dans le régiment de Saint-Germain-Beaupré, fils de François de Ligondès, chevalier, seigneur de Rochefort et de dame Françoise de Rivière, et demoiselle Anne-Antoinette de Ligondès, fille de messire Michel de Ligondès, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, seigneur de Farges, baron de Croc, maître de camp, et de dame Françoise de Levezon-Soulet, reçurent la bénédiction nuptiale le 19 juin 1719, après

1. Bibl. nat. ms. fr. 31436 : Nouveau d'Hozier, 211.

avoir obtenu dispense du quatrième degré de parenté. Cet extrait signé : de Lesvaux, curé de Saint-Bonnet-de-Rochefort, et légalisé.

Ratification faite, le 6 avril 1717, par haut et puissant seigneur François de Ligondès, chevalier, seigneur de Rochefort, demeurant en la paroisse de Saint-Bonnet, en Bourbonnais, du contrat de mariage de messire Claude-François de Ligondès, son fils, et de dame Françoise de Rivière, son épouse; accordé, au château de Perrudette, devant Petit, notaire royal, le 20 mars de ladite année 1717, avec demoiselle Antoinette de Ligondès, fille de messire Michel du Ligondès, chevalier, seigneur du Croc et de dame Françoise de Levezon-Soulet, sa femme. Cet acte, passé au château de La Rochette, fut reçu par Redon, notaire royal.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de demoiselle Elisabeth-Madeleine de Ligondès, née le 14 juin 1698, fille de messire Charles-Gabriel de Ligondès, seigneur de Ligondès, lieutenant d'un vaisseau du Roi, et de Gabrielle de Cueres, et petite-fille de messire Louis de Ligondès, chevalier, seigneur de Ligondès et de Rochefort, et de dame Madeleine-Diane de La Rouère, certifiées au Roi, le 18 octobre 1708, par messire Charles d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Maurice de Savoie, pour l'admission de ladite Elisabeth-Madeleine de Ligondès, au nombre des demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison de Saint-Louis, à Saint-Cyr. Ce procès-verbal est signé : d'Hozier ¹.

III. Contrat de mariage de messire François de Ligondès, chevalier, seigneur et comte de Rochefort, fils de feu haut et puissant seigneur messire Louis de Ligondès, chevalier, seigneur de Ligondès, baron du Puy Saint-Bonnet, comte de Rochefort et autres lieux, et de feu dame Diane-Madeleine de La Rouère de Guedon, demeurant ordinairement en son château de Rochefort, pays de Bourbonnais, et étant alors en la ville de Die; accordé le 21 octobre 1691, avec demoiselle Françoise de La Battu de Rivière, fille de feu N... de La Battu de Rivière, capitaine au régiment de Navarre et de dame Catherine de Caly, sa veuve. Ce contrat passé à Die, devant Pellat, notaire royal de ladite ville.

1. Bibl. nat, ms. fr. 32.124.

Transaction faite, le 7 septembre 1695, entre messire François de Ligondès, chevalier, seigneur de Rochefort, demeurant en son château de Rochefort, tant en son nom, que se faisant fort de dame Françoise de Rivière, sa femme, et de Charles de Ligondès, son frère, chevalier, lieutenant des vaisseaux du Roi, et de ses autres frères et sœurs héritiers de défunte dame Diane-Madeleine de La Rouëre de Gueydon, leur mère, femme de messire Louis de Ligondès, leur père, d'une part, et maître Jean Besse, lieutenant criminel en l'élection de Combrailles, d'autre part, pour terminer le procès intenté par ledit sieur de Rochefort, au bailliage de Montpensier, contre ledit sieur Besse pour le désistement de plusieurs rentes et héritages. Cet acte passé en la ville d'Aigueperse, devant Géninet, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de messire Louis de Ligondès, chevalier, seigneur de Ligondès, comte de Rochefort, en Bourbonnais, fils aîné de haut et puissant seigneur messire Jean de Ligondès, chevalier, seigneur dudit lieu de Ligondès, comte de Rochefort, et de puissante dame Jeanne (Chartier) de Rochefort, son épouse, demeurant à Paris; accordé, le 19 mars 1657, avec demoiselle Diane de La Rouëre de Gueydon, fille de messire Jean-Baptiste de La Rouëre de Gueydon, chevalier, seigneur-vicomte de Saconnay et d'Esclavolle, et de dame Marie Brunfay, sa femme. Ce contrat passé à Paris, devant Le Moyne, notaire au château de ladite ville.

Acte donné à Riom, le 12 août 1666, par M. de Fortia, intendant en Auvergne, et commissaire départi pour la vérification de noblesse, à Louis de Ligondès, chevalier, seigneur de Ligondès, de Rochefort et du Puy-Saint-Bonnet, fils de noble homme Jean de Ligondès et de Jeanne de Rouvignac, de la représentation qu'il avait faite devant lui des titres justificatifs de sa noblesse. Cet acte est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 25 janvier 1757.

D'Hozier.

Malet (1781). — Preuves de Jean-François Malet de Vandègre¹.

D'azur, à la face d'or chargée de trois fleurs de pensées d'azur, rayonnées, accompagnée de trois mains dextres d'argent, deux en chef et une en pointe.

i. Jean-François Malet de Vandègre, né à Metz, le 2 septembre 1771, avant mariage, fut admis aux Ecoles royales militaires en 1781; il mourut à Clermont-Ferrand, le 15 novembre 1843. Il avait épousé, en premières noces, demoiselle Catherine Commène, et en secondes noces, demoiselle Marie Vally; il n'a pas laissé de postérité.

ii. Gabriel-Claude Malet de Vandègre, chevalier, né à Luzillat, près Maringues, le 27 mai 1720, capitaine de dragons au régiment de Boufflers, chevalier de Saint-Louis, marié, en secondes noces, à Metz, le 15 juillet 1772, avec demoiselle Marie-Louise-Françoise de Gallonye, fille à Claude-Etienne, écuyer, seigneur de Vorize, et à dame Françoise-Alexie-Sara Faure de Fayolle. Ils moururent à Terjat (Allier), elle le 4 janvier 1795, lui le 13 avril 1796.

iii. François-Gaspard-Guy-Hilaire Malet de Vandègre, dit Claude-Louis, né le 8 février 1687, chevalier, seigneur d'Anglard et de L'Ormet, en Bourbonnais, marié à Valignat, le 27 novembre 1715, avec demoiselle Suzanne de Chambon, fille à Charles et à Elisabeth de Chambon.

iv. Charles-Gaspard Malet de Vandègre, chevalier, seigneur de Bulhon, La Forest, né vers 1658, marié, le 14 novembre 1683, avec demoiselle Marie-Françoise de Muzy, fille de feu Pierre, seigneur de La Tour du Pin, Romanèches, etc., conseiller du Roi, président à mortier au parlement de Metz, et de dame Marie-Catherine de Clermont-Tonnerre. Il mourut le 2 janvier 1694.

1. Arch. du ministère de la guerre : *Ecoles militaires*, et Arch. du P.-de-D., C. 5769. — Voir pour plus amples détails, la bonne généalogie de cette maison, publiée par M. A. Guillemot, dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, année 1900, p. 243 et s.

De Matharel (1783). — Preuves de Louis-Alexandre de Matharel du Chéry¹.

D'azur, à une croix haussée d'or, accompagnée en chef de trois étoiles posées une et deux et en pointe de trois losanges rangés en fasce, le tout d'or.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Chaméane, en Auvergne, portant que Louis-Alexandre, fils de noble Jean-Baptiste de Matharel, écuyer, seigneur du Chéry, l'un de deux cents cheveu-légers de la garde ordinaire de Sa Majesté, et de dame Ursule de Molinéry, demoiselle, naquit le 24 juin 1773, fut endoyé le même jour en l'église de Chaméane, et fut baptisé, (c'est-à-dire reçut le supplément des cérémonies du baptême), le 11 juillet suivant. Parrain : messire Louis de Matharel, écuyer, seigneur du Chéry, son grand-père paternel, et marraine dame Antoinette de La Valette, épouse de messire François de Molinéry, écuyer, seigneur de Murols, sa grand'mère maternelle. Cet extrait signé : Ravoux, curé de Chaméane, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Jean-Baptiste-Marie de Matharel, chevalier, l'un des deux cents cheveu-légers de la garde ordinaire du Roi, fils légitime de messire Damien-Louis-Antoine de Matharel, chevalier, seigneur du Chéry et autres places, et de dame Marie-Anne de Fay de La Tour-Maubourg, son épouse, demeurant en leur château du Chéry, paroisse de Chaméane, en Auvergne; accordé, le 12 octobre 1772, avec demoiselle Françoise-Ursule de Molinéry de La Valette, fille légitime de messire Jean-François de Molinéry, chevalier, baron de Murols, seigneur d'Albinhac, de La Valette, d'Angelot, du Pech et autres places, et de dame Antoinette de Montheil de La Valette, sa femme, demeurant en la ville du Mur-de-Barrès, diocèse de Rodez, en Rouergue. En faveur duquel mariage, qui devait être solennisé ledit jour, ledit seigneur du Chéry, père, et ladite dame, son épouse, confirment les donations faites audit futur époux, leur fils dans son premier contrat de mariage, avec défunte dame Françoise-Marie de Varènes de Boisrigaud, reçu par Toury,

¹. Bibl. nat. ms. fr. 32094, t. 35, p. 32. Il devint conseiller de préfecture du Puy-de-Dôme, sous la Restauration; il avait épousé, en premières noces, demoiselle Sophie de Rochebrune, et en secondes noces, demoiselle Caroline de Salvart de Montrognon, dont postérité.

notaire royal, de Clermont-Ferrand, le 20 août 1770. Cet acte, où il est fait mention du contrat de mariage des père et mère dudit futur futur époux, passé devant Rigaudon, notaire à Arlanc, le 1^{er} mars 1745, fut passé en ladite ville de Mur-de-Barrès, en présence de messire Antoine-François de Matharel, vicaire général du Puy-en-Velay, chevalier de la Milice d'Or et comte du Saint-Empire, frère dudit futur époux, et fut reçu par Fualdès, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Maurice-d'Usson, en Auvergne, diocèse de Clermont, généralité de Riom et élection d'Issoire, portant que noble Jean-Baptiste-Marie de Matharel du Chéry, fils légitime de noble Damien-Louis-Antoine de Matharel, écuyer, seigneur du Chéry, et de dame Marie-Anne-Huguette de Fay, son épouse, résidant alors audit Usson, fut baptisé le 16 novembre 1747. Cet extrait signé : Verdier de Pagnac, curé d'Usson, et légalisé.

III. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Maurice-d'Usson, en Auvergne, portant que Damien-Louis-Antoine de Matharel, fils légitime de Jean-Baptiste de Matharel, écuyer, seigneur du Chéry, et de dame Gabrielle de Champflour, demoiselle, son épouse, fut baptisé le 29 octobre 1727 et était né la nuit précédente, entre onze heures et minuit. Cet extrait signé : Verdier de Pagnac, curé d'Usson, et légalisé.

Contrat de mariage de messire Damien-Louis de Matharel, écuyer, seigneur du Chéry, fils de défunt messire Jean de Matharel et de défunte dame Gabrielle de Champflour; accordé, le 1^{er} jour de mars 1745, avec demoiselle Marie-Anne-Huguette de Fay, fille de haut et puissant seigneur, M^{re} Florimond de Fay, chevalier, seigneur de Coisse, de Mazel et autres places, et de dame Claudine-Huguette de Bonlieu, son épouse, demeurant au château de Coisse, paroisse d'Arlanc, où ce contrat fut passé devant Rigaudon, notaire royal en la ville d'Arlanc.

IV. Contrat de mariage de messire Jean-Baptiste de Matharel, écuyer, seigneur du Chéry, demeurant en la ville de Sauxillanges, fils aîné de défunt messire Antoine de Matharel, écuyer, seigneur du Chéry et du Teyras, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage d'Usson, et de dame Antoinette du Floquet; accordé, le

16 mars 1720, avec demoiselle Gabrielle de Champflour, fille de Jean de Champflour, écuyer, résidant en la ville de Clermont en Auvergne, et de défunte dame Jacquette de La Farge. Ce contrat, par lequel ladite dame du Floquet ratifie et confirme, en tant que besoin serait, la donation universelle, ci-devant consentie par elle, de tous ses biens au profit dudit futur époux, son fils, par son contrat de mariage avec défunte demoiselle Jeanne-Marguerite de Salesses, reçu par Pagès, notaire royal à Saint-Flour, le 5 septembre 1717, fut passé en ladite ville de Clermont, en présence de messire Antoine-François de Matharel, prêtre, prieur de Condat, chanoine du chapitre d'Orcival, et de François de Matharel, écuyer, seigneur du Teyras, frères dudit futur époux, devant Meynial, notaire royal en la même ville de Clermont.

Jugement des commissaires généraux du Conseil députés par le Roi, pour la recherche des usurpateurs de noblesse, rendu à Paris, le 9 août 1714, par lequel, Jean-Baptiste de Matharel, écuyer, seigneur du Chéry, fils de noble Antoine de Matharel, conseiller du Roi, lieutenant général en la prévôté d'Usson, et de demoiselle Antoinette du Floquet, est maintenu et sa postérité née et à naître en légitime mariage, en la qualité de noble et d'écuyer, et il est ordonné qu'il jouira de tous les privilèges, exemptions et honneurs dont jouissent les autres gentilshommes du royaume et qu'il sera inscrit dans le catalogue des nobles. Ce jugement, signé : Gaudion.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 13 septembre 1783.

D'HOZIER.

De Méalet (1770). — Preuves de Pierre-Philibert-Honoré de Méalet de Cours¹.

D'azur, à trois étoiles d'argent, posées deux et une et un chef d'or.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Sénezergues, diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Pierre-Philippe-Honoré, fils naturel et légitime de M^{re} [Jean] de Méalet de Cours, ci-devant capitaine dans le régiment de Bourbonnais, et de dame Anne de Scorailles, sa femme, naquit le 16 février 1756, fut ondoyé le

1. Bibl. nat., ms. fr. 32073, t. 14, p. 38.

19 du même mois, et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 16 du mois suivant. Cet extrait, signé : La Soulière, prieur-curé de Sénezergues, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Jean de Méalet de Cours, chevalier, seigneur de Cours, et autres lieux, ancien capitaine au régiment de Bourbonnais, demeurant en son château de Cours, paroisse de Sénezergues, fils majeur et légitime de défunt Pierre de Méalet, seigneur de Cours, lieutenant-colonel audit régiment, et de défunte dame Elisabeth Salvage, son épouse ; accordé, le 21 avril 1755, avec demoiselle Anne de Scorailles, fille légitime de messire Pierre de Scorailles, chevalier, seigneur-baron dudit lieu, Ally, Chaussenac et autres places, et de défunte dame Jeanne de Fraisse. Ce contrat passé au château de La Vigne, paroisse d'Ally, devant Lacoste, notaire royal de la ville de Mauriac, en Auvergne.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Sénezergues, diocèse de Saint-Flour, en Haute-Auvergne, portant que Jean de Méalet, fils naturel et légitime de messire Pierre de Méalet, écuyer, seigneur de Cours, capitaine dans le régiment de Bourbonnais, et de dame Isabelle Salvage, son épouse, naquit et fut ondoyé le 28 octobre 1729, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 28 décembre suivant et eut pour marraine demoiselle Raymonde de Vigier, sa grand'mère. Cet extrait signé : La Soulière, prieur-curé de Sénezergues, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Pierre de Méalet, écuyer, seigneur de Cours et autres lieux, capitaine au régiment de Bourbonnais, résidant ordinairement en son château de Cours, paroisse de Sénezergues, fils légitime de feu messire Pantaléon de Méalet, écuyer, seigneur de Cours, et de demoiselle Raymonde de Vigier, sa veuve ; accordé, le 6 novembre 1727, avec demoiselle Elisabeth Salvage, fille légitime de feu maître Antoine Salvage, avocat en Parlement, et de demoiselle Marguerite de Vigier, sa veuve. Ce contrat passé au lieu de Fontanges, devant Hébrard, notaire royal.

Quittance de la somme de 860 livres donnée le 13 novembre 1746 par maître Jean-Géraud-Joseph de Méalet, seigneur de Lestang, habitant en son château de L'Hôpital, paroisse de Saint-Paul-des-Landes, à messire Pierre de Méalet, seigneur de Cours, chevalier de

L'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine commandant du dernier bataillon du régiment de Bourbonnais-infanterie, habitant en son château de Cours, paroisse de Sénezergues, lequel avait payé la dite somme pour terminer les différents qui étaient entre eux, à raison de l'éviction de la cession faite, le 13 février 1711, par feu messire Pantaléon de Méalet, seigneur de Cours, père dudit sieur de Cours, au sieur de Lestang, père dudit sieur de Lestang. Cet acte passé, au lieu et paroisse de Cassaniouze, devant Sérieys, notaire royal de Sénezergues.

iv. Contrat de mariage de messire Pantaléon de Méalet, écuyer, sieur de Cours, habitant en son château de Cours, paroisse de Sénezergues, fils légitime et naturel de défunt M^{re} Jean-Guy de Méalet, et de demoiselle Jeanne de Meynier; accordé, le 23 décembre 1693, avec demoiselle Raymonde de Vigier, fille légitime et naturelle de feu Antoine de Vigier et de demoiselle Françoise de Gausserand. Ce contrat passé au village de Peyssens, susdite paroisse de Sénezergues, devant Delcamp, notaire royal.

Testament olographe de Jean-Guy de Méalet, écuyer, seigneur de Cours, fils de Jean de Méalet, écuyer, sieur de Vitrac, et de demoiselle Antoinette Delbos, fait le 6 mars 1675, en son château de Cours, paroisse de Sénezergues, ayant le dessein d'aller servir le Roi dans son armée de Catalogne, par lequel il lègue à Jean, Pantaléon, Pierre et Amable de Méalet, ses enfants naturels et légitimes, à chacun d'eux, la somme de cent écus, payable à leur majorité, il institue son héritière universelle demoiselle Jeanne de Meynier, sa femme, qu'il prie de rendre sa dite hérédité à tel de ses enfants mâles que bon lui semblerait, lorsqu'elle le jugerait à propos. Ce testament signé : Cours de Méalet et cacheté de douze cachets aux armes dudit testateur, dont l'empreinte représente trois étoiles posées deux et une et un chef, fut suscrit, le 6 avril de ladite année 1675, audit lieu de Sénezergues, par ledit Jean-Guy de Méalet, écuyer, seigneur de Cours. Ledit acte de suscription reçu par Florzalut, notaire royal de ladite paroisse.

Jugement dont la teneur suit : « Bernard de Fortia, chevalier, seigneur de Plessis et de Cléreau, conseiller du Roi en ses conseils, maître ordinaire des requêtes de son hôtel, départi par Sa Majesté

pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Riom et député pour la vérification des titres de noblesse, par arrêt du Conseil du 22 mars dernier, vu l'acte de comparution faite par devant le sieur Passefons, commissaire par nous subdélégué, du dernier août dernier, par Ternac, procureur au bailliage d'Aurillac, pour et fondé de procuration de Jean de Méalet, écuyer, seigneur de Vitrac et de Cours, contenant la représentation des titres de noblesse dudit sieur de Vitrac et l'emploi par lui fait de la production d'Amable de Méalet, seigneur de Fargues; veu aussi lesdits titres de noblesse énoncés en l'inventaire fait par ledit seigneur de Vitrac, signé dudit Ternac, son procureur, nous avons donné acte audit seigneur de Méalet de Vitrac de la représentation de ses titres de noblesse et de l'emploi qu'il fait de la production dudit sieur de Méalet de Fargues, suivant l'inventaire d'iceux demeuré en nos mains, et après qu'ils ont été par nous examinés, visés et signés et iceux communiqués au procureur du Roi en notre commission, et à M^{re} François du Coudray, procureur de messire Jean du Bois, chargé par Sa Majesté de la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, de leur consentement, nous avons rendu lesdits titres audit sieur de Méalet de Vitrac. Fait à Aurillac, le 4 octobre 1666, signé: de Fortia, et plus bas, par mondit seigneur: Ramvail ».

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 13 septembre 1770.

D'HOZIER.

Méandre (1783). — Preuves de Claude-François-Marie-Jean Méandre de Palladuc¹.

D'azur, au lion d'or, tenant de sa patte droite une épée d'argent.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Rémy-sur-Thiers, diocèse de Clermont-Ferrand, en Auvergne et élection de Riom, portant que Claude-François-Marie-Jean Méandre de Palladuc, fils légitime de François-Rémy-Louis Méandre de Palladuc, chevalier, seigneur de Palladuc, ancien capitaine au régiment de Beauvaisis, et de dame Anne-Gilberte des Roys, naquit au château de Palladuc, le 29 janvier 1772 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé: Archimbaud, curé de Saint-Rémy-sur-Thiers, et légalisé.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32094, t. 35, p. 8, et Arch. du Puy-de-Dôme, C. 5770. Il quitta l'Ecole d'Effiat pour Wissembourg, le 27 juin 1789.

II. Contrat de mariage de messire François-Rémy-Louis Méandre de Palladuc, chevalier, seigneur de Palladuc, ancien capitaine au régiment de Beauvaisis-infanterie, fils de défunt messire Pierre Méandre de Palladuc, capitaine de grenadiers, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de défunte dame Marie-Catherine Malet de Vandègre, demeurant en son château de Palladuc, paroisse de Saint-Rémy; accordé, le 15 avril 1771, avec demoiselle Anne-Gilberte des Roys, fille de messire Jacques des Roys d'Echandely, écuyer, chevalier, seigneur d'Auzat, Lavour et autres lieux, baron des Enclos, demeurant en son château de Lavour, paroisse de Dorat, et de dame Anne-Gabrielle de Roquelaure, son épouse. En faveur duquel mariage, la demoiselle Marie-Jeanne Méandre de Palladuc, demeurant en la ville de Roanne, donne entre autres choses audit futur époux, son neveu, tous les droits qu'elle a sur la terre de Palladuc et l'institue son héritier universel, à la charge, entre autres, par lui de payer à messire François-Noël Méandre de Palladuc, chevalier, ancien capitaine d'infanterie, frère puiné d'icelui futur époux, la somme de vingt-deux mille livres. Ce contrat fut passé audit château de Lavour, devant Gourbine, notaire royal en la sénéchaussée d'Auvergne, résidant en la ville de Thiers.

Testament de messire François-Rémy-Louis Méandre, chevalier, seigneur de Palladuc, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Beauvaisis, demeurant ordinairement en son château de Palladuc, paroisse de Saint-Rémy et alors en la ville de Thiers, fait le 23 février 1780, par lequel il lègue à dame Anne-Gilberte des Roys, son épouse, la pleine propriété de la rente d'un principal de vingt-deux mille livres, due à lui testateur, en qualité de donataire ou d'héritier de dame Marie-Jeanne Méandre de Palladuc, demoiselle, sa tante, et il institue pour son héritier universel messire Claude-François-Marie-Jean Méandre de Palladuc, son fils unique et de ladite dame des Roys. Ce testament fut passé en ladite ville de Thiers, devant Cognard, notaire royal en la sénéchaussée d'Auvergne, résidant en la même ville.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Rémy de Thiers, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que François-Rémy-Louis de Palladuc, fils légitime de messire Pierre Méandre de Palladuc, chevalier, seigneur de Palladuc, chevalier de l'ordre militaire de

Saint-Louis, et de dame Catherine Malet de Vandègre, naquit et fut baptisé le 11 septembre 1736. Cet extrait est signé : Archimbaud, vicaire de Saint-Rémy-sur-Thiers, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Pierre Méandre, écuyer, seigneur de Palladuc en fief, résidant au château de Palladuc, paroisse de Saint-Rémy, capitaine au régiment de Tallard, et commandant d'une compagnie de milice de la province d'Auvergne, fils de défunt messire Jérôme Méandre, écuyer, seigneur de Palladuc, et de défunte dame Marie Badier; accordé le 30 janvier 1731, avec demoiselle Marie-Catherine Malet de Vandègre, fille de Gabriel-Marie Malet de Vandègre, chevalier, seigneur de Bulhon, de La Forest et autres places, et de dame Claudine Torrent, son épouse. Ledit futur époux, assisté de demoiselle Marie Méandre de Palladuc, majeure, sa sœur, demeurant audit château de Palladuc. Ce contrat fut passé au château de Bulhon, devant Boudet, notaire royal en la ville de Maringues.

Arrêt rendu en la cour des Aides de Paris, le 8 août 1776, entre demoiselle Marie-Jeanne Méandre de Palladuc, habitant la ville de Roanne, appelante d'une sentence de l'élection de Roanne du 5 septembre 1774, d'une part, et les maire, échevins et communauté d'habitants de ladite ville de Roanne, intimés, d'autre part, par ladite cour faisant droit sur l'appel interjeté de ladite sentence par ladite Marie-Jeanne Méandre de Palladuc et ayant aucunement égard à ses demandes, met l'appellation et ce dont était appel au néant; émandant maintient et garde dans son état et possession de « noble » ladite Marie-Jeanne Méandre de Palladuc; en conséquence, ordonne que les cotes et impositions faites de sa personne, au rôle de tailles de ladite ville de Roanne, depuis et compris 1766 jusqu'à ladite année 1776 aussi comprise, seront rayées et biffées desdits rôles; ordonne aussi que les sommes qu'elle a été contrainte de payer lui seront rendues et seront réimposées sur le général desdits habitants, à la prochaine assiette et condamne lesdits maire, échevins et communauté d'habitant en tous les dépens, tant de causes principales que d'appels et demandes. Cet arrêt est signé par la cour des Aides : Outrequin.

Extrait des registres de baptême de la paroisse de Saint-Genès, de la ville de Thiers, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant que

Pierre Méandre, fils légitime de Jérôme Méandre, écuyer, seigneur de Palladuc, commissaire d'artillerie, et de dame Marie Badier de La Motte, naquit le 17 septembre 1695 et fut baptisé le 20 du même mois. Cet extrait, délivré le 7 janvier 1755, par le sieur Faure, curé de Thiers, fut légalisé le lendemain par Gabriel Mignot, avocat en parlement, lieutenant en la châtellenie, ville, baronnie et mandement de Thiers.

iv. Contrat de mariage de Jérôme de Palladuc, écuyer, seigneur de Palladuc, terre située dans le pays de Forez, près la ville de Thiers, fils de défunt Pierre de Palladuc, écuyer, seigneur dudit lieu, et de défunte dame Marguerite de Chaussecourte, son épouse, demeurant à Paris; accordé, le 8 septembre 1691, avec demoiselle Marie Badier de La Motte-Verseille, majeure, fille de défunt M^{re} Antoine Badier, écuyer, seigneur de La Mothe, major du régiment de Sibour et de défunte demoiselle Anne Salamy : ladite future épouse demeurant ordinairement en la ville de Dijon, alors en la ville de Paris, où ce contrat fut passé devant Barbar, notaire au Châtelet de la même ville.

Certificat donné à Toul, le 22 novembre 1674, par le marquis de Chalmazel, brigadier de la Noblesse et commandant particulier d'escadron de Lyonnais, portant que Jérôme de Palladuc, écuyer, seigneur de Palladuc, avait servi dans l'armée de Monseigneur de Turenne et dans ledit escadron, pendant tous les temps que ladite noblesse avait eu ordre d'y demeurer. Ce certificat est signé : de Chalmazel.

Extrait des registres des baptêmes de l'église de Cervier, en Forez, portant que Jérôme de Palladuc, fils de noble Pierre et de demoiselle Marguerite de Chaussecourte, fut baptisé le 7 octobre 1652. Cet extrait, délivré le 6 décembre 1706 par le sieur de La Vallette, curé des Salles de Cervier, annexe, fut légalisé le 30 mai 1776, par Gabriel Pierre Chapelle, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant particulier et assesseur civil et criminel de la châtellenie, ville, et mandement de Cervier.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 31 août 1783.

D'HOZIER.

De Montagnac (1784 et 1786). — Preuves de Gilbert-Amable et de Raymond-Aimé de Montagnac de Chauvance, frères ¹.

De sable, à un sautoir d'argent, accompagné de 4 molettes d'éperon de même.

I. A. Extrait des registres de baptême de la paroisse de Saint-Agnan de Beaune, diocèse de Bourges, généralité de Moulins et élection de Montluçon, portant que Gilbert-Amable, fils légitime de messire Amable de Montagnac, écuyer, seigneur de Chauvance et autres terres, ancien capitaine de dragons, et de dame Anne (erreur c'est Marie) Elisabeth Perrot, naquit le 30 avril 1775, fut baptisé le même jour et eut pour parrain Gilbert-Claude de Montagnac, son frère. Cet extrait signé : d'Hagrinsart, prieur de Beaune, et légalisé.

I. B. Extrait des registres de baptême de la paroisse de Saint-Maurice de Chamblet en Bourbonnais, diocèse de Bourges, portant que Raymond-Aimé de Montagnac, fils du légitime mariage de messire Amable de Montagnac, chevalier, seigneur de Chauvance, du Plaix et autres ses terres, et de dame Marie-Elisabeth Perrot, son épouse, naquit le 9 novembre 1778 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé, Néraud, curé de Chamblet, et légalisé.

II. Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint-Pierre, de la ville de Montluçon, portant que messire Amable de Montagnac de La Rochebriand, chevalier, seigneur de Chauvance, ancien officier de dragons, veuf de dame Marie-Gabrielle de La Mousse, de la paroisse de Beaune, d'une part, et demoiselle Marie-Elisabeth Perrot, âgée de 21 ans et demi, fille mineure de M^{re} Jean Raymond Perrot, sieur d'Estivareille, conseiller du Roi, châtelain royal de Tésou, et de Jeanne Laurencel, de ladite paroisse de Saint-Pierre, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale, le 4 juin 1771, en présence de Messieurs Gilbert de Montagnac et autre Gilbert de Montagnac de Chauvance, chevalier de Malte, frères de l'époux. Cet extrait signé : Boulet, curé de ladite paroisse de Saint-Pierre, et légalisé.

Contrat de mariage de messire Amable de Montagnac de La Rochebriand, chevalier, seigneur de Chauvance, officier de dragons

1. Bibl. nat. ms. fr. 32095, t. 36, p. 49, et ms. fr. 32097, t. 38, p. 48.

au régiment de Thianges, fils aîné de messire Amable-Gaspard de Montagnac de La Rochebriand, chevalier, seigneur de Chauvance, du Pleix et autres ses terres, et de dame Madame Marie-Jeanne Cadier, son épouse, demeurant tous ensemble, en la ville de Montluçon, paroisse de Saint-Pierre; accordé, le 27 janvier 1755, avec demoiselle Marie-Gabrielle de La Mousse, fille de messire Nicolas de La Mousse, écuyer, chevalier, seigneur de Beaune, de La Faye, de Vernassoux, de Minier et autres ses terres, et de dame Marie-Anne de Montagnac, sa femme, demeurant aussi tous ensemble au lieu de La Faye, paroisse de Beaune, où ce contrat fut passé devant Hennequin, notaire royal résidant en la ville de Montmarault.

Extrait des registres de baptême de la paroisse de Saint-Maurice de Chamblet, diocèse de Bourges, généralité de Moulins et élection de Montluçon, portant qu'Amable de Montagnac de La Rochebriand, fils de messire Amable-Gaspard de Montagnac de La Rochebriand, chevalier, seigneur de Chauvance et du Plaix-Chamblet, et de dame Marie-Jeanne Cadier, son épouse, naquit le 18 mai 1734 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Néraud, curé de Chamblet, et légalisé.

III. Extrait des registres de baptême de la paroisse de Saint-Pierre de Doyet, dépendant de la châtellenie royale de Murat, généralité de Moulins et diocèse de Bourges, portant que Gaspard-Amable¹ de Montagnac de La Rochebriand de Chauvance, fils de messire Amable de Montagnac de La Rochebriand de Chauvance, chevalier, seigneur de Bord, et de dame Antoinette de Peschin, naquit le premier jour de janvier 1687, fut baptisé le 10 du même mois audit an, et eut pour parrain messire Gaspard de Montagnac, chevalier, seigneur de Linières. Cet extrait signé : Parant, curé de Doyet, et légalisé.

1. Note de d'Hozier : Il était frère germain de Gabriel de Montagnac, dit le bailli de Chauvance, mort au mois de juin 1779, dans un âge très avancé, grand prieur d'Auvergne (ordre de Malte), c'est lui dont il fut fait mention dans la *Gazette de France* du 5 février 1776, où on lit ce qui suit. « De Malte, le 23 décembre 1775. Le bailli de Chauvance, qui par un refus magnanime du magistère de l'ordre, indiqua le bailli de Rohan, comme le plus digne de cette place importante, que ce dernier occupe en effet; vient d'être nommé grand prieur de la langue d'Auvergne. Il est Français, son vrai nom est Montaignac, sa famille originaire du Limousin et d'une ancienneté et d'une illustration très grande : elle est fort connue dans le Bourbonnais et en Auvergne, sous le nom de Montaignac, Chauvance et de Linières. Les noms des terres de Chauvance et de Linières, servent à distinguer les deux branches principales de cette maison. La terre de Chauvance appartient à la branche aînée dont est le bailli de Montaignac-Chauvance, nouveau grand prieur d'Auvergne.

Contrat de mariage de messire Amable-Gaspard de Montagnac de La Rochebriand de Chauvance, chevalier, seigneur dudit lieu de Chauvance, y demeurant, paroisse de Villossanges, en Auvergne, fils de défunt messire Amable de Montagnac, chevalier, seigneur dudit lieu de Chauvance, et de dame Antoinette de Peschin, sa veuve; accordé, le 7 mai 1727, avec demoiselle Marie-Jeanne Cadier, majeure de coutume, fille de défunts messire Michel Cadier, chevalier, seigneur-baron de Vausse et autres ses terres, et dame Madeleine Giraud. Ce contrat fut passé au château de La Salle, paroisse de Tourzie, en Forez, devant Morin, notaire royal, résidant au bourg de La Pacaudière, susdite paroisse de Tourzie.

iv. Contrat de mariage de messire Amable de Montagnac de La Rochebriand, écuyer, seigneur de Chauvance, paroisse de Villossanges, y demeurant, province d'Auvergne, fils de défunt messire François de Montagnac, chevalier, seigneur de Linières, et de dame Gilberte de La Rochebriand; accordé, le 20 décembre 1684, avec demoiselle Antoinette de Peschin de Bord, fille de défunt messire Pierre de Peschin, chevalier seigneur de Bord, et de dame Catherine de Montassigier; ladite future épouse résidant au château de Bord, paroisse de Doyet, où ce contrat fut passé, en présence de frère Claude de Montagnac de L'Arfeuillère, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de l'Heureuil, devant maître François Parison, notaire royal au bailliage royal de Montaigut, en Auvergne, et maître Joseph Pailleret, notaire royal en la châtellenie de Murat, reçu et immatriculé à Moulins en Bourbonnais.

Jugement rendu à Moulins, le 28 janvier 1669, par M. Tubeuf, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres et vérification des titres de noblesse des gentilshommes en la généralité de Moulins, par lequel il donne acte à Gaspard de Montagnac, écuyer, seigneur de L'Arfeuillère, âgé de 23 ans, de la représentation de ses titres de noblesse et ordonne qu'il sera employé dans le catalogue des gentilshommes de ladite généralité, ledit Gaspard ayant fait ladite représentation, tant pour lui que pour Amable de Montagnac, âgé de 22 ans (il était alors âgé de 23 ans et 8 mois), pour Claude de Montagnac, chevalier de Malte, âgé de 21 ans, pour François de Montagnac, âgé de 14 ans, et pour Jean-Louis de Montagnac, aussi chevalier de Malte, âgé de 12 ans, tous enfants

(et aussi ledit Gaspard) de défunt François de Montagnac, écuyer, sieur de L'Arfeuillère, et de dame Gilberte de La Rochebriand. Ce jugement est signé : Tubeuf.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Villossanges, diocèse de Clermont et généralité de Riom, portant que noble Amable de Montagnac, fils de messire François de Montagnac, seigneur de L'Arfeuillère, de Linières, de La Cousture et autres places, et de puissante dame Gilberte de La Rochebriand de Chauvance, naquit le 27 mai 1645 et fut baptisé le 10 juin 1646, parrain : noble homme messire Amable de La Rochebriand, seigneur de Chauvance et autres places, son aïeul maternel, et marraine : noble dame Rose de Montagnac, dame de Lussat. Cet extrait fut délivré le 20 août 1700 par le sieur Maignol, curé de ladite paroisse de Villossanges et archiprêtre d'Herment audit diocèse de Clermont, ce requérant messire Amable de Montagnac de Chauvance, seigneur dudit lieu.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 3 novembre 1784, et 4 octobre 1786.

D'HOZIER.

Morel (1785). — Preuves de Jean-Baptiste-François-Charles Morel de La Colombe¹.

D'azur, à deux étoiles d'argent en chef, et une colombe de même en pointe.

i. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Malhat, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Jean-Baptiste-François-Charles Morel de La Colombe, fils légitime de Claude Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Palautie, capitaine de cavalerie, garde du corps du Roi, de la compagnie écossaise, et de dame Marie-Françoise Morel de La Colombe, naquit le 30 novembre 1775 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait est signé : Bourdeilles, curé de Malhat, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Claude Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Palautie, garde du corps du Roi dans la compagnie écossaise, demeurant au lieu de La Palautie, paroisse de

¹. Bibl. nat. ms. fr. 32096, t. 37, p. 27.

Malhat, en Auvergne, majeur, fils de M^{re} Antoine de La Colombe, écuyer, seigneur de La Palautie et de défunte dame Anne Bourzeix; accordé, le 31 janvier 1773, avec demoiselle Marie-Françoise Morel de La Colombe de Saint-Julien, fille de défunt messire Gabriel Morel de La Colombe de La Chapelle, écuyer, seigneur de Saint-Julien et de dame Marie-Anne de La Roque, sa veuve, ladite future épouse demeurant audit lieu de Malhat, où ce contrat fut passé devant Chomette, notaire royal.

Extrait des registres de baptême de la paroisse de Notre-Dame de Malhat, diocèse de Clermont en Auvergne, et élection d'Issoire, portant que Claude de La Colombe, fils légitime d'Antoine, écuyer, sieur de La Palautie et de dame Anne Bourzeix, naquit le 6 février 1740 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Torrilhon, curé de Malhat, et légalisé.

III. Contrat de mariage d'Antoine Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Palautie, domaine situé dans la paroisse de Malhat, fils de défunt Pierre Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Palautie, et de dame Jeanne de La Roque, sa veuve, alors épouse de M^{re} Jean-Baptiste Charpenay, bourgeois, habitant du lieu de La Veyssière, paroisse de Saint-Bonnet-le-Chastel; accordé, le 27 juillet 1730, avec demoiselle Anne Bourzeix, majeure, habitante de la ville de Brioude, fille de feu messire Antoine Bourzeix, lieutenant en la châtellenie de Vieille-Brioude, et de défunte demoiselle Marguerite Derax. Ce contrat fut passé en ladite ville de Brioude, devant Fornet, notaire royal.

Lettres de bénéfice d'âge données en la chancellerie du Palais à Paris, le 1^{er} juin 1726, à Antoine Morel, qui avait alors atteint l'âge de 19 ans, fils de feu Pierre Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Palautie, et de demoiselle Jeanne de La Roque. Ces lettres adressées au sénéchal d'Auvergne à Riom sont signées, par le conseil : La Molère, et scellées.

IV. Contrat de mariage de Pierre Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Palautie, résidant audit lieu, d'âge parfait, fils de feu Jean de La Colombe, écuyer, seigneur de La Guilhaumie, et de défunte demoiselle Marie de Téraules; accordé, le 18 septembre 1704,

avec demoiselle Jeanne-Félicie de La Roque, fille de feu Jean de La Roque, écuyer, seigneur de La Tour, et de demoiselle Antoinette Manghal, sa veuve, demeurant au village de La Veysière, paroisse de Saint-Bonnet-le-Chastel. Ce contrat passé au lieu de Fournol, en présence de N..... Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Chapelle, et d'André de La Colombe, écuyer, sieur de La Bussière, ce dernier, frère dudit futur époux, fut reçu par Manghal, notaire.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Dier, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Pierre de La Colombe, fils de feu Jean, écuyer, sieur de La Guilhaumie, et de demoiselle Marie de Téraules, sa femme, naquit le 23 juin 1686, et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait, délivré le 2 mai 1722 par le sieur de Grandsaigne, curé de Saint-Dier, fut légalisé le même jour par Annet Viollon, châtelain de Saint-Dier et lieutenant au bailliage de Boissonnelles¹.

Jugement rendu à Clermont, le 4 décembre 1670 par Jean Le Camus, chevalier, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître de requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Riom et province d'Auvergne, et commis par le Roi, pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel il donne acte à Jean Morel de La Colombe, sieur de La Guilhaumie de la représentation de ses titres de noblesse, qui, après avoir été examinés, visés et signés par ledit commissaire du Roi, furent rendus audit Jean Morel de La Colombe, sieur de La Guilhaumie, du consentement du procureur du Roi en ladite commission. Ce jugement, où entre autres actes est énoncé l'extrait baptistaire dudit noble Jean de La Colombe, fils de Jacques Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Chapelle, et de demoiselle Jacqueline de Mozat, du 31 octobre 1648, est signé : Le Camus.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 26 septembre 1785.

D'HOZIER.

¹ Note de d'Hozier : Le contrat de mariage de Jean de La Colombe, écuyer, sieur de La Guilhaumie, fils de feu Jacques de La Colombe, écuyer, sieur de La Chapelle, et de demoiselle Jacqueline de Mozat, fut accordé le 17 janvier 1674, avec demoiselle Marie de Téraules.

De Morel (1788). Preuves de Claude de Morel de La Colombe de La Chapelle¹.

I. Extrait des registres de baptême de la paroisse de La Chapelle-sur-Usson, en Auvergne, portant que Claude de Morel de La Colombe de La Chapelle², fils légitime de Gabriel, écuyer, seigneur de La Chapelle, et de dame Louise-Hectorine de Charpin de Génétine, naquit le 2 septembre 1779, fut baptisé le même jour et eut pour parrain Claude Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Pallautie, pensionnaire de Sa Majesté, garde du corps du Roi et capitaine de cavalerie. Cet extrait signé : Roux, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Gabriel de Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Chapelle et autres places, résidant ordinairement en son château, au lieu et paroisse de La Chapelle, ci-devant officier au régiment de Lyonnais-infanterie, fils mineur de défunt messire Jean-Baptiste de Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Chapelle et autres places, et de dame Marie-Françoise de Jourda de Chabanolles ; accordé, le 8 mai 1773, avec demoiselle Louise-Hectorine de Charpin de Génétine, fille mineure de défunt messire Jean-Antoine de Charpin, comte de Génétine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien major du régiment de Condé-infanterie, et de défunte dame Louise-Hilaire de Loras. Ce contrat fut passé au château de Cuminiat, paroisse de Javauges, devant Grenier et Dalbine, notaires royaux en la sénéchaussée d'Auvergne, résidant : l'un en la ville de Brioude et l'autre au bourg de Jumeaux-sur-Allier.

Extrait des registres de l'église de La Chapelle-sur-Usson en Auvergne, portant que Gabriel de La Colombe, fils légitime de Jean

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.099, t. 40, p. 65.

2. Claude (*alias* Claude-Charles) était le frère aîné de Gilbert de Morel de La Colombe de La Chapelle, admis de minorité dans l'ordre de Malte le 11 octobre 1784 ; il mourut le 12 septembre 1806, et avait épousé, le 1^{er} mai 1800, Henriette de Chardon des Roys, dame de Volhac, d'où, une fille : Zulime, mariée, en 1818, à Hippolyte de Vinols ; et un fils : Gaspard de Morel de La Colombe de La Chapelle, comte d'Apchier, par substitution, qui épousa, au château de Brassac (Puy-de-Dôme), le 26 octobre 1825, Irène d'Apchier, fille d'Auguste, marquis d'Apchier, baron de Thoras, dernier du nom, lequel, par son testament du 10 mai 1836, approuvé par ordonnance royale, a adopté et substitué aux nom et armes d'Apchier, son gendre et ses petits-enfants d'où postérité existante.

de La Colombe, écuyer, sieur de La Chapelle, et de Marie-Françoise de Jourda de Chabanolles¹, naquit le 8 août 1749 et fut baptisé le lendemain, et eut pour parrain Gabriel de La Colombe, écuyer, seigneur de Saint-Julien. Cet extrait signé : Roux, curé de ladite paroisse, et légalisé.

III. Contrat de mariage de Jean-Baptiste de Morel de La Colombe de La Chapelle, écuyer, seigneur de La Chapelle-sur-Usson, y habitant, majeur, fils légitime de feu Jean de La Colombe et de feu dame Marie Aubert; accordé, le 2 octobre 1739, avec demoiselle Marie-Françoise de Jourda de Chabanolles, fille légitime de feu noble Jean de Jourda, écuyer, seigneur de Chabanolles et autres lieux, et de dame Jeanne-Marie Usson de Granoux, sa veuve, habitant au château de Chabanolles, paroisse de Retournac, où ce contrat fut passé devant Liogier, notaire royal.

Extrait des registres de l'église de La Chapelle-sur-Usson, en Auvergne, portant que Jean de La Colombe, fils de messire Jean, écuyer, seigneur de La Chapelle, et de dame Marie Aubert, naquit le 2 mai 1702 et fut baptisé le 9 dudit mois et an. Cet extrait est signé : Roux, curé de ladite paroisse, et légalisé.

IV. Articles du mariage de Jean de La Colombe, écuyer, seigneur du Pin, et de La Chapelle, résidant ordinairement en son château de La Chapelle, paroisse de La Chapelle-sur-Usson, fils de défunt André de La Colombe, écuyer, seigneur desdits lieux, et de défunte dame Brigitte de Fretat, arrêtés, sous-seings privés, le 24 novembre 1699, avec demoiselle Marie Aubert, fille de Pierre Aubert, sieur de Parpasset, résidant audit lieu, et de défunte demoiselle Jeanne Cohade. Ces articles passés à Clermont, au château de Bien-Assis, furent signés par les parties contractantes et autres leurs parents et amis, et aussi par Chouvet, notaire royal, et sont produits par expédition délivrée en la forme suivante : « Expédié » (en 1788) sur la minute de messire Gabriel de La Colombe de La » Chapelle, par Nous, conseiller du Roi, notaire à Clermont- » Ferrand, en Auvergne, soussigné, en qualité d'acquéreur de l'office » de défunt messire Dumas, de ses minutes, de celles dudit Chouvet » et d'autres prédécesseurs dudit messire Dumas, lesquelles minutes

1. Cousine issue de germains de Noël de Jourda, comte de Vaux, baron de Retournac, de Roche-en-Reynier et des Etats du Velay, maréchal de France, etc., qui a conquis la Corse.

» sont à notre pouvoir, signé : Demay », ladite expédition fut légalisée le 16 avril dudit an 1788, par Benoît Chamerlat, écuyer, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont-Ferrand, qui certifia que cette expédition était conforme à ladite minute, suivant la vérification qui en avait été faite par lui, mot à mot.

Hommage fait à Riom, le 17 mars 1784, au bureau des Finances et chambre du Domaine, par Jean de Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Chapelle, tuteur d'Antoine de Morel (il était fils de feu Pierre Morel de La Colombe) de La Colombe, écuyer, seigneur de La Palautie, pour raison du fief et du château de La Palautie, situé dans la paroisse de Mailhac, élection d'Issoire, relevant du Roi, à cause de la seigneurie d'Usson, ledit fief appartenant audit sieur Antoine de Morel de La Colombe, mineur, par droit successif de ses ancêtres. Cet hommage signé : de Malet.

Extrait des registres de l'église de La Chapelle-sur-Usson, en Auvergne, portant que noble Jean de Morel de La Colombe, fils d'André, écuyer, seigneur de La Chapelle, et de demoiselle Brigitte de Fretat, naquit le 3 avril 1654 et fut baptisé le 6 du même mois de la même année. Parrain : Jean de La Colombe, écuyer, seigneur du Pin, et marraine : demoiselle Anne de Vernyes¹, veuve de Monsieur de Recolles. Cet extrait signé : Roux, curé de La Chapelle-sur-Usson, et légalisé.

Contrat de mariage de noble André de La Colombe, écuyer, sieur du Chalet, fils de noble Jean de La Colombe, écuyer, seigneur de La Chapelle-sur-Usson et du Pin², et de feu demoiselle Louise d'Ouvreleuil³ (d'Ouvreleur); accordé, le 3 juillet (*alias* juin) 1653, avec demoiselle Brigitte de Fretat, fille de feu François de Fretat, écuyer, sieur de Recolles⁴, et de demoiselle Anne de Vernyes, sa veuve. Ce

1. Anne de Vernyes (ou de Vergnes) seconde femme de François de Fretat, écuyer, seigneur de Recolles, conseiller, garde des sceaux de la sénéchaussée d'Auvergne, était fille de noble Claude de Vernyes, receveur des tailles à Salers, et de feu Marguerite Brugère.

2. Officier aux Gardes françaises, se trouva au siège de Montpellier et servit au ban de la noblesse d'Auvergne en 1631 et 1639.

3. Fille de Claude (d'Ouvreleur), sieur de La Barbate, et d'Anne de Vissaguet.

4. Fils de Benoît de Fretat, écuyer, seigneur de L'Orme, de Duret, etc., et de Suzanne du Floqu et.

contrat, pour exécution duquel ladite demoiselle de Vernyes obligea tous ses biens, conjointement avec noble Jean et Jacques de Fretat¹, ses fils ci-présents, fut passé à St-Germain-L'Herm, en la maison de ladite demoiselle de Vernyes, en présence de François de La Colombe, sieur dudit lieu², parent dudit futur époux, devant Jean Mondel, notaire royal, et est produit en la forme suivante : « Collationné sur » la minute originale des présentes, à nous notaire royal soussigné, » représentée et à l'instant retirée par demoiselle Marie Bergier, » héritière et représentant le sieur Mondel, qui a reçu le présent » acte et en cette qualité ayant sa pratique en son pouvoir ; et ce » pour valoir et servir à Monsieur de La Chapelle, ce requérant. Et » ladite Bergier, signé avec nous le 24 mars 1775 : Dalbine, notaire » royal, et Bergier.

Jugement rendu à Clermont-Ferrand, en Auvergne, le 4 décembre 1670, par Jean Le Camus, chevalier, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire départi et député par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Riom et province d'Auvergne et commis par le Roi pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel il donne acte à André Morel, écuyer, seigneur de La Colombe, de la représentation de ses titres de noblesse³, lesquels après avoir été examinés, visés et signés par ledit commissaire du Roi, furent rendus audit sieur Morel de La Colombe, du consentement du procureur du Roi en ladite commission. Ce jugement, où est énoncé le contrat de mariage dudit André de La Colombe, écuyer, fils de Jean de La Colombe, écuyer, seigneur de La Chapelle-sur-Usson et du Pin, avec demoiselle Brigitte de Fretat, du 3 juin 1653, est signé : Le Camus.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 13 octobre 1788.

D'HOZIER.

1. Voy. pp. 149 et 150 : Preuves de Jean-Marie de Fretat.

2. François de Morel de La Colombe, écuyer, seigneur de La Colombe, paroisse de Dore-l'Église, du Poyet, de La Borgue, marié en 1654 à Anne de Chapeuil de Bonneville, cousine germaine du futur, était fils de Jacques de Morel, écuyer, seigneur de La Colombe, enseigne de la compagnie de M. de Nérestang, et de Charlotte de Pélacot de La Rousse.

3. Sur preuves remontant à Jean Morel, écuyer, seigneur de La Colombe, paroisse de Dore-l'Église, en Auvergne, marié, à Riom (Guyardi, notaire), le 24 novembre 1473, avec noble Jeanne de Fretat, fille de Pierre (de la ville de Chomelix, confins de l'Auvergne et du Velay).

De Mourgues (1780).

I. Jean-Jacques-Sylvestre de Mourgues de La Fage, né au château de La Fage, commune de Saint-Etienne-sur-Blesle (Haute-Loire), le 30 décembre 1772, fut admis à l'École militaire d'Effiat comme boursier du maréchal¹, puis comme boursier du Roi en 1780².

II. Joseph de Mourgues de La Fage, écuyer, né le 4 novembre 1707 au château de La Fage³, marié à demoiselle Marie-Magdeleine de Trémeuges de Torsiac.

III. Joseph de Mourgues, écuyer, seigneur de La Fage, marié, en novembre 1694, à demoiselle Antoinette de Cheminade de Lormet.

Joseph de Mourgues de La Fage fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de l'intendant d'Ormesson, en date du 5 octobre 1700, ainsi que Claude et Jacques-Joseph de Mourgues⁴, contrairement à ce que dit le *Nobiliaire d'Auvergne* de Bouillet⁵. Lors de la recherche faite par M. de Fortia, il avait été sursis sur les productions de Jean de Mourgues de La Fage, demeurant en la paroisse de Saint-Etienne-sur-Blesle et sur celles des autres membres de la famille⁶.

IV. Jean de Mourgues de La Fage, assigné devant l'intendant de Fortia.

1. Capitaine Bagès : *loc. cit.* p. 161.

2. Arch. du ministère de la guerre. — Jean-Jacques-Sylvestre de Mourgues eut quatre frères : A. Joseph, né le 22 février 1733, † le 13 juin 1735 ; B. Jean-Jacques, né le 22 juin 1736, † le 13 septembre 1740 ; C. Marie-Luce, née le 14 mai 1769 ; D. Marie-Magdeleine, née le 21 avril 1771, mariée, le 18 ventose an III, à François Peuvergne, d'Allanche.

3. Joseph de Mourgues eut trois frères : A. Joseph, né le 31 juillet 1695 ; B. Marie née le 18 avril 1702 ; C. César, né le 28 juin 1706.

4. Arch. P.-de-D., C 1497, f° 36.

5. Tome IV, p. 344.

6. Bibl. de Clermont-Ferrand, ms. 550, pp. 301-305.

De Murat (1778). — Preuves de Paul de Murat d'Enval ¹.

Losangé d'or et d'azur.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Périgny-en-Aunis, diocèse et généralité de La Rochelle, portant que Paul, fils légitime de noble homme Jean-Baptiste de Murat, ancien capitaine d'infanterie, et de dame Charlotte Locquet, son épouse, naquit le 10 janvier 1768 et fut baptisé le même jour. Cet extrait délivré, le 28 octobre 1774 fidèlement et de mot à mot, par le seigneur Rousseau, prieur de Périgny, fut légalisé le 4 novembre de la même année par Jean-François-Ignace Cadoret-de Beaupréau, écuyer, conseiller du Roi et son lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de La Rochelle.

II. Contrat de mariage ² de messire Jean-Baptiste de Murat, capitaine d'une compagnie détachée de la marine, entretenue en la colonie de la Louisiane, fils de feu messire Charles-Henry de Murat, écuyer, seigneur de La Plane, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de dragons, et de feu dame Jacquette Frédot, native de Vic-le-Comte, diocèse de Clermont, en Auvergne; accordé, le 23 octobre 1751, avec demoiselle Charlotte Locquet de La Pommeraye, fille mineure de messire Guillaume Locquet de La Pommeraye, ancien trésorier de la marine en ladite colonie, et de dame Jeanne Trudeau; ladite future épouse native de la Nouvelle-Orléans, évêché de Québec. Ce contrat fut passé à La Nouvelle-Orléans, devant Henry, notaire royal de la province de La Louisiane.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Pierre de Vic-le-Comte, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Jean-Baptiste de Murat, fils légitime de messire Charles-Henry de Murat, et de dame Jacquette Frédot, naquit le 15 septembre 1722 et fut baptisé le même jour ³. Cet extrait, signé : Thourein, curé de Vic-le-Comte, et légalisé.

III. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Pierre de Vic-le-Comte, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Henry-Charles de Murat, chevalier, seigneur d'Enval, de Benaud, de Lissac

1. Bibl. nat., ms. fr. 32089, t. 30, p. 9.

2. Note de d'Hozier : Ce mariage fut célébré le 27 octobre 1751 dans la paroisse de Saint-Louis de la Nouvelle-Orléans, province de la Louisiane.

3. Le *Nobiliaire d'Auvergne* le fait naître le 10 décembre 1724 (t. iv, p. 387).

et autres places, et de Madeleine Houël de Morainville, naquit le 30 novembre 1683 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Thourein, curé de Vic-le-Comté, et légalisé.

Contrat de mariage de messire Charles-Henry de Murat, chevalier, seigneur d'Enval, fils de feu messire Charles-Louis (erreur, c'est *Henry*) de Murat, chevalier, seigneur d'Enval, de Benaud, de Lissac, de Bunsat, et autres places, et de dame Madeleine Houël de Morainville, sa veuve, résidant au lieu d'Enval, paroisse de Vic-le-Comte, en Auvergne; accordé, le 25 mai 1711, avec demoiselle Jacqueline Frédot, fille de maître Vidal Frédot, marchand et assesseur de la ville de Vic-le-Comte, et de demoiselle Jeanne Des-salles, sa femme, habitant de la même ville, où ce contrat fut passé devant Cuel, notaire royal.

Extrait des registres de sépulture de la paroisse de Saint-Pierre de Vic-le-Comte, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Charles-Henry de Murat, chevalier, veuf de dame Jacqueline Frédot, et âgé de soixante-six ans, mourut le 2 décembre 1749, et fut enseveli le lendemain. Cet extrait est signé : Thourein, curé de Vic-le-Comte, et légalisé.

iv. Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Iréné de Briénon, en Lyonnais, portant que haut et puissant seigneur, messire Henry de Murat, chevalier, baron d'Enval, seigneur de Bunsat, de Benaud, de Lissac et autres places, fils de défunt messire Vincent de Murat, chevalier, seigneur de Bunsat, et de dame Marguerite du Lac d'Enval, de la paroisse de Vic-le-Comte, en Auvergne, diocèse de Clermont, d'une part, et dame Madeleine Houël de Morainville, fille de haut et puissant seigneur messire Charles Houël, chevalier, baron de Morainville, seigneur de La Cousière, du Mesnil, de Bailleul et autres places, et de défunte dame Marguerite de Godet-des Marais, du diocèse de Lyon, susdite paroisse de Briénon, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 16 septembre 1681. Cet extrait est signé : Mathieu, curé de Briénon, et légalisé.

Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Henry de Murat, chevalier, seigneur, baron d'Enval, de Bunsat, de Benaud et de Lissac, fils de défunt messire Vincent de Murat, seigneur de Bunsat et de dame Marguerite du Lac d'Enval, demeurant en son château d'Enval, paroisse de Vic-le-Comte, diocèse de Clermont;

accordé, le 16 septembre 1681, avec demoiselle Madeleine Houël de Morainville, fille de messire Charles Houël, chevalier, baron de Morainville, seigneur du Mesnil, de Bailleul, etc., et de dame Marguerite de Godet des Marais; ladite future épouse demeurant en la paroisse de Briennon, diocèse de Lyon. Ce contrat fut passé au parloir principal de l'abbaye de La Bénissons-Dieu, en présence de dame Louise Houël de Morainville, abbesse de ladite abbaye, sœur de ladite future épouse, devant du Treyve, notaire royal, résidant au bourg de La Bénissons-Dieu, susdite paroisse de Briennon.

Jugement rendu à Riom, le 24 novembre 1667, par M. de Fortia, intendant en la province et généralité d'Auvergne, commissaire député par Sa Majesté pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel il donne acte de la représentation de ses titres de noblesse, à Henry de Murat, écuyer, seigneur de Bunsat, demeurant en la paroisse de Léotoing, élection d'Issoire, fils de feu Vincent de Murat, écuyer, seigneur de Bunsat, qui (le dit Vincent) avait épousé demoiselle Marguerite du Lac; et il ordonne qu'il sera employé au catalogue des gentilshommes de ladite province d'Auvergne. Ce jugement est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 17 juillet 1778.

D'HOZIER.

De Panevère (1785). — Preuves de Louis-Amable de Panevère de La Jugie ¹.

D'azur, à un poisson d'argent posé en bande ².

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Miremont, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Louis-Amable de Panevère de La Jugie, fils légitime de messire

1. Bibl. nat., ms. fr. 32096, t. 37, p. 24.

2. Note de d'Hozier : Jean de Panevère, prieur de Saint-Bard, fils de feu Gilbert de Panevère, tant pour lui que pour Henry de Panevère, écuyer, seigneur de La Rochette, son frère aîné, malade, Gabriel de Panevère, prieur de Mottes, et Joseph, âgé de dix ans seulement, ses deux autres frères, déclara, le 30 juillet 1666, qu'il avait pour armes (*ou écu*) : « d'azur, au poisson d'argent posé en bande, soutenu (c'est-à-dire que l'écu de ses armes a pour supports deux lions d'or) par deux lions d'or », et que ses aïeul, bisaïeul et trisaïeul avaient toujours été reconnus vrais gentilshommes, de laquelle déclaration il lui fut donné acte le jour même par M. de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la province d'Auvergne et commissaire député par arrêt du Conseil pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité.

Christophe de Panevère, écuyer, seigneur de La Jugie et autres places, et de dame Amable-Marie de Ponte, naquit le 18 mars 1776 et fut baptisé le même jour. Cet extrait, signé : Ceissac, vicaire de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Christophe de Panevère, fils de messire Guillaume de Panevère, chevalier, seigneur de La Jugie, de Chabannes, de Pellufort et autres places, et de dame Suzanne de Lavelle de Morissac, son épouse, demeurant au lieu de La Jugie, paroisse de Miremont; accordé, le 13 septembre 1771, avec demoiselle Marie-Amable de Ponte, fille de noble défunt messire Pierre-Claude de Ponte, chevalier, seigneur de Chiroux, ancien capitaine au régiment du Royal-Barrois, et de dame Madeleine Odille, sa veuve, demeurant en son château de Chiroux, paroisse de Payrat, dans la Marche. Ce contrat, passé à La Jugie, en présence de messire Michel de Panevère, chevalier, seigneur de La Cotte, fut reçu par Maignol, notaire royal.

Extrait des registres des actes baptistaires de la paroisse de Miremont, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Christophe de Panevère, fils jumeau légitime de Guillaume de Panevère, écuyer, seigneur de La Jugie, de Pellufort, de Rochemeaud et de Chabannes, et de dame Suzanne Lavelle-de Morissac, naquit le 16 décembre 1751 et fut baptisé le lendemain. Parrain : Christophe de Panevère, écuyer, seigneur de La Jugie, son aïeul paternel. Cet extrait est signé : l'abbé de Saint-Julien, curé de Miremont, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Guillaume de Panevère, écuyer, seigneur de La Jugie, paroisse de Miremont, fils de messire Christophe de Panevère, écuyer, et de défunte dame Françoise Maignol; accordé, le 25 janvier 1751, avec demoiselle Suzanne de Lavelle de Morissac, fille de messire Emmanuel de Lavelle de Morissac, écuyer, et de dame Marie de Chambon, son épouse, demeurant au lieu de Saignes, paroisse de Vernet. Ce contrat, passé au lieu de Chambon, en présence de messire Henry de Lavelle, chevalier, seigneur de Saint-Fargeot, et de messire François Falgoux, curé de Chambon, fut reçu par La Crose, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Bonnet de Miremont, en Auvergne, portant que Guillaume de Panevère, fils légitime de

noble Christophe de Panevère, écuyer, seigneur de La Jugie, de Rochemeaud et autres places, et de Françoise Maignol, son épouse, du lieu de La Jugie, sur ladite paroisse, naquit et fut baptisé le 19 avril 1727. Parrain et marraine : Guillaume et Gilberte Maignol. Cet extrait est signé : Serre, curé de Miremont, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de messire Christophe de Panevère, écuyer, seigneur de Pellufort et de Chabannes, fils de défunt messire Gabriel de Panevère et de feu demoiselle Madeleine Neveu, demeurant au lieu de La Jugie, paroisse de Miremont; accordé, le 3 septembre 1715, avec demoiselle Françoise Maignol, fille de messire Gilbert Maignol, notaire royal, chatelain de La Maisoneuve, de Combraille et de Chaslus, et de demoiselle Amable Gaumet (*alias* Gomet), son épouse, demeurant au bourg de Landogne. Ce contrat, où ledit futur époux est assisté de messire Henry de Panevère, son frère, fut passé audit bourg de Landogne, en présence de messire Gabriel de Panevère, écuyer, seigneur des Chassaignes, et fut reçu par Peyronnet, notaire royal.

Extrait des registres des actes baptistaires de l'année 1673. Le seizième jour du mois de mars 1673 fut baptisé Christophe de Panevère, fils à noble Gabriel de Panevère, sieur de La Prugnie, et à demoiselle Madeleine Neveu, sa consorte. Son parrain : Christophe de Sarrazin, écuyer, sieur de Bonnefont; la marraine : demoiselle Paillou (son nom de baptême est omis dans cette ancienne expédition), et signé : Mangot, curé. Je soussigné certifie avoir extrait le présent acte baptismal du sus-mentionné registre et l'avoir délivré à noble Christophe de Panevère, me le requérant pour s'en servir selon que de raison. En foi de quoi j'ai signé ce 25 avril 1697 : Chassaing, curé de Miremont.

Contrat de mariage de messire Gabriel de Panevère, écuyer, seigneur dudit lieu, fils de défunt Gilbert, écuyer, seigneur de La Rochette, et de feu demoiselle Marie de Neufville, demeurant audit lieu de La Rochette, paroisse de Miremont; accordé, le 1^{er} mars 1672, avec demoiselle Madeleine Neveu, veuve de Jean Chapelle, sieur de La Prugnie, son premier mari, résidant au lieu de La Prugnie, susdite paroisse de Miremont, où ce contrat fut passé, devant Maignol, notaire royal, en présence de vénérable personne messire Jean de Panevère, prieur de Mottes et Saint-Bard, de

messire Jacques Mangot, curé de Miremont, de messire Jean de Panevère, écuyer, seigneur dudit lieu, de messire Antoine de Sarrazin, écuyer, seigneur de Farges, de messire Christophe de Sarrazin, écuyer, seigneur de Bonnefont, de Condat et autres ses places, de messire Blaise de Blanchefort, écuyer, seigneur dudit lieu; d'honorable homme messire Vidal Pailloux, bourgeois de la ville de Riom, parents et amis desdites parties contractantes, et de demoiselle Neveu, sœur de ladite future épouse.

Jugement rendu à Riom, le 30 novembre 1666, par Bernard de Fortia, chevalier, seigneur du Plessis et de Cléreau, commissaire départi par Sa Majesté en la généralité de Riom et commissaire du Roi, pour la vérification des titres de noblesse en la même généralité, par lequel il donne acte à Henry de Panevère, écuyer, seigneur de La Rochette, à Jean de Panevère, prieur de Saint-Bard, à Gabriel et Joseph de Panevère, tous quatre frères, de la représentation de leurs titres de noblesse, examinés, visés et signés par lui, et ordonne qu'ils seront employés au catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne. Ce jugement, où entre autres actes est énoncé le contrat de mariage de Henri de Panevère, écuyer, seigneur de La Rochette et de La Vergne, fils de feu Gilbert de Panevère, et de demoiselle Marie de Neuville; accordé, le 25 mai 1664, avec demoiselle Marie-Charlotte de Fretat de Recolles, est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 26 septembre 1785.

D'HOZIER.

Du Pastural (1785)¹.

De gueules, à une roue d'argent; parti d'or à une fasce aussi de gueules, accompagnée en chef de trois étoiles de même et en pointe d'un lion de gueules, armé, langué et couronné.

1. Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Blaise de Grandrif, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que messire Claude du Pastural, fils légitime de Pierre-Louis du Pastural, écuyer, et de dame Elisabeth [de] Bonnefoy, naquit le 21 janvier 1775 et

1. Bibl. nat. ms. fr. 32096, t. 37, p. 20. et Arch. P.-de-D. C, 5770.

fut baptisé le même jour. Cet extrait, signé : Vernet, vicaire de ladite paroisse de Grandrif, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Pierre-Louis du Pastural, écuyer, fils légitime de messire Gabriel du Pastural, écuyer, sieur de La Bresle, demeurant en son château au lieu et paroisse de Grandrif, en Auvergne, et de dame Jeanne Granet; accordé, le 27 octobre 1763, avec demoiselle Elisabeth de Bonnefoy, majeure, fille légitime de messire défunt noble Barthélemy de Bonnefoy, docteur-médecin de la ville de Montbrison, en Forez, et de feu dame Marie Duby. Ce contrat fut passé audit Montbrison, devant Souchon, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Blaise de Grandrif, diocèse de Clermont, portant que Pierre-Louis du Pastural, fils légitime de Gabriel, sieur de La Bresle, et d'honnête dame Jeanne Granet, naquit le 28 décembre 1731, fut baptisé le surlendemain et eut pour marraine honnête dame Antoinette de Moreau. Cet extrait, signé : Collangette, curé de Grandrif, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Gabriel du Pastural, écuyer, sieur du Pastural, demeurant en sa maison noble de Grandrif, fils de feu Claude, écuyer, et de dame Antoinette de Moreau; accordé, le 15 novembre 1730, avec demoiselle Jeanne Granet, fille de feu messire Jean, notaire et procureur d'office de Montvarel, et de feu demoiselle Françoise Codère. Ladite future épouse, demeurant au lieu des Grivoux, paroisse du bourg d'Arlanc. Ce contrat fut passé devant Héritier, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Blaise de Grandrif, diocèse de Clermont, portant que Gabriel du Pastural, fils naturel et légitime de noble Claude du Pastural et de dame Antoinette de Moreau, naquit le 9 juillet 1691 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Collangette, curé de Grandrif, et légalisé.

IV. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Blaise de Grandrif, diocèse de Clermont, portant que noble Claude-Justin du Pastural, fils de noble Antoine, écuyer, seigneur de La Bresle, et de Françoise de Bonneville, fut baptisé le 12 sep-

tembre 1655. Parrain : noble Claude de Bonneville et marraine : demoiselle Justine du Pastural. Cet extrait, signé : Collangette, curé de Grandrif, et légalisé.

Contrat de mariage de Claude du Pastural, écuyer, fils d'Antoine du Pastural, écuyer, seigneur de La Bresle et du Pastural, demeurant en la maison noble de La Pillerie, paroisse de Grandrif, et de demoiselle Françoise de Bonneville, sa femme ; accordé, le 30 novembre 1677, avec demoiselle Antoinette de Moreau, fille de défunt noble homme Claude de Moreau, écuyer, sieur d'Aix-en-La-Fayette, conseiller du Roi, lieutenant en la maréchaussée d'Auvergne, et de demoiselle Jeanne Richard. Ce contrat fut passé devant Monghal, notaire royal.

Jugement rendu à Riom, le 25 février 1668, par M. Bernard de Fortia, intendant en la province et généralité d'Auvergne et en cette qualité commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité d'Auvergne, par lequel il donne acte à noble Antoine du Pastural, écuyer, seigneur de La Pillerie, demeurant en la paroisse de Grandrif, élection d'Issoire, fils de noble messire Claude du Pastural, écuyer, seigneur de La Bresle, et de noble demoiselle Catherine de Chavagnac, de la représentation de ses titres de noblesse, et ordonne qu'il sera employé au catalogue des véritables gentilshommes de ladite province d'Auvergne. Ce jugement (où est énoncé le contrat de mariage dudit noble messire Antoine du Pastural, écuyer, seigneur de La Bresle, avec noble demoiselle Françoise de Bonneville, du 11 août 1648), est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc, à Paris le 24 septembre 1785.

D'HOZIER.

De Ponsonnailles (1771 et 1777). — Preuves d'Antoine-Augustin-Clément et d'Antoine de Ponsonnailles de Grizols du Chassand (frères) ¹.

D'azur, à trois cloches d'argent bataillées de sable et posées deux et une.

I. A. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-

1. Bibl. nat. ms. fr. 32080, t. 21, p. 45, et ms. fr. 32086, t. 27, p. 63. — Arch. P.-de-D., C, 5769.

Martin de Faverolles, en Auvergne, portant qu'Antoine-Augustin-Clément, fils naturel et légitime de noble Jean-François de Ponsonnailles de Grizols, chevalier, seigneur du Chassand, et de noble dame Marie-Gabrielle Falcon de Longevialle, naquit le 22 novembre 1762 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Mourgues, curé de Faverolles, et légalisé.

i. B. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Faverolles, en Auvergne, portant que noble Antoine de de Ponsonnailles de Grizols, fils naturel et légitime de noble Jean-François de Ponsonnailles de Grizols, chevalier, seigneur-comte du du Chassand, seigneur d'Angles et Champiol et co-seigneur de ladite paroisse de Faverolles, et de dame Gabrielle Falcon de Longevialle, naquit le 3 février 1766 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait signé : Mourgues, curé de Faverolles, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Jean-François de Ponsonnailles de Grizols, chevalier, comte du Chassand, seigneur d'Angles, et autres places, co-seigneur de Faverolles et de Magnac, résidant au lieu et paroisse de Faverolles, diocèse de Saint-Flour; accordé, le 22 octobre 1754, avec demoiselle Marie-Gabrielle Falcon, fille légitime de maître Antoine-Guérin Falcon, chevalier, seigneur de Longevialle, de Marsilhac, de Saint-Pierre-le-Vieux et autres places, et de dame Marie-Thérèse Talemandier, son épouse, demeurant au château de Longevialle, paroisse de Challiers, susdit diocèse, où ce contrat fut passé devant Parret, notaire royal à Saint-Flour.

Testament de dame Elisabeth d'Albony, épouse de messire Mathieu de Ponsonnailles de Grizols, chevalier, seigneur du Chassand et autres places, fait le 20 mai 1716, au lieu et paroisse de Faverolles, dans le château dudit seigneur du Chassand, par lequel elle lègue à sieur Jean-Pierre Béraud, son fils naturel et légitime, et de feu seigneur Charles Béraud, son mari en premières noces, le domaine qu'elle possède au village de Soubizergues, paroisse de Saint-Georges, diocèse de Saint-Flour, et elle institue pour son héritier universel noble Jean-François de Ponsonnailles de Grizols, son autre fils légitime et naturel, et dudit seigneur du Chassand. Ce testament, reçu par Bigot, notaire royal au lieu de Faverolles, est produit en la forme suivante : « Extrait et collation du présent acte a été fait et tiré mot à mot, sur son original, par nous notaire royal du lieu

et paroisse de Faverolles, à nous exhibé et à l'instant retiré par messire Jean Aldin, seigneur de Fomblaves, habitant dudit lieu et paroisse de Faverolles, détenteur des minutes du sieur Bigot, notaire royal, et avons signé avec ledit seigneur de Fomblaves, le 18 février 1734, signé : Aldin et Gendre, notaire royal ».

Extrait du registre des baptêmes de la ville et paroisse de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Jean-François de Ponsonnailles de Grizols, du Chassand, fils du légitime mariage de messire Mathieu de Ponsonnailles de Grizols, chevalier, comte du Chassand, et de dame Elisabeth Albony, naquit le 8 novembre 1715, fut baptisé le lendemain et eut pour parrain maître Jean-François de Ponsonnailles de Grizols, archidiacre de l'église cathédrale de Saint-Flour. Cet extrait délivré, le 17 février 1734, par le sieur de Salesses, curé de Saint-Flour, et légalisé le même jour par l'évêque de la ville.

III. Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Martin-de-Faverolles, en Auvergne, portant que Mathieu-Innocent, fils de Raymond-Joseph de Ponsonnailles de Grizols, écuyer, seigneur du Chassand, et de dame Françoise de Montvallat, son épouse, habitant en leur château de Faverolles, naquit le 28 décembre 1677, fut baptisé le surlendemain et eut pour parrain Mathieu de Ponsonnailles de Grizols, écuyer, seigneur de Champiol et pour marraine puissante dame Gabrielle d'Apchon, comtesse de Montvallat. Cet extrait délivré, le 14 avril 1734, par le sieur Mourgue, curé de Faverolles, et légalisé le lendemain par Amable de Brugier, seigneur de Rochebrune, lieutenant général au bailliage royal de Saint-Flour.

Contrat de mariage de Mathieu de Ponsonnailles de Grizols, chevalier, seigneur-comte du Chassand, seigneur d'Angles, de Champiol et autres ses places, demeurant en son château du Chassand, paroisse de Faverolles ; accordé, le 4 janvier 1715, avec dame Elisabeth Albony, veuve de Charles Béraud, écuyer, maire de la ville de Saint-Flour, habitant du lieu de Soubizergue, paroisse de Saint-Georges. Ce contrat, où il est fait mention du feu maître Jean Albony, père de ladite dame future épouse, et où il est dit qu'à raison de ce que ledit mariage est agréable à maître Jean-François de Ponsonnailles de Grizols, prêtre, archidiacre de l'église cathédrale de Saint-Flour ; icelui archidiacre quitte ledit seigneur futur époux, son frère, de

tous ses droits légitimaires paternels et maternels, et, outre ce, lui, cède tous les droits à lui appartenant en qualité d'héritier fidéicommissaire de défunte dame Françoise de Montvallat, sa mère, fut passé en ladite ville de Saint-Flour, devant Chazelède, notaire royal.

Testament de maître Raymond-Joseph de Ponsonnailles de Grizols, chevalier, seigneur du Chassand, d'Angles, de Champiols et autres lieux, fait en son château de Faverolles le 11 juillet 1706, par lequel il veut que son corps soit enseveli dans l'église paroissiale dudit Faverolles, au tombeau de ses prédécesseurs, qui est dans le chœur de ladite église. Lègue à Mathieu-Innocent de Ponsonnailles de Grizols, écuyer, capitaine au régiment de Champagne, son fils aîné, et de défunte dame Françoise de Montvallat, son épouse, la somme de trois mille livres, et institue pour son héritier universel messire Philibert de Ponsonnailles de Grizols, son frère, écuyer, archidiacre en l'église cathédrale de Saint-Flour. Ce testament reçu par Duranty, notaire royal de la ville et prévôté de Saint-Flour.

iv. Contrat de mariage de Raymond-Joseph de Ponsonnailles de Grizols, écuyer, seigneur du Chassand, fils naturel et légitime de noble Mathieu de Ponsonnailles de Grizols, écuyer, seigneur de Champiols, d'Angles et autres lieux, et de défunte dame Françoise de Chambeuil, demeurant au lieu et paroisse de Faverolles; accordé le 24 février 1677, avec demoiselle Françoise de Montvallat, fille légitime et naturelle de messire Charles de Montvallat, chevalier, seigneur-comte dudit lieu, de Miremont et de Mornac, coseigneur de la ville de Chaudesaigues, demeurant au château de Montvallat, paroisse de Chaudesaigues, et de dame Gabrielle d'Apchon. Ce contrat passé au château de Montvallat, devant Rigot, notaire royal.

Testament de messire Mathieu de Ponsonnailles de Grizols, écuyer, seigneur de Champiols et autres lieux, demeurant au lieu de Faverolles, fait, le 5 décembre 1689, audit lieu et paroisse de Faverolles, et au château dudit seigneur testateur, par lequel il veut que son corps soit enseveli dans l'église paroissiale dud. Faverolles, au tombeau de ses prédécesseurs, qui est dans le chœur de la dite église. Lègue à messire Philibert de Ponsonnailles de Grizols, docteur en théologie et archidiacre en la cathédrale de Saint-Flour, son fils, et de défunte dame Françoise de Chambeuil, son épouse, la

somme de cinq sols; lègue aussi à messire Joseph-Raymond de Ponsonnaïlles de Grizols, écuyer, seigneur du Chassand, d'Angles et autres lieux, son autre fils, la somme de dix livres, le priant de se contenter de ce qui lui a été donné lors de son mariage et l'exhortant d'élever ses enfants et de défunte dame Françoise de Montvallat, son épouse, dans la crainte de Dieu, au service du Roi et aux autres exercices propres à des personne de leurs qualité et naissance, l'un desquels il le prie de faire recevoir chevalier dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, pour maintenir et conserver l'ancien lustre de la famille et il institue pour son héritier universel messire Philibert de Ponsonnaïlles de Grizols, prêtre, seigneur, prieur de Magnac, son autre fils. Ce testament reçu par Aujolet, notaire royal de la ville de Saint-Flour.

Jugement rendu à Riom le 16 juillet 1667 par M. de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la province et généralité d'Auvergne et commissaire député par arrêt du Conseil, pour la vérification des titres de noblesse en la même généralité, par lequel il donne acte à Mathieu de Ponsonnaïlles de Grizols, écuyer, seigneur de Champiols, mari de demoiselle Françoise de Chambeuil, demeurant au lieu et paroisse de Faverolles, élection de Saint-Flour, de la représentation de ses titres justificatifs de noblesse, et ordonne que ledit sieur de Grizols, fils de noble Guy de Ponsonnaïlles de Grizols, écuyer, seigneur de Champiols, et de demoiselle Charlotte d'Apchier¹, sera employé dans le catalogue des gentilshommes de ladite province d'Auvergne. Ce jugement signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 19 novembre 1771 et 10 juillet 1777. D'HOZIER.

1. Charlotte d'Apchier, née le 30 mai 1578, fille de Jacques, seigneur de la Baume, de Billière, des Bessons, commandant en Gévaudan, capitaine de cinquante hommes d'armes, et de Jennne d'Amblard de Monteil, avait épousé Guy de Ponsonnaïlles, dit : de Grizols, par contrat du 20 février 1594. (Père Anselme, *Hist. des grands officiers de la couronne*, t. III, *Gén. Châteauneuf-Randon*). Cette dame était la sœur de Philibert d'Apchier, comte de Vabres, qui fut page da roi Henri IV.

De Pruines (1788). — Preuves d'Antoine de Pruines ¹.

D'argent, à un prunier de sinople, dont la tige est entortillée d'un lézard d'or et un chef d'azur, chargé de trois étoiles aussi d'or.

i. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Martin de Boisset, bailliage d'Aurillac, en Auvergne, portant qu'Antoine de Pruines, né le 13 février 1779, de messire Jean et de dame Marie-Anne Cabrespine, sa femme, du lieu de La Carrière, fut baptisé le 16 à la maison paternelle et porté le 18 à l'église, où il reçut le supplément des cérémonies du baptême. Cet extrait signé : Jalenques, vicaire général et official (de l'évêque de Saint-Flour), curé de Boisset, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Jean de Pruines, écuyer, fils légitime de défunt messire Hermenegilde de Pruines, écuyer, et de dame Jeanne La Carrière, sa veuve, demeurant au château de La Carrière, paroisse de Boisset ; accordé, le 17 décembre 1776, avec demoiselle Marie-Anne Cabrespine, fille légitime de défunt sieur Gérard Cabrespine, bourgeois, et de feu demoiselle Marguerite Viillard ; ladite future épouse habitant la ville d'Aurillac, où ce contrat fut passé devant Geneste, notaire royal de la même ville.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Boisset, en Auvergne, portant que Jean de Pruines, fils de noble Hermenegilde de Pruines et de dame Jeanne La Carrière, son épouse, du village de La Carrière, naquit le 10 avril 1742 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Jalenques, vicaire général et official (de l'évêque de Saint-Flour), curé de Boisset, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire Hermenegilde de Pruines, écuyer, seigneur de Saint-Gervais, fils légitime de défunt Antoine de Pruines, écuyer, et de demoiselle Isabeau Pétruy, demeurant au château de Jaulis, paroisse de Gijaguet, en Rouergue, diocèse de Rodez ; accordé, le 23 septembre 1739, avec demoiselle Jeanne La Carrière, fille légitime de défunt Antoine La Carrière, bourgeois, et de feu demoiselle Jeanne de Beseries ; ladite future épouse demeurant au village de La Carrière, paroisse de Boisset, en Auvergne où ce contrat fut passé devant Chaule, notaire royal.

¹. Bibl. nat., ms. fr. 32099, t. 40, p. 42, et Arch. P.-de-D. C, 5570. — Voir de Barrau : *Documents hist. et gén. sur les familles et les hommes remarquables du Rouergue*, t. II, pp. 449 et s. Rodez, N. Ratery. 1854.

Requête présentée, le ... avril 1741 à l'élection générale de la ville d'Aurillac, par Hermenegilde de Pruines de La Beissière, écuyer, seigneur de Saint-Gervais, fils naturel et légitime de noble Antoine de Pruines, seigneur de La Beissière, et de demoiselle Isabeau Pétruy, expositive qu'il était gentilshomme, issu de noble race et extraction et au moins le huitième noble de père en fils dans sa famille. Cette requête est signée : Besse, procureur. A la suite est une sentence rendue le 26 mai suivant par les élus d'Aurillac par laquelle ils ordonnent que cinq pièces produites par ledit Hermenegilde de Pruines seraient enregistrées au livre du Roi, de leur greffe, pour, par lui et ses descendants, jouir de tous les honneurs et privilèges dont les autres nobles jouissent. Cette sentence (où entre autres pièces sont énoncés le contrat de mariage dudit Hermenegilde de Pruines avec demoiselle Jeanne La Carrière, du 23 septembre 1739, et son extrait baptistaire du 12 août 1697, délivré le 3 février de ladite année 1741 par le sieur de Germinhac, prieur-curé de l'église de Gijaguet, diocèse de Rodez), est signée : Burg, greffier.

iv. Contrat de mariage de noble Antoine de Pruines del Puech, sieur de La Beissière, demeurant au château de Jaulis, paroisse de Gijaguet, mineur, fils légitime et naturel de défunt noble Pierre de Pruines del Puech, sieur de La Beissière, et de demoiselle Hélène de Roquefeuil, assisté de messire Jean Romieu, son curateur, procureur au siège présidial de Rodez ; accordé, le 19 janvier 1678, avec demoiselle Isabeau Pétruy, fille légitime et naturelle de M^{re} François Pétruy, bourgeois du village de Ourazac, paroisse de Saint-Africain de Limouze, et de demoiselle Isabeau de Roquefeuil, son épouse. Ce contrat passé au village d'Ourazac en présence de messire Louis de Roquefeuil, seigneur et baron de Pinet, de noble Charles de Roquefeuil, sieur de La Crouzette, et de noble Jacques de Roquefeuil, sieur d'Arcisse, fut reçu par Louis Franque, notaire royal de ladite ville de Rodez.

Jugement rendu à Montauban, le 11 avril 1699, par Félix Le Pelletier, chevalier de La Houssaye, intendant en la généralité de Montauban, par lequel il décharge noble Antoine de Pruines, sieur de La Beissière, fils de noble Pierre et de demoiselle Hélène de Roquefeuil, de l'assignation qui lui avait été donnée à la requête de

Charles de Lacour de Beauval, chargé de l'exécution de la déclaration du Roi du 4 septembre 1696, contre les usurpateurs de noblesse, et il fait défense audit de Lacour de Beauval et à tous autres de faire aucunes poursuites contre lui, pour raison de ce à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Ce jugement (où sont énoncés le contrat de mariage d'Antoine de Pruines, sieur de La Beissière, du 19 janvier 1678, et un jugement de M. Pellot, intendant ès généralités de Guyenne, du 21 janvier 1668, par lequel il donne acte à Pierre de Pruines del Puech, sieur de La Beissière, de la représentation de ses titres et ordonne qu'il soit inscrit dans le catalogue des nobles), est signé : Le Pelletier de La Houssaye.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 24 septembre 1788.

D'HOZIER.

De Reynaud (1784). — Preuves de Christophe-Dominique de Reynaud de Beauregard¹.

De gueules au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent².

1. Christophe-Dominique, dit *Charles*, de Reynaud, né au château des Roches³, paroisse de Saint-Ours, près Pontgibaud, le 25 septem-

1. Bouillet donne : *de gueules au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent*. (*Nob. d'Auv.*, t. v, p. 255). Cette famille n'est pas la même que celle de Reynaud de Monts, à laquelle elle s'est alliée. Elle est originaire du Bourbonnais, où elle a été maintenue le 3 juillet 1667, par M. Lambert d'Herbigny. (Voy. A. Tardieu : *Hist. de la maison de Bosredon*, p. 340).

2. Ses preuves ne se trouvent pas à la Bibliothèque nationale. Nous avons pu les reconstituer, grâce à l'obligeante érudition de M. des Gozis, de Montluçon.

3. Trois autres de ses frères sont inscrits sur les registres paroissiaux de Saint-Ours :

A. Marc-Antoine-Sérapion de Reynaud, né le 28 novembre 1770, reçu au nombre des pages de Monsieur, frère du Roi, en 1784.

B. Marie-Geneviève de Reynaud, née le 2 mars 1772, reçue à Saint-Cyr, sur preuves faites le 2 mai 1781. (*Nouveau d'Hozier*, 283). Elle mourut à Saint-Cyr le 20 avril 1789.

C. Joseph-Dominique-César de Reynaud, né le 7 avril 1775, marié à Jeanne-Marie de Sarrazin, fille à Gilbert et à Marie de La Farge ; il mourut maire de Saint-Ours, le 25 octobre 1842.

Sa fille, Marie de Reynaud des Roches, née à Clermont-Ferrand le 15 mars 1817, épousa, à Saint-Ours, le 22 septembre 1835, son cousin François de Reynaud de Montlosier, décédé à Aydat le 16 septembre 1863, fils à François-Dominique de Reynaud, pair de France, et à Ernestine de Blanchefort ; elle mourut au château des Roches, le 8 décembre 1883.

François II de Reynaud, comte de Montlosier, leur fils, né au château des Roches le 2 septembre 1836, conseiller général du canton de Pontgibaud, marié à Poitiers, le 8 janvier 1867, à Marie-Jeanne-Françoise Demarçay, fille de Marie-Horace, baron Demarçay, ancien député des Deux-Sèvres, et de Jeanne-Augustine-Pulchérie Audigier ; mourut à Clermont-Ferrand le 16 août 1885 et avec lui s'éteignit cette ancienne maison.

Leur fille Françoise-Joséphine-Marie-Yvonne de Reynaud de Montlosier, née à Clermont-Ferrand le 14 mars 1868, a épousé, à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 1893, Henri de Begon, capitaine d'artillerie, né à Bessèges (Gard) le 15 novembre 1858, fils de Charles-Henri de Begon, marquis de La Rouzière, et de Claudine-Alice de Riollot de Morteuil, demeurant à Versailles. (Clermont-Ferrand, Etat civil).

bre 1773, fut reçu au nombre des élèves des Ecoles royales militaires en 1783¹.

ii. François-Dominique de Reynaud, l'aîné, dit le comte de Reynaud, chevalier, baron des Roches et de Mareuge, seigneur de Beauregard et autres lieux, lieutenant d'infanterie au régiment de Beaujolais, né le 18 septembre 1742, marié le 25 février 1770, avec demoiselle Jeanne-Pauline de Reynaud de Monts, décédée le 8 octobre 1778², fille de Jean-Gaspard, baron de Saint-Pal-en-Chalençaçon, et de dame Madeleine de Montservier.

iii. Michel-Amable de Reynaud de Blanchefort, écuyer, seigneur de Beauregard, des Roches, de Montlosier, etc., né le 14 mai 1712, officier de milice, marié, par contrat du 19 août 1738, avec demoiselle Marguerite-Agnès de Rigaud de Malfroy, dame de Montlosier, fille de Jean-Baptiste et de dame Madeleine du Floquet de Réal. Il mourut le 4 mars 1769.

iv. Joseph de Reynaud, dit de Blanchefort, écuyer, seigneur de Beauregard, Confolent, etc., né le 13 mai 1669, mort en 1717. Il épousa, par contrat du 8 juin 1711, demoiselle Françoise Denis, fille de Michel Denis, notaire royal, bailli de Rochedagoux, et de dame Anne Gonet.

v. Thomas de Reynaud, écuyer, seigneur de Barthelat, Lustrat, etc., né en 1632, capitaine au régiment de Mercœur en 1651, marié en seconde nocess³, le 20 août 1668, avec demoiselle Rose de Blanchefort, fille de Maurice, seigneur de Beauregard, lieutenant général des armées du Roi, et de dame Claire de Laville, dame de Confolent.

1. Archives du ministère de la guerre : *Ecoles militaires*, et Arch. P.-de-D., C, 5770. Les listes des Archives du Puy-de-Dôme lui donnent ses prénoms exacts : *Christophe-Dominique* ; mais sur les listes des Archives de la guerre il est appelé *Charles-Dominique* ; erreur évidente du copiste.

2. François-Dominique épousa en secondes nocess, par contrat passé à Montluçon le 29 mars 1784, demoiselle Madeleine-Henriette de Bosredon, fille de Joseph, marquis de Vieuxvoisin, et de Madeleine-Henriette de Montgaulmin.

3. Il avait épousé en premières nocess, le 24 avril 1656, Jeanne de Reclesne, dame de Begues, fille de François, écuyer d'écurie du prince de Condé, et de Jeanne du Claux de Fontnoble.

De Reynaud (1781 et 1783). — Preuves de Jean-Antoine-Marie-Galien et de Charles-Ildebert-Marien de Reynaud de Monts, frères ¹.

D'azur, à un lion d'argent, langué et onglé de gueules.

I. A. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Robert de Montferrand, en Auvergne, portant que Jean-Marie-Antoine-Galien de Reynaud², fils légitime de haut et puissant seigneur messire Jean-Gaspard, comte de Reynaud, seigneur de Monts, de Terreneyre, etc., et de dame Madeleine de Montservier, naquit le 17 décembre 1770 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Soalhat, curé de ladite paroisse, et légalisé.

I. B. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Robert de Montferrand, en Auvergne, portant que Charles-Ildebert-Marien de Reynaud de Monts, fils légitime de haut et puissant seigneur messire Jean-Gaspard, comte de Reynaud, seigneur de Monts, de Terreneyre et autres places, et de dame Madeleine de Montservier, naquit le 19 décembre 1774 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Soalhat, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Jean-Gaspard de Reynaud³, chevalier, fils aîné de haut et puissant seigneur messire Jean-Claude de Reynaud de Monts, chevalier, baron de Saint-Pal, seigneur de Monts, d'Issards, d'Issandolanges, de Terreneyre, de Layre, du Pohat et autres lieux, résidant alors au lieu de Culhat, dans le château de Beaulieu, et de défunte dame Charlotte Chappuis de La Goutte ; accordé, le 11 juin 1751, avec demoiselle Madeleine de Montservier, fille de défunt messire Joseph de Montservier, écuyer, et de dame Anne Rollet, habitant en la ville de Clermont, partie de Montferrand. Ce contrat où il est fait mention de Marc-Antoine de Reynaud, chevalier de l'ordre de Malte, et de Marc-Antoine-Sérapion de

1. Bibl. nat. ms. fr. 32092, t. 33, p. 31, ms. fr. 32.094, t. 35, p. 38. Cette famille n'est pas la même que la précédente.

2. Il était cadet à l'École militaire de Brienne en 1788. (Arch. de la guerre.)

3. Il servit pendant sept ans dans la compagnie des Mousquetaires noirs et se trouva aux batailles d'Ettinghen, de Fortenoy, de Roucoux, etc.

Reynaud, page du grand-maître du même ordre¹, frère dudit, futur époux, fut passé en ladite ville de Clermont-Ferrand, devant Mathieu, notaire royal de la même ville².

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse d'Arlanc, diocèse Clermont, en Auvergne, portant que Gaspard de Reynaud, fils légitime de messire Jean-Claude de Reynaud, chevalier, seigneur de Monts, et de dame Charlotte Chappuis de La Goutte, naquit le 28 mars 1724, fut baptisé le 31 dudit mois de la même année et eut pour marraine dame Jeanne de Girard de Vaugirard, son aïeule maternelle. Cet extrait est signé : Morel, vicaire d'Arlanc, et légalisé.

III. Contrat de mariage de noble messire Jean-Claude de Reynaud³, chevalier, seigneur de Monts, majeur, fils légitime de haut et puissant seigneur messire Jacques de Reynaud, chevalier, seigneur de Monts, d'Issards et autres places, et de dame Marguerite de Besse de La Richardie, résidant dans leur château de Monts, paroisse d'Arlanc; accordé, le 23 avril 1720, avec demoiselle Charlotte Chappuis de La Goutte, fille légitime de feu Aymar Chappuis de La Goutte, chevalier, seigneur de Lustra, et de dame Jeanne de Girard de Vaugirard, sa veuve, habitant en la ville de Montbrison. Ce contrat, passé au lieu de La Goutte, paroisse d'Estivareille, en présence de frère Marc de Besse de La Richardie, chevalier de Malte, commandeur de Chantouen⁴, résidant au château d'Aurillac, en Auvergne, oncle maternel dudit futur époux, fut reçu par du Pin, notaire royal au bailliage de Forez.

1. Ce Marc-Antoine de Reynaud de Monts, chevalier de Malte, et maréchal de camp, né le 9 juillet 1730, est depuis 1783 sous-inspecteur général des Ecoles royales militaires. Le procès-verbal de ces preuves de noblesse paternelle et maternelle fut dressée le 21 novembre 1746, pour sa réception dans l'ordre de Malte, par le chevalier d'Ussel de Châteauvert, commandeur de Bordes, et par le chevalier de Boislinard de Margon, commandeur de La Rocherie, commissaire à ce député par le chapitre provincial, où présidait le grand prieur d'Auvergne. (D'HOZIER DE SÉRIGNY, 1792).

2. Madeleine de Montservier (et non pas : de Montorcier, comme il a été imprimé par erreur dans diverses généalogies des maisons de Reynaud de Monts et Bérard de Chazelles) était fille de Joseph Montservier, écuyer, seigneur de Caussat et d'Orsonnette, garde du corps du Roi, compagnie de Mgr le duc de Bouillon, en 1690, et de demoiselle Marie-Anne Rollet, laquelle possédait des biens à Gerzat et à Montferrand. Joseph de Montservier était fils d'Alexandre de Monservier, chevalier, seigneur d'Auzat-sur-Allier, Orsonnette, etc., et de Jacqueline de Mozac de Beaurecoeil. La maison de Monservier, qui est d'ancienne chevalerie, a produit dix chanoines-comtes de Brioude. (Arch. de M. Grellet de la Ceyte).

3. Il fut fait, au mois de juillet, 1711, cornette dans le régiment de Bouzols.

4. Chantouen, aujourd'hui : Chantouin, commune de Bains (Haute-Loire), ancienne commanderie de Malte.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Arlanc, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Jean-Claude de Reynaud de Monts, fils de haut et puissant seigneur messire Jacques de Reynaud de Monts, et de dame Marguerite de Besse de La Richardie, sa femme, naquit le 27 mai 1692 et fut baptisé le surlendemain. Parrain : Claude de Reynaud, chevalier, seigneur de Monts, étant alors au ban, représenté par messire Claude-Gaspard de Besse de La Richardie, chevalier, seigneur d'Auliat. Cet extrait délivré, le 19 juillet 1754, par le sieur Baudouin, curé de la ville et du bourg d'Arlanc, fut légalisé le 24 dudit mois de la même année par l'évêque de Clermont.

iv. Contrat de mariage de Jacques de Reynaud de Pons du Grippel, chevalier, seigneur de Monts, paroisse d'Arlanc, et étant alors au château d'Auliat, paroisse dudit Auliat, fils de défunt messire Léonard de Reynaud de Pons du Grippel et de dame Marie-Madeleine du Lac ; accordé, le 24 août 1690, avec demoiselle Marguerite de Besse de La Richardie, fille de défunt messire Gilbert de Besse de La Richardie, chevalier, seigneur d'Auliat, et de dame Jeanne d'Ossandon. Ce contrat passé audit château d'Auliat, en présence de messire Amable de Besse de La Richardie, chanoine-comte de Brioude, frère de ladite future épouse, fut reçu par A. Bastier, notaire royal.

Jugement rendu à Clermont le 6 mars 1706 par Claude Le Blanc, chevalier, seigneur de Passy, intendant en Auvergne, par lequel vu le jugement de noblesse qui avait été rendu le 14 avril 1667 par M. de Fortia, ci-devant intendant en la même province, en faveur de Léonard de Reynaud du Grippel, seigneur d'Issards et de Monts, vu aussi l'extrait baptistaire de Jacques de Reynaud du Grippel, sieur de Monts, y résidant, paroisse d'Arlanc, fils dudit Léonard de Reynaud et de demoiselle Marie-Madeleine du Lac, du 12 février 1662, il maintient ledit Jacques de Reynaud dans la qualité de noble et d'écuyer, et il ordonne que lui et sa postérité née et à naître en légitime mariage, jouiront les privilèges de noblesse, à l'effet de quoi, ledit Jacques de Reynaud sera inscrit dans le catalogue des nobles de ladite province d'Auvergne. Ce jugement signé : Le Blanc.

Extrait des registres de la paroisse du bourg d'Arlanc portant que Jacques de Reynaud du Grippel, fils de Léonard de Reynaud du Grippel d'Issards, et de demoiselle Marie-Madeleine du Lac, sa femme,

naquit le 25 juin 1661 et fut baptisé le 12 février 1662. Parrain : Jacques du Lac, écuyer, seigneur dudit lieu. Cet extrait délivré le 3 novembre 1705 par le sieur Berny, « jadis » curé de ladite paroisse, fut légalisé le même jour par Claude Chassigne, avocat en Parlement, ancien gradué au bailliage d'Arlanc, qui, en l'absence des autres officiers dudit bailliage, certifia que ledit sieur Berny était ci-devant curé d'Arlanc et qu'il était dépositaire des registres de baptêmes de cette paroisse.

Jugement rendu à Riom, le 14 avril 1667, par Bernard de Fortia, chevalier, seigneur de Plessis, commissaire départi par Sa Majesté en la généralité de Riom et commissaire député par arrêt du Conseil, pour la vérification des titres de noblesse en la généralité, par lequel il donne acte à Léonard¹ de Reynaud, écuyer, seigneur d'Issards et de Monts, demeurant en la paroisse du bourg d'Arlanc, élection d'Issoire, de la représentation de ses titres de noblesse depuis 1447² et il ordonne qu'il sera employé dans le catalogue des gentilhommes de la province d'Auvergne. Ce jugement, où il est dit que ledit Léonard avait épousé demoiselle Marie-Madeleine du Lac³ et qu'il était fils de Claude⁴ de Reynaud de Pons, écuyer, seigneur de Monts, et de demoiselle Yolande⁵ de Beaune, est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 17 septembre 1783. D'HOZIER.

1. Il fut fait, le 21 juillet 1683, capitaine au régiment de Turenne-infanterie et sa compagnie fut incorporée le 24 août 1685 dans le régiment d'infanterie de Saintonge. (Note de d'Hozier).

Il servit en qualité d'officier dans le régiment d'Enghien et se trouva au siège de Dunkerque et à la bataille des Dunes en 1658. (*Idem*).

2. Voici les termes du susdit jugement relatif à cette ancienne date : « Acte de ratification d'un contrat de mariage de noble Reynai Raynaud, fils de Germain Raynaud, damoiseau, frère dudit Raynaud, ladite ratification datée du 16 octobre 1447. (Note de d'Hozier).

3. Elle était fille de Pierre du Lac, écuyer, seigneur du Lac et de Puydenat, demeurant audit lieu et château du Lac, paroisse de Courtessère, et de feu demoiselle Jeanne de Téraules suivant son contrat de mariage ; accordé, le 11 novembre 1658, avec ledit Léonard de Reynaud de Pons de Grippel, écuyer, seigneur d'Issards, passé audit château du Lac, en présence de François de Téraules, écuyer, sieur de Murat, et reçu par Duranthon, notaire royal (*Idem*).

4. Ce Claude de Reynaud de Pons est qualifié enseigne de la compagnie de Chauvagnac au régiment de M. de Turenne entretenu pour le service du Roi en la garnison de Sedan dans un congé que lui donna, le 10 juillet 1640, le sieur de Comte, premier capitaine de ce régiment pour aller vaquer à ses affaires pendant trois mois (*Idem*).

5. Cette Yolande de Beaune était fille puînée de noble Guillaume de Beaune, écuyer, seigneur de Monts, demeurant en son château de Monts, paroisse du bourg d'Arlanc, et de demoiselle Claude de Rochebaron, aux termes de son contrat de mariage accordé, le 4 août 1624, avec ledit Claude de Reynaud de Pons, passé audit château de Monts, en présence de noble Balthazar de Reynaud de Pons, son frère, chanoine-comte de Brioude, et reçu par Pierre Rigodon, notaire royal (*Idem*).

De Ribier (1787). — Preuves de Jean Baptiste de Ribier de Layre ¹.

De gueules, au lévrier passant d'argent, colleté de gueules, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

i. Jean-Baptiste de Ribier, né au château de Layre, paroisse de Saignes, le 22 mai 1779 ², fut admis en qualité de boursier du Roi à l'Ecole royale militaire d'Effiat, le 31 décembre 1787 ³.

ii. Jean-François de Ribier, écuyer, dernier seigneur de Layre, où il naquit le 23 novembre 1755, marié en premières noces avec demoiselle Catherine de Fontanges, fille d'Hugues de Fontanges, écuyer, seigneur de La Clidelle, et de dame Louise de Chadefaux. Mort maire de Saignes, le 2 juillet 1817.

iii. Guillaume de Ribier, écuyer, seigneur de Layre, né au château de Layre le 29 mai 1729, marié à Aurillac, le 17 mai 1753, avec demoiselle Françoise de Lubersac de Saint-Germain, fille de feu Pierre, ex-capitaine au régiment de Guyenne, chevalier de Saint-Louis, et de dame Elisabeth de Garebeuf. Il mourut à Saignes le 10 ventose an IV (1^{er} mars 1796).

iv. Guillaume de Ribier, dit le *chevalier de Varletz*, troisième fils de Pierre de Ribier, écuyer, seigneur de Chavaniac, et de dame Joséphe de Claviers, né au château de Fosse, paroisse de Menet, le 21 octobre 1685 ; marié à Saignes, le 27 novembre 1716, avec demoiselle Marie-Anne Béal, dame de Layre, fille de feu François

1. Ces preuves ne sont pas à la bibliothèque nationale, nous les avons dressées grâce à nos documents de famille.

2. Voir pour l'admission de Jean-Baptiste de Ribier à l'Ecole royale militaire d'Effiat : de Montzey : *Institutions d'éducatons militaires*, t. 1, p. 356, et capitaine Bagès : *Histoire de l'Ecole d'Effiat*, in *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1902.

3. Arch. du P.-de-D., C, 5770, et Arch. du Ministère de la guerre. — Jean-Baptiste de Ribier, épousa, le 22 août 1809, demoiselle Marie-Charlotte de Chalus, fille de feu Jean-François, seigneur du Châtelet, et de dame Marie-Anne de Chalus. Il est l'auteur du *Dictionnaire historique et statistique du Cantal* qu'il a publié sous le nom de Deribier-du-Châtelet. Il est mort au Châtelet près Ydes (Cantal), le 3 décembre 1844. Voir. D^r L. de Ribier : *Histoire généalogique de la maison de Ribier*. Paris, H. Champion, 1907, et *Registres de catholicité de Menet et de Saignes* (Cantal).

Béal, seigneur du lieu, juge de Trizac et bailli de Murat-l'Arabe, et de dame Catherine de Ribier de Layre.

De Riols (1788). — Preuves de noblesse de Louis de Riols¹.

D'azur, à une étoile d'or posée en chef et un croissant, aussi d'or, posé en pointe.

1. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Victor, de Mareughol-Lembron, diocèse de Clermont-Ferrand, en Auvergne, portant que Louis de Riols, fils légitime de messire Jean-Baptiste de Riols, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de noble dame Marie-Radegonde de La Rochette, sa femme, naquit le 6 septembre 1780, fut ondoyé à la maison le même jour, reçut le supplément des cérémonies du baptême le surlendemain et eut pour parrain messire Lucien de La Rochette, écuyer, son oncle maternel. Cet extrait signé : Bayle, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Jean-Baptiste de Riols, écuyer, officier de dragons au régiment de la Reine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fils de défunt messire David de Riols, écuyer, et de défunte demoiselle Anne-Antoinette de La Chassignolle, demeurant en la paroisse de Mareughol-Lembron; accordé, le 7 février 1765, avec demoiselle Marie-Radegonde de La Rochette, fille mineure de défunt messire Joseph de La Rochette, chevalier, seigneur de La Bastide, Lugeac, Chadénière, La Rodde et autres ses places. Ce contrat fut passé à Blesle, devant Béc, notaire royal.

Déclaration donnée, le 5 avril 1779, par Jean Raynaud-Mouricaud, laboureur, habitant au lieu et paroisse de Mareughol, Jean Sauvat, Antoine Jurie et Antoine Savignat, laboureurs, habitants de la même paroisse de Mareughol, portant qu'ils ont connu messire David de Riols et que de son mariage avec demoiselle Antoinette de La Chassignolle est issu, en l'année 1715, messire Jean-Baptiste de Riols, ancien officier de dragons au régiment de la Reine, chevalier

1. Bibl. nat. ms. fr. 32099, t. 40, p. 43.

de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, habitant audit lieu et paroisse de Mareughol, lequel a été, tant par sa famille que par les habitants de ladite paroisse de Mareughol ou des environs, réputé fils légitime desdits sieur et dame de Riols et de La Chassignolle. Cet acte fait pour suppléer à l'acte baptistaire dudit Jean-Baptiste de Riols, qui ne se trouve point dans les registres de la paroisse de Mareughol, fut passé audit Mareughol, devant Gaultier et Jourde, qui l'expédia, notaires royaux.

iii. Contrat de mariage de messire David de Riols, écuyer, fils de feu François de Riols et de défunte demoiselle Anne de La Rochette; accordé, le 28 novembre 1702, avec demoiselle Antoinette de La Chassignolle, fille de François de La Chassignolle, écuyer, sieur de La Chassigne, et de demoiselle Marie Vallet, son épouse. Ce contrat, passé devant Roulhion, notaire, fut expédié à messire Jean-Baptiste de Riols, fils dudit David, par Chauvassaigne, notaire, comme acquéreur des minutes dudit Roulhion.

Testament fait, le 8 février 1694, par François de Riols, écuyer, sieur dudit lieu, par lequel il ordonne qu'il soit célébré des messes tant pour lui que pour défunte demoiselle Anne de La Rochette, sa femme, et institue son héritier universel David de Riols, écuyer, son fils. Ce testament fut reçu par Saby, notaire ducal.

iv. Contrat de mariage de François de Riols, écuyer, sieur dudit lieu, fils de feu Gilbert de Riols, écuyer, sieur de Les Tremoulèdes¹, et de demoiselle Louise Mirial; accordé, le 25 février 1672, avec demoiselle Anne de La Rochette, fille de Jacques de La Rochette, écuyer, sieur de Jart, et de défunte Jeanne de Leyrette. Ce contrat fut reçu par Gaultier, notaire royal.

Jugement rendu le 20 avril 1668 par M. de Fortia, intendant en Auvergne, par lequel, vu les titres représentés par David de Riols, écuyer, seigneur de Les Tremolèdes, tant pour lui que pour François de Riols, son frère, il ordonne que lesdits David et François de Riols soient employés dans le catalogue des nobles de la province d'Auvergne. Ce jugement est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc..., à Paris, le 24 septembre 1788.

D'HOZIER.

1. Les Trémoulèdes, anciennes verreries et fief, paroisse de Montclard, canton de Paulhaguët (Haute-Loire),

De Riom¹ (1766 et 1768). — Preuves de Dominique-Marie-Anne et de Dominique-Antoine-Hector de Riom de Pradt, frères².

I. A. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Sainte-Anne de Landeyrat, diocèse de Saint-Flour, portant que Dominique-Marie-Anne de Riom de Pradt, fils naturel et légitime de messire Barthélemy-Louis-Isaac de Riom de Pradt, chevalier, ancien capitaine de dragons au régiment de Mestre de camp-général et chevalier de Saint-Louis, et de dame Marie-Madeleine de Lastic, naquit le 2 décembre 1756 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Ruynes, prieur et curé de Landeyrat, et légalisé³.

I. B. Extrait des registres des baptêmes de la ville et paroisse d'Allanche, portant que Dominique-Antoine-Hector, fils légitime de haut et puissant seigneur Barthélemy-Louis-Isaac de Riom, chevalier, seigneur de Pradt, baron de Vernols et autres places, et de haute et puissante dame Marie-Madeleine de Lastic-Fournels, naquit le 23 avril 1759 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : Poughol, curé d'Allanche, et légalisé⁴.

1. Le nom exact est Dufour, comme nous le prouvons ci-après.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32070, t. 11, p. 35, et ms. fr. 32076, t. 17, p. 309.

Pradt ou plus exactement Les Prades : château, commune de Landeyrat (Cantal).

3. Voici le texte exact de cet acte :

« Le 2 décembre 1756, à minuit, est né puissant seigneur Dominique-Marie-Anne de Prade, fils à haut et puissant seigneur messire Barthélemy-Isaac-Louis Dufour (le mot *Dufour* est surchargé par l'inscription du nom de Riom), chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, baron de Prades, Valentines, Vernols, Rascoupet et autres, et à haute et puissante dame Madeleine-Agathe de Lastic ; a été baptisé le 3.—Parrain : haut et puissant seigneur Mgr Dominique de La Rochefoucauld, archevêque d'Alby, messire Pierre de Séverac, chevalier, seigneur de Ségur, La Chaumette et autres, l'ayant porté par procuration sur les fonds baptismaux. Marraine haute et puissante dame Marie-Anne Thomas, femme de haut et puissant seigneur messire de La Rochefoucauld, colonel de cavalerie, demoiselle Anne Mortel l'ayant porté par procuration sur les fonds baptismaux : Séverac de Ségur, Ruynes, curé ».

Il sortit officier au régiment de Champagne-cavalerie, émigra, servit dans la seconde compagnie d'Auvergne à l'armée de Condé et rentra en France en 1801. Il est mort au château de Védrines, le 12 mars 1844, et avec lui s'éteignait la famille Dufour, car il n'a laissé qu'une fille de son mariage avec Marie-Magdeleine de Retz de Bressoles.

4. Comme le précédent, cet acte a été falsifié, le registre porte Dufour, en voici du reste le texte :

Extrait des registres des actes de l'état civil de la commune d'Allanche (Cantal) :

« Le vingt-trois avril mil sept cent cinquante-neuf sont nés et ont été baptisés par nous, curé soussigné Dominique-Georges-Frédéric et Dominique-Antoine-Hector, frères jumeaux, fils légitimes de haut et puissant seigneur Barthélemy-Louis-Isaac Dufour, chevalier, seigneur de Prades, ancien capitaine de dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, baron de Vernols, Vèze, Fortunier, Valentine, La Roche-Vieille, seigneur de Landeyrat, Morang et le Greil, Petit-Allanche, seigneur décimateur, de Chanusclade et autres places, et de haute et puissante dame Marie-Magdeleine-

II. Contrat de mariage de messire Barthélemy-Louis-Isaac de Riom, chevalier, baron de Pradt, seigneur de Vernols, de Landeyrat et de Moranges, ancien capitaine au régiment Mestre de camp-général de dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant en son château de Pradt, paroisse de Landeyrat, diocèse de Saint-Flour, fils aîné, naturel et légitime de feu messire Jean-Charles de Riom, chevalier, seigneur de Pradt, de Prolhac, etc., ancien capitaine de cavalerie au régiment du Dauphin, et de dame Marie-Françoise du Four de Vèze ; accordé, le 25 janvier 1750, avec demoiselle Marie-Madeleine de Lastic, fille naturelle et légitime de feu haut et puissant seigneur seigneur messire Hyacinthe, comte de Lastic, seigneur, de Fournels, de Noailhac, de Chazeaux, du Mazet, de La Vachellerie et autres places, et de haute et puissante dame Simone de La Rochefoucauld, demeurant en son château de Fournels, diocèse de Mende, en Gévaudan. Ce contrat passé en la ville de Saint-Chély, devant Prolhac, notaire royal¹.

Agathe de Lastic-Fournels. Le parrain du premier est haut puissant seigneur Dominique de Lastic-Fournels, abbé et prieur d'Alincourt, représenté par Jean Peuvergne, qui n'a su signer enquis. La marraine haute et puissante dame Marie-Françoise de La Rochefoucauld Langeac, comtesse de Panat, représentée par Anne Martel, qui n'a su signer, enquis ; le parrain du second a été haut et puissant seigneur Dominique-Antoine-Hector de La Garde, marquis de Chambonas, représenté par Antoine-Clément soussigné ; la marraine haute et puissante dame Marie-Philippe-Rose de La Vaissière de Cantoinet, marquise de Cheyladet, représentée par Brigitte Ribaire, qui n'a su signer, enquis. Signé : Poughol, curé ».

L'acte ci-dessus est le seul auquel on doit avoir égard, attendu que par inadvertence on avait confondu et mis le second né pour le premier né, ainsi que le père et la mère des susdits baptisés nous l'ont attesté et ont signés avec nous le premier avril mil sept cent soixante. Nous père de deux enfants jumeaux expliqués dans ledit acte, entendons et voulons avec la mère que l'enfant baptisé Dominique-Georges-Frédéric, le premier né, soit véritablement l'aîné des deux enfants. De quoi avons signé : de Prades, père, Lastic de Prades, mère, et Poughol, curé. — Pour renseignement : *Le maire d'Allanche, conseiller général* : G. Veisset ».

L'acte de baptême auquel il est fait allusion figure sur le registre avant le précédent et est ainsi rédigé : « Le 23 avril 1759 sont nés et ont été baptisés par nous curé soussigné, Hector-Dominique Dufour et Georges-Dominique-Frédéric Dufour, frères jumeaux et fils légitimes de haut et puissant seigneur Barthélemy-Louis-Isaac Dufour, chevalier, seigneur de Prades, baron de Vernols et autres ses places, et de haute et puissante dame Marie-Madeleine-Agathe de Lastic-Fournels..... ». La suite de l'acte est absolument semblable à l'acte précédent. Dans ces deux actes de baptêmes le nom de *Dufour* est toujours *intact* et aucun autre nom que celui-là ne figure pour désigner la famille propriétaire de Prades. (Obligante communication de M. Morisque).

1. Voici le texte de l'acte, extrait des registres de catholicité de Landeyrat : « L'an 1750 et le 26^e jour du mois de janvier, après la publication de trois bans faite en l'église paroissiale de Landeyrat *intra miscarum solemnia* pendant trois dimanches consécutifs savoir le 4^e, le 11^e et le 18^e du courant, et après la publication d'un ban faite dans l'église de Saint-Chély-d'Apcher, diocèse de Mende, à la messe paroissiale le 4^e du même mois et en outre à pareil jour dans celle de Fournels, comme il conste par le certificat du sieur curé en date du 6^e, signé : Borrandon, curé, sur la dispense des deux derniers bans accordée aux parties par Mgr l'évêque de Mende en date du 19, scellée et signée Gabriel Florant, évêque de Mende, et plus bas Valentin, secrétaire, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition civil ni canonique, messire François Dufour, prêtre de l'Oratoire, seigneur de Rascoupet, d'Agreil, du Petit-Allanche et

Extrait des actes baptistaires de la paroisse de Landeyrat, diocèse de Saint-Flour, Haute-Auvergne portant que messire Barthélemy-Louis-Isaac de Riom, baron de Pradt, fils légitime de messire Jean-Charles de Riom, chevalier, seigneur de Prolhac, ancien capitaine de cavalerie, et de demoiselle Françoise du Four de Vèze, son épouse, naquit et fut baptisé le 15 octobre 1718. Cet extrait, signé : Ruynes, prieur-curé de Landeyrat, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Jean-Charles de Riom, chevalier, seigneur de Prolhac, ancien capitaine au régiment Dauphin-cavalerie, résidant à Mareughol-Lembron, fils légitime et naturel de feu Pierre de Riom, chevalier, seigneur de Prolhac et de Mareughol, et de demoiselle Benoîte Monteil ; accordé, le 26 janvier 1716, avec demoiselle Marie-Françoise du Four de Vèze, fille naturelle et légitime de messire Guillaume du Four, écuyer, baron de Vèze, ancien capitaine de dragons et gouverneur du duché de Mercœur, et de

dépendances, a reçu le mutuel consentement et donné la bénédiction nuptiale en vertu de la prière à lui faite et du pouvoir donné par messire Antoine Dallo, curé dudit Saint-Chély, à haut et puissant seigneur messire Louis-Barthélemy-Isaac Dufour, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, baron de Prades, seigneur de Vernols, Moranges, Largeales et autres, fils légitime et naturel à feu haut et puissant seigneur messire Louis Dufour, baron de Prades, maréchal de camp des armées du roi, gouverneur de Chambéry et commandant de Savoie, et de haute et puissante dame Françoise de Vèze, habitante en son château de Prades, paroisse de Landeyrat, diocèse de Saint-Flour, d'une part, et à haute et puissante demoiselle Marie-Madeleine de Lastic-Fournels, fille légitime et naturelle à haut et puissant seigneur messire Hyacinthe de Lastic, seigneur de Noailhac, Le Chafol, La Vachellerie, Le Mazel et autres places, et de haute et puissante, dame Marie-Simonette de Larochefoucault, habitante de ladite ville de Saint-Chély, d'autre, assistée de ladite dame Marie-Simonette de Larochefoucault, mère de l'épouse, de monsieur Jean-Antoine de Lastic, capitaine dans le régiment de Larochefoucault, son frère, de monsieur Guillaume David Dufour, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine dans le régiment, Mestre de camp-général des dragons, frère de l'époux, de monsieur Barthélemy d'Anglards de Saint-Saturnin, son parent, et autres avec messire Antoine Dallo, curé dudit Saint-Chély, et de nous curé soussigné.

» De Prades, Lastic de Prades, Larochefoucault, Fournels, le chevalier de Prade, Lastic, Danglards, le chevalier d'Apchier, chevalier d'Anglards, S. de Roziers Dombret, Lastic de Lescure, L'abbé d'Anteroche, Latour, Lavignolle, de Séverac, Montels, Dufour, Dallo, curé ; Ruynes, curé ; Labessières ».

Ils eurent pour enfants :

- 1° Marie-Simone Dufour de Prades, née aux Prades.
- 2° Marie-Irène-François, né le 1^{er} mai 1752, aux Prades, paroisse de Landeyrat.
- 3° Marie-Jeanne-Athénaïs, née le 20 août 1753, aux Prades.
- 4° Dominique-Marie-Anne, né le 2 décembre 1656, aux Prades, dont nous rapportons les preuves de noblesse.
- 5° Marie-Françoise, née le 2 décembre 1756, aux Prades.
- 6° Dominique-Georges-Frédéric, né le 23 avril 1749, à Allanche, le futur archevêque de Malines.
- 7° Dominique-Antoine-Hector, né le 23 avril 1759, à Allanche, dont nous rapportons les preuves de noblesse.
- 8° Marie-René-Françoise, née le 4 avril 1762, à Vèze.
- 9° Marie-Louise-Marthe-Nicole-Julie, née à Vèze.
- 10° Marie-Françoise-Irène-Paschale-Victoire, née le 30 mars 1766, à Vèze.

dame Marie de La Bachellerie, son épouse, résidant en leur château de Vèze, où ce contrat fut passé devant Saghal, notaire royal au bourg de Vèze ¹.

1. Il est de toute évidence que d'Hozier de Sérigny avec tous ceux qui après lui se sont occupés de cette famille, ont été victimes d'une supercherie intéressée. En effet, le contrat de mariage du 26 janvier 1716 a été truqué après coup, qu'on nous passe l'expression, il ne s'agit plus des *de Riom* mais des *Dufour*, simples bourgeois, qui ont changé de nom pour s'anoblir. On relève, en effet, sur les registres de catholicité de la paroisse de Vèze l'acte de mariage suivant :

« Après avoir fait les trois publications du futur mariage entre messire Izaac-Louis Dufour, chevalier, seigneur de Prades et du Bois de Cros, brigadier des armées du Roy, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ci-devant gouverneur de Chambéry, de la paroisse de Landeyrat, et demoiselle Françoise Dufour, fille légitime à messire Guillaume Dufour, écuyer, seigneur de Vèze, Fortunier, Planghous, La Bastide, et gouverneur du duché de Mercœur, et à dame Marie de La Bachellerie, de cette paroisse, sans avoir découvert autre empêchement que le second au troisième degré de consanguinité dont ils ont obtenu dispense de Sa Sainteté et icelle futminée et entérinée par Messeigneurs les évêques de Clermont et de Saint-Flour, je, curé soussigné, leur ai donné la bénédiction nuptiale ce onzième septembre mil sept cent quatorze en présence de monsieur de Vèze, père de ladite future épouse, de M^{re} Antoine Dufour, écuyer, seigneur de Bonneville, Fontainebleau et Villemouze, de demoiselle Toinette Dufour, fille à messire Joseph Dufour, seigneur de Belair et de plusieurs autres parents et amis qui ont signé lesdits jour et an.

« Suivent les signatures : Françoise Dufour de Vèze, Dufour de Prades, J. Rastout Belair, Saint-Saturnin d'Anglards, Dufour de Belair, Feidin, Dufour de Bonneville, Fortunier de Vèze, Gibergues, curé ».

Dans le contrat lui-même, ou plutôt dans la copie qui en a été remise à d'Hozier, les nom et prénoms du futur époux sont changés ; alors que dans l'acte original et authentique il s'appelle *Isaac-Louis Dufour*, brigadier d'armée, on lui donne dans la copie les noms de *Jean-Charles de Riom*, chevalier, seigneur de Prolhac, ancien capitaine ; mais le nom seul est changé, la date de naissance du futur époux est respectée, c'est celle d'Isaac-Louis Dufour. Le contrat de mariage indique que les futurs époux sont parents : la chose est exacte si le futur époux est Isaac-Louis Dufour, elle ne l'est plus s'il s'agit de Jean-Charles de Riom. Du reste, l'acte de mariage de 1714, rapporté ci-dessus, est une preuve péremptoire.

Jean-Charles de Riom de Prolhac (rien de commun avec les Dufour) eut pour fils Pierre Riom, capitaine de cavalerie, habitant Murat. Ce dernier avait abandonné la particule, très probablement parce qu'il avait cédé, moyennant finance, les contrats de mariage et les testaments de ses ancêtres à la famille Dufour. Les Dufour ont pu ainsi se présenter partout en s'affublant du nom et des titres des de Riom de Prolhac qui, eux, se sont volontairement résignés à n'être que de simples bourgeois. Les registres paroissiaux de Landeyrat portent de nombreuses traces des tentatives des Dufour pour se transformer en de Riom. Les curés écrivaient Dufour et, plus tard, le mot Dufour était surchargé par l'inscription des mots de Riom, écrit d'une autre main. Malgré ces tentatives, il reste encore beaucoup d'actes qui ont échappé aux falsificateurs.

Le *Nobiliaire d'Auvergne* (v, 299) fait intervenir au contrat de 1716 un Barthélemy-Louis-Isaac du Four de Pradt, qui fit don à la future de tous ses biens, *y compris la terre de Pradt à condition expresse que sa postérité porterait à perpétuité le nom de Pradt*. Ce personnage est une trouvaille de génie. En fait de Louis-Isaac Dufour, il n'y avait à ce contrat que le futur époux et le prénom de Barthélemy, que lui donne gratuitement le rédacteur du contrat, est celui de son frère, prêtre, appelé l'abbé des Prades et mort aux Prades en 1734. Dans ce contrat de 1716 tout est fait pour s'entourer de précautions contre la critique, jusqu'à l'orthographe tudesque de Pradt, qu'on croirait un burg en ruines des bords du Rhin, alors que c'est un simple domaine à vacherie, Les Prades, sur les flancs du Cézallier, en Auvergne. Alors que Pierre de Riom de Prolhac était maintenu dans sa noblesse, par ordonnance du 17 mars 1668, François Dufour, seigneur de Vernols, Moranges et Saint-Genest, procureur du Roi en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, était jugé le 21 mars 1698, déclaré roturier et condamné à 2.000 francs d'amende. (Arch. P.-de-D. C, 1497, p. 27).

Tout ce qui précède ne signifie pas que la famille Dufour n'avait aucun mérite, bien au contraire ; être le fils d'un bourgeois, brigadier d'armée, mutilé au service de son pays est pour le moins aussi honorable que d'avoir pour père un gentilhomme authentique n'ayant comme mérite que le bon classement de ses parchemins.

Extrait des actes des baptêmes de la paroisse de Saint-Victor de Mareughol-Lembron, en Auvergne, portant que Jean-Charles de Riom de Prolhac, chevalier, fils légitime de noble Pierre de Riom, chevalier, seigneur de Prolhac, et de dame Benoîte Monteil, sa femme, naquit et fut baptisé le 15 juillet 1656. Cet extrait signé : La Vergne, curé de Saint-Victor de Mareughol, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de Pierre de Riom, écuyer, sieur de Prolhac, demeurant au bourg de Mareughol-Lembron, en Auvergne, diocèse de Clermont, fils de Jean de Riom, écuyer, sieur dudit lieu; accordé, le 6 novembre 1650, avec demoiselle Benoîte Monteil, veuve de noble Laurent de Montcellar, écuyer, sieur de La Vernède, demeurant en la ville de Saugues, pays de Gévaudan, diocèse de Mende, où ce contrat fut passé devant Auzerant, notaire royal.

Jugement rendu à Riom, le 17 mars 1668, par Bernard de Fortia, chevalier, seigneur de Plessis, intendant en la généralité d'Auvergne et commissaire député pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel, il donne acte à Pierre de Riom, écuyer, sieur de Prolhac, demeurant en la paroisse de Mareughol, élection d'Issoire, qui avait épousé demoiselle Benoîte Monteil, de la représentation de ses titres de noblesse et ordonne qu'il sera employé au catalogue des gentilshommes de ladite province d'Auvergne. Ce jugement signé : de Fortia¹.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 3 novembre 1766 et 17 mars 1768. D'HOZIER.

Rochette (1785). — Preuves de Pierre-Amable Rochette de Malauzat².

D'azur, à trois rochers d'or, posés deux et un, et un chef aussi d'or; écartelé de gueules à trois chevrons d'or, accompagnés de deux coquilles de même en chef et d'une étoile de sable en pointe.

1. Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean de la ville et paroisse de Riom, diocèse de Clermont, en Auver-

1. Lors des productions de 1668, Pierre de Riom, seigneur de Polhac portait : *D'azur, à trois étoiles d'or.*

2. Bibl. nat. ms. fr. 32096, t. 37, p. 17. — Malauzat, village et château, commune de Saint-Genès-l'Enfant (Puy-de-Dôme).

gne, portant que Pierre-Amable Rochette, fils légitime de messire Amable Rochette de Malauzat, chevalier, capitaine au régiment du Maine-infanterie, et de Jeanne Teillard, demoiselle, son épouse, naquit le 24 juillet 1776 et fut baptisé le même jour. Parrain : messire Pierre Rochette, écuyer, oncle paternel dudit enfant, et marraine : dame Marie-Amable Boyet-de Saunat, veuve de messire René-Gabriel Teillard, chevalier, président, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Riom et province d'Auvergne, son aïeule maternelle. Cet extrait est signé : Bonhoure, vicaire dudit prieuré-cure de Saint-Jean, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Amable Rochette de Malauzat, chevalier, capitaine aide-major au régiment de Lyonnais, majeur, fils de défunt messire Maurice Rochette, seigneur de Malauzat, et de dame Bonne Faydit ; accordé, le 27 février 1774, avec demoiselle Jeanne Teillard de Saunat, fille de noble feu messire René-Gabriel Teillard, écuyer, seigneur de Saunat et de Montchard, président-trésorier général de France au bureau des finances de la généralité de Riom, et de dame Marie-Amable Boyer-de Saunat, sa veuve. Ce contrat fut passé à Riom devant [Bonville, notaire royal de la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de la dite ville de Riom, y résidant.

Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean, de la ville et paroisse de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant qu'Amable Rochette, fils légitime de messire Maurice Rochette, écuyer, seigneur de Malauzat, et de dame Bonne Faydit, son épouse, naquit le 27 janvier 1743 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Bonhoure, vicaire dudit prieuré-cure de Saint-Jean, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire Maurice Rochette de Malauzat, écuyer, fils de noble Marin Rochette, seigneur de Malauzat, chevalier, président-trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Riom, et de dame Jeanne-Françoise Rollet, son épouse ; accordé, le 8 avril 1729, avec demoiselle Bonne Faydit, fille de défunt messire Amable Faydit, avocat au Parlement, président au dépôt des scels de la dite ville de Riom, et de dame Marie Agier. Cet acte (où est énoncé le contrat de mariage dudit seigneur Rochette, père,

avec ladite dame Rollet, en date du 24 novembre 1698, reçu par Azan) fut passé dans ladite ville de Riom devant du Jouhanel, notaire royal en la même ville.

Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean de la ville et paroisse de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Maurice Rochette, fils de messire Marin Rochette, seigneur de Malauzat, chevalier, trésorier de France et général des finances au bureau établi dans ladite ville de Riom, et de dame Jeanne-Françoise Rollet, son épouse, naquit le 16 novembre 1699 et fut baptisé le lendemain. Parrain : noble Maurice Rochette, écuyer, ancien procureur du Roi au siège présidial de la même ville de Riom, son aïeul paternel ; marraine : dame Gilberte Azan, son aïeule maternelle. Cet extrait est signé : Bonheure, vicaire dudit prieuré-cure de Saint-Jean, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de messire Marin Rochette de Malauzat, chevalier, conseiller du Roi, trésorier de France et général des finances de la dite généralité de Riom, fils de messire Maurice Rochette, écuyer, seigneur dudit Malauzat, ancien procureur et conseiller du Roi en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de ladite ville de Riom, et de défunte dame Jeanne Faydit, assisté de messire Jean Rochette, écuyer, seigneur de Peyroux, ancien conseiller du Roi en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, son oncle ; accordé, le 24 novembre 1698, avec demoiselle Jeanne-Françoise Rollet, majeure, fille de défunt messire Michel Rollet, chevalier, conseiller du Roi, trésorier de France et général des finances de ladite ville de Riom, et de dame Gilberte Azan, sa veuve. Ce contrat fut passé en ladite ville de Riom devant Azan, notaire royal.

Provisions de l'office de conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, audiencier en la chancellerie établie près la cour des Aides de Clermont-Ferrand, vacante par le décès du sieur Pierre de La Chapelle, données par Sa Majesté, à Paris, le 9 novembre 1730, à Marin de Rochette (*sic*), seigneur de Malauzat, en considération des services qu'il lui avait rendus et qu'il continuait de lui rendre en qualité de président, trésorier de France et général de ses finances en la généralité de Riom. Ces provisions signées sur le repli : par le Roi : Sainson et scellées, furent dûment registrées,

ensemble l'acte de prestation du serment qui fut fait à raison dudit office par ledit sieur Rochette de Malauzat, le 24 novembre 1730.

Extrait des registres des sépultures de la paroisse de Saint-Amable en la ville de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que messire Marin Rochette, sieur de Malauzat, trésorier général de France et secrétaire du Roi ¹, mourut le dernier jour de février 1733 et fut inhumé le lendemain. Cet extrait est signé : de Champs, vicaire de la dite paroisse de Saint-Amable, et légalisé.

Extrait des registres des baptêmes du prieuré-cure de Saint-Jean, de la dite ville et paroisse de Riom, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Marin Rochette, fils de noble Maurice Rochette, écuyer, seigneur de Malauzat, procureur du Roi au siège présidial de la ville de Riom, en Auvergne, et de demoiselle Jeanne Faydit, sa femme, fut baptisé le 22 février 1670, sur le rapport qu'il était né le même jour. Parrain : messire Marin Faydit, avocat au Parlement, et marraine : demoiselle Marguerite Rochette, femme de Charles Poisson, écuyer, trésorier général de France. Cet extrait est signé : Bonheure, vicaire dudit prieuré-cure de Saint-Jean, et légalisé.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 17 septembre 1785.

D'HOZIER.

De Roquefeuil (1768). — Preuves de Georges-Hippolyte de Roquefeuil ².

Fascé et contrefascé d'or et de gueules de quatre pièces, chacune des trois premières pièces chargée d'une cordelière de l'un en l'autre, et une autre cordelière posée à la pointe de l'écu, aussi de l'un en l'autre.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Prunet, diocèse de Saint-Flour et élection d'Aurillac, en Auvergne, portant

1. Note de d'Hozier : Vu les provisions de ce même office de secrétaire du Roi données par le Roi, à Paris, le 20 mars 1733, à Gabriel de Laval, son conseiller, maître des Eaux et Forêts de Montaigut, sur la nomination faite à Sa Majesté le 11 dudit mois de la personne dudit de Laval; après le décès dudit Marin Rochette, sieur de Malauzat, par ses enfants et héritiers.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32072, t. 13. p. 19. — Georges-Hippolyte de Roquefeuil, naquit au château de Bétéilles, dans la commune de Prunet (Cantal). Ce château appartenait depuis longtemps à la famille de Verdalon, en 1735 Anne de Verdalon l'apporta en mariage à Georges de Salles et c'est leur fille Françoise de Salles qui est la mère de notre personnage. (De Ribier du Châtelet : *Dict. du Cantal*, v, 66.)

que Georges-Hippolyte de Roquefeuil, fils légitime et naturel de noble Pierre de Roquefeuil, et de demoiselle Françoise de Salles, sa femme, naquit le 30 juin 1752 et fut baptisé le 1^{er} juillet suivant. Cet extrait signé : Mabit, curé de Prunet, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Pierre de Roquefeuil, écuyer, fils légitime et naturel de défunt messire François de Roquefeuil, écuyer, et de demoiselle Toinette Méraux, sa veuve, demeurant au lieu de Prunet; accordé, le 11 mai 1735, avec demoiselle Françoise de Salles, fille aînée, naturelle et légitime de M^{re} Georges de Salles, écuyer, et de défunte demoiselle Anne de Verdelon, sa femme, demeurant au lieu de Bêteilles, paroisse dudit Prunet, où ce contrat fut passé devant Revel, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Prunet, diocèse de Saint-Flour, en l'élection d'Aurillac, portant que Pierre de Roquefeuil, fils naturel et légitime de François de Roquefeuil, écuyer, et de demoiselle Antoinette Méraux, fut baptisé le 6 avril 1702. Cet extrait, délivré par le sieur Mabit, curé de Prunet, le 2 novembre 1762, légalisé, le 2 novembre 1766, par Antoine Pagès de Vixouses, lieutenant particulier au bailliage et siège présidial de la ville d'Aurillac.

III. Contrat de mariage de noble François de Roquefeuil, écuyer, sieur de La Coste, résidant au lieu de Bassinhac, paroisse de Raulhac; accordé, le 20 mars 1693, avec demoiselle Antoinette Méraux, fille légitime et naturelle de défunt Etienne Méraux, marchand, et d'honnête femme, Marguerite de Lande, sa veuve, demeurant au lieu de Prunet, en Auvergne. Ce contrat passé, en la ville du Mur-de-Barrès, devant Coffinhal, notaire royal, est produit par expédition délivrée, le 14 août 1766, par Arnal et Pagès, notaires royaux du bailliage du Carladès à Vic, sur la minute à eux représentée par M^{re} Annet-Joseph Coffinhal, avocat détenteur de ladite minute. La dite expédition légalisée le lendemain par François-Michel de Sistrières, lieutenant-général audit bailliage.

Transaction, faite le 15 septembre 1679, entre noble Jacques de Roquefeuil, sieur d'Arcisses, et noble François de Roquefeuil, sieur de La Coste, frères, au sujet des droits de légitime que ledit sieur de La Coste, demandait audit sieur d'Arcisses, son frère, dans la

succession des défunts nobles Jacques de Roquefeuil, sieur d'Arcisses, et demoiselle Françoise de Goudal, leur père et mère, ainsi que des intérêts qui lui étaient dus depuis le temps qu'il était resté au service du Roi dans la compagnie de sieur de Montal. Cet acte, passé en la ville de Valence, en Albigeois, devant Doat, notaire.

Extrait des registres de la paroisse de Barriac, généralité de Montauban, portant que François de Roquefeuil, fils légitime et naturel de noble Jacques de Roquefeuil, et de demoiselle Françoise de Goudal, naquit le 23 août 1654 et fut baptisé le 3 septembre suivant. Cet extrait délivré par le sieur Massebiau, curé de Barriac, le 13 février 1768, fut légalisé le surlendemain par Joseph-François-Régis de Séguret, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de Rodez.

iv. Contrat de mariage de noble Jacques de Roquefeuil, sieur d'Arcisses, du diocèse d'Albi, fils légitime et naturel de feu noble Jean de Roquefeuil, seigneur de La Salle et de Lucrece de Lustrac ; accordé, le 19 février 1637, avec demoiselle Françoise de Goudal, fille légitime et naturelle de Mathieu de Goudal, sieur de La Coste, et de demoiselle Anne de Gueysse, demeurant au Mas-Majour, paroisse de Barriac, où ce contrat fut passé devant Pons, notaire royal, en présence de messire Alphonse de Roquefeuil, archiprêtre de Carjac, de noble François de Roquefeuil, sieur de Padiès, recteur de Mirandol, et de noble Melchior de Roquefeuil, sieur de La Bessière, frère dudit futur époux.

Jugement rendu à Montpellier, le 17 décembre 1668, par Claude Bazin, chevalier, seigneur de Bezons, intendant en la province de Languedoc, commissaire député par Sa Majesté pour vérifier les titres de noblesse et rechercher les usurpateurs d'icelle en ladite province, par lequel il déclare nobles et issus de noble race et lignée Jacques de Roquefeuil, seigneur de La Salle, Padiès, et coseigneur de Mirandol, et Charles de Roquefeuil, seigneur de La Crouzette, frères, fils légitimes et naturels de noble Charles de Roquefeuil, seigneur de La Crouzette et de Padiès, et de dame Marie de Faramondie, Louis de Roquefeuil, seigneur de Saint-Marcel, Pierre de Roquefeuil, seigneur de Campetz, et Marc-Antoine de Roquefeuil, seigneur de Bousquet, frères, fils légitimes et naturels de noble Jean de Roquefeuil, seigneur de La Salle, et de dame Lucrece de Lustrac, tous

résidants au diocèse d'Albi, et ordonne que tant eux que leur postérité née et à naître en légitime mariage, jouiront des privilèges de noble et qu'ils seront inscrits dans le catalogue des véritables nobles de la province de Languedoc. Ce jugement signé : Bazin ¹.

Testament de noble dame Lucrèce de Lustrac, veuve de noble Jean de Roquefeuil, seigneur de La Salle et autres places, fait au château de La Salle-Padiès, le 18 janvier 1648, par lequel elle déclare qu'elle avait fait donation de la somme de mille livres à feu noble Charles de Roquefeuil, seigneur de La Crouzette, son fils aîné, laquelle donation elle veut être valable en faveur des enfants dudit Charles ; lègue la somme de cent livres à noble Alphonse de Roquefeuil, écuyer, son fils, et dudit feu seigneur de La Salle, outre ce qu'elle lui avait donné depuis son veuvage, pour le mettre en état de suivre les guerres pour le service du Roi ; lègue aussi la somme de cent livres à M^{re} Alphonse de Roquefeuil, prêtre et archiprêtre de Cajarc ; lègue pareille somme de cent livres à François de Roquefeuil, prêtre et recteur de Mirandol, donne celle de dix livres aux enfants de feu noble Melchior de Roquefeuil, seigneur de La Bessière, son fils, lequel elle avait fait son héritier par un autre testament qu'elle révoque ; fait aussi ses légataires noble Jacques de Roquefeuil, seigneur d'Arcisses, et noble Louis de Roquefeuil, seigneur de Saint-Marcel, ses fils ; lègue aussi à M^{re} Jean de Roquefeuil, prêtre et recteur de Lets, la somme de trente livres, outre celle de cinq cents livres qu'elle lui avait ci-devant donnée ; celle de cent livres à noble Pierre de Roquefeuil, seigneur de Campets, son fils, capitaine alors en Normandie, outre celle qu'elle lui avait donnée pour son équipage de guerre ; celle de

1. La maison de Roquefeuil dont le nom primitif est de Blanquefort, est originaire de l'Albigeois et du Rouergue, c'est à ce fait qu'il faut, sans doute, attribuer le mutisme presque complet du *Nobiliaire d'Auvergne* à son égard. Nous allons brièvement résumer son ascendance :

I. Antoine de Roquefeuil-Blanquefort, fils de Jean de Blanquefort et de Catherine de Roquefeuil, fut institué héritier universel par sa mère, à la charge de porter le nom et les armes de Roquefeuil ; il épousa, en 1405, Delphine d'Arpajon.

II. Antoine de Roquefeuil, leur second fils, épousa Blanche de Padiès, il testa le 14 février 1494, laissant entr'autres enfants :

III. Tristan de Roquefeuil, seigneur de La Salle-Padiès, marié à Jeanne de Lemosis, dont :

IV. Louis de Roquefeuil, époux de Claire de Boussac, qui eut :

V. Arnaud de Roquefeuil, marié à Jeanne de Monestier, père et mère de :

VI. Jean de Roquefeuil, seigneur de La Salle-Padiès, époux de Lucrèce de Lustrac, dont le fils Jacques forme le quatrième degré de ces preuves. (De Barrau : *Docum. hist. et gén. sur les familles du Rouergue*, I, p. 683, 687 ; III, pp. 775. — De Courcelles : *Hist. des Pairs*, t. IV, art. Blanquefort, p. 11).

vingt-cinq cents livres à noble Marc-Antoine de Roquefeuil, seigneur de Cadoul, aussi son fils ; celle de cent livres à demoiselle Louise de Roquefeuil, sa fille, femme du seigneur de Rances, et celle de trois cent livres à demoiselle Jeanne de Roquefeuil, aussi sa fille, femme du sieur de La Trelhit, et institue son héritier universel noble Jacques de Roquefeuil, son filleul, fils de feu noble Charles de Roquefeuil, seigneur de La Crouzette, et audit Jacques, elle substitue noble Charles de Roquefeuil, son petit-fils, frère du même Jacques. Ce testament reçu par Guillaume Rey, notaire royal, est produit par expédition délivrée sur la minute, le 10 février 1768, par Jean-François Bosc, notaire royal de Valence, diocèse d'Albi, détenteur de ladite minute, et légalisé le même jour par Jacques Gisclard de Combeplanc, avocat en Parlement et ancien au siège royal de Valence, en l'absence du juge, lequel atteste avoir vérifié ladite expédition sur la minute.

Nous d'Hozier, etc, à Paris le 22 mai 1768.

D'HOZIER.

De Roussel (1786). — Preuves d'Antoine-François de Roussel de La Batisse ¹.

D'or, à un griffon d'azur et un chef de même, chargé de trois étoiles aussi d'or.

I. Extrait des registres de la paroisse de St-Martin de la ville de Courpière, en Auvergne, portant qu'Antoine-François de Roussel, fils légitime de messire Louis-Philippe de Roussel, chevalier, capitaine d'infanterie, et de dame Françoise du Floquet, son épouse, habitant de ladite ville, naquit le 3 février 1776 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Goyon, vicaire de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de noble homme Louis-Philippe de Roussel, écuyer, capitaine d'infanterie, demeurant en la ville de Courpière, mineur, fils de Pierre de Roussel, écuyer, seigneur de La Batisse, et de dame Marguerite Bro, son épouse, demeurant en la dite ville de Courpière ; accordé, le 19 septembre 1763, avec demoiselle Marie-

¹. Bibl. nat. ms. fr. 32097, t. 38, p. 57. — La Batisse : château, commune de Chanonat (Puy-de-Dôme).

Françoise du Floquet, fille de feu messire Jean-Baptiste du Floquet, avocat en Parlement, et de dame Marie-Geneste Delotz, son épouse ; ladite future épouse demeurant en la ville de Thiers, où ce contrat fut passé devant Gourbine, notaire royal en la même ville.

Attestation donnée, le 21 septembre 1786, par messire Nicolas-François de Chameralat, ancien trésorier de France au bureau de la généralité de Riom, et par M^{re} Claude de Lapchier de Maleyrat, docteur en médecine, maire de la ville de Courpière, y habitant l'un et l'autre, portant que messire Louis-Philippe de Roussel, chevalier, capitaine d'infanterie, habitant en la dite ville de Courpière, est seul fils et unique héritier de défunt messire Pierre de Roussel de La Batisse, et de dame Marie-Marguerite Bro, et qu'ils ont vu, sur le journal des naissances de la famille de Roussel, que ledit messire Louis-Philippe de Roussel naquit en la ville de Ganges¹, en Languedoc, le 6 mai 1740 et qu'il fut baptisé le 1^{er} juin suivant dans la paroisse de Leumaine. Cet acte passé en la dite ville de Courpière devant Pinatelle et Pinatelle, notaires royaux, reçus aux sénéchaussés d'Auvergne et de Clermont-Ferrand, à la résidence de la ville de Courpière. est signé : de Chameralat, de Lapchier-Maleyrat, docteur-médecin, maire, Pinatelle et Pinatelle, notaires royaux, et est légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Pierre de Roussel, écuyer, sieur de La Batisse, lieutenant au régiment de Picardie, fils légitime et naturel de feu messire Claude de Roussel, écuyer, sieur du Bouchet, et de dame Philippe Astier, sa veuve, habitant de la ville de Courpière, en Auvergne ; accordé, le 13 mars 1739, avec demoiselle Marie-Marguerite Bro, fille légitime et naturelle de M^{re} Louis Bro et de demoiselle Jeanne Causse, habitant la ville de Ganges, au diocèse de Montpellier, en Languedoc. Ce contrat, par lequel la dite dame Philippe Astier institue son héritier universel ledit messire Pierre de Roussel, écuyer, seigneur de La Batisse, son fils aîné, à la charge de payer à messire Barthélemy de Roussel, écuyer, seigneur du Bouchet, son frère, sa légitime de droit, fut passé au lieu de Saint-Martin de Londres, diocèse de Montpellier, devant Mathieu Charède, notaire royal de Violes et Argeliers.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Martin de Courpière, en Auvergne, portant que Pierre, fils légitime de

1. Aujourd'hui département de l'Hérault.

Claude de Roussel, écuyer, seigneur du Bouchet, ancien capitaine d'une compagnie d'infanterie, et de dame Philippe Astier de La Verchère, son épouse, naquit le 26 mars 1716 et fut baptisé le même jour. Parrain : messire Pierre de Roussel, écuyer, seigneur de La Batisse. Cet extrait est signé : Goyon, vicaire de ladite paroisse, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de messire Claude Roussel¹, écuyer, seigneur du Bouchet, capitaine au régiment de Chalmazel, habitant de la ville de Courpière, en Auvergne, fils de messire Pierre de Roussel, écuyer, seigneur de La Batisse et de Châteauneuf, aussi habitant la dite ville de Courpière, et de défunte dame Anne Fournier ; accordé, le 22 février 1713, avec demoiselle Philippe Astier de La Verchère, majeure de 25 ans, fille de messire Antoine Astier, seigneur de La Verchère, habitant de la ville de Thiers, et de défunte dame Jeanne Darrot. Ce contrat fut passé au château de La Verchère, paroisse d'Escoutoux, devant de Larbre, notaire royal, en la dite ville de Thiers.

Contrat de mariage de messire Pierre de Roussel, écuyer, seigneur de La Batisse et de Châteauneuf, fils de défunt André de Roussel, écuyer, seigneur dudit lieu de La Batisse et de Châteauneuf, et de dame Hélène Benoît, sa veuve ; accordé le 1^{er} avril 1682, avec demoiselle Anne Fournier, fille unique de défunt Jean Fournier, écuyer, seigneur du Bouchet, et de demoiselle Marguerite Chameralat, veuve en premières noces dudit sieur Fournier, et alors femme de Joseph de Veissière, lieutenant au bailliage d'Olliergues. Ce contrat fut passé à Courpière devant Chossier, notaire royal.

Accord fait le 23 janvier 1648 entre le sieur Pierre de Roussel, écuyer, seigneur et baron d'Alagnat, La Batisse et Châteauneuf, conseiller, notaire et secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de ses finances, résidant alors audit Alagnat, et le sieur Claude de Roussel, écuyer, résidant aussi à Alagnat, et André de Roussel, écuyer, résidant en la ville de Clermont, ses enfants. Le dit sieur Pierre de Roussel dit qu'il avait marié ledit sieur Claude de Roussel, avec demoiselle Michelle du Croc, fille de noble messire Jean du Croc, écuyer, seigneur du Mas, de Chabannes et autres lieux, et lui

1. Note de d'Hozier : Il est dit avoir signé de Roussel à la fin de cet acte.

avait donné par son contrat de mariage la terre, seigneurie et baronnie d'Alagnat, sans en rien réserver que l'usufruit sa vie durant, ainsi qu'il était déclaré par ledit contrat de mariage, reçu par Guilhar, notaire royal à Issoire le 3 mars 1647; qu'il avait aussi marié ledit sieur André de Roussel avec demoiselle Hélène Benoît, fille de noble Pierre Benoît, conseiller du Roi, trésorier-général de France et de ses finances, en la généralité d'Auvergne, et lui avait donné par son contrat de mariage lesdites terres et seigneuries de La Batisse et de Châteauneuf, sans en rien réserver que la somme de 800 livres chaque année, pendant le cours de sa vie, comme il était spécifié par ledit contrat reçu, le 23 avril 1647, par Maliardon, notaire royal en ladite ville de Clermont; qu'il les avait reconnus et institués ses héritiers par égales portions en tous ses biens qui se trouveraient lui appartenir à son décès et dont il n'avait disposé; et que depuis les dits contrats, désirant se libérer de peine et vivre en repos le reste de ses jours, il était en volonté de se démettre au profit de ses dits enfants, tant des dites réserves, par lui faites audit contrat de mariage, que de tous ses autres biens, pour, par eux, jouir du tout par moitié ou le partager si bon leur semblerait. Il est dit aussi dans cet acte que ledit sieur Roussel, père, se réserva son office de conseiller-secrétaire du Roi, pour en jouir jusqu'à ce qu'il l'ait gardé vingt ans, à compter depuis qu'il en était en possession; qu'après les 20 ans passés, il consentait que ledit office fut vendu. Qu'il se réservait de plus son logement et celui de demoiselle Jeanne de Laire, sa femme, mère desdits sieurs Roussel, frères, dans ledit château d'Alagnat, et la somme de 1.200 livres de pension annuelle, sa vie durant, que ledit sieur Claude Roussel jouirait de la dite terre seigneurie et baronnie d'Alagnat et que ledit sieur André Roussel jouirait desdites terres et seigneuries de La Batisse et de Châteauneuf. Il y est aussi fait mention de la somme de 8.960 livres due audit sieur Roussel, père, par demoiselle Jacqueline Roussel, veuve de noble Artus Lespicier, seigneur de Chastellut, plus de différentes rentes constituées au profit de feu noble Claude Roussel, sieur de La Batisse, les 28 mai 1623, 1^{er} juin 1624 et 6 juillet 1628, plus, enfin, du contrat de mariage de noble Jean Redon, général-conseiller de la cour des Aides, avec demoiselle Claude Roussel, fille dudit sieur Roussel, père. Cet acte fut passé au château de La

Batisse, devant Pierre Veausse, notaire royal en la ville de Clermont, capitale de ladite province d'Auvergne.

Jugement rendu à Riom, le 15 janvier 1667, par M. de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Riom et commissaire député par arrêt du Conseil pour la recherche des usurpateurs de la noblesse en ladite généralité, par lequel il donne acte de la représentation de leurs titres de noblesse après les avoir examinés, visés et signés à Claude Roussel, écuyer, seigneur d'Alagnat, et à André Roussel, sieur de La Batisse, frères, demeurant ès-paroisse dudit Alagnat et de Chanonat, élection de Clermont, enfants de feu Pierre Roussel, seigneur dudit Alagnat, conseiller-secrétaire du Roi. Ce jugement (où sont énoncées les lettres d'honneur accordées par le Roi le premier jour de septembre 1653 audit défunt Pierre Roussel, pour jouir des privilèges attribués audit office de secrétaire du Roi, tout ainsi qu'il eût pu faire avant qu'il l'eût résigné, registrées au Grand Conseil du Roi le 30 décembre suivant, plus le contrat de mariage dudit Claude Roussel, écuyer, fils aîné dudit Pierre Roussel, écuyer, seigneur et baron d'Alagnat et de La Batisse, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de demoiselle Jeanne de Laire, avec demoiselle Michelle du Croc, du 3 mars 1647, plus des lettres de retenue en la charge de gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, accordées par Sa Majesté audit Claude Roussel, écuyer, seigneur et baron d'Alagnat, le 12 janvier 1640 ; plus les provisions de ladite charge de conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de ses finances, obtenues par ledit sieur Pierre Roussel, le 25 mai 1633, avec l'acte de prestation de serment fait par lui, le dernier jour du même mois de mai, ès-mains du garde des sceaux de France) est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 24 octobre 1786.

D'HOZIER.

Des Roys (1778). — Preuves de Joseph-Guillaume des Roys ¹.

D'azur, à une bande d'argent, chargée de trois étoiles de gueules.

i. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame-des-Miracles, de la ville de Mauriac, en Haute-Auvergne, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que Joseph-Guillaume des Roys, fils de messire Louis des Roys-d'Echandelys, écuyer, et de dame Catherine Chappe, son épouse, habitants de la ville de Mauriac, naquit le 16 mai 1769 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait, signé : Ronnat, curé de la ville de Mauriac, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Louis des Roys, sieur d'Echandelys, ancien officier d'infanterie, fils légitime de défunt Louis, et de dame Madeleine Roussillon, veuf en premières noces de dame Marie de Sol, habitant de la ville de Mauriac ; accordé, le 3 septembre 1764, avec demoiselle Catherine Chappe de Milhac, fille majeure de feu messire Jean Chappe, avocat, et de dame Madeleine de La Farge, sa veuve ; ladite future épouse habitant aussi de ladite ville, où ce contrat fut passé devant Lacoste, notaire royal.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Notre-Dame de Tauves, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Louis des Roys, fils légitime de messire Louis et de dame Madeleine Roussillon, naquit le 27 novembre 1729 et fut baptisé le même jour. Cet extrait, signé : Verdier, curé de Tauves, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de Louis des Roys, écuyer, sieur d'Echandelys, fils majeur de défunt Marc-Antoine des Roys, écuyer, et de dame Anne Ladevie, résidant en la ville de La Tour ; accordé, le 5 septembre 1718, avec demoiselle Madeleine Roussillon, fille majeure de défunt messire Girard Roussillon, conseiller du Roi, élu en l'élection générale de Bas-Auvergne, à Clermont, et de dame Antoinette Rallus ; ladite future épouse résidant à Tauves, où ce contrat fut passé devant Courton, notaire royal à la résidence de La Tour.

Extrait des actes baptistaires de la paroisse de Saint-Pardoux-La Tour, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant que Louis des

¹. Bibl. nat., ms. fr. 32089, t. 30, p. 53. — En 1788, il était cadet-gentilhomme à l'école militaire de Brienne (Arch. de la guerre).

Roys, fils légitime et naturel de noble Marc-Antoine des Roys et d'honnête dame Anne Ladevie, son épouse, habitants de la ville de La Tour, naquit le 6 janvier 1691, fut baptisé le surlendemain et eut pour marraine : demoiselle Marguerite des Roys des Bordes, de la paroisse d'Echandelys, sa tante paternelle. Cet extrait signé : Jouve, vicaire de la paroisse de Saint-Pardoux-La Tour, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de mariage de Marc-Antoine des Roys des Bordes, fils naturel et légitime de feu messire François des Roys, seigneur d'Echandelys, et de demoiselle Anne de Digons, habitant de la paroisse d'Echandelys, diocèse de Clermont et ressort de Riom, assisté de messire Jacques des Roys, écuyer, seigneur d'Echandelys, son frère aîné, lequel Jacques des Roys était fondé de procuration de ladite demoiselle de Digons, leur mère; accordé, le 12 septembre 1688, avec demoiselle Anne Ladevie, fille naturelle et légitime de défunt messire Jacques Ladevie, procureur ès-cour à Clermont, et d'honnête dame Anne Baraduc, sa veuve, habitants de la ville de La Tour, paroisse de Saint-Pardoux-La Tour, où ce contrat fut passé devant Guillaume, notaire royal à Tauves et La Tour.

Certificat donné à Clermont, le 31 mai 1691, par Claude d'Apchon, marquis dudit lieu, grand sénéchal et premier baron d'Auvergne, commandant au service du Roi la noblesse d'Auvergne pour le ban ordonné par Sa Majesté, portant que Marc-Antoine des Roys, gentilhomme, écuyer, sieur des Bordes, était parti ledit jour pour le ban, pour le service du Roi. Ce certificat, signé : d'Apchon, est scellé du cachet de ses armes.

Jugement rendu à Riom, le 3 octobre 1667, par M. de Fortia, commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse en la généralité de Riom, par lequel il donna acte à François des Roys des Bordes, écuyer, seigneur d'Echandelys, demeurant en la ville de Brioude, qui avait épousé demoiselle Anne de Digons, de la représentation de ses titres de noblesse, lesquels, après avoir été examinés par ledit commissaire du Roi, furent rendus au sieur d'Echandelys, et il ordonne qu'il serait employé au catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne. Ce jugement est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 17 décembre 1778.

D'HOZIER.

Des Roys (1779). — Preuves de Joseph-Valentin-Marie des Roys¹.

D'azur, à la bande d'argent, chargée de trois étoiles de gueules.

i. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Louis, en la ville de Toulon, portant que Joseph-Valentin-Marie, fils de sieur Etienne-François-Joseph des Roys d'Echandelys, capitaine d'infanterie, ingénieur ordinaire du Roi, et de dame Marie-Claire Vidal, son épouse, naquit le 4 juin 1770 et fut baptisé le même jour. Parrain : sieur Joseph-Marie-Vidal de Lévy, lieutenant des vaisseaux du Roi et du port. Cet extrait est signé : Daumas, vicaire de ladite paroisse, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Etienne-François-Joseph des Roys, chevalier, ingénieur ordinaire du Roi, capitaine d'infanterie, fils puîné de messire Claude des Roys, chevalier, seigneur d'Echandelys, d'Auzat et de Gémeaux, baron des Enclos, résidant en son château, au bourg paroissial d'Echandelys, en Auvergne, et de feu dame Anne de Morel de La Colombe; accordé, le 20 janvier 1766, avec demoiselle Marie-Claire Vidal, fille du sieur François Vidal, garde magasin en chef de la marine, au département de la ville de Toulon, et de feu dame Anne-Rose de Colonia. Ce contrat fut passé en ladite ville de Toulon, devant Sermet, notaire royal en la même ville.

Extrait des registres de la paroisse d'Echandelys portant qu'Etienne-François-Joseph des Roys, fils légitime de messire Claude des Roys, d'Echandelys, écuyer, seigneur d'Auzat, et de dame Anne de Morel de La Colombe, naquit le 8 décembre 1736 et fut baptisé le même jour. Cet extrait est signé : Palasse, curé d'Echandelys.

iii. Contrat de mariage de messire-Claude des Roys, écuyer, fils naturel et légitime de messire Jacques des Roys, écuyer, seigneur d'Echandelys, et de dame Isabeau de Verdonnet, son épouse, résidant au lieu et paroisse d'Auzat-sur-Allier; accordé, le 7 février 1722, avec demoiselle Anne de Morel de La Colombe, fille naturelle et légitime de Jean de Morel de La Colombe, écuyer, sieur de La

1. Bibl. nat. ms. fr. 32090, t. 31, p. 3.

Chapelle, et de défunte Marie Aubert. Cet acte (où est énoncé le contrat de mariage desdits sieur et dame des Roys, du 6 juillet 1681, reçu par défunt messire François Sadourny, notaire royal audit Auzat-sur-Allier, fut passé audit château de La Chapelle-sur-Usson devant Laurent Bérard, notaire royal.

Extrait des registres de l'église paroissiale du bourg d'Echandelys, diocèse de Clermont, portant que Claude des Roys, fils légitime de Jacques des Roys, écuyer, seigneur d'Echandelys, et de demoiselle Isabeau de Verdonnet, naquit le 20 octobre 1696 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Palasse, curé d'Echandelys, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de Jacques des Roys des Bordes, écuyer, seigneur d'Echandelys, résidant en son château d'Echandelys, fils de feu François des Roys des Bordes, écuyer, seigneur d'Echandelys, et de dame Anne de Digons; accordé, le 6 juillet 1681, avec demoiselle Isabeau de Verdonnet, fille de feu Louis de Verdonnet, écuyer, sieur des Cendres, et de feu demoiselle Françoise de Montservier; ladite future épouse autorisée par Alexandre de Montservier, écuyer, seigneur d'Orsonnette. son aïeul et curateur, père de ladite feu demoiselle Françoise de Montservier, étant au château d'Auzat-sur-Allier, où ce contrat fut passé devant Sadourny, notaire royal.

Extrait des registres de ban et arrière-ban de la sénéchaussée d'Auvergne du 6 avril 1689 : « Jacques des Roys, écuyer, seigneur » d'Echandelys, âgé de 35 ans, demeurant au lieu et paroisse » d'Echandelys, ressort de cette sénéchaussée, lequel pour satisfaire » aux lettres patentes de Sa Majesté du 26 février dernier, a comparu » et déclaré qu'il tient en fief la terre d'Auzat, relevant du Roi, du » revenu annuel de la somme de 100 livres, comme aussi tenir en » qualité de mari d'Isabeau de Verdonnet, au sixième, de la terre » d'Auzat et Orsonnette, lequel est joui par Noël de Verdonnet, » tuteur de sa dite femme; requiert être dispensé du service, attendu » de fréquents vertigaux (*sic*) qui l'incommodent si fort qu'il ne sau- » rait vaquer à ses propres affaires, dont acte..., et a signé : » d'Echandelys des Roys, signé : Saby, greffier ».

Certificat donné en la ville de Langres, le 1^{er} décembre 1674, par

Claude d'Alègre, marquis de Beauvoir et autres ses terres et seigneuries, gouverneur et bailli de Montaigut-en-Combrailles, et grand sénéchal d'Auvergne, commandant la noblesse de haut et bas pays de ladite province d'Auvergne, pour le service de Sa Majesté au ban convoqué, portant que Jacques des Roys des Bordes, écuyer, seigneur d'Echandelys, avait très bien servi audit ban dans la compagnie dudit grand sénéchal, pendant tout le temps que ladite noblesse a été dans l'emploi et service de Sa Majesté. Ce certificat est signé : d'Alègre.

Procès-verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle de Jacques des Roys, baptisé le 22 juillet 1653, fil naturel et légitime de François des Roys, écuyer, seigneur d'Echandelys et des Bordes, et de demoiselle Anne de Digons, commencé, le 8 juillet 1664, par huit chanoines, comtes de Brioude, commissaires, à ce nommés pour la réception dudit Jacques dans ce chapitre ; ayant exposé qu'il était pourvu de la comté et prébende noble de feu noble Jacques des Roys des Bordes, son oncle (c'était son grand-oncle), frère de son aïeul, pour lequel feu Jacques il avait été fait des preuves de noblesse de la famille des Roys. Ce procès-verbal, clos le 16 dudit mois de juillet audit an 1664, est signé par lesdits commissaires et par messire Julien de Reyrolles, leur secrétaire.

Testament fait en la ville de Brioude, le 10 février 1660, par noble Jacques des Roys des Bordes, chanoine-comte de l'église de Saint-Julien de Brioude, par lequel il nomme pour son héritier universel François des Roys des Bordes, écuyer, seigneur d'Echandelys, son neveu. Ce testament signé : des Bordes-des Roys, fut souscrit par lui le même jour, par acte passé devant Rochette, notaire royal en ladite ville de Brioude.

Jugement rendu, le 3 août 1667, par M. Bernard de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Riom et pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel, vu ceux que François des Roys des Bordes, écuyer, seigneur d'Echandelys, demeurant en la ville de Brioude et quelquefois en la paroisse d'Echandelys, élection d'Issoire, lui avait présenté pour justifier de sa noblesse, ledit François, fils de feu noble François des Roys, et de demoiselle Anne de La

Richardie, il lui donne acte de la représentation de ses titres de noblesse et ordonne qu'il serait employé au catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne. Ce jugement (où entr'autres actes est énoncé le contrat de mariage dudit François des Roys-des Bordes, écuyer, seigneur d'Echandelys et des Bordes, avec demoiselle Anne de Digons, du 21 février 1651), est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 16 février 1779.

D'HOZIER.

De Saint-Pol ou de Saint-Paul (1777). — Preuves de Benoît-Anthème de Saint-Pol de Villedieu¹.

D'argent, à trois pals de gueules et le premier canton aussi d'argent, chargé d'une croix de Malte de sinople².

i. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Anthème, en Auvergne, diocèse de Clermont, portant que Benoît-Anthème de Saint-Pol, fils légitime de messire Jacques de Saint-Pol, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine d'infanterie, et de dame Madeleine de Chabanolles, du lieu du Chalard, naquit et fut baptisé le 22 février 1764. Cet extrait signé : de Chuy, curé de Saint-Anthème, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de noble Jacques de Saint-Pol, capitaine d'infanterie dans le bataillon de Forez, fils légitime de noble Claude de Saint-Pol, écuyer, seigneur de Villedieu et du Chalard, et de défunte dame Angélique Dantil, demeurant en son château dudit Chalard, paroisse de Saint-Anthème, diocèse de Clermont, en Auvergne; accordé, le 25 février 1753, avec demoiselle Marie-Madeleine de Chambanolles, fille légitime de messire Pierre-Joseph de Chambanolles, écuyer, seigneur des Breux, et de dame Jeanne Gaillard, demeurant au château des Breux, paroisse de Mezères, diocèse du Puy. Ce contrat fut passé audit château des Breux devant Champanhac, notaire royal de la ville d'Yssingeaux, susdit diocèse du Puy.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32087, t. 28, p. 24. et Arch. P.-de-D. C. 5570. — Villedieu : chef-lieu de commune de département du Cantal.

2. Les armes présentées en 1666 étaient : D'argent à deux pals de gueules, au franc quartier d'argent chargé d'une croix de sable.

Certificat conçu en ces termes : « Charles-Antoine-Claude de Chazerat, chevalier, vicomte d'Aubusson et Monteil, baron de Lignac, Bort et Codognat, seigneur de Ligognes et Seychalles, Mirabel, Saint-Agoulin et autres lieux, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Riom et province d'Auvergne. Nous intendant, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que le sieur de Saint-Pol de Villedieu du Chalard, habitant de la paroisse de Saint-Anthême dépendant de la généralité de Riom, a toujours été imposé dans le rôle de la capitation de la noblesse depuis plusieurs générations, ainsi qu'il nous a apparu par les minutes déposées dans le secrétariat de l'intendance et qu'il ne nous a été possible de procurer à cette ancienne famille des expéditions des procès-verbaux de la recherche de la noblesse faite en 1667 par M. de Fortia, commissaire du Roi et alors intendant, tous les papiers de l'intendance ayant été incendiés ¹. En foi de quoi, nous lui avons donné le présent certificat pour valoir et servir ce que de raison. Fait à Paris le 15 mars 1777, signé : de Chazerat (à côté est l'empreinte de ses armes imprimée) ».

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Anthême, en Auvergne, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que Jacques de Saint-Pol de Villedieu, fils naturel et légitime de messire Claude de Saint-Pol, et de dame Angélique Dantil, naquit au château du Chalard, le 2 avril 1720, et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : de Chuy d'Arminières, curé de Saint-Anthême, et légalisé.

III. Contrat de mariage de Claude de Saint-Pol de Villedieu, écuyer, seigneur du Montcelard, lieutenant dans la Mestre de camp générale des dragons des armées du Roi (*sic*), fils naturel et légitime de Claude-Charles de Saint-Pol, écuyer, seigneur de Villedieu et du Chalard, et de défunte demoiselle Catherine de La Farge-de Montcelard, fille de feu Guillaume de La Farge, écuyer, seigneur dudit lieu, et de demoiselle Louise de La Reynerie, — ledit futur époux demeu-

1. M. de Chazerat ignorait, chose bien surprenante, qu'aux termes des arrêts du Conseil, des 15 mars 1669 et 2 juin 1670, les diverses ordonnances de maintenues, comme tout ce qui touchait à la noblesse de province, avaient été centralisés à Paris à la neuvième division de la collection des ordres du Roi, dite *Collection Clairembault*, dont les 300 volumes furent presque tous brûlés sur la place Vendôme le 19 juin 1792. (Louis Paris : *Le Cabinet historique*, t. xvii, pp. 4, 5 et 6. Paris, 1870).

rant au château du Chalard, paroisse de Saint-Anthême; — accordé, le 10 avril 1715, avec demoiselle Angélique Dantil de Ligonès, fille de Guillaume Dantil, écuyer, seigneur de Valiviers, et de dame Catherine de Chalus, son épouse, fille de feu Philibert, écuyer, seigneur d'Auzat, et de demoiselle Angélique de La Reynerie, fille de feu Jacques, écuyer, seigneur du Péchaud. Ladite future épouse demeurant avec sesdits père et mère au château de Valiviers, paroisse de Saint-Hilaire-sur-Auzon, où ce contrat fut passé devant Bravard, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Anthême, en Auvergne, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que Claude de Saint-Pol, fils de noble Claude-Charles, et de dame Catherine de La Farge, naquit, le 3 février 1680, et fut baptisé le 7 dudit mois, même année. Cet extrait signé : du Chuy d'Arminières, curé de Saint-Anthême, et légalisé.

iv. Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Anthême, en Auvergne, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que Claude-Charles de Saint-Pol de Villedieu, fils légitime de noble Gaspard, naquit le 18 septembre 1645 et fut baptisé le 9 novembre de même année. Cet extrait signé : de Chuy d'Arminières, curé de Saint-Anthême, lequel en marge dudit extrait a écrit ce qui suit : « Nota que la mère de Claude-Charles de Saint-Pol est Bonne de Saint-Pol ; mais on ne mettait point anciennement le nom de la mère ». Cet extrait est légalisé.

Contrat de mariage de Claude de Saint-Pol, fils de feu Gaspard de Saint-Pol, écuyer, seigneur de Villedieu et du Chalard, paroisse de Saint-Anthême, capitaine d'une compagnie d'infanterie au régiment de Rebay, assisté de Jean de Chabanolles, son oncle maternel, écuyer, seigneur des Breux, résidant audit lieu des Breux, paroisse de Saint-Julien du Pinet, diocèse du Puy, faisant pour demoiselle Bonne de Saint-Pol de Chazelet, mère, tutrice et curatrice dudit Claude; accordé, le 6 août 1667, avec demoiselle Catherine de La Farge, fille de messire Guillaume de La Farge, écuyer, seigneur de Montcelard, de La Grenolhier, de La Recardie et autres ses places, résidant au château dudit Montcelard, paroisse de Grizols, diocèse de Clermont et sénéchaussée d'Auvergne, et de

dame Louise de La Reynerie. Ce contrat, passé dans ledit château de Montcelard, devant Claude Pralong, notaire royal et tabellion de la ville de Saint-Germain-L'Herm, est produit en la forme suivante : « Cette expédition délivrée audit seigneur de Saint-Pol, futur époux, prise sur une minute originale trouvée entre les notes de feu messire Claude Pralong, vivant notaire royal de cette ville de Saint-Germain-L'Herm, à moi exhibée et à l'instant retirée par messire François Fournier, père de Claude, icelui héritier testamentaire dudit Pralong, qui n'a su signer et en présence de messire Antoine Fournier, son frère, soussigné, signé : A. Fournier et Monghal, notaire royal ».

Accord, fait le 1^{er} octobre 1679, entre messire Charles-Alexandre de La Farge, comte et chanoine du chapitre de Saint-Julien de Brioude, messire Annet de La Farge, aussi comte et chanoine de ladite église de Saint-Julien de Brioude, demeurant en ladite ville de Brioude, et Alexandre de La Farge, écuyer, seigneur de Combettes, demeurant au château de Montcelard, d'une part, au sujet de la liquidation des droits constitués par le contrat de mariage passé entre ledit sieur de Villedieu et demoiselle Catherine de La Farge, sa femme, le 6 août 1667, et reçu par Pralong, notaire royal, et autres biens acquis à ladite demoiselle de La Farge, pour sa portion des successions de messires Gabriel et Louis de La Farge, consistant entr'autres à la somme de 2.500 livres à elle constituée pour ses biens paternels. Cet acte fut passé au lieu de Viverols devant Le Blanc, notaire royal.

Jugement rendu à Riom, le 14 décembre 1667, par M. de Fortia, intendant en la généralité de Riom et commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel, vu les titres représentés par Jean ¹ de Saint-Pol, écuyer, seigneur de Villedieu, demeurant au lieu du Groutis, paroisse de Deux-Verges, élection de Saint-Flour, fils d'autre Jean de Saint-Pol, écuyer, sieur de Bates, et de demoiselle Gabrielle de La Volpilière, il donne acte audit seigneur de Villedieu de la représentation de ses titres de noblesse et ordonne qu'il sera employé au catalogue des gentilshom-

1. Ce Jean était cousin germain de Gaspard de Saint-Pol, trisaïeul de susdit Benoît-Anthème, produisant.

mes de la province d'Auvergne. Ce jugement signé : de Fortia est produit par copie collationnée, le 27 mars 1706, par Brie, notaire royal, sur l'original exhibé et retiré par Jean de Saint-Pol, écuyer, sieur de Villedieu, habitant du lieu de Bates, diocèse de Saint-Flour, en Haute-Auvergne...¹, de Saint-Pol, écuyer, seigneur de Villedieu et du Cheylat, habitant au lieu de Saint-Anthême.

Quittance donnée, le 8 janvier 1646, par Antoine de Lolme, marchand du village de Lolme, et alors habitant au lieu de La Chapelle-Montarchier, à Gaspard de Saint-Pol, écuyer, seigneur de Villedieu et du Chalard, habitant au lieu du Chalard, paroisse de Saint-Anthême, savoir de la somme de 100 livres en déduction de celle de 500 livres, en laquelle ledit seigneur de Saint-Pol et feu Guillaume de Saint-Pol, écuyer, sieur de Villedieu, étaient solidairement obligés pour certains fonds que Michel de Lolme leur avait rendus par acte du 1^{er} septembre 1637 reçu par Latamerye, notaire royal. Cette quittance fut passée audit Saint-Anthême devant Barrier, notaire.

Bulle du pape Urbain VIII donnée, à Rome, à Sainte-Marie-Mineure, le jour des Ides d'août 1642 et adressée à l'official de l'évêque de Clermont à l'effet de permettre à Gaspard de Saint-Pol, du diocèse de Clermont, et à Bonne de Saint-Pol, du diocèse de Lyon, demeurant depuis plus de deux ans dans ledit diocèse de Clermont, de contracter mariage ensemble, nonobstant le troisième degré de consanguinité qui était entre eux. Cette bulle est duement signée et scellée.

Contrat de mariage de Gaspard de Saint-Pol, sieur du Chalard, capitaine d'une compagnie au régiment de Rebay, fils légitime et naturel de noble Guillaume de Saint-Pol, sieur de Villedieu, et de demoiselle Françoise de Barrier, demeurant audit lieu du Chalard, paroisse de Saint-Anthême, en Auvergne; accordé, le 29 novembre 1642, avec demoiselle Bonne de Saint-Pol, fille naturelle et légitime de feu noble Marcellin de Saint-Pol et de demoiselle Barthélemye Fournier, du bourg de Saint-Bonnet-de-Coureaux, paroisse dudit lieu en Forez. Ce contrat passé au lieu des Breux, paroisse de

1. Ainsi en blanc à ladite collation dans l'espace d'un mot ou de deux.

Saint-Julien-du-Pinet, en Velay, devant Gaspard Barrier, notaire royal de Saint-Anthême, est produit en la forme suivante : « Collationné à son expédition originale, exhibée et après retirée par Claude-Charles de Saint-Pol, écuyer, seigneur de Villedieu et du Chalard, fils dudit défunt Gaspard et de ladite demoiselle de Saint-Pol, pour lui servir ce que de raison. Fait audit Saint-Anthême en présence de messire François Pouillet, bourgeois dudit lieu subsigné avec ledit sieur de Villedieu et de Jacques Rage, laboureur de La Fougerouse, qui a déclaré ne savoir signer de ce enquis, le 3 mars 1690, signé : Villedieu de Saint-Pol, Pouillet et Latamerye, notaire royal ».

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Anthême, en Auvergne, diocèse de Clermont-Ferrand, portant que Gaspard de Saint-Paul de Villedieu, fils légitime de noble Guillaume, naquit et fut baptisé le 15 janvier 1610. Cet extrait signé : de Chuy d'Arminières, curé de Saint-Anthême, lequel, en marge dudit extrait, a écrit ce qui suit : « Nota que la mère de Gaspard de Saint-Pol s'appelle Françoise Barrier, mais on ne mettait point anciennement le nom de la mère ». Ledit extrait est légalisé.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 12 août 1777.

D'HOZIER.

De Salvvert (1770). — Preuves d'Henri-Etienne de Salvvert ¹.

D'azur, à une croix d'argent ancrée.

1. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame de la ville d'Aurillac, portant qu'Henri-Etienne de Salvvert, fils légitime de messire François-Marie-Henri de Salvvert-Montrognon, chevalier, seigneur de Clavières, de Vours, etc., mousquetaire de la seconde compagnie de la garde ordinaire du Roi, et de dame Charlotte-Henriette de Sabrevois, son épouse, naquit le 11 octobre 1756, fut ondoyé le lendemain et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 17 avril 1757. Cet extrait signé : Lolier, curé d'Aurillac, et légalisé.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32.074, t. 15, p. 12. — Il prit du service comme officier au régiment de l'Île de France. (Arch. de la guerre).

ii. Contrat de mariage de haut et puissant seigneur François-Marie-Henri de Salvert, comte de Salvert de Montrognon, mousquetaire de la garde ordinaire du Roi¹, fils mineur de haut et puissant seigneur François-Gilbert, comte de Salvert de Montrognon, chevalier, seigneur de Clavières, de Vours et autres lieux, demeurant ordinairement au château de Clavières, près Aurillac, dans la Haute-Auvergne, paroisse d'Ayrens, et de défunte haute et puissante dame Philiberte Gautier, son épouse; accordé à l'égard du Roi, le 20 octobre 1754, et pour les parties, le 5 novembre suivant, avec haute et puissante demoiselle Charlotte-Henriette de Sabrevois, fille majeure de haut et puissant seigneur Henry, comte de Sabrevois, seigneur de Baudeville, de Gognière et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi, lieutenant général d'artillerie commandant en chef au département général d'Alsace, comté et duché de Bourgogne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de haute et puissante dame Charlotte-Anne-Marie de Saint-Perriers, sa femme, demeurant ordinairement en leur terre de Corbreuse², près Dourdan, et étant alors au village de Bagneux, près Sceaux. Ce contrat passé, à l'égard du Roi et de la famille royale à Fontainebleau et à l'égard des parties audit Bagneux, devant Boulard, notaire au Châtelet de Paris.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame de la ville d'Aurillac, portant que François-Marie-Henri de Salvert, fils légitime de messire François-Gilbert de Salvert, chevalier, seigneur de Clavières, Vours et autres lieux, et de dame Philiberte Gautier, habitant au château de Vours, paroisse d'Arpajon, naquit le 26 juillet 1736 et fut baptisé le 29 desdits mois et an. Cet extrait signé : Lolier, curé d'Aurillac, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire François-Gilbert de Salvert, chevalier, seigneur de Clavières et autres places, fils légitime et naturel de défunt messire Louis de Salvert et de défunte dame Isabelle Breschet, habitant en son château de Clavières, paroisse d'Ayrens; accordé, le 2 janvier 1732, avec demoiselle Philiberte Gautier, de Vours, demeurant en la ville d'Aurillac, fille légitime et naturelle de défunt maître Joseph Gautier, licencié ès-lois, sieur de

1. Il servait à la seconde compagnie et se retira en 1758. (Arch. de la guerre).

2. Corbreuse, chef-lieu de commune du canton de Dourdan, arrond. de Rambouillet (Seine-et-Oise).

Vaurs, et de défunte dame Philiberte Dembier. Ce contrat passé, à ladite ville d'Aurillac, en Auvergne, devant Boussaroque, notaire royal de la même ville.

Vente d'un domaine noble, situé au village de Vaurs, faite le 16 novembre 1734, par le sieur Jean Lamouroux, bourgeois, habitant de la ville d'Aurillac, à M^e François-Gilbert de Salvert, chevalier, seigneur de Clavières, habitant en son repaire de Vaurs, paroisse d'Arpajon. Cet acte passé en ladite ville d'Aurillac, devant Roussy, notaire royal de la même ville.

vi. Contrat de mariage de messire Louis de Salvert, écuyer, chevalier, seigneur de Noizat, fils légitime de défunt messire Jean de Salvert, seigneur de La Chaux, Noizat et autres places, et de défunte dame Françoise de La Salle, résidant ordinairement au château de La Rodde, en Auvergne; accordé, le 27 janvier 1699, avec demoiselle Isabeau Breschet de Peyrusse¹, fille légitime de messire François Breschet de Peyrusse, chevalier, seigneur de Poussanges, du Rubeyreix et autres lieux, et de défunte dame Claude de Cardaillac, résidant au château du Rubeyreix, paroisse de Poussanges; et ce de l'avis et conseil de messire François de Salvert, chevalier seigneur de Neuville, La Chaux, La Rodde, Noizat et autres places, frère du dit Louis de Salvert. Ce contrat, passé audit château du Rubeyreix, devant Trapet, notaire royal.

Donation faite, le 15 décembre 1671, par demoiselle Françoise de Noizat, veuve de François de Salvert, écuyer, sieur de Farges, à François de Salvert, écuyer, son petit-neveu, fils de messire Jean de Salvert, écuyer, sieur de La Chaux, et de dame Françoise de La Salle, nièce de la dite demoiselle de Noizat, savoir de tous ses biens présents et à venir sous la réserve d'usufruit et à la charge de payer à Louis de Salvert, frère dudit donataire, la somme de 500 livres tournois. Cet acte passé au bourg de Saint-Maurice, devant de Soulebost, notaire royal.

Jugement rendu à Moulins, le 20 décembre 1667, par Henri Lambert, chevalier, seigneur d'Herbigny et de La Rivière-Tibouville, commissaire de Sa Majesté pour la vérification des titres des

1. De Ribier du Châtelet l'appelle par erreur Gabrielle (*Dict. hist. du Cantal*, 1, 239).

gentilshommes dans la généralité de Moulins, par lequel il donne acte à Jean de Salvert, écuyer, seigneur de La Chaux, de Neuville, de Saint-Maurice, de Saint-Allemand, demeurant en son château de La Chaux, paroisse de Saint-Maurice, élection de Gannat, de sa comparution et de la production de ses titres de noblesse, qui lui furent rendus après avoir été vus et examinés par ledit commissaire. Ce jugement, où ledit sieur de Salvert déclare qu'il était marié avec demoiselle Françoise de La Salle, est signé : Lambert.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 26 septembre 1770.

D'HOZIER.

De Sartiges (1772). — Preuves de Jean-Baptiste de Sartiges de Sourniac¹.

D'azur, à deux chevrons d'or, accompagnés de trois étoiles d'argent, posées deux en chef et l'autre en pointe, celles du chef surmontées d'une fleur de lys aussi d'or.

i. Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de La Roche-Canillac, diocèse de Limoges, archiprêtré de Gimel et élection de Tulle, portant que Jean-Baptiste de Sartiges, fils naturel et légitime de M^{re} François de Sartiges, seigneur de Beaufort, et de dame Marie du Mont, du lieu de Beaufort, paroisse de Gumont, naquit le 5 avril 1763 et fut baptisé le 10 du même mois. Cet extrait signé : de Planche, curé de La Roche-Canillac, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire François de Sartiges du Luc, écuyer, demeurant au château, bourg et paroisse de Sourniac, en Auvergne, et étant alors au repaire noble de Beaufort, paroisse de Gumont, en Bas-Limousin, fils légitime de défunt messire François de Sartiges, écuyer, seigneur de Sourniac, et de dame Jeanne de Sartiges ; accordé, le 28 août 1759, avec demoiselle Marie du Mont de Beaufort, fille légitime de Jean-Baptiste du Mont, seigneur de

1. Bibl. nat., ms. fr. 32081, t. 22, p. 6. — Sourniac, château sis au chef-lieu de la commune de ce nom, près Mauriac (Cantal). — Jean-Baptiste de Sartiges devint sous-lieutenant au régiment de Béarn le 16 juillet 1780, lieutenant le 24 janvier 1786, puis capitaine de grenadiers le 13 janvier 1792 ; nommé aide de camp du général de Boisgelin, il quitta le service après l'exécution de Louis XVI. Il avait épousé au Havre, le 12 avril 1792, Julie de La Haye, fille de Jean-Baptiste-Joseph de La Haye, consul général de l'empereur d'Autriche, et de dame Suzanne-Victoire de Begouen. Il est mort sans enfant au château de Beaufort, paroisse de Gumond (Corrèze), le 26 janvier 1811, sa veuve ne s'est pas remariée. (De Courcelles : *Hist. des Pairs*, généalogie de Sartiges, p. 36).

Beaufort, et de demoiselle Martiale de Faure, son épouse, demeurant audit lieu de Beaufort, où ce contrat fut passé devant Labounou, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Sourniac, diocèse de Clermont-Ferrand, en Auvergne, portant que François de Sartiges de Lavendès, âgé de sept jours, fils naturel et légitime de François de Sartiges, écuyer, et de dame Jeanne de Sartiges, fut baptisé le 30 décembre 1714. Cet extrait délivré le 24 août 1759 par le sieur Pomeyrol, prieur-curé de Sourniac, et légalisé,

III. Extrait des registres des mariages de la paroisse de Champagnac, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que François de Sartiges, chevalier, seigneur de Sourniac, fils de feu Jean de Sartiges et de demoiselle Marie de La Garde, de la paroisse de Sourniac, d'une part, et de demoiselle Jeanne de Sartiges, fille naturelle et légitime de Charles de Sartiges, chevalier, seigneur de La Chaize, et de défunte demoiselle Françoise de La Croix de Castries, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 15 avril 1706. Cet extrait signé : Laborie, curé de Champagnac, et légalisé.

Contrat de mariage de François de Sartiges, seigneur de Sourniac, fils légitime de défunt Jean de Sartiges, écuyer, sieur de Sourniac, et de demoiselle Marie de La Garde, sa veuve, demeurant audit lieu de Sourniac; accordé le 15 avril 1706, avec demoiselle Jeanne de Sartiges du Fau, fille légitime de Charles de Sartiges, écuyer, seigneur de La Chaize, et de défunte demoiselle Françoise de La Croix de Castries, demeurant en leur château de Lavendès, paroisse de Champagnac, où ce contrat fut passé devant Diernat, notaire royal, à Mauriac.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Sourniac, diocèse de Clermont-Ferrand, en Auvergne, portant que noble François de Lavendès, de Sourniac, fils naturel et légitime de noble Jean et de Marie de La Garde, fut baptisé le 28 mai 1661 et eut pour parrain : noble François de Lavendès du lieu de Jaleyrac et pour marraine : Antoinette de La Garde. Cet extrait délivré, le 24 août 1759, par le sieur Pomeyrol, prieur-curé de Sourniac et légalisé.

IV. Contrat de mariage de Jean de Sartiges de Lavendès, écuyer, seigneur de La Chassigne, fils de feu Charles de Sartiges de

Lavendès, écuyer, et de demoiselle Jeanne du Châtelet, du lieu et paroisse de Jaleyrac; accordé, le 20 mai 1660, avec demoiselle Marie de La Garde de Sourniac, fille et héritière de feu Gabriel de La Garde, écuyer, sieur de Sourniac, et de demoiselle Anne d'Autressal, demeurant au lieu et château de Sourniac, où ce contrat fut passé devant Chaumeil, notaire de la ville et prévôté de Mauriac.

Jugement rendu à Clermont, le 15 décembre 1666, par M. de Fortia, commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse en la généralité de Riom, par lequel il donne acte à Francois de Sartiges de Lavendès, écuyer, et à Jean de Sartiges de Lavendès, écuyer, seigneur de La Chassigne et de Sourniac, frères, demeurant ès paroisse de Jaleyrac et de Sourniac, élection de Saint-Flour, de leur représentation de leurs titres de noblesse, lesquels furent rendus auxdits sieurs de Sartiges après avoir été par ledit sieur commissaire examinés, visés et signés. Ce jugement, où est énoncé le contrat de mariage dudit Jean de Sartiges, fils de feu Charles de Sartiges de Lavendès, écuyer, et de demoiselle Jeanne de Châtelet, avec demoiselle Marie de La Garde, du 20 mars 1660, est signé : de Fortia.

Testament fait, le 15 mai 1632, par noble Charles de Lavendès, écuyer, demeurant au lieu de Jaleyrac, en la Haute-Auvergne, diocèse de Clermont et ressort du bailliage et siège présidial d'Aurillac, par lequel il lègue à nobles Francois et Jean de Lavendès, ses fils naturels et légitimes, et de demoiselle Jeanne du Châtelet, son épouse, à chacun d'eux, la somme de quinze cents livres, payables lorsqu'ils se colloqueraient en légitime mariage ou qu'ils auraient atteint l'âge de vingt-cinq ans. Ce testament reçu par Ductiolle, notaire royal.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 11 mai 1772.

D'HOZIER.

De Sartiges (1779). — Preuves de Charles-Gabriel-Eugène de Sartiges de Sourniac¹.

Mêmes armes.

i. Charles-Gabriel-Eugène de Sartiges, né à Sourniac le 10 novembre 1770².

ii. François de Sartiges, comte de Sartiges, lieutenant-colonel du Royal-Comtois, chevalier de Saint-Louis, le 4 mai 1771, et inspecteur des haras d'Auvergne la même année, marié à Clermont-Ferrand, le 24 juin 1764, avec demoiselle Marie-Gilberte Talemandier, fille à Louis-Joseph Talemandier, seigneur de Guéry, etc., et à Marie-Madeleine-Pétronille du Fraisse. Il est décédé, à Sourniac, le 11 juillet 1804 et sa veuve est morte, à Bort (Corrèze), le 14 avril 1819.

iii. Charles de Sartiges, écuyer, seigneur de Sourniac, épousa par contrat, du 19 février 1727, demoiselle Marie-Elisabeth de Fontanges, fille à Antoine de Fontanges, seigneur de Vernines, etc., et à dame Anne de Pannevère. Il mourut à Sourniac le 5 mai 1774, et sa femme le 15 décembre 1778.

iv. François de Sartiges, écuyer, seigneur de Sourniac, né le 28 mai 1661, marié par contrat passé au château de Lavendès, paroisse de Champagnac, le 15 avril 1706, avec demoiselle Jeanne de Sartiges, fille à Charles de Sartiges, écuyer, seigneur de Lavendès, et à feu dame Françoise de La Croix de Castries, sa première femme³.

1. Nous n'avons pas relevé trace de ces preuves à la Bibliothèque nationale; mais le nom de Charles-Gabriel-Eugène de Sartiges est inscrit sur les listes de l'intendance d'Auvergne (Arch. du P.-de-D. C, 5769).

2. Il servit dans la marine de 1787 à 1805, devint sous-préfet de Gannat en 1807, préfet de la Haute-Loire en 1814, et mourut à Lyon le 9 juillet 1827. Marié, le 19 juillet 1802, à Françoise-Félicité du Barry, fille à Balthazard et à Marie-Madeleine de La Roche du Ronzet, décédée à Clermont-Ferrand le 13 février 1857, il en eut deux enfants : Etienne-Gilbert-Eugène, né à Gannat le 18 janvier 1809, mort à Paris ambassadeur de France auprès du Saint-Siège en 1863, et Blanche-Gilberte-Stéphanie, née à Gannat le 26 avril 1811, mariée à M. Adrien Barbat du Clozel. (*Arch. gén. de la maison de Sartiges*, p, 325. Clermont-Ferrand 1866).

3. L'existence des preuves de noblesse de Charles-Gabriel-Eugène de Sartiges dont nous n'avons pu retrouver l'original est prouvée par la note de d'Hozier, inscrite au second degré de celles d'Antoine-François-Gilbert de Sartiges son frère. (Arch. du P.-de-D. E, Sartiges, liasse 2, cote. 8).

De Sartiges (1781). — Procès-verbal des preuves d'Antoine-François-Gilbert de Sartiges de Sourniac¹.

I. Extrait des registres des actes de baptêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame du Port de la ville de Clermont-Ferrand, en Auvergne : le 3 février 1772 a été baptisé Antoine-François-Gilbert de Sartiges, né ledit jour le matin, fils légitime de messire François de Sartiges, seigneur de Sourniac et autres lieux², chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, inspecteur des haras au département de la Basse-Auvergne, et de dame Marie-Gilberte Talemandier, son épouse, A été parrain : messire Pierre-Antoine de Sartiges, prêtre, docteur en théologie, vicaire général du diocèse de Condom, oncle paternel de l'enfant ; marraine : dame Marie-Catherine Talemandier, épouse de M. Séguin, conseiller du Roi, lieutenant-général en la prévôté royale d'Issoire, représentés, étant absents, par François Veisset et Anne Drelon, domestiques de la maison du seigneur de Sartiges, qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis. Tournadre, curé.

II. Note de la main de d'Hozier de Sérigny : Reprendre la suite (jusqu'à mon certificat exclusivement) au procès-verbal des preuves de la noblesse de Charles-Eugène-Gabriel, frère germain du produisant, dressé et signé par moi le 3 juin 1779.

A Paris, le 24 octobre 1781.

D'HOZIER.

1. Arch. du P.-de-D. E, Sartiges, liasse 2, cote 8, et C, 5769. — Marié le 9 octobre 1803 à Louise-Suzanne de Chabannes, fille de Claude-François, marquis de Chabannes, pair de France de 1815 à 1830, et de dame Marie-Henriette de Fournier de Quincy, il en eut trois enfants, dont un fils, François-Marie-Louis, comte de Sartiges (1806-1890), notre grand-père maternel, qui continue la descendance, Antoine-François-Gilbert de Sartiges, mourut à Sourniac, le 12 mai 1850, et Suzanne de Chabannes, sa femme, le 30 avril 1837.

2. François de Sartiges racheta la terre de Sartiges de Louis-Charles de Combarel, le 16 décembre 1767, et il en obtint la réunion à celle de Sourniac et à la baronnie de Lavour, avec le titre de comté, le 17 juin 1786. (Arch. gén. de la maison de Sartiges, n° 256, p. 251).

De Sartiges (1782).

Louis-Joseph-François de Sartiges, frère aîné des deux gentilshommes qui précèdent, né à Sourniac le 22 octobre 1767, fut d'abord élève libre à l'école d'Effiat, où il entra le 9 novembre 1776, il en sortit, nous dit le capitaine Bagès¹ pour aller aux pages; ce qui ne se réalisa pas, car, le 30 avril 1782, il obtenait un certificat de noblesse de d'Hozier, afin de pouvoir entrer dans la compagnie des Cadets-gentilshommes, créés par les ordonnances royales de 1776 et 1777 à l'École militaire de Paris. Enseigne aux gardes françaises le 29 février 1784; sous-lieutenant au même régiment (avec grade de capitaine d'infanterie) le 12 octobre 1788; il fut admis aux honneurs de la Cour après avoir fait ses preuves de noblesse devant Chérin en mai 1785². Il reprit du service comme lieutenant-colonel de 1814 à 1821, chevalier de Saint-Louis le 7 mars 1815, il est mort célibataire aux bains de Schlangenbad, duché de Nassau, le 3 août 1837.

Du Saulzet (1777). — Preuves de Marie-Cosme-Damien du Saulzet³.

De gueules, à quatre sautoirs d'or, posés un, deux et un.

1. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Fournols, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Marie-Cosme-Damien du Saulzet, écuyer, fils légitime de Marc-Antoine du Saulzet, écuyer, seigneur de Bellefont, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine dans le régiment de Flandre, et de Marie-Joséphine Teyras, son épouse, naquit le 2 août 1767, fut ondoyé le même jour dans l'église, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 31 octobre de la même année et eut pour parrain Cosme-Damien Teyras, seigneur de Grandval, commissaire des guerres, son grand-père. Cet extrait signé : Gachon, curé de la paroisse de Fournols, et légalisé.

1. *Bul. hist. et scient. de l'Auvergne*, 1902, p. 136.

2. Bibl. nat. ms. fr. 31.49.

3. Bibl. nat., ms. fr. 32087, t. 28, p. 77, et Arch. P.-de-D. C, 5769. — Il devint officier du régiment de Lyonnais et mourut en 1821 ne laissant que deux filles; mariées l'une à M. Chabrier, l'autre à M. Micolon du Bourgnon (*Nob. d'Auv.*, VI, 179).

II. Contrat de mariage de messire Marc-Antoine du Saulzet de Bellefont, chevalier, seigneur de Bellefont, ancien capitaine au régiment de Flandre et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis¹, demeurant en son château de Bellefont, paroisse de Fournols, fils de feu messire François du Saulzet et de défunte dame Suzanne Vacher de Beaurepaire; accordé, le 17 novembre 1766, avec demoiselle Marie-Joséphine Teyras, fille de messire Cosme-Damien Teyras, écuyer, seigneur de Grandval, commissaire des guerres, employé par le Roi dans la province et généralité d'Auvergne, et de dame Gilberte Dalmas, son épouse, demeurant en la ville de Clermont-Ferrand. Ce contrat fut passé au bourg de Saint-Amant-Roche-Savine, devant Roche, notaire royal en la sénéchaussée d'Auvergne.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Fournols, diocèse de Clermont, portant que Marc-Antoine du Saulzet, fils du légitime mariage de François du Saulzet, écuyer, seigneur de La Souchère, et de dame Suzanne Vacher, naquit le 14 juin 1729 et fut baptisé le lendemain, Cet extrait signé : Gaschon, curé de Fournols, et légalisé.

III. Contrat de mariage de François du Saulzet, chevalier, seigneur de La Souchère, demeurant en son château de Bellefont, paroisse de Fournols, majeur, fils de défunt Charles du Saulzet, chevalier, seigneur de La Souchère, et de dame Marie-Anne de Combres; accordé, le 25 janvier 1727, avec demoiselle Suzanne Vacher, majeure, fille de défunt messire Jean Vacher, chevalier, seigneur de Beaurepaire, conseiller du Roi, garde des sceaux en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne à Clermont, et de défunte dame Renée Pélissier. Ce contrat passé à Clermont devant Olier, notaire royal en la même ville, est produit par expédition délivrée en 1777 par Baptiste, notaire à Clermont, acquéreur de l'office et pratique de du Moussel, qui l'était du susdit Olier, notaire; laquelle expédition fut légalisée, le 11 mars 1777, par Benoît Chamerlat, écuyer, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont-Ferrand.

1. Il avait aussi servi au régiment de Belzunce et avait été fait chevalier de Saint-Louis sur le champ de bataille de Lawfeld. (*Nob. d'Auv.*, VII, 179).

Vente du fief de Roure, situé en la paroisse d'Echandelys, faite le 25 juillet 1742 par messire François de Téraules, écuyer, seigneur dudit lieu et autres places, demeurant en son château de Téraules, paroisse de Cunlhat, — il était alors au lieu de Bellefont, paroisse de Fournols, — à messire François du Saulzet, écuyer, seigneur de La Souchère, demeurant en son château dudit lieu de Bellefont, paroisse de Fournols, moyennant la somme de treize mille livres; en déduction de laquelle somme il fut alors payé audit vendeur par ledit acquéreur des deniers dotaux de dame Suzanne Vacher, son épouse, celle de cinq cent livres. Cet acte fut passé audit château de Bellefont, devant Advinent, notaire royal.

iv. Contrat de mariage de Charles du Saulzet, écuyer, sieur de La Souchère, demeurant au château du Saulzet, paroisse de Saint-Germain-L'Herm, diocèse de Clermont, en Auvergne, fils naturel et légitime de feu Jean du Saulzet, écuyer, sieur dudit lieu, et de demoiselle Marguerite de Saint-Giron; accordé, le 20 avril 1678, avec demoiselle Anne-Marie de Combres, fille naturelle et légitime de feu Hector de Combres, écuyer, seigneur du Mas, du Fayet, et de demoiselle Eléonore du Cluzel; ladite future épouse demeurant au château du Mas, paroisse de Sansac, diocèse du Puy-en-Velay, où ce contrat fut passé devant Eyraud, notaire royal.

Ordonnance dont voici la teneur : « De l'état des gentilshommes » de la généralité de Riom, pour la sénéchaussée d'Auvergne, qui » doivent marcher l'année présente 1692, a été extrait ce qui » s'ensuit : François de Chaslus, sieur de Sansac, servira avec une » aide de 200 livres, qui lui sera fournie par Charles du Saulzet, » sieur de La Souchère. Gilles de Maupeou, chevalier, comte » d'Ableiges, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes » ordinaire de son hôtel, commissaire départi par Sa Majesté en la » généralité de Riom et province d'Auvergne, Nous ordonnons que » les dénommés seront prêts à marcher incessamment, avec l'équipage » convenable à leur qualité et que ceux qui leur ont été donnés pour » aide, leur payeront incessamment les sommes auxquelles ils ont » été taxés par ledit état, qu'à ce faire lesdits sus-nommés au susdit » état y seront contraints par saisie de leur fief, même par établisse- » ment de garnison, et qu'ils comparaitront le 4 du mois de mai en » bon équipage en la ville de Clermont pour la revue générale avec

» armes et bagages et ensuite partir en même temps suivant les
» ordres de Sa Majesté. Fait le 23 avril 1692, signé : de Maupeou ».
Lettre conçue en ces termes : « Monsieur, j'ai reçu ordre de vous
» avertir de vous rendre en cette ville de Riom le 21 du présent
» mois d'avril 1692 à la revue qui se fera des gentilshommes choisis
» pour servir au ban cette campagne et partir le 30 du même mois.
» Je suis persuadé, Monsieur, que vous vous y trouverez dans un
» équipage proportionné à votre naissance et à votre zèle pour le
» service du Roi. Je suis, Monsieur, votre très humble et très
» obéissant serviteur. Signé : Rochette, procureur du Roi. A Riom,
» le. d'avril 1692 ». La suscription est : « A Monsieur, Mon-
» sieur du Saulzet, écuyer, seigneur de La Souchère, résidant à
» Bellefont, paroisse de Fournols ».

Extrait des registres de la seconde convocation du ban et arrière-ban de la sénéchaussée d'Auvergne, tenu à Riom, en février 1675 : Charles du Saulzet, écuyer, sieur de La Souchère, résidant à présent à Saulzet, paroisse de Saint-Germain-L'Herm, âgé de 30 ans, faisant tant pour lui que pour demoiselle Marguerite de Saint-Giron, sa mère, tutrice des enfants de Jean et autre Jean du Saulzet, père et fils, aussi résidant aud. lieu du Saulzet, lesquels, en conséquence de la seconde convocation du ban et arrière-ban et ordres de Sa Majesté du 4 février présent mois, comparaît et reconnaît qu'il tient et possède, conjointement avec sadite mère, le lieu noble du Saulzet, situé en la susdite paroisse ; et a requis être déchargé du service personnel et contribution au ban, attendu son peu de biens, et a signé : de La Souchère.

Certificat dont la teneur suit : « Nous souverain duc de Bouillon, pair et grand chambellan de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en la province de la Haute et Basse Auvergne, certifions à tous qu'il appartiendra avoir pour des raisons particulières dispensé du service du ban auquel les gentilshommes et autres mentionnés par les lettres patentes du Roi données à cet effet sont sujets, le sieur Charles du Saulzet, écuyer, seigneur de La Souchère, paroisse de Saint-Germain-L'Herm, résidant et habitant dans notre gouvernement d'Auvergne, à condition qu'il servira à la première convocation qui se fera suivant et conformément aux déclarations de Sa Majesté. En foi et témoignage de quoi, nous avons signé de notre main le

présent certificat et à icellui fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par le secrétaire ordinaire de nos commandements. Fait à Riom, le 3 d'octobre 1674, signé : Le duc de Bouillon ».

Accord fait, le 14 mai 1667, entre demoiselle Marguerite de Saint-Giron, veuve de Jean du Saulzet, écuyer, sieur dudit lieu, tutrice de ses enfants et dudit défunt tant de son chef que prenant en main pour demoiselle Anne de Combres, veuve d'autre Jean du Saulzet, écuyer, sieur dudit lieu, son fils; celle-ci aussi tutrice de ses enfants et dudit feu autre sieur du Saulzet, d'une part, et Charles du Saulzet, écuyer, seigneur de La Souchère, aussi fils de ladite demoiselle du Saint-Giron, d'autre part; lesdites parties demeurant au lieu du Saulzet, paroisse de Saint-Germain-L'Herm, au sujet soit de l'apanage de la somme de 4.000 livres fait audit sieur de La Souchère, par le susdit sieur Jean du Saulzet, son père, au contrat de mariage dudit autre Jean de Saulzet avec ladite Anne de Combres, reçu par Galien, notaire royal, le 22 septembre 1654, soit du legs fait aussi au profit du même seigneur de La Souchère, par dom Louis-Melchior du Saulzet, son frère, sacristain du prieuré de Saint-Germain-L'Herm, par le testament du 22 mai 1663, reçu par Gastier, notaire royal à La Chaise-Dieu. Cet accord fut passé audit lieu du Saulzet, devant Fauchier, notaire royal.

Testament de Jean du Saulzet, écuyer, sieur dudit lieu du Saulzet, de Chesles-de Pouilly et autres places, fils de feus Jean du Saulzet, écuyer, sieur dudit lieu, et de demoiselle Marie de La Reynerie, demeurant au lieu du Saulzet, paroisse de Saint-Germain-L'Herm, fait le 2 août 1657, par lequel il veut être enseveli dans l'église dudit Saint-Germain-L'Herm, dans la chapelle de Sainte-Anne, à lui appartenant, il ratifie l'institution d'héritier par lui faite de la personne de Jean du Saulzet, écuyer, seigneur de La Souchère, son fils aîné, conformément au contrat de mariage d'entre ledit sieur de La Souchère et demoiselle Anne de Combres, en date du 22 septembre 1654, reçu par Galien, notaire royal; quant à la somme de 2.000 livres, par lui réservée aud. contrat de mariage, il la lègue à demoiselle Marguerite de Saint-Giron, sa femme, et il nomme ledit seigneur de La Souchère, son fils aîné, pour tuteur de nobles Charles, Melchior, Jacques et Marie du Saulzet, enfants de lu

testateur et de ladite demoiselle Marguerite de Saint-Giron. Ce testament fut passé devant Labit, notaire royal.

Contrat de mariage de noble Jean du Saulzet, écuyer, seigneur du Saulzet, y demeurant, paroisse de Saint-Germain-L'Herm, diocèse de Clermont et sénéchaussée d'Auvergne, majeur de 25 ans, assisté de demoiselle Marie de La Reynerie, sa mère; accordé, le 1^{er} mars 1628, avec demoiselle Marguerite de Saint-Giron, fille de défunt Philippe de Saint-Giron, seigneur de Tavernolles et des Astiers, et de demoiselle Catherine de Palladuc, sa veuve, demeurant audit lieu des Astiers, paroisse de Connangles, diocèse de Saint-Flour. En faveur duquel mariage ladite demoiselle de La Reynerie donne audit sieur du Saulzet, son fils aîné, par préciput et avantage de dom Barthélemy du Saulzet, son autre fils, la somme de 5.000 livres. Ce contrat fut passé audit lieu des Astiers, devant Marcland, notaire royal, en présence, entr'autres, de religieuse personne dom Barthélemy du Saulzet, religieux de La Chaise-Dieu, et de noble Marc du Saulzet, seigneur de La Souchère.

Contrat de mariage de noble homme Jean du Saulzet, écuyer, seigneur du Saulzet, fils de feu noble Barthélemy, sieur du Saulzet, demeurant au lieu et paroisse de Saint-Germain-L'Herm; accordé, le 6 mai 1590, avec demoiselle Marie de La Reynerie, fille naturelle et légitime de messire Jean de La Reynerie, écuyer, sieur de La Reynerie, et de demoiselle Philiberte du Floquet, sa femme, demeurant audit lieu de La Reynerie, diocèse de Clermont et sénéchaussée du bas pays d'Auvergne. Ce contrat fut passé, au château de La Reynerie, devant François Doarre, notaire royal en la ville et justice de Saint-Bonnet-le-Bourg.

Contrat de mariage de Barthélemy du Saulzet, écuyer, sieur du Saulzet, archer dans la compagnie du vicomte de Turenne, fils majeur de feu noble Pierre du Saulzet et de demoiselle Marie de Longis, demeurant en la ville de Saint-Germain-L'Herm, diocèse de Clermont; accordé, le 1^{er} février 1559, avec demoiselle Anne de Berny, fille naturelle et légitime de Jean de Berny, écuyer, seigneur de Berny, et de demoiselle Marguerite de La Rousse, demeurant audit lieu de Berny, paroisse du bourg de Saint-Bonnet, même diocèse de Clermont, sénéchaussée d'Auvergne. Ce contrat fut passé en ladite

ville de Saint-Germain-L'Herm devant Germain Flaüraud, notaire royal. établi en la même ville.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 2 novembre 1777.

D'HOZIER.

Du Saunier (1788). — Preuves de Pierre-Pascal du Saunier de Serre de Montservier¹.

D'azur, à une fasce d'argent engrelée de sable, accompagnée de trois têtes de léopard d'or, posées deux en chef et l'autre en pointe.

i. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Joursac, diocèse de Saint-Flour, en Haute-Auvergne, portant que Pierre-Pascal du Saunier, fils légitime de messire François du Saunier, chevalier, seigneur de Montservier, de La Brugère et autres places, et de dame Elisabeth Pons, naquit le 11 septembre 1778 et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé : de Séverac, curé de Joursac, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire François du Saunier, écuyer, seigneur de Combes, demeurant audit lieu de Combes, paroisse d'Allanche, fils majeur de messire François du Saunier, écuyer, sieur de Combes, et de défunte dame Marguerite Aubert² ; accordé, le 11 septembre 1755, avec demoiselle Elisabeth Pons, fille de Monsieur Jean Pons, seigneur de Montservier et de La Brugère, et de demoiselle Marie Privat, sa femme, demeurant au lieu de Montservier, paroisse de Joursac. Ce contrat, où il est dit que ledit futur époux se constitua la somme de 2 600 livres, à lui due par messire Jean du Saunier, son frère, écuyer, sieur de Combes, pour ses droits légitimaires paternels et maternels suivant le contrat de mariage dud. messire Jean du Saunier avec dame Anne de Ségur de Gouzé, fut passé audit lieu de Montservier, en présence de messire Guillaume du Saunier, sieur de La Pinide, habitant dudît lieu de La Pinide, paroisse de Saint-Just, devant Carrier, notaire royal.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32099, t. 40, p. 82. — Très souvent dans ces preuves le nom est écrit : *Saulnier*.

2. Note de d'Hozier : Elle est appelée Anne dans l'arrêt de 1755 et dans le contrat de mariage de 1716 énoncés ci-après.

Arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, rendu audit Clermont-Ferrand le 28 août 1755, par lequel vû la requête à elle présentée par François du Saunier, écuyer, demeurant au lieu de Combes, paroisse d'Allanche, élection de Saint-Flour, fils légitime d'autre François du Saunier, écuyer, et de demoiselle Anne Aubert, il est ordonné que l'ordonnance de maintenue de noblesse rendue, le 5 mars 1667, par M. de Fortia, commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse de la province d'Auvergne, en faveur de Claude du Saunier, aïeul dudit François, fils, sera enregistrée au greffe de ladite Cour pour jouir par ledit François du Saunier, fils, de l'effet et contenu en icelle. Cet arrêt (qui énonce le contrat de mariage dudit François du Saunier, père, écuyer, sieur de Combes, fils naturel et légitime de défunt Claude du Saunier, écuyer, sieur du Chambon, et de demoiselle Catherine Mazoire, avec ladite demoiselle Anne Aubert, passé le 6 octobre 1716, devant Ganilhe, notaire royal à Allanche, et l'extrait baptistaire dudit autre François du Saunier, écuyer, et de ladite demoiselle Anne Aubert du 7 mars 1721, signé : Poughol, vicaire de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de la ville d'Allanche), est signé : Tixier, greffier.

III. Contrat de mariage de François du Saunier, écuyer, sieur de Combes, y résidant, paroisse d'Allanche, fils naturel et légitime de défunt Claude du Saunier, écuyer, seigneur du Chambon, et de demoiselle Catherine Mazoire de Béral ; accordé, le 6 octobre 1716¹, avec demoiselle Anne Aubert, fille naturelle et légitime de messire Barthélemy Aubert, docteur en médecine, et de demoiselle Marie de Férin, son épouse, demeurant en la ville d'Allanche. Ce contrat où sont nommés Pierre du Saunier, écuyer, capitaine au régiment de Languedoc, frère aîné dudit futur époux, Jean du Saunier, écuyer, demeurant au lieu de La Pinide, paroisse de Saint-Just, et Joseph du Saunier, ses autres frères, fut passé audit Allanche, devant Ganilhe, notaire royal.

Vente faite, le 5 mai 1732, par Jean du Saunier, écuyer, seigneur de La Pinide, résidant en la paroisse de Saint-Just, et François du Saunier, son frère, écuyer, seigneur de Combes, y demeurant,

¹. Note de d'Hozier : Ce mariage fut célébré le même jour, 6 octobre 1716, en l'église paroissiale de la ville d'Allanche, diocèse de Clermont, en Auvergne.

paroisse de la ville d'Allanche, à messire Hugues Farradesche, sieur de Linguayrade, demeurant en la même ville d'Allanche, savoir d'un pré, situé aux appartenances de ladite ville, moyennant la somme de 200 livres. Cet acte fut passé en la ville d'Allanche devant Maigre, notaire royal en ladite ville.

iv. Contrat de mariage de messire Claude du Saunier, écuyer, seigneur du Chambon, fils de feu noble Pierre et de demoiselle Françoise de La Vernède, résidant au lieu de Pouzat, paroisse de Charmensat; accordé, le 6 mai 1669, avec demoiselle Catherine Mazoire, majeure, fille naturelle et légitime de feu sieur Mathieu Mazoire et de demoiselle Catherine Béral, sa veuve, demeurant en la ville d'Allanche, où ce contrat fut passé en présence de messires Tristan et François du Saunier, écuyers, sieurs de La Croze et du Saunier, et de Gilbert du Saunier, écuyer, sieur de La Chaumette, devant Luriex, notaire royal ¹.

Jugement rendu à Riom, le 5 mars 1667, par M. Bernard de Fortia, commissaire du Roi pour la vérification des titres de noblesse en la généralité de Riom, par lequel il donne acte à Claude du Saunier, demeurant en la paroisse de Charmensat, élection de Brioude, fils de noble Pierre du Saunier, écuyer, seigneur de La Bessède, et de demoiselle Françoise de La Vernède et à Gilbert du Saunier, écuyer, seigneur de La Chaumette, de la représentation de leurs titres de noblesse et il ordonne qu'ils seront employés dans le catalogue des véritables gentilshommes de ladite province d'Auvergne. Ce jugement est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 3 décembre 1788.

D'HOZIER.

De Scorailles et anciennement **d'Escorailles** (1771). — Preuves de Jean-Claude et de Jean-Joseph de Scorailles, frères ².

D'azur à trois bandes d'or.

1. A. Extrait des registres des baptêmes de l'église de Notre-Dame de la ville de Montsalvy, diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, portant que Jean-Claude de Scorailles, fils de messire Georges de

1. Note de d'Hozier : Ce mariage fut célébré, le 11 mars 1669, en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de la ville d'Allanche.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32074, t. 15, p. 29, et ms. fr. 32080, t. 21, p. 30.

Scorailles, seigneur de La Vialle, lieutenant au régiment d'infanterie de La Rocheaymon, et de dame Thérèse de Lastic, naquit le 10 octobre 1757, et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 9 novembre de la même année en présence de messire Guillaume de Lastic, écuyer, son grand-père maternel, et eut pour marraine dame Jeanne-Marie de Cebié, sa grand'mère. Cet extrait signé : Boissonade, curé de Montsalvy, et légalisé ¹.

I. B. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Sexcles, diocèse de Tulle, en Limousin, généralité de Limoges, portant que Jean-Joseph, fils légitime de messire Georges de Scorailles, écuyer, seigneur de La Vialle, et de dame Thérèse de Lastic, naquit le 6 juillet 1761, fut ondoyé le même jour, et reçut le supplément des cérémonies du baptême le 1^{er} août susdite année. Cet extrait signé : Graffeuille, curé de Sexcles, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Georges de Scorailles, écuyer, seigneur de La Vialle, Lalo et autres lieux, lieutenant au régiment d'infanterie de La Rocheaymon, fils naturel et légitime de messire Antoine-François, baron de Scorailles, et dame Jeanne Lalode La Vialle, demeurant en son château de La Vialle, paroisse de Sexcles, diocèse de Tulle, en Limousin ; accordé, le 8 mars 1756, avec demoiselle Thérèse de Lastic, fille naturelle et légitime de messire Guillaume de Lastic, écuyer, et de dame Jeanne-Marie de Cebié, son épouse, demeurant en la ville de Montsalvy, où ce contrat fut passé devant Seryes, notaire royal de la paroisse de Senezergue, dans le bailliage et siège présidial de la ville d'Aurillac

Certificat conçu en ces termes : « Nous messire Jacques-Louis de Pestels, chevalier, seigneur, baron de La Chapelle-aux-Plats, Chadirac, Enval, Bordes et autres places, et messire Jean-Louis de Combarel du Gibanel, brigadier de chevau-légers de la garde du Roi et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant en la présente ville d'Argentat, en Bas-Limousin, généralité de Limoges, élection et subdélégation de Tulle, certifions que messire Georges de Scorailles, écuyer, seigneur de La Vialle, ancien capi-

1. A sa sortie, il fut placé en qualité de cadet au régiment de Bourbonnais (Arch. de la guerre).

tainé d'infanterie au régiment de Hainaut, ci-devant Montmoréncy, et dame Thérèse de Lastic, conjoints, demeurants en leur repaire de La Vialle, paroisse de Sexcles, près la présente ville et lesdites généralité, élection et subdélégation, n'ont qu'une modique fortune et très insuffisante pour pouvoir fournir aux frais nécessaires, pour donner l'éducation convenable, selon leur état et condition, à quatre enfants mâles et deux filles qu'ils ont en bas âge et qui sont encore dans leur maison paternelle, et lesquels enfants et filles sont très bien conformées et d'ancienne noblesse et leurs dits père et mère extrêmement pauvres, eu égard à leur état et condition. En foi de quoi nous avons délivré et signé le présent certificat à Argentat, ce 27 septembre 1765, signé : de Pestels La Chapelle, et le chevalier de Combarel. Au-dessous, nous écuyer, subdélégué de l'intendance de la généralité de Limoges, dans la ville et élection de Tulle, certifions les signatures ci-dessus véritables et en tant que besoin est que Monsieur de Scorailles, d'une des plus anciennes maison d'Auvergne est dans une extrême pauvreté. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat à Tulle, ce 1^{er} octobre 1765. Signé : de Monestier, subdélégué ».

Extrait des registres de la paroisse de Sexcles, diocèse de Tulle, en Limousin, portant que Georges, fils naturel et légitime de messire François de Scorailles, seigneur de La Vialle (la mère n'est pas nommée)¹, naquit le 20 juin 1720, fut baptisé le 25 dudit mois, et eut pour marrainé : Jeanne de Lalo, tante maternelle, du repaire noble de La Vialle. Cet extrait signé : Graffeuille, curé de Sexcles, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire Antoine-François de Scorailles, écuyer, seigneur du Fraysse, fils naturel et légitime de défunt M^{re} Charles de Scorailles, chevalier, seigneur et baron de Scorailles, et de dame Gabrielle de Pestels, demeurant ordinairement au château de Scorailles², paroisse d'Ally, en Auvergne; accordé, le dernier février 1715, avec demoiselle Jeanne de Lalo, fille légitime de feu messire Pierre de Lalo, seigneur de La Vialle, et de demoiselle Jeanne de Guary, sa veuve; en faveur duquel mariage, ledit futur époux se

1. Jeanné de Lalo.

2. Ce château ne s'est jamais appelé *Scorailles*, mais *La Vigne*.

constitue ses biens présents et à venir, consistant alors en deux mille livres qui lui ont été promises par messire Pierre de Scorailles, chevalier, seigneur et baron de Scorailles, son frère, pour ses droits paternels. Ce contrat passé au lieu de La Chapelle-Saint-Géraud, en Limousin, devant Chazal, notaire royal.

Attestation donnée au lieu d'Ally, généralité de Riom, le 2 août 1716, par les consuls, syndics, manants et principaux habitants dudit lieu et paroisse d'Ally, portant qu'Antoine-François de Scorailles, écuyer, seigneur du Fraysse, établi par mariage au lieu de La Vialle, paroisse de Sexcles et province du Limousin, est fils légitime de feu noble et puissant seigneur Charles de Scorailles, et de dame Gabrielle de Pestels, sa femme; lequel Charles était d'une des plus anciennes familles de la province d'Auvergne et, comme tel, a toujours vécu noblement et joui du privilège de noblesse, sans avoir été aucunement compris, ni ses successeurs, dans les rôles et impositions ordinaires de ladite paroisse d'Ally, dans laquelle il était habitant en son château de La Vigne. Cet acte, signé par lesdits consuls, syndics, manants et principaux habitants d'Ally, fut passé devant Poughol, notaire royal.

Certificat donné à Saint-Chamans, le 30 octobre 1715, par Joseph Robert, chevalier, seigneur, marquis de Lignerac, brigadier des armées du Roi, grand bailli et lieutenant-général de la province d'Auvergne, portant que le sieur du Fraysse est fils de Monsieur le baron de Scorailles, d'une des plus anciennes maisons de Haute-Auvergne et du royaume. Ce certificat signé : Lignerac, et scellé du sceau de ses armes.

Extrait des registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint-Vincent d'Ally, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que noble Antoine-François de Scorailles, fils naturel et légitime de noble Charles de Scorailles, seigneur et baron dudit lieu, d'Ally, de Chaussenac et autres ses places, et de dame Gabrielle de Pestels, naquit le 28 mai 1683, fut baptisé le dernier jour dudit mois de la même année et eut pour parrain : noble Antoine-François de Scorailles, sieur de Miers, son frère. Cet extrait signé : Delzangles, curé d'Ally, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de noble Charles de Scorailles, écuyer,

seigneur de Chaussenac, fils légitime et naturel de noble Jean de Scorailles, chevalier, seigneur de Scorailles, de Chaussenac et autres lieux, et de défunte dame Madeleine de Vigier de Prades; accordé, le 20 décembre 1672, avec demoiselle Gabrielle de Pestels, fille légitime et naturelle de messire François de Pestels, chevalier, seigneur de Ler et de La Veissière, coseigneur de Miers et de Scorailles, et de défunte demoiselle Françoise Bardet de Burc. Toutes lesdites parties résidant en leur château de Scorailles. En faveur duquel mariage, ledit seigneur de Scorailles, père dudit futur époux, le nomme pour recueillir l'effet de la donation portée par le contrat de mariage de lui, seigneur de Scorailles, avec la défunte de Vigier, reçu par du Gono, notaire royal, le 19 janvier 1625. Ce contrat passé au château de La Veissière de Scorailles, devant Anglade, notaire.

Contrat de mariage de haut et puissant seigneur Jean de Scorailles, seigneur de Scorailles, de Chaussenac, d'Ally et autres ses places, résidant en son château de Scorailles, paroisse d'Ally, fils aîné de défunt messire François de Scorailles et de haute et puissante dame Jeanne de Saint-Chamans; accordé, le 19 janvier 1625, avec demoiselle Madeleine de Vigier, fille légitime de noble Jacques-Antoine de Vigier, écuyer, seigneur de Prades, de Verdier de Conros, de La Trémolière-d'Anglards, coseigneur de Saint-Christophe, de Loupiac et de Sainte-Eulalie, et de demoiselle Madeleine de Roffigniac, sa femme. Ce contrat passé au château de Prades, paroisse de Saint-Christophe, devant Pierre du Gono, notaire royal, est produit par copie délivrée, le 20 février 1697, sur une expédition en forme par Robert, notaire royal du lieu de Pleaux, en Haute-Auvergne, diocèse de Clermont, à qui ladite expédition avait été exhibée par messire Charles de Scorailles, seigneur dudit lieu, qui l'avait ensuite retirée, laquelle copie fut légalisée le 14 mars suivant par le sieur Rotquie, juge-chatelain du seigneur-baron de Scorailles. Vu aussi une expédition de ce contrat de mariage, délivrée au lieu de Saint-Christophe, le 14 août 1740, par Faucher, notaire royal, gardien des minutes dudit Pierre du Gono¹.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, les 22 septembre et 10 octobre 1771.

D'HOZIER.

1. Jean de Scorailles épousa en secondes noces, le 5 octobre 1644, Anne de Tautal de Chanterelles.

De Sévérac (1779). — Preuves de Guillaume de Sévérac de Ségur ¹.

D'argent, à un lion de gueules et sept étoiles d'azur, posées : deux, deux, deux et une.

i. Extrait des registres des baptêmes de la ville et paroisse d'Allanche, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Guillaume de Sévérac de Ségur, fils légitime de messire Pierre de Sévérac de Ségur, écuyer, seigneur de Ségur et du Bac, et de dame Anne de Sévérac, naquit le 6 mai 1769 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Poughol, curé de ladite ville et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire Pierre de Sévérac, chevalier, seigneur de Ségur, fils mineur de M^{re} Guillaume de Sévérac, chevalier, seigneur de Ségur, de La Chaumette, de Villas, de Vintacoux, du Fayet et autres places, lieutenant au régiment de Lévis-cavalerie, et de défunte dame Catherine de La Vaissière, demeurant à Ségur, paroisse dudit lieu ; accordé, le 11 mai 1758, avec demoiselle Anne de Sévérac, fille mineure de feu messire Pierre de Sévérac, chevalier, seigneur du Bac, de Romaniargues, de Laval, d'Auzolles et autres places, capitaine au régiment de Senoncourt-cavalerie, et de dame Anne-Louise Pourgoïn de Places ; ladite future épouse demeurant au château du Bac, paroisse d'Allanche. Ce contrat fut passé à Perrigniol, devant Chabal, notaire royal.

Extrait des actes des baptêmes de la paroisse de Ségur, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que noble Pierre de Sévérac, écuyer, seigneur de Ségur, fils naturel et légitime de Guillaume de Sévérac, écuyer, seigneur de Ségur et autres places, lieutenant au régiment de Lévis-cavalerie, et de dame Catherine de La Vassière naquit à La Revelle le 9 novembre 1733 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Daniel, curé de Ségur, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire, Guillaume de Sévérac, écuyer, seigneur en partie de Ségur, de La Chaumette et autres lieux en dépendant, fils naturel et légitime de défunt messire Jean-Antoine de Sévérac, chevalier, seigneur desdites terres, et de feu dame

1. Bibl. nat. ms. fr. 32090, t. 31, p. 77.

Marguerite du Tour, résidant au bourg de Ségur; accordé, le 20 février 1730, avec demoiselle Catherine de La Vaissière, fille naturelle et légitime de messire Pierre de La Vaissière, seigneur de La Revelle, y résidant, paroisse dudit Ségur, et de demoiselle Michelle de Chadefaux, son épouse. Ce contrat passé audit lieu de La Revelle, dans le château dud. seigneur de La Vaissière, devant Feydin, notaire royal, en présence de messire Jean-Louis de La Vaissière, écuyer, seigneur de Saint-Saturnin, de La Vergne et Seniergoux, résidant en son château de La Vergne, paroisse de Saint-Saturnin, est produit en la forme suivante : « Extrait et collation du susdit contrat de mariage a été par nous, notaire royal soussigné, faite sur sa minute, à nous représentée et ensuite retirée par messire Pierre-Daniel, bourgeois, saisi d'icelle, qui a signé avec nous, ce 30 janvier 1763, signé : Daniel et Maigne, notaires royaux.

Extrait des actes baptistaires du bourg et paroisse de Ségur, en Auvergne, portant que noble Guillaume de Sévérac, fils de noble Jean-Antoine de Sévérac seigneur de Ségur, et de demoiselle Marguerite du Four, naquit le 23 septembre 1682 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait fut délivré, le 4 avril 1725, par le seigneur du Four, curé du bourg et paroisse de Ségur.

iv. Contrat de mariage de Jean-Antoine de Sévérac de Ségur, écuyer, seigneur du Fayet, résidant en la ville d'Allanche; accordé, le 16 septembre 1673, avec demoiselle Marguerite du Four, fille de défunt messire David du Four, avocat en Parlement, et de feu demoiselle Guynotte de Combettes; ladite future épouse demeurant en ladite ville. Ce contrat passé, à Paulhac, en Planèse, en présence de puissant seigneur messire Jean-Antoine de Sévérac, écuyer, seigneur-comte dudit lieu, de Cheylar, de Chalinargues et autres places devant N..., notaire royal, est produit en la forme suivante : « Expédié à messire Jacques-François de Sévérac¹, écuyer, seigneur du Bac et autres places en vertu de compulsoire, signé : Sévérac, seigneur du Bac, et Solinhac, notaire royal ».

Transaction faite, le 3 juin 1672, entre Jean et Antoine de Sévérac, écuyers, seigneurs du Fayet, résidants à Allanche, étant alors en la

1. Note de d'Hozier : C'est celui dont il est fait mention dans l'acte suivant.

ville de Riom, d'une part, et Jacques-François de Sévérac, écuyer, seigneur du Bac, résidant au château du Bac, paroisse d'Allanche, étant aussi alors en la ville de Riom, d'autre part, pour terminer le procès et différents pendants entre eux, en la sénéchaussée d'Auvergne, en exécution de la sentence arbitrale du 27 septembre 1670, en laquelle instance ledit sieur du Fayet prétendait le paiement des intérêts de la somme de 5.000 livres à lui adjugée par ladite sentence depuis le décès de messire Jean de Sévérac, père commun desdites parties, et la liquidation des fruits du cinquième des biens de feu dame Jeanne de Ségur, leur mère, depuis le décès d'icelle, arrivé en janvier 1663, aussi adjugée audit seigneur du Fayet par ladite sentence, sous la distraction de la somme de dix mille livres y énoncée. Cet acte fut passé en ladite ville de Riom, devant Verdezun, notaire royal.

Jugement rendu à Riom, le 3 janvier 1667, par M. Bernard de Fortia, départi par Sa Majesté en la généralité d'Auvergne, et commissaire député pour la vérification des titres de noblesse en ladite généralité, par lequel il donne acte à Jean de Sévérac, écuyer, seigneur de Ségur, demeurant à Allanche. élection de Saint-Flour, comparant par Jacques-François de Sévérac, écuyer, seigneur du Bac, son fils, de la représentation de ses titres de noblesse, qui furent rendus audit seigneur de Sévérac, après avoir été examinés, visés et signés par icelui commissaire du Roi. Ce jugement, où entr'autres pièces, est énoncé le contrat de mariage dudit noble Jean de Sévérac, écuyer, seigneur de Chalinargues; accordé, le 29 avril 1629, avec demoiselle Jeanne de Gozel de Ségur, veuve de noble François de Brezons, écuyer, sieur de Saint-Clément, est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 25 décembre 1779.

D'HOZIER.

1. Bibl. nat., ms. fr. 32099, t. 40, p. 64.

Tallandier (1788). — Preuves de Cosme-Damien-Claude Tallandier de Rouville ¹.

D'argent, à trois chevrons d'azur, accompagnés en pointe d'un cœur de gueules ; et un chef aussi d'azur, chargé de deux étoiles d'argent.

I. Extrait des registres de la paroisse du bourg de Saint-Jean-d'Olmet, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Cosme-Damien-Claude Tallandier-de Rouville, fils légitime de messire Etienne-Joseph, écuyer, et de dame Marguerite Bracquier, demoiselle, habitants dudit bourg d'Olmet, naquit le 13 juin 1780 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Rolland, curé d'Olmet, et légalisé.

Contrat de mariage de messire Etienne-Joseph Tallandier, écuyer, résidant à Olmet, en Auvergne, fils majeur de défunt Jean-Joseph Tallandier, écuyer, et de dame Claudine de Mauricaud, assisté de Claude Rochon de La Frissonnette, écuyer, garde du corps du Roi, résidant ordinairement à Bertignat, en Auvergne, fondé de la procuration spéciale de ladite dame de Mauricaud, alors son épouse ; accordé, le 11 août 1778, avec demoiselle Marguerite Braquier des Tour, demeurant à Trévoux, fille mineure de défunt messire Jean-Marie Bracquier, écuyer, conseiller au Parlement de Dombes, et de dame Virgine Robillard ; ladite future épouse autorisée par sieur Francois-Marie Braquier, bourgeois, résidant à Lyon, son oncle, fondé de la procuration spéciale de la dite dame Robillard, alors épouse de messire Jean-Anne, comte de Raimont, chevalier, ancien officier major d'infanterie, par acte du 19 juillet précédent, reçu par Bauzit, notaire royal à Castelnaudary. Ce contrat fut passé à Trévoux devant Chuinague, notaire à la résidence dudit Trévoux, en présence de Barthélemy Tallandier de Cui et d'Etienne Tallandier, écuyer, résidant audit lieu d'Olmet, frères dudit futur époux, et de Jean-François Mabiez de Rouville, écuyer, résidant à Trévoux, son cousin.

II. Extrait des registres de la paroisse du bourg de Saint-Jean d'Olmet, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que Joseph-Etienne Tallandier, fils légitime de messire Jean-Joseph, écuyer, et

¹. Bibl. nat. ms. fr. 32099, t. 40, p. 64.

de dame Claudine de Mauricaud, naquit le 24 novembre 1750, fut baptisé le 27 du même mois et eut pour parrain messire Etienne Tallandier, écuyer. Cet extrait signé : Rolland, curé d'Olmet, et légalisé.

Quittance dont la teneur suit : « J'ai reçu de messire Joseph-Etienne Tallandier de La Grange¹, écuyer, fils de défunt Jean-Joseph Tallandier, secrétaire du Roi en la chancellerie près la cour des Aides de Clermont-Ferrand, suivant ses provisions, du 3 mars 1699, et lettres d'honneur, du 30 août 1720; Pierre Tallandier, écuyer, fils de Pierre Tallandier, lequel était fils dudit Jean-Joseph Tallandier, secrétaire du Roi; Claude, Barthélemy, Etienne et autre Etienne Tallandier, fils de Jean-Joseph Tallandier, lequel était fils dudit défunt Jean-Joseph Tallandier, secrétaire du Roi, la somme de six mille livres pour, par eux et leurs enfants, et descendants en ligne directe et légitime mariage être et demeurer confirmés dans tous les droits et privilèges de noblesse, jouir en conséquence de tous les titres et prérogatives des autres nobles du royaume, être inscrits comme tels dans le catalogue des nobles, sans qu'ils puissent être troublés à l'avenir en ladite jouissance de noblesse et inscriptions de catalogue, pour quelque prétexte que ce soit, ni sujets à aucun droit de confirmation : le tout ainsi qu'il est plus au long porté par l'édit d'avril 1771, vérifié où besoin a été. Fait à Paris le vingt-huitième jour d'août 1772, signé : Bertin. Quittance du trésorier des revenus casuels de la somme de 6.000 livres. Rôle du 11 août 1772, art. 21. Au dos est écrit : enregistrée au contrôle général des finances par Nous, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, garde des registres du contrôle général de ses finances faisant pour messire Terray, conseiller ordinaire aux conseils du Roi, contrôleur général des finances. A Paris, le 5 septembre 1772, signé : Perotin, et au-dessous est écrit : enregistré tout au long sur le registre de la direction du domaine du Roi de la généralité de Riom, n° 26, f° 32, conformément à l'édit du mois d'avril 1771 et à l'arrêt du 5 septembre suivant. A Clermont-Ferrand, ce dix-septième novembre 1772, signé : Hugaly ».

1. Ce Joseph-Etienne Tallandier de La Grange était oncle paternel dudit autre Joseph-Etienne, père du susdit produisant. Le 8 janvier 1773, il fut fait une copie collationnée de cette quittance des finances sur l'original qui fut représentée ce jour-là par ledit Joseph-Etienne Tallandier de La Grange pour (ladite copie collationnée) valoir et servir à Claude, Barthélemy, Etienne et autre Etienne Tallandier, ses neveux, fils de feu Jean-Joseph Tallandier.

III. Contrat de mariage de messire Jean-Joseph Tallandier, écuyer, fils de feu autre messire Jean-Joseph Tallandier, écuyer, et de dame Anne de Ferriolles, demoiselle, sa veuve, habitant de la ville de Clermont-Ferrand, et étant alors au bourg de Bertignat, en Auvergne; accordé, le 29 mai 1747, avec demoiselle Claudine de Mauricaud du Prat, fille de feu messire Jacques de Mauricaud, écuyer, seigneur du Prat, et de dame Françoise Mabier (*alias* Mabiet), de Tours-de Rouville, veuve en premières noces de noble Antoine du Moulin, s^r de Trézangles, avocat en parlement et ès cour de Forez, et en secondes noces dudit Jacques de Mauricaud; ladite future épouse demeurant en la ville de Montbrison, en Forez, alors audit bourg de Bertignat, où ce contrat fut passé en présence de messire Etienne Tallandier de La Grange, frère dudit futur époux, devant Amable des Farges, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Genès en la ville de Clermont-Ferrand, portant que Joseph Tallandier, fils légitime de Jean-Joseph, écuyer¹ du Roi, et d'Anne de Ferriolles, son épouse, naquit le 23 mars 1716 et fut baptisé le lendemain. Parrain : Joseph Tallandier et marraine Marguerite Genez (*alias* Geneix). Cet extrait signé : Petit, curé de Saint-Genès, et légalisé.

IV. Contrat de mariage de messire Jean-Joseph Tallandier, lieutenant des terres du cardinal de Bouillon, fils de défunt messire Annet Tallandier, juge de La Servillie, et de demoiselle Marguerite de La Vaissière; accordé, le 7 mai 1698, avec demoiselle Anne de Ferriolles, fille de messire Pierre de Ferriolles, écuyer, président, trésorier de France en la généralité d'Auvergne à Riom, et de défunte dame Anne Paschal (*alias* Pascal); ladite future épouse procédant sous l'autorité dudit s^r de Ferriolles, son père, et de dame Claire Durand, son aïeule et sa curatrice. Ce contrat passé à Clermont-Ferrand en présence de messire Pierre Tallandier, procureur général de la baronnie d'Olliergues, et de messire Emmanuel-Joseph de La Vaissière, sieur dudit lieu, avocat en Parlement, parent dudit futur époux, fut reçu par Dézolias, notaire royal, et est produit par expédition délivrée en 1788, sur la minute de messire Joseph-Etienne Tallandier, écuyer, petit-fils dudit Jean-Joseph, par de May, notaire

1. On a omis le mot secrétaire dans cette expédition d'acte de baptême.

en ladite ville de Clermont-Ferrand, dépositaire des minutes du feu ledit Dézolias ; laquelle expédition fut légalisée le 17 mai de la même année par Benoît Chamerlat, écuyer, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont-Ferrand.

Sentence rendue le 24 mai 1713 au siège présidial de la ville de Clermont, en Auvergne, par laquelle Jean-Joseph Tallandier, écuyer, secrétaire du Roi, maison-couronne de France est, condamné à payer la somme de cent livres à demoiselle Jeanne Tournaire, veuve de messire Gilbert Beauvoir, notaire royal et bailli de La Servillie. Cette sentence est signée : Paye, greffier.

Arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand, en Auvergne, rendu le 2 janvier 1721 par lequel, vu les lettres d'honneur pour office de conseiller-secrétaire du Roi, maison-couronne de France en la chancellerie près ladite Cour, accordées, par le Roi à Paris, le 30 août 1720, à Jean-Joseph Tallandier, signées : Louis ; plus bas, par le Roi, le duc d'Orléans, régent, présent : Phelippeaux, et scellées ; ladite cour ordonne que lesdites lettres d'honneur seront registrées en son greffe pour jouir par l'impétrant, par sa veuve, pendant sa viduité, et par ses enfants et postérité les privilèges, exemptions et immunités dont jouissent les autres secrétaires-conseillers du Roi honoraires. Cet arrêt, signé : Le Brun et Rochette, est produit par expédition (délivrée en 1788) signé : Moranges, greffier en ladite cour et légalisé le 16 août, même an, par Benoît Chamerlat, écuyer, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont.

Provisions de l'office de conseiller, notaire et secrétaire du Roi, maison-couronne de France en la chancellerie établie près la cour des Aides de Clermont, que tenait et exerçait messire Jean Gaschier, s^r de Nohelas dernier paisible possesseur d'icelui, données par S. M. à Versailles, le 13 mars 1699, à Jean-Joseph Tallandier, lieutenant d'Olliergues. Ces provisions, signées sur le repli par le Roi : Noblet, et scellées, sur lequel repli est l'acte de prestation de serment fait le 1^{er} avril suivant, à raison dudit office, par ledit Jean-Joseph Tallandier, entre les mains de l'intendant de la province d'Auvergne, à ce commis par le chancelier de France, furent registrées au greffe de ladite cour des Aides, le 10 juin 1699, et sont produites par expédition (délivrée en 1788), signée : Moranges, greffier de la même cour.

Extrait des registres de la paroisse du bourg de Saint-Jean d'Olmet, diocèse de Clermont, en Auvergne, portant que messire Jean-Joseph Tallandier, fils légitime de M^e Annet Tallandier, procureur fiscal de La Servillie, notaire, greffier de la terre d'Olliergues, et d'honnête demoiselle Marguerite Vaissière, dudit bourg d'Olmet, naquit le 15 août 1667 et fut baptisé le 23 du mois de la même année, en présence de M^e Benoît Vaissière, avocat en Parlement et lieutenant général au bailliage d'Olliergues. Parrain : M^e Jean Vaissière, bailli de La Servillie et notaire royal, et marraine : honnête demoiselle Marie Gannat, femme de M^e Etienne Terrasse, bailli de ladite terre d'Olliergues. Cet extrait est signé : Roland, curé d'Olmet, et légalisé.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 13 octobre 1788.

D'HOZIER.

De Tournemire (1777). — Preuves de Joseph-François et de Guillaume de Tournemire, frères ¹.

D'or, à trois bandes de sable, au franc quartier d'argent, chargé de cinq mouchetures d'hermine, posées : deux, une et deux et une bordure de gueules, chargé de huit besants aussi d'argent.

I. A. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de La Tourrette, diocèse de Limoges et élection de Tulle, portant que Joseph-François de Tournemire, fils légitime d'Augustin de Tournemire, chevalier, seigneur de La Grange, et de dame Marie-Anne Bonot de Bay, du lieu de Bay, de ladite paroisse de La Tourrette, sa femme, naquit le 30 novembre 1767 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Benard, prieur de La Tourrette, et légalisé.

I. B. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de La Tourrette, diocèse de Limoges et élection de Tulle, portant que Guillaume de Tournemire, fils naturel et légitime de messire Augustin de Tournemire, chevalier, et de dame Marie-Anne Bonot, sa femme, fut baptisé le 31 octobre 1768, et eut pour parrain :

1. Bibl. nat. ms. fr. 32087, t. 28, p. 90. — Guillaume de Tournemire devint officier au régiment de Vermandois et épousa, en 1793, sa parente, Marie de Tournemire du Mont, (commune de Saint-Étienne-aux-Clos; Corrèze) et se fixa à La Chaux, commune de Tourniac (Cantal); sa postérité est éteinte.

messire Guillaume de Tournemire, frère de son père. Cet extrait signé : Benard, prieur de La Tourrette, est légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Augustin de Tournemire, écuyer, fils de messire Charles de Tournemire, chevalier, seigneur de La Grange, et de dame Françoise de Sarrazin de Saint-Déonis, demeurant à Culines, paroisse de Chirac ; accordé, le 4 février 1767, avec demoiselle Marie-Anne Bonot de Bay, fille de messire François Bonot, sieur de Bay, conseiller au siège sénéchal de la ville d'Ussel, et de feu demoiselle Anne La Croix. En faveur duquel mariage, le père de ladite future épouse lui constitue en dot entre autres choses le domaine et repaire noble de Bay, situé en la paroisse de La Tourrette. Ce contrat où est nommé messire Guillaume de Tournemire, frère aîné dudit futur époux, fut passé devant Diocidon, notaire royal audit Ussel, et est produit en la forme suivante : « Je soussigné, contrôleur des actes et receveur des domaines du Roi au bureau d'Ussel, certifie, en 1777, l'extrait ci-dessus conforme au registre des actes de notaire dudit bureau de l'année 1767 et avoir été extrait mot à mot et que foi doit y être ajoutée par tout où besoin sera, signé : Moureau ». Cette expédition est légalisée.

Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale de Saint-Martin de la ville d'Ussel, diocèse et généralité de Limoges, élection de Tulle, portant que messire Augustin, chevalier de Tournemire, fils légitime de messire Charles, écuyer, et de dame Françoise de Sarrazin, du village de Culines, paroisse de Chirac, et demoiselle Marianne Bonot de Bay, fille légitime de Monsieur François Bonot de Bay, conseiller au sénéchal de ladite ville d'Ussel, et de défunte Anne La Croix, de la même ville, reçurent la bénédiction nuptiale le 5 février 1767. Cet extrait signé : Ternat, curé d'Ussel, et légalisé¹.

1. Augustin de Tournemire épousa en secondes nocces Jeanne Bonot de Bay, sœur cadette de sa première femme, et en eut trois fils : 1° Joseph, qui suit ; 2° Frédéric, juge au tribunal d'Evreux, marié dans cette ville à Mlle Mary, dont il eut un fils : Gaston de Tournemire, qui épousa Mlle Auxconiaux et n'a laissé qu'une fille Louise, mariée au commandant Dumas ; 3° Henri, né en 1785, mort près d'Evreux en mai 1870. Commandant, aide de camp du duc de Feltre, il prit part à la campagne d'Espagne en 1824, et s'y maria avec Mlle Brusso del Vallé dont il eut deux filles : A/ Elisa, née en décembre 1824, mariée en 1868 à Léon de Tournemire de Pierrefitte, mort en avril 1802. B/ Maria, né à Culines le 1^{er} décembre 1838, mariée à Auguste Allard, décédé à Paris.

Joseph de Tournemire, naquit en 1777, il épousa Pétronille Ouzoulias et mourut le

Extrait des registres de la paroisse de Chirac, archiprêtre de Saint-Exupéry, sénéchaussée de Tulle et diocèse de Limoges, portant que noble Augustin de Tournemire, du village de Culines, fils légitime de noble Charles de Tournemire et de dame Françoise de Sarrazin, son épouse, naquit le 12 mai 1743, fut baptisé le lendemain et eut pour parrain : noble Augustin de Sarrazin, représenté par noble Guillaume de Tournemire, seigneur de La Grange. Cet extrait signé : Clédière, curé de Chirac, et légalisé.

iii. Contrat de mariage de messire Charles de Tournemire, écuyer, seigneur de La Grange, fils légitime de messire Guillaume de Tournemire, écuyer, seigneur de La Grange, et de feu dame Antoinette Chrétien, son épouse, résidant au lieu de Culines, paroisse de Chirac ; accordé, le 31 octobre 1739, avec demoiselle Françoise de Sarrazin, fille légitime de défunt messire Léonard de Sarrazin et de dame Louise de Gain de Montaignac, sa veuve, ladite demoiselle future épouse habitant au château de La Fosse, paroisse de Saint-Déonis, où ce contrat fut passé devant Vaissière, notaire royal, en présence de messire Jean-Louis de Sarrazin, écuyer, seigneur de La Fosse, de Saint-Déonis et de Puychardy, comte de Bansson et autres places, résidant au château de Bansson, paroisse de Gelles, frère d'icelle future épouse ¹.

Extrait des registres de la paroisse de Chirac, diocèse de Limoges, portant que Charles de Tournemire de La Grange, fils légitime de

10 octobre 1822 ayant eu six enfants : 1° Jacques-Auguste, né à Ussel en 1805, général de brigade, mort à Villeneuve-d'Agen (Lot-et-Garonne), le 8 janvier 1865 ; 2° Antoine-Adolphe, né à Ussel, le 3 décembre 1809, mort curé de Chirac (Corrèze) le 6 avril 1877 ; 3° Emilie, née à Culines le 28 juin 1812, morte jeune ; 4° Marie, née à Saint-Exupéry en 1814, morte jeune ; 5° Joseph, né le 1^{er} juillet 1816 à Roussille, commune de Lamazière (Corrèze), capitaine, marié le 22 août 1861, à Mlle de Pujot de Lafitole, il est mort, sans enfants, le 30 octobre 1885, à Beaune-la-Rolande (Loiret) ; 6° Marie-Jeanne-Sophie, née à Culines le 29 septembre 1817, mariée le 11 août 1846, à Damacène Faure, habitant Reinguc près Bretenoux (Lot), elle est décédée le 22 novembre 1865, laissant une fille Marie, née le 15 janvier 1855, mariée le 6 juillet 1875 avec M. Jules de La Vaissière du Châtelet.

1. Charles de Tournemire et Françoise de Sarrazin eurent trois fils : 1° Guillaume, marié à Bort (Corrèze), le 25 mai 1761, avec Louise Mathieu, mort à Culines, sans postérité, le 17 octobre 1771 ; 2° Augustin, qui forme le second degré de ces preuves ; 3° Antoine, né en 1747, habita Culines, et épousa, à Champagnac (Cantal) le 8 février 1773. Marguerite de Soualhat de Fontalard, fille de Jean-Pierre et de Gabrielle de Journiac ; il mourut le 8 juin, laissant Antoine de Tournemire, né le 11 mars 1775, marié, le 25 avril 1793, à Charlotte de Bort de Pierrefitte. Les deux époux eurent autre Antoine de Tournemire, marié à Marie Fage, veuve de M. du Fayet de La Tour. De ce dernier mariage vinrent : 1° Anne, née le 15 juillet 1823, mariée à M. Fournols, de Neuvic-d'Ussel ; 2° Louis de Tournemire, né le 13 mai 1830, marié en 1855, à Antoinette Mont-Louis ; il est mort le 17 juin 1897 ne laissant qu'une fille Claire, née le 2 octobre 1856, mariée, en 1875, à Jean Longevialle, dont elle est veuve depuis longtemps.

Guillaume de Tournemire de La Grange, écuyer, et de dame Toinette Chrétien, sa femme, du village de Culines, susdite paroisse, naquit le 12 avril 1714 et fut baptisé le surlendemain. Cet extrait signé : Clédière, curé de Chirac, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de Guillaume de Tournemire, fils naturel et légitime de feu messire François de Tournemire, écuyer, seigneur de La Grange, et de demoiselle Marguerite del Sartre, sa veuve, habitant au lieu de Culines, paroisse de Chirac, en Limousin; accordé, le 13 février 1711, avec demoiselle Antoinette Chrétien, fille naturelle et légitime de Jean Chrétien, sieur de La Barrière, et de demoiselle Gasparde Noellas, son épouse, habitant du village de Veillac, paroisse de Lanobre. Ce contrat passé audit village de Veillac, devant Vialles, notaire royal de la ville de Bort, en Limousin, est produit par expédition délivrée, en 1777, à messire Augustin de Tournemire, écuyer, résidant en la ville d'Egletons, petit-fils dudit messire Guillaume, par Vialles, notaire royal de ladite ville de Bort, garde des cédés et minutes de feu son aïeul; laquelle expédition fut légalisée le 22 septembre 1777 par Bernard Chasteau, avocat en parlement, bailli, juge civil, criminel et de police de ladite ville de Bort, qui, en outre, la certifia conforme à l'original, tirée et transcrite mot à mot sur icelle, après en avoir fait une exacte vérification.

Sentence rendue le 1^{er} juillet 1755, à Ussel, au siège sénéchal de Ventadour, par laquelle messires Guillaume et Charles de Tournemire, père et fils, écuyers, seigneurs de La Grange, sont condamnés de payer à messire Jean Vige, notaire et procureur en l'ordinaire de Neuvic et de Peyrou, la somme de 180 livres dont ils lui étaient débiteurs, Cette sentence est signée : Moncoursier, greffier.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Chirac, diocèse de Limoges, portant que Guillaume de Tournemire, fils naturel et légitime de sieur François de Tournemire, écuyer, et de Marguerite del Sartre, du village de Culines, susdite paroisse de Chirac, naquit le 30 octobre 1684 et fut baptisé le 2 novembre suivant. Parrain messire Guillaume de Tournemire, écuyer, seigneur du bourg de Scorailles, et marraine : Françoise Clémensac, dudit village de Culines. Cet extrait signé Clédière, curé de Chirac, et légalisé.

Contrat de mariage de messire François de Tournemire, écuyer, seigneur de La Grange, fils de Guillaume de Tournemire et de dame Madeleine du Mas, du bourg de Scorailles, en Auvergne; accordé, le 21 décembre 1683, avec demoiselle Marguerite del Sartre, fille de feu Pierre del Sartre (*alias* del Saltre), marchand, et de demoiselle Françoise Clémensac, du village de Celines, paroisse de Chirac, en Limousin, où ce contrat fut passé devant Lafon, notaire.

Jugement rendu à Clermont, le 30 mai 1668, par M. de Fortia, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Riom, par lequel il ordonne que Guillaume de Tournemire, écuyer, demeurant en la paroisse de Scorailles, élection de Saint-Flour, sera employé au catalogue des gentilshommes d'Auvergne. Ce jugement (où est énoncé le contrat de mariage dudit Guillaume de Tournemire, écuyer, seigneur dudit lieu, fils de noble François de Tournemire, écuyer, sieur du Trieu, et de défunte demoiselle Jaqueline (*alias* Jacqueline) de La Grelière, avec demoiselle Madeleine du Mas, du 28 avril 1647) est signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 1^{er} décembre 1777.

D'HOZIER.

De Turenne (1777). — Preuves de Jean-Baptiste-François de Turenne d'Aubepeyre.

Cotisé d'or et de gueules.

I. Jean-Baptiste-François de Turenne, né, le 16 janvier 1768, au château de Coffinal, paroisse de Montsalvy, diocèse de Saint-Flour, fut admis comme élève du Roi dans les Ecoles royales militaires, le 31 décembre 1777¹.

II. Jean-Claude de Turenne, chevalier, seigneur d'Aubepeyre, officier au régiment de Bourbonnais-infanterie, blessé à l'armée,

1. Arch. du P.-de-D., C, 5769. Ses preuves ne se trouvent pas à la Bibl. nat. Nous les donnons d'après un mémoire généalogique déposé aux Archives du P.-de-D. (*Intendance Saint-Cyr*), lors de l'admission à Saint-Cyr en 1774 de sa sœur : Marie-Anne de Turenne, Cf. de Barrau : *Document sur le Rouergue*, I, 357.

marié, le 30 janvier 1763, à demoiselle Jeanne de Méalet de Lestrade de Coffinal¹.

iii. Jean-Gaillot de Turenne, marquis d'Aubepeyre, capitaine dans le régiment des milices d'Armagnac, marié à demoiselle Anne de Calzède, le 30 juillet 1703; contrat reçu Février, notaire.

iv. Jean de Turenne d'Aynac, chevalier, comte d'Aubepeyre, colonel des milices d'Armagnac, marié, le 3 décembre 1671, à demoiselle Catherine de Felzins, Malbert, notaire. Il mourut en 1711².

v. Flottard de Turenne, seigneur, marquis d'Aynac, guidon des gendarmes du maréchal de Thémynes, marié, en 1633, à demoiselle Claude Gourdon de Ginalhac (Génoillac); Caylus, notaire.

vi. François de Turenne, seigneur baron d'Aynac, marié, en 1591, à demoiselle Antoinette Pontanier; Caylus, notaire.

vii. Gaillot de Turenne, seigneur-baron d'Aynac, capitaine des ville et château de Puy-Maurel, commissaire de l'artillerie; marié, le 14 mars 1548, à demoiselle Marguerite Logiers de Thémynes.

D'Umières alias d'Humières (1762). — Preuves de Pierre-François-Joseph d'Umières d'Olmeiras³.

D'or, à un arbre de sinople mouvant de la pointe de l'écu et traversé sur le fût par une levrette d'argent, passante, accolée de gueules; écartelé d'argent à trois bandes de sable.

1. Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame de la ville d'Aurillac, portant que Pierre-François-Joseph, fils de messire Guillaume d'Umières, chevalier, seigneur de Montfort, etc.; major du régiment des dragons d'Orléans, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Marie-Louise de

1. Ils eurent cinq enfants tous nés à Montsalvy :

A. Marie-Anne-Adélaïde, née le 13 mars 1764, admise à Saint-Cyr en 1774.

B. Marie-Jeanne, née le 23 avril 1766.

C. Jean-Baptiste-François, dont il s'agit.

D. Jean-Baptiste-Claude-Honoré-Marie, né le 26 mars 1770.

E. N....., né en 1771.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32067, t. 8, p. 35. — Il devint lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et épousa, en 1777, demoiselle Marie-Françoise de Saint-Martial, fille de Charles-Joseph de Saint-Martial, baron de Conros, et de dame Louise de Combarel du Gibanel, dont postérité. (Bouillet : *Nob. d'Auv.*, vi, 430).

3. Barthélemy de Turenne, chevalier d'Aubepeyre, seigneur de Lacaze, leur second fils, fut capitaine d'infanterie dans le régiment du Perche et chevalier de Saint-Louis. Jeanne de Turenne, leur fille, épousa Barthélemy du Roquet d'Estresses.

Leygonie, son épouse, naquit et fut baptisé le 20 janvier 1752. Cet extrait signé : Lolier, curé d'Aurillac, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Guillaume d'Umières de Montfort, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, major du régiment d'Orléans-dragons, fils légitime et naturel de Dominique d'Umières, seigneur de Loubejac, et de dame Rose d'Umières, demeurant en la ville de Conques, en Rouergue ; accordé, le 1^{er} décembre 1744, avec demoiselle Marie-Louise Leygonie, fille de maître Pierre Leygonie et de dame Marie du Fau, sa femme. Ce contrat passé au lieu de Marcolès, en Auvergne, devant Boyssou, notaire royal audit lieu.

Extrait du registre de l'église de Conques portant que Guillaume d'Umières, fils de Dominique d'Umières, sieur de Loubejac, et de dame Rose d'Umières, sa femme, naquit le 24 novembre 1712 et fut baptisé le 27 du même mois. Cet extrait signé : Le Roux, curé de Conques, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire Dominique d'Umières, écuyer, sieur de Loubejac, fils légitime et naturel de noble Antoine d'Umières, écuyer, sieur de Loubejac, et de dame Marie de Murat ; accordé, le 14 février 1706, avec demoiselle Rose d'Umières, fille légitime et naturelle de messire Pierre d'Umières, écuyer, sieur de La Souquayerie, et de dame Isabeau de Riquier d'Angranat, de la ville de Conques, en Rouergue. Ce contrat passé en ladite ville devant Flouergues, notaire royal.

Ordonnance rendue le 7 juillet 1716 par Jean-Baptiste-Louis Laugeois, intendant en la généralité de Montauban, par laquelle Dominique d'Umières d'Olmeyras, sieur de Loubejac, demeurant à Conques, fils d'Antoine d'Umières, écuyer, sieur de La Caussade, Loubejac, etc., et de dame Marie de Murat, est maintenu dans la qualité de noble et il est ordonné qu'il jouira, ainsi que ses enfants et postérité née et à naître en légitime mariage de tous les privilèges, et honneurs et exemptions dont jouissent les gentilshommes du royaume. Cette ordonnance signée : Laugeois.

Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de Sainte-Foy de Conques, en Rouergue, diocèse de Rodez, portant que Dominique d'Umières, fils de noble Antoine et de dame Marie de

Murat, sa femme, naquit le 28 janvier 1675 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : Rodat, curé de Conques, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de messire Antoine d'Umières, écuyer, seigneur de La Calsade, Loubejac, etc., fils de messire François d'Umières, écuyer, seigneur desdits lieux, et de dame Marguerite-Catherine de Rastignac, sa veuve ; accordé, le 4 mars 1669, avec demoiselle Marie de Murat, fille de François de Murat, écuyer, seigneur de Montfort, et de dame Catherine de Pelamourgues, aussi sa veuve. Ce contrat passé au château de Montfort, paroisse de Jaleyrac, en Auvergne, devant Montfort, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Carlat, en Auvergne, portant qu'Antoine d'Umières, écuyer, sieur de Griffol, fils de François d'Umières, écuyer, seigneur de La Caussade et de Loubejac, et de demoiselle Marguerite de Rastignac, sa veuve, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 8 juillet 1659, étant alors âgé de dix-neuf ans. Cet extrait signé : Delmas, curé de Carlat, et légalisé.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, tenu à Saint-Germain-en-Laye le 21 avril 1671, par lequel Sa Majesté maintient en la qualité de noble et d'écuyer, Antoine d'Umières, sieur d'Espalivet, et les enfants de feu François d'Umières, son frère, sieur de La Calsade, ses neveux, et ordonne qu'ils jouiront de tous les privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilshommes du royaume et qu'ils seront employés au catalogue des nobles sous le nom d'Umières, d'Olmeiras. Cet arrêt, produit par expédition, est signé : Arrault.

Nous d'Hozier, etc., à Paris le 30 septembre 1762.

D'HOZIER.

De Varènes (1754). — Preuves de Philippe de Varènes ¹.

D'azur, à trois chardons d'or, posés deux et un ².

1. Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Sainte-Foy de Conches, diocèse d'Evreux, généralité d'Alençon, élection dudit

1. Bibl. nat. ms. fr. 32060, t. 1, p. 32.

2. Les de Varènes portent : *d'azur, au chevron d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'argent*, c'est Vincent de Varènes, qui adopta les armes de Jeanne de Chardon, sa femme : *d'azur, à trois chevrons d'or*. (Everat : *Le Bureau des Finances de Riom*, p. 588.)

Conches, portant que Philippe de Varènes, fils de M^{ee} Jean-Baptiste Augustin de Varènes, chevalier, seigneur de Mondasse, colonel d'infanterie et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Catherine Le Tellier, son épouse, fut baptisé le dimanche 31 mai 1739. Cet extrait signé : Gardembas, curé de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Jean-Baptiste-Augustin de Varènes, chevalier, seigneur de Mondasse, mestre de camp d'infanterie, fils majeur de défunt messire Vincent de Varènes, chevalier, seigneur de Mondasse, et dame Madeleine de Callemard, son épouse; accordé, le 15 juin 1728, avec demoiselle Catherine Le Tellier, demeurant ordinairement à Dampmart, en Brie, fille majeure de noble homme Jean-Baptiste Le Tellier, demeurant alors à Hesdin, en Flandres, et de feu dame Marie-Claude Pouard, son épouse. Ce contrat passé devant Judde, notaire au Châtelet de Paris.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Vital et Agricole de la ville de La Chaise-Dieu, en Auvergne, portant qu'Augustin de Varènes, fils de Vincent et de demoiselle Madeleine Callemard, fut baptisé le 27 avril 1684. Cet extrait signé : Blanche, curé de La Chaise-Dieu, et légalisé.

III. Contrat de mariage de noble messire Vincent de Varènes, bourgeois, habitant de la ville de La Chaise-Dieu, fils de messire Sébastien Varènes, aussi habitant bourgeois de ladite ville de La Chaise-Dieu, et de demoiselle Philippe Belletier; accordé, le 13 février 1673, avec demoiselle Madeleine Callemard, fille de messire Jérôme Callemard, avocat en Parlement, bailli de Viverols, en Auvergne, y habitant, et de demoiselle Marie-Claudine Callien. Ce contrat passé audit lieu de Viverols devant Callemard, notaire royal.

Ordonnance rendue à Rennes, le 4 septembre 1700, par Louis Bechameil de Nointel, intendant en Bretagne, par laquelle Jacques de Varènes, écuyer, sieur de Condat, demeurant en la ville de Rennes, fils de Sébastien Varènes, écuyer, et de demoiselle Philippe Belletier, est maintenu dans la qualité de noble et d'écuyer, ensemble ses descendants nés et à naître, comme fils dudit Sébastien Varènes, mort revêtu d'une charge de secrétaire du roi, audiencier en la chancellerie près le Parlement de Bretagne, lequel Jacques de

Varènes déclara porter pour armes : *d'azur à trois chardons d'or, posés deux et un*. Cette ordonnance signée : Bechameil.

Extrait du registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Vital et Agricol de la ville de Chaise-Dieu, portant que Vincent Varènes, fils de messire Sébastien Varènes et de demoiselle Philippe Belletier, fut baptisé le dimanche 27 octobre 1641. Cet extrait signé : Blanche, curé de La Chaise-Dieu et légalisé.

iv. Provisions de l'office de conseiller-audiencier, notaire et secrétaire du Roi, maison-couronne de France en la chancellerie, près le Parlement de Bretagne, données par Sa Majesté à Saint-Germain-en-Laye, le 9 janvier 1682 à Sébastien Varènes. Ces provisions signées sur le repli, par le Roi : Le Fébure, et scellées ; à la suite est l'acte de réception dudit Sébastien Varènes, écuyer, en date du 24 dudit mois et an.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 18 janvier 1754.

D'HOZIER.

De Varènes (1778). — Preuves de François-Gabriel-Etienne-Thomas de Varènes¹.

D'azur, à un chevron d'or et un chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'argent².

1. Extrait, en latin, des registres des baptêmes de l'église paroissiale et collégiale de Saint-Pierre, en la ville d'Avignon, portant que François-Gabriel-Etienne-Thomas de Varènes, fils naturel et légitime *nobilis illustris domini* Etienne-Jean-François de Varènes, *equitis*, seigneur de Chignat, *termæ equitum ductoris et légione dicta* de Beaufremont et de noble dame Anne-Agnès-Gabrielle-Joséphine d'Isoard, sa femme, naquit, le 21 décembre 1768 et fut baptisé le surlendemain. Parrain et marraine : messire Gabriel-Marie d'Isoard, *eques*, et Marthe-Gabrielle de Cambiés d'Isoard, ses aïeul et aïeule. Cet extrait est signé : Vincent, curé de ladite paroisse, et légalisé.

1. Bibl. nat. ms. fr. 32089, t. 30, p. 13.

2. Note de d'Hozier : Le père dudit produisant nous a dit que ces armes étaient de sa famille et qu'elles étaient telles sur un ancien monument qui existe dans une église située à quelques lieues de Clermont, en Auvergne.

II. Contrat de mariage de messire Etienne-François de Varènes, chevalier, capitaine au régiment de Beaufrémont, majeur, fils naturel et légitime de messire François de Varènes de Champfleury, chevalier, seigneur de Champfleury, de Bien-Assis, de Chignat et autres lieux; et de dame Jeanne La Ville-Bizard, de la ville de Clermont-Ferrand, en Auvergne; accordé, le 30 août 1767, avec demoiselle Anne-Agnès-Gabrielle-Joséphine d'Isoard, mineure, fille naturelle et légitime de messire Gabriel-Marie d'Isoard, chevalier, et de noble dame Rose-Sybille-Françoise de Pusco, de la ville d'Avignon, où ce contrat (dans lequel il est dit que ledit seigneur de Champfleury donne audit futur époux, son fils, le fief de Chignat, situé en la paroisse de Vertaizon, et la justice de Pont-du-Château, en Auvergne), fut passé devant Chavel, notaire apostolique audit Avignon.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Pierre, en la ville de Clermont-Ferrand, en Auvergne, portant qu'Etienne-François de Varènes¹, fils légitime de messire François de Varènes, écuyer, seigneur de Champfleury, et de dame Jeanne La Ville, son épouse, naquit le 6 avril 1739 et fut baptisé le même jour. Parrain : messire Etienne de Varènes de Champfleury, écuyer, trésorier de France en la généralité de Riom. Cet extrait est signé : Guérin, vicaire de la susdite paroisse et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire François de Varènes, écuyer, seigneur de Champfleury, fils de messire Etienne de Varènes, de Champfleury, écuyer, seigneur dudit lieu, trésorier de France généra. des finances de la généralité de Riom et province d'Auvergne, et de défunte dame Marie-Anne Boyer, demeurant en la ville de Clermont-Ferrand; accordé, le 26 juin 1735, avec demoiselle Jeanne La Ville, fille de défunt seigneur François La Ville, écuyer, sieur de Bizard, officier dans le régiment de la Reine-infanterie, et de défunte dame Jacqueline Cheveranges; ladite future épouse demeurant en la ville de Clermont-Ferrand, où ce contrat fut passé devant Thoury, notaire royal.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Genès, en la ville de Clermont-Ferrand, en Auvergne, portant que François de Varènes, fils légitime d'Etienne de Varènes de Champfleury, avocat en Parle-

1. Il fut guillotiné à Paris le 3 mars 1794. Everat : *Le Bureau des finances*, p. 592.

ment, et de Marie-Anne Boyer, son épouse, fut baptisé le 5 mai 1711. Cet extrait est signé : Bletterie, vicaire de Saint-Genès, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de messire Etienne de Varènes, seigneur du Cendre, avocat en parlement, majeur de 25 ans, fils de défunt messire Etienne de Varènes, chevalier, seigneur de Beaurigaud, de Condat, du Cendre et autres places, conseiller du Roi et trésorier de France et général de ses finances en la généralité d'Auvergne, à Riom, et de dame Jeanne de Carmantrand, demoiselle, sa mère ; accordé, le 5 décembre 1705, avec demoiselle Marie-Anne Boyer, fille unique de noble homme Pierre Boyer, seigneur de La Renaudie, et de défunte dame Marguerite Haste ; ledit sieur Boyer étant ancien avocat en Parlement, bailli de Murols, chef du conseil du défunt duc de Luxembourg, pair et maréchal de France, et de défunte dame duchesse d'Aiguillon. Ce contrat (où il est fait mention de Pierre Boyer, religieux, frère de ladite future épouse, et où il fut convenu que la moitié de la dot à elle constituée serait employée à l'acquisition d'une charge et office de trésorier de France en la généralité d'Auvergne, ou de conseiller en la cour des Aides de Clermont-Ferrand), fut passé audit Clermont devant Astier, notaire royal en la même ville et est produit en la forme suivante : « Expédié, en 1778, par nous Chastellut, conseiller du Roi, notaire à Clermont-Ferrand, acquéreur des minutes dudit messire Astier, défunt, signé : Chastellut ». Ladite expédition fut légalisée le 9 juin de la même année par Benoît Chameralat, écuyer, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont-Ferrand.

Certificat dont la teneur suit : « Nous présidents, trésoriers généraux de France au bureau des Finances de cette généralité de Riom, certifions à tous qu'il appartiendra qu'Etienne de Varènes, écuyer, seigneur de Boissières, président, trésorier de France en ladite généralité de Riom, fut reçu en ladite charge le 15 juin 1689 et est mort revêtu de ladite charge ; qu'Etienne de Varènes, écuyer, seigneur de Champfleury, fils dudit sieur de Varènes, seigneur de Boissières, a été aussi pourvu d'une charge de président, trésorier de France en la même généralité, dans le courant de l'année 1715 et est mort revêtu de ladite charge, et que François de Varènes, écuyer,

seigneur de Champfleury, fils audit sieur de Champfleury, a été revêtu et reçu dans ladite charge dans le courant de l'année 1755. En foi de quoi nous avons signé ces présentes et icelles fait contre-signer par notre secrétaire, qui y a apposé le sceau ordinaire de ce bureau des Finances. A Riom, ce 26 avril 1773, signé : Vissaguet, de Marand, Chamerrat des Rochettes, Chevogon, Arnoux, etc., et au-dessous, par nosdits seigneurs : Philibert.

Provisions de l'office de conseiller du Roi, trésorier de France et général de ses finances en la généralité de Riom, vacant par la démission de messire Nicolas Mosnier, données par Sa Majesté, à Paris, le 19 septembre 1715, à messire Etienne de Varènes, seigneur de Champfleury, avocat en parlement. Ces provisions (où est énoncé l'extrait baptistaire dudit de Varènes, sous la date du 3 mars 1678, signé : Saboury, curé de Sauxillanges, et où il est dit que messire Gabriel de Varènes, son frère, était aussi trésorier de France audit bureau de Riom), sont signées sur le repli, par le Roi : Antoine ; sur ledit repli est l'acte de prestation de serment aussi signé : Antoine, fait le même jour à Paris par ledit messire Etienne de Varènes, seigneur de Champfleury, à cause de son office entre les mains du chancelier de France ; plus son acte de réception au même office, signé : Richer, faite en la Chambre des comptes de Paris, le 19 novembre suivant et audit bureau des Finances de Riom, le 10 janvier 1716.

Provisions de l'office de conseiller du Roi, trésorier de France général de ses finances en la généralité de Riom, données par Sa Majesté à Versailles, le 11 mars 1689, à messire Etienne de Varènes, seigneur de Boisrigaud. Ces provisions où est énoncé l'acte baptistaire dudit de Varènes de Boisrigaud sous la date du 23 avril 1643, sont signées sur le repli, par le Roi : Huguet. Sur ledit repli est l'acte de prestation du serment signé : Dugono. Fait à Paris, le 2 mai suivant, par ledit messire Etienne de Varènes, seigneur de Boisrigaud, à cause dudit office, ès-main du chancelier de France, plus son acte de réception au même office, signé : Richer, faite en la chambre des comptes de Paris, le 18 mai 1689, et audit bureau des Finances de Riom, le 15 juin suivant.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 25 juillet 1778.

D'HOZIER.

De Varènes (1780).

N. de Varènes, né le 10 janvier 1770, fut admis au nombre des élèves des écoles royales militaires en 1780¹.

De Verdélon (1781). — Preuves de Pierre-Laurent-Gabriel de Verdélon².

Parti : le 1^{er}, losangé ou fuselé d'argent ou de gueules ; le 2^e d'azur, à un lion d'or.

I. Extrait des registres des baptêmes de l'église de Roannes, élection d'Aurillac, en Auvergne, portant que noble Pierre-Laurent-Gabriel, fils légitime de noble homme Antoine de Verdélon, écuyer, seigneur de Roannes, et de dame Marguerite-Louise de Lolm, sa femme, naquit en leur château de Roannes le 11 novembre 1770 et fut baptisé le lendemain. Parrain : messire Pierre-Laurent de Verdélon, chevalier de Roannes, écuyer, garde du Roi en la compagnie de Noailles, oncle paternel, et marraine dame Marguerite-Gabrielle Pagès, veuve de messire Guy de Lolm de Lalaubie, conseiller honoraire au siège présidial de ladite ville d'Aurillac et lieutenant principal en ladite élection, son aïeule maternelle. Cet extrait est signé : Aurussés, curé de Roannes, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Antoine de Verdélon de Roannes, chevalier, seigneur de Roannes, de La Cassagne et autres lieux, fils légitime de feu messire François de Verdélon de Roannes, écuyer, seigneur de Roannes, de La Cassagne et autres lieux, et de feu

1. Nous avons relevé cette indication aux Archives du ministère de la guerre sans avoir pu identifier le personnage.

2. Bibl. nat. ms. fr. 32092, t. 33, p. 70. C'est à l'École d'Effiat qu'il fut admis comme *boursier du Roi* (Arch. de la guerre et capitaine Bagès, *loc. cit.*). Nous croyons devoir donner la lettre suivante qui montre combien était modeste pour ne pas dire précaire la situation de notre petite noblesse à la veille de la Révolution :

« A Monseigneur,
 » Monseigneur l'Intendant de la province d'Auvergne,
 » Supplie humblement sieur Antoine de Verdélon de Roannes, écuyer ;
 » Disant qu'il est père de quatre enfants et d'une fille, l'un desquels fut nommé par le Roy au mois de décembre 1780 à une des places de l'École militaire, que n'ayant aucune ressource pour élever les autres, étant accablé de dettes et des légitimes qu'il doit à dix de ses sœurs et à un frère qui sert dans les gardes du Roy, ce qui l'oblige d'avoir recours à votre grandeur, Monseigneur afin qu'il vous plaise de lui accorder une autre place pour Jean-Joseph-Simon-Jude de Verdélon, son cadet, âgé de dix ans, et le suppliant ne cessera de faire des vœux pour votre prospérité et santé.

» DELOLM DE VERDELON, pour mon mary, qui est malade.
 (Arch. P.-de-D. C, 5777).

dame Marie Veyrières, majeur, habitant en son château de Roannes, paroisse du même nom ; accordé, le 12 février 1770, avec demoiselle Marguerite-Louise de Lolm de La Laubie, fille légitime de feu messire Guy de Lolm de Lalaubie, seigneur de La Force et autres lieux, conseiller honoraire au bailliage et siège présidial de la ville d'Aurillac, lieutenant principal en l'élection générale de la même ville, et de dame Marguerite-Gabrielle Pagès des Huttes, sa veuve. Ce contrat, passé en ladite ville d'Aurillac, en présence de messire Pierre de Verdelon de La Cassagne, chevalier, frère dudit futur époux, et de messire Georges de Verdelon, écuyer, habitant du village de Guéry, paroisse de Marcolès, son cousin germain, fut reçu par Geneste, notaire royal en la même ville.

Transaction faite le 8 avril 1774 entre messire Antoine de Verdelon, écuyer, seigneur de Roannes, demeurant en son château de Roannes, paroisse du même nom, héritier institué de messire François de Verdelon, seigneur de Roannes, son père, d'une part, et demoiselle Marianne de Verdelon, veuve de sieur Jacques Verniols, marchand, et Jean Verniols, son fils, demeurant au village de Mastrebouis, susdite paroisse de Roannes, d'autre part, pour terminer le procès que lesdites parties avaient au bailliage d'Aurillac. Il y est dit que ledit François de Verdelon, seigneur de Roannes, avait été marié deux fois, la première avec Marie Salsac, mère de ladite Marianne de Verdelon, et la seconde avec demoiselle Marie Veyrières, mère dudit Antoine, que le contrat dudit premier mariage avait été passé le 23 octobre 1710 et que celui de ladite Marianne de Verdelon avec ledit sieur Verniols était daté du 26 juin 1737. Cette transaction fut passée en la ville d'Aurillac devant François Delsuc, notaire royal de la même ville.

Extrait des registres de l'église de Roannes, élection et diocèse de Saint-Flour, portant que noble Antoine de Verdelon, fils légitime de noble François de Verdelon, écuyer, seigneur de Roannes, et de dame Marie Veyrières, son épouse, demeurant au château de Roannes, naquit audit château le 21 janvier 1734 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé : Aurussés, curé de Roannes, et légalisé.

III. Contrat de mariage ¹ de messire François de Verdelon, sieur

1. Note de d'Hozier : Ce mariage fut célébré dans l'église paroissiale de Roannes, en Auvergne, le 27 novembre 1724.

de Cassagne, demeurant au lieu de Roannes ; accordé, le 18 novembre 1724, avec Marie Veyrières, fille légitime d'Antoine Veyrières¹ et de feu Marie Canis, habitant du village de Madunhac, paroisse de Roannes. Ce contrat fut passé en la ville d'Aurillac devant Delom, notaire royal.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Roannes, diocèse de Saint-Flour et élection d'Aurillac, portant que messire François de Verdelon, écuyer, seigneur de Roannes, marié en secondes nocces avec dame Marie Veyrières, mourut audit lieu de Roannes le 29 janvier 1766, âgé d'environ 60 ans, et fut inhumé le lendemain dans ladite église. Cet extrait est signé : Aurussés, curé de Roannes, et légalisé.

Testament de demoiselle Marie de Gausserand, veuve de Guy de Verdelon, écuyer, habitant du village de Bétilhes, paroisse de Prunet, fait au lieu de Roannes, le 20 octobre 1735, par lequel elle lègue à Hugues (il est appelé Guy dans deux autres endroits de cette expédition de testament) de Verdelon, écuyer, son fils, la somme de cinq sols, et au moyen de ce, le fait son héritier particulier de la somme qu'elle s'était réservée dans le contrat de mariage de François de Verdelon, écuyer, seigneur de Roannes, son autre fils, avec feu demoiselle Marie Salsac, sa première femme, reçu par maître Cabrespine, notaire, le 28 octobre 1710 ; institue pour son héritier universel ledit François de Verdelon, sieur de Roannes, son fils, et ratifie la donation qu'elle lui avait faite dans son dit contrat de mariage de la substitution des biens de Roannes. Ce testament que ladite testatrice ne put signer à cause de débilité et tremblement de sa main, et de son grand âge, fut passé devant Antoine Boussaroque, notaire royal de la ville d'Aurillac, et est produit par expédition délivrée, le 12 décembre 1753, par Chabannes, notaire royal, au pouvoir duquel était la minute comme détenteur de partie de celles de feu dit Antoine Boussaroque ; laquelle expédition fut légalisée le 14 août 1781 par Guillaume La Carrière de La Tour, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage d'Auvergne et siège présidial de ladite ville d'Aurillac.

1. *Ibidem* : Il est qualifié simple *laboureur et manouvrier* dans le testament de Marie Canis, sa femme, en date du 7 avril 1719.

Contrat de mariage de François¹ de Verdelon, fils légitime et naturel de messire Guy de Verdelon, écuyer, et de demoiselle Marie de Gausserand, son épouse, alors vivant et demeurant au village de Bétilhe, paroisse de Prunet ; accordé, le 23 octobre 1710, avec demoiselle Marie Salsac, fille naturelle et légitime de Pierre Salsac, marchand, et de demoiselle Marie Verdier, sa femme, aussi alors vivant, habitant du village de Mousset, paroisse de La Celle-en-Jordanne. En faveur duquel mariage messire Hugues de Gausserand, écuyer, seigneur de Roannes, y demeurant, avec demoiselle Anne Verdier, son épouse, et frère de ladite demoiselle Marie de Gausserand, fait donation de tous ses biens auxdits futurs époux, ses neveu et nièce. Ce contrat, dans lequel il est fait mention du testament de demoiselle Madeleine de Pralat, veuve de Antoine de Gausserand, écuyer, et mère dudit sieur de Roannes, fut passé, à Aurillac, devant Cabrespine et La Garrigue, notaires royaux de ladite ville, et est produit par expédition délivrée par Jean-Baptiste Roussy, aussi notaire royal de ladite ville d'Aurillac, dépositaire de la minute dudit acte ; laquelle expédition fut légalisée le 14 août 1781 par Guillaume La Carrière de La Tour, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage d'Auvergne et siège presidial de ladite ville d'Aurillac.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Rémy-de-Prunet, diocèse de Saint-Flour et élection d'Aurillac, en Auvergne, portant que François, fils légitime et naturel de Guy de Verdelon, écuyer, et de dame Marie de Gausserand, fut baptisé le 27 novembre 1695, en présence de [Hugues] de Gausserand, écuyer, seigneur de Roannes, et était né le 29. Parrain : François de Gausserand, écuyer, prêtre, curé de La Salvetat. Cet extrait est signé : Mabit, curé de Prunet, et légalisé.

iv. Contrat de mariage (ce mariage fut célébré le 17 février 1693 dans l'église paroissiale de Roannes, en Auvergne) de Guy de Verdelon, écuyer, seigneur de Lasdalies, habitant en son repaire de Bétilhes, paroisse de Prunet ; accordé, le 26 janvier 1693, avec demoiselle Marie de Gausserand, majeure de 25 ans. En faveur

1. Note de d'Hozier : Ce François de Verdelon est qualifié noble et écuyer dans l'acte de célébration qui fut faite de ce mariage, en l'église paroissiale de Roannes, en Auvergne, le 28 octobre 1710, et il y est dit natif du village de Beiteil, paroisse de Prunet.

duquel mariage Hugues de Gausserand, écuyer, seigneur de Roannes, constitue en dot à ladite future épouse, sa sœur, demeurant avec lui, au lieu de Roannes, pour tous les droits qu'elle pouvait prétendre aux biens de défunts Antoine de Gausserand, écuyer, sieur del Mont, et de demoiselle Madeleine de Pralat, leurs père et mère, et pour le legs fait par feu Hugues de Pralat, prêtre, leur oncle, la somme de trois mille cinq cents livres. Ce contrat, passé au lieu de La Salvetat, devant M^e François Cavanac, notaire royal, est produit par expédition délivrée, le 15 juin 1693, par Boysson, notaire royal, sur l'original représenté et ensuite retiré par Marguerite Bleyle, veuve de feu ledit François Cavanac, demeurant au village de de Vitrac.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Rémy-de-Prunet, en Auvergne, portant que noble Guy de Verdelon, décédé en son château le 21 septembre 1716, âgé d'environ 60 ans, fut inhumé dans l'église de ladite paroisse. Cet extrait est signé : Veysière, curé de ladite paroisse de Prunet, et légalisé.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, tenu à Saint-Germain-en-Laye, par lequel Sa Majesté maintient François de Verdelon, sieur de Bétilhe, Guy, Michel et Jacques de Verdelon, ses frères, enfants de Guillaume de Verdelon, écuyer, sieur du fief de Lasdalies, et de demoiselle Jeanne de Chavialle, ensemble leur postérité née et à naître en légitime mariage en la qualité de nobles et d'écuyers, et ordonne qu'ils jouiront de tous les privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilhommes du royaume ; à l'effet de quoi ils seront inscrits dans le catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne.

Extrait des registres de l'église paroissiale de La Capelle-en-Vezie, diocèse de Saint-Flour et élection d'Aurillac, dont la teneur suit : « Plus ont été faites les cérémonies de l'église sur Quinot, François, Jacques, Michel et André, fils de noble Guillaume de Verdelon, écuyer, seigneur de Lasdalies, ses enfants naturels et de noble demoiselle Jeanne de Chavialle, mariés, habitant au village del Feydel, en la paroisse de La Capelle. Parrain, pour Quinot : Guy de Chavialle, de Salers ; marraine : Jeanne de Verdelon ; parrain pour François : noble François de Verdelon, sieur

de Planthinac; marraine: Gabrielle de la Porte; parrain pour André: André de La Ronade dudit Salers; marraine: Philiberte de Lavaur; parrain pour Michel: noble Michel de Verdalon, écuyer; marraine: Marie de Bourg; parrain pour Jacques: noble Jacques de Meynial, de Salers; marraine: demoiselle Marguerite. Fait le second jour du mois de mars mil six cent quarante, et a signé: Daudé, curé. « Cet extrait délivré le 13 août 1781 par le sieur Cançal, curé de ladite paroisse, fut légalisé le lendemain par Guillaume La Carrière de La Tour, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage d'Auvergne et siège présidial de la ville d'Aurillac.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 1^{er} décembre 1781.

D'HOZIER.

Verdonnet (1774). — Preuves de François de Verdonnet¹.

D'azur, à un lion d'argent, langué et onglé de gueules et une bordure de vair.

i. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-André de Bouzel, en Auvergne, portant que noble François de Verdonnet, fils légitime de noble François de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et commandant de la milice d'Auvergne, bataillon de Clermont, et de dame Marie Laville, naquit le 4 mai 1766, fut baptisé le lendemain et eut pour parrain: François de Verdonnet, écuyer, seigneur de Bériaud, habitant de la ville de Vic-le-Comte, absent, et pour marraine: dame Isabeau de Vaux, épouse de messire Jean-Baptiste La Ville, demeurant en la ville de Billom. Cet extrait est signé: Borderie, curé de Bouzel, et légalisé.

ii. Contrat de mariage de messire François de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et commandant du bataillon de Clermont, demeurant en son château de Verdonnet, paroisse de Bouzel, fils majeur de défunts messire François de Verdonnet et dame Madeleine de Rets; accordé, le 9 juin 1765, avec demoiselle Marie La Ville, fille mineure de messire Jean La Ville, bourgeois, habitant de la ville de Billom, et

3. Bibl. nat., ms. fr. 32084, t. 25, p. 43. — Lors de la suppression du collège de La Flèche, François de Verdonnet fut envoyé à l'école d'Effiat.

de dame Elisabeth de Vaux, son épouse. Ce contrat passé en ladite ville de Billom devant Saulzet, notaire royal en la même ville.

Extrait des registres des baptêmes de l'église de Saint-André de Bouzel, en Auvergne, portant que François de Verdonnet, fils légitime de noble François de Verdonnet, sieur dudit lieu, et de dame Madeleine de Rets, naquit le 17 juin 1716, fut baptisé le lendemain, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 18 août de la même année et eut pour parrain noble François de L'Isle de Verdonnet, chevalier. Cet extrait signé : Borderie, curé de Bouzel, et légalisé.

III. Contrat de mariage de messire François de Verdonnet, chevalier, seigneur dudit lieu, fils majeur de défunt messire Noël de Verdonnet, chevalier, seigneur dudit lieu, et de dame Jeanne de Roquelaure, résidant dans son château de Verdonnet, paroisse de Bouzel, diocèse de Clermont ; accordé, le 4 avril 1712, avec demoiselle Madeleine de Rets de Bressolles du Crozet, fille de défunt messire Jean-Claude de Rets, chevalier, seigneur du Crozet, de Servières et autres ses places, coseigneur de la ville de Serveyrette, en Gévaudan, et de dame Marie Blanc du Bos ; ladite future épouse originaire de la paroisse de Ribaines, diocèse de Mende, en Gévaudan, et résidant depuis de longues années dans le monastère de Saint-Pierre, de la ville de Blesle, diocèse de Saint-Flour, ressort de Riom. Ce contrat, passé en ladite ville de Blesle, devant Segret, notaire royal.

Procès verbal des preuves de la noblesse de Jean-Claude de Verdonnet, fils de Noël de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, et de dame Jeanne de Roquelaure, né le 17 mai 1676, pourvu en cour de Rome du canonicat, comté et prébende noble du chapitre de Brioude, fait dans la chambre des Comptes, lieu accoutumé pour procéder aux preuves de noblesse, à Brioude, le 17 mai 1690 par huit chanoines-comtes de Brioude, commissaires nommés par les prévôt, doyen, chanoines-comtes et chapitre de Brioude. Ce procès-verbal dans lequel il est dit que ledit Noël de Verdonnet était frère germain de Jean-Charles de Verdonnet, qui avait été reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, il y avait environ 17 ans, fut clos le 31 mai 1690 et avait été rédigé par messire Joseph Barrier, secrétaire dudit chapitre.

Extrait des registres des baptêmes de l'église de Saint-André de Bouzel, en Auvergne, portant que François de Verdonnet, fils légitime de Noël de Verdonnet et de dame Jeanne de Roquelaure, naquit le dimanche 24 février, jour de Saint-Mathias, 1675, fut baptisé le lendemain et eut pour parrain : noble François de Verdonnet, écuyer, sieur dudit lieu, aïeul paternel, et pour marraine : Claude de La Verchère de Roquelaure, dame de Lavort, aïeule maternelle. Cet extrait signé : Borderie, curé de Bouzel, et légalisé.

iv. Contrat de mariage de Noël de Verdonnet, écuyer, sieur de l'Isle, fils de François de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, et de dame Gabrielle de Villelume, son épouse, demeurant audit lieu de Verdonnet, paroisse de Bouzel; accordé, le 16 août 1671, avec demoiselle Jeanne de Roquelaure, fille de Pierre de Roquelaure, écuyer, seigneur de Lavort et autres places, et de dame Claude de La Verchère, demeurant audit lieu et château de Lavort, paroisse de Dorat. Ce contrat passé audit château de Lavort, devant Pierre Girauld l'aîné, notaire royal ès ville, baronnie et mandement de Thiers, et produit en la forme suivante : « Expédié, en 1774, à la dame Laville, veuve de messire François de Verdonnet de l'Isle, petit-fils à Noël de Verdonnet, époux, sur la minute du contrat de ce dernier avec demoiselle Jeanne de Roquelaure, dont je suis saisi comme acquéreur des minutes de feu maître Pierre Girauld l'aîné, qui l'a rédigé, signé : Vincelet, notaire royal en ladite ville de Thiers » ; ladite expédition légalisée : 1^o le 19 août de la même année 1774 par Jean Chauvassaignes, ancien lieutenant général de Vodable, châtelain, juge-voyer, et gruyer en ladite ville, baronnie et mandement de Thiers, qui certifie, en outre, qu' « est conforme à la minute en conséquence de la collation qui en a été par lui faite mot à mot sur la dite minute que ledit maître Vincelet lui a représentée à cet effet », et 2^o le 1^{er} septembre suivant par Benoît Chameralat, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont-Ferrand, en Auvergne.

Procès-verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle de noble Jean-Charles de Verdonnet, fils de messire François de Verdonnet, chevalier, seigneur dudit lieu et autres ses places, et de dame Gabrielle de Villelume, présenté pour être reçu au rang des chevaliers de justice de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en la

langue d'Auvergne et étant alors à Malte, âgé d'environ 26 ans, fait en la ville de Billom, le 17 août 1673, à la requête de François de Verdonnet, son père, par Charles de Fassion-Saint-Jay et Jean de Saint-Fiacre, chevaliers dudit ordre. Ce procès-verbal fut rédigé par messire Annet Vernet, notaire royal, résidant à Vertaizon. A la suite est l'enquête secrète faite le lendemain par lesdits commissaires audit bourg de Vertaizon, distant d'une lieue de ladite ville de Billom et d'un quart de lieue du château de Verdonnet. Lesdites preuves certifiées bonnes et valables par lesdits commissaires les dits jour et an, sont signées : le chevalier de Saint-Jay, le chevalier de Saint-Fiacre et par ordre desdits seigneurs, Allire Bonnet, notaire royal, employé par lesdits commissaires.

Extrait des registres des baptêmes de l'église de Saint-André de Bouzel, en Auvergne, portant que Noël de Verdonnet, fils de noble François de Verdonnet et de noble demoiselle Gabrielle de Villelume, fut baptisé le 25 décembre 1644. Cet extrait signé : Borderie, curé de Bouzel, et légalisé.

Jugement rendu à Riom le 17 mai 1667 par Bernard de Fortia, chevalier, seigneur du Plessis et de Cléreau, commissaire, député par Sa Majesté pour la vérification des titres de noblesse en la généralité de Riom, par lequel il donne acte à François de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, demeurant en la paroisse de Bouzel, élection de Clermont, qui avait épousé demoiselle Gabrielle de Villelume, fils de feu Marcellin de Verdonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, et de feu demoiselle Anne de Bégue, de la représentation de ses titres de noblesse, lesquels après avoir été par ledit commissaire examinés, visés et signés, lui ont été rendus et il est ordonné que ledit seigneur de Verdonnet sera employé au catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne. Ce jugement signé : de Fortia.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 3 novembre 1774.

D'HOZIER.

De Vichy (1772). — Preuves de Jean-Baptiste de Vichy¹.

I. Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Julien d'Aniat, diocèse de Saint-Flour, portant que Jean-Baptiste de Vichy, fils légitime de feu noble messire Barthélemy de Vichy et de demoiselle Jeanne de Surrel de Montchamp, naquit le 14 décembre 1758 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé : du Mas, vicaire de ladite paroisse, et légalisé.

II. Contrat de mariage de messire Barthélemy-Gilbert de Vichy, chevalier, fils majeur et légitime de défunt messire Gilbert de Vichy, seigneur, comte de Berbezit, et de dame Philiberte-Louise de Thélis, demeurant ordinairement au château de Berbezit et étant alors au bourg de Pauliaguet; accordé, le 20 mars 1751, avec demoiselle Jeanne de Surrel de Montchamp, fille majeure et légitime de défunt messire Jacques de Surrel de Montchamp, lieutenant de cavalerie dans le régiment de Clermont-Prince, et de dame Marie-Anne de Roque, sa veuve, demeurant audit lieu de Pauliaguet, en présence de messire Barthélemy de Vichy, seigneur, marquis de Berbezit, frère aîné dudit futur époux, et de messire Barthélemy-Charles, chevalier de Vichy, son autre frère, demeurant au château de Berbezit. Ce contrat passé audit bourg de Pauliaguet, devant Branche, notaire royal.

Arrêt de la cour des Aides de Clermont-Ferrand rendu en la même ville le 11 janvier 1763, par lequel, vu les titres de la noblesse produits en l'exécution de l'arrêt d'icelle cour du 28 mai précédent, par Barthélemy de Vichy, chevalier, et par Jeanne de Surrel de Montchamp, au nom des enfants de son mariage avec feu Barthélemy-Gilbert de Vichy, fils de défunt Gilbert de Vichy, seigneur, comte de Berbezit, et de Louise-Philiberte de Thélis, demoiselle; ladite cour ordonne que les sus-dits titres de noblesse seront registrés au greffe d'icelle, pour y avoir recours quand besoin sera, à l'effet par les impétrants d'être inscrits dans le catalogue des nobles du ressort de la même cour et maintenus dans leur noblesse d'extraction, et de

1. Bibl. nat. ms. fr. 32075, t. 16, p. 23. — A sa sortie de l'École militaire de Paris il fut versé au régiment de La Fère (Arch. de la Guerre).

jouir eux et leurs descendants des honneurs et privilèges y attachés. Cet arrêt où est énoncée une ordonnance de 18 juin 1667 rendue par M. de Fortia, lors intendant d'Auvergne, lequel donne acte à Gabriel de Vichy, écuyer, sieur de Berbezit (aïeul desdits Barthélemy et Barthélemy-Gilbert de Vichy), de la représentation de ses titres de noblesse et ordonne qu'il serait employé au catalogue des gentilshommes de la province d'Auvergne, est signé : Moranges

III. Contrat de mariage de messire Gilbert de Vichy, chevalier, seigneur, comte de Berbezit et autres places, fils de défunt messire Gabriel de Vichy, chevalier, seigneur, comte dudit lieu de Berbezit, et de dame Anne-Marie de Langheac, demeurant en son château dudit lieu et paroisse de Berbezit; accordé, le 22 novembre 1711, avec demoiselle Louise-Philiberte de Thélis, fille de défunt messire Gaspard de Thélis, chevalier, seigneur de Chambeau et autres places, et de défunte dame Claudine de Girard. Ce contrat passé en la ville de Brioude devant Lazenier, notaire royal.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Berbezit, diocèse de Saint-Flour et généralité de Riom, portant que Gilbert de Vichy, fils naturel et légitime de messire Gabriel de Vichy, seigneur de Berbezit, et de dame Anne-Marie de Langheac, naquit le 15 octobre 1684, fut ondoyé le même jour, reçut le supplément des cérémonies du baptême le 23 juillet de la même année (ainsi dans cette expédition) et eut pour parrain : messire Gilbert de Langheac, comte de Dallet, et pour marraine : dame Michelle de Guérin de Lugeac. Cet extrait délivré le 2 août 1753 par le sieur Missonier, curé de Berbezit, fut légalisé le surlendemain par Michel Faure, bailli de la baronnie de Berbezit.

Pour la suite de ces preuves se reporter à celles que fit Gilbert de Vichy, grand-père dudit Jean-Baptiste, lors de son admission aux Pages de la grande écurie du Roi, le 5 avril 1702¹.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 12 septembre 1772.

D'HOZIER,

1. Voir ces preuves dans notre publication : *Preuves de noblesse des Pages de la province d'Auvergne admis dans la Grande et Petite Ecurie du Roi*. Paris, H. Champion. 1908 (pp. 268 et suiv.).

De Vichy (1788). — Preuves de Marc-Hermant-Théodore de Vichy (neveu à la mode de Bretagne de Jean-Baptiste, reçu en 1772)¹.

I. L'an mil sept cent soixante-dix-neuf, le trente et un mai, a été baptisé Marc-Hermant-Théodore, fils légitime de haut et puissant seigneur messire Antoine-Jean-François-Marie-Joseph, marquis de Vichy, chevalier, seigneur de Condat, Varvasse, Les Varènes et autres dits lieux, et de dame Thérèse de Langlard, sa femme, né le jour présent. Le parrain a été haut et puissant seigneur messire Marc-Hermant, comte de Montmorin, chevalier, seigneur dudit lieu, La Barge, Béline, Guillefontaine et autres places, ambassadeur de France en Espagne, la marraine : N. de La Coste, comtesse de Monton, soussignés.

Délivré à titre de renseignement en mairie de Chanonat (Puy-de-Dôme), le 17 février 1907. Le secrétaire de mairie : Pézant.

II. Contrat de mariage de M^{re} Antoine-Jean-François-Marie-Joseph de Vichy, officier de cavalerie au régiment de Conty, fils de messire Barthélemy de Vichy, seigneur de Condat, Courtais, Varrasse, etc., et de dame Jeanne-Huguette de Tassa ; accordé, le 13 mars 1772, avec demoiselle Thérèse de Langlard, fille de feu messire Mathieu de Langlard, écuyer, seigneur de La Varène et du Pal, et de dame Claudine de Reclaine, sa veuve. Ce contrat passé devant Couchard et Tavernier, notaires royaux.

Arrêt rendu en la cour des Aides de Clermont-Ferrand, le 11 janvier 1763, par lequel, vu les titres représentés par Barthélemy de Vichy, seigneur de Berbezit, et Antoine-Jean-François-Marie-Joseph de Vichy, fils dudit Barthélemy et de dame Jeanne-Huguette de Tassa, ladite cour les maintient dans leur noblesse d'extraction et dans le droit de jouir des honneurs et privilèges y attachés. Cet acte signé : Moranges.

III. Contrat de mariage de messire Barthélemy de Vichy-Berbezit, seigneur de Berbezit, fils naturel et légitime de messire Gilbert de

1. Bibl. nat. ms. fr. 31556, *Nouveau d'Hozier*, 331. — Ses preuves ne sont pas à la Bibliothèque nationale. Nous donnons ici celles faites par sa sœur Gabrielle-Antoinette-Adélaïde de Vichy, lors de sa réception à Saint-Cyr le 27 mars 1787. Nous y joignons l'extrait de baptême du personnage, relevé sur les registres de l'état civil de Chanonat.

Vichy, seigneur de Berbezit, La Motte, etc., et de noble dame Louise-Philiberte de Thélis, son épouse ; accordé, le 12 juillet 1743, avec dame Jeanne-Huguette de Tassa, demoiselle, fille naturelle et légitime de messire Emmanuel-Frédéric de Tassa, seigneur de Tassa, de Monton, des Martres, etc., et de dame Gabrielle de Pons, son épouse. Ce contrat passé devant Ussel, notaire royal.

Contrat de mariage de messire Barthélemy-Gilbert de Vichy, fils majeur de défunt messire Gilbert de Vichy, seigneur de Berbezit, et de dame Gilberte-Louise de Thélis, assisté de noble messire Barthélemy de Vichy, seigneur de Berbezit, son frère aîné ; accordé, le 20 mars 1751, avec demoiselle Anne de Surrel de Montchamp, Ce contrat passé devant Fabre et Branche, notaires royaux.

Pour la suite de ces preuves se reporter à celles qui précèdent et au manuscrit français 32101 de la Bibliothèque nationale.

Nous d'Hozier, etc., à Paris, le 27 mars 1787.

D'HOZIER.

De Vissac (1784).

De gueules, à trois pals d'hermine.

I. Pierre de Vissac, né à Riom, le 24 février 1777, fut reçu au nombre des boursiers du Roi à l'Ecole royale militaire d'Effiat, en 1784¹.

II. Jean-Baptiste-René de Vissac, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, marié, le 30 janvier 1775, avec demoiselle Marguerit-Julienne Andraud de Lignerol, fille à Pierre Andraud, avocat en Parlement, et à dame Marie de Ribeyre. Il reçut du Roi des lettres de confirmation de noblesse le 10 décembre 1784 ; ces lettres furent enregistrées en la cour des Aides de Clermont le 12 août 1785 et au Parlement de Paris le 2 janvier 1786.

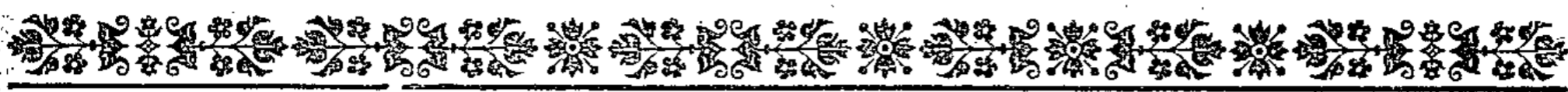
1. Archives du ministère de la Guerre et archives du Puy-de-Dôme, C. 5770. — Le capitaine Bagès le cite par erreur parmi les boursiers du maréchal à Effiat? (*Loc. cit.*) Pierre de Vissac devint avocat au barreau de Riom, il épousa, le 12 germinal an XIII, demoiselle Pierrette-Marie-Antoinette Bergier, fille à Antoine, ancien député du Puy-de-Dôme aux Cinq-Cents, et à dame Marguerite Bœuf ; il n'eut que trois filles :

Tous les autres renseignements que nous donnons sur cette famille sont tirés de l'excellente étude de M. Everat : *Le Bureau des finances de Riom*, Riom, U. Jovet, 1900, p. 603.

iii. François-Amable Vissac, procureur en la Sénéchaussée d'Auvergne, marié, le 21 juin 1712, avec demoiselle Marguerite Delpeuch du Chalar, fille à Etienne-Antoine, écuyer, avocat au Parlement, procureur du Roi en la maîtrise des Eaux et Forêts, et à dame Marguerite Valeix. Il mourut à Riom le 28 août 1731.

iv. Médard Vissac quitta Saugues, dont il était originaire, et devint procureur en la Sénéchaussée de Riom, il acheta la terre de Châteaugay et épousa demoiselle Marguerite Sarron, fille à Mathieu et à dame Claude Jangrand. (Contrat reçu Molin, notaire royal à Riom, le 19 juillet 1654).





PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Mémoire des titres qu'il est nécessaire de produire pour être reçu au nombre des élèves de l'Ecole royale militaire et du Collège royal de la Flèche¹.

Pour être admis au nombre des élèves de l'Ecole royale militaire et du Collège royal de la Flèche, il faut prouver au moins quatre degrés de noblesse du côté paternel seulement (y compris le produisant), aux termes de l'édit du mois de janvier 1751 et des lettres patentes du 7 avril 1764.

Celui qui sera agréé pour y être reçu doit représenter en original à M. d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de la noblesse de France et en cette qualité commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'Ecole royale militaire et du collège royal de la Flèche, chevalier, grand croix honoraire de l'ordre royal de Saint-Maurice de Sardaigne :

1^o Son extrait baptistère légalisé, dans lequel les dates seront en toutes lettres et non en chiffres, et si l'extrait baptistère ne faisait pas mention du jour de la naissance il faudrait suppléer à cette omission par un acte de notoriété.

2^o Les contrats de mariage de son père, de son ayeul et de son bisayeul, et dans le cas où il n'y aurait pas eu de contrat de mariage ni d'articles sous signatures privées, on y suppléera par l'acte de célébration du mariage dûment légalisé.

1. Arch. P.-de-D., C 5570. *Imprimé.*

3° Joindre à chacun de ces contrats de mariage deux actes prouvant la filiation comme extraits baptistères légalisés (surtout celui du père), ou testamens, créations de tutelles, gardes-nobles, partages, transactions, sentences, hommages, aveux et dénombremens de fiefs, contrats d'acquisitions, de ventes ou d'échanges, mais principalement des procès-verbaux de noblesse pour être reçu dans l'ordre de Malte ou dans d'autres ordres ou chapitres nobles, etc.

Il faut encore y ajouter les arrêts, les ordonnances ou les jugemens rendus sur la noblesse dont on fait la preuve, soit par le Conseil d'Etat, par les commissaires généraux du Conseil et par les cours des Aydes, soit par les intendans, commissaires du Roy pour les recherches de noblesse.

Les actes que l'on demande doivent être produits en *original* et non par simples copies collationnées suivant l'article IX de la déclaration du Roi du 24 août 1760; et en cas que les originaux (qui sont les premières grosses) se trouvent perdus, on pourra y suppléer par de secondes grosses délivrées par les notaires propriétaires des minutes, en observant qu'il faut que les notaires se déclarent tels au bas de l'expédition délivrée qu'ils datteront, que leurs signatures soient légalisées par le principal officier de justice d'où ressortit le lieu du domicile du notaire et que cette expédition sur la minute soit attestée par le même principal juge, qui certifiera avoir vérifié mot à mot l'expédition sur la minute.

Il faut aussi fournir le blazon peint des armes de la famille et l'explication claire et exacte de ces armes.

Enfin, on joindra à tous les actes de la production qu'on fera devant M. de Sérigny¹, un inventaire de ces mêmes actes, qu'il faudra dresser suivant l'ordre des dates ou des degrés et signer, et dont on conservera un double pour le confronter avec les titres produits lorsqu'ils seront remis par M. de Sérigny dans le dépôt duquel ils resteront jusqu'à ce qu'il ait pu dresser son procès verbal des preuves de noblesse de l'élève.

1. M. de Sérigny demeure à Paris, vieille rue du Temple. Pour accélérer l'envoi des titres quand les parents les auront rassemblés dans l'ordre prescrit par le présent mémoire, ils pourront les adresser à M. le duc de Choiseul, pair de France, ministre et secrétaire d'Etat au département de la Guerre et de la Marine, surintendant de l'Ecole royale militaire, qui veut bien se charger du soin de les faire passer à M. de Sérigny.

II

*Questionnaire auquel devaient répondre les familles des jeunes candidats*¹.

ÉCOLES ROYALES MILITAIRES

Questions auxquelles les parens de l'enfant qui se présentera pour les écoles royales militaires doivent répondre exactement.

Classe².

1^o

Est-il en état de faire preuve de quatre degrés de noblesse, du père seulement ?

2^o

Noms et prénoms du père.

3^o

Son âge.

S'il est mort, il faut rapporter l'extrait mortuaire légalisé.

4^o

Est-il au service, ou s'en est-il retiré ? A-t-il été tué au service, ou y est-il mort d'une mort naturelle ?

Il faut détailler en cet endroit le temps où le père a commencé à servir, les grades par lesquels il a passé, les époques de ces grades, etc., afin que la vérification puisse s'en faire plus facilement au bureau de la guerre.

5^o

S'il a quitté le service, dans quel temps et par quelles raisons ?

6^o

A-t-il reçu quelques grâces du Roi dans le cours de ses services ou en se retirant ?

7^o

Est-il chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et dans quel temps a-t-il été associé à cet ordre ?

1. Arch. du P.-de-D., C, 5770.

2. Les parens auront soin de remplir le blanc ci-contre de la classe dans laquelle se trouve l'orphelin proposé.

8°

La mère est-elle vivante ?

Si elle est morte, rapporter l'extrait mortuaire légalisé.

9°

Noms et surnoms de l'enfant proposé, produire son extrait baptismal légalisé.

Les parens ne pouvant proposer qu'un enfant à la fois, et s'il est agréé, ils ne seront admis à ne solliciter la même grâce pour un second que lorsque l'éducation du premier sera terminée.

10°

Quel est le nombre des frères et sœurs de l'enfant proposé ?

Il faut constater ce nombre par un certificat du curé du lieu du domicile des parens ; ce certificat doit être légalisé.

11°

L'enfant a-t-il des frères, des oncles ou d'autres parens au service du Roi ?

12°

Sait-il lire et écrire ?

Sans cela il ne peut-être reçu.

13°

A-t-il été confirmé et a-t-il fait sa première communion ?

14°

Est-il bien conformé ? En rapporter le certificat légalisé.

15°

A-t-il eu la petite vérole ou la rougeole ?

16°

Quelle est son occupation actuelle ?

17°

Est-il élevé dans la maison paternelle, dans une pension ou un collège ?

18°

Quel est le lieu de l'habitation des parens, le diocèse, la généralité, l'élection, la subdélégation ? Où peut-on leur écrire ?

19°

Quel est l'état de la fortune des parens ?

En rapporter le certificat tel qu'il est demandé ci-après :

L'intention du Roi étant qu'il ne soit reçu dans ses Ecoles militaires aucun enfant dont les parens pourraient se passer de ce secours, le bien des père et mère et celui des enfans eux-mêmes, s'ils nont ni père ni mère, sera constaté par les subdélégués ; qui en délivreront un certificat détaillé, vérifié sur le rôle des impositions, et attesté, conforme à la commune renommée par deux gentilshommes voisins du domicile des parens des enfans proposés : ce certificat doit être également attesté par le gouverneur de la province ou, à son défaut, par le commandant, ainsi que par l'évêque diocésain.

Les parens auront attention de ne négliger aucun de ces éclaircissemens, qui sont absolument nécessaires et de joindre à ce mémoire toutes les pièces dans la forme prescrite.

III

*Règlement sur l'admission des élèves dans les Ecoles royales
militaires*

du 26 juillet 1783.

De par le Roi,

Sa Majesté persuadée que les enfans de la noblesse pauvre de son royaume, qu'Elle entretient dans les Ecoles militaires, retireront plus d'avantages de l'éducation qu'ils y reçoivent, si Elle les admet à en profiter aussitôt que leur âge peut le permettre ; et pensant qu'il est de la justice de donner à un plus grand nombre de familles l'espérance de participer aux secours de cette fondation, auxquels elles peuvent avoir droit de prétendre, Sa Majesté a ordonné et ordonne ce qui suit :

Article premier

Les jeunes gentilshommes susceptibles d'entrer dans les Ecoles militaires, et qui ci-devant y étaient admis depuis huit ans jusqu'à onze, y seront reçus à l'avenir depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de dix ; les orphelins de père et de mère pourront seuls y être placés jusqu'à douze ans accomplis. En conséquence, les parens des

enfans agréés devant, sans retard, s'occuper de produire leurs titres de noblesse, déclarant Sa Majesté que ceux de ces enfans dont les preuves ne seroient pas faites un an après leur nomination, ne seront plus admis à remplir la place qu'Elle leur avoit accordée.

Art. 2.

Les familles ne seront autorisées à proposer qu'un seul enfant à la fois ; et lorsqu'il aura été nommé à une place d'élève, elles ne pourront espérer d'obtenir la même grâce pour un second, qu'après que l'éducation du premier sera entièrement terminée.

Art. 3.

Pour assurer l'exécution des dispositions énoncées dans l'article précédent, l'intention de Sa Majesté est que les sieurs intendans et commissaires départis dans les provinces, ne présentent pour le concours que des sujets qui n'auront point de frères existants dans lesdites Ecoles. Et comme il est nécessaire que le présent règlement soit connu de la noblesse, Sa Majesté mande auxdits sieurs intendans de le rendre public dans l'étendue de leurs généralités,

Fait à Versailles, le vingt-six juillet mil sept cent quatre-vingt-trois.

Signé : LOUIS.

Et plus bas,

Le Maréchal DE SÉGUR.

A Paris, de l'imprimerie Royale. MDCCLXXXIII.

IV

Ordonnance au Roi qui règle l'âge auquel il sera expédié des lettres de sous-lieutenans aux cadets-gentilshommes de la compagnie établie à l'École royale militaire,
du 11 janvier 1778.

De par le Roi,

Sa Majesté voulant que les cadets-gentilshommes de la compagnie établie à l'École royale militaire concourent pour leur avancement dans ses troupes avec les élèves des Ecoles militaires de province,

qui entreront immédiatement au service et avec les cadets-gentilshommes proposés par les colonels, a ordonné et ordonne ce qui suit :

Article premier

Il sera expédié des lettres de sous-lieutenans aux cadets-gentilshommes de la Compagnie établie à l'Ecole royale militaire, à l'époque de la révolution de leur seizième année.

Art. 2.

Lesdits cadets-gentilshommes prendront rang dans les troupes de Sa Majesté, à compter de la date des lettres de sous-lieutenans qui leur auront été expédiées, pourvu toutefois qu'ils aient passé deux ans au moins à l'Ecole royale militaire.

Art. 3.

Les colonels ne pourront proposer aucun desdits cadets-gentilshommes aux emplois vacans dans les régimens qu'ils commandent, à moins que lesdits cadets-gentilshommes n'aient rempli la condition que leur impose l'article précédent.

Art. 4.

N'entend au surplus Sa Majesté que lesdits cadets-gentilshommes soient obligés de sortir de l'Ecole royale militaire au moment de l'expédition de leurs lettres de sous-lieutenans, leur permettant au contraire d'y rester tout le temps qui sera jugé nécessaire pour perfectionner leur éducation.

Fait à Versailles, le onze janvier mil sept cent soixante-dix-huit.

Signé : LOUIS.

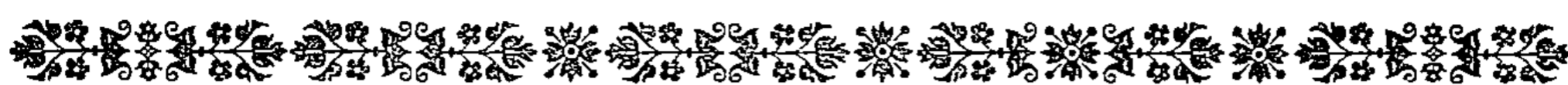
Et plus bas,

Le prince DE MONTBAREY.

A Paris, de l'imprimerie royale, 1778.







Errata, Corrections et Additions

- Page 19, ligne 4, lisez Sereys, au lieu de Serey; l. 5, lis. Combres, au lieu de Combes.
- P. 20, l. 14, 25, lis. Bonnefon, au lieu de Bonnefous.
- P. 21, l. 8, 19, id id.
- P. 22, l. 24, lis. Chalvet, au lieu de Salvart.
- P. 23, l. 33, lis. Chastel, au lieu de Castel.
- P. 27, l. 28, lis. Tinarelle, au lieu de Tinavelle; note 1, l. 2, lis. héraldique.
- P. 28, l. 31, lis. Boulieu, au lieu de Boullieux, et Beauzac au lieu de Bouza; l. 34, idem; l. 35, lis. Terreneyre, au lieu de Thevenet.
- P. 30, note 1, l. 6, lis. 1816, au lieu de 1316.
- P. 31, l. 16, lis. Badefort, au lieu de Badefor; l. 25, lis. denché au lieu de endenté.
- P. 32, note 1, l. 10, lis. assertions, au lieu de assertion.
- P. 33, l. 15, lis. Aymée, au lieu de Symé.
- P. 41, l. 15, supprimez Jean.
- P. 44, l. 8, lis. Guénot, au lieu de Guériot, et Cornayre au lieu de Cournaix; l. 20, 27 et 28, lis. des Bravards d'Eyssac. au lieu d'Eyssac.
- P. 48, l. 7, lis. La Tour-Vidal, au lieu de La Tour Saint-Vidal.
- P. 52, l. 15, 20, 25, 28, lis. Bosbière, au lieu de Bosbières.
- P. 55, note 1, l. 9, lis. du Mazet, au lieu de Dumazet, orthographe défec- tueuse adoptée à tort pendant la Révolution et l'Empire. Cette famille du Mazet de Pontigny a émigré en Angleterre et s'y est fixée.
- P. 56 à 61, lisez partout de Valon du Boucheron d'Ambrugeac, au lieu de : du Boucheron d'Ambrugeac.
- P. 61, l. 1, lis. 1779, au lieu de 177; l. 29, lis. et demoiselle Jeanne, au lieu de et de demoiselle Jeanne; note 1, l. 1, lis. 32090, au lieu de 3290.
- P. 62, l. 13, lis. et la dame, au lieu de et de dame.
- P. 63, l. 29, lis. Val-le-Chastel, au lieu de Val-de-Chastel; l. 33, lis. au mandement, au lieu de : avec mandement.

- P. 73, l. 8, lis. Damas, au lieu de Domas.
- P. 91, l. 18, lis. août, au lieu de avril.
- P. 99, l. 13, lis. 1769, au lieu de 1789.
- P. 108, l. 9, 22, 23, 24, 25 et 28, lis. d'Apinac, au lieu de : d'Apinat ; note 2, l. 6, lis. Guadeloupe, au lieu de Cuadeloupe.
- P. 109, l. 5 et 6, lis. d'Apinac, au lieu d'Apinat ; l. 11, lis. Chauffour, au lieu de : Chouffour.
- P. 111, note 1, l. 3, lis. Chey, au lieu de Chéry.
- P. 113, l. 28, lis. La Ferté-Sénétaire, au lieu de La Ferté, secrétaire.
- P. 114, l. 14, ajoutez en note après François du Croc, sieur de Bressollières : Il épousa en 1681, Louise de La Rochefoucauld-Langeac, dame de la baronnie de Brassac, Lubières, etc., et fut la tige des du Croc, comtes de Brassac, baron de Lubières, Bergoïde, etc.
- P. 121, l. 17, après Madeleine du Pont, ajoutez : *alias* de Pons, sœur de Claude de Pons, écuyer, seigneur de La Rigaudie et de Rochelis, qui fut maintenu dans sa noblesse le 16 février 1669. Louis du Crozet, écuyer, seigneur de Rognac et Madeleine de Pons, demeurèrent à Rognac, paroisse de Saint-Arcons-d'Allier, ils furent l'objet d'un des miracles cités dans la *Vie de la mère Agnès*, par M. de Lantage, t. 2, p. 479.
- P. 121, l. 17, lis. Rognac, au lieu de Roviac.
- P. 121, l. 29, après Jean du Crozet, écuyer, sieur de Cumignat, ajoutez en note : Il était son neveu à la mode de Bretagne. Jean du Crozet, chevalier, seigneur de Cumignat, Javauges, La Tailliadis (par lequel la maison s'est continuée jusqu'au marquis du Crozet de Cumignat, actuellement vivant) étant fils de Gilbert du Crozet, marié, le 16 juillet 1614, à Catherine de Chambeuil, qui était fils aîné de Pierre du Crozet, écuyer, seigneur de Cumignat, et d'Anne de Saint-Priest ; — et Pierre du Crozet, marié, le 4 février 1663, à Françoise de Fontaine (auteur de la branche de Liat) ; Claude, seigneur de Rognac, marié à Madeleine de Chambeuil, et Louis III, seigneur de Rouquerolles et de Longevialle, étant les fils de Louis II, seigneur de Rognac, marié le 4 juin 1633, à Madeleine de Pons de Rochelis, et celui-ci fils d'autre Louis, écuyer, seigneur de Val, marié, le 10 février 1593, à Louise Hunningue (ou Harmingue), dame de Rouquerolles, lequel était le frère cadet de Gilbert du Crozet, seigneur de Cumignat. — Dans la généalogie imprimée dans le premier volume de la *France moderne* (Haute-Loire), p. 179, le degré de Louis II du Crozet, marié à Madeleine de Pons, a été oublié.
- P. 151, l. 11, après Marie de la Roche, ajoutez en note : Marie de La Roche-Lambert, mariée, avant 1614, à André de Fretat, écuyer, seigneur du Chasseint et de La Deyte (veuf de Jeanne du Floquet), était fille de Françoise de La Roche-Lambert, *alias* de La Roche-Saint-Paulien, seigneur dudit lieu, Marsillac, Le Croiset, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, enseigne d'une compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances du Roi, capitaine de cent arquebusiers à cheval, et d'Hélène de Lestrangle.
- P. 151, l. 16, après Pierre de Frétat, seigneur de La Deyte, ajoutez en note : Il est qualifié baron de La Deyte, dans les preuves de noblesse faites par ses descendants devant M. de Fortia, intendant d'Auvergne

- en 1667 (voy. *Recherche de la noblesse d'Anvergne*, pp. 226, 227, 228). La terre et baronnie de La Deyte-sur-Arlanc, avec droit de haute justice, s'étendait sur les paroisses de Ronnaye, Fayet. Saint-Germain-l'Herm, Saint-Vert, Doranges et Saint-Bonnet-le-Bourg, passa des Frétat à la famille Blich de Veauce en 1647, puis, en 1653, à la maison d'Apchon qui la vendit le 13 octobre 1724 à Barthélemy Grellet, seigneur de La Marconnerie, bailli de la ville de Saint-Germain-l'Herm, marié à Catherine de Montservier. Leur petit-fils, dernier président de l'élection d'Issoire en 1789, était seigneur et baron de La Deyte et de Châteauneuf-du-Drac au moment de la Révolution.
- P. 161, l. 6, lis. Martinon, au lieu de Martignon; l. 17, lis. Lignerol, au lieu de Ligniol; l. 30, lis. Pélacot, au lieu de Pelliquot; l. 34, lis. Boucheron au lieu de Boucheyron.
- P. 165, l. 30, lis. situées, au lieu de situé.
- P. 166, l. 12, après Montarnal, ajoutez : fils légitime de messire Louis-Jean-Charles de Guirard de Montarnal; l. 25, lis. Glanes, au lieu de Ganes.
- P. 167, l. 1, lis. et de dame Marie; l. 17, après Montarnal, ajoutez : fils de noble Louis de Guirard de Montarnal; l. 32, lis. Massier, au lieu de Massiac.
- P. 168, l. 36, lis. les 23 octobre 1772 et 29 août 1777.
- P. 169, note l. 2, lis. près, au lieu de par.
- P. 170, l. 29, lis. Bierre, au lieu de Pierre; l. 35, *idem*.
- P. 171, l. 2, lis. Saint-Julien, au lieu de Saint-Jullien; l. 11, lis. Reyrat, au lieu de Rilliat.
- P. 173, l. 14, supprimez et.
- P. 175, l. 16, lis. n'avait, au lieu de n'aurait.
- P. 176, l. 33, lis. Vivien, au lieu de Viviers.
- P. 177, l. 10 et 19, *idem*; l. 28, lis. la dîme au lieu de le dixième.
- P. 179, l. 23, lis. accompagnée, au lieu de accompagné; note 1, l. 1, lis. 1771, au lieu de 1770; note 4, lis. 32097, au lieu de 32079.
- P. 180, l. 32, lis. résidant, au lieu de résident.
- P. 181, l. 12, après audit, ajoutez : lieu.
- P. 182, l. 12, lis. La Borie, au lieu de La Forie.
- P. 184, l. 8, lis. par, au lieu de pour; l. 32, après seigneur, ajoutez : de.
- P. 186, note 1, lis. t. 30, p. 20, au lieu de t. 20, p. 10.
- P. 187, l. 21, lis. La Champs, au lieu de La Champ; l. 35, lis. par au lieu de pour.
- P. 188, l. 25 et 31, lis. Jeanne, au lieu de Ieanne.
- P. 190, l. 21, lis. rectifiée, au lieu de rectifiés; l. 25, lis. aux, au lieu de au; l. 27, lis. rangées au lieu de rangée.
- P. 194, l. 7, lis. scellée, au lieu de scellées; note 1, l. 2, lis. faites, au lieu de faite.
- P. 247, l. 6, lis. Boyer de Saunat, au lieu de Boyet de Saunat.
- P. 248, ligne dernière, lis. Saintot, au lieu de Sainson.
- P. 254, l. 7, lis. de Mouleyrat, au lieu de Maleyrat.

- P. 255, l. 11, 22 et 24, ajoutez en note : Jean Fournier, écuyer, seigneur du Bouchet, appartenait à la même famille que François Fournier, écuyer, seigneur des Rioux, près Courpières, capitaine au régiment de Fabert-infanterie, anobli en 1654, marié à Gilberte de Lapchier, fille d'Antoine, châtelain d'Aulteribe. Ledit François Fournier était fils de Bonnet Fournier, secrétaire du duc de Bourbon, le 10 août 1610, et commissaire ordinaire de l'artillerie de 1619 à 1630. (Bouillet, *Nob. d'Auvergne*, t. 3, et arch. de la famille de Lapchier du Chasseint, à Lezoux (P.-de-D.).
- P. 258, l. 2, ajoutez en note : « Ce sont les armes adoptées par les branches cadettes comme brisure, Les armes de la maison des Roys sont : » *D'or à la bande de gueules chargée de trois étoiles d'argent* ». Devise : *Regibus monstrant sidera viam*.
- P. 260, l. 3, *idem*; l. 7 et 9, lis. Vidal de Léry, au lieu de Vidal de Lévy; l. 15, lis. Jumeaux au lieu de Gemeaux.
- P. 261, l. 1, après Marie Aubert, ajoutez : fille de Pierre Aubert, seigneur de Parpasset, et de Jeanne de Cohade, et petite-fille d'Antoine Aubert, seigneur de Parpasset, et de Marie Périer, des seigneurs de Bien-Assis. Les Aubert et les Périer n'avaient pas encore acquis la noblesse d'une manière certaine, lorsqu'ils s'allièrent, le 24 novembre 1699, aux de La Colombe de La Chapelle par contrat passé au château de Bien-Assis, et dispense fut accordée de ce quartier à Gilbert de La Colombe de La Chapelle, en considération de l'ancienne noblesse et de la distinction des autres alliances de sa maison, lorsqu'il fut reçu chevalier de Malte le 11 octobre 1784. (Arch. du Rhône, H, fonds de Malte, et arch. du comte de La Chapelle d'Apchier).
- P. 261, l. 17, lis. du Cendre, au lieu des Cendres.
- P. 261, l. 22, ajoutez en note : « Françoise de Montservier avait trois frères et deux sœurs : 1° Joseph de Montservier, écuyer, seigneur d'Orsonnette et de Bussat, garde du corps du Roi, 1690, lieutenant de cavalerie dans les chevau-légers du Dauphin, marié, à Gerzat, à Marie-Anne Rollet, d'où une fille unique, Madeleine, qui épousa Gaspard de Reynaud de Grippel, seigneur de Monts; 2° Louis de Montservier, écuyer, seigneur d'Auzat, co-seigneur d'Orsonnette, garde du corps du Roi, marié à Gillette Bard de La Borie, d'où une fille unique, Antoinette, mariée à Charles Dalbine; 3° Jean-Chrysostome de Montservier, écuyer, seigneur d'Orsonnette, après ses frères, marié à Jeanne Buisson, dame de Chadernat, près Saint-Germain-Lembron, mort sans enfants, en 1756, ayant testé, le 8 mai 1735, au profit de Balthazard de Pons, chevalier, seigneur de Bélestat; 4° Marguerite de Montservier, mariée, le 28 novembre 1675, à Isaac de Pélacot, seigneur de la Prias, d'où postérité; 5° Catherine de Montservier, mariée, le 19 juillet 1695, à Barthélemy Grellet, seigneur de La Marconnerye et de la baronnie de La Deyte-sur-Arlanc, d'où postérité. Ainsi s'est éteinte l'ancienne maison de Montservier, qui a produit dix chanoines-comtes de Brioude et qui possédait le droit de nommer à la vicairie de Sainte-Madeleine (vulgairement dite : de Montservier) dans l'église de Saint-Julien-de-Brioude ».
- P. 263, l. 26 et 27, lis. Chabanolles, au lieu de Chambanolles.
- P. 267, l. 14, lis. vendus, au lieu de rendus.
- P. 270, l. 15 et 16, lis. Braschet, au lieu de Breschet.

- P. 274, l. 4, lis. de Barry, au lieu de du Barry ; note 2, l. 5, Le comte de Sartiges, ancien ambassadeur auprès du Saint-Siège, ancien sénateur de l'Empire, est mort à Paris dans son hôtel, rue de l'Élysée, 17, le 3 octobre 1893, et non en 1863, comme une mauvaise ponctuation de la note pourrait le faire croire.
- P. 275, note 1, l. 3, Claude-François de Chabannes n'a jamais été pair de France, c'est son fils, le frère de Madame de Sartiges, qui fut pourvu de cette dignité.
- P. 277, l. 28, après Renée Pelissier ; ajoutez en note : » fille de François Pelissier, écuyer, seigneur de La Tour-d'Opme, et de AnnePoisson de Durtol.
- P. 278, l. 18, après Hector de Combres, écuyer, seigneur du Mas, du Fayet, ajoutez en note : « Le Mas, fief, paroisse de Sanssac-l'Église ; le Fayet, fief, paroisse de Bains, diocèse du Puy ; cette branche de la maison de Combres de Bressolles, était issue de François II de Combres, co-seigneur de Bressolles, fils puîné de Pierre et de Louise de Fay, marié, le 9 avril 1617, à Catherine de Bourbal de Choisinet, dont il eut : Hector de Combres, seigneur du Mas et de Fayet, en Velay, qui épousa Eléonore du Cluzel, et fut maintenu en sa noblesse avec ses fils : François, Claude et Jean par jugement de l'intendant du Languedoc, le 14 décembre 1668. Cette famille est connue depuis Pons de Combres, chapelain de l'église de Saint-Pal, près le château de Murs, en 1277. (*Tablettes historiques du Velay*. t. v, p. 303) ».
- P. 301, l. 17, lis. Marguerite de Lozières, au lieu de Logiers.
- P. 303, au bas de la page, en note, l. 4, lis. *chardons d'or*, au lieu de *chevrons d'or*.
- P. 304, l. 26, lis. Gallien, au lieu de Callien.
- P. 305, l. 29, lis. de Cambis d'Isoard, au lieu de de Cambiés d'Isoard.
- P. 306, l. 2, après capitaine au régiment de Beaufremont, ajoutez : « Etienne-François de Varènes, chevalier, seigneur de Chignat, de Bien-Assis et de Champfleury, devint colonel, mestre de camp de dragons, puis chevalier de Saint-Louis, gouverneur militaire de la ville de Clermont-Ferrand en 1779, maréchal de camp en 1790 et fut guillotiné à Paris, pendant la Terreur, le 3 mars 1794.
- P. 306, l. 5, lis. La ville de Bizard, au lieu de La Ville-Bizard ; l. 17, après Jeanne La Ville, ajoutez : dame de Bizard et de Chignat ; l. 30. lis. Jacqueline de Cheverlanges, au lieu de Jacqueline Cheveranges, et ajoutez : fille d'Antoine de Cheverlanges et de Gabrielle de Bretanges.
- P. 307, l. 16, ajoutez : La future avait un autre frère : Jean-François Boyer de La Renaudie, religieux Théatin, docteur en théologie, prélat de grande science, et l'un des plus fermes défenseurs de la foi contre les jansénistes, évêque de Mirepoix, précepteur du Dauphin, fils de Louis XV, et qui s'acquitta de cette mission en grand homme de bien. Il fut pourvu, en 1743, de la feuille des bénéfices, entra à l'Académie française en 1736, s'opposa à l'élection de Piron et fut honoré des attaques de Voltaire. (*Voy. Le fils de Louis XV*, par Emmanuel de Broglie, Paris, Plon, 1877, pp. 35, 38 et 192). Un beau portrait de Mgr Boyer de la Renaudie, évêque de Mirepoix, existe dans la galerie du château de Moriat, près Saint-Germain-Lembron ; il porte ses armes : *d'or au lion de gueules, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent*.

- P. 307, l. 6, lis. seigneur de Boisrigaud, au lieu de Beurigaud; l. 31 et 35, après Boissières, ajoutez : on trouve aussi : La Bussière.
- P. 309, l. 2, ajoutez en note : Gabriel-François-Etienne de Varènes, frère de François-Gabriel-Etienne Thomas de Varènes, dont les preuves précèdent et servirent à l'admission des deux frères, était né le 10 janvier 1770, Admis à l'École militaire en 1780, officier au régiment de Chartres-infanterie, chevalier de Saint-Louis, il épousa, le 20 novembre 1798, Jeanne-Marie-Marguerite de Champflour, fille d'Annet de Champflour, écuyer, seigneur de Mauriat, officier dans Orléans-cavalerie, et de Jeanne-Françoise de Cambefort. Il laissa, de cette alliance, une fille unique (en qui s'est éteinte la branche des de Varènes de Chamfleury, seigneurs de Bien-Assis), Gabrielle de Varènes de Champfleury, mariée à Joseph de Chabron de Solilhac, lieutenant de cuirassiers, démissionnaire en 1830. Le chevalier de Varènes, officier au régiment de Chartres-infanterie, avait émigré et adhéré à la coalition d'Auvergne. Rentré en France, il est mort à Clermont.
- P. 314, l. 15, ajoutez en note : Les armes de la maison de Verdonnet, existante à Paris, sont inscrites au Musée de Versailles, salle des Croisades.
- P. 318, l. 16, lis. de La Roque, au lieu de de Roque.
- P. 320, l. 17, lis. Varvasse, au lieu de Varasse; l. 27, lis. Tana, au lieu de Tassa.
- P. 321, l. 3, 4 et 5, lis. Tana, au lieu de Tassa.
- P. 322, l. 7, lis. une terre, au lieu de la terre; ajoutez en note : Médard Vissac acheta une propriété à Châteaugay que ses descendants possédaient il y a peu d'années, mais ce n'était pas la terre de Châteaugay, titrée marquisat, qui appartenait à la maison de La Quenille, laquelle l'a possédée jusqu'à la Révolution.





TABLE

	Pages
Préface	5
Introduction	7
Amariton de Montfleury, Gabriel-Marie, 1780	13
Anteroches, Alexandre-César-Louis, d', 1786	17
Apchier, Antoine-Marie, d', 1779	21
Astorgue, Louis-Nicolas, d', 1774	24
Aurette des Cornais, Gilbert-Jean-Gabriel, d', 1779	27
Aurette des Cornais, Jean-Simon-Narcisse, d', 1785	29
Autier de Villemontée, Jean-Baptiste, d', 1790	31
Bar de La Garde, Hugues, de, 1775	32
Bar de La Garde, Jean-Baptiste, de, 1777	35
Bar de La Garde, Etienne-Marien, de, 1782	37
Barentin, Charles-Toussaint-Joseph-François, de Paul, de, 1765	37
Barentin, André-Jean-Baptiste-François-de-Paul-Charles, de 1787	37
Barthomivat de La Besse, Nicolas-Jules, 1784	40
Bernard de La Carbonnières, Pierre-Michel-François, de, 1771	40
Besse de La Richardie, Jean-Louis-Estorgue-Claude, de, 1780	43
Boissieux, Henri-Louis-Augustin, de, 1753	44
Boissieux, Etienne-Hippolyte-Casimir-Silvestre, de, 1786	47
Bonneval, François-Louis-Anne, de, 1781	48
Bonnevie de Pognat, Nicolas-François-Julie-Jean, de, 1765	48
Bonnevie de Pognat, Jean-François-Fortuné, de, 1786	51
Bosredon de Bosbières, Louis, de, 1756	52
Bosredon de Bosbières, Silvain, de, 1767	54
Bosredon de Bosbières, Louis, de, 1777	54
Bosredon de Bosbières, Jean-Marie, de, 1780	54

	Pages
Boucheron d'Ambrugeac, Alexandre-Charles-Louis, de, 1779	56
Bourdelle de Couzance, Aubin, de, 1779	61
Bournat de La Perche, Joachim-Joseph, de, 1788.	64
Calonne de Rageaud, Jean-Joseph, de, 1770	66
Chalus du Châtelet, Charles-Henri, de, 1788	69
Champs, Amable-Gilbert-Marie, de, 1782	72
Chapel de La Salle, Raimond-Hippolyte-Marie, 1785	74
Charrier de Fléchat, Michel, 1756	78
Charrier de Fléchat, Antoine-Jean, 1776	80
Charrier de Fléchat, Pierre-Thomas, 1780	80
Chaslus de Prondines, Louis, de, 1781	81
Chauvigny de Blot, Gilbert, de, 1772	84
Chavagnat de Montgour, Gabriel de, 1777	87
Combes de Miremont, Guillaume, de, 1780	90
Combes des Morelles, François, de, 1767	92
Combes des Morelles, Antoine-Amable, de, 1786	95
Cordebœuf de Beauverger de Montgon, Jean-Antoine, de, 1769	96
Cordebœuf de Beauverger de Montgon, Jacques-François-César, de, 1770.	96
Cordebœuf de Beauverger de Montgon, Charles-Just, de, 1779	96
Cornaro de Curton, Alexandre, 1789	99
Courtilhe de Saint-Avit, Annet-Alexandre, de, 1779	103
Courtilhe de Saint-Avit, Pierre-Louis, de, 1788	106
Croc de Chabannes, Jean-François, du, 1766	108
Crozet, Jean-Baptiste, du, 1756	120
Desaix, <i>alias</i> des Aix, Louis-Amable, 1781.	122
Dienne du Puy, Jean-Charles-Joseph, de, 1785	123
Douhet d'Auzers, Jean-Louis, de, 1778	124
Douhet de Sourzac, François, de, 1782	127
Dourdou de Pierrefiche, Bernardin-Jean-Pierre-Hector, de 1788	130
Enjobert de Martillat, Louis-Augustin, 1785	133
Escaffres, Antoine, d', 1784	137
Falvart de Bomparant, François, de, 1782	139
Fayet de La Bastide, François, du, 1756	140
Fontanges, Antoine, de, 1771	142
Fontanges de La Clidelle, Alexandre-Marie, de, avant 1773	144
Fontanges de Cousans, Jean-Baptiste, de, 1782	145
Frétat, Jean-Marie, de, 1779	146
Giou de Caylus, Joseph-Dorothé, de, 1769	152
Girard de La Batisse, Pierre, 1788	154

	Pages
Gouzel de Lauriat, Charles, de, 1767	159
Goy, César-Augustin, de, 1773	162
Goy, Pierre, de, 1777	162
Guirard de Montarnal, Etienne-Gédéon-Marc-Antoine, de, 1773	166
Guirard de Montarnal, Pierre-Armand-Léopold, de, 1777 . .	166
La Boulaye. Pierre-Charles-Marie, de, 1785	169
La Grange de La Ronde, Michel-Sébastien, de, 1780.	171
Lamy de Boiscontaud, Joseph, de, 1765.	175
Lamy de Boiscontaud, Isaïe, de, 1769	175
La Roche du Ronzet, Etienne, de, 1760	178
La Roche du Ronzet, Jean-Baptiste, de, 1760	178
La Rochette de Sal-Bas, Antoine, de, 1786	179
La Roque de Séverac, Jean-Pierre, de, 1780	183
La Salle, Joseph-Bertrand-Régis, de, 1778	186
La Salle, Jean-Pierre-Baptiste, de, 1783	186
La Salle de Rochemaure, N., de, 1784	189
La Vaissières de Lavergne, Jean-Louis, de, 1784	189
La Vaissières de Lavergne, Jean-Frédéric, de, 1786	189
Lastic, de	190
L'Hospital, François-Fiacre, de, 1785	190
Ligondès de Rochefort, Antoine, de, 1757	195
Malet de Vandègre, Jean-François, 1781	198
Matharel du Chéry, Louis-Alexandre, de, 1783	199
Méalet de Cours, Pierre-Philibert-Honoré, 1770	201
Méandre de Palladuc, Claude-François-Marie-Jean, 1783	204
Montagnac de Chauvance, Gilbert-Amable, de, 1784	208
Montagnac de Chauvance, Raymond-Aimé, de, 1786	208
Morel de La Colombe, Jean-Baptiste-François-Charles, 1785	211
Morel de La Colombe de La Chapelle, Claude, de, 1788	214
Mourgues de La Fage, Jean-Jacques-Sylvestre, de, 1780	218
Murat d'Enval, Paul, de, 1778	219
Panevère de La Jugie, Louis-Amable, de, 1785.	221
Pastural, Claude, du, 1785	224
Ponsonnailles du Chassand, Antoine-Augustin-Clément, de, 1771	226
Ponsonnailles du Chassand, Antoine, de, 1777.	226
Pruines, Antoine, de, 1788	231
Reynaud de Beauregard, Christophe-Dominique, de, 1784	233
Reynaud de Monts, Jean-Antoine-Marie-Galien, de, 1781	235
Reynaud de Monts, Charles-Ildebert-Marien, de, 1783	235
Ribier de Layre, Jean-Baptiste, de, 1787	239

	Pages
Riols, Louis, de, 1788	240
Riom de Pradt, Dominique-Marie-Anne, de, 1766	242
Riom de Pradt, Dominique-Antoine-Hector, de 1768	242
Rochette de Malauzat, Pierre-Amable, 1785	246
Roquefeuil, Georges-Hippolyte, de, 1768	249
Roussel de La Batisse, Antoine-François, de, 1786	253
Roys, Joseph-Guillaume, des, 1778.	258
Roys, Joseph-Valentin-Marie, des, 1779	260
Saint-Pol ou de Saint-Paul-de-Villedieu, Benoît-Anthème, de, 1777	263
Salvert, Henri-Etienne, de, 1770	268
Sartiges de Sourniac, Jean-Baptiste, de, 1772	271
Sartiges de Sourniac, Charles-Gabriel-Eugène, de, 1779	274
Sartiges de Sourniac, Antoine-François-Gilbert, de, 1781	275
Sartiges de Sourniac, Louis-Joseph-François, de, 1782	276
Saulzet, Marie-Cosme-Damien, du, 1777	276
Saunier de Serre de Monservier, Pierre-Pascal, du, 1788	282
Scorailles, Jean-Claude, de, 1771	284
Scorailles, Jean-Joseph, de, 1771	284
Séverac de Ségur, Guillaume, de, 1779.	289
Tallandier de Rouville, Cosme-Damien-Claude, 1788	292
Tournemire, Guillaume, de, 1777	296
Tournemire, Joseph-François, de, 1777.	296
Turenne, Jean-Baptiste-François, de, 1777	300
Umières d'Olmeiras, Pierre-François-Joseph, d', 1762	301
Varènes, Philippe, de, 1754	303
Varènes, François-Gabriel-Etienne-Thomas, de, 1778	303
Varènes, N., de, 1780	309
Verdelon, Pierre-Laurent-Gabriel, de, 1781	309
Verdonnet, François, de, 1774	314
Vichy, Jean-Baptiste, de, 1774	318
Vichy, Marc-Hermant-Théodore, de, 1788.	320
Vissac, Pierre, de, 1784	321
Pièces justificatives.	323
Errata, corrections et additions	331



Ouvrages du Vicomte Albert RÉVÉREND

DIRECTEUR DE L' « ANNUAIRE DE LA NOBLESSE DE FRANCE »

Les familles titrées et anoblies au XIX^e siècle

Ce très important ouvrage (*tiré à petit nombre*), qui est l'inventaire des Archives du Sceau de France au XIX^e siècle, de 1808 à 1908, a été établi sur les registres matricules eux-mêmes et les archives du ministère de la justice.

Il fournit la liste complète de tous les titres qui ont été l'objet d'une collation officielle ou d'un renouvellement et d'une vérification par leur inscription sur lesdits registres, ou même d'un simple avis de chancellerie, ainsi que quelques lettres d'anoblissement ou de confirmation de noblesse et des autorisations de port de titres étrangers.

Chaque notice est précédée d'un extrait des lettres patentes avec les motifs et la description des armoiries concédées et suivie de notes biographiques sur le titulaire, sa famille et sa descendance jusqu'à nos jours, autant qu'il a été possible à l'auteur.

L'ouvrage comprend 3 séries qui ont été publiées de 1894 à 1909.

PREMIÈRE SÉRIE

Armorial du 1^{er} Empire

(1808-1815), donnant toutes les lettres patentes concernant les grands fiefs, les titres de droit et autres, les majorats, les dotations, ainsi que les décrets non suivis de patentes de confirmations et les autorisations de titres étrangers, conférés par Napoléon I^{er}.

4 volumes, gr. in-8° (4.450 pages)..... Prix : 100 fr.

DEUXIÈME SÉRIE

Titres, Pairies et Anoblissements de la Restauration

(1814-1830), donnant tous les titres de la pairie héréditaire (supprimée en 1830) et majorats de pairie, les autres titres et majorats, les anoblissements et confirmations de noblesse, ainsi que les ordonnances de titres non régularisés par des lettres patentes, conférés par les rois Louis XVIII et Charles X.

6 volumes, gr. in-8° (2.600 pages)..... Prix : 150 fr.

TROISIÈME SÉRIE

Titres et Confirmations de titres

(*Monarchie de Juillet. — 2^e République — 2^e Empire — 3^e République — 1830-1908*), donnant tous les titres concédés et les confirmations de titres et de majorats, ainsi que les autorisations de port de titres étrangers et les particules concédées et non publiées au Bulletin des Lois, par les différents régimes, depuis 1830 jusqu'à la fin de l'année 1908, avec une table générale des noms cités.

1 volume, gr. in-8° (700 pages) en deux parties..... Prix : 50 fr.

EN SOUSCRIPTION

Cet ouvrage *Les familles titrées et anoblies au XIX^e siècle* est complété par un armorial en couleurs des blasons décrits et concédés dans les 3 séries ci-dessus, d'après les dessins de M. Eug. Villeroy.

PREMIÈRE SÉRIE

Album de l'Armorial du 1^{er} Empire

Contenant les 3.550 armoiries en couleurs, accordées par lettres patentes de Napoléon I^{er} aux grands dignitaires, princes, ducs, comtes, barons et chevaliers de l'Empire, ainsi que ceux de la famille impériale et des planches pour les ornements extérieurs et signes intérieurs, indiquant l'origine, donnés par Napoléon I^{er}.

L'ouvrage, tiré à très petit nombre, comprendra environ 140 planches petit in-folio, de 30 écussons chacune, dessinés d'après la forme historique adoptée sous l'Empire pour les meubles et attributs des blasons impériaux.

La livraison de 30 planches, dans un élégant cartonnage (soit 900 écussons colorés), avec engagement à la suite..... Prix : 40 fr.

Ont paru les Livraisons I, II et III.

Les Albums des 2^e et 3^e séries seront publiés dans les mêmes formats et styles.

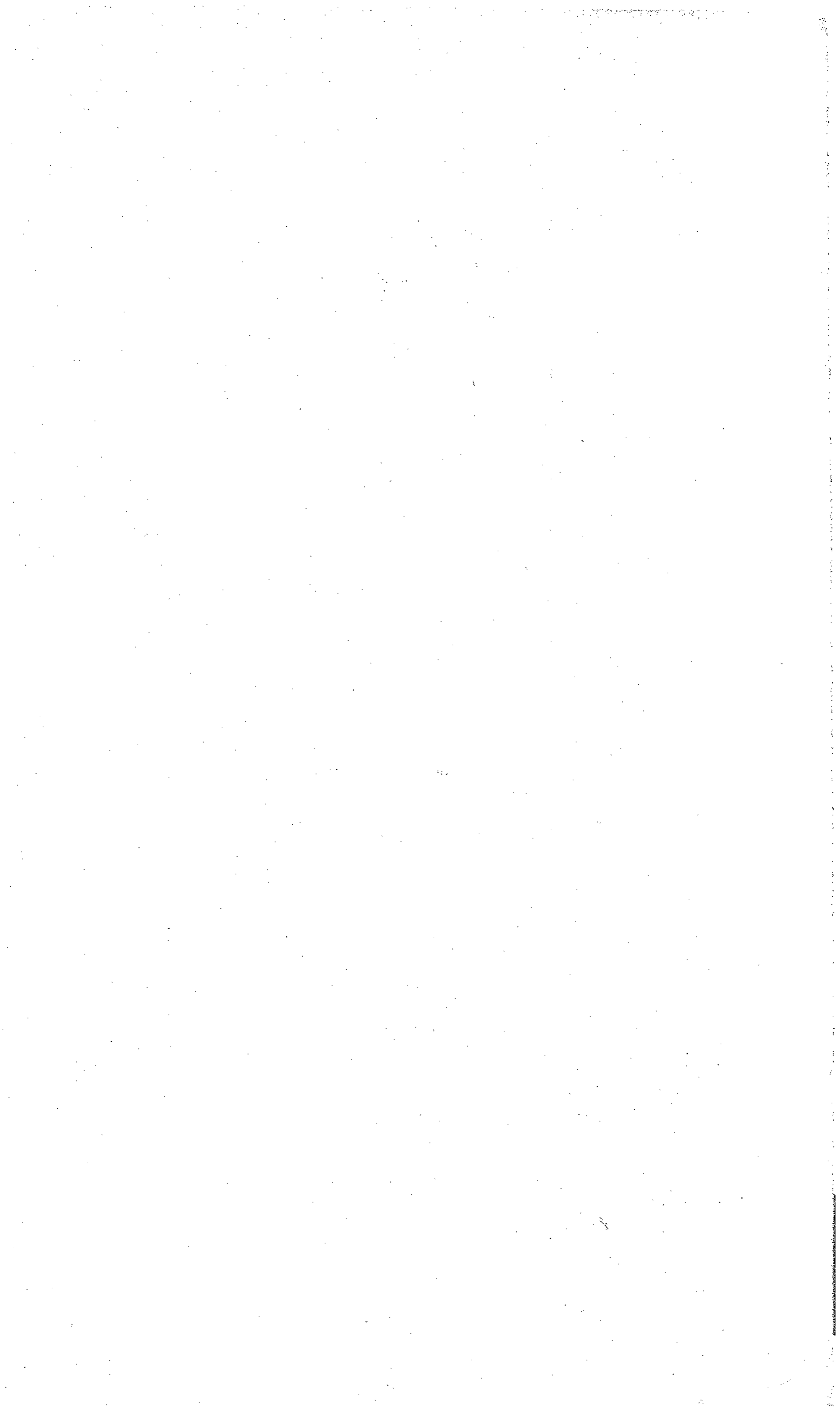
NOTA. — Celui de la 2^e série sera divisé en deux parties : la première comprenant les 467 pairies héréditaires créées sous la Restauration avec les couronnes, manteaux et attributs de la pairie, et la deuxième pour les armoiries des autres titulaires.

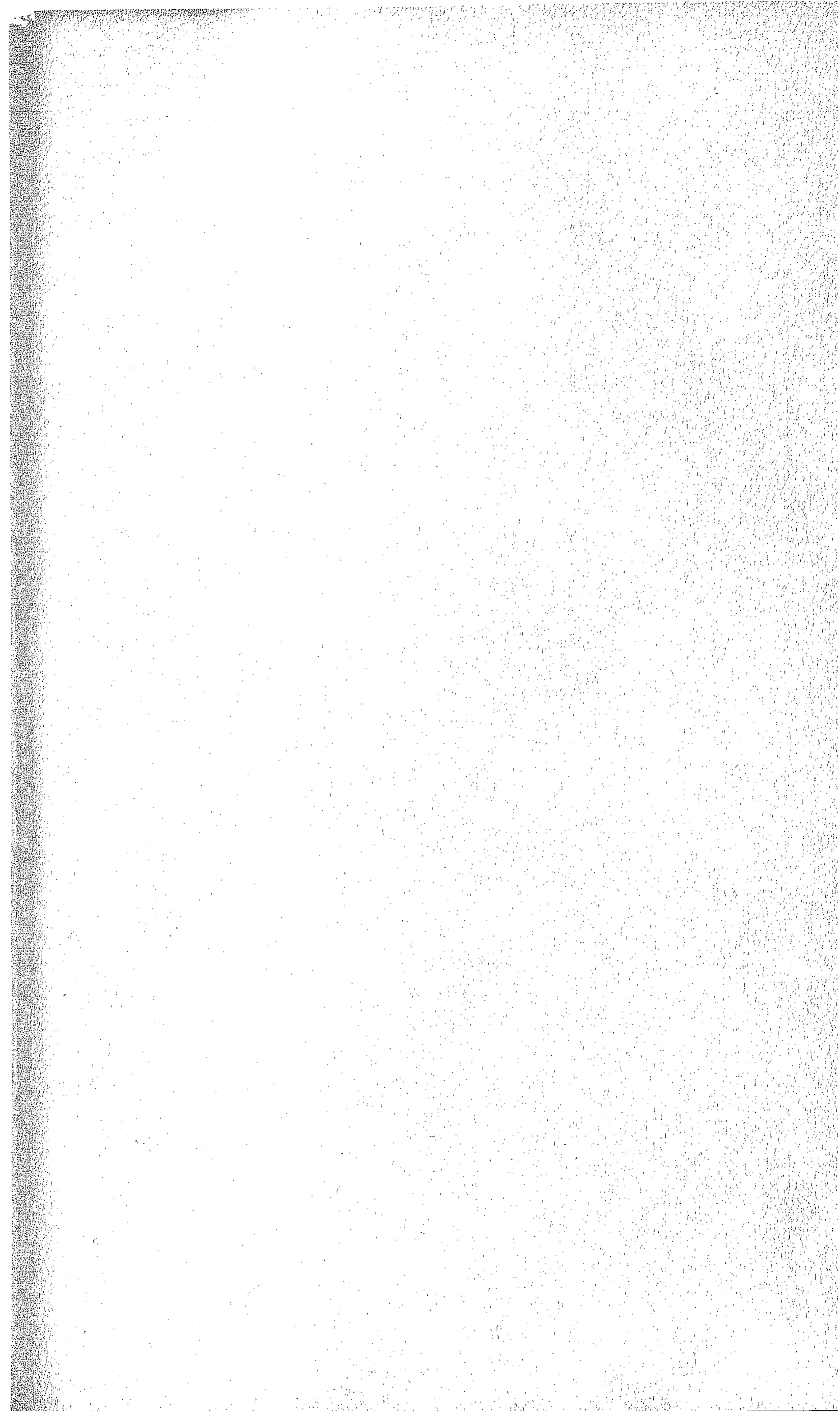
Annuaire de la Noblesse de France

Fondé en 1843, par BOREL D'HAUTERIVE et continué depuis 1901 par le vicomte RÉVÉREND, paraît chaque année et donne l'état des maisons souveraines, ducaltes et princières ; des généalogies ; une revue héraldique des parlements, des conseils généraux, de l'armée, de l'armée, de la marine, etc. ; les naissances, mariages et décès survenus chaque année ; la jurisprudence nobiliaire, etc., etc., avec de nombreux blasons. Chaque année (sauf épuisées) 10 fr.

La collection de 65 volumes parus forme le nobiliaire et l'armorial français le plus complet et le plus autorisé. 1909 vient de paraître.

- Du ROURE (Baron). **Généalogie de la maison d'Antonelle.** 1906, in-4, br. 5 fr.
- **Généalogie de la maison de Barrême, seigneurs de Montravail, Châteaufort, etc.** 1906, in-4, br., blasons. 4 fr.
- **Généalogie de la famille Boyc, seigneurs d'Ubaye.** 1906, in-4, br., blasons. 4 fr.
- **Généalogie de la maison Chabert.** 1906, in-4, br. 1 fr. 50
- **Généalogie de la maison de Chiavari, seigneurs de Montredon.** 1906, in-4, br., blasons. 4 fr.
- **Généalogie de la maison de Forbin, marquis des Isnards, de Janson, de la Marthe, etc.** 1906, in-4, br., tableaux généalogiques, sceaux. 16 fr.
- **Généalogie de la maison de Giraud.** 1906, in-4, br., blason. 2 fr.
- **Généalogie de la maison de Grille, seigneurs de Robiac, marquis d'Estoublon.** 1906, in-4, br., blasons. 8 fr.
- **Généalogie de la maison de Laugier, seigneurs de Montblanc et la Garde.** 1906, in-4, br., blasons. 3 fr.
- **Généalogie de la maison de Saint-Martin, seigneurs de Chantercier et la Motte.** 1906, in-4, br., blasons. 2 fr.
- **Généalogie de la maison de Suffren, seigneurs d'Aubes, Saint-Tropez, la Molle, etc.** 1906, in-4, br., blasons. 4 fr.
- **Généalogie de la maison de Benault de Lubières, marquis de Roquemartine.** 1906. 5 fr. 50
- **Généalogie de la maison d'Albe, marquis de Roquemartine.** 1906, in-4, br. 5 fr.
- **Généalogie de la maison de Quiqueran, barons de Beaujeu, seigneurs de Vaquières et Ventraben.** 1906, in-4, br. 9 fr.
- **Généalogie de la maison de Raoussset, comtes de Boulbon, marquis de Scillons.** 1906, in-4, br. 8 fr. 50
- L'ensemble de ces généalogies des « anciennes familles de Provence » forme un indispensable complément à tous les nobiliaires de Provence.
- VINDRY (Fleury). **Les Demoiselles de Saint-Cyr.** Un beau volume in-8, de 459 pages. 20 fr.
- Ce volume, résultat de trois années de patientes recherches dans les archives publiques et privées, renferme un catalogue complet de toutes les anciennes élèves de la maison fondée par Madame de Maintenon.
- Au nom de chacune des élèves est jointe une notice aussi complète que possible sur la personne elle-même. Toutes les familles qui ont compté des « Saint-Cyriennes », parmi leurs aïeules, voudront posséder cet ouvrage, qui s'adresse aussi aux historiens et aux érudits, auxquels, par la multiplicité et la précision des détails qu'il renferme, il peut fournir les plus précieux renseignements.
- **Les parlementaires français au XVI^e siècle.** Tome I^{er} : Parlements d'Aix, Grenoble, Dijon, Chambéry, Dombes, 1909. In-8, 220 pages. 6 fr.
- ESQUIEU (L.). **Essai d'un armorial Quercy-nois.** In-4, 35 planches de blasons. 25 fr.
Supplément 1909. Petit in-4. 10 fr.
- BEAUMONT (Comte Ch. de). **La maison Bonnin de la Bonnière de Beaumont,** fort volume in-4 de 503 pages, 22 planches hors texte et 73 dans le texte. 75 fr.
- BEAUMONT (Comte P. de). **Tableaux ascendants de mes enfants,** 3 vol. de tableaux généalogiques. 100 fr.
- BONALD (Vic de). **Tableaux synoptiques de la parenté de mes enfants,** in-fol, cart., tiré à 150 exemplaires. 25 fr.
- DOLLFUS (Max). **Histoire et généalogie de la famille Dollfus, de Mulhouse, 1450-1908.** In-folio 628 pages, 166 planches en phototypie, 4 planches d'armoiries. 150 fr.
- Etat des inventaires des archives départementales, communales et hospitalières.** 1909, in-8, 40 pages. 1 fr. 50
- SCHMIDT (Charles), archiviste aux Archives Nationales. **Les sources de l'histoire de France depuis 1789 aux archives nationales.** Avec une lettre-préface de M. AULARD, professeur à l'Université de Paris. Fort volume in-8. 5 fr.
- Les demandes de recherches; — la salle de travail; — les inventaires; — les sources de l'histoire d'un département, d'un arrondissement, d'un canton ou d'une commune aux Archives Nationales; — les séries départementales.
- HOZIER (D'). **L'Impôt du sang ou la noblesse sur les champs de bataille.** Publié par Louis PARIS. 3 tomes en 6 volumes in-8. Prix 30 fr.
- Cet ouvrage comprend plus d'un millier de notices consacrées aux représentants des maisons nobles tombés sur les champs de bataille. On y trouve l'indication du genre de blessure, du champ de bataille et de la date du décès, le tout augmenté de notices généalogiques.
- Arbres généalogiques** (Feuilles préparées pour). Prix 1 fr.
- Id. Modèle ancien, gravé par Docaigue. 1 fr. 50
- GRANDMAISON (Louis de), archiviste. **Essai d'Armorial des artistes français** (XVI^e-XVIII^e siècles). Première partie : Lettres de noblesses, preuves pour l'ordre de Saint-Michel. Architectes, ingénieurs civils et militaires, employés de l'Administration des bâtiments, fondateurs et entrepreneurs. — Seconde partie : Sculpteurs, graveurs, dessinateurs, musiciens, etc. Ensemble, 2 volumes in-8. 10 fr.
- JAURGAIN (Jean de). **La Vasconie.** Étude historique et critique sur les origines du royaume de Navarre, du duché de Gascogne, des comtés de Comminges, d'Aragon, de Foix, de Bigorre, d'Alava et de Biscaye, de la vicomté de Béarn et des grands fiefs du duché de Gascogne. 2 parties en 2 volumes in-8. 30 fr.
- LE NOIR (Dom. J. L.). **Preuves généalogiques et historiques de la maison de Harecourt,** publiées par M. le M^{is} d'HARCOURT avec une lettre-préface de M. LÉOPOLD DELISLE, membre de l'Institut. 1907, gr. in-8, fac-similé. Papier de Hollande 50 fr.
Papier vergé. 30 fr.
- JOUVENCEL (Henri de). **Catalogue des gentils-hommes de Lyonnais, Forez et Beaujolais,** qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux Etats Généraux de 1789. Publié d'après les procès-verbaux officiels suivant le plan de MM. Louis de LA ROCHE et Édouard de BARTHÉLEMY. Nouvelle édition entièrement refondue, accompagnée d'un index bibliographique. 1908, in-8. 3 fr.
- Archives du Cognac, J. CHAPPÉE.** Série E, 2^e vol. 1907, in-8. 12 fr.
Titres féodaux.
La collection complète formera environ 20 volumes. (3 parus.)
- BÉTENCOURT (Dom). **Noms féodaux ou noms de ceux qui ont tenu fiefs en France.** dans les provinces d'Anjou, Aunis, Auvergne, Beaujolais, Berry, Bourbonnais, Forez, Lyonnais, Maine, Saintonge, Marche, Nivernois, Touraine, partie de l'Angoumois et du Poitou, depuis le XII^e siècle jusque vers le milieu du XVIII^e, extrait des archives du royaume. 1867-68, 4 vol. in-8. 30 fr.
- BÉTHENCOURT (don Francisco Fernandez de). **Historia genealogica y heraldica de la monarquía española.** Madrid, 1897-1908, 7 vol., gr. in-4^o br. 210 fr.
Nous fournirons les volumes suivants (10 environ). Chaque 30 fr.
- SOUANCÉ (Comte de). **Documents généalogiques d'après les registres des paroisses d'Alençon (1592-1790).** 1908, in-8. 10 fr.
- BENOIT d'ENTREVAUX. **Armorial du Vivarais.** 1909, in-4, blason. 60 fr.









PagesPréfaceIntroductionAmariton de Montfleury, Gabriel-Marie, 1780Anteroches, Alexandre-César-Louis, d', 1786Apchier, Antoine-Marie, d', 1779Astorgue, Louis-Nicolas, d', 1774Aurette des Cornais, Gilbert-Jean-Gabriel, d', 1779Aurette des Cornais, Jean-Simon-Narcisse, d', 1785Autier de Villemontée, Jean-Baptiste, d', 1790Bar de La Garde, Hugues, de, 1775Bar de La Garde, Jean-Baptiste, de, 1777Bar de La Garde, Etienne-Marien, de, 1782Barentin, Charles-Toussaint-Joseph-François, de Paul, de, 1765Barentin, André-Jean-Baptiste-François-de-Paul-Charles, de 1787Barthomivat de La Besse, Nicolas-Jules, 1784Bernard de La Carbonnières, Pierre-Michel-François, de, 1771Besse de La Richardie, Jean-Louis-Estorgue-Claude, de, 1780Boissieux, Henri-Louis-Augustin, de, 1753Boissieux, Etienne-Hippolyte-Casimir-Silvestre, de, 1786Bonneval, François-Louis-Anne, de, 1781Bonnevie de Pognat, Nicolas-François-Julie-Jean, de, 1765Bonnevie de Pognat, Jean-François-Fortuné, de, 1786Bosredon de Bosbières, Louis, de, 1756Bosredon de Bosbières, Silvain, de, 1767Bosredon de Bosbières, Louis, de, 1777Bosredon de Bosbières, Jean-Marie, de, 1780Boucheron d'Ambrugeac, Alexandre-Charles-Louis, de, 1779Bourdelle de Couzance, Aubin, de, 1779Bournat de La Perche, Joachim-Joseph, de, 1788Calonne de Rageaud, Jean-Joseph, de, 1770Chalus du Châtelet, Charles-Henri, de, 1788Champs, Amable-Gilbert-Marie, de, 1782Chapel de La Salle, Raimond-Hippolyte-Marie, 1785Charrier de Fléchat, Michel, 1756Charrier de Fléchat, Antoine-Jean, 1776Charrier de Fléchat, Pierre-Thomas, 1780Chaslus de Prondines, Louis, de, 1781Chauvigny de Blot, Gilbert, de, 1772Chavagnat de Montgour, Gabriel de, 1777Combes de Miremont, Guillaume, de, 1780Combes des Morelles, François, de, 1767Combes des Morelles, Antoine-Amable, de, 1786Cordeboeuf de Beauverger de Montgon, Jean-Antoine, de, 1769Cordeboeuf de Beauverger de Montgon, Jacques-François-César, de, 1770.Cordeboeuf de Beauverger de Montgon, Charles-Just, de, 1779Cornaro de Curton, Alexandre, 1789Courtilhe de Saint-Avit, Annet-Alexandre, de, 1779Courtilhe de Saint-Avit, Pierre-Louis, de, 1788Croc de Chabannes, Jean-François, du, 1766Crozet, Jean-Baptiste, du, 1756Desaix, *alias* des Aix, Louis-Amable, 1781Dienne du Puy, Jean-Charles-Joseph, de, 1785Douhet d'Auzers, Jean-Louis, de, 1778Douhet de Sourzac, François, de, 1782Dourdou de Pierrefiche, Bernardin-Jean-Pierre-Hector, de 1788Enjobert de Martillat, Louis-Augustin, 1785Escaffres, Antoine, d', 1784Falvart de Bomparant, François, de, 1782Fayet de La Bastide, François, du, 1756Fontanges, Antoine, de, 1771Fontanges de La Clidelle, Alexandre-Marie, de, avant 1773Fontanges de Cousans, Jean-Baptiste, de, 1782Frétat, Jean-Marie, de, 1779Giou de Caylus, Joseph-Dorothé, de, 1769Girard de La Batisse, Pierre, 1788Gouzel de Lauriat, Charles, de, 1767Goy, César-Augustin, de, 1773Goy, Pierre, de, 1777Guirard de Montarnal, Etienne-Gédéon-Marc-Antoine, de, 1773Guirard de Montarnal, Pierre-Armand-Léopold, de, 1777La Boulaye. Pierre-Charles-Marie, de, 1785La Grange de La Ronde, Michel-Sébastien, de, 1780Lamy de Boiscontaud, Joseph, de, 1765Lamy de Boiscontaud, Isaïe, de, 1769La Roche du Ronzet, Etienne, de, 1760La Roche du Ronzet, Jean-Baptiste, de, 1760La Rochette de Sal-Bas, Antoine, de, 1786La Roque de Séverac, Jean-Pierre, de, 1780La Salle, Joseph-Bertrand-Régis, de, 1778La Salle, Jean-Pierre-Baptiste, de, 1783La Salle de Rochemaure, N., de, 1784La Vaissières de Lavergne, Jean-Louis, de, 1784La Vaissières de Lavergne, Jean-Frédéric, de, 1786Lastic, deL'Hospital, François-Fiacre, de, 1785Ligondès de Rochefort, Antoine, de, 1757Malet de Vandègre, Jean-François, 1781Matharel du Chéry, Louis-Alexandre, de, 1783Méalet de Cours, Pierre-Philibert-Honoré, 1770Méandre de Palladuc, Claude-François-Marie-Jean, 1783Montagnac de Chauvance, Gilbert-Amable, de, 1784Montagnac de Chauvance, Raymond-Aimé, de, 1786Morel de La Colombe, Jean-Baptiste-François-Charles, 1785Morel de La Colombe de La Chapelle, Claude, de, 1788Mourgues de La Fage, Jean-Jacques-Sylvestre, de, 1780

Murat d'Enval, Paul, de, 1778
Panevère de La Jugie, Louis-Amable, de, 1785
Pastural, Claude, du, 1785
Ponsonnaillès du Chassand, Antoine-Augustin-Clément, de, 1771
Ponsonnaillès du Chassand, Antoine, de, 1777
Pruines, Antoine, de, 1788
Reynaud de Beauregard, Christophe-Dominique, de, 1784
Reynaud de Monts, Jean-Antoine-Marie-Galien, de, 1781
Reynaud de Monts, Charles-Ildebert-Marien, de, 1783
Ribier de Layre, Jean-Baptiste, de, 1787
Riols, Louis, de, 1788
Riom de Pradt, Dominique-Marie-Anne, de, 1766
Riom de Pradt, Dominique-Antoine-Hector, de 1768
Rochette de Malauzat, Pierre-Amable, 1785
Roquefeuil, Georges-Hippolyte, de, 1768
Roussel de La Batisse, Antoine-François, de, 1786
Roys, Joseph-Guillaume, des, 1778
Roys, Joseph-Valentin-Marie, des, 1779
Saint-Pol ou de Saint-Paul-de-Villedieu, Benoît-Anthème, de, 1777
Salvert, Henri-Etienne, de, 1770
Sartiges de Sourniac, Jean-Baptiste, de, 1772
Sartiges de Sourniac, Charles-Gabriel-Eugène, de, 1779
Sartiges de Sourniac, Antoine-François-Gilbert, de, 1781
Sartiges de Sourniac, Louis-Joseph-François, de, 1782
Saulzet, Marie-Cosme-Damien, du, 1777
Saunier de Serre de Monservier, Pierre-Pascal, du, 1788
Scorailles, Jean-Claude, de, 1771
Scorailles, Jean-Joseph, de, 1771
Séverac de Ségur, Guillaume, de, 1779
Tallandier de Rouville, Cosme-Damien-Claude, 1788
Tournemire, Guillaume, de, 1777
Tournemire, Joseph-François, de, 1777
Turenne, Jean-Baptiste-François, de, 1777
Umières d'Olmeiras, Pierre-François-Joseph, d', 1762
Varènes, Philippe, de, 1754
Varènes, François-Gabriel-Etienne-Thomas, de, 1778
Varènes, N., de, 1780
Verdelon, Pierre-Laurent-Gabriel, de, 1781
Verdonnet, François, de, 1774
Vichy, Jean-Baptiste, de, 1774
Vichy, Marc-Hermant-Théodore, de, 1788
Vissac, Pierre, de, 1784
Pièces justificatives
Errata, corrections et additions